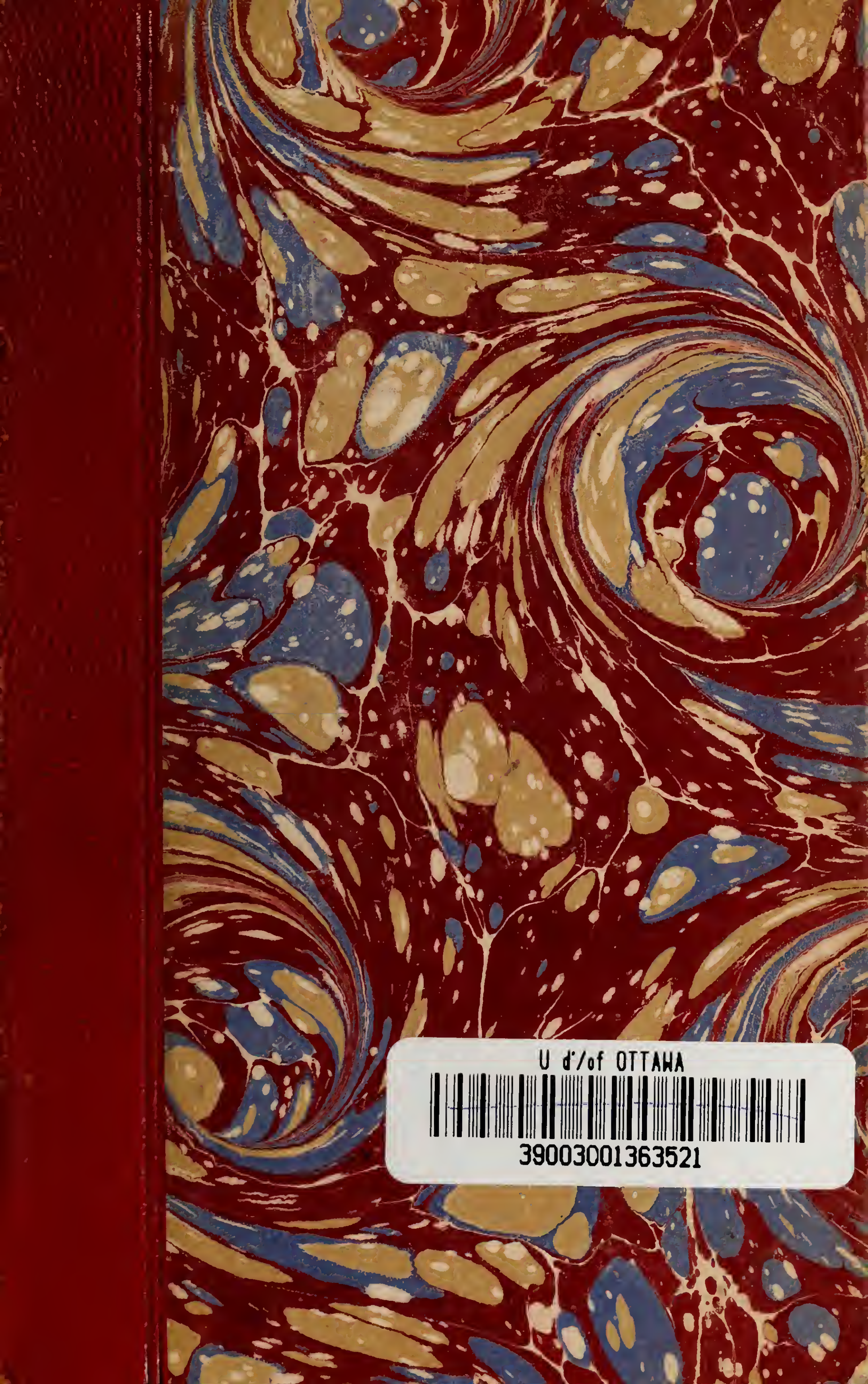

U d'/of OTTAWA
39003001363521

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

VII

NOUVELLE ÉDITION



ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, PARIS

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Lettres sur l'Angleterre, 1re série, 2 vol. in-8°. 12 fr.

— — 2e — 12 fr.

L'État et la Commune, brochure in-8°. . . . . 1 fr.

Histoire de la Révolution de Février 1848, 2 vol. grand in-18 jésus . . . . 7 fr.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

TOME SEPTIÈME

NOUVELLE ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
A. LACROIX ET Cie, ÉDITEURS
13, FAUBOURG MONTMARTRE, 13

1878

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

LIVRE SIXIÈME

(SUITE)

CHAPITRE VI.

INTERRÈGNE.

Politique de l'Assemblée. — Politique des Jacobins. — Politique des Cordeliers. — Effort des constitutionnels pour mettre Louis XVI hors de cause. — L'intérieur du château. — Le roi et la reine interrogés. — Profession de foi de Philippe d'Orleans. — Injures de Suleau. — Louis XVI sacrifié par l'égoïsme du parti royaliste; manifeste des 290. — Lettre de Bouillé. — Comment Suleau l'apprécie. — Réponse de Rœderer à Bouillé. — Visite au club des Jacobins; leur répugnance pour la république; en quoi ils différaient des constitutionnels. — Violences de Marat et de Camille. — Mensonges de Fréron — Bonneville. — Son rôle en 1791. — Thomas Paine; injustice de ses détracteurs. — Affiche de lui, traduite par Duchatelet et demandant la république. — Lettre de Duchatelet à Chabroud et à le Chapelier. — Fondation du *Républicain*. — Initiative hardie prise par Brissot. — Condorcet et sa femme, républicains. — Voltaire porte au Panthéon. — Débats sur le sort du roi. — Déclaration ambiguë de Robespierre, aux Jacobins, touchant la république. — Barnave, reactionnaire. — Décret du 15 juillet 1791. — Le peuple fait fermer les spectacles. — Projet de pétition. — Sage prévoyance de Robespierre. — Combinaisons

politiques de Laclos. — Pétition rédigée par Brissot. — Desmeuniers pare le coup. — Réunion des Cordeliers au Champ de Mars. — Préparatifs menaçants. — Palinodie de Vadier. — Séance du soir, aux Jacobins, le 16 juillet. — La pétition de Brissot retirée. — Tableau sinistre tracé par Robespierre.

Que faire ? Telle fut la question que s'adressèrent à la fois tous les partis, dès que la famille royale se trouva ramenée aux Tuileries.

Or, à cet égard, nous allons voir se développer, à travers les péripéties du drame intellectuel le plus intéressant qui fut jamais, trois opinions bien diverses :

L'une aboutissant à conserver la monarchie et à sauver le roi : ce fut celle de l'Assemblée ;

La seconde concluant au maintien de la monarchie, mais à la déchéance de Louis XVI : ce fut celle des Jacobins ;

La troisième demandant la république : ce fut celle des Cordeliers.

Etudions d'abord la marche de l'Assemblée.

Parmi les constitutionnels, qui surpassaient de beaucoup en nombre les partisans de l'ancien régime, il avait toujours existé, à côté de la fraction parlementaire, conduite par Thouret, d'André, le Chapelier, Desmeuniers, une fraction qui avait son point d'appui au dehors, et qui, poussée en avant par les Jacobins, servie par le Palais-Royal, acclamée par la presse révolutionnaire, s'était composée principalement, jusqu'à la fuite de Varennes, des deux Lameth, de Duport, de Barnave, de Buzot, de Pétion, de l'abbé Grégoire, d'Antoine, de Robespierre.

On a vu de quelle douleur jalouse l'influence croissante de Robespierre aux Jacobins avait pénétré le cœur des Lameth, et comment, sur la pente rapide de la Révolution, Duport s'était arrêté tout à coup, saisi de lassitude, et comment le sourire d'une reine captive avait subjugué Barnave : à dater du retour de Louis XVI

à Paris, ces quatre importants personnages n'hésitèrent plus. Rompant avec la place publique, rompant avec la fraction jacobine de l'Assemblée, ils se réunirent sans conditions comme sans réserve à la fraction purement parlementaire, qui, dès lors, devint tout à fait dominante, soit à la tribune, soit dans les comités.

J'ai dit ailleurs, en parlant de la bourgeoisie de nos jours : « La bourgeoisie qui n'a pas le sentiment démocratique, est cependant républicaine. Elle n'a, faisant violence à sa nature, adopté la monarchie que par égoïsme. Elle a cru que la royauté l'aiderait à contenir le peuple ; que le trône serait comme ces bâtons vêtus qu'on plante dans les champs pour empêcher les oiseaux de s'y abattre[1]. » Eh bien! cet esprit était celui de la bourgeoisie en 1791. Elle voulait un roi qui lui fût asservi, qui consentît à vivre en sous-ordre, qui prît sa majesté au rabais, un roi sans initiative, sans pensée, sans mouvement, mais enfin elle voulait un roi. Considérant le trône comme une niche qui, dans l'intérêt de l'ordre, doit être toujours occupée, elle avait besoin d'y placer une statue, et s'attendait naïvement à la voir rester immobile, lorsque, après tout, cette statue était un homme.

Aussi, que Louis XVI, en punition de sa fuite, fût dégradé publiquement et frappé de déchéance, les constitutionnels de l'Assemblée n'y auraient peut-être pas trouvé trop à redire, ne tenant à la monarchie par aucun sentiment tiré d'une croyance superstitieuse ou d'une fidélité chevaleresque, si le remplacement de Louis XVI sur le trône eût alors été possible d'une manière immédiate, effective et paisible. Mais le dauphin n'était encore qu'un enfant; on se trouvait en pleine révolution, et il y avait, à greffer sur les complications d'une vaste rénovation sociale les embarras d'une régence, un péril qui parlait vivement à l'imagination, déjà fort effrayée, des Thouret,

[1] *Histoire de dix ans*, t. V. Conclusion.

des le Chapelier, des Sieyès, des Goupil de Préfeln, des Barnave, des Duport. Ils résolurent donc de détourner autant que possible, de la tête de Louis XVI, la responsabilité d'une fuite qui, aux yeux de l'opinion et eu égard aux circonstances, était un vrai crime d'Etat, et cette résolution les conduisit à une série de mesures où il ne pouvait y avoir ni franchise, ni droiture, ni dignité.

La tortueuse politique qui, même après la déclaration si explicite de Louis XVI, avait fait appeler sa fuite un *enlèvement*, reparut dans le projet de décret suivant, présenté par Thouret, le jour de la rentrée de la famille royale à Paris.

« Aussitôt que le roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale parisienne, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne.

« Il sera provisoiremant donné à l'héritier présomptif de la couronne une garde particulière, et il lui sera nommé un gouverneur par l'Assemblée nationale.

« Tous ceux qui ont accompagné la famille royale seront mis en état d'arrestation et interrogés ; le roi et la reine seront entendus dans leur déclaration, le tout sans délai.

« Il sera provisoirement donné une garde particulière à la reine.

« Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, le décret du 21 juin, qui enjoint au ministre d'apposer le sceau de l'Etat aux décrets de l'Assemblée nationale, sans qu'il soit besoin de la sanction et de l'acceptation du roi, continuera d'être exécuté dans toutes ses dispositions.

« Les ministres et les commissaires du roi préposés à la caisse de l'extraordinaire, à la trésorerie nationale et à la direction de la liquidation, demeurent autorisés provisoirement à faire, chacun dans son dépar-

tement, et sous sa responsabilité, les fonctions de pouvoir exécutif[1]. »

Si ce décret avait pu laisser quelques doutes sur l'esprit qui l'avait inspiré, ils eussent été levés par le débat. Rœderer ayant laissé échapper le mot *d'arrestation provisoire du roi*, les constitutionnels éclatèrent en murmures, et Thouret se hâta de protester, en leur nom, contre cette interprétation injurieuse à la royauté. Alexandre Lameth, de son côté, eut grand soin d'établir qu'il ne s'agissait en aucune façon d'altérer la forme du gouvernement. « Envoyés ici, dit-il, pour donner une constitution à notre pays, nous avons cru que l'étendue du royaume et une population de vingt-cinq millions d'hommes demandaient une unité de puissance et d'action qui ne pouvait se trouver *que dans une constitution monarchique?* » Enfin, Malouet, s'élevant contre des mesures qui, selon lui, constituaient le roi prisonnier, et transportaient tous les pouvoirs dans l'Assemblée, Goupil proposa, « pour tranquilliser M. Malouet, » d'ajouter que la personne du roi serait toujours inviolable et sacrée.

Ainsi, rien de plus clair : dans la pensée des auteurs du projet, il s'agissait, selon le mot de Rœderer, non de préserver la nation contre le roi, mais de préserver le roi contre la nation. Et pourtant, ce projet passa « à la presque unanimité[2]. »

Mais l'opinion publique ne prit pas le change.

Marat, qui, souvent, rachetait par beaucoup de sagacité la violence et la grossièreté de son langage, rendit compte de la séance en ces termes : « Farce sérieuse jouée entre deux scènes. Dans la première, Malouet a feint de s'opposer au décret, sous prétexte qu'il tendait à changer la forme du gouvernement pour donner lieu à Alexandre Lameth de déclarer que l'Assemblée n'y consentirait jamais... Dans la dernière,

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. X, p. 360 et 361.
[2] *Ibid.*, p. 364

Malouet s'est élevé contre le décret, sous prétexte qu'il tendait à faire le procès au roi, pour donner lieu à Thouret de vociférer qu'on prêtait à l'Assemblée des intentions loin de son cœur. Le décret a passé, et vite le Chapelier biribi a proposé de le faire publier à son de trompe[1]. »

A son tour, Brissot écrivit : « Comment caractériser cette duplicité d'arrêter le roi, et de ne vouloir pas déclarer qu'on l'arrête ? de rendre des officiers responsables de sa garde, et de vouloir faire croire qu'il est libre ? Est-il ou n'est-il pas prisonnier ? S'il l'est, pourquoi mentir ? S'il ne l'est pas, pourquoi le retenir[2] ? »

Le fait est que, malgré les protestations de Thouret, et en dépit de toutes les subtilités parlementaires, le roi et sa famille étaient très-réellement prisonniers. Une garde nombreuse avait été installée dans les cours du château. Couverts de tentes et de tout ce que traîne après lui le séjour des soldats, les jardins présentaient l'image d'un camp. Quiconque n'était pas du service indispensable se voyait fouillé en entrant et en sortant[3]. Gouvion, aide de camp de la Fayette, avait fait placer le portrait de la femme de garde-robe, sa maîtresse[4], au bas de l'escalier qui conduisait chez la reine, afin que la sentinelle ne permît pas à d'autres femmes d'y pénétrer[5] : pour soustraire Marie-Antoinette au despotisme injurieux de cette consigne, Louis XVI dut intervenir personnellement auprès de la Fayette. Des sentinelles furent placées jusque sur les toits ; et cela n'était rien en comparaison de la surveillance intérieure[6]. A côté de la chambre de la reine était une garde-robe si obscure, qu'en tout temps il fallait l'éclairer par des bougies ; elle

1 *L'Ami du Peuple*, nº 503.
2 *Le Patriote français*, nº 688.
3 Relation de l'archevêque de Toulouse dans les *Mémoires de Weber*, t. II, ch. IV, p. 142.
4 *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XVIII, p. 141.
5 *Ibid.*, p. 147.
6 Relation de l'archevêque de Toulouse, *ubi supra.*, p. 142.

était précédée d'un petit carré qui aboutissait à un escalier dérobé : là, plus que partout ailleurs, le soupçon se tenait aux aguets. Dans les premiers jours, la reine était obligée de se coucher, de se lever et de s'habiller devant deux gardes, postés dans sa chambre; ils y passaient les nuits à la lettre... Plus tard, la sévérité de ces dispositions indécentes fut un peu adoucie. Les gardes demeuraient dans la chambre de la reine tant qu'elle était levée; ils ne se retiraient qu'au moment où elle se mettait au lit. Alors l'un d'eux s'établissait au fond d'une espèce de tambour que formaient deux portes pratiquées dans l'épaisseur du mur, de manière cependant à voir tout ce qui se passait, à travers celle qui donnait dans la chambre et qui restait toujours entr'ouverte [1].

A l'appui de ces détails, fournis par M. de Fontanges, madame Campan écrit : « Madame de Jarjaïe, ma compagne, m'a raconté qu'une nuit le commandant de bataillon, qui couchait entre les deux portes, voyant qu'elle dormait profondément et que la reine veillait, quitta son poste et s'approcha de Sa Majesté pour lui donner des avis sur la conduite qu'elle avait à tenir. Quoiqu'elle eût la bonté de lui dire de parler plus bas pour ne pas troubler le sommeil de sa première femme, celle-ci fut éveillée et pensa mourir de saisissement en voyant un homme en uniforme de la garde parisienne si près du lit de la reine. Sa Majesté la rassura, lui dit de ne pas se lever, que la personne qu'elle voyait était un bon Français... [2] » Et madame Campan ajoute que le corridor noir derrière l'appartement servait au roi et à la reine pour communiquer ensemble; que ce poste fut souvent réclamé par l'acteur Saint-Prix, dont le but était de ménager entre les deux époux de courts entretiens [3].

Cependant les meneurs de l'Assemblée poursuivaient leur marche. Peu soucieux des attributs de la

[1] Relation de l'archevêque de Toulouse, *ubi supra*, p. 143.
[2] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XVIII, p. 149.
[3] *Ibid.*, p. 150.

royauté, comme ils l'avaient prouvé naguère en la dépouillant de sa plus touchante prérogative, le droit de faire grâce [1] ; peu soucieux de la personne et de la dignité du monarque, comme ils le prouvaient maintenant en lui infligeant les rigueurs d'une captivité insultante, ils n'entendaient pas néanmoins que le trône cessât un seul jour, une seule minute, de servir de digue contre les flots de la démocratie débordée. Pour cela, il fallait parvenir à mettre Louis XVI hors de cause, sans renoncer à l'avantage de l'avoir sous la main. Mais il fallait éviter en même temps de pousser la colère de l'opinion publique jusqu'à la fureur en paraissant la braver. Les constitutionnels affectèrent donc, à l'égard des coupables subalternes, l'indignation la plus violente. Non contents de faire traîner en prison MM. de Maldan, de Moutier, de Valory, ils accusèrent le corps entier auquel ces trois gentilshommes appartenaient de nourrir pour le roi un attachement qu'ils devaient à la patrie, et les quatre compagnies des gardes du corps furent cassées [2]. De Bonnai ayant essayé de les défendre fut lui-même dénoncé comme complice : on lui imputait d'avoir envoyé chercher un cheval à Versailles dans les écuries du roi, pour accompagner la fuite. Il nia le fait, et s'écria : « A mes yeux, le roi et la nation sont indivisibles. A l'un et à l'autre, j'ai juré obéissance. Consulté, je n'aurais pas conseillé le départ ; mais si le roi m'eût ordonné de le suivre, je me serais fait gloire de mourir à ses côtés [3]. » La déclaration ne manquait pas de courage ; seulement, il était absurde de proclamer le roi et la nation inséparables, lorsque le roi venait de se séparer de la nation avec tant d'éclat.

Le 26 juin, Duport vint présenter, au comité de constitution, un projet de décret spécifiant que les personnes arrêtées en vertu de la décision antérieurement prise seraient *interrogées par le tribunal de*

[1] Décret du 3 juin 1791.
[2] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution*, t. IV, ch. XLII.
[3] *Ibid.*

l'arrondissement des Tuileries, mais que, quant au roi et à la reine, *leurs déclarations seraient entendues par trois commissaires de l'Assemblée.*

« Je m'oppose à ces distinctions d'esclave, dit Robespierre. Est-ce que le roi est au-dessus de la loi? Est-ce qu'il n'est pas citoyen? — Le roi n'est pas un citoyen, répliqua Duport, c'est un pouvoir. » Et Malouet se hâta de renchérir, ajoutant que c'était un pouvoir sacré, inviolable, rendu d'avance étranger à tout crime et à toute poursuite.

Les habiles comprirent le danger de cet excès de zèle. Ramenant la question à des termes plus simples, d'André, Tronchet, observèrent qu'il s'agissait uniquement de *renseignements* à prendre auprès du roi et de la reine, ce qui écartait l'idée de juges, l'idée de procédure, et la nécessité de mettre en question le principe de l'inviolabilité royale. « Eh bien, dit Barère avec une finesse où se mêlait une intention railleuse, ces renseignements, pourquoi des juges ne les prendraient-ils pas? Lorsqu'un délit a été commis, est-ce que le juge n'est point appelé à interroger, au besoin, les *victimes* de ce délit? » Mais il importait au succès de la politique des constitutionnels qu'une distinction formelle fût établie entre un *roi accusé* et un *citoyen accusé.* Le projet de décret passa, et les trois commissaires nommés furent Tronchet, d'André, Duport [1].

Le soir même, ils se rendirent au château, comme pour recevoir la déclaration spontanée de Louis XVI. Mais tout avait été soigneusement arrangé d'avance, et ils connaissaient à merveille la réponse qu'ils allaient chercher, cette réponse ayant été dictée secrètement à Louis XVI par Barnave [2]. Rien de plus misérable, de plus honteux, que le langage tenu en cette occasion par le roi, sous l'inspiration de ses nouveaux conseillers. Sa déclaration était, d'un bout à

[1] Voy. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. X, p. 380-389, et *le Patriote français*, nº 689.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 389.

l'autre, un démenti donné à celle qu'il avait laissée en partant. Il affirmait, il osait affirmer :

Qu'il était parti, justement pour prouver combien il était libre ;

Qu'il se retrouvait avec grand plaisir au milieu des Français, et particulièrement des Parisiens ;

Que sa précédente protestation n'avait point trait aux principes de la constitution, mais seulement à la forme dans laquelle ils devaient être sanctionnés ;

Que son voyage lui avait montré du reste jusqu'à quel point la constitution était chère au peuple [1], etc., etc...

Cette étrange déclaration une fois signée, les commissaires allèrent trouver la reine... Mais elle leur envoya dire de revenir le jour suivant : elle était au bain. Quand ils reparurent, elle leur dicta une réponse aussi fière que celle de Louis XVI l'était peu. Attentive à écarter le péril de ceux qui l'avaient servie, elle se contenta de dire, en ce qui la concernait personnellement : « Je déclare que le roi désirant partir avec ses enfants, rien n'aurait pu m'empêcher de le suivre ; j'ai assez prouvé depuis deux ans que je ne le quitterai jamais [2]. »

Sur ces entrefaites, les journaux publièrent une lettre qui fit grand bruit.

Dès qu'ils avaient appris l'arrestation du roi à Varennes, des hommes de parti, plus orléanistes que le duc d'Orléans, s'étaient mis à parler de régence. Ils vantaient en même temps les qualités de leur prince, rappelaient les services rendus par lui à la cause du peuple, le désignaient enfin au choix de la Révolution. Survint une nouvelle : à Vendôme, le 23 juin, le jeune duc de Chartres, avec une intrépidité généreuse, avait sauvé de la fureur populaire un vieux prêtre, coupable, disait-on, d'avoir insulté un vicaire jureur [3]. Ce

[1] Voy. le texte reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. X, p. 394-397.
[2] *Ibid.*, p. 397.
[3] *Journal du fils aîné de d'Orléans*, 27 juin 1791.

fut un heureux texte fourni aux panégyristes de la famille : ainsi le fils se montrait digne du père! On alla si loin que, dans sa *Feuille villageoise*, Cérutti se crut obligé de donner au duc de Chartres l'avertissement que voici : « Bon jeune homme, la couronne civique vous est due. Vous êtes trop ami du peuple, pour qu'on vous en souhaite une autre[1]. »

Soit désintéressement sincère, soit crainte d'être compromis par l'ambition des siens, trop prompts à prendre les devants, Philippe fit insérer dans les journaux révolutionnaires la profession de foi suivante :

« ... Je suis prêt à servir ma patrie sur terre, sur mer, dans la carrière diplomatique, dans tous les postes qui n'exigeront que du zèle et un dévouement sans bornes au bien public; mais s'il est question de régence, je renonce dans ce moment, et pour toujours, aux droits que la constitution m'y donne. J'oserai dire qu'après tant de sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de la liberté, il ne m'est plus permis de sortir de la classe de citoyen, et que l'ambition serait en moi une inconséquence inexcusable[2]...

« Ce 26 juin 1791.

« L.-P. D'ORLÉANS. »

Les patriotes applaudirent ; les ultra-royalistes furent transportés de rage.

« Fourbe insigne! écrivit Suleau, qui t'a dit qu'il question de régence? As-tu commandé l'assassinat de Louis XVI? Les émissaires sont-ils partis? L'Assemblée nationale doit-elle, à force de tortures, arracher au roi une abdication honteuse? »

Le royalisme, on le voit, avait ses Marat et ses Fréron.

[1] *La Feuille villageoise*, 41e semaine.
[2] Cette lettre fut d'abord adressée à un journal intitulé *l'Assemblée nationale*.

Mais il y a quelque chose de plus hideux encore que le délire des partis, c'est leur égoïsme. Les constitutionnels s'épuisant en efforts pour épargner à Louis XVI l'humiliation et le danger d'un jugement, il semble que les contre-révolutionnaires du côté droit, en cela du moins, eussent dû leur venir en aide : eh bien, non. Qu'on étudie leur attitude dans des circonstances où leur infortuné maître avait tant besoin d'appui! Une seule pensée les préoccupe : profiter de la confusion universelle, et, s'il est possible, l'augmenter pour ramener la France à l'ancien régime à travers le chaos. Un seul désir les anime : assister au spectacle des derniers triomphes de l'anarchie. A mesure que, par peur de la République, le parti constitutionnel se rapproche d'eux, ils reculent. Le concours qui leur est demandé, dans l'unique but de sauver le roi, ils le refusent. Au fait, qu'importe la ruine du monarque, si l'on peut acheter à ce prix la chance de revenir au passé? Louis XVI mis en jugement? la déchéance décrétée? Tant mieux, tant mieux, parce qu'il faudra bien alors que les rois de l'Europe tirent l'épée. Et ne serait-il point permis de tout demander à l'imprévu, entre les hasards d'une guerre étrangère et les péripéties d'une guerre civile? « Les nobles et les prêtres ne cherchaient qu'à susciter une occasion bien prononcée de rupture avec les puissances étrangères. Ils eussent été charmés que l'Assemblée eût mis Louis XVI en jugement; qu'elle eût décrété la déchéance[1]. » Ainsi s'exprime le marquis de Ferrières, un des leurs, et qui fut de tous leurs secrets, sans partager toutes leurs passions.

Ce n'est pas qu'il n'y eût parmi eux, comme parmi les constitutionnels, quelques esprits sincères, quelques âmes loyales, des fils de preux. Mais, hélas! dans les partis, il est rare que l'influence dirigeante, surtout à l'heure des grandes luttes, appartienne aux nobles penchants, ou même au génie s'il est coupable

[1] *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. II, liv X, p. 418.

de trop de vertu. Voulez-vous gouverner toujours un parti? Comprimez d'abord votre cœur, révoltez-vous contre la meilleure portion de vous-même, vous deviendrez alors le maître, et vous serez le dernier des esclaves !

Ici, que voyons-nous? Pénétré de douleur, dégoûté de ce qui l'entoure, découragé de vivre, Cazalès donne sa démission; il abandonne la tribune, où il parle en vain, pour le champ de bataille, où il pourra mourir... Et Maury reste ! Il reste pour faire signer aux siens, de concert avec les plus aveugles et les plus violents, un manifeste qui était un acte d'hostilité à l'égard des constitutionnels, et qui, à l'égard de Louis XVI, fut un véritable acte de désertion.

Il y était dit que la personne du monarque étant atteinte, et l'anéantissement de la monarchie consommé, les membres du côté droit continueraient bien d'assister aux délibérations de l'Assemblée, mais avec la résolution de n'y plus prendre part, attendu qu'il ne leur était désormais loisible, ni de reconnaître la légalité des décrets, ni d'en avouer les principes. Et toutefois, par une restriction où se révélait la crainte d'abdiquer, on se réservait de voter, quand « les seuls intérêts qui fussent encore à défendre » seraient en péril[1].

Deux cent quatre-vingt-dix députés de la droite signèrent ce manifeste, dont « l'intention malfaisante[2] n'échappa point aux constitutionnels : on voulait évidemment rejeter sur eux tout le poids de la situation, les laisser en butte aux anathèmes des clubs et des faubourgs s'ils sauvaient Louis XVI, et s'ils n'y réussissaient pas, les désigner d'avance au ressentiment des rois. De là le mot de Thouret, qui, sollicité par les nobles de son parti de revenir sur l'abolition des titres de noblesse, répondit furieux, le manifeste des

[1] Voy. le texte reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. X, p. 433-437.

[2] Ce sont les propres paroles du marquis de Ferrières. Voy. ses *Mémoires* t. II, liv. X, p. 417.

deux cent quatre-vingt-dix à la main : « Tenez, lisez ! Plus d'arrangements. Ces gens-là nous forcent, pour nous soustraire à leur haine, de nous appuyer sur le peuple [1]. »

Ce n'est pourtant pas ce qu'ils firent, tant les effrayait le fantôme de la République qui déjà, sous des formes gigantesques, se dressait devant eux !

Le 30 juin, le président de l'Assemblée nationale reçut un paquet contenant une lettre que, de Luxembourg où il s'était réfugié, Bouillé adressait aux représentants du peuple. « Gengiskan, à la tête de cent mille Tartares, » n'aurait pas écrit autrement.

« Je connais mes forces, disait Bouillé avec une incroyable arrogance, et bientôt votre châtiment servira d'exemple mémorable à la postérité ; c'est ainsi que doit vous parler un homme auquel vous avez d'abord inspiré la pitié. N'accusez personne du complot contre votre infernale constitution ; le roi n'a pas fait les ordres qu'il a donnés. C'est moi seul qui ai tout ordonné ; c'est contre moi seul que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons. Vous répondez des jours du roi et de la reine à tous les rois de l'univers : si on leur ôte un cheveu de la tête, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. Je connais les chemins, je guiderai les armées étrangères... Adieu, messieurs, je finis sans compliments ; mes sentiments vous sont connus [2]. »

Un immense éclat de rire [3] accueillit, dans l'Assemblée, ces fanfaronnades, dont le ridicule effaçait presque la criminelle audace. Au dehors, les royalistes eux-mêmes, à quelques exceptions près, s'en montrèrent tout honteux. Suleau, le contre-révolutionnaire Suleau, ne ménagea pas le capitaine par excellence de la contre-révolution : « C'est à mon

[1] Ce sont les propres paroles du marquis de Ferrières. Voy. ses *Mémoires*, t. II, liv. X, p. 418.

[2] *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 393 et 394.

[3] Voy. la séance du 30 juin dans le *Moniteur*, ou dans l'*Histoire parlementaire*, t. X, p. 404.

sens un étrange courage que celui qu'on a la bonté d'admirer dans ce cartel :

« Dans les champs de Pharsale il eût fallu l'avoir.

« Ne sied-il pas bien de s'escrimer en rodomontades, *quand tout est perdu, même l'honneur*[1] ? »

L'Assemblée avait passé dédaigneusement à l'ordre du jour : ce fut Rœderer, qui, pour sa satisfaction personnelle, se chargea de l'accusé de réception. Après avoir rappelé à Bouillé une conversation dans laquelle ce dernier lui avait dit : « *Je vous donne ma parole d'honneur de faire toujours respecter les décrets de l'Assemblée nationale*, » Rœderer ajoutait : « Depuis longtemps, la philosophie travaillait à *déshonorer l'honneur*, pour élever la vertu à sa place. Louis XVI et vous avez rendu ce service à la nation[2]. »

Et aux Jacobins, pendant ce temps, que faisait-on? Un résumé rapide des séances de ce club va montrer quelle nuance d'opinion il représentait.

Séance du 23 juin. Danton : « *L'individu déclaré roi des Français* est criminel ou imbécile. Pouvant choisir, choisissons ce dernier parti. Mais *l'individu royal* ne saurait continuer d'être roi dès qu'il est imbécile. Pas de régent, non plus; mais un conseil à l'interdiction, nommé par les départements[3]. »

Séance du 27 juin. D'Anjou demande un conseil de régence, présidé par un lieutenant général du royaume, celui que le droit de sa naissance porterait à la régence : « La Providence semble avoir conservé cet homme, aux genoux duquel il faudrait se jeter. » A ce servile hommage rendu au duc d'Orléans, murmures d'improbation. L'orateur continue. Il veut qu'on fasse leur procès aux membres de la famille royale; que le jugement soit prononcé au premier coup de canon tiré sur les frontières ; qu'on nomme pour gou-

[1] *Journal de M. Suleau*, nº 4.
[2] Voy. cette lettre de Rœderer dans la *Feuille villageoise*, 42e semaine.
[3] *Journal des Debats de la Société des amis de la Constitution*, nº 15. — Le premier numéro de ce journal est du 1er juin 1791.

verneur à l'héritier présomptif, non un de ces hommes que désignent les commérages des salons, tels que Condorcet et la Rochefoucault, mais des patriotes de la trempe de Pétion ou de Robespierre. Girey-Dupré observe que Louis XVI, inviolable comme roi, ne l'est point comme individu. Pourquoi confondre l'*inviolabilité* avec l'*impunissabilité?* En conséquence, Girey-Dupré demande que Louis XVI soit déclaré déchu de la couronne, jusqu'à ce que son procès soit fait et parfait, pas plus tard que le 30 août, devant un haut jury. Dans le cours de cette âpre harangue, il a osé dire : « Deux fois les Anglais vous ont donné un grand exemple, vous êtes dignes de les imiter. » Allusion sanguinaire qui est écoutée avec calme[1].

SÉANCE DU 29 JUIN. Antoine propose un régent et la déchéance : « Qu'une seule tête par sa hauteur abaisse celle des ambitieux. » Rœderer désire un conseil de régence, afin « qu'une *régence sans régent* prouve qu'on peut avoir *une fort bonne monarchie sans monarque*[2].

SÉANCE DU 1er JUILLET. Varennes[3] pose la question : « Quel est, du gouvernement monarchique ou du gouvernement républicain, celui qui nous convient le mieux? » A ces mots, grand bruit. Bouche, qui préside, interrompt l'orateur : « La constitution a déclaré que le gouvernement monarchique est celui qui convient le mieux à la France. Vous voyez l'improbation qui vous frappe! Je vous retire la parole. » Royez, évêque de l'Ain, et un des membres les plus influents du club, se lève, et propose formellement qu'on raye de la liste de la société le nom de Varennes. D'autres opinent qu'il faut se borner à le rappeler à l'ordre. Il essaye de s'expliquer : la majorité refuse de l'entendre. Il sort : des applaudissements retentissent.

[1] *Journal des Débats de la Société des amis de la Constitution*, no 15.
[2] *Ibid.*, no 18.
[3] C'est ainsi que *le Journal des Jacobins* désigne Billaud-Varennes, le même qui depuis devint si fameux. S'il faut en croire le récit de l'archevêque de Toulouse, il était de ceux qui, à Varennes, arrêtèrent Louis XVI. Son nom était Billaud, il y ajouta le mot Varennes, en souvenir de cet événement. Voy. *Souvenirs de la Terreur*, par *George Duval*, t. I, ch. XII, p. 311.

Ainsi, à la différence des constitutionnels, les Jacobins voulaient la déchéance de Louis XVI, sa mise en jugement, et Girey-Dupré, sans les émouvoir, avait pu leur montrer dans le lointain un échafaud ; mais, comme les constitutionnels, avec eux, et d'une égale ardeur, ils insistaient pour le maintien du principe monarchique, tellement qu'il n'avait pas été permis à Varennes de s'élever contre ce principe, que dis-je ? de le mettre en question !

Les Jacobins ne se séparaient donc des constitutionnels que relativement à la personne du monarque, et cela parce que le club était plus près que l'Assemblée de la place publique, d'où montaient alors, contre l'infortuné Louis XVI, les plus injurieuses clameurs.

En pouvait-il être autrement? Marat, Fréron, Camille Desmoulins n'étaient-ils pas là, toujours là, surexcitant les passions du peuple, l'encourageant à la haine des personnes bien plus qu'à la discussion des idées, et lui soufflant la cruauté dans l'excès du mépris? « L'orgueil, la gourmandise, la colère, l'avarice, la luxure, les sept péchés capitaux sont la pâte ou la boue dont Arimane a pétri l'animal-roi, mâle ou femelle[1]. — Louis XVI est un idiot à destituer, ou un monstre à étouffer... La femme de l'ex-monarque, féroce instigatrice de tous les forfaits de la cour, doit être rasée et renfermée dans une maison de force[2]. — Cette reine scélérate réunit la lubricité de Messaline à la soif du sang qui dévorait Médicis[3]. » Et comme si ce n'était pas assez de ce débordement d'injures, suivaient les inventions les plus grossières, et des récits d'une invraisemblance grotesque. Tantôt, Louis XVI était représenté comme un fou dont le plus grand divertissement était de se cacher sous le lit[4], tantôt comme un maniaque qui brisait, dans son appartement, glaces et pendules[5]. Nul doute que, dès

[1] *Révolutions de France et des royaumes*, etc., nº 83.
[2] *L'Ami du Peuple*, nº 501.
[3] *L'Orateur du Peuple*, IIIe vol., nº XLVI.
[4] *Révolutions de France*, etc., nº 83.
[5] *L'Orateur du Peuple*, IIIe vol., nº LIII.

son arrivée aux Tuileries, il n'eût dit : « J'ai fait là un f...u voyage. Mais je puis bien faire mes farces comme un autre... Qu'on m'apporte un poulet[1] » Fréron prétendit avoir écrit sous la dictée d'une madame de Flandre une lettre que celle-ci assurait avoir été adressée par Marie-Antoinette au prince de Condé, et qui commençait en ces termes : « Notre ami, ne faites aucune attention au décret lancé contre vous par l'assemblée des *cochons*. Nous apprendrons à faire remuer les *crapauds* et les *grenouilles* (les Parisiens). Voici la façon dont notre *gros* partira, etc., etc... » Et il se trouvait des gens pour croire à ces brutales calomnies ! Et Fréron mena gravement madame de Flandre à la *section du Théâtre-Français*, où elle persista dans son dire[2] ! Et la *section du Théâtre-Français* ayant nommé douze commissaires, parmi lesquels Camille Desmoulins, ils eussent porté l'affaire dans l'Assemblée, si l'accès leur en eût été facilité par Pétion et Robespierrre, auxquels ils s'adressèrent, et qui éludèrent la demande[3], indignés sans doute de cette farce indécente !

De la part de Fréron, singe de Marat, ou plutôt second Marat, moins la sincérité et le coup d'œil, de semblables fureurs étonnent à peine. Mais de quelle désolation, de quel désespoir on se sent l'âme saisie, quand on songe qu'en ceci l'émule de Fréron, c'était Camille, oui Camille, ce charmant esprit, l'époux de Lucile, et qui, à cette époque du moins, aurait dû être bon, puisqu'il était heureux, puisqu'il était aimé !

Détournons vite les yeux de ce triste spectacle, et transportons-nous sur la scène où, sans s'avilir par de basses attaques contre la personne du monarque, de hardis penseurs appelaient l'opinion à condamner la monarchie.

Ici apparaissent quatre figures principales : Bonneville, Thomas Paine, Brisset, Condorcet.

[1] *Révolutions de France et des royaumes*, etc., n° 83.
[2] *L'Orateur du Peuple*, III° vol., n° XLIX.
[3] Voy. à ce sujet le récit de Camille Desmoulins, dans son journal, n° 82.

En 1825, un de nos amis[1], passant, à Paris, dans la petite rue des Grès, remarqua sur le devant d'une des nombreuses boutiques de librairie qui bordent cette rue, bien connue des habitants du quartier latin, une femme déjà vieille, mais aux allures vives, à la physionomie frappante, et que désignaient plus spécialement à l'attention ses cheveux d'un noir de jais relevés au-dessus de sa tête d'une manière tout à fait inusitée. Notre ami entre, et se met à causer avec cette femme. Au fond de la boutique, dans l'ombre, on apercevait, assis sur une chaise, un homme d'apparence fort étrange, qui ne parlait guère qu'à son chien et ne prononçait qu'en anglais le peu de mots qui lui échappaient. Ce débris du passé, c'était Bonneville. De sa femme, réduite alors à vendre des bouquins pour vivre, l'ami de qui nous tenons ces détails apprit que le pauvre homme avait perdu la raison, que son imagination, éprise, vers la fin, de ces images fantastiques dont Hoffmann fut obsédé, s'était égarée dans le pays du merveilleux; qu'il se trouvait, chose inexplicable, avoir oublié sa langue maternelle et ne paraissait pas avoir conservé le sentiment de son individualité. Il avait un fils au service de l'Amérique. La femme, intelligente, active, philosophe, d'une grande probité, parlait sans regret de sa richesse évanouie, et avec simplicité des connaissances illustres qui avaient charmé leur âge mûr, de Bernardin de Saint-Pierre, par exemple. Elle possédait quelques souvenirs très-curieux des jours éteints, et montrait comme une relique l'écritoire de Thomas Paine.

Quels mélancoliques rapprochements présente la vie humaine! Le vieillard de la rue des Grès était ce même homme dont le talent avait jeté tant d'étincelles et que Charles Nodier a tant admiré! Ce fut lui qui, après la fuite de Varennes, éleva le premier la voix en faveur de la république. Bonneville avait toujours

[1] Dulac, représentant du peuple dans la dernière Assemblée, homme d'un noble cœur, aujourd'hui frappé de proscription, comme tant d'autres!

été très-enthousiaste. Jeune encore, on raconte que, se promenant sur la montagne de Primrose, un livre à la main, il tomba tout à coup dans un tel délire, qu'il se tourna vers les quatre parties du monde et bénit le genre humain avec le volume qu'il venait de lire : la fameuse lettre de Junius Brutus à George III[1]. En 1790, peu après la fête de la Fédération, il avait adressé à Louis XVI, qu'on aimait alors, une lettre très-singulière où le monarque, pour la première fois de sa vie, était publiquement tutoyé : « O Louis XVI, ô mon père ! c'est ton malheur que tu n'aies commencé à entendre le langage de la vérité que dans les plaintes d'un peuple au désespoir... La loi t'a déclaré inviolable ; cette loi est chère au peuple français[2]. »

Eclairé par les fautes du roi, Bonneville avait fait bien du chemin depuis ; et, quant à son enthousiasme des premières heures, s'il existait encore, ce n'était plus qu'associé aux rudiments d'une logique austère ou à d'incroyables élans d'audace intellectuelle. Nulle part le principe monarchique ne fut attaqué avec un plus singulier mélange d'esprit et de fougue que dans la *Bouche de Fer*. Il est de Bonneville ce mot dont Brissot fut heureux de pouvoir s'emparer, sans, du reste, en dissimuler la source : « Les Egyptiens avaient mis sur le trône une pierre pour leur servir de roi. Faisons de même, et donnons à cette pierre, éternel symbole du cœur d'un roi, un excellent conseil exécutif[3]. » D'autres fois, c'étaient des emportements sombres et lyriques. A ceux qui affirmaient que les temps n'étaient pas mûrs pour la République, Bonneville répondait par cette adjuration : « Si les temps ne sont pas mûrs, vous qui en un clin d'œil mûrissez les Bastilles, ô amis de la vérité, allumez dans tout l'univers un feu si terrible que la liberté

[1] *Biographie universelle.*
[2] *Ibid.*
[3] *Le Patriote français*, n° 761.

mûrisse enfin pour les nations. Que de tous côtés l'on s'écrie :

> Les temps sont arrivés, et pour leur châtiment,
> La trompette a sonné le dernier jugement[1]. »

Ou bien : « On répand que les ambassadeurs refusent de traiter directement, au nom de leurs maîtres?

> « Nous combattons vos rois, retournez les servir[2]! »

Et aux Jacobins qui repoussaient la république, il criait sur un ton plein de dédaigneuse fierté : « Jacobins, rompez vos fers! »

Mais, pour le triomphe de la doctrine républicaine, les ironies passionnées et les emportements de Bonneville n'auraient pas suffi : il y fallait une raison froide, une calme érudition, une intelligence de sang-froid : ces qualités se rencontrèrent dans un Anglais.

Il est peu d'hommes qui aient été, plus cruellement que Thomas Paine, déchirés par leurs compatriotes. Chalmer, Rose, Cobbett, presque tous les biographes anglais, se sont, avec une sorte de rage, acharnés sur sa mémoire. A les entendre, la vie de Thomas Paine ne fut qu'un assemblage de vices. Dans un pamphlet, publié contre lui, sous le pseudonyme de Francis Oldys, venimeux libelle qui eut jusqu'à six éditions, et qui est intitulé : *Vie de Thomas Paine, auteur du séditieux écrit : les Droits de l'homme*[3], il est comparé à une bête fauve[4], et l'asile qu'on lui donne à une tanière[5]. Sa biographie, par William Cobbett, aboutit à la conclusion que voici : « Quel que soit le lieu, quel que soit le moment de la mort de Thomas Paine, son dernier soupir n'éveillera ni la douleur, ni la pitié. La

[1] *La Bouche de Fer*, nº 75.
[2] *Ibid*, nº 78.
[3] *The life of Thomas Pain, the author of seditious writings entitled : Rights of Man*, by Francis Oldys. The sixth edition.
[4] « Like other hunted animals our adventurer, etc., » p. 9.
[5] « Pain, like other animals, who delight in savage life, etc., » p. 17.

main d'un ami ne fermera pas ses yeux. Nul, près de sa froide dépouille, ne poussera un soupir, nul ne versera des larmes. Comme Judas, il vivra dans la mémoire de la postérité. Les hommes apprendont à exprimer tout ce qui est vil, méchant, perfide, blasphématoire, par ce simple monosyllabe : « PAINE[1]. »

Ces anathèmes avaient été déjà lancés depuis quelques années, lorsque, un beau jour, un voyageur, venu d'Amérique, annonça d'une manière solennelle aux habitants de Liverpool, qu'il rapportait les ossements du célèbre républicain Thomas Paine, et qu'il conviait tous les amis de la liberté à honorer, par l'érection d'un magnifique monument funéraire, la mémoire d'un grand homme. Ce voyageur était... William Cobbett[2]!

Il nous serait facile de réfuter les accusations dirigées contre Thomas Paine par des écrivains dont la haine parle évidemment le langage du délire. Ainsi, ils ont bien dit que, collecteur d'accises en Angleterre, il avait perdu cet emploi, et ils ont insinué que ce devait être par suite de quelque action criminelle; mais ils n'ont eu garde d'ajouter que, moins d'un mois après, il était remis en possession de sa charge, « preuve qu'il n'avait pas mérité de la perdre[3]. » Ils racontent qu'il se sépara de sa première femme, et ils écrivent négligemment : « Quelques-uns disent que la mort de cette femme fut le résultat des mauvais traitements qu'elle avait eus à subir[4]; » mais donner une aussi vague hypothèse pour base à une imputation aussi terrible est un crime à la fois et une

[1] « Whenever or wherever he breathes his last, he will excite neither « sorrow nor compassion. No friendly hand will close his eyes. Not a « groan will be uttered, not a tear will be shed. Like Judas, he will be « remembered by posterity; men will learn to express all that is base, « malignant, treacherous, un natural, and blasphemous, by the single mo- « nosyllable : PAINE. » *The life of Thomas Paine*, by William Cobbett, p. 57.

[2] Voy Rose's *Biographical dictionary*, et *the Biographical treasury*, by Samuel Maunder, au mot Thomas Paine.

[3] « A circumstance which seems to prove that he had not merited his « dismission. » *Impartial memoirs of the life of Thomas Paine*, p. 6.

[4] « By some it is said to have perished on the road of ill usage. » Francis Oldys, p. 6.

lâcheté. Ils lui reprochent, sans plus de détails, d'avoir été jeté en prison pour dettes; mais il aurait fallu spécifier qu'ayant essayé à Rotheram dans le Yorkshire la construction d'un pont de fer, il fut victime de la banqueroute soudaine d'un marchand américain[1]. Ils assurent que faisant, en 1777, office de secrétaire pour le département des affaires étrangères, auprès du congrès des Etats-Unis, il fut renvoyé comme coupable d'un scandaleux abus de confiance[2]; mais ils ne disent pas que ce *scandaleux abus de confiance* avait consisté dans une courageuse et publique dénonciation de Silas Deane, agent infidèle, sur lequel il venait de découvrir dans la correspondance étrangère des rapports très-défavorables, et dont les concussions depuis furent si bien prouvées, qu'il dut se cacher en Angleterre, n'osant plus reparaître en Amérique[3].

Ah! ce ne furent point là, aux yeux de ses détracteurs, les vrais crimes de Thomas Paine : il en commit d'autres, que l'aristocratie anglaise ne pouvait pardonner. Il avait pris pour devise : JE PENSE PAR MOI-MÊME, I THOUGHT FOR MYSELF, et fidèle à cette devise, digne de Descartes, il ne ménagea dans ses écrits ni les préjugés religieux de l'Angleterre, ni ses institutions politiques. *Le déclin et la chute du système anglais des finances* (*The decline and fall of the English system of finance*) est un livre qui explique assez les invectives dont Thomas Paine fut l'objet, de la part de beaucoup d'écrivains anglais. Mais ce qui explique bien mieux encore leur ressentiment, c'est la part active, éclatante, infatigable, féconde que Thomas Paine avait prise à l'indépendance des Américains.

Honoré de l'amitié de Franklin, illustré par la reconnaissance patriotique de Washington[4], auteur de ce fameux pamphlet *le Sens commun* (*the Common sense*),

[1] *Impartial Memoirs*, p. 12.
[2] « Scandalous breach of trust. » Chalmer's *Biographical dictionary.*
[3] *Biographie universelle.*
[4] *Impartial Memoirs*, p 12.

qui, dans les destinées de l'Amérique, eut presque le poids d'une bataille gagnée, enrichi par l'Etat de Pensylvanie et par celui de New-York, qui, en récompense de ses services, lui firent cadeau, le premier d'une propriété à la Nouvelle-Rochelle, le second d'une somme de cinq cents livres sterling[1], Thomas Paine était déjà populaire dans le nouveau monde, lorsque la Révolution française l'attira et le retint.

Bientôt les salons et les clubs se réunirent pour le mettre à la mode. Naturellement présomptueux, il professait pour les livres d'autrui un dédain suprême, avouant sans détour que, s'il eût été en son pouvoir d'anéantir toutes les bibliothèques du monde, il l'aurait fait, pour détruire les erreurs dont elles sont le dépôt; et on peut en croire, sur ce point, l'affirmation d'Étienne Dumont[2]; car déjà Paine avait écrit, en parlant de lui-même : « J'ai suivi ce que mon cœur m'a dicté. Je n'ai pas lu les livres, et ne me suis jamais attaché à étudier les opinions des autres[3]. » Mais il n'était pas jusqu'à cette suffisance, abritée derrière le paradoxe, qui n'attirât sur lui l'attention. D'autant qu'il avait de l'esprit, une imagination vive, une éloquence populaire, et une certaine habileté à manier le ridicule[4].

C'était au mois de mars 1791 qu'il avait publié, sous le titre de *Droits de l'homme*, la première partie de sa réponse à Burke ; en apprenant la fuite de Varennes, il dit à son ami, M. Christie : « Vous voyez l'absurdité des gouvernements monarchiques ! Voilà toute une nation qui va être troublée par la folie d'un seul homme[5]. » On raconte aussi que, lors de la rentrée de Louis XVI à Paris, se trouvant sur le passage de

[1] *Impartial Memoirs*. Voy. Charlmer's *Biographical dictionary*.
[2] Voy. ses *Souvenirs sur Mirabeau*, ch. XVI, p. 332.
[3] « I followed exactly what my heart dictated. I neither read books nor « studied other people's opinions. »
[4] C'est ce que reconnaît dans ses *Souvenirs*, ch. XVI, p. 322, Etienne Dumont, qui ne l'aimait pas.
[5] « You see the absurdity of monarchical governments. Here will be a « whole nation disturbed by the folly of one man. » *Impartial Memoirs*, p. 13.

la voiture royale au moment où chacun se tenait la tête couverte, il ne fut pas sans courir un grand danger pour avoir perdu la cocarde attachée à son chapeau[1]. Mais il paraît que cet accident le toucha peu, puisque, quelques jours après, il figurait au premier rang des agitateurs populaires, au moins dans la sphère des idées.

C'est lui[2], en effet, qui le 1er juillet rédige l'adresse suivante qu'un jeune militaire, Achille Duchatelet, traduisit, signa et fit placarder, non-seulement sur tous les murs de Paris, mais jusque dans les corridors de l'Assemblée :

« Frères et citoyens,... tout ce qui concerne le ci-devant roi se réduit à ces quatre points :

« 1° Il a abdiqué, il a déserté son poste dans le gouvernement.

« 2° La nation ne peut jamais rendre sa confiance à un homme qui, infidèle à ses fonctions, parjure à ses serments, ourdit une fuite clandestine, obtient frauduleusement un passe-port, cache un roi de France sous le déguisement d'un domestique, dirige sa course vers une frontière plus que suspecte, couverte de transfuges, et médite évidemment de ne rentrer dans nos États qu'avec une force capable de nous dicter des lois.

« 3° .... A-t-il pris sa résolution de lui-même, ou la lui a-t-on inspirée? Que nous importe? Idiot ou tyran, il est également indigne des fonctions de la royauté.

« 4° Il est par conséquent libre de nous, comme nous sommes libres de lui; nous ne lui devons plus obéissance.

« 5° L'histoire de France n'offre qu'une longue suite des malheurs du peuple, dont la cause remonte toujours aux rois.... A tous leurs crimes, la trahison manquait. La mesure est comblée.

[1] *Impartial Memoirs.*
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 398.

« Qu'est-ce, dans un gouvernement, qu'un office qui ne demande ni expérience ni habileté, qu'on peut abandonner au hasard de la naissance? qui peut être rempli par un idiot, un fourbe, un méchant, comme par un sage? Que la France, parvenue à l'âge de raison, ne se laisse plus imposer par des mots, et qu'elle examine si un roi insignifiant n'est pas en même temps fort dangereux[1].... »

Cette adresse inattendue émut extrêmement l'Assemblée. Malouet veut qu'on poursuive l'auteur, Martineau qu'on l'arrête, Chabroud qu'on le méprise. Il y eut de vifs débats que termina l'ordre du jour[2].

Le lendemain, Duchatelet écrivit à Chabroud et à le Chapelier :

« J'ai appris que j'avais été accusé par l'un de vous d'être fou, et par l'autre d'être criminel, pour avoir signé un écrit antiroyaliste. On ne peut pas croire à beaucoup de bonne foi dans ces inculpations, quand elles sortent de la bouche de gens qui ont élevé une statue à Rousseau, lequel se nommait l'*ennemi des rois*, et qui ont rendu de justes hommages à Benjamin Franklin, lequel regardait *le royalisme comme un crime égal à celui de l'empoisonnement*. Un homme qui m'a honoré de son amitié, le docteur Price, pensait comme Rousseau et Franklin ; il prétendait même que l'époque devait arriver où le monde entier ne formerait qu'une seule république. J'ignore si vous l'auriez déclaré *fou*, mais j'ai vu bien des gens le considérer comme un *sage*[3]. »

De son côté, Thomas Paine provoqua publiquement Sieyès à une discussion en règle sur les avantages comparés de la république et de la monarchie[4]. Mais Sieyès descendait difficilement des nuages où il se plaisait à rester enveloppé.

Il fallait un journal à ce mouvement : *le Républi-*

[1] *Le Patriote français*, n° 693.
[2] Séance du 1er juillet 1791.
[3] Cette lettre fut insérée dans le *Patriote français*, n° 695.
[4] *Patriote français*, n° 701.

cain fut fondé. Du reste, la République avait déjà son *Moniteur* dans la feuille de Brissot, qui, à cette époque, déploya une rare vigueur d'initiative. Dès le 24 juin, il avait dit en parlant de la politique du club des Jacobins : « Cette répugnance pour le nom de la République, pour le nom d'un état où l'on est, doit paraître bien singulière aux yeux du philosophe[1] ! » Le 2 juillet, il écrit : « L'opinion républicaine gagne et gagnera toujours : c'est le propre de la vérité. Elle ne marche plus qu'à pas de géant[2]. » Et, dans le numéro suivant, on lit : « Prix de 300 livres, déposé à l'imprimerie du *Patriote français* pour celui qui fixera nettement les caractères politiques et moraux qui distinguent le *citoyen libre* du *républicain*. On est fâché que le prix soit aussi mesquin; mais on n'a pas la liste civile à sa disposition[3]. »

Ces défis, ces railleries hautaines, cette certitude bruyamment affichée d'un prochain triomphe, ne tardèrent pas à ébranler l'opinion. Aux Jacobins, Réal put s'écrier : « La République est le pain des forts : c'est cette nourriture dont parle Rousseau qui demande pour sa digestion des estomacs qui ne sont pas les nôtres. Dans vingt ans, notre jeunesse aura de l'instruction; nos vieillards n'auront pas de préjugés ; nous aurons des mœurs, et le gouvernement républicain sera, n'en doutez pas, le gouvernement français, peut-être celui de tous les peuples de l'Europe[4]. »

Mais Brissot se réservait de frapper un coup plus fort. Le 10 juillet, dans ce même club d'où quelques jours auparavant on avait voulu chasser Billaud-Varennes comme républicain, Brissot prononça en faveur de la République un discours d'un éclat et d'une force extraordinaires.

Ah! le roi était inviolable, assurait-on? Inviolable! Comme *roi*, oui, aux termes de la constitution; mais

[1] *Patriote français*, n° 686.
[2] *Ibid.*, n° 693.
[3] *Ibid.*, n° 694.
[4] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 21.

comme *individu*. quelle dangereuse folie! Si pour des actes d'administration, dont d'autres étaient appelés à répondre en son lieu et place, la fiction qui le couvrait se pouvait concevoir à la rigueur, comment l'admettre pour les actes qui, par leur nature, ne dépendaient que de lui? Ainsi donc, inviolable le prince qui porterait la main sur sa femme! inviolable le prince qui enlèverait sa fille! inviolable le prince qui brûlerait sa maison! O rois, courage! Soyez fous tout à votre aise, soyez furieux, soyez traîtres, soyez assassins : vous êtes inviolables! Était-ce assez insulter à la raison humaine? On citait l'exemple de l'Angleterre. Mais il était faux que, même en Angleterre, l'inviolabilité eût jamais été entendue de cette façon dérisoire. Est-ce qu'en Angleterre, la convention de 1688 n'avait pas déclaré le trône vacant?... Est-ce que Jacques I, tout théoricien du despotisme qu'il était, n'avait pas reconnu que le prince est soumis à la loi? Qu'on se donnât la peine de parcourir l'histoire : on y verrait que Mariana, qui écrivait sous Philippe II, admettait le tyrannicide; que, chez les Juifs, les rois étaient jugés par le sanhédrin; chez les Spartiates, par le sénat des vingt-huit et les éphores; chez les Francs, par la nation, qui les déposait, rien que pour cause d'impéritie. La fuite de Varennes était-elle d'aventure un acte dont d'autres que Louis XVI fussent appelés à répondre? non, puisque ses propres ministres avaient été laissés dans l'ignorance. Louis XVI devait donc être jugé. Quant à la question de savoir quelle peut être l'utilité d'un monarque constitutionnel, d'un monarque automate, ceux qui se montraient pénétrés si profondément de cette utilité, auraient dû au moins songer à la rendre un peu moins coûteuse, et imiter les Égyptiens qui, jugeant la royauté bonne mais les rois funestes, les avaient remplacés par une pierre; on avait encore l'exemple des cheiks, qui mettent sur le trône l'Alcoran, un sabre, et vivent en républicains : en tout cas, c'était un moyen d'économiser la liste civile!

Passant ensuite à l'examen des motifs qu'on pouvait

avoir de craindre le ressentiment des cours étrangères, Brissot fit de leur impuissance une rapide et vive peinture. D'ailleurs : « Si l'on avait dit à Miltiade, à Cimon, à Aristide : « Recevez notre roi, ou vous périrez, » ils auraient répondu : « Nous nous verrons « à Marathon ou à Salamine! » Les soldats de Washington, sans souliers et teignant la glace de leur sang, disaient : « Nous aurons des souliers demain : « nous battrons les Anglais. » Ils devinèrent juste, parce qu'ils combattaient pour être libres [1]. »

Ce discours fit rêver les Jacobins, et transporta de joie les Cordeliers. Camille Desmoulins n'y put tenir. Oubliant avec quelle violence il avait dénoncé le penchant de Brissot pour la Fayette, l'impressionnable écrivain se répandit en exclamations admiratives. Lui aussi, depuis longtemps, il soupirait après la République, l'annonçait, la proclamait inévitable. Dans son nº 84, on trouve cette remarque profonde : « L'Assemblée, toute monarchique qu'elle est, a été entraînée par ses propres décrets, par les circonstances et par ses passions à des mesures républicaines. Ils ne veulent point de régence, et la pudeur les empêche de reconnaître pour chef de la nation un roi aussi déshonoré que Louis XVI. Sans roi et sans régent, nous aurons la République, comme qui dirait par la force des cartes [2]. »

Il est certain que tandis qu'ils repoussaient avec tant de véhémence l'idée de république, les constitutionnels de l'Assemblée se laissaient aller, sans y prendre garde, sur une pente qui y conduisait tout droit, par l'adoption des mesures les plus propres à avilir, dans Louis XVI, et le monarque et le chef de famille. Il avait été décrété, on l'a vu, qu'un gouverneur serait donné au dauphin ; et, dans la séance du 28 juin, l'Assemblée avait déclaré que nul de ses membres ne pouvait être désigné pour cet emploi, se

[1] Voy. le texte, ou dans *le Patriote français*, ou dans le nº 85 du journa de Camille Desmoulins.

[2] *Revolutions de France et des royaumes*, etc., nº 84.

réservant toutefois de former elle-même la liste indicative des candidats : cette liste, qu'attendait impatiemment la curiosité publique, parut enfin. Parmi beaucoup de noms obscurs et qui étonnèrent, elle en contenait quelques-uns de connus, mais qui se trouvaient singulièrement rapprochés : Berquin, Bougainville, Ducis, Condorcet, Bernardin de Saint-Pierre, Lacépède, le mystique Saint-Martin, Hérault de Séchelles, Cérutti, Bossu, Dacier l'académicien, l'ancien avocat général Servan[1]. Or, même sur ces noms, recommandables à divers titres, la malignité s'exerça de manière à les rendre à peu près impossibles : « Bossu? Quand le dauphin en sera aux mathématiques. — Bougainville? Il a fait le tour du monde, mais nous avons un décret qui ne permet au roi que le tour de France, pourvu qu'il ne débute pas par un voyage à Montmédy. — Cérutti? Quel malheur qu'il ait été jésuite et qu'il ait tant d'esprit! — Ducis? Autre chose est de représenter sur la scène des rois aveugles, imbéciles ou fous, autre chose de faire à un jeune prince l'apprentissage du trône. Dans le premier cas, on ne manque pas d'originaux; dans le second, tout est à créer. — Hérault de Séchelles? Magistrat petit-maître, homme aimable. Ce serait dommage de l'enlever aux cercles dont il fait les plaisirs[2]. »

Le seul candidat qu'on eût été disposé à prendre au sérieux était Condorcet. Or, il travaillait à l'établissement de la République, et certes, nul ne méritait mieux de partager les hasards de cette marche vers l'avenir que l'auteur de l'immortelle *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, que celui qui écrivit : « l'espèce humaine sera heureuse, » alors qu'il était lui-même accablé d'infortunes, atteint dans toutes les parties sensibles du cœur, et presque sous le glaive de mort, qui n'aurait attendu pour

[1] *Le Patriote français*, nº 698.
[2] *Révolutions de Paris*, nº 104.

frapper que le temps de constater l'identité de la victime[1]. »

En 1791, Condorcet avait quarante-huit ans; il représentait, dans la Révolution, cette génération des encyclopédistes dont il ne restait plus que quelques débris; il était déjà en pleine possession de sa renommée d'académicien, de géomètre et de savant; il était dans toute la maturité de son génie. Il n'y eut donc rien d'un emportement juvénile dans les motifs qui le poussèrent à mettre au service du principe républicain ses vastes connaissances et l'autorité de son nom. Bonneville, Thomas Paine, Brissot, Camille Desmoulins, ne pouvaient rencontrer un plus puissant auxiliaire. Les traits par où se révèle une âme vraiment républicaine abondaient dans sa vie. Rédacteur du *Mercure*, il avait refusé l'insertion d'une lettre dans laquelle le patriarche de Ferney rabaissait Montesquieu outre mesure, préférant la justice à l'amitié glorieuse de Voltaire[2]. Pour n'avoir pas de relation avec Necker, dont il ne partageait pas les opinions économiques, il avait donné sa démission d'inspecteur des Monnaies[3]. Affirmant un jour, lui qui se trouvait dans ce cas, que ceux qui se brouillaient avec Diderot avaient toujours tort : « Mais vous? lui objecta son interlocuteur. — Moi? répondit-il simplement, j'avais tort[4]. » Caractère ferme et nature timide, homme du monde et homme du peuple, esprit froid et cœur passionné, tout en lui était contrastes, jusqu'à ses jambes grêles portant une haute stature, une tête d'un volume immense et un buste athlétique. Son visage était d'une douceur si voisine de la mollesse, que madame Roland s'y trompa; elle le définissait : *Une liqueur fine imbibée dans du coton*[5]. Mais

[1] *Eloge de Condorcet*, par François Arago, p. CXLIV, dans les *Œuvres complètes de Condorcet*
[2] *Biographie universelle.*
[3] *Ibid.*
[4] *Eloge de Condorcet*, par François Arago, p. CLXX.
[5] *Ibid.*, p. CXVI.

d'Alembert, qui le connaissait mieux, l'avait défini : *Un volcan couvert de neige*[1].

Aussitôt après le voyage de Varennes, Condorcet tint chez lui des conférences où il convia ses amis à discuter les moyens d'établir la République. Là vinrent, entre autres personnages marquants, Dupont de Nemours, et ce duc de la Rochefoucauld, sur la tête de qui, selon le mot plaisant de Rulhières, Turgot avait placé tant de principes. La majorité se prononça pour la monarchie. Mais Condorcet ne se jugea point lié par un vote de salon, et, au risque de rompre avec le duc, son ancien ami, qui en effet ne lui pardonna pas cette démarche, il courut transporter le débat au Cercle social.

Grande y fut l'émotion, lorsqu'en présence d'un auditoire nombreux, instruit et attentif, il prouva :

Que la prétendue nécessité d'un roi n'existait nullement, partout où les pouvoirs étaient bien organisés ;

Que la liberté de la presse et son empire défiaient le retour d'un Cromwell ;

Que l'étendue de la France était plus favorable que contraire à l'établissement d'une république ;

Qu'on avait tort d'en revenir sans cesse à Rome et à Athènes, où il n'y avait point de vraie république, puisqu'on y tolérait des classes privilégiées :

Qu'en les détruisant, on avait détruit tout ce qui pouvait rendre la protection d'un monarque nécessaire ;

Que l'hérédité du trône, obstacle permanent à la marche des sociétés, créait la lutte, loin d'être une cause de stabilité et une garantie contre le désordre[2].

L'opinion d'un homme tel que Condorcet était faite pour entraîner beaucoup d'esprits, et c'est ce qui arriva. Sa société, suivant un témoignage contemporain de beaucoup de poids, fut véritablement le foyer de la République[3]. Il avait épousé mademoiselle

[1] *Éloge de Condorcet*, par François Arago, p. CLXII.
[2] *La Bouche de Fer*, n° 88.
[3] *Souvenirs d'Étienne Dumont*, ch. XVI, p. XCV.

de Grouchy, jeune personne si pleine de grâce et d'esprit, que la mère du duc de la Rochefoucauld, adversaire avouée du mariage des savants, avait dû dire, cette fois, au géomètre coupable : « Nous vous pardonnons[1]. » L'influence de madame Condorcet ne contribua pas faiblement au résultat politique qui vient d'être signalé. Vengeance de femme, ont prétendu quelques-uns, expliquée par quelques mépris de la reine ! Mais Etienne Dumont, peu suspect ici de partialité, repousse bien loin cette offensante hypothèse : « Un caractère sérieux, un esprit qui aimait à se nourrir de méditations philosophiques, des lectures républicaines, une passion pour les écrits de Rousseau, avaient enflammé la tête de madame Condorcet. Son mari avait un enthousiame de réflexion, elle en avait un de sentiment; tous deux étaient fortement persuadés que la liberté en France ne pouvait pas se soutenir à côté du trône[2]. »

Pour compléter l'histoire du mouvement républicain, ajoutons qu'il était servi dès cette époque d'une manière ardente par madame Roland, qui était arrivée de Lyon avec son mari au mois de février, et dont le salon devint un écho de plus en plus sonore, placé sur la route des idées.

Un événement, tout nouveau quoique attendu, fit un moment diversion à ces luttes :

Le 11 juillet, au milieu d'un prodigieux concours de peuple, les cendres de Voltaire traversèrent Paris en triomphe. De l'abbaye de Sellières, d'où les avaient rappelées un décret de l'Assemblée et un des cris les plus puissants qui fussent jamais sortis du cœur de la France, elles étaient arrivées dans un modeste chariot sur les deux côtés duquel ces vers :

> Si l'homme a des tyrans, il doit les détrôner.
> Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner[3].

[1] *Eloge de Condorcet*, par François Arago, p. 95, dans les *Œuvres complètes de Condorcet*.
[2] *Souvenirs d'Etienne Dumont*, ch. XVI, p. 329.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 105.

Aux portes de la capitale, un char magnifique reçut les augustes dépouilles, et elles prirent le chemin du Panthéon.

Il est des fêtes qui ne parlent pas à l'esprit, qui ne touchent point à l'âme humaine ; il est d'imbéciles et insultantes fêtes imaginées pour distraire de leur abaissement les peuples, trop jeunes ou déjà vieillis, qu'on tient sous ses pieds pourvu qu'on leur donne *panem et circenses*. De tels spectacles sont le luxe de la servitude. Plus ils sont splendides, plus ils dégradent la curiosité qui les accepte. Mais ici, Voltaire mort allant prendre au Panthéon, à travers les flots d'une multitude émue, possession de son droit à l'immortalité, c'était un encouragement sublime pour les uns, et pour les autres un châtiment ou une leçon, « *Dieu, tu seras vengé*, » cria un prêtre, caché dans la foule[1]. Mais Voltaire avait passé sa vie à défendre l'Etre des êtres contre ceux qui, usurpateurs de sa majesté, la font servir à leurs passions en la plaçant sur un autel. Ah! c'était Voltaire qui, ce jour-là, vengeait Dieu! Il vengeait le peuple aussi, bien qu'encenser les rois eût été une de ses faiblesses; et quelles réflexions ne durent pas être celles de Louis XVI se rappelant son entrée récente à Paris et la rapprochant de la scène saisissante qu'il contemplait, étonné, du haut d'une lucarne du pavillon de Flore[2] !

Douze chevaux blancs traînaient le sarcophage, et, sur un lit funèbre, l'image endormie du philosophe. Ses œuvres, par qui le monde fut agité et l'est encore, on les portait dans une cassette d'or. D'innombrables devises flottaient sur la soie des drapeaux, quelques-unes touchantes, d'autres terribles.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

Telle était la devise qu'avait choisie la société frater-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 105.
[2] *La Bouche de fer*, n° 90.

nelle des halles. Mais à la tête des citoyens du faubourg Saint-Antoine, marchait une femme tenant une pique au haut de laquelle ces mots : *La dernière raison du peuple*[1], réponse violente à *la dernière raison des rois*, baptème des canons ! Le char s'arrêta devant la maison de Charles Villette, où Voltaire avait rendu le dernier soupir. Des guirlandes de chêne entrelacées y formaient un dais poétique que soutenaient des peupliers. Descendant d'un amphithéâtre rempli de jeunes filles couronnées de roses, madame de Villette reçut en pleurant la visite de celui qui l'avait surnommée *Belle et Bonne*. A ses côtés étaient les filles de Calas[2] !

Le soleil, malheureusement, n'éclaira point la fin de la cérémonie. Il plut depuis la place du Théâtre-Français jusqu'au Panthéon : « Ablution expiatoire, dit gaiement Camille, satisfaction que saint Denis avait exigée pour quelques endroits de *la Pucelle*[3]. »

Cet accident, la présence des actrices dans le cortége, un trop pompeux étalage de costumes antiques, madame de Villette vêtue en Iphigénie, et une couronne par elle jetée à la Fayette, qui la ramassa en rougissant[4], tout cela fournit matière, de la part des royalistes, à des railleries auxquelles le dépit plus sombre des jansénistes mêla ses invectives. Mais l'impression générale n'en fut pas moins celle de l'enthousiasme et de l'attendrissement[5]. Fréron, le fils du célèbre journaliste que Voltaire avait si cruellement déchiré, Fréron, qui se disait *le seul homme en France auquel il ne fût pas permis d'être voltairien*, écrivit pourtant : « La pompe d'hier rappelait à l'imagination les Athéniens rapportant dans Athènes les ossements de Thésée, vainqueur des monstres et des tyrans,

[1] *La Feuille villageoise*, 43e semaine.
[2] *Ibid.*
[3] *Révolutions de France et des royaumes*, etc., nº 85.
[4] *Révolutions de Paris*, nº 104.
[5] Cette fête a été sublime et attendrissante, dit Cérutti dans *la Feuille villageoise*, 43e semaine. Et cette impression, on la retrouve dans presque tous les récits du temps.

comme Voltaire le fut des préjugés et des prêtres[1]. »

Pendant ce temps, l'Assemblée semblait prendre à tâche de s'effacer le plus possible : elle passait le temps à écouter des lectures d'adresses ; elle votait une récompense nationale à Drouet et à ses compagnons; elle s'occupait de police municipale; elle décrétait la fabrication et l'émission d'une petite monnaie d'argent, à la taille des pièces de 15 et 30 sous ; en un mot, elle paraissait avoir oublié, par des soins secondaires, la grande question qui tenait tous les esprits en éveil. Mais cette insouciance de l'Assemblée n'était qu'apparente. Il y avait eu réunion des sept comités, et c'était dans l'ombre des bureaux que les meneurs se préparaient au coup qu'ils voulaient frapper. Jamais intérêt de cette importance n'avait été soumis à la discussion. L'impatience était ardente, l'anxiété universelle.

Enfin, le 13 juillet, Muguet de Nanthou apporte à la tribune le travail des comités. Bien étonné fut le public qui remplissait les galeries. A entendre le rapporteur, Louis XVI n'était nullement coupable. Qu'avait-on à lui reprocher? Sa fuite? Mais il n'était pas sorti du royaume! Son départ de la capitale! Mais la constitution lui donnait le droit de s'éloigner de l'Assemblée jusqu'à la distance de vingt lieues! Sa déclaration? Mais n'étant contre-signée d'aucun ministre, elle n'était qu'un acte privé du roi, un simple brouillon pour mémoire. La France, d'ailleurs, voulait la monarchie, et, sans l'inviolabilité royale acceptée d'une manière absolue, pas de monarchie possible. Car, que vaudrait une royauté sans cesse mise en question, poursuivie sans cesse, exposée aux coups du premier calomniateur venu, perpétuellement en butte aux traits empoisonnés qui vont toujours chercher la grandeur et la puissance[2]?

La conclusion des comités réunis était donc qu'il

[1] *L'Orateur du Peuple*, vol. IV, nº 2.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, depuis la p. 428 jusqu'à la p. 434.

fallait renvoyer devant la cour d'Orléans et livrer à la rigueur des lois Bouillé, Heymann, Kinglin, Offlyse, Goguelat, Choiseul, Fersen, les trois gardes qui avaient servi de couriers..., et mettre Louis XVI hors de cause[1].

Robespierre savait que l'Assemblée arrivait avec un parti pris; que le débat ne modifierait pas le vote. Il aurait voulu donner à l'opinion du dehors le temps d'intervenir, et, dans ce but, il demanda l'ajournement. Mais Charles Lameth s'y opposa d'une manière fort vive, et les constitutionnels, qui avaient hâte d'arriver au dénoûment, ouvrirent la discussion sur-le-champ.

L'attitude de Robespierre, en cette circonstance, mérite qu'on s'y arrête. Quoiqu'il ne ressentît assurément pour la monarchie aucune tendresse, il avait vu avec inquiétude Condorcet et Brissot prendre une initiative qu'il jugeait trop fougueuse et intempestive. La question de République lui avait paru posée prématurément, parce que, selon lui et comme il s'en expliqua plus tard, elle était de nature alors à diviser les patriotes, et fournissait aux ennemis du peuple un prétexte pour publier qu'il existait un parti qui, sous couleur de patriotisme, conspirait contre la constitution.

En conséquence, le 13 au soir, sans plus attendre, il se rendit aux Jacobins, où il fit cette profession de foi singulière :

« On m'a accusé, au sein de l'Assemblée, d'être républicain : *on m'a fait trop d'honneur;* je ne le suis pas. Si on m'eût accusé d'être monarchiste, *on m'eût déshonoré* ; je ne le suis pas non plus. Les mots *république* et *monarchie*, pour beaucoup d'individus, sont vides de sens. Le mot *république* ne signifie aucune forme particulière de gouvernement, il appartient à tout gouvernement d'hommes libres. On peut être libre avec un monarque comme avec un sénat. Qu'est-

[1] Voy. le texte du décret dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 69 et 70.

ce que la constitution actuelle ? C'est une république avec un monarque. Elle n'est ni monarchie ni république, elle est l'une et l'autre[1]. »

Ce langage manquait de netteté, il manquait de franchise. Sacrifiant, cette fois, aux inspirations d'une habileté vulgaire, et oubliant que sa force avait toujours consisté à marcher en ligne droite à travers les oscillations des partis, Robespierre descendait à la politique de la petite prudence. Il était républicain, de son propre aveu, puisque c'était *l'honorer* que de l'appeler tel, et qu'il se fût considéré comme *déshonoré*, s'il eût encouru l'accusation de monarchisme : pourquoi donc jouer sur les mots? pourquoi affecter tant de dédain pour les *formes de gouvernement*, toujours et partout si importantes? Il tenait à régler exactement son pas sur celui de la Révolution; il craignait d'aller plus vite que les Jacobins : à la bonne heure; mais il aurait dû être alors ce qu'il avait été jusque-là et ce qu'il fut depuis : du parti de sa conscience! Ce qui explique la conduite d'un homme n'est pas ce qui la justifie; et je n'hésite pas à dire qu'ici Brissot se montrait plus grand que Robespierre.

A son tour, Danton prit la parole, mais sans oser davantage se déclarer républicain, tant le jacobinisme était encore timide! Il se contenta de tonner contre l'inviolabilité royale[2], bien sûr que, dans cette sphère d'idées, les applaudissements du club des Jacobins ne lui feraient pas faute.

A l'Assemblée, le débat, ouvert le 13 juillet, ne fut fermé que le 15.

Pétion prouva fort bien que, pour avoir le droit d'être inviolable, il faudrait être impeccable, et que, dans tous les cas, l'inviolabilité ne pouvait être étendue sans folie aux crimes privés du monarque;

L'abbé Grégoire démontra péremptoirement qu'il était impossible de séparer la responsabilité person-

[1] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, nº 26.
[2] *Ibid.*

nelle du roi de tant de circonstances accusatrices : complots de Bouillé, faux passe-ports, déguisements, évasion nocturne, préparatifs hostiles de l'étranger, mémoire lancé à la manière du Parthe, qui tirait sa flèche en fuyant;

Robespierre fit ressortir ce qu'il y avait de lâche à frapper les coupables subalternes quand on épargnait les coupables puissants, et combien il était absurde de poursuivre des *complices* là où l'on assurait qu'il n'existait point de *délit;*

Enfin Buzot nia le droit de l'Assemblée à juger un pouvoir rival, et invoqua l'exemple de la chambre des communes d'Angleterre, qui avait laissé à une convention nationale le soin de décider du sort de Jacques II[1]...

Mais ni Pétion, ni l'abbé Grégoire, ni Robespierre, ni Buzot, ne touchaient à la vraie question du moment : la vraie question était celle qui, posée aux Jacobins, y avait soulevé une tempête : Lequel vaut mieux d'un gouvernement monarchique ou d'un gouvernement républicain? Car, si l'on admettait que le gouvernement doit être maintenu, il ne restait plus aux constitutionnels qu'à prouver une chose : savoir que le principe de l'inviolabilité royale, quels que pussent être d'ailleurs les inconvénients de cette fiction politique, était une condition nécessaire d'existence pour la monarchie. Voilà ce qu'avait parfaitement compris Barnave, et en appuyant sur ce point, il se tenait assuré du triomphe. Mais pour ôter d'avance à la victoire ce que la culpabilité de Louis XVI, implicitement avouée, lui aurait donné d'immoral, le parti constitutionnel avait senti qu'avant de défendre le principe, il fallait s'attacher à défendre l'homme; et, dans le partage des rôles, Barnave s'étant chargé du premier, Salles prit le second.

Le discours de Salles fut un chef-d'œuvre d'habileté

[1] Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 437-441, et l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 30.

insinuante. Il établit, ce qui était vrai au fond, que la fausseté de Louis XVI — le mot ne fut pas prononcé — ne provenait que de l'excès de sa faiblesse. Il le peignit entouré de courtisans qui calomniaient devant lui la Révolution, le trompaient sur les sentiments et les volontés du peuple, mettaient un art infernal à égarer son esprit et à épouvanter son cœur. Il présenta le complot qu'on accusait Louis XVI d'avoir tramé contre la nation comme un piége infâme dans lequel l'infortuné monarque avait été lui-même attiré par des serviteurs criminels. Il éveilla la pitié, qui, quelquefois, est la justice. Il prononça des mots, qui, appliqués à Louis XVI, avaient une signification touchante : « Combien est malheureuse la condition d'un roi[1] ! »

Barnave se leva. Il avait toujours visé, même étant tribun, à la gloire de l'homme d'Etat. Toujours, même dans l'emportement de ses luttes contre Mirabeau, il avait commandé le calme à sa parole et la gravité à son maintien. A plus forte raison devait-il garder cette attitude, maintenant que, lassé du rôle d'agitateur, il se posait en futur ministre. Il fut donc sec, compassé, contenu, dogmatique. Rien, dans son discours, qui fût donné à l'imagination, à l'éclat. Il semblait avoir de propos délibéré éteint son cœur, et ne laissa parler que sa tête. Mais de tout ce qui pouvait servir la cause des constitutionnels, rien ne fut omis par lui.

Vous avez voulu que le roi sanctionnât vos décrets. Il doit pouvoir le faire avec indépendance : s'il n'est pas inviolable, sera-t-il indépendant? Et, s'il doit être inviolable pour que son indépendance soit garantie, ne doit-il pas l'être aussi pour que l'Etat soit stable? Car c'est l'inviolabilité qui, le mettant à couvert des efforts de tous les factieux, le maintient à sa place, et maintient avec lui le gouvernement dont il est le chef. — Il existe pour le roi deux genres possibles de

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 441-449.

délits : délits politiques et délits civils. Quant aux premiers, il faut observer que ce n'est pas le roi qui, à proprement parler, exerce le pouvoir exécutif, ce sont ses ministres, dont le contre-seing est nécessaire ; or, ils sont responsables. Pour ce qui est des délits civils, l'avantage qui résulterait de la punition d'une faute de cette nature est en vérité bien peu de chose en comparaison de l'avantage qui résulte pour le peuple de sa tranquillité conservée et de la forme du gouvernement maintenue. Ainsi donc, si le monarque commet un délit civil, le remède à ce mal, c'est la supposition de démence; supposition heureuse qui protége la stabilité du pouvoir, et assure la paix publique, à chaque instant compromise dans le système contraire, par les accusations auxquelles le prince serait en butte.

Telle fut, résumée en peu de mots, l'argumentation de Barnave ; et, quoique très-faible contre les républicains, elle avait beaucoup de force contre ceux qui étaient assez inconséquents pour vouloir une monarchie sans les conditions, choquantes mais indispensables, qui la constituent.

Barnave finit par ce remarquable appel aux intérêts et aux craintes de la bourgeoisie :

« La Révolution ne peut faire un pas de plus sans péril. Si, dans la ligne de la liberté, le premier acte qui suit est l'anéantissement de la royauté, le premier acte qui pourrait suivre, dans la ligne de l'égalité, serait l'attentat à la propriété. — Quelle nuit du 4 août reste à faire maintenant ? Tout le monde doit sentir que l'intérêt commun est que la Révolution s'arrête. Ceux qui ont perdu doivent s'apercevoir qu'il est impossible de la faire rétrograder ; qu'il ne s'agit plus que de la fixer... Régénérateurs de l'empire ! présentons une occasion de triomphe aux hommes qui, dans les pays étrangers, ont pris intérêt à notre révolution. Ils nous crient : Vous êtes puissants, soyez sages, soyez modérés. Là sera le terme de votre gloire[1]. »

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 452-462.

Ainsi, par l'effet d'un égoïsme bien propre, hélas! à attrister la pensée du philosophe, les novateurs de la classe moyenne, qui avaient tant profité de la Révolution, lui demandaient de s'arrêter au point où ils n'avaient plus rien à gagner, et ils disaient à ceux d'en haut : « Faites taire vos regrets! » à ceux d'en bas : « Renoncez à vos espérances! » Mais comment empêcher l'âme humaine de se souvenir et d'espérer?

Les conclusions des comités furent adoptées [1]. Louis XVI était mis implicitement hors de cause, et quiconque avait coopéré à sa fuite renvoyé devant la haute cour d'Orléans; en d'autres termes, on déclarait qu'il y avait des complices, et pas de coupable principal. Le peuple fut profondément indigné.

Le soir, aux Jacobins, Pouape parut à la tribune, et y apporta cette nouvelle émouvante : « Un deuil universel couvre aujourd'hui la capitale, il va se répandre dans les quatre-vingt-trois départements. Je vous apprends avec plaisir que le peuple vient de faire fermer les spectacles [2]. »

Aussitôt, Laclos propose de présenter à l'Assemblée une pétition, au nom de tous les bons citoyens, hommes, femmes, enfants. « On classera les trois ordres de signatures, et elle en aura dix millions. Alors on verra si ceux qui veulent la déchéance sont des factieux [3]. »

Danton appuya vivement la proposition : « Nous avons besoin d'un scrutin épuratoire. Eh bien, le voilà tout trouvé [4]. »

Robespierre, en cette occasion, déploya une prudence et une réserve extrêmes. « La loi n'étant pas suffisamment claire, puisqu'elle parle de *complices* et qu'il ne saurait y en avoir sans un *principal coupable*, la nation a le droit de dire à l'Assemblée : EXPLIQUEZ-VOUS! Quant à l'opinion de M. Laclos, elle me paraît devoir être, sinon rejetée, du moins modifiée. Pour-

[1] Séance du 15 juillet 1791.
[2] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, nº 27.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

quoi faire signer les femmes, les mineurs[1]? » Il est probable que Robespierre craignait de voir l'agitation tourner au profit du duc d'Orléans, comme semblaient l'indiquer, et l'intervention de Laclos, et la proposition suspecte de faire signer les *enfants*.

Toujours est-il qu'au moment où la pétition allait être votée, près de quatre mille personnes se précipitèrent dans la salle, déclarant qu'elles entendaient aller, dès le lendemain, au Champ de Mars, pour y jurer de ne pas reconnaître Louis XVI. Or, ce qui tendrait à prouver que c'était là une scène arrangée d'avance, c'est que toute cette foule, selon le témoignage de madame Roland, qui était présente[2], venait du Palais-Royal, le théâtre ordinaire des combinaisons politiques de Laclos, auquel le prétexte fut ainsi fourni d'appuyer sa motion sur « une démarche du peuple[3]. » Grâce à ce renfort, le projet passa ; il passa tel que le vrai chef du parti orléaniste l'avait présenté, et sans qu'on s'arrêtât aux sages observations de Robespierre, qui, mieux pesées, eussent évité bien des malheurs. Les bases de la pétition convenues, des commissaires furent nommés, au nombre desquels Laclos et Brissot.

Ils restèrent dans la salle, tandis que l'Assemblée s'écoulait, et se mirent à l'œuvre.

Après le désistement, si formel, du duc d'Orléans, il peut sembler étrange que Laclos continuât avec tant de zèle à conspirer pour lui. Mais il ne faut pas oublier que le duc était le dernier à être de son propre parti. Soit crainte de compromettre le succès de ses desseins secrets par trop d'empressement, soit désir de flatter Brissot pour l'amener plus facilement à une réaction orléaniste, Laclos affecta de s'en rapporter tout à fait à son collègue. Prétextant un mal de tête, le besoin de dormir, il pria Brissot de prendre

[1] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 27.
[2] *Mémoires de madame Roland*, p. 353. Collection Berville et Barrière.
[3] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 27.

la plume[1]. La seule chose qu'il demandât, c'est que la pétition exprimât, en même temps que le vœu de la déchéance de Louis XVI, celui de son *remplacement par les moyens constitutionnels.* C'était ménager une porte au duc d'Orléans. Cette intention échappa-t-elle à Brissot? Ou bien crut-il ne pas devoir trop bien deviner une ambition qui s'enveloppait dans le respect de la légalité? Quoi qu'il en soit, il écrivit :

« Les Français soussignés, membres du souverain, considérant que, dans les questions auxquelles est rattaché le salut du peuple, il est de son droit d'exprimer son vœu pour éclairer et diriger ses mandataires ;

« Que jamais il ne s'est présenté de questions plus importantes que celle qui concerne la désertion du roi ;

« Que le décret rendu le 15 juillet ne contient aucune disposition relative à Louis XVI ;

« Qu'en obéissant à ce décret, il importe de statuer promptement sur le sort de cet individu ;

« Que sa conduite doit servir de base à la décision ;...

« Que son parjure, sa désertion, sa protestation, emportent abdication formelle de la couronne ;

« Que l'Assemblée nationale l'a jugé ainsi en s'emparant du pouvoir exécutif, en suspendant les pouvoirs du roi, en le tenant dans un état d'arrestation ;

« Que de nouvelles promesses de la part de Louis XVI n'offriraient point une garantie suffisante contre une conspiration nouvelle ;

« Qu'enfin il serait contraire à la majesté de la nation, comme à ses intérêts, de confier désormais les rênes de l'empire à un homme parjure, traître et fugitif ;

« Demandent formellement et spécialement que l'Assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI, et à

[1] *Mémoires de madame Roland*, p. 354.

pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels;

« Déclarant les soussignés qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la présente pétition[1]. »

Laclos eut sujet de s'applaudir, dans son demi-sommeil : la phrase qui était pour lui toute la pétition se trouvait enfin couchée sur le papier. A part cela, rien de plus habile que la rédaction de Brissot. Quoique très-violente, elle n'était pas factieuse. On ne protestait pas contre le décret du 15 juillet; seulement on constatait, ce qui était vrai, qu'il ne s'expliquait pas sur le sort de Louis XVI, ce qui laissait à chacun le droit de désirer cette explication, et que la nation elle-même la donnât.

Les constitutionnels du parlement, avertis de ce qui avait eu lieu aux Jacobins le soir du 15 juillet et pendant la nuit, parèrent le coup avec une dextérité remarquable. Déjà, dans la séance du 14, c'est-à-dire la veille de l'adoption du décret, Prieur, rencontrant Desmeuniers dans les couloirs de l'Assemblée, lui avait demandé : « Et quel sera le sort du roi, si l'on vote dans le sens des comités? » A quoi Desmeuniers avait répondu : « Ses pouvoirs seront suspendus jusqu'à l'achèvement de la Constitution ; s'il ne l'accepte pas, il ne sera plus roi. » Et Grégoire, qui assistait à l'entretien, de répliquer : « Il acceptera, jurera, et ne tiendra pas[2]. » Or, le 16 juillet, pour ôter à la pétition de Brissot le caractère de légalité qu'elle tirait des réticences de l'Assemblée, Desmeuniers mit en décret sa réponse à Prieur[3]; et l'Assemblée, avec une grande affectation de solennité, décréta ce qui suit :

« Article premier. Si le roi, après avoir prêté son serment à la Constitution, se rétracte, il sera censé avoir abdiqué.

[1] *La Bouche de fer*, n° 95.
[2] *Le Patriote français*, n° 706.
[3] *Ibid.*, p. 708.

« ART. 2. Si le roi se met à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, ou s'il ordonne à ses généraux d'exécuter un tel projet, ou enfin s'il ne s'oppose pas par un acte formel à toute action de cette espèce qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué.

« ART. 3. Un roi qui aura abdiqué ou sera censé l'avoir fait redeviendra simple citoyen : il sera accusable selon les formes ordinaires pour tous les délits postérieurs à son abdication[1]. »

Ce décret, qui avait pour but de changer la pétition de Brissot en acte de révolte, n'était guère de nature à satisfaire l'opinion publique ; il ne répondait pas à la préoccupation que Grégoire avait si bien rendue, quand il avait dit : « Le roi acceptera, jurera et ne tiendra pas. » Au fond, les constitutionnels le comprenaient de reste. Aussi n'avaient-ils rien négligé pour protéger l'Assemblée contre les effets prévus, du moins possibles, de l'indignation populaire. Depuis quelque temps, ce n'étaient que paroles menaçantes dans les rues, manœuvres, bruits de tambours battant la générale.

Le 16 juillet, l'Assemblée, dominée par les constitutionnels et présidée par Charles Lameth, alla plus loin : prenant tout à coup le rôle agressif, elle sembla, d'une ardeur fiévreuse, appeler le combat. Vadier, qui avait tonné, dans une séance précédente, contre les conclusions des comités, avec une exagération si brutale, que Marat put l'accuser de plagiat[2], Vadier ayant déclaré que, puisque les conclusions des comités étaient converties en décret, il exposerait sa vie pour les défendre, et qu'il « détestait le système républicain, » cette lâcheté obtint plusieurs salves d'applaudissements[3]. D'André, pour mieux souffler aux municipaux et au faible Bailly les colères du parti constitutionnel, affecta de se plaindre de la mollesse de l'hôtel de

[1] Voy. le *Moniteur*.
[2] *L'Ami du Peuple*, nº 253.
[3] Voy. la séance du 16 juillet, dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 90.

ville. Que tardait-on? Il fallait faire une adresse aux Français; mander la municipalité; lui enjoindre de veiller avec soin à la tranquillité publique; rendre les accusateurs publics de la ville de Paris responsables de toute infraction aux lois, non poursuivie; donner l'éveil aux ministres. Tout cela fut voté presque sans discussion, sur-le-champ, dans une sorte de sombre transport, et sous la protection des canons de la Fayette. Car il s'était hâté de convoquer la garde nationale, et « comme si l'on avait eu peur, raconte Brissot, que les uniformes bleus ne succombassent dans ce terrible combat imaginaire, — le peuple, quoique irrité, était tranquille, — on avait convoqué les forts de la halle en équipage guerrier[1]. »

Inutile d'ajouter que, de toutes parts, retentissaient des imprécations contre la Fayette. Brissot lui-même, jusque-là son admirateur, et qui, pour l'avoir défendu, s'était attiré tant d'injures, Brissot fit dans le *Patriote français* la déclaration suivante : « Ces horribles manœuvres s'exécutent sous les ordres d'un homme qui m'a dit cent fois être républicain, qui se dit l'ami du républicain Condorcet, la Fayette!... Il n'y a plus rien de commun entre lui et moi[2]. »

Cependant les Cordeliers et un nombre considérable d'hommes du peuple sont réunis au Champ de Mars, attendant qu'on apporte des Jacobins, pour être signée sur l'autel de la patrie, la pétition que Laclos et Brissot ont dû rédiger la veille. Les commissaires paraissent, lisent la pétition; mais à peine a-t-on entendu ces mots : *Remplacement de Louis XVI par les moyens constitutionnels*, qu'un violent tumulte s'élève; on apprend que le rédacteur est Brissot, et l'on s'étonne qu'une pareille phrase soit tombée de la plume d'un républicain : après débat, elle est effacée[3].

Dans l'intervalle, le jour s'était écoulé, et les Jacobins se trouvaient assemblés dans leur noir sanctuaire.

[1] *Le Patriote français*, n° 707.
[2] *Ibid.*
[3] *La Bouche de fer*, n° 96.

On leur rapporte la pétition, moins la phrase suggérée par Laclos, moins l'orléanisme. On juge si Laclos garda le silence! « Voulez-vous, oui ou non, s'écria-t-il, renoncer au plus beau de vos titres, celui d'*amis de la Constitution?* Voyez M. Brissot, tout républicain qu'il est, il a reconnu qu'il ne fallait rien brusquer. » Ces paroles firent impression. D'ailleurs, le décret par lequel, dans la journée même, l'Assemblée avait statué, très-explicitement cette fois, sur le sort du roi, altérait le caractère de la pétition de Brissot. Elle fut retirée, et l'impression, qu'on avait commencée déjà, suspendue[1].

Ce soir-là, vers sept heures, Robespierre, s'adressant aux Jacobins, leur disait : « J'obéirai à la loi, mais je vous dois la vérité... terrible! » Et il se mit à tracer, de la conduite des comités réunis, de leurs artifices, de leurs sinistres desseins, un tableau qui épouvanta. On croyait entendre Raleigh, criant à ses bourreaux : « Frappez! quand le cœur est droit, qu'importe où va la tête[2]? »

[1] Le compte rendu de cette séance manque dans le Journal des Jacobins, mais il se trouve dans le n° 96 de *la Bouche de fer*.
[2] *Ibid.*

CHAPITRE VII.

MASSACRE DU CHAMP DE MARS.

Irritation profonde des constitutionnels ; ses causes. — Attaques frénétiques de Marat. — Injures de Camille. — Remarquable résumé de la conduite des constitutionnels par ce dernier. — Outrages adressés à la garde nationale. — Esprit de légalité, partout répandu. — Démarche légale faite le 16 juillet à l'hôtel de ville. — Récépissé donné par le procureur-syndic Desmousseaux : « *La loi vous couvre de son inviolabilité.* » — Double assassinat commis au Gros-Caillou dans la matinée du 17. — Comme quoi ce crime n'avait rien de commun avec la pétition projetée par le peuple. — Efforts, à l'Assemblée, pour faire croire le contraire, et rumeurs fausses propagées. — Étrange générosité de la Fayette. — Le Champ de Mars présente l'aspect d'une fête. — Attitude paisible de la foule réunie autour de l'autel de la Patrie. — Pétition signée au Champ de Mars. — Commissaires envoyés au Champ de Mars par l'hôtel de ville. — Ils sont charmés du spectacle qui est sous leurs yeux, et approuvent la pétition. — Aspect de la place de Grève, pendant ce temps ; fureur de la garde nationale habilement excitée. — Messages de Charles Lameth à l'hôtel de ville ; le drapeau rouge déployé. — Retour des commissaires à l'hôtel de ville ; leur rapport, favorable au rassemblement ; ils protestent contre le déploiement du drapeau rouge ; la municipalité passe outre. — Les armes chargées sur la place de Grève. — Les provocateurs des glacis. — Décharge, avant les trois sommations légales ; femmes et enfants massacrés. — Généreuse conduite des gardes nationaux du Marais et du faubourg Saint-Antoine, et des gardes soldés, à l'École militaire. — Injustifiable absence de Danton, de Fréron, de Camille. — Soirée du 17. — Le club des Jacobins insulté. — Robespierre recueilli chez le menuisier Duplay. — Bailly, à la tribune, le 18. — Mensonges du procès-verbal de la municipalité. — Jugement historique. — Combien ces événements ont été défigurés jusqu'ici.

Nous voici à une date sanglante : 17 juillet 1791 ! D'où naquit la violence des passions qui rendirent cette journée si funeste ? C'est ici surtout qu'il importe de ne rien omettre. L'historien n'est pas accusateur public, il est juge ; et l'appréciation des circonstances atténuantes fit toujours partie de la justice.

Depuis le retour de Louis XVI à Paris, une irrita-

tion profonde régnait parmi les constitutionnels. Elle avait pour causes :

Les attaques frénétiques dirigées contre eux;

La honte secrète des artifices auxquels leur politique de fictions les condamnait;

La naissance d'un parti qui menaçait de détruire leur œuvre et de les rejeter dans l'ombre;

Enfin le déclin rapide d'une popularité dont il ne voulaient plus subir les exigences, mais dont ils regrettaient l'encens;

Et d'abord, quant aux attaques, deux citations donneront une idée suffisante de la rage qui les dictait :

« O indignes représentants de la nation! ce ne sont point les mensonges, les perfidies, les crimes de Louis XVI et de sa femme qui me révoltent. Qu'un roi soit corrupteur, accapareur, féroce, faux-monnayeur, parjure, escroc, traître, c'est sa nature de dévorer la substance des peuples et d'être mangeur de gens, et je ne peux pas avoir plus de haine contre lui que contre un loup. Comme le tigre, quand il suce le sang du voyageur, l'animal-roi ne fait que suivre son instinct, quand il suce le sang du peuple ; mais c'est vous qui méritez toute notre haine, vous, nos représentants, que nous avons choisis pour nous défendre. C'est vous qui ne cessez d'appeler sur votre tête la peine portée par la loi des douze tables, qui permettait au premier passant de courir sus au mandataire infidèle : *qui clienti fraudem fecerit sacer esto*[1]. »

Mais quoi! ce langage n'était rien auprès de celui de Marat, de Marat, devenu fou de cruauté :

« Que faire?... *couper les pouces* à tous les valets-nés de la cour et aux représentants de la ci-devant noblesse et du haut clergé, non comme infidèles, mais comme ennemis. Quant aux députés du peuple, qui ont vendu au despote les droits de la nation, aux Sieyès, aux le Chapelier, aux Duport, aux Target,

[1] *Révolutions de France et des royaumes*, etc., nº 83.

aux Thouret, aux Voidel, aux Barnave, aux Emmery, aux Bureaux de Puzy, aux Prugnon; *empalez-les tout vivants*, et qu'ils soient exposés sur les créneaux du Sénat, pendant trois jours, aux regards du peuple [1]. »

Ces fureurs étaient trop odieuses pour enrégimenter de nombreuses colères; mais, outre qu'elles accoutumaient insensiblement les esprits à l'image des supplices, elles avaient cet effet, même sur ceux qui ne les prenaient point au sérieux, qu'ils se croyaient modérés en se contentant de mépriser les constitutionnels ou de les haïr.

L'homme est ainsi fait que les attaques exagérées ou injustes l'irritent moins que celles qu'il a méritées : les constitutionnels auraient encore pu peut-être pardonner à leurs adversaires des emportements qui touchaient au délire; mais la dénonciation de leurs fautes, de leurs contradictions, de leurs ruses, de leurs sourdes menées, voilà ce qui remplissait leur âme de fiel. Bien plus que des injures de Camille Desmoulins, ils durent s'émouvoir de ce foudroyant résumé qu'il publiait de leurs actes :

« Ce qu'il fallait faire? quand la nation, seule et en se jouant, enfante à la liberté des armées bien plus innombrables que celles que le despotisme leva jamais à Xercès et à Tamerlan, dans vingt royaumes, il fallait prendre l'attitude convenable à la liberté d'un tel peuple. C'est le faible qui trompe. Il fallait appeler le crime de Louis XVI par son vrai nom, et ne point le pallier par le mensonge du mot *enlèvement*.

« Il fallait constituer Louis XVI prisonnier, parce qu'il était pris en flagrant délit, et en le constituant prisonnier, déclarer qu'on le mettait en état d'arrestation, et non pas qu'on lui *donnait une garde*.

« Il fallait se moquer de Malouet et de Duport, invoquant l'*inviolabilité du roi*, parce qu'il avait cessé d'être roi, du moment qu'il était allé se mettre à la

[1] *L'Ami du Peuple*, n° 514.

tête des ennemis de la nation; car on ne peut pas être le chef de deux armées ennemies...

« Il fallait interroger le roi, non par des commissaires, mais à la barre, à la face de la nation, et permettre à tous les députés de l'interroger sur faits et articles. Au lieu qu'en lui envoyant trois commissaires, un d'André, un Duport, un Tronchet, l'Assemblée a eu l'air de craindre les révélations qui sortiraient de la bouche de Louis XVI, et qu'il ne lui montrât dans son sein une foule de complices.

« Il ne fallait pas faire antichambre, souffrir qu'un criminel se mît au bain à l'arrivée des commissaires, et attendre que, dans sa baignoire, il eût tiré la sonnette pour admettre l'Assemblée comme un garçon de bain !

« La fuite et le manifeste du roi étant un crime de lèse-nation s'il en fut jamais, il fallait saisir de ce procès la haute cour nationale...

« L'office de roi étant un office qu'on peut abandonner au hasard de la naissance, partant qui ne demande ni expérience ni habileté, qui peut être rempli par un idiot, un fou ou un méchant, le roi étant si réellement un zéro dans la Constitution, qu'il ne pouvait rien faire sans la signature du ministre; le roi n'étant, à vrai dire, qu'une sorte de griffe, il fallait dire aux monarchiens, comme le passant à l'avare :

Mettez une pierre à la place;
Elle vous vaudra tout autant[1]. »

Autre cause d'irritation pour les constitutionnels : ils voyaient déjà poindre à l'horizon un astre nouveau, la République. Ainsi, cette constitution monarchique qui leur avait coûté tant de travaux et de veilles, qu'ils espéraient léguer à la postérité comme un monument immortel de leur sagesse, elle chancelait, à la veille d'être finie, sous les coups d'un parti que la place publique commençait à saluer de ses acclamations !

[1] *Révolutions de France et des royaumes*, etc., n° 84.

La place publique ! Ah ! elle les avait entourés, eux aussi, de ses hommages les plus enivrants, elle leur avait donné l'avant-goût de la gloire. Et maintenant?... Si on parlait de le Chapelier, de Thouret, de Desmeuniers, de Voidel, de Duport, c'était pour s'indigner ou gémir de ce qu'on appelait leur apostasie. Si l'on pensait aux Lameth, c'était pour se rappeler le mot de Mirabeau : « Les Lameth, en attendant qu'ils puissent s'emparer du ministère, font garder les places par leurs valets[1]. » Et Barnave ! hélas ! pour l'avoir loué autrefois, Camille se frappait la poitrine, et, plutôt que de ne pas renier des éloges dont à présent il rougissait, oubliant sa propre dignité, il s'accusait d'avoir menti. Il avouait qu'il n'était pas vrai, comme il l'avait prétendu, que Mirabeau lui eût jamais dit de Barnave que *c'était un grand arbre qui deviendrait un mât de vaisseau :* c'était Barnave lui-même qui avait eu soin de lui faire savoir la chose[2] ! Mais ce qui était vrai, ce qu'on n'aurait pas, grâce au ciel, à démentir plus tard, ce dont Barnave oublierait probablement de se vanter, c'est que, pendant le retour de Varennes, invité à dîner par Louis XVI, il s'était tenu derrière le fauteuil, versant incessamment à boire, et faisant les fonctions de laquais[3]. »

Les toréadors, en Espagne, n'en font pas tant pour exciter le taureau amené dans l'arène.

Ce n'est pas tout : Bailly et les municipaux, la Fayette et la garde nationale, avaient leur part de ces coups redoublés d'aiguillon. Il était un mot que Marat avait appliqué aux bourgeois en uniforme et qu'il avait mis à la mode, à force de le répéter : *Mouchards de la Fayette.* Chez un peuple où les susceptibilités de l'honneur furent toujours si vives, quelle injure plus provoquante aurait-on pu imaginer? Les meneurs de l'Assemblée se trouvèrent ainsi avoir au service

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 422.
[2] *Révolutions de France et des royaumes*, etc., nº 85.
[3] *Ibid.* La forme de l'énonciation était outrageante, mais le fait était vrai.

de leurs colères celles de la municipalité, qui, le cas échéant, devait crier : Feu ! et celles de la bourgeoisie armée, qui, à ce signal funeste, devait tirer !

Toutefois, il était peu probable que l'occasion d'en venir là se présentât, à moins qu'on ne voulût absolument la voir où elle ne serait point. Car il est à remarquer qu'au sein de la fermentation générale, et quels que fussent les emportements de certains journalistes, le sentiment qui prévalait était, chose bizarre mais incontestable : le respect de la loi. On la critiquait outre mesure, avec violence ; mais nul ne mettait en doute qu'il ne fallût lui obéir. Aux Jacobins, c'est Robespierre qui dit solennellement : « *Nous voulons obéir à tous les décrets*, même à ceux qui nous paraissent devoir être réformés[1]. » Dans *le Patriote français*, c'est Brissot qui, à propos de la séance du 15 juillet, s'écrie : « Le déshonneur de nos législateurs est consommé. Le décret est adopté. *Cependant il est rendu, il faut obéir*[2]. » On a vu que, dans la soirée du 16 juillet, aux Jacobins, la pétition rédigée par Brissot avait été retirée : un des motifs était qu'elle avait perdu son caractère légal, depuis que, conformément à la proposition de Desmeuniers, l'Assemblée avait statué formellement sur le sort de Louis XVI.

Or, au moment même où, par respect pour la loi, le club des Jacobins retirait la pétition qu'on était convenu d'aller le lendemain signer au Champ de Mars, les citoyens qui se proposaient de l'aller signer, envoyaient douze des leurs prévenir la municipalité de leur intention, conformément à cet article de la loi : « Les citoyens qui veulent user du droit de pétition doivent être sans armes et avoir annoncé leur réunion vingt-quatre heures à l'avance. »

Les douze députés arrivèrent à l'hôtel de ville, firent leur déclaration, et obtinrent récépissé, de la main du procureur syndic, Desmousseaux, lequel leur adressa,

[1] *Journal des débats de la Société des amis de la Constitution*, n° 27.
[2] *Le Patriote français*, n° 706.

de plus, ces paroles qu'il ne faudra pas oublier : « LA LOI VOUS COUVRE DE SON INVIOLABILITÉ[1] ! » Quant au récépissé, il fut présenté, plus tard, à Bailly, le jour de son jugement..., et lui coûta la vie !

L'état des choses, le matin du 17 juillet, était donc celui-ci :

Les constitutionnels, et la garde nationale, sur laquelle ils s'appuyaient, ne se possédaient pas de colère, et se tenaient prêts à repousser la pétition de Brissot à coups de fusil.

Cette pétition, la veille au soir, les Jacobins l'avaient mise de côté, la jugeant illégale, après examen.

Mais les citoyens appelés à la signer et qui ne se trouvaient pas aux Jacobins, ne sachant ni qu'elle était retirée, ni pourquoi, ne s'en préparaient pas moins à se rendre au Champ de Mars, et avec d'autant plus de confiance, qu'ayant fait auprès de la municipalité les démarches requises, ils étaient parfaitement en règle aux yeux de la loi.

Un crime préluda aux malheurs de cette journée. De fort grand matin, un jeune homme, presque un enfant, avait obtenu de son père la permission d'aller au Champ de Mars copier les inscriptions frappées autour de l'autel de la patrie. Tout à coup il entend sous ses pieds comme le bruit d'une vrille. Il court en prévenir le corps de garde du Gros-Caillou, le trouve trop faible pour se dégarnir, se hâte alors vers l'hôtel de ville d'où il revient avec cent hommes, et des outils pour lever les planches. Elles sont levées, et qu'aperçoit-on ? Deux hommes, dont l'un était un invalide à jambe de bois, faisant semblant de dormir. Près d'eux, des vivres pour vingt-quatre heures, du vin[2]. Ils furent traînés à la section. Que faisaient-ils, qu'attendaient-ils, ainsi cachés sous l'autel de la patrie ? Suivant les uns, ils avouèrent une promesse de vingt-cinq louis de

[1] Voy. dans les *Mémoires de l'Institut de France*, t. XXIII, la *Biographie de Sylvain Bailly*, par François Arago, p. CCXV.

[2] Récit fait au club des Jacobins, dans la séance du 18 juillet, par Santerre, qui tenait les faits du jeune homme lui-même. Voy. le *Journal des débats de la Société des amis de la Constitution*, nº 29.

rente à chacun d'eux[1], ce qui les présentait comme agents de quelque noir complot; suivant les autres — et c'est la version la plus répandue — ils répondirent de manière à faire croire qu'une curiosité lubrique avait été leur seul mobile[2]. Quoi qu'il en soit, le commissaire les remettait en liberté[3], lorsque des furieux les saisirent. Personne n'a su ou, du moins, personne n'a dit avec certitude si l'invalide et son compagnon se trahirent par des discours imprudents; ou si, le baril de vin se transformant chemin faisant en un baril de poudre, le soupçon qu'ils voulaient faire sauter l'autel de la Patrie naquit d'une panique; ou si enfin il y avait là des scélérats chargés de la hideuse mission de pousser au désordre. Ce qui est malheureusement trop certain, c'est que les deux prisonniers furent égorgés. Mais ils le furent au Gros-Caillou et non pas au Champ de Mars; mais ils tombèrent sous les coups de quelques brigands, et non sous les coups du PEUPLE, auquel il est odieux d'étendre, avec ce vague terrible, arme favorite de ses calomniateurs, la responsabilité de semblables forfaits; mais il n'y eut et il ne pouvait y avoir absolument rien de commun entre ce double assassinat commis *de très-bonne heure* au *Gros-Caillou*, et les pétitionnaires qui, *neuf ou dix heures plus tard,* se trouvaient, quand on les chargea, réunis au *Champ de Mars*[4].

Cependant, qu'arrive-t-il? Tandis que les têtes des deux hommes assassinés sont plantées au bout de deux piques, et qu'on laisse l'épouvantable trophée se promener dans Paris, comme « pour préparer le massacre par l'horreur du spectacle, » — dit Camille Desmoulins[5], commentateur sinistre, — le président

[1] *Ibid.*

[2] *Révolutions de Paris*, nº 106. — Les éditeurs des *Mémoires de madame Roland* attribuent ce récit des *Révolutions de Paris* à Loustalot, dans les éclaircissements historiques. C'est une erreur : à cette époque, Loustalot était mort.

[3] *Ibid.*

[4] C'est ce que François Arago établit fort bien, dans sa *Biographie de Bailly*, tout disposé qu'il est en faveur du maire de Paris. Voy., dans cette biographie, la page CCXV.

[5] *Révolutions de France et des royaumes*, etc., nº 86.

de l'Assemblée nationale s'exprime en ces termes, à l'ouverture de la séance : « Il nous vient d'être assuré que deux citoyens avaient été *victimes de leur zèle* au Champ de Mars pour avoir dit à *une troupe ameutée* qu'il fallait se conformer à la loi : ils ont été pendus sur-le-champ[1]. » Et Regnauld de Saint-Jean d'Angely ajoute : « Les victimes sont *deux gardes nationaux* qui ont réclamé l'exécution de la loi[2]. »

Erreur involontaire ou mensonge calculé, cette manière de présenter les choses était déplorable, dans la première hypothèse ; et, dans la seconde, auquel le cœur refuse de s'arrêter..., infâme. Il y avait là beaucoup de gardes nationaux présents : c'était jeter du feu sur de la poudre !

Ce fut à onze heures que le corps municipal apprit la sanglante exécution du Gros-Caillou[3]. Déjà, il avait pris et publié un arrêté contre les attroupements ; déjà il avait envoyé deux de ses membres dans le quartier de la Bastille qu'on prétendait très-agité et qu'ils trouvèrent fort tranquille[4] : tout examen fait, il fut décidé que trois commissaires de l'hôtel de ville partiraient à l'instant pour le Champ de Mars[5].

Lorsque, vers midi, les citoyens commençant à s'y réunir, les troupes de leur côté y étaient entrées, conduites par un aide de camp de la Fayette, un coup de pistolet, parti des glacis, avait atteint l'aide de camp. La Fayette lui-même, au Gros-Caillou, avait été mis en joue à bout portant par un furieux, dont le fusil rata, qu'on prétendit être Fournier l'américain[6], et qui, arrêté aussitôt, fut relâché, sur l'ordre formel du général[7]. Mais sauf cette circonstance, que la générosité de la Fayette, étrange en un tel moment et

1 *Révolutions de Paris*, n° 106.
2 *Ibid.*
3 Procès-verbal de la municipalité de Paris, lu dans la séance du 18 juillet.
4 *Ibid.*
5 *Ibid.*
6 Weber le dit positivement. Voy. ses *Mémoires*, t. II, ch. IV, p. 149.
7 *Ibid.*

bien hâtive, rendit sujette à de funestes interprétations[1], la paix ne fut pas troublée.

A deux heures. la vaste enceinte du Champ de Mars présentait le plus riant, le plus doux spectacle. Le temps était magnifique. Attirée par le soleil, par la curiosité, par le souvenir, toujours vivant, de la grande Fédération, qui donnait à ces lieux un caractère sacré, une foule considérable affluait là, depuis le milieu du jour, non-seulement des divers quartiers de Paris. mais des villages voisins. Les maris avaient amené leurs femmes, les mères leurs enfants. Pas un fusil, pas d'armes : c'est à peine si çà et là on apercevait des cannes. Les vendeuses de pain d'épice, les marchandes de gâteaux de Nanterre, allaient gaiement de groupe en groupe. Que dire encore? C'était une réunion de plusieurs milliers de familles; c'était une fête, le dimanche, pendant l'été[2].

Ajoutez à cela qu'aucun des hommes dont la présence eût pu servir de prétexte aux alarmes n'avait paru. Sans doute il eût été possible, en les cherchant bien, de trouver, perdus dans l'immense multitude, quelques personnages auxquels la Révolution assura, plus tard une renommée orageuse : Momoro, Chaumette, Hanriot, Hébert, le Belge Robert et mademoiselle Kéralio[3] qu'il venait d'épouser; mais aucun de ces visages ne s'était fait encore remarquer, aucun de ces noms n'avait une influence révolutionnaire. Chaumette était un simple étudiant en médecine; Hébert courait, sans l'avoir atteinte encore, après sa

[1] Camille Desmoulins suppose, dans son numéro 86, que le prétendu assassin était un homme aposte, et, cet attentat manqué, impuni, une comédie jouée pour exciter la garde nationale. Mais ici l'opinion de Camille Desmoulins ne saurait avoir, il faut bien le dire, beaucoup d'autorité.

[2] S'il est un fait certain, historiquement prouve, appuyé sur la concordance de tous les témoignages, c'est celui-là. Dans sa *Biographie de Bailly*, M François Arago invoque, à cet égard, l'autorité d'un de ses collègues de l'Institut qui etait ce jour-là au Champ de Mars. A son tour, M. Michelet, p. 151, t. III, de son *Histoire de la Révolution*, cite, à l'appui, une relation à lui communiquee par M. Moreau de Jonnès, témoin oculaire. Sans parler des journaux du temps, et, notamment, des *Révolutions de Paris*, tous si explicites sur ce point, et si affirmatifs.

[3] Tous ces noms se lisent au bas de l'original de la pétition, conservé aux archives de la Seine.

cynique célébrité; personne n'avait jusqu'alors parlé d'Hanriot. Et quant à ceux à qui l'Assemblée attribuait volontiers des pensées factieuses ou un ascendant néfaste, ils étaient absents. Marat n'avait point quitté ses chères ténèbres ; et Danton, Fréron, Camille Desmoulins, sous l'inspiration de craintes que nous aurons à juger, étaient partis la nuit précédente pour la campagne[1].

Arriva un envoyé des Jacobins. Il venait annoncer que la Société avait retiré la pétition attendue, et qu'elle allait s'occuper d'une rédaction nouvelle. Alors, une voix ayant crié qu'il fallait rédiger cette nouvelle pétition à l'instant sur l'autel de la Patrie, et la proposition ayant été unanimement adoptée, les assistants nomment quatre commissaires ; on se range autour d'eux, et l'un des élus écrit :

« SUR L'AUTEL DE LA PATRIE, LE 17 JUILLET DE L'AN III.

« Représentants de la nation, vous touchiez au terme de vos travaux ; bientôt des successeurs, tous nommés par le peuple, allaient marcher sur vos traces sans rencontrer les obstacles que vous ont présentés les députés de deux ordres privilégiés, ennemis nécessaires de tous les principes de la sainte égalité. Un grand crime se commet : Louis XVI fuit ; il abandonne indignement son poste ; l'empire est à deux doigts de l'anarchie. Des citoyens l'arrêtent à Varennes, il est ramené à Paris. Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du coupable sans avoir entendu l'expression du vœu des quatre-vingt-trois autres départements. Vous différez ; une foule d'adresses arrivent à l'Assemblée ; toutes les sections de l'empire demandent simultanément que Louis soit jugé. Vous, messieurs, avez préjugé qu'il était innocent et inviolable, en dé-

[1] Voy. la note explicative du nº 86 des *Révolutions de France et des royaumes*, etc.

clarant, par votre décret d'hier, que la charte constitutionnelle lui sera présentée, alors que la constitution sera achevée. Législateurs! ce n'est pas là le vœu du peuple, et nous avions pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistait à être les organes de la volonté publique. Sans doute, messieurs, que vous avez été entraînés à cette décision par la foule de ces députés réfractaires, qui ont fait d'avance leur protestation contre toute espèce de constitution; mais, messieurs, mais, représentants d'un peuple généreux et confiant, rappelez-vous que ces deux cent trente protestants n'avaient plus de voix à l'Assemblée nationale, que le décret est donc nul et dans la forme et dans le fond: nul au fond, parce qu'il est contraire au vœu du souverain; nul en la forme, parce qu'il est porté par deux cent quatre-vingt-dix individus sans qualité. Ces considérations, toutes les vues du bien général, le désir impérieux d'éviter l'anarchie à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentants et les représentés, tout nous fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que ce roi a abdiqué; de recevoir son abdication et de convoquer un nouveau pouvoir constituant pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement du coupable, et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif.

« PEYRE, VACHART, ROBERT, DEMOY. »

L'original de cette pétition existe; il a été conservé[1] aux archives de la Seine. Exilé de mon pays, il ne m'a point été donné de pouvoir consulter ce docu-

[1] Voy. cette pétition dans les *Révolutions de Paris*, nº 106, et dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 114 et 115. Les deux redactions, dont la dernière a ete copiee sur l'original meme, sont identiques, sauf une legère différence dans l'intitule, comme MM. Buchez et Roux l'observent avec raison. Les *Révolutions de Paris*, en effet, portent : PETITION A L'ASSEMBLEE NATIONALE, REDIGEE SUR L'AUTEL DE LA PATRIE, LE 17 JUILLET 1791, tandis que, dans l'original, on lit : SUR L'AUTEL DE LA PATRIE, LE 17 JUILLET DE L'AN III.

ment, qui est unique. Mon illustre confrère, M. Michelet, a été plus heureux : qu'il me permette de lui emprunter les curieux ou caractéristiques détails qui suivent :

« Des milliers de signatures remplissent plusieurs feuilles ou petits cahiers, que l'on a cousus ensemble. Nul ordre. Visiblement chacun a signé, à mesure qu'il arrivait, presque tous à l'encre, quelques-uns au crayon... — Il y a nombre de femmes et de filles : sans doute, ce jour de dimanche, elles étaient au bras de leurs pères, de leurs frères, de leurs maris... — Le nombre des signatures dut être véritablement immense. Les feuilles qui subsistent en contiennent plusieurs milliers. Mais il est visible que beaucoup ont été perdues. — La signature d'Hébert n'est point du tout en pattes d'araignée, comme quelques-uns l'ont dit : elle est un peu allongée, plutôt basse et sans caractère, de tout point commune. — La dernière signature est celle de Santerre [1]. »

Et qu'on ne croie pas que tout cela se passait tumultueusement, dans la fièvre d'une colère séditieuse. Non. Fabre d'Églantine était présent. Rédacteur des *Révolutions de Paris*, c'est lui, selon toute apparence, qui a rédigé le récit très-circonstancié qu'on y trouve, et où il est constaté que « les jeunes gens s'amusaient à des danses ; » que, parmi les cinquante mille personnes qui bientôt couvrirent la plaine, il y avait beaucoup de paisibles « mères de famille ; » que « c'était une de ces assemblées majestueuses et touchantes telles qu'on en voyait à Athènes et à Rome [2]. »

Aussi, quand les trois officiers municipaux envoyés par l'hôtel de ville, et accompagnés d'une nombreuse escorte de garde nationale, se présentèrent, vers deux heures, au Champ de Mars, ils furent surpris à la fois et enchantés de la tranquillité qui y régnait. S'étant rendus à l'autel, ils y furent reçus au milieu des plus

[1] Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. III, p. 144 et 145.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 106.

attendrissants transports de patriotisme et de joie. Vivement touchés, ils dirent : « Messieurs, nous sommes charmés de connaître vos dispositions. On nous avait dit qu'il y avait ici du tumulte, on nous avait trompés. Nous ne manquerons pas de rendre compte de ce que nous avons vu, et, *loin de vous empêcher de faire votre pétition, si l'on vous troublait, nous vous aiderions de la force publique*[1]. » On leur lut la pétition, ils la trouvèrent conforme aux principes, et assurèrent qu'ils la signeraient eux-mêmes s'ils n'étaient point en fonctions[2].

Voilà ce qu'affirment les *Révolutions de Paris;* et bien vainement essayerait-on de récuser l'autorité de ce témoignage : un document a été conservé, grâce au ciel, pour le triomphe de la vérité, document irréfragable, terrible, qui fut mis sous les yeux de Bailly, le jour de son jugement! C'est la déclaration même des trois conseillers municipaux, lesquels se nommaient le Roulx, Regnault, Hardy. On y lit que « *Les citoyens assemblés au Champ de Mars n'avaient en rien manqué à la loi; qu'ils demandaient seulement le temps de signer leur pétition avant de se retirer; que la foule avait témoigné aux commissaires tous les égards imaginables et donné des marques de soumission à la loi et à ses organes*[3]. »

Les trois officiers municipaux firent donc retirer les troupes, et se retirèrent eux-mêmes très-satisfaits, emmenant avec eux douze citoyens députés à l'hôtel de ville par ceux du Champ de Mars, pour demander

[1] *Révolutions de Paris*, n° 106.

[2] *Ibid.*

[3] De tous ces faits et de la déclaration qui les constate invinciblement, M. de Lamartine ne dit pas un mot, dans son récit, déplorablement incomplet d'ailleurs, et très-peu exact. M. Michelet lui-même, chose qui étonne, se contente de parler en passant de l'envoi de *deux* commissaires, auxquels on lit la pétition qu'ils *ne désapprouvent pas*. Quant aux autres historiens de la Révolution, Beaulieu, Bertrand de Moleville, Thiers, ils se gardent bien de faire connaître ce qui leur aurait ôté le droit de dire vaguement, sans rien spécifier, sans rien prouver : *Les factieux du Champ de Mars, les séditieux du Champ de Mars, l'émeute du Champ de Mars*, etc... O sainte vérité!

la mise en liberté de deux citoyens, dont l'arrestation avait paru imméritée[1].

Mais déjà le corps municipal était de toutes parts sollicité à la violence ; dès une heure et demie, il avait reçu du président de l'Assemblée, Charles Lameth, un message pressant[2]; les courriers se succédaient à l'hôtel de ville ; on répandait des bruits pleins d'alarmes[3]; par une meurtrière confusion, imposture des uns, erreur des autres, on mêlait hideusement ensemble le double assassinat du matin et la pétition, les desseins des pétitionnaires et la tentative de meurtre commise sur la Fayette, si bien que, se croyant insultée, menacée, attaquée dans son chef, la garde nationale, frémissante, attendait moins qu'elle ne l'appelait le signal de marcher. Vers cinq heures, le corps municipal se décide. La loi martiale est proclamée. Ordre est donné de battre la générale, de tirer le canon d'alarme. A cinq heures et demie, le drapeau rouge flottait à la principale fenêtre de l'hôtel de ville[4].

Faut-il le rappeler, ce détail affreux? A l'aspect de l'étendard de mort, les gardes nationaux qui couvraient la place de Grève élevèrent leurs armes en l'air et se mirent à pousser des cris de joie[5].

Mais, ô bonheur inespéré! au moment même où la municipalité se met en marche, voilà que les trois officiers municipaux envoyés au Champ de Mars, montent les degrés de l'hôtel de ville[6]. Accompagnés des douze députés du Champs de Mars, ils parviennent, à travers une forêt de baïonnettes, jusqu'à la

[1] *Révolutions de Paris*, n° 106. — C'est ce que M. de Lamartine présente ainsi : « Les *séditieux*, alarmés par l'aspect du drapeau rouge flottant à une des fenêtres de l'hôtel de ville, avaient envoyé douze d'entre eux en députation vers la municipalité!... » *Histoire des Girondins*, t. I, liv. III, p. 126, éd. de Bruxelles. — Quels séditieux? Quoi! les *séditieux* qui étaient au *Champ de Mars* avaient été alarmés par *l'aspect* du drapeau rouge qui flottait à l'hôtel de ville!

[2] Procès-verbal de la municipalité.

[3] *Ibid.*

[4] Procès-verbal de la municipalité.

[5] *Révolutions de Paris*, n° 106.

[6] Procès-verbal de la municipalité.

salle d'audience : « Attendez-nous ! » disaient-ils à la députation, et ils entrent. Ce qu'ils avaient vu, ils le racontèrent. L'hommage dû à la vérité, ils le lui payèrent fidèlement. Ils protestèrent contre la proclamation de la loi martiale. Ils déclarèrent que, si le drapeau rouge était déployé, on les regarderait, avec grande apparence de raison, *comme des traîtres, comme des gens sans foi*[1].

Inutiles efforts ! Les douze députés du Champ de Mars voient sortir les municipaux. Ils vont droit à Bailly, lui parlent des prisonniers qu'ils viennent réclamer, de la promesse faite... Bailly répond « qu'il n'entre pas dans ces promesses et qu'il va marcher au Champ de la Fédération pour y mettre la paix[2]. » En effet, les municipaux descendent sur la place, où un d'eux fut aperçu allant, ceint de son écharpe, de rang en rang, abordant un à un les officiers, et leur parlant à l'oreille[3]. Un capitaine de la garde nationale accourt : « Le Champ de Mars est rempli de brigands[4]. » Et puis, l'Assemblée avait envoyé un second message... Que faire ? « L'Assemblée commande, a écrit M. Michelet, Bailly ne peut qu'obéir[5]. » Nous écrirons, nous : plutôt mourir que de tuer des innocents ; l'Assemblée commande, Bailly ne peut que désobéir. Mais il n'obéit que trop bien ! L'ordre fut donné ; les armes, circonstance caractéristique, furent chargées sur la place de Grève même[6] ; la garde s'ébranla, et les canons roulèrent sur le pavé.

Pendant ce temps, au Champ de Mars, les jeunes

[1] M. Michelet, t. III, p. 147 de son livre, glisse là-dessus très-légèrement, trop légèrement, peut-être par un souvenir trop compatissant de la fin tragique de Bailly, et pour atténuer autant que possible la responsabilité d'une conduite que le maire de Paris expia si cruellement. M. François Arago, tout admirateur qu'il est de Bailly, tout disposé qu'il est à protéger sa mémoire, ne s'est pas cru tenu à tant de réserve, et il faut l'en louer. Voy. la *Biographie de Sylvain Bailly*, p. CCXVI. Quant à M. de Lamartine, il ne dit pas un mot de tout cela.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 106. Le rédacteur déclare tenir ce fait de deux des députés.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 147.

[6] *Biographie de Sylvain Bailly*, par François Arago, p. CCXXI.

gens continuaient de se livrer à leurs danses joyeuses; les mères continuaient de se promener, tenant leurs enfants par la main; le ciel, un instant obscurci[1], avait repris son éclat, tous les cœurs étaient à la joie. Que pouvait-on craindre? On signait une pétition, mais le droit de pétition avait été solennellement consacré par les décrets; mais il formait, écrit en caractères ineffaçables dans la Constitution, un des articles de foi du nouvel évangile; mais la rédaction approuvée se trouvait incontestablement légale, ne demandant à l'Assemblée, et cela en termes respectueux, que de *revenir* sur un décret par elle rendu; mais toutes les conditions prescrites pour l'exercice régulier du droit de pétition étaient remplies, la municipalité ayant été prévenue la veille, et aucun des pétitionnaires ne portant des armes; mais on venait de recevoir la visite de trois officiers municipaux, et on n'avait eu à échanger avec eux que des félicitations, que des encouragements patriotiques. Oui, que pouvait-on craindre? on était le droit, on était la loi!

Tout à coup, le bruit des tambours retentit. Les bataillons arrivaient sur le Champ de Mars par toutes les issues. Par une des extrémités, du côté de l'Ecole Militaire; par l'autre extrémité, du côté du fleuve, et enfin par le milieu, correspondant au chemin qui traversait le Gros-Caillou. Quoi! par toutes les issues? Est-ce qu'il s'agit de cerner le rassemblement, non de le disperser? Est-ce qu'on a juré que nul n'échapperait! O magnanime confiance du peuple! Il se croit si bien sous la protection de la loi, et sa sécurité est si grande, que, selon le témoignage d'un des gardes nationaux qui vinrent se ranger devant l'Ecole Militaire[2], la foule, dans cet endroit, accourut au-devant des troupes. Mais elle fut repoussée par les colonnes d'infanterie, qui, obstruant les issues, s'avancèrent et se déployèrent rapidement, et surtout par la cavalerie,

[1] *Révolutions de Paris*, nº 106.
[2] M. Moreau de Jonnès.

qui, en courant occuper les ailes, éleva un nuage de poussière, dont toute cette scène tumultueuse fut enveloppée[1]. » Or, à l'extrémité opposée, une seconde colonne débouchait par le pont de bois, et la troisième, celle qui arrivait par le Gros-Caillou[2], entrait furieuse au milieu du Champ de Mars, ayant Bailly dans ses rangs, et traînant à sa suite une bande nombreuse de perruquiers, ridiculement armés en guerre par-dessus leur costume de métier[3], très-remarquable à cette époque. Là était le drapeau rouge, mais si petit, si peu visible, qu'on le désigna depuis sous le nom de *drapeau de poche*[4]; et au lieu de le porter en tête des troupes, comme la loi le voulait, on l'avait placé dans une position où il était impossible à ceux sur qui on marchait de l'apercevoir[5].

Alors, sans qu'on puisse dire d'une manière certaine si ce fut excès de stupidité ou trahison, des hommes qui se tenaient sur les glacis[6], des hommes qui ne faisaient aucunement partie de la masse paisible agglomérée dans le Champ de Mars, se mirent à crier *à bas les baïonnettes*[7] ! Bailly donne le commandement de halte, et veut faire les trois sommations[8] de rigueur. Déjà les membres du corps municipal s'avançaient la loi à la main. Mais voilà que les provocateurs, épars sur les glacis, jettent des pierres à la garde nationale, et un dragon est blessé d'un coup de pistolet. La garde nationale répondit par une décharge en l'air.

La foule qui se pressait autour de l'autel de la Patrie ne pouvait croire qu'on vînt la massacrer dans ce lieu bénit, sur ce théâtre auguste de la fraternelle al-

[1] Récit de M. Moreau de Jonnès, communiqué à M. Michelet, voy. le livre de ce dernier, t. III, p. 151.

[2] Ici, M. Michelet a commis une très-grave erreur, que nous mettrons plus loin en lumière, à cause des conséquences qu'il en tire.

[3] *Annales patriotiques*, de Carra.

[4] *Biographie de Sylvain Bailly*, par François Arago, p. CCXXI.

[5] *Ibid.*

[6] Ceci est avoué dans le procès-verbal de la municipalité de Paris, lu à la séance du 18 juillet.

[7] *Ibid.*

[8] *Ibid.*

liance, célébrée à cette même place, trois jours auparavant, par des invocations patriotiques et des prières. Plusieurs voix crièrent : *Ne bougeons pas, on tire à blanc, il faut qu'on vienne ici publier la loi*[1]. Et la foule demeura immobile. Où aurait-elle fui d'ailleurs? Partout des baïonnettes. Mais les troupes continuent d'avancer... et soudain une effroyable détonation, suivie d'un grand cri. Après la décharge dérisoire, où, si l'on veut, généreuse, faite sur les provocateurs des glacis, une seconde décharge, sérieuse cette fois et terrible, venait d'être faite sur l'inoffensive multitude du Champ de Mars! Et quand la fumée se dissipa, on vit, spectacle d'horreur, l'autel de la Patrie inondé de sang ; on vit, gisant sur le sol, des cadavres d'enfants, des cadavres de femmes! Sans se demander maintenant si quelque issue avait été laissée à la fuite, ils fuyaient, les infortunés, et l'air ne retentissait plus que de lamentations déchirantes : *O ma mère! O mon mari! O mon fils*[2]*!* Mais la postérité croira-t-elle à tant de délire ? — La cavalerie en fureur courait sur cette masse éperdue ; et des gardes nationaux furent aperçus jetant leurs sabres aux jambes de ceux qu'ils ne pouvaient atteindre[3]. A leur tour, et comme avides de leur part de gloire dans cette boucherie, les artilleurs frémissaient d'impatience, et un d'eux allait tirer, lorsque, épouvanté à la fin, mais plein d'une épouvante intrépide, la Fayette poussa son cheval devant la gueule du canon[4].

Heureusement, les troupes déployées devant l'Ecole Militaire étaient loin de partager cette ivresse sauvage. C'étaient les gardes nationaux du Marais et du faubourg Saint-Antoine ; c'était un bataillon de cette garde soldée, un bataillon de ces anciens gardes françaises qui avaient refusé d'ensanglanter le berceau de la Révolution, lui avaient offert leur courage, et

[1] *Révolutions de Paris*, nº 106.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires de la Fayette, publiés par sa famille*, t. III, ch. XVII, p. 109, éd. de Paris.

s'étaient unis au peuple sous les murs de la Bastille assiégée. Ici, tous, gardes nationaux et gardes françaises, furent admirables d'humanité, de vrai patriotisme. Ils ouvrirent leurs rangs aux citoyens qu'on assassinait, ils les couvrirent de leurs corps, et on les entendit exhaler en termes expressifs leur étonnement, leur indignation, leur douleur[1].

Quant à la pétition, elle était sauvée. Sur les cadavres des victimes, presque sous les pieds des chevaux, devant la bouche des canons, des hommes héroïques s'étaient occupés de recueillir les cahiers du manuscrit vengeur. « La pétition reste, purent écrire les *Révolutions de Paris*, elle repose dans une arche sainte, placée au fond d'un temple inacessible à toutes les baïonnettes. Elle en sortira quelque jour[2] ! »

Il était près de huit heures du soir, quand les municipaux et leur drapeau rouge avaient paru au Champ de Mars : la nuit tombait, quand ils en partirent. Les *vainqueurs* rentrèrent dans Paris, au milieu de malédictions à demi étouffées qui çà et là interrompaient le morne silence de la ville. Pas un des leurs n'avait péri dans cette bataille sans danger ; mais deux chasseurs de la garde nationale, assassinés ensuite[3], témoignèrent de la violence des ressentiments. Du côté du peuple, quel fut le nombre des victimes ? Les évaluations varièrent à l'excès : quelques-uns dirent deux cents, d'autres six cents ; il y en eut qui allèrent jusqu'à deux mille, exagération manifeste dans un sens, comme le fut dans un sens contraire le chiffre de vingt-quatre, hasardé par la municipalité, au moment de la rédaction hâtive de son procès-verbal[4]. Elle n'était que trop intéressée à diminuer le nombre des

[1] Voy. le nº 103 des *Révolutions de Paris*, et la *Biographie de Sylvain Bailly*, par François Arago, p. CCXXII.

[2] *Révolutions de Paris*, nº 106.

[3] Procès-verbal de la municipalité.

[4] « *On a évalué*, y est-il dit, le nombre des morts à onze ou douze, et celui des blessés à dix ou douze. » Mais cette évaluation du premier moment, si vaguement énoncée, la municipalité eut, depuis, tous les moyens de vérifier si elle était exacte. D'où vient donc qu'elle n'osa pas publier, après vérification, le *chiffre officiel* ?

fosses funéraires qu'elle venait d'ouvrir! On assura mais cela ne fut point prouvé [1], que beaucoup de cadavres furent précipités dans la Seine.

Nous avons dit que, parmi les promoteurs du mouvement, plusieurs évitèrent de se montrer. Tandis qu'on massacrait ceux qu'avaient conduits au Champ de Mars les discours emportés de Danton, de Fréron, de Camille Desmoulins, eux ils étaient à la campagne, à Fontenai-sous-Bois, et tranquillement attablés chez le limonadier, beau-père de Danton, ils attendaient le résultat!

Que Rotondo eût été attaqué, la veille en plein jour que Fréron eût été assailli sur le pont Neuf; qu'il en eût été de même d'un citoyen en qui les agresseurs avaient cru reconnaître Camille Desmoulins, c'est ce qui est affirmé en manière de justification, dans le numéro 86 du journal de ce dernier. Eh! quand l'assertion serait vraie! La prudence couvre-t-elle le défaut de courage, lorsque c'est le courage qui est le devoir? Fréron écrivait, le 15 juillet : « la Fayette a reçu de la municipalité l'ordre de faire tirer sur le peuple. Mais ne vous laissez pas intimider. Croyez donc que, si la Fayette donne l'ordre de fusiller un peuple désarmé, ses soldats, je veux dire les soldats de la patrie, mettront aussitôt bas les armes, comme ils le firent le 18 avril. *D'ailleurs qui ne sait pas mourir n'est pas digne d'être libre* [2]. » Et, après de telles paroles...

On a prétendu, pour excuser cette conduite misérable, que la présence des meneurs en renom n'aurait fait qu'ajouter à l'irritation de la garde nationale. Mauvaise excuse! Elle suppose qu'il y avait danger; or, quiconque précipite le peuple dans la carrière des périls a sa place marquée d'avance, s'il est homme de cœur, là où l'on est le plus près possible de la mort.

La soirée fut menaçante. Les gardes nationaux qui,

[1] On ne saurait regarder comme une preuve l'affirmation, si formelle qu'elle soit, de Marat, dans *l'Ami du Peuple*, n° 524.

[2] *L'Orateur du Peuple*, t. IV, n° VIII.

de retour du Champ de Mars, descendaient le long de la rue Saint-Honoré, insultèrent en passant le club des Jacobins. Plusieurs craignirent pour leur liberté, ou pour celle de leurs amis. Roland et sa femme, qui étaient loin d'avoir, à cette époque, pour Robespierre, les sentiments de haine qu'éveillèrent depuis dans leur âme les luttes politiques, se firent conduire chez lui au fond du Marais, à onze heures du soir, décidés à lui offrir un asile[1]. Mais il était absent. Comme il quittait le club des Jacobins, le menuisier Duplay l'avait aperçu, l'avait fait entrer chez lui. Gagné par les instances de l'ardent patriote, par celles de madame Duplay, par les prières muettes des demoiselles peut-être, Robespierre consentit à rester, en attendant que l'orage se dissipât. Mais quand il fut pour partir, impossible. On le retint affectueusement, comme de force, et c'est ainsi que la maison du menuisier devint la sienne.

Le lendemain du massacre, 18 juillet, Bailly montait à la tribune de l'Assemblée nationale, et y prononçait ces paroles, où le mensonge servait d'apologie au meurtre :

« Le corps municipal se présente devant vous, profondément affligé des événements qui viennent de se passer. *Des crimes ont été commis et la justice de la loi a été exercée.* Nous osons vous assurer qu'elle était *nécessaire.* L'ordre public était détruit; des ligues et des conjurations avaient été formées : nous avons publié la loi vengeresse. Les séditieux ont provoqué la force; ils ont fait feu sur les magistrats et sur la garde nationale; mais le châtiment du crime est retombé sur leurs têtes coupables[2]. »

Ainsi, le droit de pétition, régulièrement exercé, exercé conformément aux plus strictes prescriptions de la loi, se trouvait transformé en crime! Les citoyens venus à l'autel de la Patrie, avec leurs femmes

[1] *Mémoires de madame Roland*, p. 356. Collection Berville et Barrière.
[2] Voy. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II, p. 117.

et leurs enfants, étaient des séditieux. Et ces séditieux, qui *n'étaient pas même armés d'une canne*, on ne se contentait pas de les rendre responsables d'un coup, d'un seul coup de pistolet tiré du haut des glacis, sur un dragon, mais on osait dire qu'ils *avaient fait feu* sur les magistrats et sur la garde nationale!

Le procès-verbal de la municipalité, lu ensuite par Bailly, était digne de ce préambule. La vérité s'y trouvait outragée presque à chaque paragraphe, tantôt par voie d'affirmation, tantôt par voie de réticence, par voie de réticence surtout. Il n'y était question, notamment, ni de la démarche faite le 16 juillet à l'hôtel de ville, pour lui annoncer, vingt-quatre heures à l'avance, aux termes de la loi, le rassemblement du lendemain; ni du récépissé donné aux envoyés par le procureur-syndic, Desmousseaux; ni de ces paroles de lui : *La loi vous couvre de son inviolabilité;* ni de cette circonstance que les armes avaient été chargées sur la place même de l'hôtel de ville, lors du départ des bataillons; ni de cette autre que la foule du Champ de Mars était sans armes; ni enfin, — et ceci était plus grave que tout le reste, — du rapport des trois officiers municipaux, Jacques le Roulx, Regnaud et Hardy, touchant l'attitude paisible et les dispositions irréprochables du peuple qui entourait l'autel de la Patrie [1].

Sur ce dernier point, l'omission était d'autant plus coupable qu'elle tendait à déshonorer les trois malheureux commissaires, en laissant supposer qu'ils avaient violé leurs promesses, et menti à leur conscience. Ils auraient pu élever la voix, ils l'auraient dû, et ils le firent plus tard. Mais dans ces moments de fièvre ardente, ils aimèrent mieux passer pour traîtres en gardant le silence, que de faire passer leurs collègues pour assassins. Il en résulta que ceux qui, au Champ de Mars, avaient reçu leur parole les jugèrent infâ-

[1] Voy. le procès-verbal de la municipalité dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 117-123, ou, si on veut l'avoir complet, dans les *Mémoires de madame Roland*, p. 414-425 des pièces officielles. Collection Berville et Barrière.

mes, et par une injustice involontaire, écrivirent : « Jacques, Regnaud, Hardy, sont trois noms voués pour jamais à l'exécration publique [1]. »

Lorsque, dans la séance du 18 juillet, Bailly eut terminé son exposé, l'Assemblée, par l'organe du président, le félicita; et Barnave se répandit en éloges sur la fidélité de la garde nationale, sur son courage. Prenant alors la parole au nom des comités de constitution et de jurisprudence, Regnault de Saint-Jean d'Angély proposa de décréter que ceux-là seraient désormais « regardés comme séditieux et perturbateurs qui, par écrits ou discours, auraient provoqué le meurtre, le pillage, l'incendie, la désobéissance à la loi. » Ce qui semblait donner à entendre que la réunion du Champ de Mars avait eu pour objet le meurtre, le pillage, l'incendie, la désobéissance à la loi. Pétion ayant observé que c'était de la sorte qu'on parvenait à tuer la liberté de la presse, l'auteur de la motion l'interrompit : « Eh bien, qu'au lieu des mots *provoqué* la désobéissance à la loi, on mette ceux-ci : *conseillé formellement.* » Le projet, amendé de cette façon, fut adopté. Après quoi, l'Assemblée se sépara, triomphante [2].

Beaucoup ne virent dans ces événements que le résultat d'un vaste, d'un épouvantable complot :

« Examinez, disaient-ils, et rapprochez toutes les circonstances. Deux hommes, sans qu'on ait pu savoir au juste pourquoi, se cachent sous l'autel de la patrie. Découverts, ils parlent d'argent reçu; et des misérables, qui restent inconnus, qui restent impunis, les égorgent : excellent moyen de couper court à des révélations plus amples, et, en même temps, prétexte admirable fourni aux calomniateurs du mouvement populaire! Aussi, que fait-on? A l'Assemblée, on présente, avec une fausseté impudente, le double assassinat du Gros-Caillou comme ayant été commis par

[1] Voy. les *Révolutions de Paris*, n° 106, et les *Révolutions de France*, n° 86

[2] Voyez cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 123-126.

les pétitionnaires sur de bons citoyens qui invoquaient le respect des lois ; et afin d'irriter la garde nationale, on se hâte de dire que les victimes sont deux gardes nationaux. Puis, comme il importe que la colère arrive jusqu'à la fureur, il se trouve qu'à point nommé un brigand, quelque peu pétitionnaire sans doute, attente aux jours de la Fayette. Par bonheur, le fusil rate. Quel était, en ce cas, le premier devoir de la Fayette ? L'assassin était arrêté : il fallait évidemment le retenir prisonnier ; l'interroger du moins, savoir son nom... Mais alors la comédie de l'assassinat manqué tournerait contre les auteurs ! La Fayette y pourvoit, par une générosité trois fois habile : il fait mettre le prisonnier en liberté... Et tout aussitôt, l'on s'en va répandant parmi la garde nationale que les séditieux ont tiré à bout portant sur son chef, et que lui, toujours héroïque, il a pardonné. » Voilà donc la garde nationale suffisamment préparée à ce qu'on attend d'elle, la voilà transportée de rage ! Cependant le peuple afflue au Champ de Mars. Pour endormir ses inquiétudes, s'il en avait, on a eu soin de dire la veille, aux commissaires députés par lui à l'hôtel de ville, qu'il n'avait rien à craindre ; « que la loi le couvrait de son inviolabilité. » Peuple infortuné ! Il se fie à ces *Sinons* en écharpe ; et tandis que, tranquillement, joyeusement, il signe sur l'autel de la Patrie une pétition dont chaque mot respire l'amour de la loi, les gardes nationaux partent de la place de Grève, avec leurs fusils déjà chargés, tant l'intention du meurtre est formelle, arrêtée d'avance ! Chose bizarre, le drapeau rouge, employé ce jour-là, est si petit qu'il en est presque imperceptible, et loin de le déployer en tête des colonnes, suivant les prescriptions de la loi, on le porte caché dans les rangs. La garde nationale arrive au Champ de Mars, et elle se présente à toutes les issues. Malheur au peuple ! Car, à supposer qu'on fasse les trois sommations légales, comment lui sera-t-il possible d'y obéir, puisqu'il est cerné ? Maintenant, qui a conduit là, sur les glacis, ces hommes qui s'y

sont tenus séparés de la foule ; et quel motif les pousse, quand la garde paraît, à proférer des cris impuissants, à lancer quelques pierres, ou plutôt des mottes de terre à des gens qui leur peuvent répondre à coups de fusil? Fureur insensée! dira-t-on. Soit. Mais voici un bien étrange mystère. Sur ceux qui la provoquent, la garde nationale tire à blanc ; et sur ceux qui ne la provoquent pas, sur les vieillards, sur les femmes, sur les enfants, qui sont pressés dans le Champ de Mars, qui entourent l'autel de la Patrie, elle fait une décharge furieuse! Et cette décharge, elle n'attend pas les trois sommations prescrites par la loi, par cette loi qu'on prétend défendre ou venger[1]!

Ce serait insulter à la nature humaine que d'admettre comme possible, en l'absence de preuves mathématiques, et quelles que soient les apparences, une aussi infernale préméditation. Tout ce qu'il est permis de dire, parce que ce fait appartient à l'histoire, c'est que, devant le tribunal révolutionnaire, Bailly, interpellé sur la question de savoir s'il y avait eu complot, fit cette réponse remarquable : « Je n'en avais point connaissance alors, mais l'expérience m'a donné lieu de penser, depuis, *qu'un tel complot existait à cette époque*[2]. » Le courage, calme et réfléchi, mais inébranlable, qui fut une des vertus de Bailly, n'autorise pas la supposition que cette réponse lui ait été arrachée par une lâche terreur; et son panégyriste a eu conséquemment raison de penser que « rien de plus grave n'avait jamais été écrit contre les promoteurs des violences sanguinaires du 17 juillet[3]. »

Ces promoteurs, quels furent-ils? Si nous hésitions à le dire, les faits, d'une voix terrible, le diraient à notre place : ce furent les meneurs du parti constitutionnel dans l'Assemblée. Même en rejetant toute idée d'un complot ourdi froidement et combiné en ses

[1] Voy., au sujet de ce système d'accusation, les *Révolutions de Paris*, nº 106; les *Révolutions de France et des royaumes*, etc., nº 86; la *Biographie de Sylvain Bailly*, par Franrois Arago, p. CCXXI.
[2] *Biographie de Bailly*, p. CCXX.
[3] *Ibid.*

diverses parties, on est invinciblement conduit à reconnaître que les chefs du parti constitutionnel voulaient un coup d'Etat et ne négligèrent rien pour le frapper. L'intérêt pressant et personnel qu'ils y avaient ; leurs discours, qui le préparèrent ; le profit immédiat qui leur en revint ; les plaintes d'André sur la tiédeur des autorités répressives ; le faux rapport de Regnault de Saint-Jean-d'Angély ; les messages meurtriers envoyés par Charles Lameth à l'hôtel de ville ; les félicitations officiellement adressées à Bailly et à la garde nationale ; l'espèce de chant de victoire entonné par Barnave : tout les accuse. La Fayette ne fut que leur épée, et Bailly que leur éditeur responsable.

Il était réservé à ce dernier de payer un tel honneur de sa tête. C'est pourquoi il nous est doublement commandé d'être juste envers sa mémoire. L'amnistier d'une manière absolue, ce serait sacrifier la vérité au sentiment de compassion que son sort inspire ; mais il est, en sa faveur, des circonstances atténuantes que l'équité veut qu'on rappelle. Bailly, très-ferme devant le péril, était très-facile à conduire ; il avait ce genre de faiblesse qui rend souveraine l'influence d'un entourage ami, et cet excès de confiance qui fait quelquefois de la nature la plus droite l'instrument des desseins les plus pervers : « J'ai le malheur, écrivait-il à Voltaire en 1776, d'avoir la vue courte. Je suis souvent humilié en pleine campagne. Tandis que j'ai peine à distinguer une maison à cent pas, mes amis me racontent les choses qu'ils aperçoivent à cinq ou six lieues. J'ouvre de grands yeux et je me fatigue, sans rien voir[1] » Eh bien, au moral comme au physique, Bailly était myope. Trompé par les échevins qui l'entouraient, influencé outre mesure par l'attitude de l'Assemblée et ses messages, étourdi et entraîné par les cris de la garde nationale, il céda... Il céda !

[1] *Lettre à Voltaire sur l'origine des sciences*, passage cité par François Arago, dans sa *Biographie de Bailly*, p. CCXXII.

et si ces considérations ne sont pas de celles qui fléchissent d'ordinaire la rigueur d'un tribunal politique, elles n'en sont pas moins dignes de rester présentes à l'esprit du philosophe et au cœur de l'homme.

Il est bien certain, d'autre part, que ce ne fut point Bailly qui fit charger les armes sur la place de Grève ; que ni lui ni Lafayette ne donnèrent, au Champ de Mars, l'ordre de faire feu ; et même, que Bailly fut affligé du massacre, au point d'adresser de publiques félicitations, ce soir-là, aux gardes soldés qui, sous le commandement de Hulin, s'étaient montrés si généreux[1]. Il est vrai que, le lendemain, à l'Assemblée, le langage de Bailly fut tout autre ! Eh, quelle preuve plus saisissante de sa faiblesse ? Le 18 juillet, après une nuit employée sans doute à des obsessions auxquelles il ne sut résister, le maire de Paris seul parla. Celui qui, le 17, sur le Champ de Mars teint de sang, avait parlé, c'était Bailly !

Le massacre du Champ de Mars, plus encore que celui de Nancy, fit fermenter dans l'âme du peuple un impérissable levain de haine et de vengeance. D'avance, il donnait aux journées du 20 juin et du 10 août le caractère d'une revanche. C'est que de tels événements ne passent point sur une société sans y laisser des traces. La portée de celui-ci — nous y reviendrons — fut incalculable, elle fut terrible[2].

[1] *Biographie de Bailly*, par François Arago, p. CCXXII. — Ces regrets de Bailly se trouvent aussi constatés par le témoignage, peu suspect à cet égard, des rédacteurs des *Révolutions de Paris*. Voy. le nº 108 de ce journal.

[2] Et c'est pour cela justement que cette partie de l'histoire de la Révolution a été si étrangement défigurée par les historiens de toutes les nuances. Car, nous ne craignons pas de dire que, de tous les récits publiés jusqu'ici, le nôtre est le plus complet et le seul véritablement exact.

Dans ses *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, Beaulieu entasse erreurs sur erreurs : faut-il dire calomnies sur calomnies ? Sans rien prouver, sans rien spécifier, sans tenir le moindre compte des documents existants, il présente les pétitionnaires comme des factieux, qui égorgent deux individus *mangeant un mauvais déjeuner à l'abri des ardeurs du soleil*, puis qui s'en vont promener les deux têtes dans Paris pour y *exciter une patriotique terreur*, et, quand la garde nationale se rassemble, sont *obligés de s'enfuir avec leurs affreux trophées*, etc..., etc...!

Dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, ouvrage contemporain cependant des événements qu'il raconte, ouvrage auquel le *Moniteur* a fait, sans les avouer, des emprunts considérables, et qui est

généralement mis à contribution, ce n'est qu'un cri de rage contre les *brigands*, la *horde furieuse*, la *multitude emportée* qui remplit le Champ de Mars *devenu le Champ des furies!* Il est vrai que ce livre est écrit tout entier dans le sens du parti constitutionnel, dont il exprime ici les passions.

Bertrand de Moleville est tout aussi véridique. On en jugera par ce trait : en parlant des deux malheureux qui furent assassinés au Gros-Caillou, il dit qu'ils furent mis en pièces, *probablement pour avoir refusé de signer la pétition!* Ainsi du reste (Voy. ses *Annales*, t. IV, ch. XLIV.)

Madame Roland, quoique présente au champ de la Fédération dans la matinée du 17, ne fait que mentionner le massacre. (Voy. ses *Mémoires*, p. 355.)

Ferrières n'a presque rien su, et le peu qu'il dit montre combien il est mal informé. Il assure, par exemple, que, le 17, Danton lut la pétition, au Champ de Mars, et que Camille Desmoulins harangua le peuple sur l'autel de la Patrie! Or, on sait que Camille et Danton n'étaient pas à Paris, ce jour-là. (Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 470 et 471.) Ferrières, au surplus, a commis beaucoup d'inexactitudes, surtout en matière de dates, et n'est bon à consulter en général que pour ce qui concerne les choses qu'il a vues et en quelque sorte touchées du doigt, débats parlementaires, intrigues de partis, parce qu'il possède une sorte d'impartialité sceptique qui rend son témoignage admissible, toutes les fois qu'il a eu chance d'être bien informé.

L'abbé de Montgaillard, dans les vingt-deux lignes qu'il consacre à l'affaire du Champ de Mars, trouve moyen de faire tenir toutes sortes d'imputations fausses et de contre-vérités, celle-ci notamment : *Le commandant la Fayette, par l'ordre du maire Bailly, fait faire feu.* (Voy. son *Histoire de France*, t. II, p. 390 et 391.)

M. Thiers ne consacre à l'événement du Champ de Mars que quelques lignes où chaque mot presque est une erreur, sans parler de l'omission de tous les détails qui donnent aux faits leur vrai caractère. Il parle de municipaux qui font retirer la populace, de gardes nationaux qui veillent à sa retraite, de tumulte qui recommence; et c'est après tout cela qu'il place la circonstance des deux hommes assassinés. Et de cet incroyable entassement d'erreurs, ce qui résulte naturellement, c'est que *l'emploi de la force était juste;* c'est que les pétitionnaires étaient des *factieux;* c'est que Bailly *devait faire exécuter la loi;* c'est qu'il le fit d'une manière d'autant plus méritoire, qu'il *reçut sans être atteint plusieurs coups de feu*, etc....., etc.. .!!! (Voy. l'*Histoire de la Révolution*, par M. Thiers, t. I, p. 186 et 187, édition de Bruxelles.)

M. Mignet n'a évidemment consulté que Ferrières. C'est tout dire.

MM. Buchez et Roux se sont bornés, suivant leur usage, à un travail de ciseaux. Ils reproduisent le récit systématique de Camille Desmoulins, le récit des *Révolutions de Paris*, et seulement une partie du procès-verbal de la municipalité. Mais ces documents, quelque importants qu'ils soient, ne suffisent point. Ils peuvent même, si on ne les confronte point avec d'autres, conduire à d'étranges méprises, notamment à regarder comme des imposteurs et des traîtres les trois officiers municipaux, Regnaud, Leroulx et Hardy, lesquels ne furent coupables que d'avoir gardé le silence sur la trahison qui, injustement, leur était imputée. Et c'est précisément l'erreur commise par M. Alphonse Esquiros, qui dans son éloquente *Histoire des Montagnards*, t. I, ch. IV, se contente de suivre pas à pas les *Révolutions de Paris*.

M. de Lamartine ne dit pas un mot de toutes les cironstances qui prouvent que la réunion du Champ de Mars était parfaitement légale. Il ne parle ni de la députation envoyée le 16 juillet à l'hôtel de ville, ni de la réponse qui lui fut faite, ni du récépissé qu'elle prit des mains du procureur syndic, ni du rapport des trois officiers municipaux Leroulx, Regnaud et Hardy, sur l'attitude paisible de la réunion et sur l'excellent esprit dont elle était animée. Ce n'est pas tout. Son récit, qui pèche si fort par omission, ne pèche pas moins par affirmation. Comment peut-il dire, par exemple, s'il a eu sous les yeux le procès-verbal lu par Bailly lui-même à la séance du 18 juillet, comment peut-il dire que *Bailly fit faire les sommations légales?* .... (Voy. l'*Histoire des Girondins*, t. I, liv. III, p. 128, édition de Bruxelles.)

Dans le récit de M. Michelet, très-intéressant d'ailleurs et très-circonstancié, nous pourrions relever quelques inexactitudes, mais elles sont peu de chose en comparaison de l'erreur capitale qui domine tout ce récit, erreur infiniment regrettable en un livre écrit avec tant de cœur et de talent. Que M. Michelet ait cédé, sans y prendre garde, à une préoccupation au fond très-honorable, en s'étudiant à détourner de la bourgeoisie et des constitutionnels la responsabilité de cette exécution sanglante, personne n'est plus disposé que nous à l'admettre. Mais est-il conforme à la vérité, est-il conforme à la justice de dire, comme il le fait, dans le sommaire du ch. VIII, t. III, de son livre : « *La garde soldée et les royalistes tirent sur le peuple.— La garde nationale sauve les fuyards.* » Et ailleurs, ch. IX, p. 158 : « *Qui poussa la garde soldée? Le bon sens suffit pour répondre : ceux qui y avaient intérêt, c'est-à-dire les royalistes, les nobles ou clients des nobles.* » D'abord, ceux qui y avaient intérêt, c'étaient les constitutionnels, eux qui alors menaient l'Assemblée, eux contre qui la pétition était spécialement dirigée, eux qui avaient fait rendre le décret du 15 juillet, eux qui se voyaient à la veille d'être remplacés dans leur influence politique par les républicains et commençaient à l'être dans leur popularité, eux qui figurèrent seuls dans toute cette affaire, par d'André, par Regnaud de Saint-Jean d'Angély, par Charles Lameth, par Bailly, par la Fayette, par Barnave. Loin d'être intéressés à ce qu'on repoussât, au prix d'une victoire sanglante, la pétition qui demandait la déchéance de Louis XVI, victoire qui ne pouvait profiter, au moins immédiatement, qu'aux constitutionels, comme cela eut lieu, les nobles ou clients des nobles devaient, dans leur égoïsme de caste, désirer la proclamation de la déchéance afin de tout brouiller et d'amener la guerre avec l'Europe. Et c'est ce qu'effectivement ils désiraient, selon le témoignage de Ferrières, très au courant de leurs dispositions secrètes, et qui s'exprime ainsi : *Ils eussent été charmés que l'Assemblée eût mis Louis XVI en jugement, qu'elle eût décrété la déchéance.* (Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 418.) Mais quoi! après avoir avancé, p. 158, que les nobles ou clients des nobles avaient intérêt au massacre du Champ de Mars, M. Michelet, par une contradiction singulière, dit, p. 164, que *nulle part l'effet de terreur ne fut plus grand qu'en deux endroits, aux Tuileries et aux Jacobins; que, aux premiers coups, la reine reçut le contre-coup au cœur;* que *elle sentit que ses imprudents amis venaient d'ouvrir un gouffre sanglant qui ne se refermerait plus.* Mais, quoi qu'il en soit de ce que le bon sens suggère ici, l'histoire, quand il existe des faits précis, ne saurait se payer de suppositions. Or, qu'on prenne les journaux du temps de toute nuance, qu'on prenne les documents officiels, qu'on prenne le procès-verbal de la municipalité, partout c'est la *garde nationale* qui est présentée comme ayant fait feu. Les uns la félicitent, d'autres l'excusent, d'autres la maudissent; mais sa responsabilité, personne ne s'avise de la nier. M. Michelet la nie, cependant : où sont ses autorités? Il ne les cite pas. Il lui suffit que le bon sens en décide, et il paraît regarder comme décisive cette circonstance que des *nobles ou clients des nobles se trouvaient là comme officiers de la garde nationale, ou comme volontaires amateurs*, témoin *un chevalier de Malte qui s'en vanta dans les journaux, quelques jours après* (p. 158.). Franchement, c'est se contenter de trop peu! Le pire est que, pour disculper la garde nationale, M. Michelet accuse mal à propos la garde soldée, les anciens gardes-françaises. S'il est une chose certaine et prouvée, c'est que la garde soldée, placée sous le commandement de Hulin, fut au contraire indignée du massacre, recueillit les fuyards de concert avec les généreux gardes nationaux du Marais et du faubourg Saint-Antoine, et sauva un grand nombre de malheureux citoyens qu'on poursuivait pour les assassiner. S'il est une chose certaine et prouvée, c'est que Bailly, le soir même de l'événement, les en félicita. Quelque hostiles qu'elles soient à Bailly, les *Révolutions de Paris* s'expriment sur ce point d'une manière catégorique, et on peut lire ce qu'affirme, de son côté, à cet égard, le savant et judicieux auteur de la *Biographie de Bailly*, M. François Arago, p. CCXXII de son beau travail. Mais cette erreur d'appréciation, chez M. Michelet, s'appuie sur des erreurs de fait plus graves encore, et en voici un exemple bien frappant. La partie des troupes qui tira sur le peuple était celle qui était arrivée au Champ de Mars par le Gros-Caillou. Eh bien, c'est là que M. Michelet (p. 151) place la masse principale de la garde soldée, et quant à cette portion de la garde nationale qui amenait avec elle Bailly et le drapeau rouge, il la fait

venir (p. 152) par le pont de bois (où est le pont d'Iéna), c'est-à-dire du côté de Chaillot. Or, ici M. Michelet s'est matériellement trompé. Bailly et les municipaux, partis de l'hôtel de ville, suivirent le chemin qui traverse le Gros-Caillou, et il existe à cet égard un témoignage irréfragable, celui de Bailly lui-même, qui certes ne pouvait ni se tromper, ni tromper personne sur la route qu'il avait suivie. Voici les propres termes du procès-verbal de la municipalité : « EN ARRIVANT PAR LE CHEMIN QUI TRAVERSE LE GROS-CAILLOU, LE CORPS MUNICIPAL a remarqué un très-grand nombre de personnes qui sortaient du champ de la Fédération... L'intention du CORPS MUNICIPAL était d'abord de se porter vers l'autel de la Patrie, qui était couvert de personnes des deux sexes, ensuite à l'Ecole militaire. MAIS A PEINE LE CORPS MUNICIPAL ÉTAIT-IL ENGAGÉ DANS LE PASSAGE QUI CONDUIT AU CHAMP DE LA FÉDÉRATION, QUE, etc.... » Et un peu plus loin : « La GARDE NATIONALE, ne pouvant retenir son indignation, a fait feu. » Et un peu plus loin encore : « Le corps municipal n'ayant pu exécuter l'article VI de la loi martiale, la GARDE NATIONALE a usé du pouvoir que donne l'article VII, elle a déployé la force, etc. » Il reste donc bien prouvé, prouvé officiellement, prouvé par le temoignage de Bailly lui-même : 1° Que la garde nationale qui l'accompagnait, arriva par le chemin du Gros-Caillou, et non par le pont de bois, comme le croit M. Michelet; 2° que ce fut cette garde nationale qui tira sur le peuple, et non pas les gardes soldés seulement, ceux dont M. Michelet dit, p. 151 et 152 : « Cette garde soldée est sa force (de la Fayette). Vous la voyez presque entière qui entre, bruyante et formidable, par le Gros-Caillou, au milieu du Champ de Mars, près du centre, près de l'autel, près du peuple... gare au peuple ! »

Il ne nous reste plus qu'à mentionner, non pas le récit de M. François Arago, — ce n'est pas un récit, — mais sa lumineuse et honorable dissertation sur l'affaire du Champ de Mars dans la *Biographie de Bailly*. Nul doute que M. François Arago n'ait entrepris l'étude approfondie des faits relatifs à cette catastrophe, avec un désir passionné de laver entièrement de cette tache la mémoire de Bailly, qu'il aime, qu'il admire, dont il est chargé de faire le panégyrique. Cependant, qu'arrive-t-il ? Que M. François Arago est conduit par ses recherches à considérer le massacre du Champ de Mars comme une sanguinaire violence, comme une brutale violation de la loi, comme un crime. Ici encore pourtant, quelque chose est à reprendre. M. François Arago, tout en vouant l'attentat commis au Champ de Mars par les prétendus vengeurs de la loi, à la flétrissure qu'il mérite, s'efforce d'absoudre Bailly, sur ce qu'il était trop confiant, sur ce qu'il ne croyait pas ceux qui l'entouraient capables de mentir, sur ce qu'il n'ordonna pas le feu et exprima même, en présence du carnage, le regret du sang versé. Mais le discours si dur, si injuste, qu'il prononça le 18 juillet, M. Arago ne le cite pas. D'autre part, il reconnait que les omissions du procès-verbal étaient *graves*, mais il les appelle *involontaires*, tandis qu'au contaire, elles furent parfaitement bien calculées. L'avis légal donné le 16 à la municipalité par les députés du peuple, le mot fameux *la loi vous couvre de son inviolabilité*, le recépissé délivré par le procureur-syndic, le rapport de Leroulx, Regnaud et Hardy, toutes ces circonstances, d'une importance si décisive, l'hôtel de ville, témoin et acteur, pouvait-il les ignorer ? Et s'il omit de les mentionner, lorsqu'elles l'accusaient d'une façon si accablante, peut-on supposer que ce fut *involontairement* ?

Arrêtons-nous. Peut-être quelques personnes trouveront-elles à redire à ce qu'un confrère se soit ainsi permis de critiquer ses confrères. Mais, pour un historien, il est un culte qui doit passer même avant celui du bon goût, c'est celui de la vérité.

CHAPITRE VIII.

LE FEUILLANTISME.

Mobilité nationale. —Subit affaissement du Paris révolutionnaire. —Marat dans un nouveau souterrain. — Camille Desmoulins cesse son journal.— Formation du club des Feuillants. — Morgue des déserteurs. — Extrême modération des Jacobins. — Lettres de Pétion à ses commettants. — Politique de Robespierre. — Mouvement du jacobinisme dans toute la France. — Les Feuillants conspués par les ultra-royalistes. — Recrudescence du royalisme. — Le royalisme dans les coulisses. — Bureaux d'émigration.— Situation embarrassée des Constitutionnels. — D'André. — Duport, chef des Feuillants, accablé par Robespierre.

Le peuple de France possède une faculté qui a souvent trompé et qui, souvent encore, trompera ceux qui prétendent à le conduire. Cette faculté, tour à tour son vice et sa vertu, sa faiblesse et sa force, consiste à passer tout d'un coup d'un sentiment à un autre ; elle consiste à s'élancer d'un bond, suivant l'impulsion reçue, d'une situation donnée à une situation absolument contraire. Quand ils contemplent ce peuple, unique dans le monde, courant avec une ardeur sauvage dans les voies de la liberté, les observateurs superficiels sont tentés de le croire doué d'une vigueur exubérante, ils lui supposent des passions sans frein, ils lui attribuent volontiers un caractère ingouvernable ; ils regardent ailleurs un moment, reportent les yeux sur lui, et l'aperçoivent couché aux pieds d'un maître... Mais ce maître lui-même, qu'il ne s'abuse pas sur la durée du pouvoir qu'on lui livre ! La vie circule sous ces apparences de mort ; sous cette surface glacée, l'idée immortelle, l'indomptable idée de la France poursuit son cours, et, lorsqu'elle reparaît, on est surpris de tout le chemin qu'elle a

fait, quand pas un signe visible, pas un bruit perceptible, ne trahissaient son mouvement.

Après le massacre du Champ de Mars, ce phénomène se produisit d'une manière bien frappante. D'un état de surexcitation extraordinaire, le Paris de la Révolution tomba dans une langueur morne. La vie publique sembla s'éteindre. Le mugissement des clubs ne fut plus que celui de la mer après le passage de la tempête. Les foyers ordinaires d'agitation ne présentèrent plus que la place, maintenant couverte de cendres, où la flamme avait petillé. Les acteurs du théâtre Molière se hâtèrent de retrancher des vers qu'à l'occasion de la fuite de Louis XVI, Ronsin avait ajoutés à sa pièce *la Ligue des Tyrans*[1]. Dans les théâtres, les allusions patriotiques cessèrent de chercher les applaudissements. Le drapeau de la loi martiale, ce drapeau qui semblait rougi par le sang du peuple, continua de flotter à la principale fenêtre de l'hôtel de ville, où il fut ensuite remplacé... Par le drapeau tricolore? Non, par le drapeau blanc[2]; et nul cri d'intrépide douleur ne s'éleva du fond des faubourgs.

Ce n'est pas que les vainqueurs eussent résolûment tiré parti de leur victoire. Un sentiment de pudeur, un reste d'honnêteté survivant aux inspirations farouches de l'esprit de parti, les retenaient : ils hésitèrent. Le Juif Ephraïm et la baronne d'Aelder, arrêtés sous le ridicule prétexte d'un complot d'étrangers, furent, trois jours après, rendus libres[3]. On lança contre Danton, Fréron, Camille Desmoulins, Legendre, des ordres tardifs qui ne les atteignirent pas[4]. Hébert, rédacteur du *Père Duchesne*, fut mis en prison, mais, presque immédiatement après, relâché, sous la condition d'être à l'avenir plus circonspect[5]. On menaça Suleau et Royon, écrivains royalistes ; mais cela

[1] *Révolutions de Paris*, nº 107.
[2] *Histoire parlementaire*, t. II, p. 103.
[3] *Moniteur* du 22 juillet 1791.
[4] Il n'en est fait mention que dans le *Moniteur* du 22 juillet.
[5] *Révolutions de Paris*, nº 107.

même indiquait, de la part des Constitutionnels, une crainte secrète de se séparer trop ouvertement de la Révolution; car, ici, leur but manifeste était d'amener le peuple à confondre avec les révolutionnaires ardents deux des plus violents folliculaires de l'aristocratie[1].

Quoi qu'il en soit, le coup frappé au Champ de Mars avait suffi pour métamorphoser momentanément la situation. Les noms compromis s'éclipsèrent; beaucoup d'écrivains, jusqu'alors placés à l'avant-garde, se cachèrent ou prirent la fuite; Fréron fit continuer sa feuille par Labenette, rédacteur du *Journal du Diable;* Marat fit savoir qu'il avait changé de souterrain, que les laitières de Vincennes et de Saint-Mandé s'étaient chargées de la circulation de son journal, et que, quant à lui, « on ne le trouverait que mort[2]; » enfin, Etienne Dumont, de Londres, où il était alors, écrivit à Clavière qu'il retirait sa collaboration au journal *le Républicain.* Pour ce qui est de Camille, il fit ses adieux au public, dans un numéro, formidable, il est vrai, et plein d'une éloquente amertume, mais où il s'avouait vaincu :

« Nous avions tort, la chose est par trop claire,
Et vos fusils ont prouvé cette affaire[3]. »

C'était donc une déroute complète, en apparence du moins, une déroute sur toute la ligne.

Dans cette crise, les Jacobins, qui se trouvaient, tout autant que les Cordeliers, au nombre des vaincus, se montrèrent moins courageux qu'habiles.

Dès le 16 juillet, à propos de la pétition proposée par Laclos, ils s'étaient vus brusquement abandonnés par Bouche, leur président d'alors, par les deux secrétaires Salles et Antoine, par la majorité des membres du comité de correspondance, par les Lameth, Duport, Barnave, Goupil de Préfeln, Dubois-Crancé, en

[1] *Révolutions de Paris*, nº 107.
[2] *L'Ami du Peuple*, nº 524.
[3] *Révolutions de France et des royaumes*, etc., nº 86 et dernier.

un mot, par ceux des membres de la Société qui faisaient partie de l'Assemblée nationale, à l'exception de Robespierre, Pétion, Rœderer, Coroller, Buzot, Grégoire. Et ceci n'était pas une désertion seulement, c'était un schisme. Bien résolus à élever autel contre autel, les dissidents étaient allés former une réunion particulière, rue Saint-Honoré, en face de la place Vendôme, dans un vaste et splendide local, qui avait été un couvent, lui aussi, *le couvent des Feuillants ;* et, comme l'observent deux écrivains du temps[1], ce n'est pas un des traits les moins curieux de cette époque, que la tendance des divers partis révolutionnaires à se combattre sous le nom de moines qu'eux-mêmes avaient détruits.

Sous le coup de cette désertion menaçante, qu'allaient faire les Jacobins restés fidèles aux vieux pénates ? Ils déployèrent d'abord une modération extrême. Pétion, nommé président de la Société en remplacement de Bouche, publia une lettre, qu'il adressait à ses commettants, et dans laquelle on lit : « J'abhorre les excès. Le tumulte et le désordre déshonorent le peuple et annoncent qu'il est peu fait pour la liberté[2]. » En même temps, le club envoyait des députés à l'assemblée des Feuillants, présidée par Goupil de Préfeln, pour inviter les dissidents à se réunir à leurs frères, à leurs anciens compagnons d'armes.

Mais les constitutionnels étaient tombés dans l'enivrement du succès. Trompés par la vue de cette surface glacée dont nous parlions tout à l'heure, ils se croyaient maîtres de la situation : ils répondirent par un refus arrogant[3].

Restait à savoir laquelle de ces deux sociétés rivales amènerait à elle les sociétés affiliées qui couvraient toute la France. Les Feuillants avaient pour eux ce qui subsistait encore du prestige parlementaire. Mais, dans les révolutions, les noms sont des signes

[1] *Les deux Amis de la liberté*, t. VI, ch. VI.
[2] *Journal des débats de la Société des amis de la Constitution*, n° 35.
[3] *Ibid.*, n° 31.

de ralliement autour desquels un parti se groupe, comme font les soldats autour de leur drapeau. Or, ce nom, ce puissant nom *Jacobins*, les dissidents l'avaient laissé à l'ancien club. C'était celui-ci, d'ailleurs, qui occupait l'emplacement vénéré, l'emplacement consacré par la longue fréquentation des fidèles, cherché par leurs regards, figuré dans leurs souvenirs. Elle était triste et nue, cette salle, elle était sombre ; mais elle n'en parlait que plus vivement à l'imagination du peuple, charmé d'exercer sa puissance sur un théâtre si semblable à la demeure du pauvre. Oui, l'aspect de la salle était celui des choses que le temps a noircies et dégradées ; mais, au milieu de ces ruines du passé, au-dessus de ces moines endormis pour toujours, des nouveautés étranges avaient surgi ; mais il y avait eu là des échos sonores pour des voix qui auraient fait tressaillir le moyen âge ; mais au pied de cette tribune, à la fois si modeste et si redoutable, on croyait apercevoir encore, prête à y monter, la grande image de Mirabeau.

Il est surprenant que rien de tout cela n'ait été compris par Duport, ce tribun calme, cet agitateur profond. Ah ! c'est que les hommes d'élite ont ici-bas un rôle qu'ils ne sauraient déserter sans y laisser leur génie. Et puis, il crut que cette machine des clubs qu'il avait créée pour pousser la Révolution en avant, il pourrait la faire servir à arrêter la Révolution, une fois lancée. Singulière méprise ! « Brisons les clubs, avait dit d'André au plus fort du triomphe, voici le moment. » Mais Duport n'avait pas voulu. Il aima mieux conserver ce ressort, sauf à lui imprimer une direction différente. C'était une première faute : les Feuillants en commirent une seconde, et celle-ci était mortelle. Ils adoptèrent un règlement qui excluait « tous ceux qui n'étaient pas citoyens actifs ou fils de citoyens actifs[1]. Ainsi, on reniait le principe de l'éga-

[1] Voyez le n° 36 du *Journal des débats de la Société des amis de la Constitution.*

lité, et l'on s'abritait sous le privilége; on cessait de s'intituler *tout le peuple*, on s'intitulait la *bourgeoisie*.

Robespierre tira de cette inconcevable bévue un parti décisif.

La confiance qu'il inspirait alors aux Jacobins était sans réserve, sans bornes : elle touchait à l'idolatrie, et ils venaient d'en donner une preuve saisissante. Dans la séance du 15 juillet, un membre en ayant dénoncé un autre pour avoir tenu contre Robespierre, dans un entretien particulier, quelques propos injurieux, le soulèvement des esprits fut général. L'accusé eut beau nier une partie des faits allégués contre lui et descendre à d'humbles explications, l'orage était trop violent pour être calmé par des paroles. Les plus emportés se précipitèrent sur le citoyen dénoncé, le chassèrent de la salle, et, pour le protéger contre un ressentiment aussi brutal, aussi attentoire aux droits d'un citoyen libre, le président dut se couvrir. Robespierre, étant entré quelques instants après, et apprenant ce qui venait de se passer, se dirigea vers la tribune, au bruit des applaudissements, et dit : « Je regrette de ne m'être pas trouvé plus tôt au milieu de vous, pour m'opposer à l'arrêté que votre zèle sans doute vous a fait prendre contre une personne qui n'est coupable d'aucun délit, puisqu'elle n'a fait qu'exprimer sa façon de penser sur un individu. D'ailleurs, cette action indifférente fût-elle un crime, elle l'a niée[1]. »

Ce trait montre assez combien les Jacobins étaient disposés à suivre l'impulsion que leur donnerait Robespierre, dans leur duel avec les Feuillants. Or, cette impulsion fut beaucoup moins d'un sectaire que d'un politique. Il proposa d'envoyer aux sociétés affiliées une adresse dont il présenta le projet. Elle était rédigée avec beaucoup d'art et de sagesse, mais elle n'avait point cet accent mâle qui sied à des républicains :

[1] *Journal des débats de la Société des amis de la Constitution*, nº 27.

« Depuis longtemps, on voyait se développer le funeste système d'animer les citoyens armés contre les citoyens sans armes. — Le sang a coulé. Nous sommes loin d'accuser nos concitoyens. Leur intérêt n'est-il pas le nôtre ? — Nous n'avons point de reproches à faire : nous avons des larmes à verser. — Nous plaignons les victimes, et, plus encore, les auteurs du carnage. — Répandez cet esprit d'union si nécessaire. — Nous avons invité les Feuillants à la réunion, ils nous ont repoussés. Ils nous ont envoyés leurs règlements sur l'admission à la nouvelle société, et nous les aurions acceptés avec joie, si on n'avait exclu « tous ceux qui ne sont pas citoyens actifs ou « fils de citoyens actifs. » Mais nous n'avons pas attribué cet arrêté à la majorité des Feuillants, qui est toute dans nos sentiments. — Beaucoup ne sont allés aux Feuillants que pour contre-balancer la malheureuse influence des factieux, etc., etc.[1] »

Ce projet plut aux Jacobins et fut très-applaudi[2] : il répondait à ce que les plus fougueux croyaient la nécessité de l'heure présente ; il répondait à leurs dispositions avouées, et au désir de voiler les ressentiments. Toutefois, on décida qu'il serait revisé, sur la demande expresse de Coroller ; et, Robespierre y consentant, on lui adjoignit pour cette commission Brissot, Buzot, Rœderer et Pétion[3].

Une autre démarche vint témoigner de l'état des esprits aux Jacobins. Ce fut une adresse envoyée par eux à l'Assemblée nationale. Cette fois encore, c'était Robespierre qui avait tenu la plume. Il trouva dans ses convictions des inspirations d'une gravité mélancolique et forte. Ce sont certainement de belles paroles que celles-ci :

« Nous ne sommes point des factieux, et c'est en vain qu'on voudrait lier l'idée du crime à l'amour de la liberté, la plus pure, la plus sublime des vertus.

[1] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 27.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

L'excès même de cette vertu aurait aisément un remède dans son principe; plus facilement sans doute il obtiendrait grâce à vos yeux, que la stupide indifférence des esclaves ou la perfide douceur des ennemis de la Constitution. Il est un excès contraire, beaucoup moins rare et beaucoup plus funeste!... Nous nous reposons, avec la confiance qui appartient à des hommes libres, de la destinée de la France et des nations, sur la marche imposante et rapide de l'opinion publique, que nulle puissance humaine ne saurait arrêter; sur l'empire irrésistible et sacré de la volonté générale; sur ces principes éternels de la raison, de l'humanité, de l'égalité, de la souveraineté nationale, qui dormaient dans le cœur des hommes, et que la déclaration promulguée par vous a réveillée pour toujours; sur cette passion sainte de la liberté, qui ne périra qu'avec le peuple français[1]. »

Il est vrai qu'à côté de ces lignes, qui annoncent la foi de l'écrivain, on en lit d'autres par où se révèle trop une intention d'habileté politique :

« Représentants, votre sagesse, votre fermeté, votre vigilance, votre justice impartiale et incorruptible peuvent donner à la France, à l'univers, la liberté, le premier de tous les biens. — Respect pour l'Assemblée des représentants de la nation, fidélité à la Constitution, dévouement sans bornes à la patrie et à la liberté, voilà la devise sacrée qui doit rallier à nous tous les bons citoyens[2]. »

Il y avait loin de là aux réquisitoires que, peu de temps auparavant, Robespierre avait fulminés contre ses collègues de l'Assemblée; et si l'on retrouve, ici, dans son langage, la rigidité de ses principes, son amour de l'ordre, son respect pour la légalité, on n'y rencontre pas son humeur soupçonneuse, sa roideur habituelle, ni même cette sincérité sombre qui fut le caractère dominant de sa politique. Peut-être s'exagé-

[1] Cette adresse ne parut point dans le *Journal des Jacobins* : elle se trouve dans le n° 714 du *Patriote français*.
[2] *Patriote français*, n° 714.

rait-il le danger que faisaient courir à la Révolution, d'une part le retour en arrière des Constitutionnels, d'autre part la licence effrénée de ceux pour qui la Révolution n'était qu'une aventure.

En tout cas, cette tranquille attitude et ce ton conciliant servirent à merveille les Jacobins, dans leur lutte avec les Feuillants.

Pour donner une idée vraie du mouvement d'opinion qui se rapporte à cette lutte, nous ne saurions mieux faire que de résumer rapidement, et presque jour par jour, les séances de l'ancien club :

SÉANCE DU 27 JUILLET. Les sociétés affiliées de Chartres, Beaugency, Poitiers, Sézanne, écrivent pour inviter à la réunion. Celles de Lyon et d'Aire protestent de leur attachement aux Jacobins. Celle d'Effiat : « Il est consolant de rester seuls avec les Pétion, les Robespierre, les Brissot, les Buzot, les Grégoire. » Celle de Chalons-sur-Saône avait écrit aux Feuillants : « Nous resterons affiliés aux Jacobins, jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'ils ont abjuré les principes de la Constitution [1].

SÉANCE DU 29 JUILLET. Dijon se déclare neutre. Huningue, Verneuil et Valence désirent la réunion. Versailles, Pontoise, Châteaudun sont pour les Jacobins. — Strasbourg : « Où sont les Robespierre, les Pétion, les Danton, les Coroller, là sont les meilleurs appuis des droits de l'homme. » Artonne promet une indissoluble fraternité [2]. »

SÉANCE DU 31 JUILLET. Angers, Condom, Maubeuge, Grenoble, Saint-Malo, Saint-Denis, Montauban, Carcassonne, Beaune, Orléans, Rennes, Alençon, Troyes, Dunkerque, Saint-Lô, soupirent ardemment après la réunion. — Députation de Versailles : « Les vrais amis de la paix sont là où sont les Jacobins. Nous avons arrêté de vous rester inviolablement fidèles, et de périr avec vous, s'il le faut, pour le maintien des lois [3]. »

[1] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 33.
[2] *Ibid.*, n° 34.
[3] *Ibid.*, n° 35.

Séance du 3 aout. La réunion est recommandée par Mâcon, Dôle, Tulle, Metz, Beauvais, Nantes, Saint-Brieux, Autun, Montpellier. — Toulouse proteste de son attachement inviolable. — Lille : « Nous ne pouvons cesser de correspondre avec nos aînés [1]. »

Séance du 5 aout. Se déclarent inviolablement fidèles aux Jacobins, tout en déplorant la scission : Bordeaux, Toulon, Nancy, Limoges, Montargis, Château-Thierry. — Vadier entre : « Je reviens au milieu de vous, » et après avoir expliqué de son mieux sa palinodie de l'Assemblée : « Quant aux folliculaires (ceci à l'adresse de Marat) dont la morsure n'est pas moins honorable que celle des Royou et des Durozoy, malgré la démagogie purulente qui s'en exhale, je leur dois encore plus de mépris [2]. »

Séance du 7 aout. On écrit aux Jacobins que les Feuillants les dénoncent tant qu'ils peuvent aux départements, et qu'ils ont envoyé aux sociétés affiliées un imprimé portant *Adresse des amis de la Constitution. Signé : Bouche, président; Antoine et Salles, secrétaires*. — Hesdin : « On se souviendra toujours que l'immortel Mirabeau est mort dans la foi orthodoxe des Jacobins. » — Pontarlier : « Un enfant élevé par une bonne mère ne l'abandonne pas dans l'adversité. Or, nous sommes vos enfants, nourris de votre lait. Vous êtes notre mère, que l'envie persécute : nous vous en chérissons davantage. » — On voit entrer Antoine. Il annonce qu'il revient aux Jacobins, et déclare n'être allé aux Feuillants que pour y déjouer les complots des ennemis de la patrie [3].

Séance du 8 aout. Éternel attachement juré par Saint-Omer, Amiens, Metz, Lille, Évreux, Bapaume, Dieppe, Bar-sur-Aube, Meaux. — Arcis-sur-Aube : « Incapables de balancer un moment entre vous et *vos perfides rivaux*, nous avons juré de rester unis à votre

[1] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, nº 37.
[2] *Ibid.*, nº 38.
[3] *Ibid.*, nº 39.

société, n'en dût-il rester qu'un pour fermer les portes[1]. »

SÉANCE DU 17 AOUT. De Chartres (depuis Louis-Philipppe, roi des Français), arrivé de son régiment, demande la permission d'entrer dans la salle. Il est introduit, et court signer sur le registre de la Société[2].

Ainsi, malgré l'accidentelle torpeur où Paris était plongé, la vie révolutionnaire de la France s'annonçait déjà comme allant de nouveau bouillonner aux Jacobins. Et c'était au moyen de la modération que les *modérés* se voyaient vaincus par ceux qu'ils appelaient les *violents :* humiliation d'autant plus sensible à leur orgueil, qu'on attribuait volontiers à des motifs personnels leur changement de rôle. On les supposait jaloux, et de qui? De ce Robespierre pour qui, dans les commencements de la Constituante, ils avaient affecté tant de dédain : « Aratus, le défenseur de la célèbre ligue achéenne, appela dans sa patrie les barbares, et se joignit à eux plutôt que de se voir remplacé par Cléomènes. Dans cette coalition, il trouva l'infamie[3]. » Ces reproches de Brissot n'étaient fondés qu'en partie. Les Lameth avaient ouvert leur âme aux mauvais conseils de l'envie, c'est certain; Duport, placé à peu près sur la même ligne que Robespierre dans une élection qui fixa les regards de tous, n'avait pu dissimuler son dépit, et on savait trop de quels projets ambitieux, colorés par l'amour, le voyage de Varennes avait rempli le cœur de Barnave; mais il est certain aussi qu'ils jugeaient la Révolution arrivée à son point d'arrêt, et ce qu'il y avait, en tout cas, de sincère chez eux, c'était leur lassitude.

Quand ils s'aperçurent que, soldat par soldat, leur ancienne armée leur échappait, profondément troublés, ils se tournèrent de nouveau vers les grands seigneurs, vers les nobles, vers le haut clergé, leur de-

[1] *Journal des débats de la Société des amis de la Constitution*, n° 40.
[2] *Ibid.*, n° 44.
[3] *Le Patriote français*, n° 709.

mandant un appui qui ne fût pas une contre-révolution complète. Vaine ressource! Le parti qu'ils avaient si efficacement contribué à abattre, ne pouvait l'avoir oublié. Il éprouva de leur humiliation une joie vengeresse et hautaine. Ce qu'il lui fallait d'ailleurs, à cet incorrigible parti, c'était tout l'ancien régime[1]; et la lutte établie entre les Jacobins et les Feuillants semblait si favorable à ses vues, elle entrait si bien dans le plan de ses illusions, qu'il se mit à travailler activement pour son propre compte. Soulever les nobles de province en leur parlant d'honneur, le clergé du second ordre et les dévots en leur parlant de religion, les propriétaires en exagérant à leurs yeux le délabrement des finances, tels furent ses procédés[2]. Et le fait est qu'il y eut, un moment, recrudescence de royalisme, ou, plutôt, de manifestations royalistes, surtout dans les théâtres. Car, quoique la Révolution fût venue relever la condition de l'acteur et de le rendre à la dignité de son titre de citoyen, c'était — ingratitude étrange! — parmi les comédiens que le royalisme avait ses plus ardents suppôts. La reine ayant un jour exprimé le désir de voir mademoiselle Contat, le lendemain, dans *la Gouvernante,* ce qui forçait mademoiselle Contat à apprendre cinq cents vers en vingt-quatre heures, elle apprit son rôle dans le délai voulu, et écrivit à ce sujet : « J'ignorais où était le siége de la mémoire; je sais à présent qu'il est dans le cœur[3]. » C'était là en général l'esprit des coulisses, et on avait vu ce qu'il avait causé de déplaisirs au roi de la scène : le républicain Talma.

D'un autre côté, les théâtres du premier ordre étaient des arènes élégantes où le « droit qu'à la porte on achète en entrant » assurait d'ordinaire l'avantage aux nobles toutes les fois qu'ils osaient tenter le combat. Ils pouvaient l'oser, dans les journées qui suivirent le massacre du Champ de Mars, et n'y manquè-

[1] *Mémoires de Ferrières,* t. II, liv. X, p. 417.
[2] *Ibid*, p. 421.
[3] *Biographie universelle.*

rent pas... Il y a dans *Athalie* un endroit où Abner, mettant un genou en terre devant le jeune roi, dit :

Je vous rends le respect que je dois à mon roi.

Ce vers, au Théâtre-Français, était applaudi avec transport. Il en était de même de celui-ci :

Rattachons-nous à lui par de nouveaux serments.

Un soir, Brissot, qui était présent, s'écria : « Eh! attendez, du moins, qu'il ait accepté la Constitution[1]. »

A ces démonstrations se joignaient les provocations royalistes du dehors, les intrigues des évêques à l'intérieur, les enrôlements pour la guerre civile. Il y avait à Paris, il y avait dans les principales villes de province, des bureaux d'émigration[2]. On forçait les nobles d'abandonner femmes, enfants, propriétés, et de fuir en bannis[3]... Où? Là où l'on maudissait la France, là où l'on s'armait contre elle! Puis, la terreur qui pesait sur la presse jacobine encourageant la presse ultra-monarchique, les journaux, défenseurs de l'ancien régime, publiaient, sur les préparatifs des puissances étrangères, sur le nombre et le zèle des soldats réunis sous l'étendard de l'émigration, sur leur marche, sur le succès promis à l'évasion, sur le prochain châtiment des factieux, mille détails impudents et mensongers[4], dont l'effet tournait au détriment des Constitutionnels, seuls responsables, disaient les Jacobins, de cette audace du royalisme, née de l'apostasie des Feuillants.

Un des hommes qui, depuis quelques mois, exerçaient le plus d'influence sur l'Assemblée nationale, non du haut de la tribune, mais du fond des comités, non par ses talents oratoires, mais par son activité, la flexibilité de son esprit, son humeur insinuante, et l'art avec lequel il paraissait suivre les opinions que

[1] *Le Patriote français*, n° 717.
[2] *Mémoires de Ferrières*, liv. X, p. 414.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

lui-même avait suggérées, c'était d'André. Nul mieux que lui ne savait, sous les dehors de rusticité démocratique, servir la cause de la royauté constitutionnelle; et Etienne Dumont, son ami, raconte que Sieyès, lorsqu'il était en veine de plaisanterie, aimait beaucoup à réciter un dialogne supposé entre d'André et Jean, son valet de chambre :

D'André. Quel est l'ordre du jour? — *Jean.* Monsieur, c'est la question des commissaires du roi auprès des tribunaux. — *D'André.* Ote-moi cet habit; donne-moi le vieux. — *Jean.* Monsieur, il est tout usé par les coudes. — *D'André.* Tant mieux, c'est ce qu'il me faut; donne-moi aussi mon vieux chapeau et mes vieux bas. — *Jean.* Monsieur veut-il ses bottes? Il fait mouillé. — *D'André.* Non, elles sont neuves; je veux mes gros souliers à clous de fer. Un peu de boue ne gâte rien. Me voilà bien : qui diable en me voyant ainsi équipé peut penser à la liste civile[1]?

Eh bien, des confidences que cet important et rusé personnage faisait alors à ses intimes, il résulte que les Constitutionnels étaient affaiblis par le sentiment intérieur du changement de leur conduite; qu'ils ne pouvaient répondre à leurs adversaires, quand ceux-ci les accusaient d'inconséquence ; que, le plus souvent, ils s'assemblaient en particulier, délibéraient longtemps et ne se déterminaient à rien[2].

Ainsi miné rapidement par la popularité persistante des Jacobins, conspué dans ses avances au royalisme, condamné par la conscience de ceux-là mêmes qu'il avait groupés sous un drapeau sans prestige, le Feuillantisme se trouvait être une tentative avortée. Bientôt, Robespierre se crut asssez fort pour se dispenser de tout ménagement, et le 1er septembre, dans une séance sur laquelle nous aurons à revenir, s'attaquant au parti en la personne de son chef le plus sérieux : « Je ne présume pas, dit-il, le visage tourné vers Du-

[1] *Souvenirs d'Etienne Dumont*, ch. XVI, p. 336.
[2] *Ibid.*, p. 336 et 337.

port, je ne présume pas qu'il existe dans cette Assemblée un homme assez lâche pour transiger avec la cour, assez ennemi de la patrie pour chercher à décréditer la Constitution, parce qu'elle mettrait quelque borne à son ambition ou à sa cupidité, assez impudent pour avouer aux yeux de la nation qu'il n'a cherché dans la Révolution qu'un moyen de s'agrandir et de s'élever. Je demande que quiconque osera composer avec le pouvoir exécutif sur un article de la Constitution soit déclaré traître à la patrie. » Les tribunes applaudirent avec transport; l'Assemblée elle-même ne put se défendre d'un tressaillement. Robespierre attendait, ironique, amer, implacable : Duport se tut!

CHAPITRE IX.

COMBINAISONS DIPLOMATIQUES.

L'émigration réduite en système. — Monsieur à Bruxelles. — La cour de Coblentz. — Intrigues de Calonne. — Circulaire de Padoue. — Négociations secrètes entre la Prusse et l'Autriche. — Théroigne de Méricourt et Léopold. — Mot amer du prince de Condé sur la conduite de l'empereur d'Autriche. — Entrevue du roi de Suède et de Bouillé à Aix-la-Chapelle. — Lettre du comte de Gouvernet à Bouillé. — Politique des Constitutionnels relativement à l'étranger. — Mémoire envoyé au comte d'Artois, par ordre du roi, pour l'inviter à rentrer en France. — Les Constitutionnels, conseillers de la reine. — Craintes de la reine, concernant la conduite du comte d'Artois. — Mission de l'abbé Louis à Bruxelles. — Préparatifs en prévision de la guerre. — Décret contre l'émigration. — Paix conclue entre l'Autriche et la Porte; puis entre la Porte et la Russie. — Sentiments secrets de la reine. — Lettre inédite de la reine à l'empereur d'Autriche. — Sympathie de la reine pour Barnave. — Les Constitutionnels en négociation avec Léopold. — Léopold fortifié dans son système de prudente temporisation. — Monsieur et le comte d'Artois poussent Frédéric-Guillaume à la guerre. — Bouillé appelé à Pilnitz. — Entrevue de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse à Pilnitz. — Débat entre les deux monarques. — Le comte d'Artois arrive sans avoir été invité. — Ses instances; celles de Calonne. — Déclaration de Pilnitz, purement comminatoire. — Adhésion de l'Espagne et des principaux souverains de l'Italie. — Neutralité provisoire de l'Angleterre. — Le roi de Suède continue activement ses préparatifs d'invasion. — La France prête à relever le gant.

Le comte de Provence — nous l'appellerons désormais Monsieur, titre de son rang à la cour, — était parti de Paris en même temps que Louis XVI, mais par une route différente et avec des précautions bien mieux calculées ; de sorte qu'il était arrivé à Bruxelles sain et sauf.

On a vu quelle avait été sa ligne de conduite, tant qu'il avait pu conserver l'espoir de se faire une place dans la révolution, aux dépens de son frère, à force de ménagements artificieux et d'obscures menées. Jusqu'aux jours où les événements le forcèrent lui-

même d'émigrer, nul n'avait su plus habilement que lui blâmer l'émigration et rendre suspectes les ardentes démarches du comte d'Artois : on en a trouvé la preuve dans une lettre confidentielle de lord Malmesbury au duc de Portland, précédemment citée par nous, et on y a certainement remarqué cette phrase : « L'empressement du comte d'Artois a fait naître dans l'esprit de la reine et de Monsieur cette pensée que c'est pour lui-même, et non pour le roi qu'il travaille[1]. »

Le fait est que l'émigration, sourdement combattue par Monsieur et ses agents, était loin d'avoir pris, jusqu'à la fuite de Varennes, les développements qu'elle eut aussitôt après le retour de Louis XVI à Paris, c'est-à-dire quand le devoir des nobles était précisément de se presser autour de leur roi captif et du trône en péril. Même à Turin, parmi les premiers émigrants, il n'y avait eu, ni concert pour le moment, ni plan pour l'avenir. Quelques gentilshommes emportés, que tentait l'éclat d'un complot militaire, quelques nobles de robe qui, en fuyant la France, n'entendaient que fuir la tempête, c'était à peu près à cela que se réduisait le contingent de la désertion aristocratique[2]. Il en alla tout autrement, après la fuite de Varennes. En France, Monsieur avait besoin d'être entouré du gros de la noblesse, dont il était le chef, et, vu la nullité de Louis XVI, le point de ralliement. Sortant de France, il était intéressé à entraîner les nobles avec lui. Quel poids n'aurait-il pas alors dans les conseils de l'Europe? De quelle importance son alliance ne serait-elle pas, pour les souverains, lorsqu'il se présenterait à la tête de toute la noblesse française? Il est vrai que c'était abandonner Louis XVI, seul, aux mains de ses ennemis ; il est vrai que c'était lui enlever tous ses soutiens naturels, gens de conseil

[1] « His eagerness has created a jealousy in the queen and Monsieur that it is for himself, not for the king, that he is working. » *Diaries and correspondence of the Earl of Malmesbury*, vol. II, p. 438.

[2] *Manuscrit de M. Sauquaire-Souligné.*

ou gens d'épée... Mais tant mieux, puisque, de cette façon, l'on devenait plus roi que le roi! Monsieur projeta donc, secouant tout scrupule, de réduire l'émigration en système[1], et voici comment il préluda, dans ce nouveau rôle.

Aussitôt qu'ils avaient appris son arrivée à Bruxelles, les nobles retirés en Brabant, s'étaient empressés d'accourir. Avant de quiter la ville pour aller à Coblentz, il les convoqua, et en présence du comte d'Artois, qui était venu le joindre : « Messieurs, leur dit-il, j'ai cru devoir vous assembler, avant mon départ, pour vous marquer ma reconnaissance des sentiments que la noblesse française n'a cessé de me témoigner depuis mon arrivée. J'ai aussi voulu vous recommander l'union, qui seule fait notre force, et surtout l'obéissance et le respect au gouvernement du pays, dont nous vous donnerons nous-mêmes l'exemple. » Ainsi, il parlait du *gouvernement du pays* ; mais, de Louis XVI, pas un mot! Puis, pour montrer que de lui désormais l'émigration allait recevoir une constitution hiérarchique, une assiette fixe, il ajouta : « Tous les gentilshommes français sont sans doute égaux par leur opinion; mais il est impossible qu'une si grande réunion reste sans chefs. Nous vous en proposons six : MM. les ducs d'Uzès, de Villequier, les marquis de Laqueille, de Frondeville, de Robin et de Jaucourt : nous vous demandons de la déférence pour eux. Ces messieurs seront chargés de correspondre avec nous et le gouvernement : ils vous feront parvenir nos avis. — Vos ordres ! » s'écria-t-on. Et lui de répondre aussitôt : « Nos ordres, puisque vous le voulez. » Alors, de peur que le comte d'Artois ne fût alarmé de cette prise de possession et n'en conçût un secret chagrin : « Si nous avons des espérances, eut-il soin d'ajouter, c'est à mon frère que nous les devons, je n'apporte ici que mon zèle. » Tout n'était qu'élan chez le comte d'Artois : ému par ces paroles, que sa sincé-

[1] *Manuscrit de M. Sauquaire-Souligné.*

rité naturelle lui fit croire sincères, il répondit vivement : « Je n'ai fait que ce que j'ai dû, et je serai le premier à vous obéir comme à notre chef. » Sur quoi, les deux frères se jetèrent dans les bras l'un de l'autre[1].

Monsieur eut bientôt une petite cour, où, selon l'observation de Ferrières[2], on vit les mêmes rivalités, les mêmes haines, les mêmes intrigues qui autrefois agitaient Versailles. Si Monsieur n'avait eu à défendre son ascendant que contre le comte d'Artois, il n'aurait pas eu à faire de bien grands efforts ; mais, à Coblentz, il trouva sur son chemin comme obstacle un homme d'un génie à la fois souple et entreprenant, fertile en ressources, façonné aux intrigues. Calonne, qui gouvernait le comte d'Artois d'une manière absolue, mit en mouvement, pour saper l'influence de Monsieur, tous les ressorts dont il disposait, ses créatures, le gouvernement de l'électeur, l'électeur lui-même. Il représentait que Monsieur, n'ayant pas d'enfants, était moins intéressé que le comte d'Artois à la résurrection de la puissance royale. A l'entendre, le comte d'Artois seul possédait le mystère de la contre-révolution[3].

Ce fut sur ces entrefaites que Léopold écrivit sa fameuse circulaire du 6 juillet, datée de Padoue.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre l'entrevue de Mantoue et la fuite de Varennes, Léopold, nous l'avons dit[4], avait changé de manière de voir au sujet de cette fuite; il s'en était même expliqué en ces termes : « Réussir est difficile, échouer est dangereux. » L'événement n'ayant fait que justifier ses appréhensions, il en fut moins surpris qu'affligé ; mais toujours prudent, toujours circonspect, il ne crut pas devoir se lancer dans une guerre contre la France, avant de sa-

[1] L'allocution de Monsieur, telle que nous la donnons ici, se trouve en entier dans les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. X, p. 384 et 385.
[2] *Ibid.*, p. 386.
[3] *Histoire secrète de Coblentz dans la Révolution des Français*, attribuée à M. de Rivarol. Londres, 1795.
[4] Voyez le chapitre intitulé *Origines de la coalition.*

voir s'il aurait l'appui effectif de tous les cabinets, et s'il y avait chance de donner à cette guerre le caractère d'une croisade. Il prit donc le parti de rédiger une circulaire par laquelle il invitait tous les autres souverains à se concerter avec lui, pour déclarer à la France :

« Qu'ils regardaient tous la cause du roi très-chrétien comme la leur propre ;

« Qu'ils demandaient la mise en liberté immédiate de ce prince et de sa famille ;

« Qu'ils réclamaient pour ces personnes royales l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de nature et le droit des gens obligent les sujets envers leurs princes ;

« Qu'ils se réuniraient pour venger, avec le plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs commis ou qu'on se permettrait de commettre contre la liberté, l'honneur et la sûreté du roi, de la reine et de la famille royale ;

« Qu'ils ne reconnaîtraient comme lois constitutionnelles légitimement établies en France que celles qui seraient munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite ;

« Mais qu'au contraire ils emploieraient de concert tous les moyens en leur puissance, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porterait le caractère d'une révolte ouverte, et dont il importerait à tous les gouvernements de réprimer le funeste exemple [1]. »

Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, avait été profondément affecté du malheur de Louis XVI : il s'empressa de répondre à l'appel de l'empereur d'Autriche. Le général major Bischofswerder se rendit à Vienne, muni d'instructions pressantes, s'y aboucha avec le prince de Kaunitz, et le 25 juillet les deux négociateurs signèrent, sans le publier officiellement, un

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 116 et 117. Paris, 1831.

traité préliminaire d'alliance entre les deux souverains. Il y était stipulé que les deux cours s'entendraient pour effectuer incessamment le concert des principaux cabinets de l'Europe sur les affaires de France, et concluraient, en outre, une alliance défensive dès que la paix aurait été rétablie entre l'empire ottoman et l'empire russe[1].

Léopold et Frédéric-Guillaume n'ignoraient pas combien Catherine désirait ardemment qu'une digue fût opposée au débordement de la Révolution française : leur but, en se liant par la convention, purement éventuelle, du 25 juillet, fut de montrer à la czarine qu'ils attendraient, pour s'armer contre la France, qu'elle-même se fût désistée de ses projets sur la Turquie[2].

Tant de lenteurs irritaient l'impatience des émigrés. Les plus fougueux allèrent jusqu'à soupçonner Léopold d'une lâche indifférence pour le sort de sa sœur. La fameuse Théroigne de Méricourt, conduite de Paris à Liége par le désir de propager les sentiments révolutionnaires, avait été arrêtée, livrée à l'Autriche, et jetée dans la forteresse de Kufstein ; l'empereur fut tenté de la curiosité de la voir, la trouva jolie, la rendit à la liberté[3] : on juge si, aux yeux des émigrés, c'était là un médiocre grief ! Au prince de Condé, surtout, les hésitations de Léopold paraissaient coupables. Un de ses intimes ayant dit un jour devant lui : « Que fera le frère si l'on assassine la sœur ? — Peut-être, répondit-il amèrement, peut-être osera-t-il prendre le deuil[4] ? »

Mais il y avait un monarque qui ne s'offensait pas moins de ces retards que le prince de Condé lui-même : c'était le roi de Suède. Apprenant que Bouillé s'était réfugié à Luxembourg, il lui avait offert par lettres d'entrer à son service, l'y avait déterminé depuis dans

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 120 et 121.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, t. II, ch. XII, p. 246. Edit. de Bruxelles.
[4] *Ibid.*

une entrevue qu'ils eurent à Aix-la-Chapelle, et ce dernier n'avait pas manqué d'enflammer de plus belle les penchants belliqueux de Gustave, en lui montrant l'invasion facile si on la brusquait, l'armée française abandonée par ses chefs et ses officiers, livrée d'ailleurs à la licence ; la plupart des places frontières délabrées, le trésor impuissant à faire face aux dépenses militaires, et les généraux émigrés prêts à fournir de bons renseignements sur les moyens d'attaque, sur le local, sur les personnes, sur les choses. O aveuglement de l'esprit de parti ! O misère des rancunes politiques ! Tandis que, de son propre aveu[1], Bouillé pressait l'invasion de son pays, et, la main étendue vers la France, semblait dire à nos ennemis : « Voici les points vulnérables : frappez là ! » il se trouvait avoir reçu, et peut-être portait-il sur lui en ce moment même une lettre du comte de Gouvernet, contenant ces nobles paroles : « Il n'appartient qu'à vous, mon général, qu'à votre probité, au milieu de la plus grande agitation qu'un homme puisse éprouver, de se souvenir qu'il est Français. Non, vous ne donnerez jamais vos lumières et votre courage pour le démembrement et l'asservissement de l'empire. Ce n'étaient pas là vos projets quand vous meniez le roi à Montmédy. Vous vouliez, au contraire, épargner à ce royaume la honte d'un joug étranger ; et aujourd'hui, vous pourriez contribuer à le lui imposer ! Vous vous connaissez en vraie gloire, mon général, et vous savez bien que ce n'en est pas là une véritable[2]. »

Ce fut donc sous l'influence des excitations de Bouillé, que Gustave, naturellement porté d'ailleurs à tirer l'épée, fit ses préparatifs et prit ses mesures. Il écrivit au roi d'Angleterre, Georges III, lui demandant, comme électeur de Hanovre, douze mille Hanovriens qui seraient à la solde des princes français, et s'engageant, de son côté, à débarquer seize mille

[1] Voyez ses *Mémoires*, ch. XII, p. 274.
[2] Cette foudroyante condamnation de sa conduite, Bouillé l'a consignée lui-même dans ses *Mémoires*, ch. XII, p. 280 et 281.

hommes à Ostende[1]. En même temps, le comte de Mercy-Argenteau allait à Londres sonder les dispositions de Pitt, déjà informé par lord Elgin, ambassadeur d'Angleterre à Naples, de toutes les résolutions de Léopold à l'égard de la France[2]. Mais les combinaisons de ce prince furent alors paralysées, du moins en partie, par la politique des hommes qui dirigeaient officiellement la Révolution française.

Ces hommes, c'étaient alors les Constitutionnels, dominateurs souverains de l'Assemblée nationale, maîtres de la bourgeoisie armés par la Fayette, et, depuis le retour de Varennes, inspirateurs de la reine par les Lameth. A étouffer les intrigues de l'émigration, à prévenir l'embrasement de l'Europe, et même à empêcher toute démonstration menaçante des puissances monarchiques, les Constitutionnels avaient un intérêt de premier ordre. Car, que devenait leur plan de faire triompher la Constitution tout en sauvant la monarchie, si, par une prise d'armes générale, précédée de manifestes offensants, les souverains ligués blessaient l'amour-propre de la France, portaient atteinte à son honneur, défiaient son indignation, et rendaient, bon gré, malgré, le roi de France complice du crime de la France outragée et du territoire envahi ? La victoire de l'étranger, dans ce cas, c'était la mort de la Constitution ; sa défaite, c'était la mort de a monarchie.

Aussi les Constitututionnels ne négligèrent-ils rien pour écarter ce danger.

Barnave, devenu de la part du public l'objet d'une attention particulière et soupçonneuse à l'excès, n'avait pu voir la reine depuis le retour de Varennes, et ne parvint jusqu'à elle, ainsi qu'on le verra plus loin, que le jour de l'acceptation de la Constitution[3]; mais les Lameth, moins surveillés, avaient mystérieusement accès au château. Or, quoique Marie-Antoinette

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 118.
[2] *Ibid.*, p. 118 et 119.
[3] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XIX, p. 187.

n'eût de sympathie que pour Barnave et continuât, au fond, à ne regarder les Lameth que comme des déserteurs de la noblesse, elle en était venue à croire qu'il fallait, dans la circonstance présente, ou suivre leurs conseils, ou périr.

Or, la première chose à tenter, pour les Constitutionnels, puisqu'ils voulaient éviter la guerre, c'était une démarche auprès du comte d'Artois, qui mettait une ardeur infatigable à la provoquer. En conséquence, Duport, les Lameth et Barnave suggérèrent l'idée d'envoyer au comte d'Artois un mémoire qui l'engageât, au nom du roi, à rentrer en France. Ce mémoire fut rédigé avec beaucoup d'art. Il portait :

« Que si le comte d'Artois restait hors des frontières sans projets, il devait rentrer en France, de peur qu'on ne lui en supposât de funestes ;

« Que s'il se proposait, au contraire, d'influer sur les affaires intérieures du royaume, soit par les réfugiés français, soit par une intervention des puissances étrangères, l'un et l'autre dessein étaient contraires à son intérêt, contraires à sa gloire ;

« Qu'il ne pouvait, en effet, se flatter de prescrire, avec une poignée de Français, à une grande et forte nation, des conditions à peine admissibles après des victoires ;

« Que, quant à une intervention étrangère, il lui était interdit, sous peine de devenir un objet d'horreur pour son pays, de donner le premier le signal de la guerre civile, de livrer le royaume à des étrangers, d'en causer le démembrement ;

« Que le succès, d'ailleurs, dans cette voie, ne devait pas être espéré, parce qu'il fallait s'attendre alors à une guerre sans exemple dans les annales d'un peuple, à la guerre de toute une nation contre une armée, et d'une nation se renversant sur ses frontières, non-seulement pour défendre ses foyers, mais pour préserver sa vie morale, pour conserver le libre exercice de sa pensée, pour sauver son honneur et ses lois ;

« Que la Constitution était à la veille d'être présentée au roi, qui devrait ou l'accepter comme une condition de la royauté, ou, en la refusant, descendre du trône ;

« Que son acceptation n'était point douteuse, et qu'il serait pourvu à ce qu'elle émanât de sa volonté libre ;

« Que, dès lors, le comte d'Artois, s'il s'armait contre la nation, se trouverait du même coup en révolte contre son roi ;

« Que, par conséquent, il ne devaït songer ni à enrégimenter les émigrés; ni à irriter la colère des puissances, ni à provoquer des changements à la Constitution par des levées de troupes et des menaces. »

La conclusion était que le comte d'Artois n'avait qu'un parti à prendre : rentrer.

Le mémoire finissait en ces termes : « Mais il n'y a qu'un seul instant où le retour de M. le comte d'Artois puisse se concilier entièrement avec toute sa conduite, c'est le moment de l'acceptation du roi. Différer après un tel changement dans les circonstances, ce serait paraître hésiter; et par cela même éveiller la plus juste défiance, perdre tous les avantages d'un retour parfaitement libre, et s'exposer à le rendre impossible. En choisissant, au contraire, un tel moment, M. le comte d'Artois prouvera qu'il n'a point changé de principes, mais que les circonstances seules ont changé. Il se croira lié par l'acceptation du roi, parce qu'il est dans la nature des choses que le chef de la famille royale stipule pour les membres appelés à la royauté qu'il doit leur transmettre. M. le comte d'Artois ne cessera donc pas d'être conséquent; son retour ne sera, ni une rétroaction, ni un acte de faiblesse, mais une adhésion à l'acceptation du roi, dont les principes mêmes de l'honneur lui feront un devoir[1]. »

[1] Voy. le texte du mémoire tout entier, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 163-171.

Les Constitutionnels, conseillers de la reine, avaient ici un double but : le premier, de jeter de l'incertitude dans les résolutions des puissances étrangères, et de la division parmi les émigrés ; le second, d'annuler le comte d'Artois s'il acceptait, et, s'il hésitait par intérêt personnel, de le perdre dans la fraction modérée de son parti.

D'un autre côté, une semblable démarche devait plaire à la reine, très-mécontente du comte d'Artois ; alarmée du rôle brillant qu'il cherchait à se donner aux yeux des royalistes, à demi convaincue, selon le mot de lord Malmesbury, qu'il travaillait pour lui-même, non pour le roi, *for himself, not for the king*[1], et entretenue dans ses appréhensions jalouses par d'aigres rapports, dont Madame Elisabeth combattait en vain l'impression[2].

Le mémoire fut donc adopté à la cour, remis au chevalier de Coigny, et porté le 31 juillet 1791, au comte d'Artois, *par ordre du roi.*

Le comte de Mercy, en ce moment-là, était à Bruxelles : les Constitutionnels ne désespérèrent pas de le gagner, de le ramener à des idées pacifiques, et d'agir par lui efficacement sur les dispositions des cabinets étrangers. Animés à cet égard d'un désir qui leur faisait illusion, ils dépêchèrent au comte, avec invitation pressante de revenir, l'abbé Louis, homme sans fortune et sans état, qui ne pouvait se tirer d'affaire qu'en obtenant une place, dirigeait tous ses efforts vers ce but, ménageait avec soin tous ses amis, et se créait des protecteurs dans tous les partis, clairvoyant d'ailleurs, fin, actif et discret[3].

En attendant le résultat de ces deux missions, qui étaient trop opposées aux vues politiques du comte de

[1] *Diaries and correspondence of Earl of Malmesbury*, p. II, p. 438.

[2] Rapports émanés d'un émigré, ami de Roux-Fazillac, et son instrument, selon les *Mémoires secrets d'Allonville*, t. II, ch. XIV, p. 232. Edit. de Bruxelles.

[3] Lettre du comte de la Marck au comte de Mercy-Argenteau dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 172.

Mercy et aux espérances du comte d'Artois pour avoir quelque succès, les Constitutionnels passèrent en revue les forces dont la France pourrait disposer en cas d'attaque. D'après un rapport d'Alexandre Lameth, l'effectif des troupes de ligne était de cent quarante-six mille hommes; les magasins des vivres se trouvaient abondamment pourvus, ainsi que les magasins des munitions; les places étaient en très-mauvais état, mais les travaux de construction se poursuivaient avec activité; dans les places du Nord et de l'Est, il existait onze cents bouches à feu, avec tout leur attirail; et six cents bouches à feu en fonte, quinze cents en fer, étaient réparties sur toutes les frontières. La mise en activité immédiate de quatre-vingt-dix-sept mille gardes nationaux fut ordonnée[1].

Huit jours après, soit pour retenir un reste de popularité, soit pour prouver qu'ils n'avaient point abandonné leurs principes, ou enfin pour se donner aux yeux des nobles une contenance ferme, les Constitutionnels décrétèrent la suppression de tout ordre de chevalerie, de tout signe extérieur, de toute décoration ou qualification de nature à supposer des distinctions de naissance[2]. Et ce décret fut rendu sur la proposition de Rœderer, le même qui, sous le régime impérial, devait s'appeler *le comte Rœderer!*

Puis, comme le mouvement d'émigration continuait, l'Assemblée décréta : « Tout Français, absent du royaume, est tenu d'y rentrer dans le délai d'un mois, sous peine de payer, par forme d'indemnité du service personnel que chaque citoyen doit à l'État, une triple contribution; se réservant, au surplus, l'Assemblée nationale, de prononcer telle peine qu'elle jugera à propos contre les réfractaires, en cas d'invasion hostile sur les terres de France. — Aucun Français ne pourra sortir du royaume sans avoir satisfait aux formalités qui seront prescrites[3]. »

[1] Décret du 22 juillet 1791.
[2] Décret du 30 juillet 1791.
[3] Décret du 17 août 1791.

Soudain, et au grand étonnement de l'Europe, eut lieu un événement qui semblait lever le dernier obstacle à une coalition contre la France : après une série de victoires foudroyantes, et au moment où l'on croyait l'empire ottoman effacé de la carte, Catherine II conclut tout à coup avec les Turcs, à Galatz, le 11 août 1791, une paix qui ne les condamnait qu'à la perte définitive d'Oczakow et de tout le territoire situé entre le Bog et le Dniéper[1]. Quels furent les motifs de cette princesse? Craignit-elle que son empire épuisé ne pût suffire jusqu'au bout à la dépense sanglante de ses triomphes? Fut-elle touchée des reproches que lui adressaient les souverains, sur une opiniâtreté belliqueuse qui, seule, s'opposait à leur ligue contre la Révolution française? Fut-elle entraînée par l'exemple de l'Autriche, qui s'était montrée si impatiente de mettre fin aux conférences de Sistow, et qui, peu de jours auparavant, le 4 août 1791, avait fait définitivement sa paix avec la Porte? Il est vraisemblable que toutes ces raisons à la fois la déterminèrent; d'autant que, pour suspendre l'exécution de ses desseins sur Constantinople, elle ne les abandonnait pas.

Quoi qu'il en soit, c'était un prétexte de plus enlevé au système temporisateur de Léopold. Mais, dans l'intervalle, diverses circonstances vinrent fortifier la répugnance de ce prince pour l'emploi des moyens brusques et violents : avant tout, ce qu'il savait de la situation de sa sœur et de ses dispositions. La lettre suivante, lettre inédite, dont nous avons l'autographe sous les yeux, et que nous publions sans rien changer, ni au style, ni à l'ortographe, ni à la ponctuation, fera connaître quels étaient, à cette époque, les sentiments secrets de Marie-Antoinette.

[1] *Annual Register*, vol. XXXIII, ch. v, p. 106.

12 août 1791.

« L'occasion qui se présente de vous écrire mon cher frere, est plus sûre qu'aucune de celles que j'ai eu jusqu'à présent. J'en proffitte avec empressement, car nous sommes observes d'une facon odieuse. Je vous ai dit dans ma lettre du 30 du mois dernier ce qui a suivi notre retour a paris et les impressions que m'ont fait les hommes dont j'ai été entourée depuis que je fus revenue de ma première agitation. mes idées sont toujours les memes, je ne crois pas me tromper sur la sincérité de quelques-uns d'eux autrefois nos plus dangereux ennemis, l'un d'eux est doué de l'éloquence la plus vive et la plus entrainante et ses talents exercent sur l'Assemblée une très grande influence, on a déjà vu jusqu'a un certain point l'effet de ses efforts pour rammener les esprits et leur faire reprendre confiance dans la pureté de nos intentions. C'est depuis longtemps le seul moyen que nous avons, il est trop tard, je le crains pour essayer des autres et ils sont devenus inutile et dangereux. Nous ressemblons peut etre à vos yeux à ces malheureux qui se noyent et qui embrassent au hazard avec avidité tous les moyens de salut qui se presente, cela paroitroit être l'opinion de M. de M., mais je le crois sur ce point trop confiant. Je souhaitterois cependant qu'il fut à paris, et qu'il put etre autorisé a parler ferme, mais il faudroit que ce langage fut tenu de concert avec toutes les puissances, ou bien, je le répette, il faut se résigner, car c'est surtout l'Autriche contre laquelle on est en garde, mais il y de la difference entre des demarches eloignées dont les mechants grossissent l'importance et l'attitude ouverte dont on se defie le moins. du reste mon cher frere, les evenements marchent si vite à la vérité, qu'a peine a-t-on pris un parti qu'on est tout de suite dépassé, le courage ne me manque pas dieu merci et je lutterai jusqu'au bout. Nous sommes à la veille de la présentation de la constitution, elle est si effrayante et monstrueuse que je

doute qu'elle puisse se maintenir, mais je vous recrirai la dessus la semaine prochaine si une favorable occasion se présente. Adieu mon cher frère, j'ai besoin de votre amitié.

« MARIE-ANTOINETTE[1]. »

De cette importante et curieuse lettre il résulte :

Que la reine avait la plus grande difficulté à correspondre avec son frère, à cause de la stricte surveillance qui pesait sur elle ;

Qu'elle croyait à la sincérité de ceux que la peur des Jacobins faisait maintenant se presser autour du trône ;

Qu'elle comptait beaucoup sur l'ascendant parlementaire de Barnave et le charme de son éloquence ;

Qu'elle ne considérait toutefois cette ressource que comme celle du désespoir ;

Que tout ce qu'elle attendait, pour le moment, de son frère, c'était un *langage ferme*, pourvu qu'il y eût accord entre les puissances, et qu'on se donnât l'attitude de la franchise.

On retrouve, du reste, dans les lignes qui précèdent, Marie-Antoinette tout entière : son caractère fier, son courage, ses fluctuations politiques, et, dans le temps même où elle subissait l'influence des Constitutionnels, son horreur profonde pour la Constitution.

Quant au personnage qu'elle désigne par l'initiale M., et dont elle présente l'opinion d'une manière assez obscure, c'est probablement le comte de Mercy. Aux yeux de ce diplomate, en effet, c'était se *noyer* que de se livrer aux Constitutionnels, même avec une arrière-pensée : « Malgré l'opinion, écrivait-il au prince de Kaunitz le 12 août 1791, malgré l'opinion que la reine paraît avoir prise de la franchise et des

[1] Ce document a fait partie de la célèbre collection d'autographes de M. Donnadieu. Il appartient aujourd'hui à l'honorable M. Monkton-Milnes, membre de la chambre des communes, qui a bien voulu me le communiquer.

intentions de MM. Lameth et Barnave, ils ne se sont jamais montrés ci-devant que comme des scélérats d'autant plus dangereux que le premier a des talents, et le second une éloquence très-séduisante, qui toujours a été mis en œuvre sous la direction de son ami Duport, le plus déterminé antiroyaliste et le factieux le plus intrépide de l'Assemblée. Je ne saurais croire que d'une pareille source il puisse provenir rien que de très-suspect[1]. »

Mais les sympathies de la reine pour Barnave l'emportèrent, et l'empereur d'Autriche, son frère, en ressentit naturellement le contre-coup.

Les Constitutionnels l'apprirent; ils surent que Léopold, bien qu'il fût l'âme de la coalition qui se formait, craignait au fond de se voir poussé jusqu'à la guerre, et le confirmer dans ces dispositions rassurantes devint une de leurs préoccupations les plus vives. Les meneurs des comités dans l'Assemblée adressèrent, par Montmorin, au marquis de Noailles, cousin germain du représentant, et ambassadeur de France à la cour de Vienne, des directions confidentielles, conformes à cette politique. Ils chargeaint le marquis de faire entendre à Léopold :

« Qu'il se trompait étrangement s'il les croyait animés du désir de renverser le trône ;

« Que leur but, au contraire, était de le sauver de la tourmente ;

« Que c'était pour cela qu'ils avaient rejeté sur le marquis de Bouillé toute la responsabilité du voyage de Varennes, et précipité les bataillons de la garde nationale sur ceux qui demandaient la déchéance ;

« Qu'ils avaient reconnu l'inviolabilité du roi ;

« Qu'ils ne cherchaient qu'à transiger avec lui, à des conditions raisonnables, sur des bases en harmonie avec les exigences légitimes de l'opinion ;

« Que, dans cet état de choses, toute tentative de l'étranger sur le royaume, au lieu de servir le roi, lui

[1] *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, t. II, ch. XIV, p. 233. Edit de Bruxelles.

serait funeste, en paralysant la bonne volonté des Constitutionnels, en justifiant les alarmes répandues par les Jacobins, en irritant la nation, en exaltant les passions révolutionnaires. »

Une note dans ce sens fut donc remise à l'empereur par le marquis de Noailles[1]. Elle fit sur l'esprit de Léopold une impression profonde et acheva ce que les lettres de sa sœur avaient commencé.

Mais pendant que les Constitutionnels, par des négociations habilement conduites, détournaient Léopold de la guerre, Monsieur, à qui le roi avait dès le 7 juillet envoyé ses pleins pouvoirs, et le comte d'Artois, s'étudiaient, au contraire, à enflammer l'ardeur belliqueuse du roi de Prusse. Pressé par le baron de Roll, leur envoyé, Frédéric-Guillaume fit savoir aux princes français qu'il était prêt à seconder leur cause, et parut même disposé à mettre ses troupes en mouvement vers le Rhin, persuadé que Léopold allait le seconder[2].

Une entrevue entre les deux souverains avait été précédemment convenue, et le rendez-vous avait été fixé au château électoral de Pilnitz, dans les Etats de l'électeur-archevêque de Mayence. Or, le roi de Prusse était si convaincu que, de son entrevue avec l'empereur d'Autriche, sortirait la guerre, qu'il fit inviter Bouillé à se trouver à Pilnitz, le 26 ou le 27 août, avec un plan d'opérations des armées étrangères sur les différentes frontières de France[3]. Bouillé en fit un, le soumit, à Coblentz, au conseil des princes, et ses vues ayant été adoptées dans une réunion à laquelle assistaiant les maréchaux de Broglie et de Castries, il se rendit à Pilnitz, après avoir informé le roi de Suède de la conférence qui devait avoir lieu, et dont, selon ses conjectures, une déclaration de guerre ne pouvait manquer d'être le résultat[4].

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 128
[2] *Ibid.*, p. 132 et 133.
[3] *Mémoires de Bouillé*, ch. XII, p. 293.
[4] *Ibid.*

Ce fut le 24 août que le roi de Prusse arriva au château de Pilnitz, où il trouva l'empereur d'Autriche, qui l'y avait précédé de quelques heures. Frédéric-Guillaume était accompagné du prince royal de Prusse, du général prince Hohenlohe-Ingelfingen, du baron de Bischofswerder et du colonel de Stein. L'empereur avait à sa suite l'archiduc François, le maréchal de Lascy, le baron de Spielmann et le comte de Palffy. L'électeur était au milieu de sa cour, une des plus polies de l'Europe [1].

Rien de plus solennel que cette entrevue, et rien de plus propre à rendre témoignage de la grandeur de la Révolution française. Car c'était elle, elle seule, qui rapprochait, par la communauté des alarmes, deux puissants souverains qu'avaient jusqu'alors armés l'un contre l'autre les rivalités de l'ambition. Une table de quarante couverts réunit les monarques dans un banquet somptueux, auquel succédèrent une représentation théâtrale, des illuminations, le cercle, puis un souper splendide pendant lequel le baron de Roll vint annoncer l'arrivée à Dresde... du comte d'Artois [2]. Cette nouvelle étonna. Le prince n'avait point été invité ; mais comme il demandait à prendre part aux conférences sous les auspices du roi de Prusse, celui-ci n'osa le repousser, et, l'empereur donnant « son adhésion tacite [3], » le comte d'Artois fut attendu pour le lendemain.

Dans l'intervalle, les deux souverains eurent un entretien secret qui surprit fort le roi de Prusse, en lui révélant les dispositions pacifiques de l'empereur. Les hasards d'une aussi prodigieuse aventure qu'une croisade contre une nation comme la nation française ; les immenses ressources matérielles dont elle disposait; le courage de ses enfants, qu'exalterait l'éclat inaccoutumé d'un tel péril ; la surexcitation de l'esprit révolutionnaire, au milieu de l'Europe embrasée ; le

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 135.
[2] *Ibid.*, p. 136.
[3] *Ibid.*, p. 137.

danger d'une propagande servie par le contact des armes ; le coup qu'une agression de ce genre pouvait porter, et à la puissance de l'Autriche en exposant les Pays-Bas, et à celle de l'empire germanique en livrant aux ravages des armées les pays bordés par le Rhin, tout cela, Léopold le fit valoir vivement, avec autorité, et sans dissimuler que l'idée d'une guerre légèrement entreprise avait contre elle l'opinion du maréchal de Lascy, le plus expérimenté des généraux autrichiens. La conclusion de Léopold était que le meilleur parti à prendre serait de convoquer un congrès, appelé à négocier, pour la liberté de Louis XVI et le rétablissement de l'ordre, avec le parti qui dominait en France, sauf à appuyer les démarches de ce congrès par le déploiement de forces imposantes [1].

A ces considérations, que pouvait opposer le roi de Prusse? L'opinion de Bouillé? Mais Bouillé n'était, en ce moment, pour eux, que l'homme du roi de Suède, dont la turbulente ambition les inquiétait, dont ils désapprouvaient les desseins, et contre lequel ils avaient conçu des préventions qui rejaillissaient naturellement sur ses serviteurs [2]. D'ailleurs, le danger personnel que feraient sans doute courir à sa sœur et à Louis XVI les fureurs qu'une semblable guerre aurait déchaînées, était, dans la bouche de Léopold, un argument bien difficile à réfuter : Frédéric-Guillaume céda ; d'autant que Léopold avait su, par une adroite déférence, s'emparer de son esprit [3];

L'arrivée du comte d'Artois fit plus qu'animer la scène politique de Pilnitz, elle modifia un peu le résultat des premières impressions données et reçues. Il eut beau combattre la circonspection de l'empereur avec une fougue excessive si le sentiment des convenances ne l'eût tempérée ; il eut beau mettre en avant Calonne, qui se montra souple, hardi, persuasif,

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 137-139.

[2] « Ils me le témoignèrent d'une manière qui n'était pas équivoque, » dit Bouillé dans ses *Mémoires*, ch. XII, p. 296.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 141.

pressant, il ne put obtenir qu'on tirât l'épée du fourreau ; mais ce qu'il obtint, ce fut la déclaration suivante, résultat définitif de cette conférence fameuse :

« Sa Majesté l'empereur et Sa Majesté le roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur et de M. le comte d'Artois, déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement Sa Majesté le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé ; et qu'en conséquence, elles ne refuseront pas, conjointement avec leurs dites Majestés, les moyens les plus efficaces relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français. Alors, et dans ce cas, leurs dites Majestés sont décidées à agir promptement et d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.

A Pilniltz, le 27 août.

« *Signé* Léopold, Frédéric-Guillaume[1]. »

La dernière phrase, proposée par Calonne, avait été arrachée aux hésitations de Léopold par les instances du comte d'Artois[2].

Telle fut cette célèbre déclaration. Elle n'était, on le voit, que comminatoire ; elle trahissait les intentions pacifiques de Léopold et subordonnait l'action des deux princes allemands à l'intervention des autres puissances.

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, p. 134 et 144.
[2] *Ibid.*, p. 143.

L'Espagne et les principaux souverains de l'Italie, ayant reçu le manifeste, y répondirent favorablement [1].

L'Angleterre se prononça pour la neutralité la plus stricte ; et il peut paraître singulier que le cabinet de Saint-James ait été le dernier à se réunir à une confédération dont il fut l'âme depuis. Mais, à cette époque, l'opinion publique en Angleterre était si opposée à la guerre, qu'au mois de mars 1791, un message royal ayant recommandé au parlement un armement maritime destiné à tenir en bride la Russie, dont les conquêtes, alors, menaçaient l'empire ottoman d'une destruction complète, le projet fut abandonné, repoussé qu'il était par le sentiment général [2]. D'ailleurs, l'opinion de Pitt, *en ce temps-là*, était que l'Angleterre ne devait point intervenir dans les affaires du continent [3].

Quant au roi de Suède, il se plut à considérer la déclaration de Pilnitz comme un encouragement à ses desseins. Que l'Allemagne, au reste, le secondât ou non, sa résolution était prise. Pour avoir toute la liberté de ses mouvements, il avait décidé que, durant son absence, la Suède serait gouvernée par un conseil de régence ayant à sa tête le prince royal, âgé de douze ans [4], et à Bouillé il écrivait ces fières paroles : « Il est temps qu'on prenne un parti, car la saison avance ; et pour moi, je ne connais qu'un seul obstacle insurmontable aux projets de la vie, l'obstacle physique [5]. »

Mais c'est justement à la France révolutionnaire qu'il sera donné de montrer jusqu'où l'homme peut aller dans sa lutte contre l'impossible.

[1] Conversation de Léopold et de Bouillé, rapportée dans les *Mémoires* de ce dernier, ch. XII, p. 300.

[2] *Diaries and correspondence of the Earl of Malmesbury*, vol. II, p. 441.

[3] « It appears very clear to me, from some confidential communications « which were made to me, that lord Grenville was the cause of Mr. Pitt's « giving way, and that he acted not from the reason which was given, the « nation being against it, but from its being his fixed opinion that we « should not interfere at all in the affairs of the continent. » *Ibid.*

[4] *Annual Register*, vol. XXXIII, ch. IV, p. 79.

[5] *Mémoires de Bouillé*, p. 302.

CHAPITRE X

LA RÉVOLUTION DANS LES COLONIES.

Description de la vie coloniale. — La traite. — Quelques pages du Code noir. — Griefs des mulâtres. — Luxe des colons. — Ils aspirent à l'indépendance. — Assemblée de Saint-Marc à Saint-Domingue. — Alexandre Lameth, possesseur de nègres; Barnave, avocat des colons. — Lutte entre Peynier et l'assemblée de Saint-Marc.—Décrets des 8 et 18 mars 1790. — Décret du 12 octobre 1790. — Vincent Ogé; ses projets; leur portée véritable. — Le soulèvement des mulâtres comprimé. — Supplice d'Ogé, de Chavannes et de leurs compagnons. — Assassinat de Mauduit par les pompons rouges. — Affaiblissement du pouvoir métropolitain. — Débats dans l'Assemblée nationale sur les droits politiques des mulâtres.—Décret du 15 mai 1791.— Effet qu'il produit sur les colons.—La milice bordelaise offre de passer les mers.—Agitation générale dans les colonies.—Fureurs imprudentes des blancs. — Les noirs se soulèvent. — Le magicien Boussmann. — Plaine du Cap incendiée.— Scènes d'horreurs. — Epouvantables représailles. — Conclusion.

Pendant que ces choses se passaient en France, la Révolution, par delà les mers, illuminait les colonies..., mais à la manière de la foudre, qui ne combat les ténèbres que par des éclairs.

Tout ce que des calamités éparses nous donnaient à dire sur des événements, objet d'une éternelle pitié et d'une épouvante éternelle, nous l'avons mis en réserve pour en former un seul tableau : plus frappante et plus vive sera la leçon !

Voici comment la vie coloniale, telle que l'esclavage l'a faite, était décrite il y a quelques années par un créole élevé en Europe, jeune homme qui portait dans son imagination et dans son cœur l'ardent soleil des Antilles, mais dont certains préjugés de race, comme autant de nocturnes fantômes, continuaient à hanter l'intelligence :

« Lorsque les Européens arrivèrent dans les îles, la

nature y régnait dans toute la sauvage grandeur de son luxe. De la crête des montagnes pendaient d'immenses forêts pleines de lianes flottantes, qui tombaient dans les savanes et traînaient, comme une longue chevelure, jusque dans la mer. Les nuages, retenus à la pointe de ces forêts, leur versaient éternellement l'humidité qu'aiment les plantes grasses de ces climats. De plus haut leur tombaient des fleuves de soleil. Ainsi, nourries de toutes les vapeurs de l'Océan et de toutes les flammes des tropiques, les îles étaient en proie à une végétation fougueuse qui, n'étant jamais arrêtée par le froid des hivers, s'étouffait et se dévorait elle-même, pour se renouveler plus ruisselante encore. Alors commença de toutes parts une immense démolition. La hache et le feu furent mis à la fois dans ces forêts sauvages. Les savanes perdirent leurs ombrages séculaires. Des navires venus d'Afrique commencèrent à jeter des nègres sur ces rivages. Aujourd'hui les cannes à sucre forment des rivières d'or sur toute la surface des colonies. A la Guadeloupe, six cents habitations-sucreries se partagent les belles terres; les caféières sont montées sur les mornes; l'île, ainsi distribuée, est ravissante à voir. C'est un jardin enchanté. De toutes parts, le regard se repose avec délices sur ces champs de cannes, sarclés, soignés chaque jour comme des parterres de fleurs, coupés en nappes carrées par des sentiers qui courent à travers les plantations et viennent de toutes les extrémités se nouer en rosette à la savane, au milieu de laquelle s'élève la maison du maître. Là est le cœur; de là part la vie, et le sang se répand dans toutes les veines. A une centaine de toises de la maison du planteur, s'élèvent les cases des nègres, qui forment un village de cent cinquante à trois cents âmes sur chaque habitation. Pendant la récolte, qui commence au mois de janvier et se termine au mois de juillet, c'est un spectacle sans pareil au monde que de voir, de quelque hauteur, tourner des ailes de moulin sur toute l'île, tomber au loin les riches plan-

tations de cannes, la robe de l'île changer à chaque instant d'aspect et de couleur, la récolte courir de proche en proche comme une flamme joyeuse, et fumer en l'air les cheminées des sucreries! Des chants s'élèvent de toutes les savanes, le parfum du sucre chaud embaume le ciel. Le soir venu, les moulins s'arrêtent, les nègres viennent se ranger à la file devant la maison du maître, pour la prière commune, que le planteur écoute avec toute sa famille, la tête découverte; puis, chacun rentre dans sa case, et allume son feu pour le souper. Deux nègres, désignés à tour de rôle, se placent alors dans un ajoupa près de la maison du maître, allument un brasier, et, armés de coutelas, sont chargés de veiller sur les établissements. Toutes les portes se ferment, toutes les autres lumières s'éteignent, et la nuit s'étend sur l'habitation[1]. »

Un de nos amis[2], glorieux continuateur de l'œuvre sainte poursuivie en Angleterre par Wilberforce, en France par l'abbé Grégoire, et aujourd'hui en Amérique par madame Stowe, répondit au gracieux passage qui précède, en ces lignes sévères :

« Je ne nie pas qu'il n'y ait un côté vrai dans votre peinture de la vie coloniale. Mais comme vous n'avez pas contesté les faits de barbarie spéciale à l'esclavage, j'oserai dire que la servitude ne doit pas vous inspirer plus longtemps les indulgences que vous lui montrez. L'état social qui n'existe qu'à la condition de métamorphoser deux cent soixante mille hommes sur deux cent quatre vingt dix mille en purs instruments de travail, mérite plus de réprobation, et il n'est point permis de regarder d'un œil complaisant une société qui n'a pour appui que la vieille terreur d'une législation atroce... Le marronnage, les fuites à l'étranger, les empoisonnements de tous les jours, les révoltes accompagnées de meurtres et d'incendies,

[1] *Revue du progrès*, t. VII, 5e livraison; — publiée par nous de 1839 à 1843.
[2] Schœlcher.

qui éclatent presque de dix en dix ans, répondent que les esclaves ne sont pas ausssi contents de leur sort qu'il vous a paru ; et les hécatombes de noirs immolés en ces dernières occasions à la sécurité des maîtres attestent que ceux-ci ne se croient pas non plus bien sûrs de leur puissance, puisqu'ils jugent ces boucheries nécessaires pour les garantir[1]. »

Au surplus, si, même après la Révolution française et sous l'influence des idées de justice répandues par elle, l'esclavage, adouci en fait, a continué d'apparaître sous de hideux aspects, comment se rappeler sans frémir ce qu'il était avant la Révolution?

Ce fut en l'année 1685 que fut publié, solennellement et au son du tambour, dans toutes les îles françaises, l'ordonnance du mois de mars, qui réglait d'une façon définitive *ferme et stable à toujours*, la constitution de l'esclavage.

Mais des ordonnances antérieures avaient déjà organisé le prodigieux brigandage connu sous le nom de TRAITE.

C'est en parlant de la traite, qui Stanfield a dit : « Un vaisseau négrier contient, dans un espace donné, la plus grande masse de tortures et d'atrocités qu'il soit possible d'accumuler. » Et il faut en croire Stansfield : il avait participé à la traite, et publiait ce qu'il savait en expiation de ce crime[2]. C'est en parlant de la traite que Léonard écrivait : « Pendant mon séjour à la Pointe, j'étais voisin d'un capitaine danois qui venait d'arriver de la côte de Guinée avec soixante nègres, seul reste des quatre cents qu'il avait transportés. C'était, en vérité, un tableau pitoyable de voir ces malheureux, assis le matin sur le pavé de la rue, la plupart nus et décharnés, les coudes appuyés sur les genoux, soutenant leur tête, et regardant d'un air consterné les esclaves occupés autour d'eux. Il n'y avait point de jour où ces infortunés ne portassent en

[1] *Revue du progrès*, t. VII, 6e livraison.
[2] Schœlcher, *Revue du progrès*, t. VII, 2e livraison.

terre quelques-uns de leur camarades. » Et Léonard était un créole de la Guadeloupe[1]. *Bi ères ambulantes*, voilà de quel nom Mirabeau a flétri pour jamais ces navires qui formèrent au-dessus de l'Océan l'abominable pont sur lequel, avant la Révolution, quatre-vingt mille nègres passaient annuellement d'Afrique en Amérique, non compris tous ceux qui, entassés dans des cales infectes, périssaient misérablement durant la traversée[2] Chose horrible à dire! Le roi de France, averti qu'on faisait payer cinq pour cent par tête de nègre, à l'arrivée dans les colonies, avait craint que la levée de ce droit ne ralentît la traite, et une ordonnance du 26 août 1670 avait exempté de cette charge les trafiquants de chair humaine. Puis, on en était venu à leur accorder, sur les deniers du roi, une prime de dix livres par tête de nègre débarqué aux colonies, sans compter une autre prime de trois livres par tête offerte au capitaine du navire négrier[3] !

Les colonies furent vite remplies de la sorte, et le mode d'organisation fut digne en tout point du mode de recrutement : le principe de l'esclavage, une fois admis, les conséquences devaient naturellement suivre la loi d'une épouvantable logique.

Etre esclave, c'est n'être plus homme. Aussi les nègres, à peine débarqués, furent-ils attachés à la terre, en qualité d'instruments de travail. On leur dit : Vous devez neuf heures de travail par jour; vous aurez pour votre nourriture, par semaine, deux pots et demi de farine de manioc, et deux livres de bœuf salé ; pour vêtement, vous recevrez deux habits de toile par an ; à chacun de vous une case, plus un petit jardin qu'il vous sera loisible de cultiver pour votre compte, aux heures libres: on vous reconnaît un pécule ; malades, on vous soignera; morts, on se charge de vous enterrer... Mais songez-y, vous, vos femmes,

[1] Schœlcher, *Revue du progrès*, t. VII, 2e livraison.
[2] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t I, liv. VIII, p. 208.
[3] Ordonnance du 13 janvier 1672.

vos enfants, vous êtes notre bien! Nous ne vous donnerons pas la question, si vous nous déplaisez, et il ne nous est point permis de vous mettre à mort; seulement, attendez-vous, en ce cas, à être chargés de chaînes ou battus de verges[1]. Vous êtes des meubles animés, mais enfin des meubles[2]. Souvenez-vous que le commandeur est armé d'un fouet. Allez!

Le nègre ainsi mis au rang des choses, il s'agissait de lui en imprimer autant que possible l'immobilité; il fallait étouffer l'essor de son âme, couper les ailes à son désir. Les cannes ne couvraient qu'une partie de la surface des îles; le reste du terrain appartenait aux gorges profondes, aux forêts solitaires, aux couches touffues des halliers, c'est-à-dire à la nature, c'est-à-dire à la liberté! Si l'on ne fermait pas ces retraites aux esclaves, nul doute qu'ils ne s'y précipitassent en foule : des primes furent accordées à qui les arrêterait; des détachements de soldats eurent ordre de fouiller sans cesse les bois... C'était peu, on écrivit dans le Code noir : « L'esclave qui aura été en fuite pendant un mois *aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lis ardente* sur une épaule; s'il récidive pendant un autre mois, *il aura le jarret coupé et sera marqué d'une fleur de lis ardente* sur l'autre épaule. La troisième fois, *il sera puni de mort.* »

Mais n'était-il pas à craindre que, comprimé de la sorte, l'amour de la liberté ne se changeât en fureur? Voici comment il fut pourvu à la sécurité du maître : « L'esclave qui aura frappé son maître, ou la femme de son maître, ou leurs enfants, *sera puni de mort.* — Les nègres sont désarmés; ils doivent aller les mains libres. Défense de porter même un bâton [3]. — Défense aux esclaves appartenant à différents maîtres de s'attrouper, soit le jour, soit la nuit, sur les chemins, dans les lieux écartés. *Le fouet et la fleur de lis*

[1] *Code noir* de 1724.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, art. 15.

ardente aux contrevenants. Ordre à tous les passants de leur courir sus[1]. »

Après la protection accordée à la personne du maître, devait venir la protection accordée à ses richesses. Le climat des îles ne permettant ni les murailles épaisses, ni les souterrains impénétrables, ni la vie barricadée d'Europe, on imagina de suppléer par des règlements terribles aux murailles, aux grilles et aux verrous. « Les vols de chevaux, mulets, bœufs et vaches seront punis de peines afflictives, *même de mort*, si le cas le requiert[2]. »

Tel était donc, avant la Révolution, le régime légal de l'esclavage. Et lorsque la tyrannie est de la sorte transformée en droit, est-il possible qu'elle n'existe point en fait? D'ailleurs, l'esclavage, on l'a vu, avait sa logique. Alors même que le maître n'aurait pas été corrompu par l'horrible pouvoir dont on l'investissait, comment l'aurait-il conservé, ce pouvoir, sans recourir à la violence et à la terreur? Ces nègres-meubles, ils avaient une âme, en dépit de tout : là était le point difficile ! Dès que le meuble cessait de se considérer comme tel, le danger devenait excessif, et que faire alors? Alors? Dans le meuble, on tuait l'homme!

Certes, c'eût été un miracle qu'un pareil état de choses se maintînt sans altération, devant une Révolution qui était venue rendre à la dignité humaine de si solennels témoignages. Et toutefois, ce ne fut point d'abord parmi les nègres que le mouvement d'émancipation se déclara, ce fut parmi les mulâtres, race intermédiaire issue du commerce des colons blancs avec des esclaves noires[3]. Les mulâtres étaient libres, mais il n'étaient point citoyens; le *préjugé de la peau* s'élevait contre eux et les condamnait à des humiliations d'autant plus insupportables, qu'elles ne se liaient point à l'idée légale de servitude; quoique

[1] *Code noir*, art. 16.
[2] *Ibid.*, art. 35.
[3] Les nègres libres étaient compris dans ce qu'on appelait la *classe des mulâtres.*

fils d'affranchis ou d'hommes libres, et mariés légitimement, ils n'étaient pas appelés aux charges et dignités publiques, ne pouvaient exercer certaines professions, et se voyaient injurieusement exclus des assemblées primaires. Animés d'une colère où l'orgueil du maître se confondait avec les ressentiments de l'esclave, ils avaient, dès le 22 octobre 1789, envoyé à l'Assemblée nationale une députation qui, après avoir déposé sur l'autel de la Patrie un don gratuit de six millions, exposa vivement leurs griefs. Le président répondit ; « Aucune partie de la nation ne réclamera ses droits en vain [1]. »

Ce mouvement, dont ils prévoyaient bien les suites, alarma fort les colons. Tout changement devait être odieux à leur égoïsme, l'oppressiou par eux exercée sur les nègres leur ayant fait une existence splendide. Voici le tableau qu'en a tracé Valverde, auteur espagnol qui écrivait en 1785 : « Chaque habitant mène sur son bien un train de prince, dans une maison magnifique ornée de plus beaux meubles que ceux du palais de nos gouverneurs. Ils ont une table plus abondante que nos seigneurs, des alcôves et chambres superbement tendues, avec des lits richement drapés, afin de recevoir leurs amis et les voyageurs. Des barbiers et perruquiers sont à leur ordre et soignent leur toilette. Ils ont deux ou trois voitures avec lesquelles ils se rendent les uns chez les autres, et vont à la comédie dans la ville de leur district, où ils se réunissent pour faire bonne chère et s'entretenir des nouvelles de l'Europe[2]. »

Les nègres, toutefois, ne paraissaient pas avoir encore senti le souffle orageux et fécond venu des côtes de France : ils continuaient à marcher sous leur fardeau avec une résignation muette, et, d'autre part, les mulâtres ne semblaient songer qu'à leurs propres intérêts, plusieurs d'entre eux possédant des esclaves et

[1] *Histoire abrégée de la Révolution française*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. VIII, p. 6.
[2] Cité par Schœlcher, *Colonies étrangères*, t. II, p. 89.

ne voulant point, au moment même où ils revendiquaient contre les blancs leur part de liberté, abandonner à l'égard des noirs leur part de tyrannie ! Mais, pour troubler le cœur des colons blancs, pour le remplir d'une colère mêlée d'effroi, il suffisait que des *gens de couleur* prétendissent s'égaler à eux. D'ailleurs, l'impulsion une fois donnée, où s'arrêterait-on ? *L'aristocratie de la peau*, selon le mot de l'abbé Grégoire, une fois mise en question, l'édifice auquel elle servait de base ne s'écroulerait-il pas tout entier ?

Sous l'influence de ces craintes et de leurs passions, les colons commencèrent à caresser un projet qui, jusque-là, n'avait existé dans leur esprit qu'à l'état d'aspiration vague et flottante : ils songèrent sérieusement à briser les liens qui les unissaient à la mère-patrie. Entre les rivages de la France et eux il y avait l'immense Océan ; mais dès qu'ils virent que l'esprit nouveau avait reçu puissance de supprimer l'espace, entre eux et la Révolution ils voulurent autre chose que la mer. Dès que la nouvelle des événements de France leur était arrivée, les colons de Saint-Domingue s'étaient formés en assemblées primaires, et les trois grandes divisions de l'île s'étaient chacune donné une représentation locale, d'où trois assemblées provinciales, celle du nord au Cap, celle de l'ouest à Port-au-Prince, celle du sud au Cayes : le 27 février 1790, ces trois assemblées procédèrent à la nomination d'une sorte de convention qui, chargée de traiter des intérêts généraux, se réunit à Saint-Marc, sous le titre *d'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue* [1].

Parmi les personnages influents qui, à Paris, représentaient l'esprit des colons et servaient leurs intérêts, figurait, chose triste à constater, un homme qui, dans la carrière de la Révolution, avait débuté avec beaucoup d'éclat. Il est vrai que, le 4 décembre 1789, dans le premier élan de son enthousiasme révolutionnaire,

[1] Cité par Schœlcher, *Colonies étrangères*, t. II, p. 93.

Alexandre Lameth avait dit : « Je suis un des plus grands propriétaires de Saint-Domingue ; mais je vous déclare que, dussé-je perdre tout ce que j'y possède, je le préférerais plutôt que de méconnaître les principes que l'humanité et la justice ont consacrés. Je me déclare, et pour l'admission des *sang-mêlés* aux assemblées administratives, et pour la liberté des noirs [1]. » Malheureusement, ce noble langage ne fut pas longtemps celui d'Alexandre Lameth, ni celui de Barnave, que son rôle dans la question des colonies fit appeler depuis l'*Homme aux deux visages* [2].

Ce fut sur un rapport de Barnave que l'Assemblée nationale rendit un premier décret « autorisant chaque colonie à faire connaître son vœu sur la constitution législative et administrative qui lui convenait le mieux, en se conformant aux principes généraux qui liaient les colonies à la métropole [3]. »

C'était, d'une part, prêter les mains aux idées d'indépendance que nourrissaient les colons, et, d'autre part, à la faveur d'une rédaction obscure, abandonner aux blancs, dominateurs exclusifs de la législature coloniale, la décision de tout ce qui concernait l'avenir des colonies.

Un second décret, développement du premier, statua que « toutes personnes, âgées de vingt-cinq ans, possesseurs d'immeubles, ou, à défaut d'une telle propriété, domiciliés depuis deux ans et payant une contribution, se réuniraient pour former une assemblée coloniale [4]. »

Ceci était plus clair, et il en résultait bien évidemment qu'entre les mulâtres et les blancs l'égalité des droits politiques était proclamée ; mais parce que, dans la loi, les hommes de couleur, libres, n'étaient pas désignés en propres termes, les colons soutinrent que le décret du 18 mars ne s'appliquait qu'aux blancs, et

[1] *Histoire abrégée de la Révolution française*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, liv. VIII. p. 216 et 217.
[2] *Ibid.*
[3] Décret du 8 mars 1790.
[4] Décret du 18 mars 1790.

Peynier, qui alors gouvernait Saint-Domingue sous leur influence, ne se crut pas obligé de le faire exécuter[1].

Usurper un à un tous les pouvoirs de l'Assemblée nationale, combattre à face découverte l'autorité des administrateurs et chefs militaires envoyés par le roi, et enfin déclarer que les décrets émanés du Corps législatif de France et relatifs au régime intérieur de la colonie ne seraient exécutés qu'après leur admission par la législature coloniale[2], telle fut la conduite de l'assemblée de Saint-Marc[3]. Peynier, quelle qu'eût été longtemps sa condescendance à l'égard des colons, ne pouvait, sans déshonneur et sans péril, tolérer jusqu'au bout de semblables envahissements : il finit par résister; et dès lors il y eut dans l'île deux gouvernements, deux partis, deux armées; il y eut les métropolitains ou *pompons blancs*, et les partisans de l'assemblée de Saint-Marc ou *pompons rouges*. Bientôt, la querelle s'envenimant, le gouverneur prononce la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc, qu'il déclare ennemie de la colonie et du roi; Mauduit, commandant le régiment de Port-au-Prince, est envoyé dans l'ouest, qui s'agite et menace; les deux partis en viennent aux mains; atteints par une décharge furieuse, qui couche quinze des leurs sur le carreau, les soldats ripostent et mettent en fuite les pompons rouges; tout prend feu, et, le 8 août, sentant la force leur échapper, quatre-vingt-cinq personnages des plus riches, des plus importants de l'île, s'embarquent pour aller rendre compte de leurs actes à la métropole. Ils montaient *le Léopard*, vaisseau de l'État, dont l'équipage, mutiné, s'était mis sous leurs ordres[4]. Nous avons raconté ailleurs avec quels transports de joie et quelles marques de sympathie factieuse ils furent accueillis par les matelots de Brest, que d'artificieux

[1] Schœlcher, *Colonies étrangères*, t. II, p. 93.
[2] Déclaration du 28 mai 1790.
[3] L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*. t. II, p. 223, 230 et 231.
[4] Schœlcher, *Colonies étrangères*, t. II, p. 95 et 96.

rapports avaient jetés dans une erreur, trop tard reconnue [1].

Circonvenue par des hommes intéressés à la tromper, assaillie de plaintes contradictoires, et trop éloignée du théâtre des événements pour les apprécier avec une constante rectitude, l'Assemblée nationale était condamnée à suivre, en ce qui touchait les colonies, une marche vacillante et tortueuse. Le 12 octobre 1790, elle rendit un décret qui confirmait la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc, annulait ses actes comme entachés de rébellion, et prescrivait l'exécution des décrets antérieurs, ceux du mois de mars; mais le comité colonial avait fait précéder ses conclusions d'un préambule obscur, ambigu, rédigé dans le but de satisfaire les deux partis et qui ne pouvait manquer de les mécontenter tous les deux. « Dans le décret d'octobre, dit plus tard Brissot, on sacrifiait l'assemblée de Saint-Marc à de petites vengeances, et les gens de couleur à l'assemblée de Saint-Marc [2] »

La guerre civile devait sortir de ces obscurités, comme la foudre sort des nuages; mais pour éclater, l'agitation n'avait pas attendu le décret du 12 octobre. Déjà, dès le mois de juin, les mulâtres s'étaient soulevés à la Martinique; une insurrection avait eu lieu à l'île de France, et depuis longtemps tout présageait la tempête [3].

Le 26 octobre 1789, un jeune mulâtre, nommé Vincent Ogé, abordait furtivement au Cap, rapportant d'Europe des idées d'affranchissement associées à un espoir audacieux. Toutefois il ne venait pas, comme on l'a trop dit et trop répété [4], combattre pour la jus-

[1] Voy. le chapitre du volume précédent, intitulé *Anarchie*.

[2] Discours de Brissot sur les troubles de Saint-Domingue. *Moniteur* du 3 décembre 1791.

[3] N'écrivant pas une histoire spéciale des colonies, nous n'avons pas cru devoir entrer dans les détails de ce qui se passa dans chaque colonie, à la Guadeloupe, à la Martinique, etc..., et si Saint-Domingue nous a arrêté davantage, c'est parce que ce fut principalement de ce côté que regarda la France.

[4] C'est une des très-nombreuses erreurs contenues dans l'éloquente *Histoire des Girondins*. Dans le Ier volume de cette histoire, p. 220 (édition de

tice, pour le droit absolu, pour les esclaves. Par une déplorable inconséquence, séparant d'avec la cause des noirs celle de sa caste, il réclamait l'égalité politique des mulâtres et des blancs, il invoquait les décrets de mars, il en voulait ardemment l'exécution, mais il n'allait point au delà. A peine débarqué à Saint-Domingue, il se hâtait d'écrire à Vincent, commandant général : « M. le commandant, nous vous prions de ne point *empoisonner nos démarches*. Nous avons réclamé pour notre classe, et *non pour celle des nègres qui vivent dans l'esclavage*[1]. » Dans une autre lettre, adressée le 29 octobre à l'assemblée provinciale du Nord, il disait : « Apprenez à apprécier le mérite d'un homme dont l'intention est pure. Lorsque j'ai sollicité de l'Assemblée nationale un décret que j'ai obtenu en faveur des colons américains connus au commencement sous l'épithète injurieuse de *sang-mêlés*, *je n'ai point compris dans mes réclamations le sort des nègres qui vivent dans l'esclavage*. Vous et mes adversaires avez empoisonné mes démarches, pour me faire *démériter des gens honnêtes*[2]. »

Ogé ne s'arma que pour les franchises politiques contestées à sa race ; mais, sur le champ de bataille resserré dans ces limites, il déploya du moins beaucoup de résolution et de courage. Accompagné de cent mulâtres à cheval, il s'était avancé jusqu'à cinq lieues du Cap, lorsque, à l'endroit de la grande Rivière, il rencontra deux dragons, porteurs des dépêches que l'assemblée du Cap envoyait à la Marmelade. Il s'agissait précisément dans ces dépêches de mesures à prendre contre lui. « Je puis, dit-il aux deux dragons, vous donner la mort; mais votre jeunesse m'intéresse. Voici deux lettres, l'une pour le président de l'assemblée, l'autre pour le commandant. Mes pro-

Bruxelles) M. de Lamartine dit : « Il était venu en Europe pour défendre seulement l'intérêt des mulâtres, il y embrassa la cause plus libérale et plus sainte des noirs. »

[1] *Moniteur*, du 29 décembre 1790.

[2] *Débuts dans l'affaire des colonies*, citation empruntée à Schœlcher, *Colonies étrangères*, t. II, p. 223.

jets sont aussi grands que mon courage est indomptable. » Puis, se retournant, il leur montra les cavaliers qui le suivaient, ajoutant qu'il avait à sa disposition quatorze mille hommes dans la partie espagnole et quatre frégates. Il les renvoya après leur avoir remis un passe-port ainsi conçu : « Nos frères du canton de Limonade sont priés de laisser passer librement les deux dragons, porteurs du présent. OGÉ. » Il était en uniforme et se faisait appeler colonel. La sommation qu'il adressait à ses ennemis ne concernait que la promulgation du décret du 8 mars dans toute sa teneur, et on y remarque cette phrase : « Je ne ferai point soulever les ateliers ; ce moyen est indigne de moi[1]. »

Pour toute réponse, l'assemblée du Cap fit battre la générale, et on marcha contre lui. Vainement, il essaya de soutenir la lutte ; accablé par le nombre, il n'eut que le temps de se réfugier dans la partie espagnole de l'île, où l'assemblée du Nord se hâta de le réclamer, au nom du roi de France. Ogé se trouvait, avec son ami Chavannes, homme d'un grand cœur, et treize mulâtres qui s'étaient dévoués à sa fortune, dans la ville de Hinche, lorsque, par une odieuse et lâche violation du droit d'asile, Francisque Nunez, commandant de Saint-Raphaël, les fit arrêter[2]. Le sort qui les attendait n'était pas douteux, hélas ! Dans une lettre de don Garcia, le gouverneur espagnol, à Francisco Nunez, Ogé et ses compagnons sont représentés *comme des gens diaboliques et préjudiciables à la société des hommes*[3]. Pourquoi ? On l'a vu : parce qu'ils avaient demandé l'exécution d'une loi qui consacrait un principe d'équité ! Ils furent donc livrés à leurs ennemis. Or, toujours et partout, ceux qui donnent les premiers l'exemple du sang versé et des exécutions farouches, ce sont les hommes qui s'appellent

[1] Lettre du Cap, en date du 30 octobre 1790, et insérée dans le *Moniteur* du 24 décembre 1790.
[2] Lettre de Francisque Nunez à Cambfort, colonel du régiment du Cap, dans le *Moniteur* du 12 janvier 1791.
[3] *Moniteur* du 14 février 1791.

eux-mêmes les *modérés*. Les vainqueurs se montrèrent donc implacables, et, « comme il faut bien prêter des crimes à celui qu'on veut assassiner avec le glaive de la justice[1], » on ne manqua pas de déclarer Ogé coupable de vols, d'assassinats, d'incendies. Treize de ses compagnons furent condamnés aux galères perpétuelles, vingt-deux à être pendus. Quant à Ogé et à son généreux complice Chavannes, la sentence fut qu'ils expireraient sur la roue, après avoir été rompus vifs ! Pour donner plus d'appareil à cet épouvantable châtiment, l'assemblée provinciale voulut assister en corps au spectacle de ses ennemis torturés. Elle entoura l'échafaud, et put rassasier ses yeux de l'agonie des victimes[2]. Ce n'était pas assez ; il fallait à la cruauté la saveur de l'insulte : afin de bien marquer, jusque dans les supplices, le respect dû à l'aristocratie de la couleur, l'échafaud destiné aux insurgés de couleur blanche — quelques blancs avaient pris part à ce mouvement — fut placé dans un autre endroit que celui qui avait été réservé aux mulâtres[3] !

Le supplice d'Ogé et de ses compagnons laissa dans l'âme des mulâtres un immortel levain de haine et la passion de la vengeance. Soldats de la cause des leurs, Ogé, Chavannes, en devinrent les saints, et une année ne s'était pas écoulée depuis le jour qui pour eux fut le dernier, que, du haut de la tribune française, Brissot s'écriait, au bruit d'applaudissements enthousiastes : « Ogé est mort martyr de la liberté, martyr de la loi. Le concordat l'a vengé. L'infamie ne flétrit plus son nom : qu'elle flétrisse à jamais celui de ses tyrans[4] ! »

Cependant, à l'appui de son décret du 12 octobre 1790, l'Assemblée nationale avait envoyé à Saint-Domingue deux bataillons d'Artois et de Normandie.

[1] Brissot, dans son discours sur les troubles de Saint-Domingue. *Moniteur* du 3 décembre 1791.
[2] Malenfant, cité dans les *Colonies étrangères*, t. II, p. 96.
[3] *Débats dans l'affaire des colonies*, séance du 16 pluviôse.
[4] Discours de Brissot sur les troubles de Saint-Domingue. *Moniteur* du 3 décembre 1791.

Quand ces deux bataillons, déjà travaillés à Brest par les émissaires de l'assemblée de Saint-Marc, arrivèrent à Port-au-Prince, Blanchelande, successeur de Peynier, se rendit à bord pour leur enjoindre de débarquer au môle Saint-Nicolas, trop sûr que s'ils entraient à Port-au-Prince, ils seraient circonvenus et gagnés par les pompons rouges. C'est ce qui arriva, les soldats ayant refusé d'obéir à l'ordre qui les envoyait au Môle [1]. Ils ne furent pas plutôt descendus dans la ville, que les pompons rouges les entourèrent et mirent en pratique à leur égard un actif système de séduction, dont les tavernes fournirent le théâtre [2]. C'était surtout au colonel Mauduit que s'adressait le ressentiment des partisans de l'assemblée de Saint-Marc, à cause de l'énergie avec laquelle il avait réprimé les troubles par eux excités dans l'ouest de l'île : aussi ne négligèrent-ils rien pour irriter contre lui, en la trompant, la fureur des soldats d'Artois et de Normandie, fureur qu'à leur tour ceux-ci parvinrent à communiquer au régiment même que Mauduit commandait et dont il avait été jusqu'alors très-aimé. Le moyen que les pompons rouges employèrent pour changer cet attachement en indignation, fut un faux : ils fabriquèrent un decret, daté du 17 décembre *après midi*, lequel révoquait des éloges précédemment accordés à Mauduit et à son régiment par l'Assemblée nationale [3]. Horrible fut le succès de toutes ces manœuvres. Des prisonniers pour meurtre sont élargis ; et un d'eux se voit porté en triomphe à l'église par matelots et soldats réunis, et les prêtres sont forcés de chanter un *Te Deum*, devant des malfaiteurs, assis sur l'autel même, comme à la place de Dieu [4].

Mauduit savait bien que ses ennemis étaient altérés

[1] *Mémoire de M. Blanchelande, sur son administration*, p. 12, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Colonies. — 72* 3* 4*. British Museum.

[2] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. VIII, p. 236.

[3] *Ibid.*, p. 233. Voyez aussi le *Mémoire de M. Blanchelande, sur son administration*, p. 10.

[4] *Histoire abrégée*, etc., liv. VIII, p. 241.

de son sang : la mort, qu'il attendait, ne tarda pas à le venir chercher, et il la reçut tranquillement, les bras croisés, en soldat qui ne peut se défendre, mais qui sait mourir. Telle était la rage des assassins, qu'ils coururent tuer ses chevaux dans son écurie. Mauduit avait à son service un mulâtre qui lui était fort attaché. Le corps de la victime ayant été mis en lambeaux, le fidèle serviteur rassembla les membres épars de son maître, creusa une fosse où il les enterra et sur le bord de laquelle il se tua ensuite d'un coup de pistolet[1]. Ni les gens de couleur ni les noirs n'avaient pris part à l'assassinat de Mauduit : ce fut le crime exclusif des fauteurs de l'indépendance coloniale [2].

A dater de ce moment, la puissance métropolitaine alla déclinant de jour en jour à Saint-Domingue. La troupe, séduite, appartenait aux blancs. Le gouverneur fut forcé de quitter Port-au-Prince, et d'errer d'une ville à l'autre, fantôme d'un pouvoir qui n'était plus. Les créoles s'administrèrent eux-mêmes.

Mais il ne leur suffisait pas d'avoir vaincu ainsi la métropole dans ses agents : pour être durable, leur victoire avait besoin que l'Assemblée nationale la consacrât, et tous leurs efforts se dirigèrent vers ce but. Les propriétaires de Saint-Dominque, résidant à Paris, s'y étaient formés en club qu'on appela *Club Massiac*, du nom de celui d'entre eux chez lequel ils s'assemblaient[3] : non content de faire une rude guerre d'écrits et de paroles à Brissot, à l'abbé Grégoire, à tout le *Club des amis des Noirs*, les représentants des colons transportèrent hardiment le combat au sein de l'Assemblée nationale. Ils pouvaient s'y appuyer sur les sympathies des Lameth ; ils y avaient Barnave pour avocat ; ils étaient parvenus à y soumettre le comité colonial à leur influence : la bataille fut risquée.

Le 7 mai 1791, Delâtre vint, au nom du comité colo-

[1] *Histoire abrégée de la Révolution*, t. I, liv. VIII, p. 246.
[2] L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 287
[3] Schœlcher, *Colonies étrangères*, t. II, p. 92.

nial, présenter un projet qui concluait à ce qu'aucune loi sur l'état des personnes ne fût portée, sans avoir été provoquée par la demande des assemblées coloniales. Autant eût valu décréter l'éternité du régime sous lequel nègres et mulâtres se traînaient frémissants. Le 11, après avoir tracé un vif tableau des humiliations infligées à la race des hommes de couleur, l'abbé Grégoire demanda pour eux l'admission à tous les droits de citoyens libres, et la question préalable sur le projet du comité. « Vous avez reconnu, dit Clermont-Tonnerre, qu'un peuple n'appartient pas à un homme : sachez convenir qu'un peuple n'appartient pas davantage à un autre peuple. » Comme si les colons avaient formé un peuple distinct de celui qui habitait la mère patrie ! Comme s'ils n'étaient liés à elle par aucun contrat depuis longtemps et très-librement consenti ! Comme si enfin les hommes de couleur, eux aussi, n'invoquaient pas leur qualité de Français[1] ! — Et Clermont-Tonnerre était de ceux qui, dans les débats sur Avignon, avaient voulu que cette ville continuât à appartenir au pape, malgré la volonté expresse des Avignonnais ! — A la question de droit Malouet opposa la question de fait ; il déclara que rejeter le projet du comité serait décréter « la croisade la plus sanguinaire qu'on pût prêcher contre les Français[2] ; » à quoi Lanjuinais répondit : « Craignez, au contraire, une explosion terrible, si vous prononcez contre les gens de couleur une exclusion éternelle, en rendant leurs tyrans... leurs juges[3]. » Créole, Moreau de Saint-Méry prit la parole pour les créoles, et put à peine développer son opinion, trop conforme à son intérêt, interrompu qu'il fut à diverses reprises par les sifflets des tribunes[4]. Barnave s'étant écrié : « Il faut tenir aux colons ce qu'on leur a promis, » l'abbé Sieyès répliqua que, par les décrets du

[1] *Moniteur*, séance du 11 mai 1791.
[2] *Ibid.*
[3] *Moniteur*, séance du 12 mai 1791.
[4] *Ibid.*

mois de mars, l'initiative des lois avait été accordée à tous les hommes libres, non à certains colons, » et cette réponse fut accueillie par trois salves d'applaudissements[1]. La droite était consternée : l'abbé Maury parut un instant rendre la lutte incertaine par un discours, le plus habile peut-être et le plus animé qui fût jamais sorti de sa bouche. Il imputa aux hommes de couleur les passions et l'orgueil qui, presque toujours, composent le lot des parvenus; il les montra plus attentifs à ce qui était sur leur tête qu'à ce qui était sous leurs pieds; il leur reprocha le goût de la domination, et prononça cette phrase remarquable : *La fantaisie du gouvernement est devenue le luxe de leur amour pour la liberté*. Comparant ensuite les nombres : ici trente mille blancs, là sept cent mille noirs ou mulâtres : « Si vous ne mettez, ajouta-t-il, du côté des trente mille la protection de la loi, plus d'équilibre : les colonies ne feront que changer d'oppresseurs. » Ce discours fit tant d'impression sur la droite, que lorsque l'orateur descendit de la tribune, plusieurs s'élancèrent vers lui et l'embrassèrent[2]. Robespierre alors se leva. Barnave avait demandé : « Voulez-vous avoir des colonies, oui ou non? » Robespierre dit : « Périssent les colonies, s'il doit vous en coûter votre gloire, votre bonheur et votre liberté[3]. » Dupont, déjà, s'était écrié, en réponse aux prédictions sinistres de Malouet : « S'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe[4]. »

Le résultat de cette discussion fut un décret qui parut le 15 mai 1791. Il était ainsi conçu :

« Le corps législatif ne délibérera jamais sur l'état

[1] *Moniteur*, séance du 12 mai 1791.
[2] *Moniteur*, séance du 13 mai 1791.
[3] Ce sont les propres paroles prononcés par Robespierre. Voyez le *Moniteur*.
[4] C'est donc de Dupont qu'est la fameuse phrase communément attribuée à Robespierre et un peu modifiée : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* On ne conçoit pas comment cette même phrase a pu être attribuée par M. de Lamartine, liv. X, p. 220 de son *Histoire des Girondins* (édition de Bruxelles), à qui? à Barnave!

politique des gens de couleur qui ne sont pas nés de père et mère libres, sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies. Les assemblées coloniales actuellement existantes subsisteront ; mais les gens de couleur nés de père et mère libres seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les qualités requises[1]. »

Ainsi, du même coup, la cause des mulâtres triomphait, et celle des noirs était abandonnée ! Mais la question de l'abolition de l'esclavage avait fait encore si peu de progrès, même dans beaucoup de cœurs très-sincèrement républicains, que Pétion, parlant en faveur des mulâtres, ne craignit pas d'employer cet argument étrange, cet argument criminel : « Les colons ne doivent la conservation de leurs esclaves qu'à la surveillance des hommes libres de couleur[2] ! »

Tel qu'il était, le décret du 15 mai excita parmi les colons des transports de rage. « Voilà donc les gens de couleur nos égaux ! Adieu promenades et spectacles ! Nos femmes blanches répugneront toujours à se mettre à côté d'une peau noire[3]. » Un des députés que les colons avaient envoyés à Paris se rend à Bordeaux, et là il déclare que tout va être mis à feu et à sang dans les colonies, que le décret du 15 mai est à la fois un poignard et une torche. Emu de ces menaces, le directoire de la Gironde fait suspendre le départ des vaisseaux, qui étaient au bas de la rivière, et écrit en toute hâte à l'Assemblée nationale, la suppliant de déployer les forces nécessaires pour l'exécution du décret. En même temps, saisie de cet enthousiasme sacré qui déjà l'avait fait voler au secours de Montauban, la garde nationale bordelaise s'offre à passer les mers. Un registre est ouvert à la municipalité, les volontaires sont appelés à s'y faire inscrire, et ils se présentent en foule[4]. Si les Bordelais étaient

[1] L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 318.
[2] *Moniteur*, séance du 12 mai 1791.
[3] Lettre écrite de Saint-Domingue, citée dans l'*Histoire abrégée*, etc., p. 250.
[4] *Ibid.*, p. 250

partis, peut-être eût-on évité les désastres qui suivirent[1]. Mais non : le pouvoir dirigeant se contenta d'applaudir à cet élan patriotique, quand la question était de l'employer, et le décret arriva aux colonies, sans autre appui que le respect dû aux décisions de l'autorité métropolitaine !

A Saint-Domingue, parmi les colons, ce ne fut qu'un cri : « Il faut résister! » L'Angleterre et ses vaisseaux furent appelés contre les îles françaises[2] ; on effaça des lieux publics les mots *la nation, la loi et le roi*, pour les remplacer par celui-ci : *Saint-Domingue;* et dans l'assemblée coloniale ces paroles furent entendues : « *La France ne nous est plus rien. Que n'avons-nous ici Bouillé*[3]*!* » Il est vrai que, le 9 août 1791, l'assemblée générale, séante à Léogane, arrêta, à la majorité de 67 voix contre 46, qu'elle reconnaissait sa dépendance en ce qui concernait les relations avec la métropole ; mais en même temps elle agissait comme pouvoir souverain, établissait des impôts, suspendait la liberté de la presse, défendait l'entrée des papiers venus de France, taxait le sucre et le café embarqués pour la métropole[4]. »

Et ce qui ne fut malheureusement que trop prouvé, c'est que les blancs recoururent, comme protestation contre le décret du 15 mai, à un redoublement d'outrages à l'égard des mulâtres, de châtiments à l'égard des noirs[5]. D'horribles cruautés furent exercées sur ces derniers, lorsqu'ils n'étaient encore coupables que d'ouvrir une oreille complaisante aux suggestions des mulâtres. Dans une savane, près du Cap, des fosses creusées pour contenir vingt ou trente cadavres recevaient les esclaves fusillés. On les [forçait de se

[1] C'est ce que déclara M. Mirbeck, un des commissaires envoyés à Saint-Domingue, d'où il fut obligé de repartir en fugitif.

[2] Discours de Brissot sur les troubles de Saint-Domingue. *Moniteur* du 3 décembre 1791.

[3] *Ibid.*

[4] *Histoire abrégée*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. VIII, p. 256.

[5] Voyez l'*Histoire abrégée*, p. 277 ; les *Colonies étrangères*, de Schœlcher, t. II, p. 104 ; l'abbé de Montgaillard, t. II, p. 394.

mettre sur le bord de ces fosses, où ils s'enterraient eux-mêmes en tombant[1]. Les membres de l'assemblée générale, pour marques distinctives, portaient en séance, et sous les armes, une écharpe de crêpe noir; les membres de l'assemblée provinciale avaient une écharpe rouge, image, disait l'arrêté, du sang dont le territoire était arrosé[2].

Il était impossible que de tant d'aveugles provocations ne sortît point une catastrophe. L'excitation, partout, était au comble. Les colons parlaient d'indépendance ; les *petits blancs*, c'est-à-dire ceux qui ne possédaient pas au delà de vingt esclaves et formaient la démocratie de la race blanche, parlaient d'égalité ; les mulâtres parlaient de droits politiques : à leur tour, les nègres parlèrent de liberté[3]. Déjà plusieurs d'entre eux s'étaient enfuis. Dans le courant de juillet, quelques ateliers s'étaient agités d'une manière formidable. Selon l'énergique expression d'un poëte allemand, *l'heure du tapage* allait sonner. Dans la nuit du 23 au 24 août, les nègres du nord s'assemblent au fond des forêts épaisses qui couvrent le morne rouge. Moment terrible! c'était une nuit d'orage ; les éclairs sillonnaient le ciel, et la foudre faisait gronder tous les échos des mornes. Un noir, auquel ceux de sa race attribuaient une puissance surnaturelle, élève la voix, et après s'être répandu en invocations magiques, prononce cet oracle, au milieu de la tempête[4] :

Bon Dié qui fait soleil qui clairé nous en haut
Qui soulèvé la mer, qui fait grondé l'orage
Bon Dié, la zot tendé, caché dans yout nuage,
Et là li gardé nous. Il vouai tout ça blancs fait.
Bon Dié blancs mandé crime, et par nous vlé benfêts;

[1] *Histoire abrégée*, etc., p. 278.
[2] *Ibid.*, p. 277.
[3] Schœlcher, *Colonies étrangères*, t. II, p. 98.
[4] Le bon Dieu qui a créé le soleil dont les rayons nous éclairent, qui soulève la mer et fait gronder la tempête, le bon Dieu, entendez-vous, nous garde, caché dans un nuage. Il voit tout ce que font les blancs. Le Dieu des blancs leur ordonne le crime, le nôtre la vengeance. Il va conduire nos bras, il nous prêtera secours. Renversez le Dieu des blancs, qui mit dans nos yeux tant de larmes Ecoutez la liberté, qui parle au cœur de nous tous.

Mais Dié là qui si bon, ordonnin nous vengeance;
Li va condui bras nous, li ba nous assistance.
Jetté portrait Dié blancs qui soif dlo dans gié nous.
Couté la liberté qui parlé cœur nous tous [1].

Ainsi s'exprima le magicien Boukmann, et, le lendemain, la plaine du Cap était incendiée. Ce furent des scènes d'inexprimable horreur. Le mot profond de Mirabeau : *donnez-moi une bête brute, j'en ferai une bête féroce*, se réalisa pour le malheur de ceux qui avaient si longtemps tenu des êtres appartenant comme eux à la grande famille humaine, dans l'abrutissement de l'esclavage. Les oppresseurs de la veille furent les égorgés du lendemain. Point de pitié, point de merci, de la part des noirs, altérés de vengeance. Deux siècles de crimes commis contre eux leur étaient un encouragement au crime. N'était-ce pas un blanc qui le premier avait jeté un noir dans un four ardent, et fait manger à un esclave sa propre chair [2]? Cent mille nègres, la torche à la main, passèrent sur l'île comme un torrent de feu. La plaine du Cap, la plus riche des Antilles, ne présenta bientôt plus qu'un lamentable monceau de ruines. Dans cette partie de l'île, deux cents manufactures de sucre et six cents de café furent détruites en quelques jours [3]. Ces richesses que le travail de l'esclave avait créées, la colère de l'esclave les anéantissait, au milieu des transports d'une joie sauvage. Guerre aux choses! mais aussi guerre, guerre implacable aux hommes! Les habitants des lieux écartés qui n'eurent pas le temps de monter à cheval furent massacrés. Beaucoup se réfugiaient sur les canots, à la lueur des flammes qui dévoraient leurs maisons. Au Cap, chaque ménage avait de l'eau devant sa porte, pour conjurer l'incendie. De vingt pas en vingt pas, des sentinelles. Sur les navires, mouillés en rade, on vit se presser, portant avec elles ce qu'elles

[1] Herad-Dumesle, *Voyage au nord d'Haïti*, cité par Schœlcher.
[2] Discours de Brissot sur les troubles de Saint-Domingue. *Moniteur* du 3 décembre 1791.
[3] L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 394.

avaient de plus précieux, une foule de femmes éplorées[1]. Partout la désolation, la terreur, l'incendie, la mort.

Dans cette affreuse confusion de forfaits, le cœur cherche des traits qui le reposent. L'esclave Bartholo cachant son maître, au risque de passer pour traître et d'être immolé, le conduisant déguisé jusqu'aux portes du Cap, et retournant vers les siens, c'est là certes un noble spectacle. Mais, plus tard, le généreux noir fut conduit à la mort, comme complice du soulèvement de sa race, et quel fut son dénonciateur? Ce fut Mongin, son maître, celui-là même qu'au péril de ses jours il avait sauvé [2]!

Cependant, revenus de leur première surprise, les blancs avaient couru aux armes. La lutte s'engagea, Boukmann fut tué, et les nègres se dispersèrent, n'étant pas assez forts pour résister à la fois à la garde nationale et aux troupes. On assure qu'ils étaient commandés par des chefs masqués, et qu'à leur tête on aperçut souvent un Européen vêtu de rouge; le bruit courut que c'était un Anglais[3]. Quoi qu'il en soit, ils ne purent tenir la campagne, et alors les exécutions, les égorgements, les atrocités continuèrent en sens inverse.

Au Cap, trois échafauds furent dressés; une pique plantée au milieu de la place d'armes montrait ces mots écrits au-dessous d'une tête sanglante : *Tête de Boukmann, chef des révoltés*. Dans les campagnes où l'échafaud manquait, on attachait les prisonniers sur une échelle pour les fusiller plus à l'aise. Tous les chemins du nord furent bordés de piquets portant des têtes de nègres [4]!

Arrêtons-nous ici, nous reprendrons, quand il en sera temps, ce récit funeste.

Ainsi, vont dire les logiciens du mal, des ruines,

[1] *Histoire abrégée*, etc., t. I, liv. VIII, p. 280.
[2] Schœlcher, *Colonies étrangères*, t. II, p. 100.
[3] *Histoire abrégée*, etc., p. 281.
[4] *Débats dans l'affaire des colonies*, séance du 14 pluviôse.

des meurtres, la dévastation, l'incendie, voilà ce qui marque chaque pas fait dans l'histoire par le monstre qui se décore du beau nom de PROGRÈS! On parle justice, et les fatales syllabes ne sont pas plutôt prononcées, que des iniquités sans nom se donnent carrière! On parle humanité, et aussitôt le sang ruisselle sur les échafauds! On parle fraternité, et, à l'instant même, des races entières se levant pour exterminer d'autres races, il s'ouvre des abîmes où oppresseurs et opprimés, bourreaux et victimes, vainqueurs et vaincus, tombent entrelacés hideusement, roulent pêle-mêle, et disparaissent engloutis! C'est le progrès, c'est l'éternel minautaure!

Ah! je l'avoue, je l'avoue, plus d'une fois, j'ai entendu le bruit de ces paroles retentir au fond de mon cœur comme le son d'une cloche funéraire; plus d'une fois, j'ai demandé à ma conscience étonnée quelle était cette loi dérisoire, quelle était cette inconcevable et barbare ironie des lois du monde, qui faisait presque toujours aboutir les efforts vers le bien à quelque nouveau triomphe du mal; et pourquoi la vérité ne ressemblait pas au soleil, qui, lorsqu'il se dégage des nuées, répand la joie, sans mélange de pleurs; et pourquoi les révolutions, celles qui sont le plus légitimes, creusaient un tombeau aux apôtres du droit découvert, de la justice reconnue, de la morale vengée? Effroyable mystère, impossible à expliquer, en effet, pour ceux qui ne croient pas comme nous à l'intime solidarité des générations entre elles, à la prolongation de l'existence des unes dans l'existence des autres, en un mot à l'impuissance de la mort! O Pascal, quelle belle et consolante définition vous avez donnée de l'humanité, quand vous avez dit : *L'humanité est un homme qui vit toujours et qui apprend sans cesse*[1] *!*

[1] Nous ne saurions abandonner ce sujet, sans rappeler que l'abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises est un des résultats de la révolution de 1848, et que cette grande victoire d'un principe de justice n'a pas coûté, cette fois, une seule goutte de sang répandu. Car le lamen-

table événement qui eut lieu à la Martinique le 22 mai 1848, fut tout à fait indépendant du décret par lequel le gouvernement provisoire déclara l'esclavage définitivement aboli. Voici ce décret :

« Le gouvernement provisoire de la République,

« Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine :

« Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir;

« Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain: *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*;

« Décrète :

« L'esclavage est entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises.....

« L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

« Les colonies et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale.

« Le principe « que le sol de France affranchit l'esclave qui le touche » est appliqué aux colonies et possessions de la République... »

L'abolition de l'esclavage est un des grands actes qui resteront l'honneur du gouvernement provisoire aux yeux de la postérité, et un de ceux sur lesquels on le jugera, quand les partis auront disparu de la scène et que la voix des passions contemporaines sera tombée.

Puissent les républicains d'Amérique se souvenir bientôt de l'exemple que leur ont donné les républicains de France !

CHAPITRE XI.

FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

La révision. — Débats sur le cens électoral; sur le titre de *prince;* sur la durée légale de la *Constitution.* — Dernière protestation de Malouet. — Présentation de l'acte constitutionnel à Louis XVI. — Incertitudes de la cour. — Lettre du comte de la Marck au comte de Mercy-Argenteau. — Lettre de Burke, destinée à être mise sous les yeux de la reine. — Opinion de Malouet, de Maury, de Malesherbes, du prince de Kaunitz, sur l'acceptation. — Etrange et secrète entrevue de la reine avec Barnave. — La Constitution acceptée. — Le roi humilié par l'Assemblée. — Marie-Antoinette à genoux devant Louis XVI. — Promulgation de la Constitution. — Le roi et la reine à l'Opéra. — Réjouissances publiques. — Acclamations autour de la voiture royale; « *non, ne les croyez pas, vive la nation!* » — Robespierre et Pétion portés en triomphe; différence d'attitude entre ces deux hommes. — Jugement historique sur l'Assemblée constituante et ses travaux.

L'Assemblée constituante était lasse. Tant de travaux, au milieu de tant de combats, la disposaient au repos. Mais elle ne pouvait se séparer en laissant épars les matériaux du monument immortel, œuvre de ses méditations et prix de ses fatigues. Depuis deux ans qu'elle élaborait la Constitution, c'était l'une après l'autre seulement, et sans ordre, au gré des circonstances trop souvent; qu'elle était parvenue à en former les diverses parties. Dans son vaste travail se trouvaient rapprochés, ou plutôt confondus, les principes invariables et les prescriptions transitoires, les maximes générales et les lois de détail, les choses de théorie et les choses de pure réglementation. Réunir les fragments de l'ouvrage entier, les coordonner, les classer, distinguer ce qui était fondamental de ce qui ne l'était pas, composer enfin de tout cela un livre unique, un livre tel que la nation pût d'un seul coup

d'œil embrasser l'ensemble de ses destinées, et le roi accepter en un seul acte la Constitution au nom de laquelle il allait régner, voilà quel devait être et quel fut le but de la RÉVISION.

Aux membres du comité de Constitution, Thouret, Target, Le Chapelier, Sieyès, Talleyrand, Rabaud-Saint-Etienne et Desmeuniers, on avait adjoint, pour la révision, Duport, Barnave, Alexandre Lameth, Beaumetz, Clermont-Tonnerre, Pétion et Buzot. Sieyès, Pétion et Buzot ne prirent qu'une faible part à la rédaction du projet : cependant, ils le signèrent. Clermont-Tonnerre ne le signa même point[1].

Ce n'était pas une tâche facile que de rédiger ainsi, d'une manière à la fois méthodique, précise et claire, le Code des lois constitutionnelles. On fit, selon le témoignage d'Etienne Dumont, que son ami d'André avait introduit dans les coulisses de l'histoire parlementaire, on fit vingt essais qui ne réussirent pas ; on proposa vingt plans qui furent rejetés, et ce fut seulement après cinq ou six semaines passées dans une sorte de chaos, qu'on s'arrêta, sur les indications de Ramond, au système qui prévalut[2].

Mais, à l'ombre de ce travail de classification, n'était-il pas possible de revenir sur certains points importants, et notamment sur la part faite à la royauté ? Pour ceux qui, sans vouloir un retour absolu à l'ancien régime, auraient désiré voir la monarchie assise sur des bases plus solides, la tentation était forte ; et la récente conversion des Lameth, de Barnave, de Duport, semblait rendre le succès facile : Malouet le crut. A Le Chapelier, à Barnave, il proposa le plan d'attaque que voici : « Je me charge, leur dit-il, de démontrer tous les vices de la Constitution. Vous, Messieurs, répondez-moi; accablez-moi d'abord de votre indignation; défendez votre ouvrage avec avantage sur les articles les moins dangereux, même

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. X, p. 197.
[2] *Souvenirs d'Etienne Dumont*, ch. XVIII, p. 352.

sur la pluralité des points auxquels s'adressera ma censure, et quant à ceux que j'aurai signalés comme antimonarchiques, comme empêchant l'action du gouvernement, dites alors que ni l'Assemblée, ni le comité, n'avaient besoin de mes observations à cet égard; que vous entendiez bien en proposer la réforme; et sur-le-champ proposez-la[1]. »

Barnave et Le Chapelier se prêtèrent sans scrupule à jouer cette comédie malhonnête. Mais ils comptaient sur le concours du côté droit. Or, ils ne tardèrent pas à apprendre que le côté droit n'entendait les aider d'aucune manière dans leurs projets de révision; qu'il continuerait à s'abstenir[2]; qu'il persévérait, en un mot, dans l'implacable étendue de ses haines. Ils renoncèrent donc à se faire, dans une scène digne des *Fourberies de Scapin*, les compères de Malouet; mais celui-ci, qu'ils oublièrent de prévenir et qui n'avait point avec eux de communications régulières, n'en prépara pas moins son attaque.

Le 5 août, Thouret se leva dans l'Assemblée et dit :

« La nuit dernière était l'anniversaire de l'époque où tant d'abus furent renversés. La séance actuelle est l'anniversaire de celle où vous commençâtes à poser les bases du majestueux édifice qui s'achève. »

Puis il donna lecture du projet du comité de Constitution.

Le 8 août, la discussion commença. Elle ne devait porter d'abord que sur la distribution du travail, et le président eut soin d'en faire l'observation en ouvrant le débat. Mais Malouet, qui avait demandé la parole, se livrant à une critique générale de la Constitution, au lieu de s'en tenir à discuter l'ordre méthodique des décrets, Le Chapelier l'interrompit vivement, et l'Assemblée ôta à l'orateur le prétexte même de son discours, en déclarant qu'elle adoptait l'ordonnance et la

[1] Lettre du comte de Gouvernet à Bouillé, dans les *Mémoires* de cè dernier, ch. XII, p. 286.
[2] *Ibid.*

distribution des matières présentées par les comités [1]. Elle adopta aussi sans restriction, sans modification, sans débat, la DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME, telle qu'elle l'avait décrétée au mois d'août 1789 [2]. »

Neuf séances furent consacrées à la révision. On n'y agita en général que des questions ou déjà débattues ou secondaires, dont on trouvera la solution aux documents historiques placés à la fin de ce volume. Il serait donc aussi inutile que fastidieux de suivre la discussion pas à pas. Nous nous bornerons à mettre en lumière les points autour desquels s'animèrent les idées ou les passions.

Se rappelant quelles clameurs avait excitées le fameux décret du marc d'argent, et croyant les entendre encore, le comité de révision s'était décidé à faire disparaître ce décret ainsi que toute condition quelconque à l'éligibilité des représentants ; mais la distinction entre les *citoyens actifs* et les *citoyens inactifs*, on l'avait maintenue ; mais on avait conservé le système de l'élection à deux degrés ; mais on proposait de n'admettre comme électeurs que les citoyens en état de payer une contribution directe de quarante journées de travail, ce qui supposait deux cent quarante livres de revenu foncier dans les villes opulentes, et un revenu de cent quatre-vingts livres, là même où la journée de travail n'était estimée que quinze sous [3].

Robespierre prit la parole. « Les comités, dit-il, vous proposent de substituer à une condition mauvaise, une condition plus mauvaise encore. Le peuple est-il libre de choisir ses représentants, s'il ne l'est pas de choisir ses intermédiaires? Vous avez reconnu que tous les citoyens étaient admissibles à toutes les fonctions, sans autre distinction que celle des vertus et des talents ; et voilà que vous violez ce grand principe ! Que m'importe à moi qu'il n'y ait plus d'armoi-

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II, p. 237.
[2] *Ibid.*, p. 248.
[3] Discours de Thouret, séance du 11 août 1791.

ries, si je vois naître une nouvelle classe d'hommes à laquelle je serai exclusivement obligé de donner ma confiance? — Les hommes vraiment indépendants sont ceux dont les besoins sont plus bornés que la fortune : cherchez là vos garanties, s'il vous en faut. — Quelle était la garantie d'Aristide lorsqu'il subjugua les suffrages de la Grèce ? Ce grand homme, qui, après avoir administré les deniers publics, ne laissa pas de quoi se faire enterrer, n'aurait pas eu accès dans vos assemblées électorales. Que ne rougissons-nous d'avoir élevé une statue à Jean-Jacques Rousseau : il était pauvre ! Apprenez donc à reconnaître la dignité de l'homme. Il n'est pas vrai qu'il faille être riche pour tenir à son pays, et la loi est faite pour protéger les faibles. Ceux qui vous ont envoyés ici payaient-ils, pour le droit de vous élire, un marc ou un demi-marc ? Nous ne sommes donc pas purs, puisque nous avons été choisis par des électeurs qui ne payaient rien[1] ? »

C'était sortir de la discussion de *l'ordre méthodique des décrets*, pour entrer dans celle des principes, et l'Assemblée en refusant d'entendre Malouet, avait semblé vouloir limiter le débat. Rœderer en fit l'observation. Mais les Constitutionnels craignirent de laisser sans réponse des paroles qui, passant par-dessus la tête de l'Assemblée, pouvaient trouver au dehors tant et de si sonores échos : Barnave s'élança à la tribune. Il s'éleva d'un ton suffisant contre ceux qui confondaient le gouvernement démocratique avec le gouvernement représentatif. Il déclara que la démocratie d'une partie du peuple ne saurait exister que par l'esclavage entier et absolu de l'autre partie. Il rappela que les Athéniens et les Romains n'avaient fondé le gouvernement démocratique que sur l'immolation des droits individuels. Il montra les Lacédémoniens ayant des urnes devant eux et, derrière eux, des ilotes. Aux applaudissements de la majorité de la gauche, il

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II, p. 276.

somma ses adversaires de dire si c'était là qu'ils prétendaient en venir, et il crut avoir triomplalement répondu aux arguments si clairs, si simples, si précis, de Robespierre en dénonçant aux dédains des hommes d'Etat « ceux qui professaient des idées métaphysiques, faute d'en avoir de réelles, et qui s'enveloppaient des nuages de la théorie, parce qu'ils ignoraient profondément les connaissances fondamentales des gouvernements positifs[1]. »

Cependant un député, nommé Dauchy, avait laissé tomber cette phrase, qui fit sensation : « Aux conditions proposées par le comité, vous n'aurez pas d'électeurs dans les campagnes. » Et le comité, en effet, fut obligé de confesser, après examen, qu'il y avait beaucoup de fermiers très-riches qui ne payaient pas la somme exigée. Thouret vint porter cet aveu à la tribune, dans la séance du 12, et il proposa de substituer, pour les fermiers, à la base de la *contribution*, celle du *revenu*, évalué d'après le prix de l'exploitation agricole. Et quel fut le chiffre qu'il posa comme garantie nécessaire ? Quatre cents livres ! Mais quoi? Peu de cultivateurs, à ce compte, allaient jouir du droit électoral! Thouret en convint. Seulement, avec une rare candeur, il ajouta : « Il y a un intérêt à ce que ces petits fermiers ne puissent pas être électeurs ! » Cet intérêt, c'était leur indépendance mise en suspicion[2].

Il y eut beaucoup d'agitation; il y eut des applaudissements; il y eut des murmures. La lutte commencée entre Robespierre et Barnave, se continua entre l'abbé Grégoire et Le Chapelier. Chacun sentait qu'il y allait de la véritable souveraineté du peuple; chacun sentait qu'il s'agissait de décider si la Révolution serait faite au profit d'une classe seulement, ou bien au profit de la nation tout entière[3]. Vernier fit ajour-

[1] *Histoire parlementaire*, t. II, p. 280.
[2] *Ibid.*, p. 284 et 285.
[3] Il est bien étrange que ni M. de Lamartine ni M. Michelet n'aient d un mot de ce débat, d'une importance si capitale et si caractéristique!

ner l'article, qui, dans la Constitution de 1791, telle qu'elle fut définitivement décrétée, se trouve rédigé ainsi :

« Nul ne pourra être nommé électeur, s'il ne réunit aux conditions nécessaires pour être citoyen actif, savoir :

« Dans les villes au-dessus de six mille âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de *deux cents journées de travail*, ou d'être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles à un revenu égal à la valeur de *cent cinquante journées de travail.*

« Dans les villes au-dessous de six mille âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de *cent cinquante journées de travail*, ou d'être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles à un revenu égal à la valeur de *cent journées de travail.*

« Dans les campagnes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur de *cent cinquante journées de travail*, ou d'être fermier ou métayer de biens évalués sur les mêmes rôles à la valeur de *quatre cents journées de travail*[1]. »

Quand les idées et les intérêts se livrent de tels combats, il est rare que les passions n'y viennent pas mêler leur violence. Dans la séance du 13 août, un membre de l'extrême gauche, Guillaume, ayant laissé échapper ces mots : « Les *vrais* amis de la Constitution, » toute la salle fut soulevée. Aux applaudissements partis des tribunes, les Constitutionnels, insultés, répondirent par des cris furieux. Les plus emportés demandaient qu'on traînât Guillaume à l'Abbaye. Ce fut, pour Barnave, l'occasion d'épancher tout ce que son âme renfermait, depuis quelque temps,

[1] Voyez aux documents historiques.

d'amertume et de colère. Le visage tourné vers ceux de l'extrême gauche, il les accusa, sans nommer personne, de haïr tout ce qui était l'ordre public, tout ce qui était de nature à fixer la machine politique, tout ce qui rendait à chacun ce qui lui appartient, tout ce qui mettait à leurs places l'homme de bien et le malhonnête homme, l'ami de la vérité et le vil calomniateur. Et cela, il le dit aux exclamations du parti constitutionnel, sous les yeux du côté droit, qui contemplait cette scène avec un calme ironique[1], et pendant qu'immobile, silencieux, irrité, Robespierre préparait, dans le secret de ses pensées, une réponse qu'il ne trouva l'occasion de prononcer que quelques jours plus tard, et qui terrassa pour jamais le Feuillantisme.

La discussion fut reprise, et n'offrit rien qui n'eût été déjà traité, épuisé presque, en de précédents débats, jusqu'au moment où on lut l'article portant « que les membres de la famille royale ne pourraient exercer aucun des droits du citoyen actif. »

Le duc d'Orléans se leva aussitôt, et après avoir combattu vivement cet article, il dit : « Si vous l'adoptez, je déclare que je déposerai sur le bureau ma renonciation formelle aux droits de membre de la dynastie, pour m'en tenir à ceux de citoyen français[2]. »

A ces mots, les galeries éclatent en applaudissements passionnés; une agitation extraordinaire se manifeste sur tous les bancs; puis quelques moments d'un silence plein d'émotion, puis de nouveaux applaudissements. Sillery fut, en cette occasion, d'une éloquence entraînante :

Quoi! le comité de Constitution prétendait dépouiller les princes des droits de citoyen actif, leur dérober ce titre glorieux, leur ravir leur place au banquet de l'égalité! Etait-ce donc là le prix des services que certains d'entre eux avaient rendus à la cause publique?

[1] Voyez cette séance, soit dans le *Moniteur*, soit dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 289-298.
[2] *Histoire parlementaire*, t. II, p. 328 et 329.

Était-ce là le salaire de leur patriotisme et de leurs sacrifices? Parmi les princes, il y en avait qui étaient au dehors à former contre leur pays des ligues sacriléges; il y en avait d'autres qui étaient restés en France pour y servir la Révolution : rétablir le titre de prince comme privilége, c'était accorder aux premiers tout ce qui faisait l'objet de leurs désirs et priver les seconds de tout ce qu'ils estimaient. « Est-ce pour donner plus de dignité au trône que vous voulez rendre ces titres aux parents du roi ? Mais, en détruisant tous les préjugés, vous avez anéanti le prix imaginaire de ces distinctions vaines; elles avaient de l'éclat quand vous les avez abolies, et, après en avoir fait connaître toute l'absurdité, vous voudriez les rétablir! Serait-ce rendre ce que vous avez ôté? Non, vous ne ferez point de la sorte une restitution, vous ne rendrez rien, et vous dépouillerez du bien que vous aviez donné en échange. Enlever aux parents du roi les droits de citoyen actif! Mais savez-vous à qui vous les assimilez par là? Relisez ce code criminel décrété par vous-mêmes : Les malfaiteurs, les banqueroutiers, les faussaires, les déprédateurs de deniers publics, les calomniateurs, voilà ceux parmi lesquels vous rangeriez ceux que vous prétendez honorer! Les droits de l'homme, évangile immortel de la raison, sont tous violés. N'avez-vous pas dit que les hommes étaient tous égaux en droits; que tous les citoyens, pour les mêmes délits, étaient sujets aux mêmes peines? Imaginez donc un nouveau code criminel pour cette caste proscrite; car, s'ils se rendent coupables d'un crime qui mérite la privation du droit de citoyen, vous ne pourrez trouver le moyen de le punir par vos lois, puisque déjà leur naissance a prononcé l'anathème sur eux... Jetez les yeux sur un des rejetons de cette race qu'on vous propose d'avilir. La ville de Vendôme lui a décerné une couronne civique. Malheureux enfant! Sera-ce la première et la dernière que ta race obtiendra de la nation?... Puisque vous conservez le trône... ah! combien il serait heureux pour celui qui serait appelé à ce

poste redoutable, d'avoir connu et rempli les devoirs de citoyen? Tandis que, si ce décret passait, la nation ne pourrait attendre d'une famille dégradée, civilement proscrite, que des régents ambitieux, des rois imbéciles, ou des tyrans[1]. »

Ce discours, que des applaudissements presque continuels interrompirent, et dont l'Assemblée ordonna l'impression, était d'une habileté singulière; si l'orléalisme s'y montrait à découvert, c'était du moins sous un aspect qui ne manquait pas de grandeur[2]. Seulement, Sillery paraissait supposer que l'intention du comité, en privant les membres de la famille royale des droits de citoyens actifs, avait été de les dégrader, lorsqu'il était, au contraire, bien évident qu'il avait entendu, par la restitution contre-révolutionnaire du titre de *prince*, les élever au-dessus du reste des citoyens. C'est ce que Robespierre fit ressortir avec beaucoup de finesse : « l'Europe, dit-il ensuite, sera bien étonnée d'apprendre qu'à cette période de notre carrière, une des délibérations à laquelle on ait attaché le plus d'importance a eu pour objet le titre de *prince*. Les parents du roi sont tout simplement *les parents du roi*[3]. »

Restait à résoudre une question dernière et fort importante. La Constitution de 1791 enchaînerait-elle pour toujours, ou pour longtemps, la volonté du peuple souverain ? Proclamerait-elle sa propre immobilité? Ou bien, se soumettrait-elle d'avance au jugement de l'opinion en progrès? Ce fut l'objet de longs débats qui aboutirent à la reconnaissance du principe de révision, avec indication des formes suivant lesquelles elle devrait avoir lieu. Aucune époque n'était fixée. L'Assemblée se contenta de déclarer que, suivant elle, l'intérêt de la France était de ne point toucher à l'œuvre nouvelle pendant vingt ans : étrange façon de

[1] *Histoire parlementaire*, t. II, 329-334.
[2] Bertrand de Moleville dit ici, avec sa bonne foi ordinaire, que Sillery prononça un discours patriotique tout à fait *dégoûtant*, et il ne le cite pas, bien entendu ! Voyez ses *Annales*, t. IV, ch. XLIV.
[3] *Histoire parlementaire*, p. 336.

mesurer la puissance de la Révolution française et la force d'impulsion contenue dans son sein!

Malouet, avant que la discussion fût fermée, fit un effort suprême. Il adjura l'Assemblée, si elle voulait terminer la Révolution, d'anéantir les dispositions et de mettre fin aux actes qui, d'après lui, en contredisaient les principes; il se déchaîna contre les comités de recherches, les lois sur les émigrants, les serments multipliés, la persécution des prêtres, les emprisonnements arbitraires, le fanatisme et la domination des clubs; il parla, au milieu d'un tonnerre de murmures, de la violence avec laquelle la lie de la nation bouillonnait : « Vous murmurez! Eh! nous serions la première nation du monde qui prétendrait n'avoir point de lie..... » — « Ce sont les prêtres et les nobles, » interrompit une voix de la gauche. Et les tribunes d'applaudir[1].

Le 1er septembre, Beaumetz lut, sur la présentation de l'acte constitutionnel à Louis XVI, un projet qui fut adopté, et, le 3, tout fut terminé relativement au titre VII et dernier : *De la Révision*. C'était dans la première de ces deux séances que Robespierre avait lancé au parti déserteur des Jacobins, comme un adieu sinistre, les paroles que nous avons déjà rapportées et sous lesquelles Duport resta comme accablé[2].

Une députation de soixante membres ayant été nommée pour présenter au roi l'acte constitutionnel, elle partit de la salle, le 3 septembre, à neuf heures du soir, et se rendit au château, à la lueur des torches, à travers les flots d'un peuple ému, qui couvrait la place du Carrousel, Le roi, entouré de ses ministres, attendait dans la salle du conseil le message de l'Assemblée.

Thouret s'avança et dit :

« Les représentants de la nation viennent présenter

[1] *Annales*. p. 565.
[2] Voyez la fin du chapitre intitulé *le Feuillantisme*.

à Votre Majesté l'acte constitutionnel qui consacre les droits imprescriptibles du peuple français, rend au trône sa vraie dignité et régénère le gouvernement de l'empire[1]. »

« Je reçois, répondit Louis XVI d'un air satisfait, la Constitution que me présente l'Assemblée nationale. Je lui ferai part de ma résolution dans le plus court délai qu'exige l'examen d'un objet aussi important. JE ME SUIS DÉCIDÉ A RESTER A PARIS. Je donnerai mes ordres au commandant général de la garde nationale parisienne pour le service de ma garde[2]. »

Le lendemain, les Tuileries furent ouvertes et toutes les consignes levées. Dès la pointe du jour, beaucoup de citoyens s'étaient rendus à la chapelle du château. Au moment où le roi entrait pour entendre la messe, plusieurs voix crièrent : *Vive la nation! vive la Constitution!* Louis XVI ne put s'empêcher de verser des larmes. Alors, touchés de sa douleur, les assistants crièrent de toutes parts : *Vive le roi! vive la liberté*[3]*!*

La question de savoir, d'abord, si on accepterait la Constitution, ensuite, dans quelle mesure et de quelle manière on l'accepterait, fut, à la cour, le sujet de délibérations pleines d'anxiété. Une lettre du comte de la Marck au comte de Mercy-Argenteau rend fort bien l'incertitude où flottaient à cet égard, et le roi, et la reine, et leurs conseillers.

« Accepter sans motifs, d'un seul mot, serait laisser des doutes sur ses intentions, perpétuer l'inquiétude, et perdre toute confiance. — Donner des motifs, c'est se jeter dans un océan de difficultés. — Louer la Constitution ne se peut. — L'accepter et la critiquer, c'est se placer dans le parti des mécontents. — Ne faire aucune observation en ce moment, après la critique qu'on a faite à l'époque du voyage de Montmédy, c'est presque se déshonorer. — Proposer des chan-

[1] Compte rendu à l'Assemblée par Thouret, dans la séance du 4 septembre 1791.

[2] *Ibid.*

[3] *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. VI, chap. VII, p. 305. Paris, 1792.

gements, c'est s'exposer à l'humiliation de les voir rejeter; car l'Assemblée n'en veut pas. — Donner des motifs plausibles pour montrer que depuis deux mois on a changé de principes? Mais quels pourraient être ces motifs[1]? »

Très-divers, on le pense bien, et très-contradictoires furent les avis. Maury fit savoir au roi que, selon lui, sanctionner la Constitution, c'était sanctionner tous les malheurs de la Révolution et tous ses crimes. Consulté, un ancien intendant de la marine et des colonies, nommé Dubucq, répondit laconiquement : *Empêchez le désordre de s'organiser*[2]. Burke écrivit, dans une lettre confiée au comte de Mercy et destinée à être mise sous les yeux de la reine :

« Si le roi accepte la Constitution, vous êtes tous deux perdus à jamais... Ne livrez pas à des traîtres votre personne, votre époux, et les droits de tant de souverains, vos alliés, dont la cause est enveloppée dans la vôtre... Des intrigants vous diront que les Barnave, les Lameth, les Le Chapelier, les Lafayette en valent bien d'autres s'ils peuvent être utiles : erreur funeste! Rappelez-vous qui sont ceux qui ont arraché votre fils de vos bras et vous ont enlevé, ainsi qu'à son père, le soin de son éducation... Ce n'est pas l'adresse, c'est la fermeté qui vous sauvera. Votre situation intéresse le genre humain... Votre salut consiste dans la patience, le silence, le refus[3]. »

Telle n'était pas l'opinion du prince de Kaunitz, tant s'en faut. Frappé des dangers d'un refus, de la nécessité de s'appuyer sur les Constitutionnels, soit contre les Jacobins, soit contre l'idée républicaine, le diplomate autrichien insistait vivement pour l'acceptation; et c'était aussi l'avis de Malesherbes[4].

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck.* t. III, p. 191 et 192.
[2] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution*, t. IV, ch. XLV.
[3] Voy. cette lettre *in extenso* dans les *Mémoires du comte d'Allonville*, t. II, ch. XIV, p. 238-241.
[4] Les *Annales de Bertrand de Moleville* et les *Mémoires de madame Campan* sont tout à fait d'accord en ceci.

D'autres, et Malouet à leur tête, auraient voulu que le roi dénonçât franchement les vices qu'il apercevait dans la Constitution, tout en l'acceptant néanmoins, mais d'une manière provisoire, et jusqu'à ce que la nation eût été appelée solennellement à se prononcer[1].

Dans le trouble né de ces impulsions contraires, la reine, plus ardemment que jamais, désira de voir Barnave. Jusqu'au jour de la présentation de l'acte constitututionnel[2], il avait été impossible de l'introduire au château ; mais, après le 3 septembre, la levée des consignes rendant la chose moins difficile, une entrevue fut ménagée. Madame Campan rapporte à ce sujet des circonstances qui peignent trop bien la situation pour être omises : « J'avais été chargée d'attendre Barnave à une petite porte des entre-sols du palais, la main posée sur la serrure. Le roi venait m'y visiter souvent, et toujours pour me parler de l'inquiétude que lui donnait un garçon du château, patriote. Il revint me demander encore si j'avais entendu ouvrir la porte de Décret. Je l'assurai que personne n'avait passé dans le corridor, et il fut tranquillisé... Le roi me quitta brusquement et revint un moment après avec la reine : « Donnez-moi votre poste, me dit-elle. Je vais l'attendre à mon tour, etc., etc...[3] » Et, l'oreille ouverte au moindre bruit, la main posée sur la serrure, dans l'attitude du coupable qui tremble d'être surpris, la reine de France attendit Barnave.

Les Constitutionnels, avaient, sous tous les rapports, un intérêt immense à ce que le roi acceptât la Constitution purement et simplement : un refus de la part de ce Louis XVI, dont ils avaient si à découvert épousé la cause, ou même une acceptation chagrine, les eût désignés comme traîtres, et eût donné sur eux aux Jacobins un avantage formidable. Elles retentissaient encore au fond de l'âme de Duport, ces mena-

[1] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution*, t. IV, ch. XLV.

[2] Madame Campan dit *jusqu'au jour de l'acceptation*, parce qu'elle paraît cr ire que ce fut alors seulement que les consignes furent levées, ce qui est une erreur.

[3] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XIX, p. 187.

çantes paroles de Robespierre : « Je ne suppose pas qu'il existe dans cette Assemblée un homme assez lâche pour transiger avec la cour sur aucun article de notre code constitutionnel[1] » D'un autre côté, les ministres étaient pour l'acceptation : en se réunissant à eux, Barnave, Duport et Lameth firent pencher la balance.

Le 13 septembre, le président de l'Assemblée, annonça qu'un message du roi venait de lui être remis par le ministre de la justice, et il lut ce qui suit :

« Messieurs, j'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps; aujourd'hui, je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi-même de faire connaître mes motifs. Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus, et dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avénement au trône, et les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue longtemps sans accroissement d'impôts, avaient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'Etat. Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas seulement cherché les moyens d'y porter remède, j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour, j'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étais dépositaire. J'ai appelé autour de moi la nation pour l'exécuter. Dans le cours des événements de la Révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsque, après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé à mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la Constitution entière me fût connue. J'ai

[1] Séance du 1er septembre 1791.

favorisé l'établissemeni de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble, et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la Révolution venaient trop souvent affliger mon cœur, j'espérais que la loi reprendrait de la force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur.

« J'ai persisté longtemps dans cette espérance, et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné. Que chacun se rappelle le moment où je me suis éloigné de Paris; la Constitution était prête à s'achever, et cependant l'autorité des lois semblait s'affaiblir chaque jour. — L'opinion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis. Les avis les plus exagérés semblaient seuls obtenir de la faveur; la licence des écrits était au comble; aucun pouvoir n'était respecté. Je ne pouvais plus reconnaître le caractère de la volonté générale dans des lois que je voyais partout sans force et sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la Constitution, je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple (règle constante et unique de ma conduite) me permît de l'accepter. Je n'avais qu'un sentiment, je ne formais qu'un seul projet : je voulus m'isoler de tous les partis, et savoir quel était véritablement le vœu de la nation.

« Les motifs qui me dirigeaient ne subsistent plus aujourd'hui ; depuis lors, les inconvénients et les maux dont je me plaignais vous ont frappés comme moi; vous avez manisté la volonté de rétablir l'ordre; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée ; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse. La révision de votre travail a mis au nombre des lois réglementaires plusieurs articles qui m'avaient été présentés comme constitutionnels. Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la Constitution.

Enfin, le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi ; je l'ai vu se manifester à la fois, et par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

« J'accepte donc la Constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la Constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre. (La partie gauche et toutes les tribunes retentissent d'applaudissements.) Je manquerais cependant à la vérité, si je disais que j'ai aperçu dans les moyens d'exécution et d'administration toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais, puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. — Lorsque j'aurait fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont était remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé, et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la Constitution lui a réservés. (Nouveaux applaudissements.)

« Mais, Messieurs, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la Constitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts. Ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre, et la réunion de tous les citoyens. — Aujourd'hui que la Constitution est définitivement arrêtée, des Français vivant sous les mêmes lois ne doivent connaître d'ennemis que ceux qui les enfreignent ; la discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs. Je les combattrai de tout mon pouvoir : il importe que vous et

vos successeurs me secondiez avec énergie ; que, sans vouloir dominer la pensée, la loi protége également tous ceux qui lui soumettent leurs actions. Que ceux que la crainte des persécutions et des troubles aurait éloignés de leur patrie, soient certains de trouver, en y rentrant, la sûreté et la tranquillité. Et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande Révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentons à l'oubli du passé. (La partie gauche et les tribunes retentissent d'applaudissements.) Que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principes que les événements de la Révolution, soient éteintes dans une réconciliation générale.

« Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi : pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis le roi de tous les Français.

« *Signé*, Louis.

13 septembre 1791.

(Les applaudissements recommencent.)

« *P. S.* J'ai pensé, Messieurs, que c'était dans le lieu même où la Constitution a été formée, que je devais en prononcer l'acceptation solennelle. Je me rendrai en conséquence demain, à midi, à l'Assemblée nationale. »

Aussitôt après la lecture de cette lettre, l'Assemblée, profondément émue, décréta d'enthousiasme, sur la proposition de la Fayette, que les personnes détenues à raison du départ du roi seraient mises en liberté ; que les procédures relatives aux événements de la Révolution seraient abolies ; que l'usage des passe-ports et toutes les gênes momentanément appor-

tées à la libre circulation, tant au dedans qu'au dehors, seraient supprimés[1].

Le jour même, une députation alla présenter au roi ce décret, et lui faire part des sentiments qui avaient accueilli la lecture du message. Louis XVI répondit avec effusion qu'il accédait aux désirs de l'Assemblée, et serait toujours prêt à suivre la volonté de la nation dès qu'elle lui serait connue. Un décret ayant aboli, le matin, l'ordre du Saint-Esprit, il ajouta qu'il était déterminé à quitter cette décoration. Puis, se tournant vers l'entrée de la chambre du conseil : « Voilà, dit-il, ma femme et mes enfants, qui partagent mes sentiments. » Aussitôt la reine s'avança et dit : « Nous accourons, mes enfants et moi, et nous partageons tous les sentiments du roi[2]. » Mais ces paroles de Marie-Antoinette n'avaient rien de sincère, et pendant qu'elle faisait briller aux yeux de l'Assemblée l'espoir d'un patriotique concours, à ses intimes elle disait : « Ces gens ne veulent point de souverains. Nous succomberons à leur tactique perfide et très-bien suivie. Ils démolissent la monarchie pierre par pierre[3]. »

Le 14 septembre, les membres de l'Assemblée se trouvaient tous réunis vers onze heures. Une foule ardente avait, dès le matin, assiégé et rempli les tribunes. Un dais, préparé la veille pour le roi, par les soins du premier aide des cérémonies, avait dû être enlevé, sur les observations de l'abbé Gouttes[4] ; et, à côté du fauteuil du président, on en voyait un exactement semblable qui était destiné au roi. « Dans le moment où le roi prêtera son serment, dit le président, l'Assembée doit être assise. » — « Sans doute, s'écrient un grand nombre de voix : et le roi debout, tête nue[5]. » Malouet, fort aigrement, observa qu'il n'y avait pas de circonstance où la nation, en présence

[1] Décret du 13 septembre 1791.
[2] Compte rendu de cette visite à l'Assemblée par le Chapelier, dans la séance du 14 septembre.
[3] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XIX, p. 167.
[4] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. I, ch. XIII, p. 343.
[5] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XIX, p. 168.

du roi, ne le reconnût pour son chef. « Eh bien, répliqua un membre de la gauche d'un ton railleur, décrétons qu'il sera permis à M. Malouet, et à quiconque en aura envie, de recevoir le roi à genoux[1] ! »

A midi précis, un huissier annonce l'arrivée du monarque. Il entre. Profond silence. Surpris et presque inquiet, il monte lentement les degrés de la tribune. Un huissier lui indiquant alors la place qu'il doit occuper à la gauche du président, il se sent humilié, il hésite[2] Il s'approche du fauteuil cependant, et, debout, découvert, il commence ainsi : « Messieurs, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure.....» A ces mots, l'Assemblée, qui d'abord s'était levée, s'assied. Le roi, toujours debout, continue, sans remarquer ce mouvement : « Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois...[3] » Arrivé là, Louis XVI s'aperçoit qu'il est resté seul debout et découvert, la parole lui manque; il pâlit, s'assied brusquement à son tour, et, plein d'une tristesse indignée[4], prononce cette dernière phrase de la formule de son serment : « Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire. »

Des cris redoublés de *vive le roi!* s'élevèrent[5]. Mais la bourgeoisie venait de montrer assez clairement par son attitude à quelles conditions et dans quel intérêt elle entendait conserver la monarchie ! Le président eut beau répondre à Louis XVI : « C'est l'attachement

[1] *Mémoires de madame Campan.* Voyez aussi Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. I, ch. XIII.— Dans ce dernier ouvrage, dont l'auteur assistait à la séance, le mot est attribué à Robespierre.

[2] Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. I, ch. XIII, p. 345.

[3] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II, p. 402.

[4] *Souvenirs de la Terreur*, t. I, p. 345. — Il ne faut pas oublier que l'auteur raconte ici ce qu'il a vu.

[5] *Ibid.*

des Français, c'est leur confiance qui vous defèrent ce titre respectable à la plus belle couronne de l'univers[1] » ; ni ce tardif hommage, ni les acclamations qui retentirent avec une force nouvelle, ni l'Assemblée en corps se levant pour l'accompagner jusqu'aux Tuileries, rien ne put consoler Louis XVI, en cet instant si solennel, et qu'il venait de trouver si amer.

La reine, qui avait assisté à la séance dans une loge particulière, rentra au château, silencieuse et comme accablée. A peine avait-elle gagné ses appartements, que le roi arriva chez elle par l'intérieur. Le visage de Louis XVI était si pâle, si profondément altéré, que Marie-Antoinette, en le voyant ainsi, ne put retenir un cri d'étonnement et de douleur. Lui se jetant dans un fauteuil et portant un mouchoir à ses yeux : « Tout est perdu! Ah! Madame! Et vous avez été témoin de cette humiliation! Quoi! vous êtes venue en France, pour voir..... » Il s'arrêta, oppressé par ses sanglots, tandis que la reine, toute émue, tombait à genoux devant lui et le serrait dans ses bras[2].

La proclamation de l'acte constitutionnel se fit le 18 septembre, avec une pompe extraordinaire et au milieu des démonstrations de joie les plus passionnées. Des salves d'artillerie avaient annoncé dès le matin cette fête vraiment nationale : vers dix heures, la municipalité se mit en marche, accompagnée de nombreux détachements d'infanterie et de cavalerie. Il y eut trois proclamations, la première, à l'hôtel de ville, la seconde, au Carrousel, la troisième, à la place Vendôme ; et toutes les fois que Bailly éleva le livre dans les airs, les cris d'allégresse mêlés au bruit du canon, l'aspect de plusieurs milliers de bonnets militaires se balançant à la pointe des baïonnettes, le mouvement des épées, le salut des drapeaux, les hymnes chantés par des groupes nombreux de musi-

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II, p. 403.
[2] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XIX, p. 169 et 170. — Madame Campan était présente à cette scène : « La reine me dit : *Ah! sortez!* avec un accent qui disait seulement : Ne restez pas spectatrice du désespoir de votre souverain. »

ciens choisis, le tressaillement de la multitude, l'idée partout répandue et comme visible de l'ère nouvelle qui s'ouvrait, tout concourut à faire de cette scène une des plus imposantes dont il ait été jamais donné à un grand peuple de jouir.

Le soir, le roi et la reine furent priés d'aller à l'Opéra, où leur entrée fut célébrée par de vifs applaudissements. On donnait le ballet de *Psyché*. « Au moment, raconte madame de Staël, qui était présente, au moment où les Furies dansaient en secouant leurs flambeaux, et où cet éclat d'incendie se répandait dans toute la salle, je vis le visage du roi et de la reine à la pâle lueur de cette imitation des enfers, et des pressentiments funestes sur l'avenir me saisirent[1], » La reine souriait, mais de ce sourire qui touche aux larmes. Quant à Louis XVI, « il semblait, comme à son ordinaire, plus occupé de ce qu'il voyait que de ce qu'il éprouvait[2]: Après l'Opéra, on alla se promener dans les Champs-Élysées, ornés de guirlandes de feu qui couraient d'arbre en arbre depuis la place Louis XV jusqu'à l'arc de l'Étoile. Beaucoup de cris de *vive le roi!* se firent entendre ; mais aussitôt que ces cris cessaient, un inconnu, qui ne quittait pas la portière de la voiture royale, criait d'une voix tonnante, aux oreilles de la reine saisie d'effroi : « *Non, ne les croyez pas; vive la nation*[3] *!* »

Et les membres de l'Assemblée eux-mêmes erraient, perdus dans l'innombrable foule, laissant voir sur leur front une inquiétude vague, songeant à leurs successeurs, et semblables à des souverains détrônés[4].

Le 30 septembre, jour fixé pour la clôture de la session, le roi se rendit à la salle des séances. Revirement remarquable! Les choses en étaient à ce point, que la séparation de l'Assemblée était maintenant un

[1] *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie. ch. XXIII.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch, XIX, p. 171.
[4] Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie, ch. XXIII.

malheur pour lui[1]. Il le sentait, et ne put s'empêcher de l'exprimer. Quand il fut sorti, Thouret, qui présidait, éleva la voix, et s'adressant à ceux de la salle et des tribunes : « *L'Assemblée nationale,* dit-il, *déclare que sa mission est finie.* »

Au dehors, le peuple attendait, avec des couronnes de chêne à la main... Robespierre et Pétion. Ils furent portés en triomphe. Pétion, enivré, laissa éclater sa joie et saluait gracieusement la foule. Robespierre était triste[2].

L'assemblée constituante est une des plus imposantes figures qui aient jamais paru sur la scène du monde.

Ses travaux furent immenses. Ce qui semblait ne pouvoir être que l'œuvre de plusieurs siècles, elle sut l'accomplir dans l'espace de deux ans, et cela au milieu de l'Europe inquiète, de la France agitée, de Paris bouillonnant, de toutes les passions en éveil, de tous les partis en lutte, avec la noblesse à détruire, la cour à combattre, le peuple à suivre ou à diriger, les prêtres à tenir en respect, des milliers de conspirations à déjouer, l'esprit de sédition à contenir. et lorsque dans son propre sein, d'où il y avait à faire sortir tout un ordre nouveau, elle sentait gronder l'anarchie.

Aussi, que d'ouvriers illustres rassemblés pour la construction du merveilleux édifice ! Mirabeau, Siéyès, Duport, Thouret, Rabaud Saint-Etienne, Barnave, Maury, Volney, Pétion, Cazalès, Robespierre ! A quelle époque de l'histoire vit-on jamais réunis tant d'hommes d'Etat, de penseurs, de philosophes, de légistes profonds, d'éclatants orateurs, de tribuns puissants par le cœur ou par le génie ?

Si l'on considère l'Assemblée constituante comme

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. X, liv. X. p. 509.

[2] Voyez Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur*, t. I, p. 353. — Il les vit passer et rend cette impression à sa manière, c'est-à-dire avec le sentiment d'un contre-révolutionnaire fanatique et dans le style de la haine.

pouvoir révolutionnaire, on demeure étonné des heureux prodiges de son audace. Elle paraît... et le régime féodal s'écroule ; le sol se dérobe sous les pas de tous ces usurpateurs de la majesté divine qui, avec le produit du ciel vendu, avaient acheté la terre ; le despotisme royal s'évanouit ; les courtisans prennent la fuite ; les parlements disparaissent ; le règne des maltôtiers expire ; le déficit s'en va, les douanes intérieures tombent ; les Etats provinciaux se dispersent ; la division du royaume cesse ; l'agriculture est débarrassée de la mainmorte et des corvées ; l'industrie l'est des corporations et des maîtrises... La France meurt : vive la France !

Que si l'on considère l'Assemblée constituante comme pouvoir organisateur, nul doute qu'elle n'ait fait de grandes choses.

Par elle, l'unité du territoire fut fondée, et la hiérarchie, montant, le long d'une échelle savamment construite, de la commune au canton, du canton au département, du département au centre de l'Etat, constitua une force à la fois d'action et de résistance contre laquelle toute l'Europe en armes vint se briser.

A la place d'une foule de petites tribunes éparses, consacrées autrefois à des débats sans sonorité et à des délibérations sans lueurs, elle établit en haut lieu une tribune d'où la France pouvait parler aux nations les plus lointaines, et qui, véritablement, lui donnait pour auditoire le monde entier.

Par un emploi aussi hardi que sage des assignats, elle régénéra les finances, mobilisa le sol, créa des intérêts nouveaux, pourvut à la liquidation de la société ancienne, et ranima la circulation des richesses.

Elle sut introduire tant d'ordre dans le maniement des deniers publics, que, sans obérer la nation, elle trouva moyen de faire face à une augmentation considérable de la force publique, à l'équipement et à l'armement des gardes nationales, à l'entretien de la marine, à la formation de plusieurs arsenaux, à la réparation des places de guerre.

Elle régla le vote de l'impôt, sa perception, sa destination, de manière à rendre les dilapidations difficiles, et ce furent ses décrets qui arrangèrent les premiers rouages du mécanisme administratif où chaque dépense a son contrôle.

La hiérarchie régulière des tribunaux, la simplification des procédures, la fixation précise des attributions, l'établissement d'une magistrature élue par le peuple, l'institution paternelle et conciliante des justices de paix dans les communes, tout cela fut son ouvrage.

Non contente de supprimer les supplices atroces d'autrefois, d'adoucir les peines, de briser les instruments de torture, elle institua le jury, et assura aux prévenus toutes les garanties que peut réclamer l'innocence en péril.

Que ces magnifiques résultats aient été dus exclusivement à l'initiative de l'Assemblée, non sans doute; ce qu'elle fit, la philosophie du XVIII[e] siècle l'avait pensé ; et il ne faut pas oublier que Paris était près d'elle, autour d'elle, l'échauffant de son haleine fécondante, la pressant, l'inspirant, moulant quelquefois dans le fait ce qu'elle n'avait plus ensuite qu'à écrire dans la loi, ou bien, lui lançant, enveloppées dans le tumulte même de ses clameurs, les paroles qui avertissent et qui sauvent. Mais qu'importe? Avoir mis en mouvement les pensées d'un grand siècle et codifié les plus nobles entraînements d'un grand peuple, est-ce donc une gloire si médiocre?

Voilà le bien ; voici le mal :

L'Assemblée consitutante laissa volontairement, systématiquement, en dehors de son action toute une catégorie d'intérêts dont la justice lui commandait de tenir compte. Distinguer, comme elle le fit, les *citoyens actifs* des prétendus *citoyens inactifs*, dérober à ceux-ci leur part de souveraineté, attacher une condition de fortune au droit d'élire, armer les uns quand on se refusait à armer les autres, c'était recommencer la division des classes, c'était détruire d'avance l'u-

nité de la famille française, c'était vouloir que ce beau mot LE PEUPLE, qui dans une société bien organisée signifierait l'universalité des citoyens, ne fût plus employé désormais que par opposition à la BOURGEOISIE : dualisme à jamais funeste, par où s'expliquent, aujourd'hui encore, nos meurtrières défiances, nos révolutions, nos déchirements.

Il est, dans la constitution de 1791, un article qui révèle d'une façon bien frappante l'esprit qui la dicta : c'est celui qui attribue deux cent quarante-neuf députés à la population, deux cent quarante-neuf à la contribution directe, et deux cent quarante-sept au territoire. Quoi ! un droit de représentation attaché à des pierres et à des arbres, là où il s'agit de représenter des hommes !

Oui, l'Assemblée constituante fut, quoi qu'en dise M. Michelet[1], une Assemblée essentiellement bourgeoise.

Que les électeurs à deux cent cinquante francs de revenu fussent en plus ou moins grand nombre, que la fixation du cens électoral à ce chiffre fît reposer la classe dominante sur une base plus ou moins large, la question n'est point là. Le principe une fois posé, qui pouvait affirmer qu'on n'en étendrait pas les conséquences ? La souveraineté du peuple une fois limitée d'une manière aussi arbitraire qu'inique, était-il supposable que la limitation serait à toujours tel chiffre plutôt que tel autre ? Ah ! la suite n'a que trop montré ce qu'on devait attendre de cette première atteinte au droit : la loi électorale de 1791 contenait en germe les lois électorales que, de 1815 à 1848, la France a dû subir.

Ce n'est point, d'ailleurs, une affaire de chiffres que la justice. Pour qui prend la source de ses jugements sur les hauteurs voisines du ciel, la haine due à l'iniquité ne se mesure pas au nombre des victimes. Plus ce nombre est petit, plus l'oppression est lâche. Seul

[1] *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 188.

contre l'univers, si je suis dans mon droit, je le brave, et s'il m'écrase, il est infâme.

Demandera-t-on maintenant pourquoi l'Assemblée constituante conserva la monarchie? Pourquoi? La raison en est bien simple. Ne voulant pas du régime démocratique auquel conduisaient néanmoins plusieurs des principes qu'ils avaient émis, les législateurs de la bourgeoisie songèrent à s'abriter derrière le trône comme derrière un rempart.

Mais au moins eût-il fallu le rendre solide, ce rempart! Et c'est ici que les législateurs de la bourgeoisie reçurent, dans leur aveuglement, la punition mémorable de leur égoïsme. Quelle folie, en effet, de croire que la royauté se pourrait maintenir, quand on lui ôtait son soutien naturel, l'aristocratie; quand, par l'abolition des titres de noblesse, on dispersait les rayons de son auréole; quand on lui refusait même une garde d'honneur; quand on lui enviait jusqu'au droit de faire grâce; quand on la condamnait, dans le partage des attributions, à la honte d'une sorte de rôle automatique; quand on lui donnait à représenter, comme symbole... quoi? Les priviléges héréditaires en politique, c'est-à-dire ce qu'on avait tué, ce qui n'existait plus, le néant!

Il est vrai que le roi proposait la paix ou la guerre, qu'il avait le commandement des armées de terre et de mer, que la justice se rendait en son nom, que la loi devait être sanctionnée par lui, qu'il jouissait d'une grosse liste civile, qu'il était inviolable...; mais quelque étendues que ces prérogatives paraissent au premier abord, elles étaient loin de constituer une force réelle, et il eût été contraire à la nature humaine que, faisant la balance des gains et des pertes, le prince à qui on les conférait après l'avoir à demi dépouillé, ne fût point tenté du désir de reprendre, au moyen du pouvoir qu'on lui laissait, le pouvoir qu'on lui avait ravi.

Et certes, si l'Assemblée ne s'en douta point, ce ne fut pas la faute des événements. Les intrigues, les ruses, les appels à la violence, les négociations bien

connues avec l'étranger, l'incessante connivence de la Cour avec les nobles et les prêtres, la faiblesse de Louis XVI convertie en mensonges, les colères mal dissimulées de la reine, les complots de Bouillé, le voyage à Montmédy, que d'avertissements envoyés coup sur coup à l'Assemblée ! Eh bien, non, telle est sa préoccupation, que, même après la fuite de Varennes, elle repousse bien loin d'elle la République, au risque de la voir sortir plus tard d'un soulèvement ; et il lui échappe que, si la royauté est impuissante à retenir la démocratie, elle la rendra furieuse en l'irritant ; et elle s'obstine à le conserver, suspendu dans l'orage, balancé sur un abîme, ce trône qui serait un embarras lors même qu'il ne deviendrait pas un obstacle, et qui ne cessera d'être un obstacle que le jour où il se transformera en échafaud !

Bourgeoisie dans la sphère des idées politiques, l'Assemblée constituante le fut-elle moins dans celle des idées sociales ? Disons tout :

Pour que l'insolence des nobles ne fît plus rougir les bourgeois, les vieux titres de noblesse furent déchirés et les vieux écussons mis en pièces.

Pour que le clergé ne pût pas s'armer contre la domination des bourgeois de son pouvoir spirituel et de ses richesses, on le contraignit à prêter serment à la Constitution, et on lui enleva ses biens, moyennant salaire.

Pour que la royauté fût désormais hors d'état d'effrayer, de vexer, de piller, d'emprisonner les bourgeois, on la priva de ses satellites étrangers, et une garde nationale fut créée ; on fit main basse sur les lettres de cachet, et la liberté individuelle fut décrétée ; on mit au néant les anciens offices de judicature, et le jugement des citoyens par leurs pairs fut consacré ; on força les gens de finance à rendre compte de leur gestion, et le vote des impôts par ceux qui les payaient fut établi ; enfin, on invoqua le courage héroïque du peuple, et sur la dernière pierre de la Bastille renversée, on écrivit : *Ici l'on danse.*

Justes et admirables réformes, sans nul doute! Mais, franchement, était-ce aux prolétaires qu'en revenait le principal bénéfice?

Etaient-ce des hommes vivant au jour le jour et dans la plus profonde misère, qui pouvaient demander compte aux grands de l'insolence de quelques parchemins illisibles?

L'accaparement des biens du clergé profitait-il aux pauvres, forcés désormais de payer aux prêtres, sous forme d'impôt, ce que le riche propriétaire de biens-fonds cessait de leur payer sous forme de dîme?

Et le vote des impôts, l'affaiblissement de la royauté, ne laissaient-ils plus rien à désirer à ceux qui, ne possédant pas même les instruments de travail, échappaient par leur obscurité et leur pauvreté, soit aux vexations du roi, soit aux déprédations des courtisans?

A la vérité, une réforme avait eu lieu, qui se liait plus étroitement à l'intérêt des prolétaires: le système des jurandes et des maîtrises avait été aboli. Mais par quoi fut-il remplacé? On proclama le principe de libre concurrence.

Or, au temps de la Révolution, le domaine du travail se trouvait occupé tout entier par la bourgeoisie. A elle le sol, le numéraire, le crédit. Mais ceux qui n'avaient ni propriétés, ni capitaux, ni avances, ceux qu'attendait, après les fatigues mal rénumérées de la veille, le chômage, le terrible chômage du lendemain, qu'allaient-ils devenir? De quelle valeur serait pour eux le don de la liberté? Ne risquaient-ils point d'être à la merci des *propriétaires du travail?* Le principe de libre concurrence ne les livrerait-il pas aux hasards d'une homicide folle-enchère? O grammaire changeante de l'oppression, qui change si peu! On semblait leur dire, à ces malheureux *citoyens inactifs :* De quoi vous plaignez-vous? vos ancêtres étaient des *esclaves*, vos pères étaient des *vilains :* vous n'êtes plus que des *pauvres!*

On ne saurait nier, toutefois, que du coup mortel

porté à la tyrannie féodale et des changements complets introduits, soit dans le régime de la fiscalité, soit dans la constitution géographique et administrative du royaume, le sort du peuple des campagnes n'ait reçu une immense amélioration : pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler ce que nous avons dit des horribles abus qui existaient avant 89, de la pression du château sur le village, des rapines de la ferme-générale, de l'état de perpétuelle angoisse et de détresse où vivait cette pauvre France du laboureur, que ravageait, du nord au sud, de l'est à l'ouest, l'armée avide, la féroce armée des *gapiants*[1]. Mais quels autres bienfaits ne seraient point sortis de la Révolution, si, moins possédée de l'esprit de caste, l'Assemblée constituante ne se fut arrêtée, en ses desseins, qu'aux limites marquées par la justice! Et de combien de catastrophes elle eût tari la source, si elle eût fondé, sur les bases proposées par Ferrières[2], cette banque nationale au moyen de laquelle il devenait facile de tuer l'usure et de commanditer l'industrie des malheureux; si seulement elle eût embrassé l'idée féconde suggérée par Malouet en 1789 relativement à l'institution des *chambres de travail!* Elle ne fit rien de tout cela, parce que son principe philosophique était L'INDIVIDUALISME; elle laissa le faible sans protection; elle n'opposa à l'intolérance religieuse que le scepticisme; aux anciens monopoles industriels que le laissez-passer, — laissez-mourir.

Et ne fut-elle bourgeoise que dans ses idées?... Ici se dressent tout sanglants devant nous les spectres du Champ de Mars! Jusqu'au 17 juillet 1791, la division en deux classes : LA BOURGEOISIE, LE PEUPLE, avait été réelle sans doute, incontestable, mais enfin il ne s'y était attaché aucun désir de vengeance. Après le massacre du Champ de Mars, au contraire, cette division néfaste prit un caractère sinistre...

[1] Voyez le chapitre II du IVe volume de cet ouvrage.
[2] Nous avons exposé son plan en détail dans le chapitre du IVe volume, intitulé *Tableau des finances*.

Je veux être juste : la responsabilité n'en doit pas être rejetée tout entière sur l'Assemblée : une part notable en revient à Marat, à Fréron, à Camille Desmoulins, et aux écrivains qui, comme eux, s'imaginèrent que c'était servir le peuple que d'irriter à tout propos et hors de propos ses défiances, que d'exalter ses haines, que de grossir par de monstrueuses exagérations les torts de ceux qui avaient la folie de se constituer en féodalité bourgeoise. Signaler ces torts, en restant fidèle à la vérité ; montrer à la classe qui aspirait à devenir dominante les dangers de son égoïsme ; faire effort pour la ramener par vives raisons dans une voie plus droite et plus large... c'était un devoir. Mais ni Marat, ni Fréron, ni Camille, ni les rédacteurs, moins en évidence, du *Journal du diable* et autres feuilles semblables, ne s'en tinrent là ; ils s'étudièrent à tout noircir, à tout envenimer ; ils transportèrent, de la sphère des idées dans celle des passions, cet antagonisme de classe à classe qu'il eût fallu travailler à faire disparaître ; ils conclurent au combat, loin de conclure au rapprochement, et leur plume devint l'aiguillon dont on se sert pour rendre les taureaux furieux.

Il y a quelques années, j'écrivais dans la CONCLUSION de *l'Histoire de dix ans*, c'est-à-dire dans la partie du livre qui en résume l'esprit :

« Si la bourgeoisie est noblement inspirée, elle peut tout pour la régénération de ce pays. Captive dans ses monopoles, vouée aux passions mesquines auxquelles l'égoïsme de son principe la condamne, elle perdrait la France et se perdrait elle-même, n'ayant que la moindre partie des qualités que la grande politique exige. Il faut donc qu'au lieu de se tenir séparée du peuple, elle s'unisse à lui d'une manière indissoluble, en prenant l'initiative d'un système qui ferait passer l'industrie, du régime de la concurrence, à celui de l'association, qui généraliserait la possession des instruments de travail, qui instituerait le pouvoir banquier des pauvres, qui, en un mot, abolirait l'es-

clavage du travail. En une telle entreprise, il y aurait équité et sagesse, intelligence et charité. Retrempée dans le peuple et raffermie par son concours, la bourgeoisie tirerait de sa sécurité reconquise des ressources incalculables. Pacifiquement victorieuse de l'esprit de sédition, elle ne craindrait pas, tournée vers l'Europe des rois, de rendre à la France la parole et le geste du commandement. Elle acquerrait, d'ailleurs, en devenant la nation, toutes les vertus qui lui manquent. Car, si elle a beaucoup à donner au peuple, elle a beaucoup aussi à recevoir de lui. Elle lui peut donner l'instruction, la vraie liberté, et les trésors qui en décuulent : elle recevra de lui l'énergie, la puissance des mâles instincts, le goût de la grandeur, l'aptitude au dévouement : précieux échange qui relèverait notre pays, par l'harmonieux emploi des volontés et des vertus de tous ses enfants[1]. »

J'écrivais encore :

« Comment croire que la bourgeoisie s'obstinera dans son aveuglement? Tutrice naturelle du peuple, est-il possible qu'elle persiste à se défier de lui comme d'un ennemi? Ceux qui l'y excitent la trompent et se préparent à l'asservir. A force de lui faire peur des hommes du peuple, on lui a ôté la conscience de ses véritables dangers. Ils sont moins à ses pieds que sur sa tête et autour d'elle. Qu'elle y songe ! »

Hélas! c'est parce qu'elle n'y a pas songé, c'est parce qu'elle a voulu rester séparée de la *vile multitude*, que cet avertissement solennel s'est trouvé être une prophétie!

[1] *Histoire de dix ans*, t. V, CONCLUSION.
[2] *Ibid.*

LIVRE SEPTIÈME

CHAPITRE PREMIER.

ÉLECTIONS DE 1791.

Recommandations du Père Duchesne aux électeurs. — Paris pendant les élections. — Revue des cafés. — L'écho du Palais-Royal. — Violents débats au sujet de la candidature de Brissot. — Elections de Paris; leur caractère. – Comment Marat les apprécie. — Elections des départements. — Les hommes de loi. — Evêques députés. — Gens de guerre élus. — Les cendres de Jean-Jacques à Ermenonville, sa statue au Panthéon. — L'Assemblee législative. — Première manifestation de l'esprit républicain. — Rétractation éclatante. — Rôle des anciens constituants. — Mépris de la cour pour les nouveaux venus. — Séance d'ouverture. — La famille royale au théâtre.

En 1789, dans les jours qui précédèrent la réunion des états généraux, la France n'avait à compter qu'avec elle-même; d'elle seule pouvaient lui venir ses périls. Pitt, à cette époque, se contentait de nous haïr en silence; les rois ne nous redoutaient pas encore, et nulle armée, glissant le long de nos frontières, ne nous enveloppait de son mouvement. Puissante, néanmoins, avait été l'émotion de la France, lorsque, livrée au tourment des espérances confuses, amenée tout à coup devant l'imprévu, et cherchant à tâtons ses destins nouveaux, elle s'était agitée autour des urnes.

Qu'on juge de ce que les élections de 1791 durent être! car ce qu'il y avait à voter maintenant, c'était toujours la Révolution — chacun sentant bien qu'elle

n'était pas finie — et, de plus, c'était la guerre, la guerre avec la noblesse en pleine révolte, avec l'étranger, avec toute l'Europe, et, qui sait? une guerre à mort, peut-être.

Sur l'importance de ce second appel fait aux suffrages d'un peuple libre, Hébert écrivait dans son grossier journal ,

« Nous voilà, f....e. au moment décisif ; il faut voir maintenant qui mangera le lard. Si nous reculons d'un pas, nous sommes f....s ; si nous ne nous entendons pas, nous sommes f....s ; si nous croyons les endormeurs, nous sommes f....s ; si nous épargnons les traîtres, nous sommes f....s. Le salut de la France dépend de la seconde législation. Si elle est bien composée, je me f..s de toute l'aristocratie. Si elle l'est mal, pas plus de liberté que de beurre. Que faut-il faire pour éviter ce malheur? Ce qu'il faut faire. f....e? Il faut croire le Père Duchesne. Ce n'est pas un beau parleur, mais c'est un b...e qui ne boude pas, quand il s'agit de patriotisme. Il ne prend pas des gants pour vous parler; mais, tonnerre de Dieu! il vous dit de bonnes vérités, et avec son gros bon sens, il vous conduira mieux que les marchands de phrases que vous admirez et qui vous f.....t dedans. Citoyens, si vous ne voulez pas être trahis, défiez-vous des apparences. N'ajoutez pas foi aux langues dorées : ce n'est pas aux paroles qu'on connaît les hommes, c'est aux actions. Ne nommez pour députés que des hommes bien connus. On me dira que c'est impossible à Paris où les honnêtes gens se confondent avec les coquins : raison de plus, f....e, pour mieux prendre ses précautions. Pas d'hommes de l'ancien régime : rayez de votre catalogue les ducs, les marquis, les robins, les maltôtiers, les financiers, les banquiers, en un mot tous ceux qui ont fait métier de voler et de gruger. On vous promettra monts et merveilles, on vous donnera des repas magnifiques pour avoir vos voix; mais, f....e, plus on fera d'efforts pour vous séduire, plus vous devez craindre de vous laisser prendre à la

glu. Si vous connaissez quelque citoyen obscur et sans ambition, c'est celui-là que vous devez choisir. Cherchez partout. Ce n'est pas dans les palais que vous trouverez des hommes honnêtes et vertueux. Laissez de côtés les beaux hôtels du faubourg Saint-Germain, du Marais, des boulevards et de tous les quartiers brillants, vous ne trouveriez là que des nids d'aristocrates. N'allez pas non plus vous laisser amorcer par tous les enjôleurs des rues Saint-Denis, Saint-Honoré, du Palais-Royal, par tous ces filous, jadis marchands des six corps, aujourd'hui accapareurs d'argent. Ces b.....s-là trafiqueraient de votre liberté, comme ils font de toute autre marchandise. C'est dans les greniers, ou aux environs, que le mérite se cache... Faites de bons choix, vous êtes sauvés. S'ils sont mauvais, vous êtes f.. .s et contre-f....s[1]. »

Cette adjuration exprimait très-exactement, sous une forme cynique, des haines et des défiances qui avaient fait, depuis peu, un progrès rapide parmi le peuple. Comme on était loin déjà de 1789! « Rayez de votre catalogue, disait Hébert, non plus seulement les marquis, mais les banquiers. Laissez de côté, non-seulement les beaux hôtels du faubourg Saint-Germain, mais les boutiques de la rue Saint-Denis! » Et ce langage faisait gronder tous les échos des tavernes de Paris. Voilà ce qu'avait produit le sanglant coup d'État du Champ de Mars!

Mais la bourgeoisie, ainsi menacée, ne s'abandonnait pas elle même. Pastoret, le major général Gouvion, Bigot de Préameneu et Gorguereau, tous les deux juges, Broussonnet, secrétaire de la société d'agriculture, Thorillon, ancien procureur au Châtelet, tels étaient ses candidats de prédilection, et elle se serrait autour d'eux avec une ardeur croissante.

[1] *La grande colère du Père Duchesne contre les intrigants et les aristocrates qui cherchent à se faire nommer députés à la seconde législature.* N° 72 *du Père Duchesne*, dans la *Bibliothèque historique de la Revolution*, 1039, 40, 1, British Museum.

Au reste, rien de plus mêlé, à cette époque d'enfantement, que la physionomie de la capitale. Dans les cafés, par exemple, où l'opinion publique se produit plus libre, plus spontanée, plus familière, que dans les clubs, quelle diversité de tendances, que de mouvements en sens contraires, quelle vie agitée.

A qui en veut cet officier de la garde nationale qui, au *café de la Régence*, pérore avec tant de feu? Il dénonce un des candidats de Paris ; il accuse Brissot d'avoir pris dans la caisse du *district des Filles Saint-Thomas*, lorsqu'il en était président, une somme que, sa présidence finie, il *oublia* de rétablir dans la caisse.

Au *café de Choiseul*, l'orateur, c'est le limonadier lui-même. Achille Chrétien, patriote fougueux, qui a changé son commerce en propagande et son comptoir en tribune.

Allez au *café Patin*, vous n'y entendrez qu'anathèmes contre Marat, Fréron, Santerre, Brissot, Carra.

Pendant que les habitués du *Café du Rendez-vous, boulevard de la Comédie italienne*, aiguisent leurs sarcasmes contre la garde nationale, ceux du *café de la Porte-Saint-Martin* se prononcent décidément en sa faveur.

La plus grande exaltation révolutionnaire règne au *café Procope*, où Diderot laissa la trace de son fougueux génie. Le duc d'Orléans y est très-populaire.

Au *café du Théâtre-Français*, ce qui domine, c'est une aversion profonde pour les prêtres non-jureurs. Voltaire est le saint du lieu.

On parle beaucoup moins politique et beaucoup plus administration au *café Manouri*. On y tonne contre la municipalité, qui néglige l'inspection des farines, et contre les boulangers, qui, depuis quelque temps, font de très-mauvais pain.

Il n'est question, dans les cafés du faubourg Saint-Marceau, que de la fureur aveugle qui semble au moment d'y égarer toutes les têtes. N'a-t-on pas vu des éner-

gumènes descendre trois lanternes et y mettre des cordes neuves, pour pendre le premier boulanger qui vendrait et le premier particulier qui achèterait du pain au-dessus de huit sous les quatre livres?

Au perron, rue Vivienne, foule innombrable, bourdonnante, abjecte, de marchands d'argent, de brocanteurs, de spéculateurs en élections, de courtiers de votes.

Mais quel est ce bruit? quelle est, devant le *Pavillon du café Foi*, cette affreuse mêlée où figurent parmi les combattants, avec le visage en sang et leurs habits en lambeaux, des ducs, des marquis, des gens de cour, la fleur de la gentilhommerie? Verres et bouteilles, tables, chaises, tout sert à frapper, tout est mis en pièces. La police accourt, et l'on apprend que la bataille est venue de ce qu'un habitué a osé dire à un jacobin: « Vos pareils, voulant apprendre à lire aux ignorants, ont fait graver plusieurs lettres de l'alphabet sur leurs omoplates. » Car ainsi s'expriment les habitués du *Pavillon*. « Si leur langue était généralement parlée, il faudrait composer un dictionnaire tout nouveau. Parmi ces messieurs, le mot *aristocrate* désigne *un homme qui chérit son pays* et qui le lui prouve en contractant des dettes qu'il ne paye pas, en calomniant toute la journée ceux à qui la vénération d'un grand peuple offre des hommages mérités; le mot *canaille* s'applique à tous ceux qui passent leur vie à cultiver les champs ou les arts, et qui, sous la laine qui les couvre, ont l'impudence de penser qu'il suffit d'être bon époux, bon père, bon fils et bon ami, pour être un *homme comme il faut*. Les habitués de la Rotonde vous diront que les assignats sont des chiffons, des billets semblables à celui de la Châtre, et croiront faire beaucoup d'honneur à la nation en la comparant à Ninon de Lenclos. Observez néanmoins que ces messieurs, par délicatesse, ne payent jamais en argent. »

Tel est, resserré mais fidèlement reproduit, le tableau que donne de Paris, pendant les élections de

1791, le *Babillard*[1], feuille dans la nuance feuillantine, et créée tout exprès pour épier les mouvements de l'opinion publique, faire le tour des conversations, écouter aux portes.

Brissot, on l'a vu, figurait parmi les candidats parisiens : sa candidature, la plus importante de toutes, la plus sonore, celle qui éveillait le plus d'espérances ou répandait le plus de craintes, fut la seule qui donna lieu à une lutte animée. Le passé de Brissot ne fournissait malheureusement que trop matière à la censure : des mains cruelles s'appesantirent sur lui ; on évoqua, pour l'en accabler, les souvenirs de sa jeunesse, son séjour de Londres, ses liaisons d'autrefois avec d'impurs libellistes, toute une vie de misère mal supportée et d'aventures. Morande, un de ces serpents sur lesquels on risque de poser le pied quand on marche dans l'ombre, se dressa tout à coup contre lui et le mordit jusqu'au sang. Il reprocha au fils du pâtissier de Chartres de s'être donné, afin de se faire passer pour noble sans doute, le nom de Warville qui ne lui appartenait pas; il le dénonça comme ayant pris part à la publication d'un pamphlet obscène, *le Diable dans un bénitier;* il lui demanda compte de son livre *la Propriété c'est le vol;* il l'accusa d'avoir enlevé 15,000 livres à un nommé Desforges, en l'associant à une entreprise frauduleuse ; il cria d'une voix méprisante : « Lorsque Brissot quitta Londres, avait-il payé les 1,500 ou 1,600 livres qu'il devait à M. Swinton et pour lesquelles il a été poursuivi à Boulogne ? Le tapissier Baxter était-il payé ? Brissot avait-il payé le propriétaire de sa maison ? avait-il payé son papetier ? n'avait-il pas eu une saisie pour les impôts ? avait-il des reçus de sa cuisinière, de son boulanger, de son boucher[2] ? » Et ailleurs, le cynique pamphlétaire insi-

[1] Voyez les nos 58, 59, 60, 63, 65, 66, 70, *passim*, du *Babillard*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 1341, 2. British Museum. Les cinquante-trois premiers numéros manquent à cette belle collection du British Museum.

[2] *Lettre aux électeurs du département de Paris sur Jacques-Pierre Brissot par Charles Théveneau Morande*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Brissot, 670, 1, 2. British Museum.

nuait que les écrits de Brissot sur les colonies avaient été imprimés aux frais des émissaires du gouvernement anglais[1].

Brissot publia une réponse à laquelle il mit pour épigraphe ce passage de Sterne : « *Revenge from some baneful corner shall level a tale of dishonour at thee — Thy character shall bleed on every side of it — Thy faith questioned — Thy works belied — Thy learning trampled on*[2]. » Il commençait en ces termes : « Je suis né en 1754. Le méprisable gazetier qui, pendant cinq ans, a dégoûté ses lecteurs avec son rabâchage sur les *fourneaux* de mon père, aurait sans doute aussi plaisanté sur l'enclume avec Démosthène, sur le tire-pied avec Amyot et le poëte Rousseau, sur les fosses à tanneur avec Massillon, sur les couteaux avec Diderot[3]. » Il expliquait ensuite que, s'il avait pris le nom de *Warville*, c'était pour se distinguer des autres membres de sa famille, conformément du reste à un usage de son pays ; que *Ouarville* était le nom d'un village où son père possédait quelques terres, et dans lequel il avait changé l'*O* en *W*, par anglomanie[4]. On le rendait responsable de 15,000 livres perdues par Desforges dans l'entreprise avortée du Lycée : c'était lui faire un crime de ce qui n'était qu'un malheur. Lui-même, il avait été presque écrasé sous les ruines, et si son associé eût pu légitimement se plaindre, aurait-il gardé le silence depuis sept ans que les tribunaux lui étaient ouverts[5] ? On l'accusait d'être vendu aux puissances étrangères : calomnie banale ! Grotius, Hogerbeets, le vénérable Barnevelt, étaient vendus, eux aussi, en d'autres temps et dans un autre pays, aux Français, que le peuple haïssait[6] ! « Je n'achète ni terre ni maison ; je n'ai ni équipage ni valet ;

[1] Supplément au n° 25 de *l'Argus patriote*.

[2] *Réponse de Jacques-Pierre Brissot à tous les libellistes qui ont attaqué et attaquent sa vie passée*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Brissot, 673, 4. 5. British Museum.

[3] *Réponse de Jacques-Pierre Brissot*, p. 3.

[4] Page 5.

[5] Page 39.

[6] Page 37.

je n'ai point de caisse, point de portefeuille, et mon domestique lacédémonien ne peut tenter personne[1]. Quant à son agresseur, il le flétrissait d'un mot, d'un seul mot : « S'il est quelqu'un qui connaisse Morande et ne le méprise pas, qu'il se lève[2] ! »

Morande répliqua par d'obcènes récits, par des sarcasmes, par des injures, mais aussi, il faut bien le dire, par des faits. Il produisit, comme pièces justificatives, des lettres de M. d'Aspremont à Brissot, desquelles il résultait que ce dernier avait employé pour ses besoins personnels, étant à Londres, l'argent qu'il avait fait donner à Desforges pour une entreprise qui n'exista jamais que sur le papier[3].

Ainsi harcelé, Brissot ne manqua ni de défenseurs ni d'amis. Manuel plaida sa cause avec une vivacité extrême; un de ses admirateurs, nommé Mentelle, écrivit dans la *Chronique de Paris* : « Je jure sur mon honneur et sur ce que que je révère de plus sacré, que je ne crois pas qu'il existe au monde un homme plus vertueux, plus honnête, d'une probité plus intacte que M. Brissot[4]. »

Malheureusement, les accusations de Morande avaient trouvé dans le *Babillard* un écho qui leur donnait un retentissement funeste. Il existait alors une feuille-affiche qui, chaque jour, sous le titre de *Chant du Coq*, envahissait tous les murs de Paris : cette feuille fut réunie au *Babillard*[5] ; de sorte que Brissot eut contre lui la triple puissance du pamphlet, du journal et du placard.

Pour prouver qu'il était honnête homme, pour prouver qu'étant président du *district des Filles-Saint-Thomas*, il n'avait point retenu 580 livres dues à la caisse, il fut condamné à l'humiliation de produire des certificats, dont on contesta la valeur, et auxquels fu-

[1] Page 37.
[2] Page 44.
[3] Voyez les reproductions de *l'Argus Patriote*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Brissot, 673, 4, 5. British Museum.
[4] Supplément au nº 25 de *l'Argus patriote*.
[5] Voyez le *Babillard*, nº 54.

rent opposés des chiffres, des dates, des comptes de recouvrements[1] : triste guerre ! Il est des luttes telles, que, vaincu ou vainqueur, on en sort la rougeur sur le front ! Sans compter que la violence du langage répondait, chez les assaillants, à celle de leur animosité. « Vous avez dit, criaient à Brissot ses adversaires du *Babillard*, que les murs de Paris étaient salis par les affiches du *Chant du Coq :* cela se peut, car elles ont porté votre nom[2]. »

Tout cela ne pouvait manquer de faire impression sur l'assemblée électorale : appelée, dans une de ses premières séances, à choisir entre Pastoret et Brissot, elle donna quatre cent cinquante voix au premier, et au second cent soixante neuf seulement[3]. Mais ni lui ni ses amis ne se découragèrent. S'il faut en croire une assertion de Brissot, un des chefs de la coalition qui lui était opposée aurait dit : *Il arrivera, on l'a calomnié trop tôt.* Le fait est qu'il finit par *arriver.*

Paris avait vingt-quatre députés à élire. Les candidats qui triomphèrent furent :

Garan de Coulon, président du tribunal de cassation ;
Lacépède, le continuateur de Buffon ;
Pastoret ;
Cérutti, rédacteur de la *Feuille villageoise ;*
Beauvais, médecin ;
Bigot de Préameneu, juge ;
Gouvion, major général de la garde nationale ;
Broussonet, secrétaire de la société d'agriculture ;
Cretté, cultivateur ;
Dugny, administrateur du département ;
Gorguereau, juge ;
Thorillon, ancien procureur au Châtelet ;
Brissot ;
Filassier ;

[1] Voyez les détails de cette polémique dans le n° 73 du *Babillard*
[2] Voyez le n° 73 du *Babillard*.
[3] *Ibid.*, n° 84.

Hérault de Séchelles;
Mulot;
Godard, homme de loi;
Quatremère-Quincy;
Ramon;
Robin, juge;
Debry, administrateur du département;
Condorcet;
Treilh-Pardailhan, administrateur du département;
Monneron, négociant.

Les deux seuls noms qui, dans cette liste, eussent une signification politique bien marquée — Hérault de Séchelles étant encore peu connu — étaient ceux de Brissot et de Condorcet; et rien ne faisait mieux qu'un tel résultat ressortir ce qu'a de trompeur le système de l'élection à deux degrés. Il s'en fallait de beaucoup, en effet, que Paris appartînt à l'opinion constitutionnelle, et pourtant c'était cette opinion qui prévalait dans le choix des représentants de Paris. Marat se mit à décrier les décisions du scrutin avec sa brutalité ordinaire : Cérutti? caméléon subtil, disciple achevé de Loyola. — Gouvion? âme damnée de la Fayette. — Bigot? esculape en quête de patients, devenu d'abord juge de paix par un vain babil, puis père conscrit par l'intrigue. — Broussonet? mauvais singe de Pastoret. — Et Pastoret? « Doucereux intrigant, au regard faux, au poil roux, qu'on avait vu, en 1792, laisser ses sabots à la porte du musée de la rue Dauphine, pour y jouer le rôle d'apprenti poëte et de garçon bel esprit... » Quant à Brissot, à qui Marat ne pouvait pardonner d'avoir été l'ami de la Fayette : « Souviens-toi, lui criait-il, de la fable du Singe et du Chat. Tu éprouves le sort de tous les hommes à caractère indécis. Les patriotes clairvoyants n'ont point de confiance en toi, et les ennemis de la patrie te détestent[1]. »

[1] *L'Ami du Peuple.*

Les élections de province eurent peu de retentissement, et, néanmoins, un carctère fort remarquable. Le mouvement naturel des choses, des idées, des passions, amenait aux affaires toute une nouvelle classe d'hommes. Là où le règne de l'épée avait fini, celui de la parole avait commencé : dans les élections de 1791, les avocats dominèrent. Etre jeune, hardi, avoir une vive éloquence, s'être fait connaître comme interprète ou défenseur de la loi, c'était mériter les suffrages du peuple, en attendant l'épreuve. Le nombre des hommes de loi qui se virent alors portés au pouvoir par le flot de l'opinion fut, toute proportion gardée, immense. La Corrèze, par exemple, en fournit cinq, sur sept députés, et l'Aveyron sept sur neuf. Il y eut des départements où, comme dans celui de l'Ardèche, on compta autant d'hommes de loi élus qu'il y avait de députés à élire[1].

Le clergé constitutionnel fut largement récompensé de son adhésion au culte de la patrie ; il eut pour principaux représentants :

Font, évêque de l'Ariége;
Huguet, évêque de la Creuse;
Pontard, évêque de la Dordogne;
Lefessier, évêque de l'Orne;
Fauchet, évêque du Calvados;
Le violent capucin Chabot;
L'évangélique Lamourette[2].

Les représentants de l'armée furent :

Dupetit-Bois, colonel du 16e régiment de dragons;

Crublier d'Obterre, lieutenant-colonel au corps royal du génie;

Aubert-Dubayet, capitaine du 13e régiment d'infanterie;

[1] Voyez la liste des élections de 1791, dans le nº 117 des *Révolutions de Paris*.
[2] *Ibid.*

Théodore Lameth, colonel du 7e régiment de cavalerie, et frère des deux Lameth, un moment si populaires ;

Lacuée, capitaine au régiment Dauphin ;

Le colonel de dragons Jaucourt ;

Et enfin, les deux Carnot, tous les deux capitaines au corps royal du génie, et qui furent nommés l'un et l'autre par le Pas-de-Calais[1], berceau de la sombre grandeur de Robespierre.

Au groupe des hommes qu'attendait une destinée éclatante ou orageuse, l'Hérault fournit Cambon ; la Moselle, Merlin de Thionville ; l'Auvergne, Couthon ; la Corse, Arena et Pozzo-di-Borgo.

Mais à la Gironde il était réservé de donner son nom au parti célèbre qui domina sous l'Assemblée législative. Les douze députés, encore obscurs, que la Gironde nomma étaient :

Barennes, homme de loi ;

Ducos, négociant ;

Servière, juge ;

Vergniaud, administrateur du département ;

Guadet, président du tribunal criminel ;

Journu-Aubert, négociant ;

Lacombe, curé de Saint-Paul de Bordeaux ;

Gensonné, membre du tribunal de cassation ;

Sers, négociant ;

Jay, administrateur du département ;

Laffon-Ladebat, cultivateur ;

Grangeneuve, substitut du procureur de la commune de Bordeaux ;

Tandis qu'ainsi, par toute la France, l'esprit nouveau préparait son triomphe, il présidait, non loin de Paris, à une cérémonie d'un charme triste et puissant. Dans la vallée de Montmorency, près d'une chaumière

[1] Voyez la liste des élections de 1791, etc.

où, aujourd'hui encore, l'on s'arrête d'un air pensif et le cœur ému, il est un vieux bois de châtaigniers qu'aimait Jean-Jacques. Ce fut là que, le 25 septembre 1791, les habitants du lieu dressèrent au philosophe de Genève un monument solitaire comme son génie. En présence de la foule attendrie des villageois et sous les auspices de deux vieillards qu'avait affectionnés le pauvre ermite, on forma, de quelques pierres l'une sur l'autre entassées, une espèce d'autel, à la façon des ancêtres ; au-dessus, le buste du grand homme, et, à l'endroit où il avait coutume de s'asseoir, cette simple inscription : *Ici Jean-Jacques Rousseau aimait à se reposer*. On laissa ses cendres à Ermenonville : le Panthéon n'eut que sa statue.

Cependant, les élus, de chaque point de la France, arrivaient à Paris : ce fut le samedi 1er octobre 1791, qu'ils se réunirent pour la première fois, au nombre de quatre cent trente-six, sous la présidence de Bátault, doyen d'âge[1]. Le premier pas de cette assemblée, depuis si fougueuse, fut timide : de préférence à Garan de Coulon, que désignait à ses suffrages une réputation de patriote résolu, elle nomma pour président le constitutionnel Pastoret. Ducastel obtint la vice-présidence ; et François de Neufchâteau, Garan de Coulon, Cérutti, Lacépède, Condorcet, Guyton-Morveau, furent désignés comme secrétaires[2]. »

Le 4 octobre, l'Assemblée législative se trouva constituée d'une manière définitive ; sa vie politique commença.

Combien la scène avait changé depuis la convocation des états généraux, et quels autres acteurs ! Il n'y avait plus ici d'hommes à grands titres ou à grands noms, plus de personnages féodaux, plus de fronts chauves, plus de têtes blanches. On se demandait avec une curiosité tragique les noms de ces nouveaux venus ; dans leurs regards étincelants d'ardeur,

[1] Procès-verbaux de l'Assemblée législative, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 1653, 4, 5. British Museum.

[2] *Ibid.* Séance du 3 octobre 1791.

dans leur vive contenance, sur leurs visages sans rides, on cherchait l'avenir. Qu'ils étaient jeunes! mais la Révolution était jeune, elle aussi. Cette concordance remplissait d'espoir ceux qui ne songeaient qu'à aller en avant; elle remplissait d'effroi ceux qui à tout prix auraient voulu s'arrêter.

Quant aux hommes de cour, ils aimaient à se persuader qu'après avoir enfanté une assemblée telle que la Constituante, la France avait dû se sentir épuisée; ils ne pouvaient croire que d'obscurs robins, des talents imberbes, des célébrités de village, portassent bien loin un fardeau sous lequel on avait vu Mirabeau lui-même chanceler. Et puis, qu'elle était la fortune de tous ces *gens-là*? Organe fidèle des dédains de la cour, le comte de la Marck écrivait au comte de Mercy-Argenteau : « Plus des dix-neuf vingtièmes de cette législature n'ont d'autres équipages que des galoches et des parapluies. On a calculé que tous ces nouveaux députés ensemble n'ont pas en biens-fonds 300,000 livres de revenu. Une telle assemblée, qui n'en imposera pas par la décence, puisque la généralité des personnes qui la compose n'a reçu aucune éducation, qui n'annonce que des talents médiocres, qui n'a plus rien à sacrifier au peuple, sans achever de consommer la dissolution totale de la société et sans donner le signal du *sauve qui peut*, une telle assemblée, dis-je, ne peut obtenir ni la considération, ni la confiance, ni la faveur du public[1]. » Illusions! illusions!

La séance du 4 octobre fut consacrée à la solennité, éternellement décevante, des serments. Ce fut d'abord le serment de *vivre libre ou mourir* que, d'un mouvement spontané, debout, la tête découverte, et aux applaudissements redoublés des tribunes, tous les membres de l'Assemblée prêtèrent ensemble. Vint ensuite le serment individuel de fidélité à la Constitution.

[1] Voyez le tome III de la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, p. 246.

Une commission de douze vieillards eut charge d'aller chercher en grande pompe, le livre de la loi. Apporté par l'archiviste Camus, il fut déposé sur la tribune, et chaque député, à son tour, les mains appuyées sur ce contrat national, jura de lui être à jamais fidèle. Ils jurèrent tous, même ceux qui, dans le secret de leur cœur, brûlaient d'étendre les conquêtes de l'esprit nouveau, et ceux qui déjà, au risque d'affreuses tempêtes, s'étaient déclarés contre l'acte constitutionnel ! Ils jurèrent tous, même les républicains bien connus, même Condorcet et Brissot [1] !

Cette cérémonie terminée, Cérutti se leva et dit :

« Quatre-cent quatre-vingt-douze députés viennent d'appuyer leurs mains sur l'évangile de la Constitution. Ils ont juré de la défendre et de la maintenir jusqu'à leur dernier soupir. Je demande que nous rendions hommage à ceux de qui nous tenons cet immortel bienfait. Investis par une armée menaçante, ils l'ont repoussée et soumise. Entourés de ruines et de tempêtes, ils ont par leurs travaux ramené l'ordre et le calme. Quel sénat de Rome ou de Grèce, quel parlement britannique, quel congrès américain a opéré de si grandes choses, en si peu de temps, au milieu de tant d'obstacles, et avec aussi peu d'imperfections ! A mesure que les temps vont se projeter sur leur ouvrage combien leur nom va grandir !... Héritiers de leurs travaux immenses, c'est à nous de proclamer le premier acte de la reconnaissance française [2]. »

Députés et spectateurs applaudirent à plusieurs reprises ; la motion fut unanimement adoptée ; on décida que le discours serait imprimé officiellement et envoyé dans toute la France...; mais la Révolution n'entendait pas s'arrêter là : on s'en s'aperçut bien vite !

Les premiers rapports du roi et de l'Assemblée

[1] *L'Ami du Roi*, cité dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XII, p. 49-51.

[2] Procès-verbaux de l'Assemblée législative, séance du 4 octobre 1791, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 1653, 4, 5. British Museum.

eurent un caractère particulier d'aigreur. Le principe républicain et le principe monarchique en étaient déjà à se mesurer. La députation qui, conduite par Ducastel, allait annoncer au roi la constitution du corps législatif, trouva sur son passage, comme pour lui barrer le chemin, le ministre de la justice, et fut obligée d'insister pour être introduite chez le prince immédiatement. « Quels sont les noms de ces messieurs? » demanda Louis XVI à Ducastel, lorsqu'ils entrèrent, « en usant ainsi à l'égard des représentants du souverain, selon la remarque amère du journal de Prudhomme, comme il avait coutume de faire envers les valets présentés à la cour[1]. » Avec une affectation de simplicité lacédémonienne, Ducastel dit: « Sire, l'Assemblée est définitivement constituée: elle nous a députés pour en instruire Votre Majesté; » et, non moins laconique, Louis XVI répondit : « Je ne pourrai vous voir que vendredi[2]. »

Cette scène, rapportée par Ducastel à ses collègues, les émut d'une indignation hautaine, qui, dans la séance du 5 octobre, éclata en coups imprévus. Un membre s'étant avisé d'appeler le corps législatif et le roi des *pouvoirs égaux*, on le force à se rétracter : c'est *indépendants l'un de l'autre* qu'il voulait dire. Nouvelle explosion. L'abbé Audran crie au blasphème! Est-ce que la Constitution ne place pas le roi *sous la dépendance* du corps législatif?

Un député, dont le nom, ignoré maintenant, aura plus tard une illustration redoutée, se lève alors. Il paraît faible, il est infirme, et la douceur forme le trait dominant de sa physionomie. Combien rude néanmoins est son langage! « Pourquoi le mot *Sire?* il signifie *Seigneur*. — Pourquoi le mot *Majesté?* il n'y a de majesté que celle de Dieu et celle du peuple. — Que lorsque le roi se présentera, tous le reçoivent debout et découverts, à la bonne heure! mais dès qu'il

[1] Buchez et Roux, *Révolutions de Paris*, n° 117.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 53.

sera arrivé au bureau, que chacun ait la faculté de s'asseoir. — A quoi bon, pour le pouvoir exécutif, un fauteuil d'or, un trône? Ce sera certes l'honorer assez que de lui céder par déférence le fauteuil de celui qui préside aux délibérations des représentants du peuple. Lui, il est *le roi des Français*, et c'est ainsi, seulement ainsi qu'il faut qu'on l'appelle. »

Des applaudissements, qui durèrent plusieurs minutes, prolongèrent l'impression produite par cette vive sortie. Le public des galeries était charmé, l'Assemblée enivrée d'orgueil : le discours de Couthon fut à l'instant même converti en décret. Or, comme sur un des articles, l'épreuve du vote semblait douteuse. « C'est que les membres de la droite ont prétendu ne pas entendre ! » s'écria Lacroix. Et aussitôt ceux-ci de répondre, indignés : « Nous vous prouverons que nous sommes de bons, et peut-être de meilleurs patriotes que vous. » Le journal du temps qui rapporte cette circonstance caractéristique ajoute : « Puisse le corps constituant être le seul qui ait eu un côté droit[1] ! »

La cour fut étonnée. De la part de ces plébéiens, « qui ne possédaient pas en biens-fonds 300,000 livres de revenu, » elle ne s'était pas attendue à tant d'audace; mais plus encore qu'à la cour, il y eut stupeur parmi les anciens constituants. Désolés de se survivre, tremblants d'être dépassés, ils virent bien que leurs successeurs entendaient avoir, eux aussi, leur Révolution, et ils s'étudièrent à les arrêter dès le premier pas. La tactique des assemblées leur était familière; le jeu des petits ressorts politiques leur était connu ; ils avaient sur les nouveaux venus, encore étrangers les uns aux autres, l'avantage de pouvoir se former en comités sur l'heure et se concerter : avec une activité brûlante, ils employèrent le soir du 5 octobre et la nuit à préparer le rappel du decret; Pastoret, homme de cour par essence, les y aida. On

[1] *Révolutions de Paris*, n° 117.

alla trouver un à un les députés qu'on jugeait accessibles à d'adroites insinuations; on gourmanda d'une manière affectueuse leur inexpérience; on leur fit peur de la guerre civile follement semée en un puéril débat d'étiquette; on leur apprit — et c'était vrai [1] — que, si le décret n'était point rapporté, le roi avait résolu de ne point venir faire en personne l'ouverture des séances; on leur parla de la confiance qui disparaîtrait, du crédit ébranlé, d'une hausse dans le prix de l'argent, d'une baisse dans les fonds publics; à plusieurs on arracha la promesse que, le lendemain, ils attaqueraient le décret voté par eux-mêmes, et, pour plus de sûreté, on leur fit écrire pendant la nuit les discours qui devaient être prononcés [2].

Le 6, des groupes nombreux se trouvant rassemblés sur la terrasse des Feuillants, des émissaires les parcoururent, disant que le décret du 5 tendait à violer la Constitution, à troubler la France. Le peuple, à cette époque, était réduit aux abois par la disette, et la faim, chez lui, faisait diversion à la politique : il convint que « le décret n'était pas bon dans les circonstances [3]. »

La scène se passa conformément aux dispositions prises. Les orateurs de la défection vinrent tour à tour demander le rappel du décret de la veille, ou tout au moins qu'on l'ajournât, prétendant :

Vosgien, qu'il y avait déjà perte générale sur les actions;

Robecourt, que les formes n'avaient pas été observées;

Champion, qu'il était puéril, quand les émigrations se multipliaient, de s'occuper de la forme d'un fauteuil;

Hérault de Séchelles, que l'Assemblée ne pouvait se

[1] Voyez les *Mémoires particuliers de Bertrand de Moleville*, t. I, ch. IV, p. 100.
[2] *Journal des débats des amis de la Constitution*. Renseignements fournis par Ballet, nº 63.
[3] *Révolutions de Paris*, nº 117.

trouver liée par la décision de la veille, le procès-verbal n'étant point clos;

Ducastel, que le décret si précipitamment rendu blessait les convenances, menaçait le crédit de la nation, et devait être tout au moins... ajourné[1].

C'est ce qui fut décidé par un vote, fougueux comme celui du jour précédent, et cela malgré les efforts de Chabot, de Lamourette, de Vergniaud, de ce Vergniaud que personne encore ne savait doué du génie de l'éloquence[2]. Fauchet et Ducos avaient demandé la parole, mais en vain. Derrière les nouveaux députés, on apercevait d'André et Lameth, glissant des notes qui portaient : LES ACTIONS ONT BAISSÉ ! Mensonge; car, à ce moment, la Bourse n'était pas encore ouverte. Le public remarquait aussi que la seconde législature avait eu la maladresse d'accorder une place aux membres de la première, et que ceux-ci en profitaient pour agir sur l'Assemblée, et même, s'il en faut croire les *Révolutions de Paris*, pour participer au vote[3]. Ce qui est certain, c'est que deux tribunes particulières avaient été réservées aux anciens constituants, qui, de là, pouvaient souffler, à celui-ci un amendement, à celui-là un sophisme, tenter les forts, séduire les simples, effrayer les faibles, en un mot, commander les savantes manœuvres de la tactique parlementaire[4]. Cela fut si bien senti, qu'au bout de quelques jours, le respect de la Législative à l'égard de ses devanciers se trouvant à bout de scrupules, les deux tribunes furent supprimées[5].

La rétractation du 6 octobre discrédita l'Assemblée et enfla d'une joie méprisante le cœur des courtisans. Voici ce qu'à cet égard le comte de la Marck mandait au comte de Mercy-Argenteau : « A mon départ de

[1] Voyez le compte rendu de cette séance dans les *Révolutions de Paris*, n° 117.

[2] Dans son 117e numéro le journal *les Révolutions de Paris* écrit *Verniau*.

[3] *Révolutions de Paris*, n° 119.

[4] *Moniteur*, cité par Buchez et Roux dans l'*Histoire parlementaire*, t. XII, p. 71

[5] *Ibid.*

Paris, la disposition du public paraissait plus favorable à la cour qu'elle ne l'avait été depuis longtemps. L'Assemblée législative, qui avait cru se populariser en essayant par un de ses décrets de dégrader encore davantage la dignité royale, s'était vue aussitôt contrainte de revenir sur ce décret, qui avait universellement déplu. La garde nationale même a insulté plusieurs députés, et, parmi ceux-ci, il s'en est trouvé un assez bête pour s'en plaindre hautement à la tribune, et dire qu'on les appelait des *va-nu-pieds*[1]. »

Toujours est-il que la séance royale, qui eut lieu le 7, fut pour la cour un véritable triomphe. Par suite de la révocation du décret, un magnifique fauteuil à fleurs de lys d'or brillait sur l'estrade. Dès que Louis XVI parut, tous les députés se levèrent, et un grand cri de *Vive le roi!* salua sa présence. L'union entre les pouvoirs, l'union entre les diverses classes de citoyens, tel fut le thème de son discours, auquel le président Pastoret répondit par une harangue dont la phrase suivante résume l'esprit : « Vous avez besoin d'être aimé des Français, disiez-vous il y a quelques jours dans ce temple de la patrie. Et nous aussi, nous avons besoin d'être aimés de vous. » Quand le roi se retira, les acclamations retentirent de nouveau, mais il s'y mêla quelques cris, précurseurs de noirs orages. Chabot cria : *Vive la nation*[2] !

Le soir, on donnait, au Théâtre Italien, *les Chasseurs et la Laitière*. Le roi y alla, tenté qu'il était de connaître le sentiment public ; il y alla accompagné de toute sa famille, et on l'accueillit avec enthousiasme. Les spectateurs furent, surtout, ravis de la grâce naïve que le petit Dauphin mettait à imiter, dans ses préoccupations d'enfant, les gestes de l'acteur qui le charmait. De toutes les parties de la salle, il s'éleva pour lui, pour sa tante, pour sa mère, des vœux qui ne devaient pas être exaucés ! Mais l'illusion est

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck* tome III, p. 246.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 117.

douce aux âmes souffrantes. Voyant couler sur quelques visages des larmes d'attendrissement, Louis XVI, une fois encore, se sentit heureux, et se mit à pleurer.

CHAPITRE II.

LES GIRONDINS.

Physionomie de l'Assemblée législative. — Partis divers qui la composent. — Dédains qu'elle inspire. — Comment elle est jugée par Marat. — Déclin du parti constitutionnel. — Retraite de la Fayette. — Bailly remplacé par Pétion. — Manuel et Danton à l'hôtel de ville. — Modifications ministérielles. — Madame de Staël et son amant : Narbonne, ministre de la guerre. — Bertrand de Moleville, à la marine. — Cahier de Gerville, à l'intérieur. — Lettre odieuse attribuée à ce dernier par Marat. — Un paysan du Danube à la cour. — Formation du parti de la Gironde. — Définition de ce parti. — Physionomie générale du groupe des Girondins, — Madame Roland.

La Révolution s'était développée avec tant de fougue, que les démocrates de la première assemblée étaient devenus les aristocrates de la seconde.

Le côté droit, dans la Législative, était ce parti des Lameth qui, dans la Constituante, avait formé le côté gauche. Là siégeaient, le front déjà chargé de soucis et l'âme troublée, Ramon, Jaucourt, Lebrun, Beugnot, Becquet, Girardin, Vaublanc, Lafon-Ladebat, Vimar, Mathieu Dumas. Sur sept cent trente députés dont se composait la Législative, le parti de la Constitution en comptait cent soixante[1].

En face étaient les novateurs.

Au centre étaient les timides.

De quel côté devaient naturellement pencher ceux-ci ? Du côté où se révélerait la force. Or, en révolution, la force, c'est le mouvement.

Les novateurs avaient d'ailleurs pour eux une puissance, bien difficile à contre-balancer là où la parole

[1] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, livre VI, p. 5

commandait aux événements : ils avaient pour eux l'éloquence. Orateur moins nerveux que Mirabeau, Vergniaud avait quelque chose de plus éblouissant, peut-être. Guadet lançait ses pensées comme un sagittaire habile lance ses flèches. Le Provençal Isnard semblait homme à mettre le feu à l'histoire par des discours où se réflétait le soleil étincelant de son pays. Gensonné, plus froid, n'entraînait pas ; mais il savait s'emparer de son auditoire, à force de subtilité et de finesse. Condorcet ne parlait presque jamais à la tribune et parlait peu en conversation[1]; mais il fallait compter avec son silence plein de pensées : c'était le Sieyès des républicains. Quant à Brissot, il avait un esprit qui touchait à toutes les agitations, et une voix qui montait dans le bruit de tous les orages.

Le côté gauche, que des passions actives, le désir de paraître, l'ambition du pouvoir, et la haine naturelle de l'intelligence pour les supériorités de convention poussaient sur une pente au bout de laquelle étaient la République et la guerre, le côté gauche présentait, on le voit, un concours de talents audacieux qui ne pouvait manquer de prévaloir, et sur la modération terne des Constitutionnels, et sur les incertitudes du centre.

L'assemblée nouvelle avait, comme la précédente, son triumvirat des opinions extrêmes. Le génie inquiet et rude des Jacobins s'y personnifiait, malheureusement avec plus de violence que d'éclat, dans Merlin de Thionville, Chabot et Bazire.

A l'exception de Lecointre, dont la présence rappelait le trop fameux repas des gardes à Versailles, à l'exception de Fauchet et de Thuriot, en qui revivait le souvenir de la Bastille conquise, nul, au côté gauche, n'avait son nom dans le passé de la Révolution ; et à quelques-uns elle ne réservait qu'un rôle tardif : témoin Couthon, le formidable paralytique; témoin Carnot, le futur organisateur de la victoire, et Cambon,

[1] Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, ch. XIX, p. 390.

le futur homme d'Etat du papier-monnaie, et l'Alsacien Rulh, philosophe sombre, républicain des temps antiques, qui devait se tuer le jour où il deviendrait impossible à la République de vivre.

Une assemblée pareille n'était certes pas à dédaigner. Mais comme on ne la connaissait point encore et qu'elle ne se connaissait point elle-même, comme on y cherchait en vain des noms déjà illustres, comme enfin son premier pas avait été un faux pas, tous les partis furent un moment d'accord pour rendre contre elle un arrêt méprisant. « La pièce n'est plus jouée que par des doublures, » disaient les gens de cour, et ils se réjouissaient d'apprendre que les tribunes étaient ordinairement dégarnies[1]; de leur côté, les Lameth, Duport, Beaumetz et plusieurs autres des anciens législateurs semblaient, selon le témoignage de Dumouriez, ne se tenir à Paris que pour tourner leurs successeurs en ridicule[2]; et voici de quelle manière, deux semaines après son installation, la Législative était jugée par Marat :

« Jusqu'à présent, la nouvelle Législature ne s'est annoncée que comme un corps d'hommes bornés, inconséquents, versatiles, ineptes, que quelques fripons adroits mènent par le nez, en leur donnant le change au moyen de distinctions subtiles, ou en leur faisant peur de certains fantômes comme à des enfants[3]. »

Ce mépris ne devait pas tarder à faire place au ressentiment, à la popularité, à la haine, à la peur; et, en attendant, la décadence de l'ancien parti dominant devenait plus visible de jour en jour. Tandis que les meneurs républicains tenaient à Auteuil, dans une maison louée par Duchâtelet, l'ami intime de Condorcet, des conciliabules auquel Sieyès assistait assidû-

[1] Voyez à ce sujet *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 252. — On devine que, sous ce titre, ont été publiées beaucoup de lettres postérieures à la mort de Mirabeau.

[2] *La Vie et les Mémoires de Dumouriez*, t. II, ch. VI, p. 132. Collection des Mémoires relatifs à la Révolution.

[3] *L'Ami du Peuple*, n° 576.

ment[1], c'est à peine si ceux du parti Lameth osaient se réunir à l'hôtel Richelieu, désigné aux soupçons du peuple[2]. Le club des Feuillants avait beau se fortifier par le nombre : ce qu'il gagnait de ce côté, il le perdait en puissance morale. Composé d'hommes naturellement modérés, qui, de temps en temps, s'avisaient de jouer la violence pour se rendre populaires, il manquait de discipline et de tenue. Gouy d'Arcis en avait été chassé comme aristocrate ; Emmery, l'auteur du sanglant décret *tout brûle*, en était un des principaux personnages ; Guillotin y brillait, et si les Lameth y paraissaient encore, c'était sans éclat[3]. Aux Jacobins était le vrai foyer de la Révolution. Ils venaient de rendre leurs séances publiques[4], et leurs tribunes, qui contenaient quinze cents personnes, étaient remplies, étaient gardées à deux heures, comme à l'Opéra lors de quelque grande nouveauté[5].

Pour comble, le parti constitutionnel se vit enlever une à une toutes ses positions officielles.

Un décret, rendu le 12 septembre 1791, ayant supprimé les fonctions de commandant général de la garde nationale, pour les attribuer aux six chefs de légion, appelés à les exercer chacun à tour de rôle pendant un mois. La Fayette dut obéir à cette prescription qui rompait l'unité et la force de la bourgeoisie armée[6]. Il résigna ses fonctions le 8 octobre, emportant les regrets de l'hôtel de ville, qui lui vota une médaille, et ceux de la milice parisienne, qui lui fit présent d'une épée à garde d'or avec cette inscription : *A la Fayette, l'armée parisienne reconnaissante ;* mais il fut poursuivi dans sa terre de Chavagneux, où il se retira, par mille clameurs importunes et venge-

[1] Lettre du comte de la Marck au comte Mercy-Argenteau, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 260.

[2] *Ibid.*, p. 265. Lettre de Pellenc au comte de la Marck.

[3] Voyez lettre de Pellenc au comte de la Marck, p. 273 de la correspondance ci-dessus.

[4] *Chronique de Paris*, du mois d'octobre.

[5] Lettre de Pellenc au comte de la Marck, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, p. 265.

[6] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, liv. VI, p. 6.

resses. Après avoir posé la question de savoir si un tel homme avait fait plus de mal que de bien à la Révolution, le journal de Prudhomme répondait :

« Pour résoudre le problème, il suffirait peut-être de parcourir la suite des numéros des *Révolutions de Paris.*

« On y verrait le fondateur de la Liberté américaine n'oser se rendre au vœu du peuple, sans l'approbation du monarque.

« On le verrait s'empresser de faire prendre l'uniforme aux Parisiens, et métamorphoser les soldats de la patrie en satellites du despotisme.

« On le verrait pâlir le 5 octobre 1789, à la vue des gardes nationaux en route pour Versailles ; et, voulant se ménager à la fois la cour et la ville, dire au roi : Je ne vous amène pas l'armée parisienne ; c'est elle qui m'amène à vous.

« On le verrait, par une sécurité impardonnable, livrer sa troupe au repos, au milieu de tous les dangers qui l'assiégeaient.

« On le verrait se concerter avec Mirabeau pour faire passer le décret de la loi martiale, et celui du droit de paix et de guerre, et celui de l'initiative accordée au roi, et bien d'autres auxquels nous n'obéirons qu'en rougissant.

« On le verrait dans l'Assemblée nationale, s'opposer de tout son pouvoir à ce qu'on lût les dépêches des Brabançons réclamant l'appui de la France devenue libre, contre Joseph II, qui rivait leurs chaînes.

« On le verrait, dans la même tribune, voter des remercîments et, s'il l'eût osé, les honneurs du triomphe pour son cousin, le massacreur de Nancy...

« Voilà une partie des services que la Fayette a rendus à la Révolution française... C'est lui qui a dressé les gardes nationales parisiennes aux cérémonies religieuses et civiques ; c'est lui qui les a familiarisées au bruit du canon et aux fatigues des évolutions du matin dans le Champ de Mars ; c'est lui qui a mis les serments militaires à la mode, ainsi que les

repas de bataillon, dont un seul coûta 10,000 livres à défunt Mirabeau.

« La Fayette! pour consommer la plus belle Révolution du globe, il nous fallait un chef dont le caractère fût au niveau de l'événement. Plusieurs voix te nommèrent, et nous t'acceptâmes. Les muscles souples de ta physionomie, ton maintien maniéré, tes allures équivoques, tes discours étudiés, tes apophthegmes, tous ces produits de l'art, désavoués par la nature, parurent suspects aux patriotes clairvoyants ; les plus courageux s'attachèrent à tes pas et crièrent à la multitude idolâtre : Ce héros n'est qu'un courtisan, ce législateur n'est qu'un charlatan. Vains efforts! Le prestige l'emporta sur la réalité, et tu respiras sans pudeur l'encens qui n'est dû qu'à la patrie... Tu as limé les dents du lion; le peuple n'est plus à craindre pour ses conducteurs; ils ont repris l'éperon et la verge, et tu pars[1]! »

Terribles adieux, dont l'extrême amertume n'était pas sans éloquence, et où l'invective associait ses emportements à des faits empruntés à la vérité!

La retraite de la Fayette comme chef des prétoriens de l'hôtel de ville, laissait Bailly bien seul : il prit alarme de sa responsabilité et donna sa démission. Alors parut clairement le déclin, de plus en plus rapide, du parti constitutionnel. Sur dix mille six cent trente-deux électeurs qui votèrent pour la nomination du maire de Paris, Pétion, le candidat républicain, réunit près de sept mille voix; la Fayette n'en obtint que trois mille cent vingt-trois, et d'André que soixante et dix-sept. Il est vrai que la reine, en haine de la Fayette, fit voter ses partisans pour Pétion, de sorte que ce dernier triompha par le concert des deux partis extrêmes[2]. L'installation du successeur de Bailly, qui eut lieu le 18 novembre, éveilla parmi les membres du conseil général de la commune un sentiment de

[1] *Révolutions de Paris.*
[2] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, liv. VI, p. 7.

répulsion qui prit les dehors de l'indifférence, et, parmi le peuple, de vifs transports d'enthousiasme[1]. Le 2 décembre, les électeurs nommèrent Manuel procureur de la commune, et le 8 decembre, ils lui donnaient pour substitut adjoint... Danton.

De sorte qu'en moins de deux mois, les Constitutionnels perdirent ce qu'il leur avait fallu deux ans d'efforts pour conquérir; influence parlementaire, pouvoir municipal, force armée, tout leur échappait à la fois.

A propos de l'élection du nouveau maire de Paris, Pellenc, dans une lettre au comte de la Marck, traça ces lignes caractéristiques : « Il y a eu dix mille votants et quatre-vingt mille qui ont laissé faire. Or, à coup sûr, les absents n'étaient pas pour Pétion. On a donc manqué l'élection, parce qu'on l'a voulu; et nos prétendus meneurs ne mènent rien. Les Lameth ne se mettent point en avant : ils croient tout mener par quelques fils plus ou moins embrouillés. La duchesse de Devonshire, à l'époque de la nomination de Fox à Westminster, ne se tenait pas dans son boudoir, mais dans la rue, et se laissait baiser sur la bouche[2]. »

Cependant, les Constitutionnels auraient peut-être pu défendre quelque temps encore leur crédit de toutes parts menacé, si l'influence qu'ils avaient jusqu'alors exercée sur les ministres s'était maintenue; car les ministres subissant la direction des Lameth, chefs des Feuillants, et, d'un autre côté, le roi recevant l'impulsion sans jamais la donner, il s'en suivait que le roi, les ministres, le côté droit de l'Assemblée et les Feuillants, ne formaient en réalité qu'une seule armée, qu'un seul parti, dont cette combinaison de forces semblait de nature à prolonger l'existence. Mais la même fatalité qui avait renouvelé les éléments du corps législatif, décentralisé l'action de la garde

[1] Voyez le *Journal des amis de la Constitution*, n° 96.
[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 268 et 269.

nationale et livré l'hôtel de ville à la révolution, poussait à la désorganisation du ministère.

Le 1er octobre, Bertrand de Moleville fut appelé à remplacer Thévenard au département de la marine[1]. C'était un royaliste exalté, et rien n'était plus propre que cette nomination à contre-balancer les tendances constitutionnelles du garde des sceaux Duport-Dutertre et du ministre de la guerre Duportail. En même temps, Montmorin demandait avec instances qu'on déchargeât sa faiblesse du fardeau des affaires étrangères : de Moustiers, ministre plénipotentiaire à Berlin, fut mandé en toute hâte; mais comme c'était un homme dont l'énergie n'aurait pas manqué de rendre le royalisme odieux, on s'effraya, du jour au lendemain, de l'impopularité d'un tel choix. A peine fut-il arrivé, qu'on reprit l'offre qu'on lui avait faite; et le comte de Ségur, sur qui l'on jeta les yeux, ayant retiré son acceptation presque aussitôt après l'avoir donnée, pour avoir été témoin, à l'Assemblée, d'une scène dont la violence lui fit peur, de Lessart passa au département des relations extérieures[2], ce qui était entrer dans la tempête.

D'autres changements suivirent, plus significatifs, mais d'une signification différente.

Parmi les Constitutionnels de salon, figurait un jeune seigneur, doué de grâce et d'esprit, aux allures brillantes, à la parole vive, plein de légèreté et de présomption. L'élégance de ses défauts l'avait mis fort à la mode dans le monde des femmes faciles. On se disait à l'oreille qu'il était le fruit d'un inceste de Louis XV, et il laissait dire.

Ce fut de ce personnage que la fille de Necker, mariée en 1786 au baron de Staël, ambassadeur de Suède en France, imagina de faire son amant et un héros. Par malheur, l'un était plus aisé que l'autre. Quoi-

[1] *Mémoires particuliers de Bertrand de Moleville*, chap. IV, p. 103.

[2] Voyez les *Mémoires particuliers de Bertrand de Moleville*, t. I, chap. V. en les rapprochant de la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 252, 253, 255.

qu'elle fût loin d'être belle et qu'il n'y eût rien dans sa personne de ce charme féminin qui manqua même à son génie, madame de Staël possédait le genre d'attraction que donne une intelligence d'élite. Elle n'avait encore publié ni *Delphine*, ni *Corinne;* elle n'avait pas encore tracé, de l'Allemagne, ce vigoureux tableau qui nous révéla la patrie de Kant, de Gœthe et de Schiller[1]; mais tout l'annonçait déjà comme une femme supérieure, sa conversation surtout, plus éloquente que ses écrits. Elle n'eut donc pas de peine à attirer Narbonne, et l'ayant rêvé puissant, elle le voulut tel.

Il arriva précisément qu'à cette époque, Duportail eut avec l'Assemblée une querelle, à la suite de laquelle il laissa tomber de ses mains découragées le portefeuille de la guerre : aussitôt l'ardente madame de Staël fit agir et parler en faveur de son amant[2]. Lui confier l'épée de la France, et une fois qu'il la tiendrait, le pousser à devenir un homme historique en la tirant du fourreau, comme pour en frapper l'Europe, mais en réalité pour sauver le roi, voilà ce qu'ambitionnait pour l'élu de son cœur la fille du sage Necker[3]. Les qualités de Narbonne n'étaient pas de celles que pouvait beaucoup priser Louis XVI. Quand on lui soumit cette candidature inattendue : « Je connais Narbonne mieux que vous, dit-il vivement, et je suis sûr qu'il n'est pas du tout propre au ministère[4]. » Mais Duport-Dutertre et de Lessart, qui s'étaient chargés de la proposition, insistèrent : et Louis XVI, avec sa faiblesse ordinaire, fit le sacrifice de ses répugnances.

Restait à remplir le ministère de l'intérieur, vacant depuis que de Lessart avait accepté celui des affaires

[1] *Delphine* parut en 1802 seulement, *Corinne* en 1807, et *l'Allemagne*, dont la première édition fut saisie en 1810 et mise au pilon par ordre de Bonaparte, fut publiée à Londres en 1813.

[2] *Mémoires particuliers de Bertrand de Moleville*, t. I, ch. IV, p. 117.

[3] Voyez ce que dit à ce sujet l'auteur des *Mémoires d'un homme d'État*, t. I, p. 172.

[4] *Mémoires particuliers de Bertrand de Moleville*, t. I, ch. IV, p. 117.

étrangères : sur la présentation du garde des sceaux Duport-Dutertre, Cahier de Gerville fut nommé[1].

Le portrait suivant qu'a tracé de Cahier de Gerville un royaliste bien connu, dònnera une idée de l'effet que dut produire sur les gens de cour le choix d'un semblable ministre. « Cahier de Gerville était, comme Roland, un de ces fanatiques de liberté qui se croyaient sublimes quand ils n'étaient qu'insolents, austères quand ils n'étaient que grossiers. Cahier de Gerville voulait et a proposé au conseil que le roi allât prêter le serment civique à la municipalité avec sa nouvelle garde. Cette infamie n'a point passé ; et en plein conseil il a dit des sottises du roi : *Comment s'intéresser à cet animal?* Madame Elisabeth l'ayant prié de passer chez elle, il se rendit, après des murmures et des hauteurs. La princesse lui ayant recommandé une religieuse, il lui dit : « *Parbleu, madame, si j'avais su* « *que vous me faisiez venir pour cela, je n'aurais* « *pas quitté mes affaires.* » — « Si madame Elisabeth, » « lui dit le ministre de la marine, « a admiré votre « application, elle n'aura point admiré votre amé- « nité[2]. »

Il est certain que ce n'était point pour l'aménité de ses manières qu'on l'avait choisi, mais à cause d'une certaine popularité que, selon le témoignage de son ami Duport-Dutertre, il avait acquise comme membre de la commune. Or, soit qu'il voulût associer ses collègues à cette popularité, ou leur en fournir la preuve, peu de jours après son entrée au conseil, il les pria tous à dîner dans son ancien petit logement, rue Beaubourg, avec Pétion, qui venait d'être élu maire, et quelques autres membres de la commune. Là, Bertrand de Moleville raconte que les ministres firent aux meneurs de la place publique toutes sortes de politesses ; qu'ils les traitèrent de camarades ; qu'ils furent toujours de leur avis ; et que lui, Bertrand, ne

[1] *Mémoires particuliers de Bertrand de Moleville*, ch. VI, p. 132.
[2] Notes de Mallet du Pan, dans les *Mémoires et correspondances de Mallet du Pan*, t. I, ch. II, p. 244 et 245.

dédaigna pas de jouer au billard avec Pétion, dont il avoue que la physionomie, plate et sans expression quand on l'examinait de près, était ouverte et, de loin, assez agréable[1]. Ce sont là des scènes qui définissent une époque !

Il paraît, du reste, que cette popularité dont Cahier de Gerville faisait si bien les honneurs, n'était guère du goût de Marat; car, le nouveau ministre ayant fait communication officielle de son avénement à l'Assemblée, *l'Ami du peuple* écrivit : « Il faut ici un bout de commentaire pour ceux qui ne connaissent pas le sire, et c'est le sieur Cahier lui-même qui va nous le donner. Ce commentaire est contenu dans une lettre à l'adresse du sieur Lacépède, qu'il a laissée tomber de sa poche, dans un couloir où il était avec Moreau de Saint-Méry, Desmottes, Lajarre, Vinezac, Plainville, d'Hermilly. Un patriote l'a ramassée; comme elle était ouverte, il l'a lue, et comme elle contenait des choses bonnes à publier, il m'en a fait passer une copie. » Suit cette lettre prodige d'invraisemblance, et dont, seul au monde, Marat était capable de faire un acte d'accusation, après l'avoir inventée. Cahier de Gerville s'y vante, en un style ignoble, de n'être qu'un charlatan et un fourbe ; il assure avoir envoyé à l'Assemblée un document plein d'absurdités, plein de mensonges, uniquement pour savoir jusqu'à quel point elle était stupide et folle ; il déclare que son but est de ruiner la représentation, de se moquer du peuple, de rendre le roi maître absolu, et de donner à la reine de quoi jouer tout à son aise, enrichir ses favoris et payer des espions ; avec la fatuité de la bassesse qui s'admire, il cite une proclamation de lui comme un chef-d'œuvre d'astuce, et il termine en ces termes : « Hein, hein, qu'en dites-vous, hein? Est-ce là un tour à la Cahier, hein[2] ? » Ce n'était qu'un tour à la Marat!

[1] *Mémoires particulliers de Bertrand de Moleville*, t. I, ch. VI, p. 134.
[2] *L'Ami du Peuple*, n° 617.

Loin d'avoir le caractère hypocrite que lui imputait *l'Ami du peuple*, Cahier de Gerville était un homme violent et rude, une espèce de paysan du Danube. Républicain dans l'âme, le seul lien qui le retînt attaché à la Constitution était le serment qu'il avait fait de lui obéir ; mais à la *Constitution* il préférait la *Révolution*, et ne s'en cachait pas. Il méprisait les rois, il abhorrait les prêtres. « Je voudrais, disait-il un jour à ses collègues en sortant du conseil, je voudrais pouvoir tenir entre mes deux doigts cette maudite vermine des prêtres de tous les pays, pour les écraser tous à la fois[1]. » L'étiquette le révoltait. La reine lui inspirait un singulier mélange de peur, d'aversion et de défiance. Lorsque le conseil se tenait dans le cabinet du château, jamais il ne s'expliquait avec abandon, croyant Marie-Antoinette cachée derrière la porte ou dans quelque niche : si bien que lorsqu'il avait commencé de parler, il s'arrêtait tout court, pour peu qu'il entendît le moindre craquement dans la boiserie[2].

Le ministre des finances était Tarbé, homme actif, appliqué, modeste, aussi doux que son collègue de l'intérieur l'était peu, et entièrement dévoué au roi[3].

Quand à de Lessart, qu'attendait un sort funeste, il apportait aux relations extérieures un esprit fin, une santé chancelante, des opinions indécises et sa mauvaise étoile.

Ainsi, un homme de cour, plein de grâce, d'esprit, de fatuité et d'ambition, Narbonne ; un royaliste exalté, Bertrand de Moleville ; un républicain grondeur, Cahier de Gerville ; un constitutionnel convaincu, Duport-Dutertre ; deux personnages sans autre religion politique que leur attachement à la personne de Louis XVI, de Lessart et Tarbé, voilà de quels éléments disparates le ministère se composait.

Et pendant ce temps, l'on voyait se former le noyau

[1] *Memoires particuliers de Bertrand de Moleville*, t. I, ch. xv, p. 288.
[2] *Ibid.*, p. 289.
[3] *Ibid.*

du parti le plus illustre et le plus vain, le plus attractif et le plus infortuné, le plus à blâmer et à plaindre, qui soit jamais passé sur la scène du monde.

Ce parti, qu'on appela *girondin*, parce que quelques-uns de ses principaux membres venaient de la Gironde, mais qui en réalité se recruta dans toute la France, fut celui qui, plus tard, montra réunis, ou du moins combattant côte à côte, tant d'hommes si diversement remarquables : Vergniaud, l'orateur immortel ; Isnard, l'âme de feu ; Brissot ; le violent pasteur des Cévennes, Lasource ; un autre ministre protestant, figure plus calme et devant laquelle on s'arrête, Rabaud Saint-Etienne ; Buzot, un des rares républicains de la Constituante ; Guadet et Gensonné; Valazé, qu'un coup de poignard sauva de la guillotine, quand vint le moment de mourir ; Chamfort, le plus amer des hommes d'esprit ; le Génevois Clavière, qui avait soufflé l'idée puissante des assignats, et qui chargeait les mines que Mirabeau faisait sauter ; l'ingénieux Louvet ; Barbaroux, au cœur de lion et à la tête d'Antinoüs ; l'intrépide Rebecqui ; le sage Roland ; Fauchet ; sur la même ligne qu'eux tous, mais un peu à l'écart, Condorcet, Pétion, et en tête madame Roland !

A la fin de 1791, le parti girondin était encore au berceau ; il ne pouvait encore figurer, dans l'Assemblée, que par Brissot, Vergniaud, Isnard, Guadet, Gensonné, Condorcet, et, hors de l'Assemblée, que par Buzot, Clavière, les Roland. Mais déjà se révélait l'esprit qui devait l'immortaliser, le ternir et le perdre, esprit qu'il importe d'indiquer d'avance aux lecteurs, pour leur donner la clef des événements qui vont suivre.

Et d'abord, les Girondins sortaient de la bourgeoisie.

Mais, déjà dès cette époque, on aurait pu remarquer dans la bourgeoisie deux éléments bien distincts, et que le grand malentendu de nos jours est de confondre : *l'élément industriel ou mercantile*, et, si je puis m'exprimer ainsi, *l'élément intellectuel.*

Que les industriels et les commerçants soient conduits à préférer aux orages de la liberté militante, l'ordre, ami du travail ; que le bénéfice promis à leurs préoccupations actives par le luxe d'une prodigue aristocratie leur rende l'égalité moins enviable ; que la monarchie leur plaise, comme garantie ou, seulement, comme image de la stabilité, on le conçoit de reste. Mais il faut la liberté, la liberté de l'intelligence, quelle que soit la forme de ces manifestations, à ceux devant qui s'est ouverte la carrière des sciences, de la littérature, des arts, et qui se sentent moins attirés par la fortune que par l'honneur ou la gloire. Et à ceux-là aussi, bien qu'eux-mêmes ils ne soient que trop enclins à se séparer de la masse du peuple, à ceux-là aussi les priviléges de naissance doivent plus particulièrement paraître odieux, incompatibles qu'ils sont avec la prééminence absolue du talent.

L'élément intellectuel de la bourgeoisie est donc, par essence, sinon démocratique, du moins révolutionnaire et républicain. Cet élément, les Girondins, en 1792, venaient le représenter.

Que si maintenant on nous demandait de les définir en peu de mots, nous dirions : Ce furent des artistes égarés dans la politique[1].

Artistes, ils durent vouloir la guerre, dont l'éclat était si propre à les séduire ; artistes, ils durent aimer la liberté, sous les traits d'une femme jeune, belle et forte ; artistes, ils durent fonder la République, telle qu'elle se dressait devant eux à Rome et dans Athènes, au point le plus lumineux des âges lointains. Généreux, sincères, dévoués jusqu'au martyre, enthousiastes, pleins d'élan et, vers la fin, d'humanité, ils furent tout cela certainement ; mais, dans la route où les poussa une fatalité sombre, ne vous étonnez pas si leur générosité se rend suspecte d'ostentation ; si leur sincérité s'associe à la recherche des applaudisse-

[1] Et c'est justement à cause de cette qualité d'artistes qu'ils ont trouvé tant de faveur auprès de tous les grands artistes qui ont tant parlé d'eux, tels que MM. Michelet, de Lamartine, Sainte-Beuve.

ments sonores; si leur dévouement aspire à l'éclat non moins qu'aux périls du pouvoir emporté de haute lutte; si leur enthousiasme s'éteint dès que l'histoire devient austère; si leur élan tombe, dès qu'il faut agir sans paraître; si c'est Guadet, l'un d'eux, qui le premier définit la responsabilité par la mort, et si enfin, quand la conquête de la ville de Pétrarque semble orner et parer le meurtre, leur humanité, qui s'ajourne, ne les empêche pas d'amnistier les égorgeurs d'Avignon. L'incendie brûle, mais il brille : les Girondins l'allumèrent, au risque d'y périr consumés.

Oui, ce qui frappe en eux, ce qui explique à la fois leur grandeur, leur déclin, leurs services, leurs fautes, leur mort, c'est leur tendance générale à sacrifier le fond à la forme, le culte de l'idée à celui de la parole, les principes aux formules, et le vrai au beau, qui, selon l'expression de Platon, n'en est que la splendeur. Osons l'avouer : leur politique fut un peu théâtrale. Lorsque, à la Convention, comme nous aurons à le raconter, Louvet, prenant le style de l'égalité pour l'égalité même, s'écria : *Robespierre, je t'accuse*, et que Robespierre répondit sèchement : *Monsieur Louvet m'accuse*, nul doute que Louvet ne se crût plus près du peuple que Robespierre. Ce qui, dans la Révolution, toucha le plus les Girondins, on le peut dire, ce fut son côté extérieur, témoin l'empressement avec lequel leur grammaire élégante adopta le mot *sans-culotte*, témoin l'ardeur avec laquelle ils mirent à la mode les piques, arme poétique qui rappelait si bien les guerriers de l'antiquité, et le bonnet rouge, la plus éclatante, la plus pittoresque des coiffures.

Aussi verrons-nous les Girondins céder peu à peu au chant des sirènes de l'ancien monde; le parfum qui s'exhale des chevelures dénouées leur portera bien vite à la tête; après s'être essoufflés à la poursuite d'une gloire toute virile, ils se reposeront dans le plaisir, les imprudents, ils s'endormiront dans l'amour; des femmes en robes de soie et qui se diront sous le couteau, iront se confier tremblantes à leur

magnanimité athénienne, et rivales préférées de la première maîtresse, la patrie, les amèneront insensiblement, par des soupirs, par un effroi caressant, par des larmes, par l'attrait d'un autre genre de courage, à énerver la Révolution pour la fléchir, à l'entraver, à l'abandonner, et à se faire, sans le vouloir hélas! que dis-je? sans le savoir, les complices de la réaction royaliste. Vergniaud, tout humain qu'il était au fond et qu'il se montra depuis, se laissant emporter par l'ivresse de sa propre éloquence jusqu'à couvrir les abominations de la Glacière, appelant l'assassinat sur une échelle immense un combat, comparant des prisonniers sans défense qu'on égorge à des vaincus, et évoquant, à propos des Duprat et des Mainvieille, les fantômes sanglants, mais héroïques, de Marius, de Sylla, de César, c'est la Gironde qui naît. Rebecqui allant soulever Marseille contre les Montagnards, organisant une résistance qu'il croit républicaine, et, quand il y découvre le royalisme, courant, de désespoir, se noyer dans le port de Marseille, c'est la Gironde qui meurt.

Trois personnages se détachent, néanmoins, par leurs allures, du groupe que nous venons de dessiner : Condorcet, homme de passion concentrée; Pétion, qui avait moins d'imagination que de bon sens et moins d'élan que de fermeté, et Roland, qui n'eut que des vertus simples. Mais les deux premiers ne furent, à proprement parler, que des alliés de la Gironde, et le troisième disparaît, dans l'histoire, derrière celle qui fut, en même temps que la compagne de sa vie, l'âme de ses actions.

Au reste, pour avoir présenté une physionomie générale par où il se distingue de tous les autres groupes environnants, le groupe des Girondins ne s'en composa pas moins d'individualités très-diverses. Brissot, dont l'activité prodigieuse côtoyait l'esprit d'intrigue, ne ressemblait certes pas à Vergniaud, qu'on trouvera, jusqu'au pied de la guillotine, perdu dans son indolence et ses rêves. Il y a plus : le grand

nombre de personnalités remarquables que renferma la Gironde dut être pour elle une cause de faiblesse, en la rendant incapable de se plier à une discipline sévère et de suivre une direction quelconque. Cette direction, si nécessaire là où une inconséquence est un suicide, madame Roland, alors même qu'elle n'eût pas été une femme, se fût trouvée bien embarrassée de l'imprimer à une réunion d'hommes à ce point brillants et impétueux. Et cependant, qui mieux qu'elle personnifia le vrai génie de la Gironde?

Madame Roland! Il est impossible de prononcer ce nom, et de ne point se représenter aussitôt une femme qui, jeune encore, d'une beauté originale, vêtue d'une robe blanche et ses longs cheveux noirs tombant épars jusqu'à sa ceinture, monte sur l'échafaud, s'incline devant la statue de la Liberté, et dit, pour adieu suprême à cette République qui va la tuer et qu'elle adore : *O liberté, que de crimes l'on a commis en ton nom!* Car telle était la fin réservée à celle qui, dans des Mémoires charmants, composés par elle-même au bruit de la hache... écrivait, l'œil tout humide de pleurs, en retraçant son enfance heureuse : « Aimable Meudon! combien de fois j'ai respiré sous tes ombrages... avec ce charme d'un désir sans impatience, qui ne fait que colorer les nuages de l'avenir des rayons de l'espoir! Comme j'aimais à me reposer sous ces grands arbres! Je me rappelle ces lieux plus sombres où nous passions les moments de la chaleur. Là, tandis que mon père couché sur l'herbe, et ma mère doucement appuyée sur un amas de feuilles que j'avais préparé, se livraient au sommeil de l'après-dîner, je contemplais la majesté des bois silencieux... j'adorais la Providence dont je sentais les bienfaits... et les charmes du Paradis terrestre existaient pour mon cœur[1]... »

Oh! avec quelle curiosité navrante on suit, dans les

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, IIe partie, p. 125 et 126. Collection Berville et Barrière.

Mémoires de madame Roland, dessinée de sa propre main, la route qui, du fond des riantes solitudes, la conduisit à la place des exécutions !

Il y avait eu, dans ses premières années, un jour, une heure, où la chance d'nne vie obscure et paisible s'était offerte à elle. Gratien Phlipon, son père, qui était graveur, lui avait enseigné le maniement du burin et lui donnait à faire de petits ouvrages, dont ils partageaient le profit[1]. Mais non : elle avait été, en naissant, condamnée à la gloire ! Elle ne put se résigner longtemps à graver les bords d'une boîte de montre ou à friser un étui : elle embrassa l'étude d'un désir avide. A peine âgée de neuf ans, elle portait à l'église, en guise de semaine sainte, *les Vies des hommes illustres* de Plutarque[2]; elle lut Fénélon avec larmes ; elle s'égara sur les pas du Tasse, dans les jardins enchantés d'Armide ; elle se laissa toucher au mysticisme du tendre saint François de Sales ; elle entra en commerce avec le jansénisme, dans Nicole ; elle apprit de Voltaire, de d'Argens, de Diderot, de d'Holbach, à regarder le prêtre en face, à chercher la vérité hardiment, et à dire : « Examinons[3]. » Ainsi, traités de dévotion ascétique, ouvrages d'imagination, livres d'histoire, livres de morale, dissertations philosophiques, elle se plut de bonne heure à tout ce qui embrasse l'esprit, à tout ce qui exalte les puissances de l'âme, à tout ce qui fait une destinée grande et fatale.

Et il faut voir combien aisément sa nature d'artiste, son génie *girondin*, s'adaptent au moule changeant de ses lectures ! Tantôt, sous l'impression d'un *in-folio* de la *Vie des Saints*, ardemment feuilleté, elle se jette aux genoux de sa mère, et obtient à force de prières qu'on la mette au couvent du faubourg Saint-Marcel[4]; tantôt, c'est l'éclat des vertus fières qui la tente : « J'étais Agis et Cléomène à Sparte ; j'étais les Grac-

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, IIe partie, p. 79. Collection Berville et Barriere.
[2] *Ibid.*, Ire partie, p. 25.
[3] *Ibid.*, IIe partie, p. 89.
[4] *Ibid.*, Ire partie, p. 35.

ques à Rome[1]. » Après avoir passé en revue les anciennes sectes des philosophes, elle se crut pendant quelque temps stoïcienne : étrange stoïcienne, en vérité, qui était sujette à des attendrissements infinis, que la rêverie emportait volontiers sur son aile, et qui connut, de l'amour, tous ses troubles, toutes ses peurs !

J'ai dit que les Girondins venaient représenter dans la Révolution cette portion de la bourgeoisie en qui la passion de l'égalité n'exclut pas un certain degré de dédain pour le peuple, et n'est au fond que la révolte naturelle du talent contre les supériorités factices : eh bien, c'est justement là ce qu'on découvre dans le développement des impressions de jeunesse qui firent madame Roland républicaine. Un jour, par exemple, — elle n'avait encore que treize ans, — ayant été menée par sa grand'mère chez une femme de qualité, elle raconte l'accueil amical mais protecteur qui lui fut fait, avec un remarquable mélange de fierté blessée à l'égard de la maîtresse de la maison, et de fierté méprisante à l'égard de ses domestiques. Comme les *gens* la complimentaient : « Je commençai, dit-elle, à sentir une sorte de malaise difficile à m'expliquer, et dans lequel je démêlai pourtant que les *gens* pouvaient me regarder, mais qu'il ne leur appartenait point de me complimenter[2]. » Puis, lorsqu'elle est admise auprès de madame de Boismorel : « J'avais soin d'éviter ses regards, qui me déplaisaient beaucoup ; et portant les miens dans l'appartement, dont la décoration me paraissait plus agréable que la dame qui l'habitait, mon sang circulait avec plus de rapidité que de coutume, je sentais mes joues animées, mon cœur palpitant et oppressé ; je ne me demandais pas encore pourquoi ma bonne maman n'était point sur le canapé, et madame de Boismorel dans le rôle de ma grand'-mère ; mais j'avais le sentiment qui conduit à cette

[1] *Mémoires de madame Roland*, Ire partie, p. 132.
[2] *Ibid.*, t. I, IIe partie, p. 70.

réflexion[1]. » Ce fut bien pis, quand, pour la première fois, conduite à Versailles, elle y fut témoin des préférences accordées à la noblesse sur le mérite. « Je n'étais pas insensible à l'effet d'un grand appareil, mais je m'indignais qu'il eût pour objet de relever quelques individus déjà trop puissants et fort peu remarquables par eux-mêmes; j'aimais mieux voir les statues des jardins que les personnes du château...; je soupirais en songeant à Athènes, où j'aurais également admiré les beaux-arts, sans être blessée par le spectacle du despotisme[2]. »

Le vrai caractère du républicanisme élégant et artiste de la Gironde est ici fortement accusé, et il n'éclate pas d'une façon moins frappante dans le dédain de madame Roland pour « l'esprit du bijoutier, pour celui du petit mercier au-dessus duquel il se croit, et du riche marchand de draps qui s'estime plus qu'eux tous; » esprit qui « semble tout entier dans la convoitise de l'or, la ruse d'en multiplier les moyens, et qui est étranger aux idées relevées, aux sentiments délicats[3]. » Quant à ces hommes *riches*, ces pitoyables *anoblis*, ces impertinents *militaires* comme d'Essales, ces pauvres *magistrats* comme Vouglans, c'est sur le ton de la colère que madame Roland leur reproche de se « croire les soutiens de la société civile, et de jouir véritablement des priviléges refusés au mérite[4]. »

Jusque-là les *Mémoires de madame Roland* rappellent assez les *Confessions de Jean-Jacques*, qui ont évidemment servi de modèle. Mais la tragique sollicitude de Rousseau pour les âmes simples et ignorantes, mais la douloureuse anxiété avec laquelle il sonde les bas-fonds de la société, mais sa haine contre l'inégalité, même quand ce n'est pas sur le talent qu'elle pèse, mais les cris vengeurs que lui arrache la

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, IIe partie, p. 70.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 104.
[3] *Ibid.*, p. 157 et 158.
[4] *Ibid.*, p. 131.

vue du paysan opprimé par un publicain barbare ou celle de l'homme du peuple étouffant dans les étreintes de la misère, voilà ce qu'on ne trouve pas chez madame Roland. Le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ne paraît pas occuper beaucoup de place dans ses préoccupations ; du moins il n'en occupe guère dans son livre, où, cependant, avec un abandon quelquefois plus sincère que pudique, elle prend plaisir à tout dire, depuis ses flottantes pensées d'enfant jusqu'à ses sensations de jeune fille nubile [1].

Autre trait qu'il ne faut pas omettre, parce qu'il fut un des traits distinctifs de la Gironde : de fort bonne heure l'idée de son importance personnelle, l'ambition littéraire et le pressentiment d'un rôle à jouer dans le monde, possédèrent Manon Phlipon. Elle-même nous apprend que, lorsqu'elle n'était encore qu'une toute *petite personne*, elle mettait de la *dignité* dans sa manière d'acheter du persil ou de la salade [2], au point que les fruitières du quartier la respectaient. Un peu plus tard, ce n'est pas sans songer à l'usage qu'on pourra faire de ses lettres, qu'elle écrit à Sophie, son amie de couvent. Elle a beau assurer qu'elle ne rêve point pour ses *barbouillages* la fortune brillante des lettres de madame de Sévigné, cette protestation même la trahit [3]. Ne lui arrive-t-il pas, d'ailleurs, de s'écrier, dans un moment de franchise naïve : « Ne brûle rien. Dussent mes lettres être vues de tout le monde, je ne veux point dérober à la lumière les seuls monuments de ma faiblesse, de mes sentiments [4]. » Déjà, déjà la postérité l'occupait, et elle faisait toilette pour paraître devant l'histoire.

Ce fut en 1780 qu'elle épousa Roland, homme de mœurs graves, honnête, instruit, laborieux, mais dont

[1] « J'avais été quelquefois tirée du plus profond sommeil d'une manière surprenante, etc..., etc..., etc., » p. 91 et suivantes.

[2] *Ibid.*, Ire partie, p. 30.

[3] Ceci n'a point échappé à M. Sainte-Beuve, dans le portrait, trop complaisant, trop flatté, mais très-élégant et très-fin qu'il a tracé de madame Roland. Voyez ses *Portaits de femmes*, p. 192. Paris, 1852.

[4] *Ibid.*

l'âge, le front dégarni, le maintien roide, l'esprit absolu et la sensibilité trop soigneusement voilée, étaient plus propres à commander le respect qu'à provoquer l'abandon ou à y répondre. Aussi madame Roland n'eut-elle pour son mari que l'affection de Julie pour M. de Volmar dans la *Nouvelle Héloïse,* affection austère, que le sentiment du devoir fortifie sans l'embellir, et qui est mêlée de tristesse quand elle ne l'est pas de secrets déchirements!

Bien imprudentes les natures passionnées qui s'exposent à de pareilles épreuves! Si elles sont faibles, la victoire ne leur est possible qu'à la condition d'en mourir. Mais une grande passion condamnée, un violent amour combattu, sont de ces douleurs qui façonnent à l'héroïsme une âme forte. En l'accoutumant à une noble manière de souffrir, elles s'élèvent audessus de toutes les peines et de toutes les craintes vulgaires; elles l'entretiennent dans un état perpétuel d'émotion qui se répand sur toute chose, colore les paroles, anime et agrandit les actions. Quel supplice effrayera et de quel dévouement n'est point capable l'âme assez vaillante pour s'interdire le bonheur lorsqu'elle n'a pu échapper à l'amour?

Telle fut la source de feu où madame Roland trempa son patriotisme et son courage. Qu'entraînée par le démon tentateur de la gloire, par la haine de l'injustice, par l'impatience de poursuivre sur la noblesse les vengeances du talent offensé, elle eût couru à la rencontre de la Révolution, tout d'adord et comme éperdue, rien de plus simple; mais, une fois dans cette formidable carrière, peut-être l'eût-elle parcourue d'un pas moins fier, d'un air moins héroïque, si les combats intérieurs qu'elle eut à subir ne lui eussent fait appeler comme une division chère à son cœur troublé d'autres luttes et d'autres orages.

La vérité est que le parti de la Gironde eût pu difficilement trouver un chef plus énergique que madame Roland; et certes, il n'en pouvait trouver de plus séduisant. D'après le portrait qu'elle a laissé d'elle

même, madame Roland avait la taille haute, la poitrine large, les épaules effacées, l'attitude ferme et gracieuse, la démarche rapide et légère. Ce qu'elle devait encore à la nature, c'était un front où rayonnait l'intelligence, de beaux cheveux noirs, un sourire plein de tendresse, un teint d'une fraîcheur admirable, un regard ouvert, franc, vif et doux. Elle avoue, dans ses mémoires, que Camille Desmoulins ne la trouvait pas belle ; mais aussitôt, comme si elle tremblait que la postérité ne crût sur parole le mari de Lucile, elle se hâte d'expliquer, avec une arrière-pensée de coquetterie qui n'est pas sans charme, qu'elle a besoin, pour plaire, de le vouloir un peu, sa beauté consistant moins dans la parfaite régularité des traits que dans l'expression de la physionomie[1].

On a maintenant le champ de bataille sous les yeux ; on connaît les combattants ; et, quant à l'issue des terribles luttes que nous allons décrire, ce qui précède l'annonce : comment le parti qui ne songeait qu'à agiter la surface de la Révolution aurait-il pu résister longtemps à celui qui, résolu, calme et sombre, en venait remuer les profondeurs ?

[1] Voyez dans la IIe partie, les pages 96, 97, 98 et 99.

CHAPITRE III.

LA GLACIÈRE D'AVIGNON.

Le parti de l'armée dans Avignon. — Jourdan. — Sabin. — Tournal. — Les deux Mainvielle. — Les deux Duprat. — La municipalité. — Madame Niel et l'abbé Mulot. — Affaire de Sorgues. — Intervention du parti-prêtre. — Lescuyer dans l'église des Cordeliers; sa mort. — Le parti de l'armée maître d'Avignon. — Nuit sanglante. — La Glacière. — Jourdan, juge. — L'assassinat anathématisé par l'assassinat. — Entrée du général Choisy dans Avignon. — La Glacière déblayée; horrible spectacle. — Arrestation des chefs du parti de l'armée. — Seul, Mainvielle jeune se défend. — Jourdan renversé dans la rivière de la Sorgue et arrêté. — Comment devaient mourir, plus tard, Mainvielle aîné et Duprat jeune, Rovère, Blanié, Mainvielle jeune, Duprat aîné.

Une nouvelle épouvantable vint fixer sur des scènes d'horreur les premières préoccupations de l'Assemblée.

Dans un chapitre précédent, nous avons exposé les déchirements d'Avignon, et mentionné par anticipation l'assassinat de Lescuyer : ce fut vers la fin d'octobre que Paris apprit les détails de ce meurtre et les abominations qui suivirent. Le sang appelle le sang. Une porte vient de s'ouvrir qui ne se refermera que sur des monceaux de victimes. C'est pourquoi il faut reprendre ce récit funeste.

On a vu [1] que le retour dans Avignon des guerriers du camp de Monteux avait mis en présence deux partis, celui des officiers municipaux et celui de l'armée. Ce qui les divisait, c'était la rivalité des ambitions, la soif du commandement, l'envie; car l'un et l'autre ils étaient de cœur avec la Révolution et avec la France.

[1] Sixième volume de cet ouvrage, chapitre intitulé *Force attractive de la révolution*.

Malheureusement, il y avait à côté d'eux, pour les pousser à d'homicides colères, la faction des papistes, appuyée sur la portion la plus ignorante du peuple. Or, toutes les fois que dans les querelles humaines on fait intervenir l'intérêt du ciel, il est trop sûr qu'on ensanglantera la terre !

A la tête du parti de l'armée, paradait un homme d'environ quarante ans, à la taille massive, au visage couperosé, à la démarche pesante, à l'œil farouche. Un énorme sabre pendait à son côté ; deux pistolets d'arçon se croisaient sur sa poitrine, et de plus petits sortaient des poches de sa veste[1]. C'était le chef de brigands dont nous avons parlé déjà, c'était l'ex-muletier Jourdan. Quelque abruti qu'il fût par le vin et la débauche, ce misérable n'était pas incapable de tout sentiment humain. On assure que, dans la suite, on l'entendit souvent soupirer au souvenir de ses crimes[2]. Mais il y avait du tigre en lui, et quand une fois il avait vidé la *tasse de miséricorde*, vase plein de café, de sucre et d'eau-de-vie, l'homme se trouvait avoir disparu, il ne restait plus que le tigre.

Jourdan, quoique le plus en évidence, était un esprit trop grossier pour être le chef d'un parti. Les vrais meneurs du parti de l'armée étaient Lescuyer, Tournal, les deux Mainvielle et les deux Duprat.

Une vive intelligence, de l'activité, un heureux mélange de modération et d'ardeur, une probité sans tache[3], méritaient à Lescuyer des alliés plus purs et un sort moins tragique.

Dampmartin, dont le témoignage, il est vrai, peut paraître quelque peu suspect, dit de Tournal : « L'enfer, peint sur son visage, habitait dans son âme[4]. »

Rien de plus attirant, au contraire, et de plus doux

[1] Dampmartin, *Evénements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française*, t. I, p. 267. Berlin, 1799.
[2] *Ibid.*, p. 294.
[3] Il sacrifia sa fortune à la Révolution, et la mort le trouva ruiné. Voyez *Pétition de Duprat jeune à l'Assemblée nationale*, p. 22, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 597, 8, 9. — AVIGNON. British Museum.
[4] *Evénements qui se sont passés sous mes yeux*, t. I, p. 295.

que la figure des frères Mainvielle. Ils avaient, en outre, l'esprit cultivé, de l'instruction, de la fortune, une mère respectable, l'estime publique...[1]; mais, comme tant d'autres, ils portaient en eux je ne sais quelle mystérieuse traînée de poudre à laquelle la Révolution mit le feu.

Quant aux Duprat, ils entraient dans la carrière en se tenant par la main. Et cependant le jour devait venir où à l'aîné, son dénonciateur, le cadet, nommé membre de la Convention, écrirait : « Marat est votre ami, et vous concluez de là qu'il doit être le mien!... — Vous ne pouvez concevoir par quel charme Barbaroux est parvenu à me changer?... — Oui, je suis Girondin... — Lâche! votre mémoire passera à la postérité la plus reculée comme celle de l'assassin du vertueux Abel[2]. »

Tels étaient, à Avignon, les chefs du parti militaire. L'armée qu'on avait envoyée contre Carpentras ayant été licenciée, ils durent songer, pour conserver leur influence, à entrer ou à se maintenir dans l'état-major de la garde nationale, qu'on était justement en train de renouveler, et c'est ici qu'entre eux et la municipalité la lutte prit un noir caractère. On était assemblé dans l'église des Cordeliers. Tout à coup une tombe est ouverte, et plusieurs citoyens sont menacés d'y être enterrés tout vifs[3] : Duprat est réélu colonel et Tournal lieutenant-colonel. C'était peu. Afin de tenir attachés à leur parti les soldats de Monteux, Lescuyer et les siens demandent à l'assemblée électorale de payer à quarante sols par jour le service au camp, réclamation dont le chiffre fut réduit à quinze sols par la générosité du soldat. Mais les fonds manquaient, et la municipalité était trop heureuse de pouvoir justifier son refus en montrant les caisses vides. Que faire?

[1] *Evènements qui se sont passés sous mes yeux*, t. I, p. 296.
[2] *Jean Duprat, député à la Convention nationale, à Benoît Duprat, son dénonciateur et son frère*, p. 4, 7, 10, 14, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 594, 5, 6. — AVIGNON. British Museum.
[3] *Rapport et conclusions de l'accusateur public près le tribunal criminel d'Avignon*, p. 46.

On avait des cloches: qui empêchait de les fondre? Les ornements d'église abondaient, qui empêchait de les vendre? C'est ce que proposèrent hardiment les chefs de l'armée. Grande émotion dans la ville des papes! mais elle servit à frapper un coup médité depuis longtemps. Entraînés par les meneurs, les soldats se jettent, furieux, sur la maison commune, aux sons redoublés du tocsin; les officiers municipaux sont arrêtés, traînés en prison, et avec eux vingt-deux citoyens, parmi lesquels un beau jeune homme qui avait été un des premiers sectateurs de la Révolution[1]. Il se nommait Niel, et sa mère, douée d'une figure charmante, passait pour avoir conquis sur le cœur de l'abbé Mulot, un des trois commissaires, un empire qui la perdit, hélas!

Ces commissaires, ont s'en souvient, étaient, outre l'abbé Mulot, Lescène-des-Maisons et Verninac. Représentants de la France à Avignon et revêtus du titre de médiateurs, ils ne surent ni rien faire, ni rien empêcher. Ce fut tout au plus si, sur leur demande instante, le parti victorieux consentit à élargir douze des prisonniers. Alors, soit découragement, soit effroi, Verninac et Lescène-des-Maisons retournèrent à à Paris : Mulot resta, retenu par une préoccupation dont sans doute il chérissait le tourment.

A la place de la municipalité renversée, les vainqueurs avaient mis soixante administrateurs provisoires, si étrangements choisis, que le seul d'entre eux qui sût quelque peu écrire était un certain abbé Barbe[2]. Ils usèrent et abusèrent de la puissance. A Sorgues, leurs adversaires ayant été désarmés par eux, Mulot y envoie des troupes, qui sont assaillies à coups de pierre et font feu. Pochi, officier municipal, est tué sur le toit de sa maison. Les troupes restent maîtresses du pavé.

[1] *Rapport et conclusions de l'accusateur public près le tribunal criminel d'Avignon*, p. 46, 47 et 48.

[2] *Relation de ce qui s'est passé à Avignon depuis l'entrée du général Choisy jusqu'à la prise de Jourdan*, p. 2, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 594, 5, 6. AVIGNON. British Museum.

A cette nouvelle, de terribles clameurs retentissent dans Avignon. Rovère, une des têtes du parti dominant, dénonce l'abbé Mulot comme un proconsul altéré de carnage [1]. Les administrateurs provisoires font une descente dans la maison de madame Niel, et l'on y trouve un billet, textuellement conçu en ces termes : « Nous venons de porter le coup que nous devions porter, au nom de la France. N'en veuillez pas à l'ami de votre fils. » Point de signature ; mais l'écriture était de Mulot : on la reconnut, et sur-le-champ on arrêta madame Niel, soupçonnée de complicité dans quelque étrange complot [2].

En même temps, les administrateurs provisoires allaient visiter et faisaient transporter chez le trésorier de la ville une malle pleine d'argenterie dont l'ancienne municipalité avait confié le dépôt au mont-de-piété [3].

Ce déplacement, qui ressemblait à une spoliation, l'arrestation violente de madame Niel, la vente des cloches qui se poursuivait, l'excitation croissante et en sens inverse des colères allumées par l'expédition de Sorgues, tout semblait fournir aux papistes l'occasion de mettre la ville en émoi. Ils la saisirent avec un emportement aussi aveugle que barbare. Le dimanche 16 octobre, les paysans, accourus de toutes les campagnes environnantes, purent lire, affichés à l'entrée de chaque rue, des placards où était écrit ce mensonge : « LE MONT-DE-PIÉTÉ A ÉTÉ FORCÉ ET PILLÉ [4]. »

Sur une population crédule, passionnée, dont la misère alors était extrême, et que la guerre récente avait forcée à mettre en gage ce qui est la dernière ressource du pauvre, l'effet produit devait être et fut formidable. Des Cordeliers aux Célestins, des Céles-

[1] Voy. la *Bibliothèque historique de la Révolution*, les deux brochures de Rovère contre Mulot.

[2] *Rapport et conclusions de l'accusateur criminel près le tribunal provisoire d'Avignon*, p. 52 et 53.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, p. 54.

tins aux Carmes, le tocsin roule ses appels funèbres. La multitude s'entasse. Quatre députés, qu'envoie au recteur du mont-de-piété l'insurrection qui commence, rencontrent, chemin faisant, Lescuyer, le saisissent, l'entraînent à l'église des Cordeliers, où l'attend un sinistre interrogatoire. Le malheureux monte en chaire, il avoue le déplacement de la malle... — Et les cloches ! les cloches ! — A ce cri, dont il ne comprend que trop la portée, il se trouble, descend de la chaire, s'arrête un instant devant l'autel, puis fait un mouvement comme pour fuir. Mais une voix s'élève : « Il faut tuer ce brigand ! » Aussitôt mille bras s'abattent sur lui, mille coups lui sont portés à la fois, et il tombe noyé dans son sang sur les marches mêmes de l'autel [1]. Faut-il continuer ? faut-il dire, pour l'éternelle infamie de bourreaux appartenant à la race des hommes, qu'on fit souffrir à la victime des tortures sans nom ; qu'on lui coupa le nez et les lèvres ; qu'on lui perça la langue ; qu'on lui cassa les dents à coups de brique ; et que des femmes, oui des femmes ! penchées sur ce corps sanglant, se mirent à en déchiqueter avec leurs ciseaux chaque blessure [2] ?... Et pas une main assez miséricordieuse pour lui donner la mort d'un seul coup : il agonisa jusqu'au soir !

Quelques-uns assurent que, du haut de la chaire, il s'était plu à provoquer par de monstrueux blasphèmes la rage de son frémissant auditoire ; mais cette assertion tombe devant les pièces officielles de la prodédure à laquelle donna lieu l'événement ; et le meurtre de Lescuyer reste aux yeux de l'histoire ce qu'il fut en effet et ce qu'allaient être les égorgements qui suivirent, c'est-à-dire un de ces mystères pleins d'horreur par où le cœur humain laisse quelquefois entrevoir la profondeur de ses abîmes !

Cependant, le bruit de ce qui se passait aux Cordeliers, répandu dans toute la ville, l'avait remuée jus-

[1] *Rapports et conclusions de l'accusateur*, etc., p. 54.
[2] *Pétition de Duprat jeune à l'Assemblée nationale*, p. 22.

qu'en ses fondements, Mainvielle, Duprat aîné, courent faire sonner, comme le signal de fureurs jusqu'alors inconnues, la fameuse cloche d'argent qu'on ne sonnait jamais qu'à la mort d'un pape ou à l'élection de son successeur. Tous les cœurs se troublent. Jourdan, sorti du palais à la tête de cent cinquante hommes que deux pièces de canon précèdent, doit à la confusion générale de voir fuir devant une poignée de soldats des milliers de citoyens épouvantés. L'agonie de Lescuyer l'appelait à l'église des Cordeliers : par une indifférence dénoncée depuis comme un calcul féroce, au lieu de prendre la route de l'église, il marche aux portes de la ville, s'en empare, et ne se rend aux Cordeliers que... trop tard. Dans l'intervalle, la foule qui remplissait l'église avait eu le temps de s'écouler. Toutefois, quelques personnes y restaient encore : elles furent tuées sur place, et l'on précipita leurs cadavres dans la Sorgue. Quelques malheureux se sauvant par un égout : « Qu'ils y crèvent ! » s'écria Jourdan, et il le fit boucher[1] !

Ainsi commencèrent des représailles dignes de cannibales. Lescuyer fut relevé la tête meurtrie de coups de sabre, le bas-ventre et la poitrine écrasés à coups de bâton[2], respirant encore néanmoins, et semblant vouloir exprimer d'amers reproches de ce qu'on avait tant tardé à le secourir[3]. On mit le corps sur un brancard qui fut porté par Mainvielle lui-même et promené dans Avignon, comme autrefois à Rome le corps de César. Le cortége passant devant la maison de Lescuyer, l'infortuné fit entendre qu'il désirait qu'on le portât chez lui ; mais on avait encore besoin du corps, et Mainvielle continua sa marche[4]. Quelle journée pour Avignon ! Les maisons étaient marquées avec le fer ; les portes étaient enfoncées à coups de hache ;

[1] Ceci avoué par lui-même. Voyez *Rapport et conclusions de l'accusateur public près le tribunal criminel d'Avignon*, p. 59.
[2] Procès-verbal de l'insurrection arrivée à Avignon le 16 octobre 1791.
[3] Voyez la note F à la suite du deuxième tome des *Mémoires de Weber*.
[4] *Ibid.*

de vulgaires Syllas s'en allaient par les rues promenant leurs listes de proscription; on arrêta des femmes, on arrêta des enfants. A une jeune mère, d'une éclatante beauté, on arracha, pour la traîner en prison, son enfant qui, tout en pleurs, l'avait enlacée de ses bras[1]. Un fils ne voulant point quitter son père, on décida qu'ils resteraient unis dans la mort[2]. Parmi les personnes arrêtées, quelques-unes furent interrogées dans l'appartement de Jourdan : Un juge et quatre *cléricaux* écrivaient, » a-t-il dit dans son langage. Ce juge, c'était lui ! Vint l'heure où l'honnête homme repose et où le criminel veille, l'heure qui assure aux plus grands forfaits la complicité des ténèbres.

Le palais que les papes ont bâti à Avignon se compose de sept tours liées entre elles sans symétrie. Il est situé sur le penchant et au pied d'un monticule, au haut duquel est la métropole, sous l'invocation de Notre-Dame-des-Doms. Une prison est là que le palais embrasse. Au pied d'un grand escalier, qui monte à cette prison, se trouve la muraille méridionale de la plus haute et de la plus considérable des tours. On l'appelle la tour de *Tourrias* ou de *Casa-Major*, et, par corruption, la *Casama*. La profonde cavité de cette tour, devenue historique depuis la Révolution, sous le nom de *Glacière*, avait fort bien pu, du temps des papes, servir de charnier. La tradition du pays le disait, et les vainqueurs du 16 octobre ne s'en souvinrent que trop !

Le massacre des prisonniers étant chose convenue, et un nommé Delmas ayant été fusillé le premier, dans la cour du palais, un des assassins s'écria : *En voilà un de mort; il faut que tous y passent*[3]. Ce fut le signal. A mesure que les patrouilles amenaient un captif, on l'abattait d'un coup de sabre ou de bâton; puis, sans même s'assurer s'il était bien mort, on al-

[1] 15e témoin. Information *Albisson*. 57e témoin. Information *Revol*.
[2] 45e témoin.
[3] 3e témoin. Information.

lait le précipiter au fond de la tour sanglante. Rien qui pût fléchir la barbarie des assassins : ni la jeunesse, ni l'enfance, ni la beauté, ni les larmes. Et ils osaient se couvrir du saint nom de la France! « Tu vas mourir, dit un des assassins à une des victimes, d'une bien belle mort, tu vas mourir de la main de la patrie[1]. » Pour donner du nerf au meurtre et le sauver de toute défaillance, vingt bouteilles de liqueur furent apportées[1]. C'était un enfant de seize ans, le fils de Lescuyer, qui, vengeant un crime par des crimes. semblait présider au massacre. Madame Niel étant au lit, on la force de se lever, et on la traîne jusqu'au lieu de son supplice. Là, par un noble effort, s'élevant au-dessus de la crainte : « Allons, dit-elle, il faut savoir mourir! » Mais, au même instant, ses pieds heurtent un corps... qu'elle reconnaît. Elle s'écrie : « Seigneur!... miséricorde!... ah! mon bel enfant! » Et elle tombe égorgée sur son fils égorgé[3]. Plusieurs autres femmes périrent. Une pauvre jeune fille, du nom de Chabert, fut étendue par terre d'un coup de sabre, au moment où elle demandait, tant elle était troublée, qu'on la conduisît en prison[4]. On ne se contenta pas de tuer la dame Crouzet, célèbre dans Avignon par sa beauté : on la dépouilla de ses vêtements, et son corps inanimé servit à éveiller des désirs infâmes... Mais pousser plus loin ce récit est impossible. Soixante victimes amoncelées dans une fosse, et quelques-unes jetées là encore vivantes! Car les bourreaux du portefaix Rey ont raconté que, du fond de l'épouvantable charnier où ils l'avaient précipité, il appelait chacun d'eux par son nom, un quart d'heure après[5].

Parmi les femmes désignées pour la mort, deux seulement furent sauvées. L'une d'elles se trouvait avoir servi la Révolution très-vaillamment. Elle dut la vie à sa fille qui, âgée seulement de neuf ans, n'avait pas

[1] 8e témoin. Information principale. 58e témoin. Information. *Revol.*
[2] *Rapport et conclusions de l'accusateur public*, etc., p. 64.
[3] *Ibid.*, p. 68.
[4] 15e témoin. Information principale.
[5] 4e et 28e temoins. Information principale.

voulu la quitter, et qui, à force d'embrasser les genoux des meurtriers, finit par les attendrir[1].

S'il en faut croire Dampmartin, tout ne se borna pas à la boucherie des 16 et 17 octobre. « J'ai longtemps conservé dans mes papiers, dit-il, une déposition qui retraçait en partie les massacres de la Glacière. » Et il raconte qu'un certain Madagnon fut arrêté le *surlendemain* de la mort de Lescuyer; qu'on l'enferma dans la salle la plus haute d'une tour avec douze personnes, appartenant toutes à la classe aisée, prêtres, libraires, procureurs, marchands; que, le troisième jour, le geôlier, en leur apportant leur repas, de l'eau et du pain noir, leur dit : *Mangez bien, c'est probablement votre dernier repas ;* que, dans la soirée, en effet, on les fit descendre dans une salle basse où ils furent condamnés à mourir par un tribunal composé de quatre brigands. C'était Jourdan qui présidait et interrogeait. Complétement ivre, il demandait en patois à chacun de ces malheureux son nom, pourquoi il était là; et, après avoir fait semblant d'écouter, il prononçait ces mots : « *Allons! va coucher avec ta femme, si tu en as une, sinon avec ta maîtresse.* » Cela signifiait... la mort[2].

Quoi qu'il en soit, la Terreur venait de commencer son règne, et il y parut bien à la stupeur profonde avec laquelle les habitants d'Avignon assistèrent à l'enterrement de Lescuyer, fête sombre qui fut célébrée par un silence sans larmes, solennité toute pleine de malédictions lancées à l'assassinat par l'assassinat !

Ainsi qu'on peut aisément l'imaginer, les premiers rapports que reçut l'Assemblée étaient des rapports menteurs. Mais la vérité ne tarda pas à se faire jour ; et des troupes partirent pour Avignon, sous la conduite du général Choisy. Jourdan et les siens avaient songé un instant à se défendre; mais ils renoncèrent

[1] *Rapports et conclusions*, etc., p. 71.
[2] *Evénements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française*, p. 300-302.

bien vite à ce projet téméraire, et ne désespérant pas de gagner le général à leur cause s'ils parvenaient à le tromper, ils allèrent hardiment au-devant de lui, et s'offrirent à former son cortége lorsqu'il entra dans la ville[1]. Mais comment ne seraient-ils pas devenus les accusés, le jour où ils cessaient d'être les maîtres? Ils avaient eu beau jeter des torrents d'eau et des baquets de chaux vive dans l'horrible fosse : sur un des côtés du mur, il était resté, pour dénoncer leur crime, une longue traînée de sang qu'on ne put jamais effacer; ils avaient eu beau murer le trou qui avait été pratiqué dans la grande tour, il est d'effroyables indices par où s'annonce le voisinage des morts. Lorsque sur les pas de Jourdan, forcé de leur servir de guide, les grenadiers de Choisy allèrent prendre possession du palais, une odeur cadavéreuse leur fut une indication suffisante, et leur causa une indignation telle, que Jourdan eût été mis en pièces, s'il ne se fût enfoncé par une porte dérobée dans des escaliers dont les soldats ignoraient les issues[2].

Dampmartin, qui était présent à l'ouverture de la fosse, assure qu'on en retira cent dix corps, parmi lesquels les chirurgiens distinguèrent soixante et dix hommes, trente-deux femmes et huit enfants[3]; ce qui confirme son récit, relativement aux personnes tuées même après la nuit du 16 au 17 octobre. D'un autre côté, une relation semi-officielle porte que, quand on ouvrit la fosse, on trouva des corps à genoux contre le mur, dans une attitude qui prouvait qu'ils avaient été enterrés vifs[4] !

Un pareil spectacle parlait assez haut : l'ordre fut donné, au bout de quelques jours, d'arrêter ceux qui eux-mêmes s'étaient appelés les *braves brigands de*

[1] *Événements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française*, p. 263. Dampmartin faisait partie de cette expedition.
[2] *Événements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française*, p. 269.
[3] *Ibid.*, p. 274.
[4] *Relation de ce qui s'est passé à Avignon depuis l'entrée du général Choisy*, p. 7.

l'armée de Vaucluse, et cet ordre fut exécuté violemment, sans qu'aucun d'eux essayât la moindre résistance, si ce n'est toutefois Mainvielle jeune, qui se défendit avec une intrépidité sauvage, fit et reçut plusieurs blessures, et ne fut pris qu'après avoir eu la cuisse traversée d'une balle[1]. Tournal et Mainvielle aîné furent découverts, dans la maison de ce dernier, au fond d'un trou pratiqué dans l'épaisseur du mur et recouvert d'un tableau[2]. Quoique Duprat jeune se trouvât à trente lieues d'Avignon, lors du massacre[3], on l'arrêta comme les autres, et, — cette fois encore, la justice acceptant le ministère de la fureur, — sa femme se vit traînée par les cheveux le long des rues, au milieu des insultes et des huées[4].

Jourdan seul manquait. Un jeune homme dont il avait mis la tête à prix, et qui se nommait Bigonnet[5], promit de le ramener si on lui donnait vingt hussards. Il se mit effectivement sur sa trace et l'atteignit au moment où il passait à cheval, et armé jusqu'aux dents, la rivière de la Sorgue. « Si tu avances, lui crie Jourdan d'une voix terrible, je te tue. — Non, répond le jeune homme : tu es un lâche : tu me manqueras. » Jourdan tire, le coup rate. Bigonnet lance son cheval à l'eau, joint son ennemi, et d'un coup du canon de son pistolet dans la poitrine, le renverse au milieu du courant[6]. On le ramena en triomphe.

On verra plus loin comment les auteurs ou acteurs de cette catastrophe furent amnistiés. Mais un destin tragique attendait la plupart d'entre eux. Le 8 prairial an II, Jourdan fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté comme coupable d'avoir pris part à un complot dans les Bouches-du-Rhône, et

[1] *Relation de ce qui s'est passé à Avignon depuis l'entrée du général Choisy*, p. 4.
[2] *Ibid.*
[3] *Pétition de Duprat jeune à l'Assemblée.* Il produisit, pour prouver son *alibi*, des pièces décisives, dont il est question dans le rapport de Jean-Jacques Bréard sur les troubles d'Avignon.
[4] *Ibid.*, p. 13.
[5] Dampmartin écrit *Ligonné*.
[6] *Relation de ce qui s'est passé*, etc., p. 5.

aussi comme s'étant procuré des biens nationaux à vil prix[1]. Rovère mourut à Sinamari, et Blanié, un des plus forcenés assassins de la Glacière, dans un cachot du château d'If[2]. Mainvielle jeune se brûla la cervelle en l'an IX[3]. Mainvielle aîné périt sur l'échafaud. Il en fut de même de Duprat, dénoncé par son propre frère. Plus coupable, Duprat aîné eut une fin moins funeste : il tomba sur le champ de bataille d'Esling, en soldat[4].

[1] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 183.
[2] Note F, à la suite des *Mémoires de Weber*,
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

CHAPITRE IV.

COBLENTZ.

Marat s'élève avec fureur contre l'abolition des titres de noblesse; pourquoi. — Mouvement des émigrations. — Politique de Monsieur. — Circulaire émigratives. — Embauchage pour l'émigration. — Contraste entre la cour de Coblentz et celle de France : Louis XVI réduit à manger en cachette. — Ses lettres et proclamations aux émigrés. — Il manque de bonne foi jusque dans ses mensonges. — Lettre des princes trouvée dans son portefeuille. — Décret contre les émigrés provoqué par Brissot. — Opinion de Condorcet. — Pastoret, et son artificieuse habileté. — Langage sévère de Vergniaud — Terrible sortie d'Isnard. — Sommation adressée à Monsieur. — Décret contre les émigrés. — Les Girondins en sont comptables devant l'histoire. — Plaidoyer de la noblesse mis dans la bouche des émigrés par Marat. — Louis XVI écrit à ses frères pour les inviter à rentrer. — Leur réponse. — Lettre insolente de Monsieur à l'Assemblée.

Au mois de septembre 1791, Marat ayant quitté Paris pour quelque temps, et les chemins se couvrant de plus en plus, chose horrible, de Français qui couraient armer les étrangers contre la patrie, il advint qu'un jour Marat fit route avec un émigrant.

L'Ami du Peuple, il faut bien le croire, puisque c'est lui-même qui l'affirme, fut complétement séduit par le gentilhomme ; il fut touché de l'air de mélancolie répandu sur son visage, lui trouva « ces manières qui annoncent une éducation soignée, » et reconnut aux discours de son compagnon de voyage que c'était « un penseur[1]. » Si, de son côté, le gentilhomme se sentit attiré par les manières de Marat, qu'il ne connaissait pas, et par sa physionomie, c'est ce qu'on ignore. Toujours est-il que les deux voyageurs s'entendirent à merveille. Il était naturel que la conversation s'en-

[1] Voyez le nº 558 de *l'Ami du Peuple*.

gageât sur les affaires du moment : la voici telle que Marat la rapporte, après avoir prévenu les lecteurs que par le mot LUI il désigne l'émigrant, et que par le mot MOI il se désigne lui-même :

MOI. Êtes-vous curieux d'assister au *Te Deum* que l'on va chanter à Amiens? Nous lirons sur les physionomies jusqu'où va l'enchantement du peuple sur le nouveau régime.

« LUI. Ils peuvent chanter et danser tout à leur aise : cela ne sera pas long.

« MOI. Il y a longtemps qu'on les menace, et ils vont toujours.

« LUI. Patience! Avant d'agir il fallait être en mesure : ce n'est que d'aujourd'hui que nous pouvons nous réunir.

MOI. Quand on ne renverserait pas la Constitution à main armée, il est impossible qu'elle tienne : il y a trop de mécontents, trop d'hommes puissants intéressés à ramener l'ancien ordre de choses.

« LUI. Comment cela ne serait-il pas, avec les faiseurs qui, depuis deux ans, bouleversent le royaume par assis et levé?...

« MOI... Dans toute révolution où la nation se partage en deux partis opposés, il faut nécessairement que l'un des deux soit écrasé pour que l'autre triomphe et fasse la loi. Voyez, chez les Anglais, Cromwell, rendu maître de l'Etat par ses victoires, son hypocrisie et sa profonde politique. Il avait bien anéanti la monarchie et la chambre des pairs, envahi tous les pouvoirs, rempli toutes les places de ses créatures, effrayé par l'exécution du monarque et de plusieurs courtisans, par l'exécution de lord Hamilton, de lord Holland, de lord Capel, le parti monarchique, qu'il pouvait écraser : il se contenta de le surcharger d'impôts. Or, c'est pour ne l'avoir pas totalement détruit, qu'il vit ce parti se relever peu à peu, détacher insensiblement le peuple de l'amour des nouvelles maximes, ébranler son autorité, et la renverser de fond en comble à sa mort.

« Lui. S'ils n'ont pas pris ce parti terrible, ce n'est pas faute d'y avoir été sollicités. Vous avez lu sans doute les feuilles de *l'Ami du Peuple ?* C'en était fait de la noblesse, des prélats, des officiers de l'armée et de tous les partisans du roi, si l'on avait suivi ses conseils. Il ne nous aime pas, nous le payons bien de retour. Quant à moi, qui me pique d'apprécier les hommes, j'avoue que c'est le seul des révolutionnaires qui m'ait étonné. Au milieu des alarmes que devaient inspirer ses fureurs, je n'ai pu m'empêcher de convenir que c'était le seul qui eût des vues, le seul qui fût toujours conséquent à l'esprit de la Révolution, et peut-être le seul qui n'était pas à vendre. Le ciel, qui veillait à notre salut, a enfin rendu le peuple sourd à la voix de son ami, et au lieu des grands moyens qu'il avait proposés, les intrigants députés du tiers n'ont songé qu'à ravaler les ordres de la noblesse et du clergé, qu'il pouvaient anéantir. Il est si doux à un avocat, à un jugeur, à un notaire, de devenir l'égal d'un marquis, d'un duc, d'un prince ! Jugez de l'empressement du peuple à embrasser ce système d'égalité, dans lequel on lui faisait voir son bonheur, auquel il tient plus qu'à la liberté même, et qu'il est impossible de réaliser dans la société, puisqu'il n'existe pas même dans la nature. On a beau dépouiller M. le duc de Crillon ou de Montmorency de leurs noms, de leurs titres, de leurs ordres, de leurs dignités : assurément on n'en fera jamais les égaux de leurs fournisseurs, de leurs ouvriers, de leurs domestiques : et quoi que l'Assemblée puisse faire, jamais elle ne rendra M. de la Borde l'égal de son décrotteur. A voir l'Assemblée compter pour rien les préjugés nationaux, on dirait qu'elle était composée de barbares, et qu'aucun Français n'avait accès dans son sein. A la voir violenter les consciences et leur faire un devoir du parjure, on dirait qu'elle était composée d'impies qui se jouaient de la sainteté du serment. A la voir dépouiller la noblesse des titres de sa gloire et de sa dignité, on dirait qu'elle était composée d'imbé-

ciles qui s'amusaient à bouleverser l'Etat pour des hochets... Qu'a-t-elle donc prétendu que devienne la noblesse, et surtout la haute noblesse, qui n'a plus aujourd'hui d'existence politique? Que nous végétions dans nos terres, insultés par des paysans que nous nourrissons? que nous commandions des manants en habit bleu? que nous hantions un comité de section, de district ou de département avec nos gens d'affaires? que nous siégions à un tribunal de police ou de judicature? Cela pouvait être bon quelques moments, dans les premiers jours de la Révolution, pour nous garantir d'être égorgés et retenir l'explosion; mais nous aimerions mieux ne pas vivre que de mener une pareille vie. En nous privant de notre existence politique, l'Assemblée nationale nous a réduits à la cruelle nécessité de la reprendre les armes à la main; le ciel, sensible à nos malheurs, nous a ramené la balle; nous aurons soin de prendre notre revanche. Si nos moyens sont insuffisants, notre courage est inépuisable, et nous trouverons longtemps des ressources contre nos spoliateurs. De longtemps le peuple ne goûtera le bonheur dont on l'a berné avec les grands mots d'égalité et de liberté. Ces petites illusions lui coûteront des fleuves de sang; et si nous sommes enfin forcés de subir la loi, nous réaliserons des capitaux avec les débris de nos fortunes; nous les ferons valoir dans le commerce; nous serons accapareurs en tout genre; nous enlèverons partout au peuple le fruit de son industrie, de son travail, et nous deviendrons ses maîtres sous d'autres rapports[1]. »

A cette protestation contre-révolutionnaire, d'une éloquence si dédaigneuse tour à tour et si violente, à ces prédictions menaçantes, hélas! trop bien réalisées depuis, que répond Marat? Il ne répond rien... que dis-je? il approuve: « J'écoutais en silence cette profession de foi, que je ne pouvais m'empêcher d'applaudir secrètement, et je me disais à moi-même: S'il sa-

[1] Voyez le n° 558 de *l'Ami du Peuple.*

vait combien de fois *l'Ami du Peuple* a prêché lui-même cette doctrine[1] ! »

Le récit extraordinaire qui vient d'être reproduit fut publié dans le numéro 558 de *l'Ami du Peuple;* dans le numéro suivant, ne se contentant plus de faire parler un noble en faveur de la noblesse, Marat reprit la thèse en son propre nom. Il se répandit en malédictions furieuses contre « les jongleurs, qui, avec leur doctrine de l'égalité parfaite, » avaient enthousiasmé « l'aveugle multitude, toujours menée par des mots ; » il accabla de ses mépris « les ignares faiseurs de décrets, » qui, en abolissant les titres de noblesse, s'étaient flattés follement de « détruire les *rapports de la nature* et les rapports de la société ; » tout en reconnaissant qu'on avait bien fait d'enlever aux nobles leurs moyens réels d'opprimer le peuple, il dénonça la mesure qui les avait privés de leurs décorations et de leurs titres, comme une usurpation imbécile, comme une révolte injuste contre « l'empire des préjugés chez une nation frivole qui leur sacrifiait depuis quinze siècles ; » il déclara que, pour le peuple, « puisqu'il était né pour l'humiliation, mieux valait s'abaisser devant un maréchal de France, qui a reçu de l'éducation, que devant *un manant de grippe-sou paré de son écharpe tricolore;* » puis, défiant le progrès des lumières et le développement de la civilisation — auxquels cependant, quelques lignes plus bas, il veut bien rendre hommage — de changer ces conventions insolentes qu'il osait appeler *les rapports de la nature*, il ajoutait : « Un duc sera TOUJOURS duc pour ses domestiques, pour ses gens d'affaires, pour ses ouvriers, ses parasites, ses flagorneurs ; » enfin, sans se demander si par là il ne fournissait pas une excuse impie aux conspirateurs de Worms et de Coblentz, il affirmait qu'il y avait eu « inhumanité à arracher les nobles à leurs douces illusions, parce qu'il était impossible que, sans verser des larmes

[1] Voyez le nº 558 de *l'Ami du Peuple.*

de sang, un Bouillon cessât de s'intituler prince de maison souveraine, » impossible que, « sans mourir de douleur, les descendants de ce Villars, qui sauva la France du joug autrichien, se contentassent d'un nom tout nu *qui les confondait avec le vendeur de chandelles ou le crocheteur du coin*[1]. »

Par quelle incroyable contradiction Marat en était-il venu à tenir ce langage, lui qui avait appelé *glorieuse* la séance du 19 juin, où les titres de noblesse furent abolis? Par quelle autre contradiction, non moins étrange, recommandait-il la restitution aux nobles de leurs qualifications, décorations et titres, comme « un moyen de rapprocher les esprits, de tarir les sources de la discorde, d'étouffer le germe des complots, lui dont la théorie favorite avait toujours été que, pour en finir avec ses ennemis, le seul parti à prendre était de les exterminer? Etait-ce faute de portée dans l'esprit que Marat, du même coup, approuvait la destruction du *pouvoir* des nobles, et blâmait l'abolition de leurs *titres*, comme si de ces deux choses, l'une n'enfantait pas l'autre; comme si la supériorité conventionnelle de rang ne menait pas à la supériorité d'influence; comme si l'inégalité parmi les hommes n'avait pas sa logique! Quoi! la philosophie était venue apprendre au monde que la pauvreté ne déshonore pas, que le travail honore; et voilà que Marat, le publiciste des carrefours, parlait, à la façon d'un marquis, du *décrotteur*, du *crocheteur du coin*, et... des *ouvriers*, lesquels, dans ses énumérations méprisantes, se trouvaient avoir place un peu avant les *flagorneurs*, et juste après les *domestiques!* Quoi! tout un grand siècle s'était noblement agité autour de ces paroles :

> Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.
> Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux.

Et voilà que Marat, fils de ses œuvres, réclamait, pour un descendant quelconque de Villars, un idiot, peut-

[1] *L'Ami du Peuple*, n° 559.

être, ou, qui sait? un traître, la gloire d'avoir gagné, avant d'être né, la bataille de Denain! Et d'où lui venait donc, à cet hôte des souterrains, au fond desquels il composa le noir roman de tant de meurtres, cette tendresse subite pour ces pauvres nobles qu'on avait eu la *barbarie* de ne pas croire d'une autre espèce que le reste des citoyens, et qui, au moment même où Marat semblait appeler sur eux la compassion que provoquent les infortunes imméritées, franchissaient la frontière, se rangeaient en bataille à Coblentz, la face tournée vers la France, remplissaient l'Allemagne du bruit de leurs colères sacriléges, et, nuit et jour, sans relâche, sans pitié, sans pudeur, gourmandaient les lenteurs de l'invasion?

Ici se révèlent dans Marat des abîmes de haine.

S'étonner de ses contradictions, ce serait ne le point connaître : il n'eut qu'une logique, celle de la fureur, Le supposer capable d'avoir pactisé, ne fût-ce qu'un instant, avec le royalisme, ce serait le calomnier; il ne fit jamais de pacte qu'avec la mort. Quant à intéresser le peuple en faveur des nobles, c'était si peu son dessein, au fond, qu'à la suite du scandaleux numéro où il avait l'air de prendre en main leur cause, il imprimait, en manière de *post-scriptum* : « Si j'avais été le législateur, loin de les avoir dépouillés de leurs titres et de leurs ordres, je leur aurais fait un devoir de les porter continuellement en public; par ce moyen, le peuple les eût distingués au premier coup d'œil dans les élections, il eût appris à s'en défier et à les repousser comme ses ennemis[1]. » Admirable expédient pour tarir, comme il le demande un peu plus haut, la source des discordes et rapprocher les diverses classes des citoyens! Quel mystère cachaient donc toutes ces inconséquences? L'explication véritable, selon nous, est celle-ci :

Dans les derniers mois de 1791, l'émigration armée était le spectre qui se dressait devant tous les esprits.

[1] *L'Ami du Peuple*, nº 559.

Quiconque tonnait contre elle, ami du peuple! Or, l'émotion publique, en ce train d'idées, ne pouvait que profiter aux membres de la précédente Assemblée, destructeurs du régime féodal, et aux membres de la nouvelle, qui se préparaient à porter aux conspirateurs du dehors un coup terrible. En flétrissant l'abolition des titres de noblesse comme une mesure inique, barbare, qui rendait les vengeances de l'émigration très-naturelles, sinon légitimes, Marat atteignait deux buts également chers à son âme sombre : d'une part, il transformait en acte d'accusation contre les Constituants un des actes de leur carrière qui les honoraient le plus ; d'autre part, il disputait d'avance à l'Assemblée législative le bénéfice de la popularité que pouvait lui valoir une vigoureuse déclaration de guerre aux émigrés, et à leurs protecteurs, les rois de l'Europe. Il savait fort bien que restituer aux nobles leurs décorations et leurs titres, alors qu'ils tenaient la pointe de l'épée de l'étranger comme appuyée sur le sein de la patrie, eût été la dernière des lâchetés ; il demandait donc là une chose impossible, mais c'était précisément parce qu'il la savait impossible qu'il la demandait. A la veille d'un incendie qui menaçait de dévorer tant de victimes, il se ménageait le droit de venir s'écrier plus tard : « Je vous avais bien dit que ceux qui *sapèrent barbarement un édifice pompeux qu'avait élevé la gloire et respecté le temps*[1], étaient des hommes d'un orgueuil stupide, *des grippe-sous en écharpe tricolore*, des ambitieux, des misérables! Je vous avais bien dit qu'au lieu de réduire au désespoir les descendants d'un Montmorency, d'un Bouillon, d'un Villars, il fallait les ramener, par la restitution de ce qu'ils aiment le plus au monde! Suis-je un prophète, oui ou non? Et en présence de toutes ces ruines amoncelées, de tout ce sang répandu, le peuple refusera-t-il de voir ses vrais ennemis dans les prétendus

[1] Ce sont les propres expressions dont se sert Marat en parlant de l'édifice de la noblesse. Voyez le nº 558 de l'*Ami du Peuple.*

héros du jour, dans les tribuns dont il acclame follement le patriotisme menteur, dans les directeurs officiels de la Révolution? »

Oui, c'est ainsi que le génie satanique de Marat s'étudiait à rassembler les matériaux de ses futurs réquisitoires. Oh! que Voltaire avait eu raison de lui écrire : « Le Néant est un vaste empire : régnez-y [1] ! »

Nul, du reste, ne fut plus ardent que lui à enregistrer les détails de la grande désertion de la noblesse. Chaque jour arrivaient des lettres écrites au club des Jacobins par les sociétés affiliées, et, dans ces lettres, dont Marat ne manquait point de publier des extraits, on lisait que le mouvement des émigrations acquérait la force d'un torrent; que les fonctionnaires publics et les officiers de l'armée abandonnaient leurs postes en masse; qu'on avait arrêté aux frontières d'Allemagne quantité de ballots contenant des uniformes écarlates très-riches, des harnais précieux et des housses de velours bleu, chargées de broderies d'or aux armes de France [2]. Un citoyen, nommé Cervière, vint présenter à l'Assemblée un mémoire plein de particularités, non-seulement curieuses, mais émouvantes : « A Coblentz, j'ai vu les princes se livrer à tous les transports de la rage contre la Révolution. — Il y a là quatre escadrons de gardes du corps, maintenant en activité, et toute la cavalerie doit s'y rendre. — La fureur des militaires n'approche pas de celle des ecclésiastiques. — Aucun individu n'est admis s'il n'est porteur de brevets, ou présenté par quatre gentilshommes. — L'habit des gardes du corps est bleu, gilet rouge, culotte nankin, cocarde noire et

[1] Il est inconcevable que tout ceci ait échappé complétement aux historiens qui nous ont précédé. M. Esquiros, il est vrai, dans son *Histoire des Montagnards*, cite un passage du nº 559; mais il ne cite rien du nº 558; mais il ne dit pas que Marat ne poursuivit de ses anathèmes les résultats de la séance du 19 juin, qu'après l'avoir appelée *glorieuse;* mais il ne flétrit pas, tout démocrate et tout homme de cœur qu'il est, cette apologie, évidemment hypocrite, de l'inégalité, par Marat, et peu s'en faut qu'il ne lui en fasse un mérite. « Il voyait avec peine, dit-il, se reformer, sur les ruines du régime féodal, une nouvelle aristocratie de bourgeois. » Soit; mais il aurait dû alors les attaquer l'une et l'autre, et non pas défendre la première.

[2] Ce dernier fait consigné dans une lettre du district de Sarrelouis à l'Assemblée.

blanche. Leur paye est de trente-six livres par mois, à prendre sur la solde des régiments qu'ils ont quittés. — Le maire de Montmédi est un chevalier de Saint-Louis, qui prête sa croix à un nommé Desauteux, pour voyager et correspondre avec les fugitifs. — Leur dernière ressource, et ils sont assez scélérats pour s'en vanter, leur dernière espérance est d'empoisonner les eaux. — Le cri d'armes des gardes du corps est UN ROI OU LA MORT, et cette légende est gravée sur leurs boutons. — L'armée est en ce moment de treize mille hommes. — Ils font circuler dans le royaume de faux assignats, et leur émissaire, pour cette opération, est un nommé Lebrun, de Lyon, borgne, de moyenne taille, âgé de vingt-huit ou trente ans, ayant un wiski conduit par un cheval noir[1]. »

On voyait en même temps, comme autant de points orageux qui se seraient dessinés à l'horizon, des rassemblements de transfuges se former à Bruxelles, à Etteinheim ; ce n'étaient partout qu'émissaires allant et venant, qu'achats d'armes et de chevaux ; séparant enfin leur politique de celle de Frédéric-Guillaume et de Léopold, trop temporisatrice à leur gré, Catherine et Gustave s'étaient fait représenter à Coblentz, la première par le comte de Romanzow, le second par le baron d'Oxenstiern[2] ; les princes avaient des envoyés auprès de plusieurs souverains[3] ; parmi ces déserteurs de la patrie, nulle pitié pour la France, à moins qu'elle ne leur appartînt tout entière : « Ils la voulaient comme un amant veut sa maîtresse, morte ou fidèle[4] ; » et, sommés impérieusement de partir, sommés de se déshonorer par point d'honneur, une foule de petits gentilshommes se résignaient, vendaient le peu qu'il possédaient, partaient[5]...

[1] Mémoire lu par un des secrétaires de l'Assemblée, et reproduit en substance par *l'Ami du Peuple*, n° 591.
[2] *Mémoires d'un homme d'Etat*, p. 160, 161.
[3] *Ibid.*
[4] Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, 3e partie, ch. Ier.
[5] Lettre du comte de la Marck au comte de Mercy-Argenteau, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 240.

Modèle de circulaire émigrative, remis à un membre de l'Assemblée nationale : « M —, il vous est enjoint, de la part de *Monsieur*, régent du royaume, de vous rendre à (le nom était en blanc) pour le 30 de ce mois. Si vous n'avez pas les fonds nécessaires pour entreprendre ce voyage, vous vous présenterez chez M..., qui vous délivrera 100 livres. Je dois vous prévenir que, si vous n'êtes pas rendu à l'endroit indiqué à l'époque susdite, vous serez déchu de tous les priviléges que la noblesse française va conquérir[1]. »

Beaucoup de royalistes n'obéissaient qu'en frémissant à ces ordres factieux : la raison leur disait qu'il était insensé de prétendre à former une armée avec des seigneurs, des nobles, des officiers-courtisans, qui tous, se croyant dignes de commander, se refuseraient à l'humble condition de soldat; que l'opulence des uns, la fortune bornée des autres, d'un côté la morgue, de l'autre la fierté en révolte, présageaient de mortelles divisions; qu'au jour du triomphe, s'il arrivait, les dépouilles opimes seraient pour les chefs, et que les gentilshommes obscurs, après avoir laissé la moitié de leur sang sur les champs de bataille, après avoir dissipé leur patrimoine, couraient risque d'être renvoyés chez eux comme des miliciens qu'on licencie le lendemain de la guerre. Ne valait-il pas mieux, même au point de vue monarchique, rester en France, y prendre position, y conserver dans les hauts emplois des coopérateurs et des alliés, y recruter sous main pour la contre-révolution, s'y tenir en disponibilité de service, et être près du trône, afin que, si on le renversait, il ne tombât pas du moins dans le vide; être autour du roi, afin que, s'il mourait, il ne mourût pas du moins abandonné?

Mais que pouvaient ces raisonnements contre les moyens mis en œuvre par Coblentz? A ceux-ci l'on donnait avis que, les princes avaient fixé le jour passé lequel tout gentilhomme qui n'aurait pas rejoint leur

[1] *Chronique de Paris*, n° 293.

bannière, serait inscrit sur la liste des félons et des lâches; à ceux-là on disait que la victoire du bon droit leur gardait le châtiment que méritent les traîtres; à d'autres, on parlait de leurs enfants qui naîtraient avec un nom dégradé; à qui se faisait trop attendre, on envoyait une quenouille et un fuseau[1].

Sur ce vaste, sur ce hideux système d'embauchage planait la politique de Monsieur. C'était lui qui, réduisant l'émigration en système, avait allumé parmi les nobles cette fièvre honteuse; et tandis que son malheureux frère, presque sans défenseurs, entouré d'ennemis, luttait sur son trône contre la Révolution, comme un naufragé lutte sur une planche fragile contre la mer mugissante, lui, *régent du royaume*, il intimait en lieu sûr ses volontés souveraines, forçait toutes les grandes familles à déserter la cour de Louis XVI pour venir grossir la sienne, et trônait à Coblentz[2], ayant à ses pieds ce qu'il avait l'insolence d'appeler la *France extérieure*.

Quant à la folle confiance qui s'était emparée de cette *France extérieure*, on n'y croirait pas si elle ne se trouvait attestée par des écrivains royalistes, mélancoliques témoins des extravagances de leur parti. Un d'eux[3] raconte qu'à Coblentz, *au café des Trois-Couronnes*, où les émigrés avaient coutume de se réunir, on parlait de vengeances comme si l'on eût déjà triomphé. Le délire y était porté à ce point qu'un jour, sur la nouvelle que l'abbé Louis venait traiter avec les princes, de la part des principaux révolutionnaires, effrayés ou désabusés, un cri général d'indignation s'éleva : *Point d'accommodement! point d'accommodement!* et ce fut là le titre, ce fut le sujet d'une brochure furieuse que, sous le nom de Henri Audenel le comte d'Antraigues publia, à la grande satisfaction des *implacables!* Que dire encore? Semblables à ces

[1] Manuscrit de M. Sauquaire-Souligné.

[2] *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, t. II, chap. XVI, p. 267. Edition de Bruxelles.

[3] Le comte d'Allonville, *Ibid.*, p. 269.

mendiants qui demandent l'aumône une espingole au poing, les émigrés de Coblentz injuriaient, pour crime d'hésitation, les princes mêmes dont ils attendaient assistance. Ils avaient appelé au milieu d'eux Suleau, le plus fanatique de leurs journalistes : ils lui confièrent la rédaction d'une feuille qui parut d'abord sous le titre de *Journal des Princes*. Et qu'y lisait-on? Des philippiques contre la *faiblesse* du pacifique prince de Kaunitz, des attaques contre Léopold, dont les *tergiversations* étaient attribuées aux *inspirations d'une terreur panique*, ou aux *ambiguïtés*, *fruit de quelques doses de machiavélisme*[1].

Telle était donc la cour de Coblentz : quel autre aspect présentait celle de France! Ici, tout n'était que solitude, deuil qui n'osait même pas s'avouer, larmes secrètes et poignantes inquiétudes. Jusque parmi les hommes des offices du roi, il y avait des Jacobins : on le savait, et on n'osait les renvoyer, tant la Révolution se faisait redouter! Seulement, comme on n'était pas sûr qu'un beau jour les mets ne fussent empoisonnés, il avait été décidé que le roi et la reine ne mangeraient plus que du rôti. Le soin d'apporter furtivement du pain et du vin fut confié à Thierry, intendant des petits appartements. C'était Mme Campan qui avait charge de commander les pâtisseries, ce qu'elle faisait *comme pour elle*, et tantôt chez un pâtissier, tantôt chez un autre[2]. A l'heure des repas, on cachait sous la table, pour épargner aux gens de service l'injure de toutes ces frayeurs, le pain de Thierry et les pâtisseries de Mme Campan ; et pour se ménager le moyen de manger en cachette, on avait prévenu les domestiques de n'entrer que lorsqu'ils seraient appelés. Une fois sur cette pente de précautions humiliantes, jusqu'où ne les fallait-il point pousser? Louis XVI ne buvant jamais une bouteille de vin entière à ses repas, il remplissait, afin qu'on ne s'aperçût de rien,

[1] Le comte d'Allonville. *Mémoires secrets*, p. 274.
[2] *Mémoires de madame Campan*, t. II ; chap. XIX, p. 189.

celle dont il avait bu à peu près la moitié, avec la bouteille servie par les officiers du gobelet[1] ! Quels détails ! quel jour ils jettent sur la royale agonie de Louis XVI ! et comme ils mettent en relief l'abandon barbare dans lequel laissaient leur roi ces preux qui s'en allaient, à l'étranger, écrire sur leur bannière : UN ROI OU LA MORT !

Le 13 octobre 1791, informé que l'Assemblée législative se proposait de prendre contre l'émigration des mesures foudroyantes, Louis XVI, dans l'espoir de les prévenir, et aussi parce qu'il était réellement intéressé à couper court à ce funeste esprit de désertion, adressa aux commandants des ports une lettre publique où il protestait de sa volonté ferme d'exécuter la Constitution à la lettre, adjurait les officiers de marine de rester à leurs postes, sommait ceux qui avaient quitté la patrie d'y rentrer, et déclarait qu'à ce signe il reconnaîtrait « tous les bons Français, tous ses vrais amis[2]. » Le 14 octobre, une autre lettre, rédigée dans un sens identique, fut envoyée aux officiers généraux, aux commandants des troupes de terre ; et le même jour parut une proclamation du roi concernant les émigrations, dans laquelle on lisait ces mots : « Français qui avez abandonné votre patrie, revenez dans son sein. C'est là qu'est le poste d'honneur, parce qu'il n'y a de véritable honneur qu'à servir son pays et à défendre les lois[3]. »

Ce langage était-il tout à fait sincère ? Tout à fait, non sans doute. Livré, avec une âme vacillante à l'excès, aux jeux cruels du destin le plus moqueur qui fut jamais, Louis XVI fut condamné toute sa vie à tromper ses ennemis, ses amis, et lui-même, hélas ! Si bien qu'il lui arriva de manquer de bonne foi jusque dans ses mensonges. Ainsi qu'il en donnait publiquement l'assurance, il était décidé à exécuter la Constitution

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II ; chap. XIX, p. 189.
[2] Voyez le texte de cette lettre dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 157 et 158.
[3] Proclamation du roi concernant les émigrations. *Ibid*., p. 161.

à la lettre, c'est certain, et il s'en ouvrit nettement à Bertrand de Moleville, le jour où ce dernier fut appelé au ministère[1]; mais pourquoi? parce qu'il la jugeait impraticable et que, selon lui, l'observer littéralement, c'était la détruire[2]. Il blâmait, dans son cœur aussi bien que dans ses proclamations, cette fuite de la noblesse à l'étranger et cet appel violent des princes à la haine des rois, sentant bien que cela revenait à l'environner de périls après l'avoir isolé; mais il n'en conservait pas moins, sur l'état des hommes attachés à son service, les gardes du corps, qui avaient déserté en masse et comptaient former le premier corps de l'invasion; de sorte que l'avant-garde présumée de l'armée qui menaçait la France était payée avec l'or de la liste civile et continuait de faire partie de la maison du roi des Français[3]. Il y a mieux : c'était la liste civile qui fournissait aux frais d'impression de tous les ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux même qu'on adressait aux conspirateurs d'outre-Rhin ou qu'on publiait en leur nom : *Les pétitions des émigrants.* — *La réponse des émigrants.* — *Les émigrants au peuple.* — *Les plus courtes folies sont les meilleures.* — *Le journal à deux liards.* — *L'ordre, la marche et l'entrée des émigrants en France*, etc.[4].

D'un autre côté, il est hors de doute que Louis XVI entretenait avec ses frères une double correspondance, l'une ostensible, l'autre secrète, et nullement en rapport avec la première. Lorsque, plus tard, après la prise du château, des commissaires furent chargés

[1] *Mémoires particuliers de Bertrand de Moleville*, t. I, chap. IV, p. 101 et 102.

[2] Bertrand de Moleville l'avoue, avec toute la réserve cependant qu'on devait attendre de son royalisme : « Le roi me dit... Je crois que l'exécution la plus exacte de la Constitution est le moyen le plus sûr qu'il y ait de la faire bien connaître à la nation et de lui faire apercevoir les changements qu'il convient d'y faire. » *Ibid.*

[3] Papiers inventoriés de la liste civile. Voyez le rapport de Gohier à l'Assemblée nationale, séance du 16 septembre 1792.

[4] *Ibid.* — Il importe de remarquer que l'inventaire des pièces trouvées, après le 10 août, chez l'administrateur de la liste civile, fut fait avec la plus rigoureuse précision et la plus grande solennité, chaque pièce ayant été numérotée et parafée, et le procès-verbal signé en présence des commissaires de l'Assemblée nationale, qui étaient Gohier, Audrein, Pinel aîné, Duval, Benoiston et Ognyes.

de la recherche des papiers qui s'y trouvaient, on découvrit dans l'appartement du roi un portefeuille où était renfermé le billet suivant, adressé à Louis XVI par Monsieur et le comte d'Artois :

« Je vous ai écrit, mais par la poste, je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentiments, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt nous vous compromettrions... Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; SI C'EST DE VOTRE PART, NOUS ÉCOUTERONS, mais nous irons droit notre chemin. AINSI, SI L'ON VEUT QUE VOUS NOUS FASSIEZ DIRE QUELQUE CHOSE, NE VOUS GÊNEZ PAS... L.-S. X., Ch.-P [1].

Venant de l'astucieux comte de Provence, ces assurances de dévouement à son souverain ne sauraient être regardées, quand on les rapproche de sa conduite, que comme le résultat d'une hypocrisie profonde ; mais la question n'est pas là. Pour prouver à la France qu'il y avait quelque chose de fort ténébreux derrière toutes ces proclamations royales où la désertion royaliste était si vivement gourmandée, que fallait-il de plus qu'un billet semblable à celui qui vient d'être cité : « SI L'ON VEUT QUE VOUS NOUS FASSIEZ DIRE QUELQUE CHOSE, NE VOUS GÊNEZ PAS ? »

Marie-Antoinette n'était pas moins dissimulée. « Le roi et la reine, écrivait Pellenc au comte de la Marck, sont fort bien dans le public. Une dame de la cour disait l'autre jour devant la reine : « Si les émigrés entraient, je voudrais qu'ils foudroyassent Varennes. » La reine lui répondit : « *Vous êtes bien vive, Madame* [2] » Marie-Antoinette était FORT BIEN DANS LE PUBLIC, selon l'expression de Pellenc ; mais elle avait,

[1] Rapport de Gohier à l'Assemblée nationale, séance du 7 septembre 1792.

[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck* t. III, p. 286.

elle aussi, sa « CORRESPONDANCE AVEC L'ÉTRANGER, » comme Mme Campan nous l'apprend, et cette correspondance était de telle nature, qu'il la fallait faire en chiffres. « Celui que la reine avait préféré ne peut jamais être deviné, mais il faut une patience extrême pour en faire usage. Chaque correspondant doit avoir un ouvrage de la même édition. *Paul et Virginie* était celui qu'elle avait choisi. On indique par des chiffres convenus la page, la ligne, où se trouvent les lettres que l'on cherche et quelquefois un mot d'une seule syllabe. Je l'aidais dans ce travail, etc....[1] »

Jusqu'en 1792, et même jusqu'à cette prise du château des Tuileries qui amena de si formidables découvertes, on n'eut aucune preuve bien positive du double jeu de la cour; mais l'instinct populaire ne s'y trompait pas. Les lettres et proclamations de Louis XVI concernant les émigrés furent donc accueillies, au dedans, avec une défiance extrême; et, trop sûre qu'au dehors on n'en tiendrait aucun compte, l'Assemblée résolut d'en venir aux mesures de rigueur.

Le 20 octobre, Brissot posa la question avec un remarquable mélange de grandeur et de vivacité, distinguant trois classes d'émigrants : la première, celle des princes; la seconde, celle des fonctionnaires déserteurs; la troisième, celle des simples citoyens, entraînés ou séduits : « Vous devez, dit-il, haine et punition aux deux premières classes, pitié et indulgence à la troisième. » C'était surtout les grands coupables qu'il voulait voir châtier : « Au lieu de s'attacher aux branches, on devait attaquer le tronc. « En conséquence, il demanda que, passé un certain délai et après sommation à eux faite de rentrer dans le royaume, les princes, chefs de la révolte et les fonctionnaires publics, fussent poursuivis criminellement, leurs biens confisqués; qu'on fît revivre la loi qui défendait l'exportation des munitions de guerre et du numéraire; et que, quant aux simples citoyens émi-

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 179.

grés qui ne prendraient point part à la révolte, on se bornât à assujettir leurs biens à une taxe plus forte [1].

Cette proposition conciliait, dans une assez juste mesure, ce qui est dû à l'intérêt social et ce que réclament les droits naturels de l'homme. Et en effet, si, d'un côté, la patrie ne saurait, comme l'avait si éloquemment et si noblement démontré Mirabeau, se transformer en prison pour ceux qu'appellent sous un ciel différent l'amour de la liberté, l'instinct du bonheur ou les inspirations de la conscience, comment prétendre, d'un autre côté, qu'à ceux-là, quand il leur plaît de délaisser la patrie en péril, elle continue à devoir sa protection? La liberté de locomotion est de droit naturel, mais la propriété du sol est de droit social; et lorsque, en désertant son pays menacé, un citoyen rompt le pacte qui le liait à ses concitoyens, il renonce par cela seul au bénéfice des conventions sociales qui les unissent à lui, et c'est à eux alors qu'il appartient de décider, d'après les circonstances, de la nécessité et de l'étendue de cette rupture. Brissot se montrait donc fort modéré, lorsqu'il demandait qu'eu égard aux dangers extraordinaires de la situation, et au surcroît de malheurs qu'annonçait, que devait inévitablement amener toute retraite hors du royaume, on frappât d'une triple imposition les biens des simples citoyens émigrants, et cela en laissant la liberté d'émigrer entière. Car, il insista sur ce dernier point avec une grande chaleur de conviction : « Ni lois prohibitives, s'écria-t-il, ni confiscations! Quand, dans des siècles d'ignorance et de barbarie, on fit contre les juifs des lois prohibitives, l'industrie trompa les regards de la tyrannie par le secret des lettres de change. Louis XIV défendit l'émigration aux protestants. Or, si ce grand prince, avec ses cent mille commis, avec ses trois cent mille soldats, avec

[1] Voyez le texte de ce discours dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XII, p. 162-174.

ses prêtres, avec ses fanatiques, délateurs et bourreaux, n'a pu parvenir à l'arrêter et y a inutilement souillé son règne, que sera-ce lorsqu'il n'y a plus de commis, lorsque les soldats se refusent au rôle de délateurs?... La prospérité et la tranquillité publiques, voilà les meilleures lois contre les émigrations[1]. »

Vergniaud, qui prit la parole le 22 octobre, prononça un discours qui, sans les formuler en termes bien clairs, poussait à des conclusions beaucoup plus sévères, discours violent, éloquent, indigné, que coloraient tour à tour le dédain et la colère, où il comparait les émigrés menaçant la France à « de misérables pygmées parodiant l'entreprise des Titans contre le ciel, » où il rappelait à l'Europe, si jamais elle se levait tout entière contre nous, que « quelques milliers de Grecs avaient triomphé d'un million de Perses, » et finissait par cette fière, par cette mélancolique parole : « Dans tous les événements, le succès est l'affaire du destin[2]. »

Condorcet avait proposé qu'on déférât le serment civique aux émigrés, qu'on exigeât d'eux la déclaration qu'ils ne s'armeraient ni ne solliciteraient l'étranger à s'armer contre la patrie, et que, moyennant cette déclaration, ils fussent admis à jouir de leurs biens, droits et pensions, « la renonciation à la patrie n'étant pas un délit. » Ce thème, auquel la gravité extraordinaire des événements donnait un caractère de naïveté dérisoire, fut repris par le feuillant Pastoret avec une habileté qui touchait à l'astuce. A le voir présenter sous ses plus hideux aspects le crime des émigrations systématiques, à l'entendre affirmer que, de quelque manière qu'on envisageât la conduite des émigrants, « il était impossible de les défendre, » on s'attendait à des conclusions rigoureuses, lorsque, soudain, se rangeant de l'avis de Condorcet : « Leur orgueil, dit-il, aurait résisté à une loi sévère ; leur

[1] *Histoire parlementaire*, loc. cit.
[2] Voyez ce discours dans Buchez et Roux, t. XII, p. 179-191.

intérêt, un motif plus noble peut-être, les ramènera, et, peut-être encore, quand ils auront posé le pied sur la terre qui les a vus naître, ils s'y sentiront soulagés, comme les Grecs, poursuivis par les remords, se sentaient plus tranquilles au moment où ils embrassaient l'autel des dieux[1]. »

Le 31, la voix d'Isnard retentit : ce fut un vrai coup de tonnerre. « Je demande à l'Assemblée, à la France, et.... — l'œil fixé sur un membre qui l'interrompait — à vous, monsieur, s'il est quelqu'un qui veuille soutenir que les princes émigrés ne conspirent pas contre la patrie, et que tout conspirateur ne doive pas être au plus tôt accusé, poursuivi, puni... S'il est quelqu'un qui l'ose soutenir, qu'il se lève ! »

A ce brusque début d'un orateur ignoré, à cet interrogatoire impérieux, les uns se répandent en applaudissements, les autres murmurent. Vergniaud, qui préside, s'étonne ; mais, à la menaçante question, pas de réponse. Alors, frémissant, hors de lui, possédé, comme l'avait été quelquefois Mirabeau et plus encore, du démon de l'éloquence, Isnard frappe à coups pressés sur les cœurs : « Nous ne punissons pas les chefs des rebelles, et nous avons détruit la noblesse ! Ah ! je le vois, ces vains fantômes n'ont pas cessé d'épouvanter. — Il est temps, il est temps que ce grand niveau de l'égalité, placé sur la France libre, prenne son aplomb. — C'est la longue impunité des grands criminels qui a pu rendre le peuple bourreau. — La colère du peuple, comme celle de Dieu, n'est trop souvent que le supplément terrible du silence des lois. — Il faut que la loi gouverne, que sa voix foudroyante retentisse, et qu'elle ne distingue ni rangs, ni titres, aussi inexorable que la mort quand elle tombe sur sa proie. — On vous a dit que l'indulgence est le devoir de la force, que la Suède et la Russie désarment, que la Prusse n'a pas intérêt à nous attaquer, que l'Angleterre pardonne à notre gloire,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 196.

que Léopold attend la postérité ! Et moi, je dis que la nation doit veiller sans cesse, parce que le despotisme et l'aristocratie n'ont ni mort ni sommeil, et que, si les nations s'endorment un seul instant, elles se réveillent enchaînées ; et moi, je soutiens que, si le feu du ciel était au pouvoir des hommes, il faudrait en frapper ceux qui attentent à la liberté des peuples. — Manlius, sauveur de la République, est accusé de conspiration contre la liberté publique. Il présente des bracelets, des javelots, douze couronnes civiques, deux couronnes d'or, trente dépouilles d'ennemis vaincus en combats singuliers, et sa poitrine criblée de blessures... On le précipite du haut de ce même rocher d'où il avait culbuté les Gaulois ! — Depuis trois ans, nous récompensons les forfaits des patriciens conspirateurs avec des chariots d'or : si je votais de pareils dons, j'en mourrais de remords. — Je demande la question préalable sur le projet de M. Condorcet, parce que je pense que le serment est une mesure illusoire et vaine ; que c'est souiller la sainteté du serment que de le placer dans des bouches qui ont soif de notre sang ; que nos ennemis promettront tout et ne tiendront rien ; qu'ils ne reconnaissent d'autres divinités que l'intérêt et l'orgueil ; qu'ils jureront d'une main, et de l'autre aiguiseront leurs épées[1]. »

Tant de passion avait quelque chose d'irrésistible : en vain, par une misérable tactique assez conforme à sa politique, le ministre de la marine essaya de changer le cours des préoccupations de l'Assemblée[2] ; en vain, Condorcet tenta de lutter contre ce torrent tombé de la cime des hautes montagnes, tout fut entraîné. L'Assemblée vota, séance tenante, la proclamation qui suit : « Louis-Stanislas-Xavier, prince français, l'Assemblée nationale vous requiert, en vertu de la Constitution française, titre 3, chapitre II, section 3, nombre 2, de rentrer dans le royaume dans le

[1] *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 200-203.

[2] Cette circonstance, dont les auteurs de l'*Histoire parlementaire* ne parlent pas, n'avait point échappé à Marat. Voyez *l'Ami du Peuple.*

délai de deux mois, faute de quoi, vous serez censé avoir abdiqué votre droit éventuel à la régence. »

Et, le 9 novembre, il fut solennellement decrété :

« Les Français rassemblés au delà des frontières du royaume sont, dès ce moment, déclarés suspects de conjuration contre la patrie.

« Si, au premier janvier prochain, ils sont encore en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration, poursuivis comme tels, et punis de mort.

« Seront coupables du même crime et frappés de la même peine, les princes français et les fonctionnaires publics, absents à l'époque ci-dessus citée du 1er janvier 1792.

« Dans les quinze premiers jours de ce mois-là, convocation de la haute cour, s'il y a lieu.

« Les revenus des conjurés condamnés par contumace seront pendant leur vie perçus au profit de a nation, sans préjudice des droits des femmes, enfants et créanciers légitimes.

« Dès à présent, tous les revenus des princes français, absents du royaume, sont séquestrés.

« Tout officier, qui abandonnerait son poste sans congé ou démission acceptée, sera puni comme le soldat déserteur.

« Pour tout Français qui, soit en France, soit au dehors, embaucherait des individus destinés à grossir les rassemblements d'émigrés, la mort[1]. »

De cette loi, qu'on l'approuve ou qu'on la blâme, qu'on reconnaisse ou qu'on nie la fatalité des circonstances d'où elle sortit, de cette loi d'airain sont comptables devant l'histoire : Vergniaud, qui y avait préparé les esprits ; Isnard, qui l'arracha aux émotions d'un auditoire palpitant ; Brissot, qui, beaucoup plus âpre

[1] *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 218-221.

dans son journal qu'à la tribune, l'approuva[1]; en un mot, les Girondins, qui l'emportèrent de haute lutte dans l'Assemblée, dont ils formaient déjà le parti dominant.

Ainsi, ce furent les Girondins, eux dont la modération a été tant célébrée par des écrivains mal informés ou prévenus, qui posèrent le principe de la LOI DES SUSPECTS, premier pas dans la Terreur.

La terreur! Ah! dans ce mois-là même, et tandis que le vent qui soufflait de Saint-Domingue apportait à Paris les gémissements, les hurlements, les cris de rage d'une effroyable guerre civile, Avignon subissait une dictature d'assassins!...

Marat, dans l'affaire des émigrés, fut enchanté de l'audace d'Isnard; il déclara que son discours était *rayonnant de sagesse*[2]; mais il s'éleva contre le décret avec une violence extrême et tout à fait inattendue. Qu'était-ce donc que ce décret salué par les cris de joie d'un vulgaire imbécile? « Un leurre, pour donner aux conspirateurs le temps de consommer leurs complots. Prononcer la confiscation, sans préjudice du droit des femmes et des enfants, quelle moquerie! Est-ce que les femmes n'ont pas droit aux biens de leurs maris, et les enfants à ceux de leurs pères? La belle garantie, vraiment, que cette perspective d'une haute cour nationale qu'on ne manquerait pas de composer de créatures du château! On menaçait les princes du séquestre : cela empêcherait-il les ministres de prodiguer aux frères du roi les revenus de la nation? Tous les autres articles du décret,... puérils et insignifiants[3]. » Dans un numéro suivant, Marat allait plus loin : il supposait de Broglie, Lambesc, Bouillé, condamnés d'abord par contumace, puis se présentant d'eux-mêmes au tribunal pour « faire révi-

1 Voyez le *Patriote français* du 15 novembre, et la vivacité avec laquelle le décret sur les émigrés y est défendu contre la *Chronique*, journal de Condorcet.

2 *L'Ami du Peuple*, n° 589.

3 *Ibid.*, n° 596.

ser leur procès aux yeux d'un public *un peu refroidi*[1], » et il leur mettait dans la bouche un plaidoyer qu'il affirmait irréfutable : « Le soin de conserver nos jours par la retraite est donc un crime à vos yeux? On nous accuse de nous rassembler pour conspirer contre la patrie : la preuve[2]? » etc..., etc. . Passant à la défense des officiers déserteurs : « De quel droit les puniriez-vous de la violation de leur serment civique, lorsque vous les avez forcés de violer le premier serment de fidélité qu'ils ont prêté au roi exclusivement, lors de leur réception[3]? » Etrange justification! étrange raisonnement! Et la conclusion ne l'était pas moins : « Que fallait-il faire? Rien. Car tout mon espoir pour sauver la patrie est dans la guerre civile, si toutefois le peuple a le dessus[4]. »

Ni les partisans de la cour ni le peuple ne jugèrent le décret aussi *favorable aux émigrés* que Marat le prétendait! « Le peuple, écrivait amèrement au comte de la Marck le royaliste Pellenc, voit ce décret avec plaisir, parce que la vengeance plaît toujours à la multitude, et nous ne devons pas oublier, si nos histoires de guerres civiles sont fidèles, que nous sommes une des nations les plus barbares qui existent[5]. »

On devait s'attendre à ce que le roi refusât sa sanction : c'est ce qui eut lieu. Seulement, pour adoucir l'effet de ce *veto*, Louis XVI fit part à l'Assemblée de nouvelles mesures qu'il avait prises, disait-il, contre les émigrés. Ces mesures étaient une seconde proclamation un peu plus pressante que la première, et deux lettres adressées, l'une à Monsieur, l'autre au comte d'Artois, les invitant à rentrer, et, s'il le fallait, le leur ordonnant[6]. Mais, sans s'inquiéter si, à force de répéter que Louis XVI n'était pas libre, et de le lui

1 *L'Ami du Peuple*, nº 597.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*
5 *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 264 et 265.
6 Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XII, p. 225-229.

écrire publiquement, ils ne le livraient pas à la risée de l'Europe, les deux princes lui répondirent comme s'ils n'eussent vu en lui qu'un triste pantin, dont des mains, qui ne daignaient pas même se cacher, faisaient jouer les ressorts. « Mon honneur, mon devoir, ma *tendresse*, disait dérisoirement Monsieur dans sa réponse, me défendent également d'obéir. »

Quant à la sommation que lui avait faite l'Assemblée, il la repoussa, sacrifiant sa dignité au plaisir de la parodie, en termes qui visaient à l'esprit, voulaient monter jusqu'au dédain, et s'arrêtaient à l'impertinence :

« Gens de l'Assemblée française se disant nationale, a saine raison vous requiert, en vertu du titre Ier, chapitre 1er, section 1re des lois imprescriptibles du sens commun, de rentrer en vous-mêmes dans le délai de deux mois, à compter de ce jour ; faute de quoi, vous serez censés avoir abdiqué votre droit à la qualité d'êtres raisonnables, et ne serez plus considérés que comme des enragés dignes des Petites-Maisons [1]. »

Cette réponse montrait assez quelle arrogante confiance les émigrés puisaient dans l'espoir d'une coalition. De leur côté, les Girondins n'avaient pas attendu un tel avertissement pour associer à l'idée de leur guerre aux nobles celle d'une guerre à tous les rois protecteurs des nobles… Mais avant d'entrer dans le récit de ce grand mouvement, disons comment ceux qui frappaient si rudement les émigrés d'une main, de l'autre, et dans le même temps, frappaient les prêtres.

[1] Voyez l'*Histoire parlementaire,* t. XII. p. 231 et 232.

CHAPITRE V.

LES FAUX MARTYRS.

Guerre civile des consciences. — Le Paradis et l'Enfer aux prises. — Tableau de la Vendée sous la main des prêtres. — Libelles indécents en faveur des prêtres non assermentés; *grande conversion du Père Duchesne par sa femme.* — Débats sur les troubles religieux. — Lutte entre deux évêques-jureurs, Fauchet et Torné. — Opinion de Gensonné. — Theorie des suspects développée par Isnard. — Mot de François de Neufchâteau. — Formation d'un comité de surveillance. — Décret contre les pretres réfractaires — La puissance des prêtres se maintenant sous la forme du martyre. — Le *veto* délibéré en conseil; les ministres contre, Louis XVI pour; Louis XVI l'emporte. — Lutte sur la question du *veto*, entre le génie de Talleyrand et celui de Camille Desmoulins.

La constitution civile du clergé n'avait en aucune sorte touché à la religion; œuvre des Jansénistes, c'est-à-dire des croyants les plus rigides qu'il y eût au monde, elle n'avait en rien altéré le dogme catholique, et il fallait une mauvaise foi bien grande pour prétendre qu'on avait déchiré l'Evangile, blasphémé le Christ, déclaré la guerre à Dieu, en établissant un siége épiscopal par département et une paroisse par commune; en attribuant au peuple, selon l'usage de la primitive Eglise, l'élection des évêques et des curés; en rendant les fonctions épiscopales et curiales gratuites; en salariant ceux qui les remplissaient, aux frais du trésor public. Mais la constitution civile du clergé n'en avait pas moins été une faute, et déplorable, par cela seul qu'elle fournissait aux prêtres, ennemis de la Révolution, un prétexte pour crier à la discipline de l'Eglise violée, à la religion perdue, et pour jeter ainsi un désordre mortel dans une foule de consciences encore enveloppées d'ombres.

Puis, était venue l'obligation imposée aux prêtres

de prêter serment à cette constitution civile du clergé qu'ils déclaraient impie, nouvelle faute qui, aux yeux du peuple superstitieux des campagnes, ne pouvait manquer de transformer les réfractaires en martyrs.

Il n'y parut que trop. Le haut clergé, uni aux aristocrates, prit occasion de là pour tout embraser ; le bas clergé, qui avait d'abord salué la Révolution d'un cri de joie et de délivrance, n'osa, garrotté qu'il était dans les liens de la franc-maçonnerie religieuse, se séparer des évêques ; la désertion des évêchés et des cures devenant générale, il fallut remplacer les pasteurs, dejà et depuis longtemps en possession des âmes simples, par des hommes nouveaux, quelques-uns flétris et sans mœurs[1], d'autres respectables, mais poursuivis d'anathèmes jusque dans le temple, et contre qui sifflaient des serpents cachés sous la pierre de chaque autel.

Quelle guerre civile est comparable à celle où la folie humaine met aux prises le paradis et l'enfer ! Le service divin se faisant la baïonnette au bout du fusil[2] ; les églises tantôt désertes, tantôt ensanglantées ; des prêtres assermentés réduits à fuir devant des bandes de dévotes en fureur[3] ; chaque jour des femmes se séparant de leurs maris, ou des enfants de leurs pères[4] ; la Révolution fatalement englobée dans la haine que portaient aux intrus, surtout en Bretagne, une foule de paysans trompés ; enfin, l'émeute sur la place du village, le combat autour du confessionnal, la discorde au foyer de la famille, telle était la France, précipitée, égarée, entre deux genres de fanatisme.

Deux commissaires civils, Gallois et Gensonné, avaient été envoyés, en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, dans les départements de la Vendée

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 126. Collection Berville et Barrière.

[2] *Ibid.*, p. 127.

[3] L'abbe Jager, dans sa très-partiale *Histoire de l'Eglise de France pendant la Revolution*, avoue néanmoins le fait de pretres constitutionnels chassés des églises à coups de pierres : « Les femmes, dit-il, étaient les plus ardentes. » T. III, p. 6.

[4] Rapport de MM. Gallois et Gensonné à l'Assemblée nationale, *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 87.

et des Deux-Sèvres : leur rapport, présenté le 9 octobre à l'Assemblée législative, montra combien la plaie était envenimée, profonde. Nulle part, le schisme n'avait produit de plus désastreux effets que dans la Vendée. Attaché en général à ses anciens pasteurs, le peuple de ces campagnes y vivait dans un état d'inexprimable angoisse ou de colère farouche ; tout juge, tout administrateur, tout électeur, qui concourait à l'exécution de la loi concernant les fonctionnaires ecclésiastiques, devenait un objet de haine ; les municipalités étaient désorganisées ; l'indigent n'obtenait de secours, l'artisan n'obtenait d'emploi, qu'autant qu'il s'engageait à ne pas aller à la messe des *intrus ;* dans les villages, dans les bourgs, les jours de dimanche et de fête, on voyait les habitants déserter en masse leurs foyers, pour aller entendre la messe du prêtre réfractaire, à une lieue de là, quelquefois plus loin, et lorsqu'ils rentraient chez eux, excédés de fatigue, on juge de quel œil ils regardaient les cinq ou six personnes qui, trouvant à leur portée un prêtre de leur choix, paraissaient jouir d'un privilége exclusif en matière de religion [1] !

Le clergé ennemi de la Révolution avait soin, de son côté, d'attiser cette flamme. Vainement la loi lui ouvrait-elle, pour y dire la messe, les églises mêmes desservies par les curés qui avaient prêté serment : il n'avait garde d'user de cette liberté, le mot d'ordre étant de n'avoir aucune espèce de communication avec les *intrus* [2], afin que le peuple s'habituât à les fuir comme des pestiférés.

Dans leur rapport, rédigé d'ailleurs avec une modération remarquable [3] et qui concluait à la consécration du principe de tolérance comme au meilleur remède contre le mal dénoncé, Gallois et Gensonné citèrent des manuscrits saisis chez les missionnaires de la

[1] Rapport de MM. Gallois et Gensonné, etc., p. 87 et 88.
[2] *Ibid.*, p. 89.
[3] L'abbé Jager est forcé d'en convenir. Voyez son *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, t. II.

maison de Saint-Laurent, et rédigés en forme d'instruction, à l'usage du peuple des campagnes. Il y était dit que s'adresser aux *intrus* pour l'administration des sacrements, c'était péché mortel ; que ceux que mariaient les *intrus* n'étaient pas mariés ; que les enfants issus de tels mariages étaient des bâtards ; que la malédiction divine planerait sur leurs berceaux ; qu'il fallait enterrer les morts secrètement, plutôt que de confier aux assermentés le soin des sépultures[1]. En d'autres termes, l'Eglise disputait le citoyen à l'Etat jusque dans le tombeau ! Une lettre explicative de l'instruction de l'évêque de Langres, et adressée, sous enveloppe, au curé de la Réorthe, contenait des recommandations analogues. On y rappelait, en outre, pour le besoin du moment, cette simplicité, cette pauvreté des premiers siècles de l'Eglise — dont elle avait si bien su s'affranchir depuis — comme un bon procédé pour enflammer la ferveur des fidèles : « Une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou quelque autre étoffe commune, des vases d'étain, suffiront[2]... »

Là ne se bornaient pas les excitations. A Paris, ne rougissant pas de se faire les plagiaires de tout ce que le délire de la Révolution avait enfanté, comme pamphlet, de plus calomnieux et de plus indécent, les défenseurs du clergé publièrent contre les prêtres assermentés une foule de libelles où l'on empruntait à Hébert son style, ses fureurs, et le nom même qui lui avait valu tant de vogue dans les tavernes : *De par la mère Duchesne, anathèmes très-énergiques contre les jureurs; — sur la bâtardise des enfants nés d'un mariage constitutionnel. Grand jugement de la mère Duchesne; — grande conversion du père Duchesne par sa femme, etc., etc.*[3]. Il faut donner une idée de ces productions, sortes de documents qui enseignent

[1] Rapport de Ga lois et Gensonné, t. XII, p. 85 de l'*Histoire parlementaire*.
[2] *Ibid.*, p. 81.
[3] Tous ces libelles *pieux* se trouvent réunis dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. Père Duchesne, 1035, 6, 7. British Museum

mieux l'histoire vraie que beaucoup de pièces officielles, que beaucoup de harangues pompeuses, et que nos prédécesseurs, soit fausse pudeur, soit ignorance, ont si complétement passées sous silence.

« Le père Duchesne. Sac.... mille.... mort.... nom d'un tonnerre.... comment! des b.....s d'aristocrates encore chez moi! Femme, j'ai déjà dit mes volontés : de la mémoire, sinon gare tes deux bras! Et vous, commère, qui venez engueuser ma femme, voyez-vous bien cte porte : eh bien, elle vous montrera toujours visage de bois....

« La mère Duchesne. Mn'ami, filons doux, s'il vous plaît. Vous savez que je n'nous mouchons pas du pied. Pour la gueule, je l'ons aussi bonne que vous, monsieux not homme.

« Le père Duchesne. Comment, sapré g...., t'oses me raisonner. Si je te...

« La mère Duchesne. N'approche pas, vieux bouc, car si je me mets en furie, malgré mon chien de rhumatisme, j'arrache au moins les deux yeux de ta b....e de tête.

« Monsieur le curé. Mes amis, mes bons amis, point de bruit, je vous en conjure. Je ne viens pas pour être un sujet de discorde entre vous. Puisque ma présence vous est désagréable, monsieur Duchesne, je me retire. Cependant, toutes les fois que je pourrai vous être utile, ma porte sera ouverte, et je me ferai un véritable plaisir de vous obliger.

« La mère Duchesne. Eh bien, chien d'animal, sais-tu ben ce que t'as fait, en congédiant ce bon prêtre, not père, not consolateur, qui nous a tant prêché, tant dit de bonnes choses, tant soulagé depuis quarante ans! Hélas! si je n'sommes pas morts de faim, si j'avons élevé nos enfants, si on n'a pas vendu nos meubles, si j'avons marié not fille à not gendre, à qui en avons-nous obligation, si ce n'est à ce prêtre du bon Dieu?. . Ma pauvre voisine était la seule à qui je contions nos peines. Al faisait tout ce qu'al pouvait pour nous aider; mais la pauvre diablesse est maintenant presque

aussi à plaindre que nous Voyant donc comme ça not misère, al est allé trouvé not curé, non pas ce bon vieux saint homme qui sort d'ici et que tu as si mal agancé, mais ce petit f........t si pincé, si frisé, si calamustré, et qui ressemble plutôt à une poupée qu'à un prêtre. Eh ben, tu ne sais pas ce que lui a dit ce b....c-là, avec ses six mille livres de rente, et ses manches fines, et ses souliers luisants, et sa donzelle parée comme un autel? *Ma mie, ma mie, j'nous mêlons plus des pauvres, nous; j'n'en avons pas trop, nous. Allez, allez au district.* Et puis, zeste! il l'y f..t la porte au nez. N'est-il pas vrai, voisine, que ça vous est arrivé comme ça?

« LA VOISINE. Hélas! oui. Jamais not bon vieux ancien n'nous a reçu de cette magnière-là.. Voyant donc comme ça que j'étais si mal reçue de ce curé de la nation, j'allons au district, j'demandons à parler au maire.... *Eh ben, ma bonne, que voulez-vous?* — Du pain pour ma voisine. — *Qu'al vienne elle-même.* — Mais elle est malade, al ne peut grouiller; v'nez la voir sur son chien de lit, où al crie comme une damnée, — *Oh! un district ne va pas comme ça chez le monde.* — Mais, sapré chien, quand al pourra marcher, elle n'aura pas besoin de toi. — *Comment! coquine, t'insultes un district! En prison!...* Hélas! on f..t la pauvre voisine en prison comme une voleuse.... Ah! si j'retourne jamais au district, j'veux ben qu'un loup me croque. Queux diable aussi a inventé ces f....s noms-là? Ah! not bon vieux curé ne nous recevait pas comme ça, etc... etc.... »

A la suite de cet artificieux tableau, l'auteur du dialogue met dans la bouche de Grospain, gendre du père Duchesne, le résumé banal de tous les arguments employés par les prêtres non assermentés contre leurs adversaires, pour prouver que ceux-ci ont rompu avec la véritable Eglise, celle du pape, celle du Christ; et, comme le père Duchesne, ne pouvant répondre, renvoie son gendre à ce que disent de fort bons citoyens,

l'abbé Gouttes, l'abbé Grégoire, l'abbé Marolles, le dialogue continue en ces termes :

« La mère Duchesne : Ah! oui, oui, j'ons déjà entendu ben parler de toutes ces b......s de nations-là. Et d'abord, stila que t'a nommé le premier, aide-moi donc un peu.

« Le père Duchesne : Qui, l'abbé Gouttes?

« La mère Duchesne : Ah! oui, stila qu'aime la goutte, et qui n'y voit pas pus que son nom, qui barbotte, et qu'a perdu toute sa crinière à la bataille.

« La voisine : Effectivement, à la bataille. Car on m'a conté qu'il a porté la brette au c., pendant longtemps; qu'il a ensuite changé son bonnet de dragon contre un bonnet carré; et qu'après avoir fait son tour de France et juré contre ses capitaines et ses évèques, on l'a enfin, pour récompense, f...u évêque d'Autun.

« Le père Duchesne : Mais l'abbé Grégoire, c'est mon bon ami, celui-là, et je te défends bien d'en dire du mal, f.... e!

« La mère Duchesne : Ah! oui. ce p'tit gueux de juif qui veut concire tout son diocèse?

« Grospain : Dites donc *circoncire*, notre mère.

« La mère Duchesne : Laisse-moi en repos avec ton *sire*. On s'embarrasse ben aujourd'hui d'un *sire* de plus ou de moins!

« Le père Duchesne : Pour le coup, femme, tu n'auras rien à dire de celui qu'on vient de nommer évêque de Lyon, et qui m'a fait tant de bons sermons sur la Révolution?

« La mère Duchesne : Qui, ct'abbé l'amour... l'amoureux... l'amourette? Je ne sais s'il est amoureux des p....s, mais tout ce que j'sais, c'est qu'il est f.....t amoureux d'argent, comme lui a dit un jour, en pleine assemblée, son imprimeur Marigot, à qui l'chien à voulu voler son labeur. » Etc...., etc...

Faire peser sur tout le clergé la resposabilité de ces attaques indécentes serait injuste; mais elles

montrent que si, dans la Révolution, on fit usage d'armes grossières et empoisonnées, ce ne fut pas, du moins, le tort d'un seul parti !

Dès le 7 octobre, Couthon avait commencé la guerre aux prêtres non assermentés par la dénonciation de ce fait, très-permis, il en faut convenir, aux termes mêmes de la Constitution, qu'ils « confessaient, disaient la messe, faisaient de l'eau bénite dans leurs maisons ; » à quoi il avait ajouté, il est vrai, l'affirmation d'un fait plus grave, celui d'un curé réfractaire qui, disant la messe dans une église qu'un prêtre assermenté desservait, s'était tout à coup déshabillé au milieu de la cérémonie et s'était enfui en criant : « Cette église est polluée[1]. » Peu de jours après, consultée sur la question de savoir si on devait continuer leur pension aux prêtres qui se mariaient, l'Assemblée révéla son esprit, en déclarant, malgré l'opposition de Lecoz, évêque assermenté, du reste, que la pension devait être continuée, attendu que nulle loi n'interdisait le mariage des prêtres[2]. L'orage approchait. Le 21 octobre, le parti à prendre relativement aux troubles religieux fut mis à l'ordre du jour.

Lejosne demanda que, par mesure générale et sans autre formalité, les prêtres réfractaires fussent relégués dans les chefs-lieux des départements. « Car, disait-il, s'ils excitent des désordres, que faire? Les renvoyer devant les tribunaux? Ils seront acquittés, parce que les gens de robe sont ennemis de la Constitution. »

Mais quoi! on allait donc la descendre, cette pente formidable des lois exceptionnelles? A cela l'orateur répondait que les prêtres n'appartenaient point à la classe des citoyens ordinaires; que leur responsabilité devait être mesurée à leur influence; qu'ils gouvernaient dans l'homme, rivaux dangereux de l'Etat, ce qui est tout l'homme... l'âme[3]!

[1] *Moniteur*, séance du 7 octobre 1791.
[2] *Ibid.*, séance du 19 octobre.
[3] Séance du 21 octobre 1791.

On ne pouvait aller plus droit à la question. Seulement, Lejosne oubliait que le coup frappé ici sur le prêtre retombait sur le croyant. La justice, à l'égard du premier, risquait à l'égard du second, de devenir tyrannie; et, pour les fidèles qui, en perdant leurs pasteurs, croyaient perdre leur Dieu, que devenait ce principe trois fois sacré, cette conquête de l'esprit nouveau, cette inestimable garantie que la Constitution avait consacrée : la liberté de conscience?

Emu du danger qu'elle semblait courir, un esprit charmant, un poëte, demanda grâce pour elle, hors de l'Assemblée. C'était André Chénier. Malheureusement, il hasarda plusieurs affirmations d'une fausseté trop manifeste, celle-ci, par exemple : « Les prêtres ne troublent point les Etats quand on ne s'y occupe point d'eux[1]. »

Dans les séances des 26 et 27 octobre, une lutte très-vive et tout à fait inattendue s'engagea, au sein de l'Assemblée, entre deux évêques assermentés, l'un et l'autre appartenant à la Révolution : Fauchet, évêque du Calvados, et Torné, évêque du Cher. On connaît Fauchet. Torné joignait beaucoup de modération à du talent; à Versailles, il avait prêché avec distinction devant Louis XVI; appelé ensuite à la cour de Stanislas, il y était devenu l'aumônier de ce prince[2], jusqu'au jour où il se sentit entraîné par le torrent des idées nouvelles.

« Point de persécution, messieurs, dit d'abord Fauchet : le fanatisme en est avide, la philosophie l'abhorre, la vraie religion la réprouve, et ce n'est pas dans l'Assemblée nationale qu'on l'érigera en loi. » Il ne voulait point, conséquemment, qu'on emprisonnât les réfractaires, qu'on les exilât, qu'on les déplaçât, qu'on mît obstacle à la propagation de leurs pensées. Mais l'Etat était-il tenu de nourrir ses plus cruels ennemis? La communauté se devait-elle de

[1] *Moniteur* du 22 octobre 1791.

[2] L'abbé Jager, *Histoire de l'Eglise de France pendant la Révolution*, t. III, p. 17.

payer pension à ceux qui refusaient d'accepter la loi commune? C'est ce que Fauchet niait résolûment : « La nation permet tous les cultes, mais elle n'en paye qu'un. » Il trouva des mots pleins d'emportement. Il cita le vers fameux : *Abîmons tout plutôt, c'est l'esprit de l'Eglise.* En parlant de ces faux ministres de l'Evangile, artisans cachés de troubles, doucereux apôtres de guerre civile, il s'écria : « En comparaison de ces prêtres, les athées sont des anges. » Sa conclusion fut : refuser tout traitement aux prêtres non assermentés, les vieillards ou invalides exceptés ; et ceux qui seraient convaincus de tentatives de troubles, les condamner à cinq ans de gêne[1].

Le lendemain, Torné, avec une émotion visible, montait à la tribune. Il convint que les trames ourdies entre la sacristie et le confessionnal devaient être l'objet d'une inquiétude vigilante, il convint que les prêtres convaincus d'avoir fomenté des désordres devaient être punis ; mais proscrire en masse, aveuglément, indistinctement, à la manière de Sylla, à la manière de tous les tyrans; mais faire précéder le crime par le châtiment, qui toujours le doit suivre; mais frapper du même coup, pour le refus d'un serment que la loi, après tout, proposait mais n'ordonnait pas, le factieux et l'homme paisible, l'agitateur et l'ermite, le prêtre qui trompait et le prêtre qui se trompait, celui dont le refus de prêter serment tenait à de grands vices et celui dont le refus tenait à de grandes vertus!... Il appela le décret proposé par son collègue du Calvados un système de « honteux dépouillement. » Et encore s'il n'eût été mis en avant, de système, que contre ceux dont la culpabilité serait prouvée! Mais non. Voilà qu'il s'agissait d'étendre cette féroce mesure même sur ceux qui n'auraient commis que de paisibles erreurs. « Ah! ce ne serait plus alors seulement une barbarie dans le code pénal, ce serait une horreur en morale, et en législation un

[1] *Moniteur*, séance du 26 octobre 1791.

opprobre. Condamner à la faim des hommes ci-devant fortunés, après les avoir déjà condamnés à l'indigence, ce serait une cruelle et basse parcimonie. Elle n'aurait que la dureté du corsaire, sans avoir l'iniquité du vol; mais en serait-elle moins pour cette législature une tache éternelle? »

De la part d'un de ces *intrus* que les prêtres réfractaires poursuivaient d'une haine si farouche, rien de plus généreux que cette indignation de Torné : elle toucha vivement les cœurs. « Je demande, s'écria le jeune Ducos, je demande l'impression de ce discours, en expiation du discours intolérant dont l'impression a été décrétée hier. » Il parlait de celui de Fauchet. Des applaudissements retentirent, mêlés de murmures cependant; et d'un ton sévère : « Je pense, dit Lacroix, que l'Assemblée n'a ici à expier que sa trop grande facilité à se laisser injurier par ses membres. » On décréta l'impression du discours de Torné, sans que Fauchet eût pu obtenir de répondre[1].

Il revint à la charge le 3 novembre, s'étonna qu'on l'eût accusé d'intolérance pour n'avoir pas voulu qu'on payât des empoisonneurs publics; et, comme exemple de l'esprit de fureur que soufflaient autour d'eux les prêtres non assermentés, il cita le fait de deux ou trois cents femmes d'une paroisse de Caen, qui avaient poursuivi le curé constitutionnel, homme fort paisible, l'avaient chassé à coups de pierre jusque dans son église, et y avaient descendu, pour le pendre devant l'autel, le réverbère du chœur[2].

A cette voix passionnée succéda la parole grave de Gensonné : « Séparons de la religion tout ce qui tient à l'ordre civil. Lorsque les ministres du culte que la nation salarie seront réduits à des fonctions purement religieuses; lorsqu'ils ne seront plus chargés des registres publics, de l'enseignement et des hôpitaux, lorsqu'ils ne seront plus dépositaires des secours

[1] *Moniteur*, séance du 27 octobre 1791.
[2] *Ibid.*, séance du 3 novembre 1791.

que la nation destine à l'humanité souffrante; lorsque vous aurez détruit ces corporations religieuses de prêtres séculiers, absolument inutiles, et cette nuée de sœurs grises qui s'occupent moins de soulager les malades que de répandre le poison du fanatisme, alors, les prêtres n'étant plus fonctionnaires publics, vous pourrez adoucir la rigueur des lois relatives au serment ecclésiastique; vous ne gênerez plus la liberté des opinions, vous ne tourmenterez plus les consciences, vous n'inviterez plus, par l'intérêt, les hommes au parjure. » Il termina par ces simples et belles paroles : « Rappelez-vous que le respect pour la liberté individuelle est le plus sûr garant de la liberté publique, et qu'on ne doit jamais cesser d'être juste, même envers ses ennemis[1]. »

Gensonné venait d'indiquer en partie le vrai remède. Tout principe qui a sa racine dans l'esprit des hommes enfante son armée. Mettre cette armée en déroute, l'exterminer même, ce n'est rien, tant que subsiste le *principe générateur*, tant que l'hydre de Lerne est là ! On n'abat point une idée d'un coup de sabre : c'est en lui opposant une idée contraire qu'on la tue, si elle est d'essence périssable. Et de là vient que, dans l'histoire, la violence des persécuteurs ne profita jamais, en fin de compte, qu'à la doctrine des persécutés. Le prêtre est puissant, parce que, dans le partage du pouvoir entre l'Etat et lui, il gouverne les affections, la part de Marie, tandis que l'Etat n'a que le gouvernement des intérêts, la part de Marthe ; le prêtre est puissant, parce que, non content de sa part, que le Christ déclarait la *meilleure*, il a trouvé moyen d'empiéter sur celle de l'Etat, et subordonné le titre de *citoyen* à la qualité de *fidèle*. Le coup véritablement profond eût été celui qu'on aurait porté au principe des usurpations ecclésiastiques, en suivant d'un pas calme la route ouverte par Gensonné.

Malheureusement, la Révolution était insultée,

[1] *Moniteur*, séance du 3 novembre 1791.

harcelée, provoquée, tourmentée à en perdre le sens. Chaque jour apportait à l'Assemblée quelques nouvelles dénonciations, toutes très-irritantes, quelques-unes erronées ou mensongères [1], mais la plupart appuyées sur des documents et des témoignages officiels. Un courrier extraordinaire, dépêché par le directoire de Mayenne-et-Loire à la députation de ce département, fit savoir que la superstition y était tombée à l'état d'ivresse furieuse. Le meurtre pour le compte de Dieu, le meurtre saintement enrégimenté, s'y déroulait en longues processions nocturnes que conduisaient des prêtres en délire. On y avait vu des bandes de pèlerins sombres s'en aller à travers champs, non plus le chapelet, mais le fusil ou la fourche à la main. Les églises des campagnes, fermées en vertu des décrets de l'Assemblée, y étaient ouvertes à coups de hache. On parlait de trois villes assiégées en quelques sorte et autour desquelles s'agitaient déjà les torches incendiaires [2].

Lue dans l'Assemblée, le 6 novembre, l'adresse qui constatait ces excès du fanatisme produisit un sentiment d'horreur. D'un plus sauvage élan, d'une voix plus vibrante que jamais, Isnard formula l'impression générale dans un discours impétueux, haletant, sans suite, plein de pensées fortes, plein de cris de rage, trivial et profond, proclamant tour à tour et outrageant la justice. Oh! certes, il eut bien raison de dire qu'un prêtre coupable l'est plus que tout autre citoyen et doit être plus rudement châtié, parce que chez lui la puissance du mal est incalculable, et qu'on punit plus sévèrement l'incendiaire que le voleur; il eut raison d'affirmer qu'un prêtre, s'il est pervers, ne l'est jamais à demi; que pardonner le crime, c'était presque le partager ; qu'il fallait un dénoûment à la

[1] Par exemple, un prêtre nommé Ruelle fut accusé d'avoir excité des troubles dans une commune, et, plus tard, son absence fut constatée. Voyez *Histoire de l'Eglise de France pendant la Révolution*, par l'abbé Jager, t. II, p. 460 et 461.

[2] Adresse du directoire de Mayenne-et-Loire, lue dans la séance du 6 novembre 1791.

Révolution française, que ses ennemis *voulaient la forcer à les vaincre...* Tout cela était pris dans le vif de la situation, d'une vérité que chacun sentait, et fut exprimé avec une élévation imposante, quoique un peu sinistre. Mais où Isnard s'égara, ce fut lorsqu'il parla d'envoyer en masse dans les lazarets de Rome et d'Italie ceux qu'il appelait les pestiférés; ce fut lorsqu'il oublia qu'en temps de révolution, proscrire, c'était presque toujours se proscrire; ce fut lorsqu'il osa s'écrier : « Si le prêtre qui n'a pas prêté serment reste sans qu'il soit porté de plainte contre lui, il jouira de la protection de la loi; s'il existe des plaintes, il doit être forcé de sortir du royaume. IL NE FAUT PAS DE PREUVES[1]. » Toujours cette effroyable théorie des suspects! IL NE FAUT PAS DE PREUVES : ce furent de pareils mots, trop souvent et follement répétés, qui poussèrent la Révolution à se noyer à demi dans le sang de septembre!

La parole sans frein d'Isnard remua diversement l'Assemblée. Ce cri lui étant échappé : « Mon Dieu, c'est la loi, je n'en connais point d'autre, » Lecoz lança contre lui, séance tenante, l'accusation d'athéisme, accusation que les échos de la presse royaliste agrandirent en la répétant, et qui provoqua, de la part de l'orateur girondin, une lettre dont les dernières lignes étaient : « J'ai comtemplé la nature, je ne suis point insensé, je dois donc croire en Dieu[2]. »

L'Assemblée flottait indécise; l'impression du discours d'Isnard, demandée par plusieurs membres, avait été refusée[3] : de nouveaux rapports comblèrent la mesure et précipitèrent le dénoûment. François de Neufchâteau n'étonna personne quand il compara les prêtres à des « serpents venimeux dont le père de famille doit délivrer son champ[4]. » Torné eut beau dire : « Ma tolérance n'est pas celle des crimes; mais grâce,

[1] Discours d'Isnard, séance du 6 novembre 1791.
[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 141.
[3] *Ibid.*
[4] Voyez l'*Histoire de l'Église de France*, par l'abbé Jager, t. III, p. 36.

grâce à l'insermenté auquel on ne peut reprocher que son grabat et son scrupule, » le vent était à la colère. Le 25 novembre, elle créa un comité de surveillance, composé d'Isnard, Fauchet, Goupilleau, Antonelle, Chabot, Merlin, Bazire, Turiot, etc., et dans la séance du 29, il fut décrété :

Que tous les ecclésiastiques seraient tenus de prêter, dans le délai de huit jours, le serment civique ;

Que les réfractaires seraient privés de tout traitement, de toute pension ;

Qu'ils seraient, en outre, réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, et soumis comme tels à la surveillance des autorités ;

Que, dans les communes où surviendraient des troubles, ils pourraient êtres éloignés provisoirement du lieu de leur domicile, en vertu d'un arrêté du directoire ;

Que la désobéissance à cet arrêté serait punie d'un emprisonnement de deux ans au plus ;

Que deux années de détention seraient infligées au prêtre convaincu d'avoir poussé à la désobéissance aux lois ;

Qu'en cas de troubles religieux dans une commune, les frais de la répression resteraient à la charge de la commune, sauf son recours contre les instigateurs ;

Que les églises entretenues par l'Etat ne pourraient servir à un autre culte ;

Que la liste des prêtres réfractaires serait mise sous les yeux de l'Assemblée ;

Que l'Assemblée ferait imprimer, aux frais de l'Etat, avec récompense nationale pour les auteurs, les ouvrages de nature à prémunir contre le fanatisme les habitants des campagnes.

Nul doute que ce décret ne témoignât d'une grande irritation. Cependant il était beaucoup moins rigoureux que ne l'ont prétendu la plupart des historiens,

et l'on ne doit point perdre de vue dans quelles circonstances il fut rendu. Ce qui a trompé beaucoup d'auteurs et le public, c'est qu'ils ont cru que le serment imposé ici aux prêtres était le *serment à la constitution civile du clergé*, tandis qu'il ne s'agissait, ce qui est bien différent, que du *serment civique*. Or, que prescrivait le serment civique? Rien autre chose que la fidélité *à la nation, à la loi et au roi*. En ceci la conscience de personne n'était sommée d'abdiquer; et quand l'Assemblée déclarait suspect de mauvaises intentions contre la patrie quiconque refusait de jurer fidélité à la patrie, suspect de révolte contre la loi quiconque ne voulait point prendre l'engagement, si simple et si sacré partout où existe un contrat social, d'obéir à la loi, que faisait-elle sinon proclamer l'évidence? Cette théorie des suspects, toujours dangereuse au surplus, elle ne la professait pas, qu'on le remarque bien, à la manière d'Isnard; elle n'allait pas jusqu'à frapper ses ennemis, sans preuve, sur une simple dénonciation : elle se bornait à décréter, en ce qui les concernait, la vigilance de la Révolution, alors que pour la Révolution la vigilance était si manifestement une question de vie ou de mort.

L'abbé Jager, tout partial, qu'il se montre à l'égard du clergé, reconnaît lui-même que, d'après le sentiment de plusieurs ecclésiastiques respectables, les prêtres pouvaient prêter en conscience le serment prescrit par le décret du 29 novembre[1], et le *Moniteur* du 1er décembre 1791 rapporte que vingt-quatre curés de la Somme en firent la déclaration formelle.

Mais la grande majorité du clergé ne manqua pas d'être d'un avis contraire. A faire de leur refus une question de conscience, ils trouvaient l'avantage énorme de paraître encourir pour la défense de la foi la misère et la faim ; ils intéressaient d'autant mieux à leur sort le troupeau qui les suivait dans les

[1] Voyez son *Histoire de l'Eglise de France pendant la Révolution*, t. III, p. 46.

ténèbres; ils devenaient martyrs, et, sous cette forme, restaient puissants. On reprocha au décret du 29 novembre d'être une injustice : il était une faute.

Seul, au conseil, Louis XVI voulut le *veto*. Narbonne, Cahier de Gerville, Tarbé, Bertrand de Moleville lui-même, parlèrent contre, ou pour qu'on différât, Narbonne surtout. De Lessart garda le silence. La reine l'avait envoyé chercher et l'avait prié de soutenir le roi. Le mot par lequel Louis XVI mit fin aux débats fut celui-ci : « *Je fais assez ce que tout le monde désire pour qu'on fasse une fois ce que je veux*[1]. » Obéir aux prêtres, Louis XVI n'avait de fermeté qu'en cela !

Le directoire du département de la Seine crut devoir appuyer le *veto* par une pétition à l'Assemblée. Rédigée, selon toute apparence, par Talleyrand, elle parut avec sa signature, associée à celles de Germain Garnier, de Brousse, de Beaumetz, de Desmeuniers, de la Rochefoucauld. Le style en était dogmatique et hautain. On y disait : « *Puisque aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit un crime.* »

Voltaire accourut pour défendre, contre Talleyrand et les hypocrites, les peuples trompés. Quel effroi parmi les prêtres, quand ils le virent, ce Voltaire qu'ils croyaient mort, reparaître soudain, toujours étincelant de verve, mais rayonnant de jeunesse cette fois, et la lèvre entr'ouverte par un sourire plus violent, dans la personne de Camille Desmoulins ! Camille avait dû fuir après l'affaire du Champ de Mars ; mais, comme le Parthe, il n'avait cessé de lancer ses flèches en fuyant.

Sur la scène où venait de s'aventurer Talleyrand, il s'élança pour l'écraser. Le 11 décembre, il apporta dans l'Assemblée une contre-pétition qu'il pria Fau-

[1] Lettre de Pellenc au comte de la Marck, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 285. — Ces détails donnés, avec toute la bonne foi des épanchements intimes par un homme très au fait de ce qui se passait dans le conseil, montrent dans quelle erreur sont tombés les écrivains qui disent, comme Mathieu Dumas, dans ses *Souvenirs*, t. II, p. 14, que les ministres furent, sur le *veto*, du même avis que le roi.

chet de lire, parce qu'il se défiait de sa voix. C'était un chef-d'œuvre de grâce et de malice, comme presque tout ce qui sortit de cette plume d'or. « Dignes représentants, les applaudissements sont la liste civile du peuple... » Il continuait dans ce style charmant, se gardant bien de reprocher au roi son *veto;* car il était tout simple qu'un roi n'aimât point la souveraineté nationale et s'opposât précisément aux meilleurs décrets. Machiavel n'avait-il pas dit qu'il serait par trop cruel de trouver mauvais qu'un prince résistât constamment à la volonté générale, attendu qu'il est contre nature de tomber volontairement de si haut? Le bon cœur de Camille se rangeait bien vite à cette maxime, et, en excusant le roi, il prenait exemple de Dieu, dont les *commandements ne sont point impossibles.* Mais les vrais coupables, c'étaient ceux qui, après avoir fait très-bien fusiller les pauvres pétitionnaires du Champ de Mars, et avoir sévi dans la Constitution contre *tout écrit provoquant à l'avilissement des pouvoirs*, s'en venaient maintenant décrier l'Assemblée nationale par une pétition, « premier feuillet d'un grand registre de contre-révolution, véritable souscription de guerre civile, envoyée à la signature de tous les fanatiques, de tous les esclaves permanents et de tous les idiots. » Là-dessus, la conduite à tenir était toute tracée d'avance. Contre les princes conspirateurs, la foudre ; contre un directoire insolent, la verge. Vive était la péroraison : *Exorcisez le démon du fanatisme par le jeûne..., et... frappez à la tête*[1] !

L'Assemblée décréta l'envoi du procès-verbal de cette séance aux départements ; mais, le lendemain, remis de leur trouble, les Feuillants firent si bien, qu'au milieu des murmures par où éclatait l'indignation des galeries, le décret d'envoi fut rapporté.

Ainsi se poursuivaient la guerre aux émigrés, la guerre aux prêtres : restait à décider... la guerre aux rois.

[1] Voyez cette adresse, reproduite *in extenso* dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 253-259.

CHAPITRE VI.

DÉBATS SUR LA GUERRE.

Erreur commise par les historiens qui nous ont précédé. — Robespierre de retour à Paris. — Accueil qu'il reçoit aux Jacobins. — Ses premières paroles au sujet de la guerre. — Discours d'Isnard sur la guerre. — Message de l'Assemblée au roi. — Narbonne, les Constitutionnels, la cour veulent la guerre, mais seulement contre quelques petits princes allemands; pourquoi? — Distinction importante qui a echappé jusqu'ici aux historiens de la Révolution. — Visite du roi à l'Assemblee; secret de l'attitude martiale prise par le pouvoir. — Discours de Brissot aux Jacobins en faveur de la guerre. — Scene d'enthousiasme aux Jacobins; transports prodigieux d'Isnard. — Robespierre ramène le calme dans les esprits. — Discours de Robespierre, non contre la guerre aux rois, mais contre la guerre conduite par un roi. — Amère réplique de Brissot; il insulte Robespierre et demande qu'on se fie à Narbonne. — Camille Desmoulins, les auteurs des *Révolutions de Paris*, l'*Orateur du Peuple*, sont de l'avis de Robespierre; Louvet et Clootz de l'avis de Brissot. — Vives sorties de Clootz. — Admirable harangue de Robespierre. — Robespierre et Brissot s'embrassent. — Le comte de Segur à Berlin. — Mission secrete du fils de Custine aupres du duc de Brunswick. — Narbonne rend compte de son voyage aux frontieres; comment il trompe l'Assemblée. – Intrigues de madame de Stael. — Les Jacobins peu à peu entraînes par Robespierre. — Les Girondins donnent à la question de la guerre un tour héroïque. — Transports excites par Guadet dans l'Assemblée. — Impetueux discours de Brissot sur un office de Leopold. — L'Assemblee decrete que des explications menaçantes seront demandees à l'empereur. — Leopold se prépare à la guerre. — Critique historique.

Un homme qui, seul, tout seul avec ce qu'il croit la vérité, lutte contre un grand peuple, est certainement le plus noble spectacle que puisse présenter l'histoire. Pendant quelques jours, Robespierre fut cet homme.

Aussitôt après la clôture de l'Assemblée constituante, il était allé goûter, à Arras, les douceurs de la vie de famille; reçu en triomphe dans sa ville natale, il n'avait pas tardé à se retirer à la campagne, pour y consacrer quelque temps à de calmes médita-

tions, et, au mois de novembre 1791, il se trouvait de retour à Paris[1].

Partout alors, on parlait guerre ; et ici se présente à résoudre un problème historique dont, jusqu'à nous, les données, ce nous semble, ont été faussées d'une façon bien frappante.

La plupart des historiens, nos prédécesseurs, ont dit en substance :

« Dans les derniers mois de l'année 1791 et au commencement de 1792, la grande question agitée par la France fut de savoir s'il fallait faire la guerre à l'Europe. C'est ce que les émigrés désiraient vivement, et ce que la cour des Tuileries redoutait ; c'est ce qui fut demandé avec ardeur par Narbonne, Brissot, les Constitutionnels, la Gironde, et repoussé par Robespierre, appuyé des Jacobins. »

D'où il résulte que, dans cet important débat, les Constitutionnels, les Girondins, les émigrés, auraient, dans des vues diverses, voulu la même chose, tandis que, de leur côté, les Jacobins se seraient exposés à jouer le jeu de la cour.

De là, dans l'exposé des faits, mille assertions contradictoires, mille suppositions forcées ; de là l'imputation injustement adressée à Robespierre de n'avoir pas vu clair au fond de la situation[2].

Les malentendus, les erreurs, les obscurités, les faux jugements, auxquels a donné lieu, de la part de tant d'écrivains judicieux, cette décisive question de la guerre, viennent de ce qu'ils n'en ont point remarqué la nature *complexe*. L'espèce de guerre que voulaient les Constitutionnels n'était pas du tout celle que voulaient les Girondins, et l'espèce de guerre que craignait réellement la cour des Tuileries n'était pas celle que cherchait à conjurer Robespierre.

Avant tout, il importe de bien distinguer ces choses,

[1] Voyez Laponneraye, *Œuvres de Maximilien Robespierre*, t. I. Notice historique, p. 30 et 31. Paris, 1834.

[2] Nous regrettons de le dire : nul n'a plus mal présenté et plus mal apprécié tout ceci que M. Michelet. C'est ce qui sera prouvé, nous l'espérons, jusqu'à l'évidence, dans la note placée à la fin de ce chapitre.

que fort mal à propos on a confondues. Etablissons d'abord cette distinction, dont un récit complet des faits et un résumé fidèle des discussions démontreront la réalité.

Et d'abord, il est bien vrai que ni Louis XVI ni Marie-Antoinette n'entendaient courir les risques d'une invasion de la France par les rois coalisés. Qu'y auraient-ils gagné? De perdre leurs protecteurs suprêmes, si la Révolution abattait ses ennemis à coups d'épée; d'avoir à subir les insolences de l'émigration, et Monsieur pour maire du palais, si les souverains l'emportaient; et qui sait? au premier revers, d'être accusés d'une trahison dont ils auraient à répondre sur leur tête. Mais il était un autre genre de guerre qui leur devait sourire et leur souriait en effet : celle qui, dirigée seulement contre les agitateurs de Coblentz et leurs complices, les petits princes allemands, n'aurait servi qu'à amuser en la trompant l'ardeur guerrière de la nation, et aurait fourni à la cour le prétexte de s'entourer d'une armée. Dans ce cas, le roi pouvait publier des proclamations pompeuses qui auraient pu associer sa cause aux vengeances de la Révolution ; il pouvait lever des troupes, les faire filer vers la frontière, les aller joindre comme pour les mener lui-même à l'ennemi, s'assurer des généraux, gagner les soldats par sa présence et d'habiles largesses, puis, du milieu de ses prétoriens, dicter des lois aux révolutionnaires de l'Assemblée, à la Gironde, aux Jacobins. Le lecteur se rappelle que tel était le plan soumis à Louis XVI par Montmorin, avant le voyage de Varennes[1]; et ce plan, on ne l'avait jamais entièrement abandonné.

En ceci, les Constitutionnels marchaient tout à fait d'accord avec la cour. Eux aussi, ils contemplaient d'un cœur épouvanté l'image, déjà visible, de l'Europe en flammes. Ils sentaient bien qu'entre les fureurs de l'émigration traînant à sa suite l'ancien monde armé de

[1] Voyez le sixième volume de cet ouvrage.

pied en cap, et la Révolution, exaltée jusqu'au délire par l'immensité même de ses périls, il n'y aurait place ni pour leurs systèmes de pondération ni pour leur politique timide. Mais ils se seraient accommodés parfaitement d'une petite guerre, bien courte, contre quelques électeurs allemands et les conspirateurs de Coblentz, parce qu'elle ne leur donnait aucun danger sérieux à affronter, parce qu'elle les mettait en état d'en finir avec les émigrés et l'ancien régime, parce qu'enfin elle pouvait fournir au trône, dont le maintien était devenu une de leurs plus vives préoccupations, un moyen de se rendre populaire, de se créer une force, et de l'opposer avec quelque chance de succès aux républicains. Le constitutionnel et belliqueux Narbonne n'eut pas d'autre pensée, et, pour peu qu'on en doute, on n'a qu'à méditer l'aveu suivant fait par Narbonne lui-même, cherchant à justifier, bien des années après, les tendances guerrières de son court passage au pouvoir : L'ARMÉE, UNE FOIS FORMÉE, POUVAIT ÊTRE POUR LOUIS XVI, disait-il, UN APPUI LIBÉRATEUR, UN REFUGE D'OU IL AURAIT SOUTENU LA MAJORITÉ SAINE ET INTIMIDÉ LES CLUBS, COMME L'ESSAYA ET LE VOULUT M. DE LA FAYETTE, MAIS TROP TARD ET TROP ISOLÉMENT[1].

Quant aux émigrés, ce qu'ils sollicitaient à grands cris, c'était une guerre générale et terrible, une guerre à mort, qui mît la France révolutionnaire d'un côté, et de l'autre, unis contre elle, tous les rois de l'Europe. Car ils ne doutaient pas, ces fils dénaturés, que, dans une semblable lutte, la France, leur mère, ne succombât.

Non moins ardemment que les émigrés, mais animés d'un espoir contraire, les Girondins appelaient de leurs vœux un vaste embrasement du monde. Et tout les y conviait : la haine sincère qu'ils portaient aux rois; leur impatience de propager la liberté par les

Villemain, *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, chap. Ier, p. 33.

armes; leur esprit de corps, mélange singulier d'enthousiasme vrai et de fougue un peu factice; leur politique d'apparat: le désir d'étendre leur popularité en donnant satisfaction aux instincts militaires de la France, et la certitude que, si la Révolution tirait le glaive, eux seuls en dirigeraient la pointe, leurs rivaux du club des Jacobins étant trop loin du pouvoir, et les Constitutionnels trop loin du peuple.

Mais ceux des révolutionnaires qui ne faisaient point partie de la Gironde, que voulaient-ils? Quoique leur opinion ne fût peut-être pas bien fixée encore, leur patriotisme se plaisait très-certainement à l'idée de vaincre les rois et d'étendre le règne de la liberté par le courage.

Telle était, et telle apparut à Robespierre, après quelques jours d'examen, la véritable disposition des esprits. Avec une sagacité surprenante, il devina des choses dont les événements ultérieurs devaient seuls dévoiler le mystère. Ce que nous connaissons aujourd'hui par des révélations comtemporaines, il sut, dès cette époque, le pressentir. Il comprit dans quelle mesure et jusqu'à quelles limites la cour désirait la guerre. Il démêla les secrets desseins des Constitutionnels sous la hardiesse calculée de certains discours. A travers l'armure d'or que Narbonne faisait étinceler aux regards d'un peuple de guerriers, il entrevit le spectre de la trahison. Il fut frappé de la présomptueuse légèreté des Girondins et de l'ambition qui se mêlait à la générosité de leurs entraînements.

Aussi bien, pour l'homme d'Etat révolutionnaire, pour le tribun philosophe, la guerre avait plus d'un effrayant aspect. Il semble qu'il y ait quelque chose de contradictoire à confier aux soins de la force, d'une force aveugle et brutale, la fortune des idées. Quoi! charger la mort de promulguer les lois de la vie! Enseigner la justice par le carnage! Prêcher l'humanité à coups de canon! Demander la lumière qui dure, non pas au soleil, mais à la foudre! Cette

discordance entre la nature du but et celle des moyens arrêtait Robespierre.

Ce n'est pas qu'il ignorât à quelles conditions sanglantes, mais inévitables, l'inimitié des rois mettrait tôt ou tard la liberté. Il sentait bien que la Révolution française était venue placer face à face dans le monde deux principes entre lesquels nul accord n'était possible. Et quant au devoir sacré que les peuples ont à remplir l'un à l'égard de l'autre, il le comprenait certes, celui qui écrivit ces admirables maximes : « Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens d'un même Etat. — Qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes. — Les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature[1]. »

Robespierre voulait donc, lui aussi — ses paroles citées textuellement le prouveront — qu'on fît la guerre à tous les rois, et qu'on la leur fît terrible, décisive. Mais ce qu'il ne voulait pas, c'est que follement et à l'aventure on en devançât l'heure ; c'est qu'on prétendît porter au dehors une liberté qu'on n'avait pas encore ; c'est qu'on s'en remît à la cour et à ses généraux, à Narbonne, à la contre-révolution, plus ou moins habilement masquée, du soin de propager la Révolution d'une manière héroïque ; c'est qu'on fît diversion au droit par la gloire ; c'est qu'on mît au service de la trahison, quand la trahison était aux affaires, d'immenses forces organisées. Et il pensait, d'un autre côté, que, pour être utile aux peuples, la guerre de propagande devait suivre et non précéder, parmi eux, le rayonnement des idées ; que cette guerre, d'un caractère tout nouveau, ne devait pas être conduite selon les formes et d'après les habitudes anciennes. La vie des camps, telle qu'on l'avait

[1] *Déclarations des droits de l'Homme*, par Maximilien Robespierre.

pratiquée jusqu'alors, lui paraissait peu propre à former des citoyens. Il ouvrait l'histoire, et elle lui montrait combien aisément le soldat est amené à ne plus aimer la patrie que dans son capitaine, qu'il s'appelle Monk ou Cromwel. Chose remarquable! l'homme qui représenta le mieux la Révolution voyait venir de loin l'homme qui plus tard, l'arrêta : Robespierre voyait venir Napoléon!

Ce fut le 28 novembre que, pour la première fois depuis son retour, Robespierre parut aux Jacobins, A son aspect, l'assemblée se sentit saisie d'une émotion qui éclata en applaudissements passionnés. Collot-d'Herbois occupait le fauteuil : il se lève aussitôt et demande que celui « qu'on a si justement surnommé l'incorruptible préside, » et il ajoute : « Il faut que les bons généraux visitent les postes[1]. » La question de la guerre, nous le répétons, remplissait alors tous les esprits. Le 22 novembre, Koch, au nom du comité diplomatique, avait proposé à la Législative d'envoyer au roi un message, pour le presser d'intervenir d'une façon sérieuse auprès des princes de l'Empire, qui toléraient sur leur territoire et les rassemblements et les enrôlements d'émigrés. Robespierre, devant les Jacobins, combattit l'idée d'un message. Il dit que l'Assemblée devait agir directement; que, si Léopold, passé un certain délai, continuait à souffrir les rassemblements d'émigrés, il fallait lui déclarer la guerre, au nom de la nation française, au nom de toutes les nations ennemies des tyrans, et tracer autour de lui le cercle de Popilius[2].

Ainsi, Robespierre n'entendait nullement que la Révolution se laissât braver, et la nécessité de traiter Léopold en ennemi déclaré, s'il se posait comme tel, fut la première chose dont il parut préoccupé.

Cependant, les Girondins allaient soufflant partout l'impatiente ardeur dont ils étaient animés. Le 29 novembre, Isnard prononça, dans l'Assemblée, un dis-

[1] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 102.
[2] *Ibid.*

cours qui retentit dans les âmes ainsi qu'eût fait le bruit du clairon.

« Le Français va devenir le peuple le plus marquant de l'univers : esclave, il fut intrépide et fier; libre, serait-il timide et faible? Traiter tous les peuples en frères, ne faire aucune insulte, mais n'en souffrir aucune ; ne tirer le glaive que pour la justice, ne le remettre dans le fourreau qu'après la victoire ; enfin, être toujours prêt à combattre pour la liberté, toujours prêt à mourir pour elle, et à disparaître tout entier de dessus le globe plutôt que de se laisser réenchaîner, voilà le caractère du peuple français. (On applaudit à plusieurs reprises.)

« Ne croyez pas que notre position du moment s'oppose à ce qu'on frappe de ces grands coups; un peuple en état de révolution est invincible ; l'étendard de la liberté est celui de la victoire ; le moment où le peuple s'enflamme pour elle est celui des sacrifices de toutes les espèces, de l'abandon de tous les intérêts, et de l'explosion redoutable de l'enthousiasme guerrier. Ne craignez donc rien, sinon que le peuple se plaigne que vos décrets ne correspondent pas à tout son courage.

« La voie des armes est la seule qui vous reste contre des rebelles qui ne veulent pas rentrer dans le devoir. En effet, toute idée de capitulation serait un crime de lèse-patrie. Et quelle infâme capitulation ! Nos adversaires sont les ennemis de la Constitution ; ils veulent, par le fer et la famine, ramener les parlements et la noblesse, et augmenter les prérogatives du roi, d'un homme dont la volonté peut paralyser la volonté de toute une nation, d'un homme qui dévore trente millions, quand des millions de citoyens sont dans la détresse. (Les tribunes applaudissent. — Il s'élève des murmures dans l'Assemblée.) Ils veulent ramener les parlements, qui vendaient la justice ; ils veulent ramener la noblesse, qui, dans son orgueil, insolente et barbare, croit que des citoyens ne sont pas des hommes. Ils veulent ramener la noblesse ! Ah !

du haut de cette tribune, nous électriserions tous les Français; tous, versant d'une main leur or et tenant le fer de l'autre, combattraient cette race orgueilleuse, et la forceraient d'endurer le supplice de l'égalité. (On applaudit.)

« Elevons-nous dans cette circonstance à toute la hauteur de notre mission; parlons aux ministres, au roi, à l'Europe, avec la fermeté qui nous convient. Disons à nos ministres que jusqu'ici la nation n'est pas très-satisfaite de la conduite de chacun d'eux. (On applaudit à plusieurs reprises.) Que désormais ils n'ont à choisir qu'entre la reconnaissance publique et la vengeance des lois, et que par le mot *responsabilité* nous entendons *la mort.* (Les applaudissements recommencent.) Disons au roi que son intérêt est de défendre la Constitution, que sa couronne tient à ce palladium sacré, qu'il ne règne que par le peuple et pour le peuple, que la nation est son souverain, et qu'il est sujet de la loi. Disons à l'Europe que le peuple français, s'il tire l'épée, en jettera le fourreau, qu'il n'ira le chercher que couronné des lauriers de la victoire; et que si, malgré sa puissance et son courage, il succombait en défendant la liberté, ses ennemis ne régneraient que sur des cadavres. (On applaudit.) Disons à l'Europe que si les cabinets engagent les rois dans une guerre contre les peuples, nous engagerons les peuples dans une guerre contre les rois. (On applaudit.) Disons-lui que tous les combats que se livreront les peuples par ordre des despotes... (Les applaudissements continuent.) N'applaudissez pas, n'applaudissez pas; respectez mon enthousiasme, c'est celui de la liberté.

« Disons-lui que tous les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes ressemblent aux coups que deux amis, excités par un instigateur perfide, se portent dans l'obscurité; si la clarté vient à paraître, ils jettent leurs armes, s'embrassent et châtient celui qui les trompait. De même si, au moment que les armées ennemies lutteront avec les nôtres, le jour de la

philosophie frappe leurs yeux, les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée et du ciel satisfait.

« Disons-lui, enfin, que dix millions de Français, embrasés du feu de la liberté, armés du glaive, de la plume, de la raison, de l'éloquence, pourraient seuls, si on les irrite, changer la face du monde et faire trembler tous les tyrans sur leurs trônes d'argile.

« Je demande que le décret proposé soit adopté à l'unanimité, pour montrer que cette auguste enceinte ne renferme que de bons Français, amis de la liberté et ennemis des despotes. » (Les applaudissements des tribunes et de l'Assemblée recommencent et se prolongent pendant quelques minutes.)

L'Assemblée ordonne l'impression de ce discours et l'envoie aux départements.

Le jour même, Vaublanc, à la tête d'une députation de vingt-quatre membres, porta au roi un message qui, entre autres phrases ardentes, contenait celle-ci : « C'est à vous, sire, de tenir aux puissances étrangères le langage qui convient au roi des Français : dites-leur que si des princes d'Allemagne continuent de favoriser des préparatifs dirigés contre les Français, nous porterons chez eux, non pas le fer et la flamme, mais la liberté[1]. »

Au reste, il est à remarquer que le message, porté au roi par le chef des Constitutionnels parlementaires, Vaublanc, ne s'attaquait en aucune façon aux grandes cours. Il y était dit seulement : « Nous attendons de vous, sire, des déclarations énergiques *auprès des cercles du Haut et du Bas-Rhin, des électeurs de Trèves, de Mayence et de l'évêque de Spire!*[2] »

Il est certain, d'autre part, que la guerre pour le compte de la noblesse française répugnait à beaucoup de leurs protecteurs supposés. Si l'électeur de Trèves favorisait ouvertement les émigrés, il n'en était pas de même de la plupart des princes d'Allemagne, voi-

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 388-390.
[2] *Ibid.*

sins de la France. D'accord en ceci avec le cabinet prussien, ils donnèrent des ordres pour la dispersion des rassemblements d'émigrés. Léopold fit plus : il sévit contre quelques insulteurs de la cocarde nationale dans le Brabant, et fit communiquer par le commandant militaire de ses troupes une note adressée au duc d'Uzès, à Bruxelles, laquelle interdisait aux émigrés français tout rassemblement, même sans armes[1]. Au fond, l'Empereur leur était si peu favorable, et ils le savaient si bien, que lorsqu'il mourut, il y en eut, comme on le verra plus loin, qui accusèrent ceux de Coblentz de l'avoir fait empoisonner[2].

Cette conduite modérée de l'Empereur, rapprochée de celle, toute contraire, que tenaient l'électeur de Trèves, l'électeur de Mayence, l'évêque de Spire, secondait à merveille le plan de guerre restreinte et insidieuse formé à la cour de France. Louis XVI, Narbonne, les Constitutionnels, n'ayant à menacer que quelques petits princes allemands, pouvaient prendre une attitude belliqueuse, sans allumer une guerre générale, une guerre européenne. Un prétexte leur était fourni de parler un fier langage, de lever des troupes, et, tout en flattant l'orgueil national, d'organiser cette armée qui, selon les aveux ultérieurs de Narbonne, devait être *pour le roi un appui libérateur, un refuge d'où il aurait soutenu la majorité saine et intimidé les clubs.*

Aussi fut-il décidé sans hésitation dans le Conseil que la réponse du roi au message du 29 novembre serait conçue dans le même esprit et rédigée dans le même style que le message. Pourquoi non ? Indépendamment de l'avantage dont nous venons de parler, la cour y gagnait de caresser les instincts militaires du pays, de paraître s'identifier à la Révolution contre les conspirateurs de Coblentz, et de faire oublier ainsi le *veto* mis au décret qui les avait frappés. Seulement, on convint que, dans la réponse, plus clairement

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 167.
[2] *Ibid.*, p. 257.

encore que dans le message, on séparerait la cause de l'Empereur d'avec celle des électeurs de Trèves et de Mayence ; car, ne l'oublions pas, ce que la cour et les Constitutionnels voulaient, c'était, non pas une vaste et sérieuse conflagration, mais une occasion de mettre aux mains de Louis XVI une épée, se réservant de la lui faire tourner, le moment venu, contre les Jacobins.

Voilà ce qui, jusqu'ici, a complétement échappé aux historiens de la Révolution. Ils ont cru que l'activité guerrière de Narbonne était sans arrière-pensée ; ils ont cru qu'elle n'avait pour aiguillon qu'un vif désir de gloire poétisé par l'amour d'une femme célèbre ; ils ont cru que la réponse du roi au message du 29 novembre n'était qu'une victoire du jeune et ardent ministre sur la faiblesse de Louis XVI ; ils ont présenté enfin cette réponse comme une sorte de déclaration de guerre à l'Europe que le pauvre monarque s'était laissé arracher en gémissant. Les Girondins eux-mêmes y furent pris, à l'époque où ces choses se passèrent. Seul, Robespierre alors soupçonna et devina la vérité. C'est ce que le récit des faits mettra hors de doute.

Le 14 décembre [1], sept jours après l'avénement de Narbonne au ministère de la guerre, Louis XVI se rendit à l'Assemblée, accompagné de tous ses ministres. Il venait répondre en personne au message du 29 novembre. Un grand silence régnait dans la salle. D'une voix ferme, il lut un discours où il déclarait que « si, avant le 15 janvier 1792, l'électeur de Trèves n'avait pas fait cesser dans ses Etats tout attroupement et toutes dispositions hostiles de la part des Français qui s'y étaient réfugiés, lui, roi des Français, ne verrait plus dans l'électeur de Trèves qu'un ennemi de la France. » Mais il avait eu soin de dire auparavant : « *L'Empereur a rempli ce qu'on devait attendre d'un allié fidèle*, en défendant et dispersant

[1] Et non le 16, comme l'avance par erreur l'auteur des *Mémoires d'un homme d'Etat.*

tout rassemblement dans ses Etats. Mes démarches n'ont pas eu le même succès *auprès de quelques autres princes.* » Il ajouta : « J'écris à l'Empereur pour l'engager à *continuer ses bons offices*, et, s'il le faut, à *déployer son autorité*, comme chef de l'Empire, pour éloigner les malheurs que ne manquerait pas d'entraîner une plus longue obstination de *quelques membres du corps germanique.* Sans doute, *on peut beaucoup attendre de son intervention*, *appuyée du poids imposant de son exemple*, mais je prends en même temps les mesures militaires les plus propres à faire respecter ces déclarations. Et si elles ne sont point écoutées, alors, messieurs, il ne me restera plus qu'à proposer la guerre [1]. »

Ainsi, c'était à l'*électeur de Trèves* seulement, c'était à *quelques membres du corps germanique* que s'adressait la déclaration. Quant à l'Empereur, loin de le menacer, on le félicitait d'avoir loyalement rempli ses devoirs d'*allié fidele*, on allait jusqu'à compter sur son *intervention* pour en finir avec les émigrés, et les préparatifs militaires qu'on annonçait semblaient n'avoir pour but que de suppléer à l'insuffisance de cette intervention amie !

Mais le plan que cachaient ces habiles distinctions, personne encore ne l'avait dévoilé. L'attitude martiale du pouvoir excita donc un véritable enthousiasme, et, même dans les tribunes, plusieurs voix firent entendre le cri de : *Vive le roi des Français* [2]!

Louis XVI s'étant retiré, Narbonne rentra presque aussitôt dans la salle pour annoncer que cent cinquante mille hommes se trouveraient, dans l'espace d'un mois, réunis en trois grands corps d'armée, sous les ordres de Rochambeau, Luckner et la Fayette. Il déclara qu'il était sur le point de partir lui-même, afin d'inspecter les troupes et de visiter les frontières. Il faisait appel à la *confiance* comme à la nécessité suprême du moment, se chargeait de dissiper tous les

[1] Voyez Buchez et Roux. *Histoire parlementaire*, t. XII. p. 395 et 396.
[2] *Ibid.*, p. 397.

nuages en réconciliant le soldat avec l'officier, et s'écriait : « *Le mot trahison n'est d'aucune langue*[1]. »

Se hâter si fort de repousser le soupçon, c'était le provoquer. Mais déjà les Girondins remplissaient la scène du bruit de leurs clameurs belliqueuses et étourdissaient les défiances. Le 16 décembre, Brissot courut aux Jacobins appuyer Narbonne par un de ces discours pleins de verve facile et d'entraînement dont il avait le secret :

« Louis XIV déclara la guerre à l'Espagne, parce que son ambassadeur avait été insulté à Londres par l'ambassadeur espagnol. Et nous dont les frontières sont menacées, dont les réquisitions sont rejetées, nous, hommes libres, nous balancerions! — La défiance est un état affreux. — Le mal est à Coblentz ! » Il avouait que la cour paraissait vouloir la guerre : « Les gazetiers qu'elle soudoie, les ministériels qu'elle protége, les sociétés impures qu'elle alimente, tous prêchent la guerre ; » mais, loin d'y voir un motif de la redouter, il ajoutait : « Le pouvoir exécutif va déclarer la guerre : *il fait son devoir, et vous devez le soutenir quand il fait son devoir*. Il nous crie sans cesse : *L'union! l'union!* Eh bien, qu'il soit patriote, *et les Jacobins deviendront ministériels et royalistes*. »

Du reste, dans ce discours, qui ouvrit le grand débat sur la guerre, Brissot, il faut bien le remarquer, ne parlait aucunement d'aller attaquer tous les rois sur leurs trônes ébranlés ; loin de là, il s'étudiait à prouver qu'on n'avait point à craindre de voir la lutte avec Coblentz prendre ces proportions héroïques, et la preuve qu'il en donnait, c'était la situation, soit morale, soit matérielle, des diverses puissances :

« L'Angleterre? La nation anglaise nous aime, si son gouvernement nous déteste, et Tippoo combat pour nous dans l'Inde. — Léopold? Tout lui commande la paix : ses dettes accrues, ses troupes considérablement diminuées, la source de ses revenus tarie, sa

[1] Voyez Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 398.

banque sans hypothèque et bientôt sans crédit. — Frédéric-Guillaume? A Berlin, comme à Vienne, on désire la paix, parce qu'on en a besoin. Seulement, *on veut y avoir l'air de soutenir la cause des rois :* le traité de Pilnitz ne signifiait pas autre chose. — Gustave? Que peut un prince écrasé de dettes, et pour qui l'impôt est aussi impossible que dangereux? — Catherine? Elle entend bien moins soutenir la cause des rois et des chevaliers français qu'allumer une guerre qui occupe ses rivaux et lui permette d'atteindre la couronne d'Orient. Elle doit mépriser et nos courtisans, et leurs préjugés, et leur ineptie[1]. »

On voit, d'après cela, combien se sont trompés les écrivains qui, supprimant les dates, confondant les époques, ont présenté Brissot, et les Girondins à sa suite, comme ayant, *dès l'abord*, prêché contre les rois une audacieuse croisade. Il n'en fut rien. Le terrain sur lequel Brissot se plaça au commencement du débat, et sur lequel Robespierre combattit, fut celui de la guerre restreinte, de la guerre contre les émigrés et quelques petits princes allemands, de la guerre telle que la rêvait Narbonne et qu'elle convenait à la cour. Brissot n'en était pas encore venu à dire : Le mal est sur tous les trônes de la terre; il disait : *Le mal est à Coblentz*, à quoi Robespierre eut grandement raison de répondre, deux jours après : *Le mal est, avant tout, aux Tuileries!*

Cela était si manifeste, que Danton lui-même, tout porté qu'il était aux mesures de vigueur, répondit à Brissot, séance tenante : « Si la question était de savoir si en définitive nous aurons la guerre, je dirais : Oui, les clairons de la guerre sonneront; oui, l'ange exterminateur de la Liberté fera tomber les satellites du despotisme. Mais, messieurs, quand devons-nous avoir la guerre? N'est-ce pas après avoir bien jugé

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — BRISSOT. — 1170, 71. British Museum. C'est là qu'il faut recourir si on veut avoir le discours complet de Brissot. Le *Journal des debats de la Société des Amis de la Constitution* n'en donne que quelques lignes dans son nº 112.

notre situation, après avoir tout pesé; n'est-ce pas surtout après avoir scruté les intentions du pouvoir exécutif[1] ? »

Cependant, les patriotes d'Angleterre avaient envoyé une députation au club des Jacobins, et ceux-ci, pour faire honneur à leurs frères d'outre-Manche, avaient décidé que les drapeaux anglais, américain et français seraient placés dans la salle du club, comme emblème de l'union des trois grands peuples libres. La cérémonie eut lieu le 18 décembre, deux jours après la harangue de Brissot. L'affluence était énorme, et l'expression des visages disait assez quelle émotion violente faisait battre les cœurs. En l'absence d'Isnard, de la Souze occupait le fauteuil. Aussitôt que les drapeaux entrèrent, membres du club et spectateurs se levèrent dans une sorte d'attendrissement, et ce cri fit retentir les voûtes : *Vivent les trois peuples libres de l'univers!* Alors une députation de dames fut introduite; et, s'avançant, au milieu d'un enthousiasme qui allait jusqu'aux larmes, une jeune fille alla déposer sur le bureau le présent qu'offraient aux patriotes d'Angleterre les femmes de France. « Nous ne sommes point, dit-elle, des dames romaines; nous n'apportons pas de bijoux... Ce que nous offrons à nos frères, les whigs constitutionnels, c'est une arche d'alliance où sont renfermés la carte de France, le bonnet de la Liberté, l'acte constitutionnel des Français, des épis de blé, et trois étendards avec ces mots dans les deux langues : *Vivre libre ou mourir!* » Vivre libre ou mourir! répètent tous les assistants d'une voix passionnée. Et aussitôt on décide que les bustes de Jean-Jacques, Franklin, Mably, Sidney, Price, Mirabeau, seront mis côte à côte. Le sculpteur Dufourny avait offert un buste de Franklin, son ouvrage. On apporta une épée de Damas, envoyée de Suisse par Virchaux, pour le premier qui terrasserait un ennemi de la Révolution. Isnard, qui était survenu,

[1] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 112.

prit cette épée, et la brandissant : « La voilà ! la voilà ! Le peuple français poussera un grand cri, et tous les autres peuples répondront ; la terre se couvrira de combattants, et tous les ennemis de la liberté seront effacés de la liste des hommes[1]. »

Cette scène touchante, ces paroles d'Isnard qui laissaient si loin derrière elles et tout d'un coup les limites des prédications guerrières de Brissot, ces transports où le cœur débordait, cet appareil qui parlait si vivement aux yeux, répondaient fort bien au génie artiste de la Gironde, et à sa politique, sincère mais théâtrale : Robespierre y vit un danger, lui, l'homme aux convictions d'airain. Dans son morne enthousiasme, que jamais ne déserta la raison, il ne voulut point qu'un entraînement passager décidât des destinées de la Révolution et de la patrie. Il connaissait la France, nation fougueuse, qui a moins besoin d'être excitée qu'éclairée; il savait que nous sommes un peuple d'élan, mais un peuple qu'il est facile d'égarer en éblouissant ses regards, et qui passe en un jour d'une exaltation prodigieuse à d'étranges affaissements... Il se leva donc, aussi pensif, aussi triste que le jour où, lui posant une couronne de chêne sur la tête, le peuple l'avait porté en triomphe, et d'une voix grave : « Je supplie l'Assemblée, dit-il, de supprimer ces mouvements qui peuvent entraîner l'opinion dans un moment où elle doit être dirigée par la discussion la plus tranquille[2]. »

La mer soulevée ne s'apaise pas plus vite, quand le vent tombe, que l'assemblée des Jacobins ne fit, à ces froides et sévères paroles de Robespierre. L'ordre du jour fut repris aussitôt, et lui commença en ces termes[3] :

[1] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 113.
[2] *Ibid.*
[3] Hatons-nous de dire que le magnifique et puissant discours que nous citons ici n'a trouvé place dans aucune des histoires qui ont précédé celle-ci. M. Michelet n'en donne qu'une phrase, qu'il tire du *Journal des Jacobins*, et qui est, en effet, la seule que produise ce journal. Il en est de même de MM. Buchez et Roux, qui ne font que copier le *Journal des Jacobins*, et de

« La guerre ! s'écrient et la cour, et le ministère, et leurs partisans. La guerre ! répètent une foule de bons citoyens, mus par un sentiment généreux, mais plus prompts à se livrer à l'enthousiasme du patriotisme, qu'exercés à méditer sur les ressorts des révolutions et les intrigues des cours. Qui osera contredire ce cri imposant?... Je ne viens point caresser l'opinion du jour, ni flatter la puissance dominante. Je ne viens point non plus prêcher un lâche système d'inertie : je viens développer une trame profonde que je crois assez bien connaître. JE VEUX AUSSI LA GUERRE, mais comme l'intérêt de la nation la demande : DOMPTONS NOS ENNEMIS INTÉRIEURS, ET ENSUITE MARCHONS CONTRE NOS ENNEMIS ÉTRANGERS. »

Grave et noble début ! Robespierre continua, plus vif, plus pressant, plus éloquent qu'on ne l'avait jamais vu. Sa conviction, aux prises avec l'entraînement de tout un peuple, semblait avoir tiré de cet effort même un redoublement de magnanime énergie. Il était presque seul. Et eût-il été seul, c'eût été à la manière de l'aigle lorsqu'il plane au haut des airs.

Proposait-on la guerre d'une nation contre d'autres nations, d'un roi contre d'autres rois ? Non, c'était la guerre de la Révolution française contre ses ennemis. Et les plus redoutables, où étaient-ils? A Coblentz? Non, mais au milieu de la France, au cœur de Paris, autour du trône, sur le trône. Quoi ! on entendait donner la guerre de la Révolution à conduire contre ses ennemis... à ses ennemis !

Après avoir posé la question avec cette netteté formidable, Robespierre traça un sombre et trop fidèle tableau des malheurs que traînent à leur suite les guerres faites par les rois absolus, les princes félons, les tyrans. Il montra comme conséquences logiques de certaines guerres le corps social en convulsion ; la force brutale, seule chose vivante, et la pensée morte ;

M. de Lamartine, qui ne fait que copier MM. Buchez et Roux. Quant à MM. Thiers et Mignet, nous n'en parlons pas, leurs livres n'étant en réalité que des *tables de matières*.

le trésor public au fond d'une caverne impénétrable, et dans ce trésor les bras des ministres enfoncés jusqu'au coude ; partout le Code du soldat, l'arbitraire; la police des villes à des hommes d'épée; à la place de l'intelligence en éveil, le qui-vive des sentinelles; la liberté, danger public ; la discipline, cette abdication de l'homme, besoin suprême et suprême vertu ; les gémissements de l'opprimé couverts par le son des fanfares ; la tyrannie drapée dans les étendards, prix du courage, et paraissant presque belle, vêtue ainsi; sous le nom de camps, des écoles d'obéissance dégradante ou d'enthousiasme imbécile ; le bruit, l'éclat, la gloire, les pompeux bulletins, les chants de triomphe, mais au bout de tout cela l'abaissement des caractères ; et enfin, franchissant le Rubicon, passant à la nage le fleuve de sang répandu pour lui et par lui, César !

Autre, il est vrai, pouvait être et serait la guerre d'un grand peuple, ne relevant que de lui-même et, dans l'élan sublime de sa pensée reconquise, s'armant pour celle du monde ; mais la France en était-elle arrivée là, lorsque le peuple y sortait à peine de l'enfance d'un long despotisme, lorsqu'il y marchait encore à tâtons sur le corps de ses nouveaux dieux, lorsque l'idole ancienne y tenait encore le sceptre, lorsque les ministres de la contre-révolution y menaient les affaires, et des généraux vendus à la cour les armées ?

Ici, Robespierre interroge la situation ; il en sonde les mystères ; il dévoile la trame ourdie entre la cour et la faction des Lameth, — cette trame si imparfaitement connue alors, et aujourd'hui si bien prouvée; — il affirme, comme s'il eût pénétré jusqu'au fond de l'âme de Narbonne, ce que Narbonne devait avouer plus tard, le dessein « de faire de l'armée, une fois formée, *un appui libérateur pour Louis XVI;* » il montre dans la résistance des prêtres encouragée par le *veto* la sanctification anticipée des trahisons militaires qui se préparent, et dans la guerre civile le

terrible appoint de la guerre étrangère; il ne veut pas qu'on puisse venir un beau jour sommer, l'épée à la main, la Constitution de capituler... Mais laissons-le parler lui-même :

« Législateur patriote, à qui je réponds en ce moment, que proposez-vous pour prévenir ces dangers et pour combattre cette ligue? Vous dites : « Que « m'importe? la liberté triomphera de tout. » Est-ce que vous n'êtes point chargé d'assurer son triomphe, en déconcertant les complots de ses ennemis? *La défiance est un état affreux!* selon vous. Beaucoup moins affreux que la confiance stupide qui a causé tous nos embarras et tous nos maux. Oh! ne calomniez pas, législateur patriote, ne calomniez pas la défiance; laissez aux brigands qui veulent envahir et profaner le temple le soin de combattre les dragons qui en défendent l'entrée. Est-ce bien à Manlius à trouver importuns les cris des oiseaux sacrés qui doivent sauver le Capitole? La défiance est la gardienne des droits du peuple; elle est au sentiment profond de la liberté ce que la jalousie est à l'amour. Si on nous trahit, dites-vous encore, *le peuple est là!* Mais vous ne pouvez ignorer que l'insurrection, que vous désignez ici, est un remède rare, incertain, extrême. *Le peuple était là*, dans tous les pays libres, lorsque des hommes habiles, après l'avoir endormi un instant, l'ont enchaîné pour des siècles. *Le peuple était là*, lorsqu'au mois de juillet son sang coula inopinément au sein même de cette capitale : et par quel ordre! *Le peuple est là!* mais vous, représentants, n'y êtes-vous pas aussi? Et qu'y faites-vous, si, au lieu de prévoir et de déconcerter les projets de ses oppresseurs, vous ne savez que l'abandonner au droit terrible de l'insurrection et aux résultats du bouleversement des empires?... Connaissez-vous quelque peuple qui ait conquis sa liberté en soutenant à la fois une guerre étrangère, domestique et religieuse, sous les auspices du despotisme qui la lui avait suscitée? Les Américains, dont vous citez l'exemple, avaient-ils à combattre au

dedans le fanatisme et la trahison, au dehors une ligue formée contre eux par leur propre gouvernement? Guidés par Washington, et secondés par les fautes de Cornwallis, ils ont triomphé : eussent-ils triomphé, dites-moi, gouvernés par les ministres et conduits par le général de Georges III?... Je me résume : il ne faut point déclarer la guerre *actuellement;* il faut avant tout, partout et sans relâche, faire fabriquer des armes ; il faut armer le peuple, ne fût-ce que de piques ; il faut prendre des mesures qui empêchent les ministres de négliger ce qu'exige la sûreté de l'Etat ; il faut soutenir la dignité du peuple et défendre ses droits, trop négligés ; il faut veiller sur les finances, encore couvertes de ténèbres, au lieu d'achever de les ruiner par une guerre imprudente, à laquelle le système seul de nos assignats serait un obstacle si on la portait chez les étrangers ; il faut punir les ministres coupables et persister dans la résolution de réprimer les prêtres séditieux. Si, en dépit de la raison et de l'intérêt public, la guerre était déjà résolue, il faudrait au moins s'épargner la honte de la faire en suivant l'impulsion et le plan de la cour, il faudrait commencer par mettre en accusation le dernier ministre de la guerre, afin que son successeur comprît que l'œil du peuple est fixé sur lui ; il faudrait commencer par mettre en accusation les rebelles et séquestrer leurs biens, afin que nos soldats ne parussent pas des adversaires qui vont combattre des guerriers armés pour la cause du roi, mais des ministres de la justice nationale[1]. »

Impossible de parler avec un plus saisissant mélange de sagesse et d'énergie. Brissot présenta sa réplique le 30 décembre. Mais autant Robespierre avait été modéré, autant Brissot fut aigre et violent. Robespierre avait rendu justice à la générosité de l'erreur qu'il combattait, il avait désigné son adversaire, sous le nom de *législateur patriote.* Brissot débuta

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution*, 853, 4, 5. — ROBESPIERRE British Museum.

par dire qu'il laissait de côté les *phrases oratoires*, ce qui s'adressait à Robespierre, et les *pasquinades*, ce qui allait frapper Camille Desmoulins[1]. Puis, s'emparant avec une mauvaise foi manifeste de la plainte, si touchante et si courageuse, que Robespierre avait laissée échapper sur le peu de progrès qu'avait fait encore la vérité parmi le peuple, il rappela pompeusement les conquêtes de l'opinion publique en France, et s'écria : « Voilà le peuple *qu'on veut dégrader*, en le comparant aux peuples qui gémissent dans l'esclavage !... Ah ! qui n'a pas frémi, qui n'a pas été indigné de cette comparaison ? Qui n'a pas été déchiré de voir un défenseur du peuple citer *contre lui* la cruelle catastrophe du 14 juillet ? » Le lecteur vient d'avoir sous les yeux les propres paroles de Robespierre, et il peut juger jusqu'à quel point l'imputation de Brissot était calomnieuse, calomnieuse quant au fond, calomnieuse quant à la forme.

Pour ce qui est des arguments, l'orateur girondin prétendit que le ministère Narbonne était tout autre que le ministère précédent ; que sa haine contre les nobles de Coblentz était naturelle et devait être sincère, parce qu'il se trouvait composé d'hommes nouveaux, dont la Révolution avait fait la fortune. Brissot disait vrai, mais ce n'était pas répondre. Car Robespierre n'avait pas signalé le danger dans le triomphe possible d'une contre-révolution, *au profit de l'ancienne noblesse ;* loin de là, il avait dit expressément que rêver le retour au monde féodal était faire le plus absurde des rêves : où il avait montré le péril, c'était dans un essai de contre-révolution constitutionnelle, bâtarde, à l'anglaise, conforme enfin aux désirs des Duport, des Lameth, des Barnave, lesquels pour cela marchaient effectivement d'accord avec

[1] Encore un discours qui n'a pas été connu. Le *Journal des Jacobins* se borne à le mentionner en cinq ou six lignes, et MM Buchez et Roux se contentent, à leur tour, de reproduire l'insignifiante mention du *Journal des Jacobins*, dans son nº 121. Plus heureux, nous l'avons découvert, reproduit *in extenso* dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, du British Museum, cette source si précieuse et où déjà nous avons tant puisé. V. 1170, 71. — SUR LA GUERRE ET LA PAIX.

Narbonne, croyaient pouvoir compter sur l'appui de Léopold lui-même, et espéraient bien entraîner Louis XVI. Or, c'est à quoi Brissot ne répondait pas; ou, plutôt, il répondait en termes tels, qu'un complice de Narbonne ne se fût point exprimé autrement. « Il ne faut pas, disait-il, que le ministre de la guerre s'offense des défiances; s'il a dans l'âme le patriotisme qu'il affecte, il doit se souvenir que Phocion, après soixante et dix ans de services, fut soupçonné d'avoir voulu vendre la patrie à Nicanor. » Et, pour mieux réduire la CONFIANCE en système, il ajoutait : « Les grandes trahisons ne seront funestes qu'aux traîtres. *Nous avons besoin de grandes trahisons.* Sur ce qu'on n'avait jamais vu un peuple tirant profit pour sa liberté d'une guerre conduite par ses propres tyrans, il prononça ce mot, qui était présomptueux, mais bien près d'être sublime : *Nous créerons ce qui n'a pas existé.* Enfin, à l'exemple tiré de César, il opposa la différence qui existait entre une armée telle que l'armée française, et les guerriers romains de la décadence, ramas « de brigands, d'aventuriers, d'étrangers sans autre propriété que leurs sabres. » Donc, pas de César à craindre? Ici, ce n'était pas Robespierre qui devait réfuter victorieusement Brissot, mais... Napoléon!

Il y eut toutefois dans ce discours de l'orateur girondin des passages éclatants de lumière et vraiment prophétiques; celui-ci par exemple : « Mais nous n'aurons pas de généraux patriotes? Il s'en formera! L'Amérique n'a-t-elle pas vu briller, dans le cours de quelques mois, parmi ses plus habiles guerriers, et le libraire Knox et le médecin Warren? Et qu'était-ce que Washington lui-même, quand la guerre de l'indépendance se déclara? Un colonel presque inconnu, et qui avait peu servi. Espérons-le; six mois se seront à peine écoulés, que l'ancienne classe des plébéiens se vantera d'avoir produit des héros, non pas de ces héros altérés de sang, qui achetaient leur gloire par des massacres, mais de ces hommes précieux qui, comme

Phocion, sauront dévoiler au sénat les orateurs corrompus, se montreront économes de sang dans les batailles, seront pauvres et n'en rougiront pas. » Brissot voyait venir Hoche et Marceau !

Au dehors, ces importants débats éveillaient mille échos. Le journal de Prudhomme se rangea du côté de Robespierre[1]. Il en fut de même de Camille Desmoulins. *L'Orateur du peuple*, accoutumé à ne garder aucune mesure, et très-prompt à la calomnie, ne se contenta pas de combattre l'opinion de Brissot, et lui cria : « Je ne vous estime plus, M. Brissot, je vous regarde comme un traître[2]. » Et Marat : « Moi qui vous connais à fond, je m'attendais bien à voir un jour tomber votre masque[3]. » Mais Brissot avait pour lui toute l'ardente Gironde, l'Assemblée, qu'elle dominait, le flot de l'opinion qui roulait vers la guerre, une notable partie du club des Jacobins, ébranlé déjà par Robespierre, mais non encore entraîné; il avait pour lui des hommes d'esprit comme Louvet, et des enthousiastes comme Clootz.

Ce dernier, dans la séance du 1er janvier aux Jacobins, fut admirable de vivacité, d'originalité, de piquante audace, d'entrain : « C'est parce que je veux la paix, que je demande la guerre. — Nos écrits modérés sont des torches en Allemagne. — Savez-vous quel est le plus redoutable de nos pamphlets? Les assignats : inondons leurs provinces de nos assignats à l'aide de nos armées. — Les cases du damier de la France seront augmentées de douze cases nouvelles, dont le rebord sera le Rhin et le sommet des Alpes. — Le manifeste que nous publierons... brevet de manumission universelle. Il y a *veto* sur les décrets contre les émigrés et les prêtres ? Eh bien, sanctionnons ces décrets à coups de canon : passons le Rhin[4]. »

[1] *Révolutions de Paris*, n° 132.
[2] *L'Orateur du Peuple*, t. IX, n° XLVIII.
[3] *L'Ami du Peuple*.
[4] Ce discours n'est que mentionné dans le *Journal des Jacobins*, et ne se trouve conséquemment avoir été cité dans aucune histoire précédente. Il est *in extenso* dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, du British Museum, 775, 6, 7. ANACHARSIS CLOOTZ.

Le lendemain, dans une longue et grave réplique, Robespierre repoussa avec beaucoup de dignité les attaques injustes que Brissot avait dirigées contre lui : « J'ai avili le peuple! On n'avilit point ce qu'on aime. J'ai avili le peuple! Il est vrai que je ne sais point le flatter pour le perdre[1]! » Mais le coup décisif, il le frappa le 11 janvier, dans une des plus belles harangues qu'ait inspirées le génie de la Révolution.

... « Oui, domptons nos ennemis du dedans, et ensuite marchons à Léopold, marchons à tous les tyrans de la terre. A cette condition, moi aussi, je demande la guerre à grands cris. Que dis-je? cette condition, ne fut-elle pas remplie, je la demande encore; je la demande, non comme un acte de sagesse, mais comme la ressource du désespoir, je la demande à une autre condition, qui sans doute est convenue entre nous, car je ne pense pas que les avocats de la guerre aient voulu nous tromper: je le demande telle qu'ils nous la dépeignent; je la demande telle que le génie de la Liberté la déclarerait, telle que le peuple français la ferait lui-même, et non telle que de vils intrigants pourraient la désirer, et telle que des ministres et des généraux même patriotes pourraient la faire.

« Français, hommés du 14 juillet, qui sûtes conquérir la liberté sans guide et sans maître, venez, formons cette armée qui doit affranchir l'univers. Où est-il le général qui, imperturbable défenseur des droits du peuple, éternel ennemi des tyrans, ne respira jamais l'air empoisonné des cours, dont la vertu austère est attestée par la haine et par la disgrâce de la cour; ce général, dont les mains pures du sang innocent et des dons honteux du despotisme, sont dignes de porter devant nous l'étendard sacré de la liberté? Où est-il ce nouveau Caton, ce troisième Brutus, ce héros encore inconnu? Qu'il se reconnaisse à ces traits: qu'il vienne, mettons-le à notre tête... Où est-il? où

[1] Le nº 130 des *Révolutions de Paris* reproduit en entier le discours du 2, qui ne se trouve pas dans le *Journal des Jacobins*, et qui, du reste, ne fait que développer les arguments de celui que nous avons déjà analysé.

sont ils ces héros qui, au 14 juillet, trompant l'espoir des tyrans, déposèrent leurs armes aux pieds de la patrie alarmée? Soldats de Château-Vieux, approchez, venez guider nos efforts victorieux... Où êtes-vous? Hélas! on arracherait plutôt sa proie à la mort qu'au despotisme ses victimes! Citoyens qui, les premiers, signalâtes votre courage devant les murs de la Bastille, venez, la patrie, la liberté vous appellent aux premiers rangs! Hélas! on ne vous trouve nulle part; la misère, la persécution, la haine de nos despotes nouveaux vous ont dispersés. Venez du moins, soldats de tous ces corps immortels qui ont déployé le plus ardent amour pour la cause du peuple. Quoi! le despotisme que vous aviez vaincu vous a punis de votre civisme et de votre victoire; quoi! frappés de cent mille ordres arbitraires et impies, cent mille soldats, l'espoir de la liberté, sans vengeance, sans état et sans pain, expient le tort d'avoir trahi le crime pour servir la vertu! Vous ne combattrez pas non plus avec nous, citoyens, victimes d'une loi sanguinaire qui parut trop douce encore à tous ces tyrans qui se dispensèrent de l'observer pour vous égorger plus promptement. Ah! qu'avaient fait ces femmes, ces enfants massacrés? les criminels tout-puissants ont-ils peur aussi des enfants et des femmes? Citoyens du Comtat, de cette cité malheureuse, qui crut qu'on pouvait impunément réclamer le droit d'être Français et libre; vous qui pérîtes sous les coups des assassins encouragés par nos tyrans; vous qui languissez dans les fers où ils vous ont plongés, vous ne viendrez point avec nous; vous ne viendrez pas non plus, citoyens infortunés et vertueux, qui, dans tant de provinces, avez succombé sous les coups du fanatisme, de l'aristocratie et de la perfidie! Ah! Dieu! que de victimes, et toujours dans le peuple, toujours parmi les plus généreux patriotes, quand les conspirateurs puissants respirent et triomphent!

« Venez au moins, gardes nationales, qui vous êtes spécialement dévouées à la défense de nos frontières.

Dans cette guerre, dont une cour perfide nous menace, venez. Quoi ! vous n'êtes point encore armées? quoi ! depuis deux ans vous demandez des armes, et vous n'en avez pas? que dis-je ? on vous a refusé des habits, on vous condamne à errer sans but de contrées en contrées, objet des mépris du ministère et de la risée des patriciens insolents, qui vous passent en revue pour jouir de votre détresse ! n'importe ! venez; nous confondrons nos fortunes pour vous acheter des armes ; nous combattrons tout nus, comme les Américains... venez. Mais attendrons-nous pour renverser les trônes des despotes de l'Europe, attendrons-nous les ordres du bureau de la guerre ? consulterons-nous, pour cette noble entreprise, le génie de la Liberté ou l'esprit de la Cour? serons-nous guidés par ces mêmes patriciens, ces éternels favoris, dans la guerre déclarée au milieu de nous entre la noblesse et le peuple ? Non; marchons nous-mêmes à Léopold, ne prenons conseil que de nous-mêmes. Mais quoi ! voilà tous les orateurs de la guerre qui m'arrêtent ; voilà M. Brissot qui me dit qu'il faut que *M. le comte de Narbonne* conduise toute cette affaire ; qu'il faut marcher sous les ordres de *M. le marquis de la Fayette...;* que c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient de mener la nation à la victoire et à la liberté. Ah! Français, ce seul mot a rompu tout le charme, il anéantit tous mes projets. Adieu la liberté des peuples! Si tous les sceptres des princes d'Allemagne sont brisés, ce ne sera point par de telles mains. L'Espagne sera quelque temps encore l'esclave de la superstition, du royalisme et des préjugés ; le stathouder et sa femme ne sont point encore détrônés ; Léopold continuera d'être le tyran de l'Autriche, du Milanais, de la Toscane, et nous ne verrons pas de sitôt Caton et Cicéron remplacer au conclave le pape et les cardinaux. Je le dis avec franchise, si la guerre, telle que je l'ai présentée, est impraticable ; si c'est la guerre de la Cour, des ministres, des patriciens, des intrigants, qu'il nous faut accepter, loin de croire à la liberté universelle, je ne crois pas

même à la vôtre, et tout ce que nous pouvons faire de plus sage, c'est de la défendre contre la perfidie des ennemis intérieurs, qui vous bercent de ces douces illusions.

« ... Dans l'horrible situation où nous ont conduits le despotisme, la faiblesse, la légèreté et l'intrigue, je ne prends conseil que de mon cœur et de ma conscience; je ne veux avoir d'égard que pour la vérité, de condescendance que pour l'infortune, de respect que pour le peuple. Je sais que des patriotes ont blâmé la franchise avec laquelle j'ai présenté le tableau décourageant, à ce qu'ils prétendent, de notre situation. Je ne me dissimule pas la nature de ma faute. La vérité n'est-elle pas déjà trop coupable d'être la vérité? Comment lui pardonner, lorsqu'elle vient, sous des formes austères, en nous enlevant d'agréables erreurs, nous reprocher tacitement l'incrédulité fatale avec laquelle on l'a trop longtemps repoussée? Est-ce pour s'inquiéter et pour s'affliger qu'on embrasse la cause du patriotisme et de la liberté? Pourvu que le sommeil soit doux et non interrompu, qu'importe qu'on se réveille au bruit des chaînes de sa patrie ou dans le calme plus affreux de la servitude? Ne troublons donc pas le quiétisme politique de ces heureux patriotes. Mais qu'ils apprennent que, sans perdre la tête, nous pouvons mesurer toute la profondeur de l'abîme. Arborons la devise du palatin de Posnanie; elle est sacrée, elle nous convient : *Je préfère les orages de la liberté au repos de l'esclavage.* Prouvons aux tyrans de la terre que la grandeur des dangers ne fait que redoubler notre énergie, et qu'à quelque degré que montent leur audace et leurs forfaits, le courage des hommes libres s'élève encore plus haut. Qu'il se forme contre la vérité des ligues nouvelles, elles disparaîtront; la vérité aura seulement une plus grande multitude d'insectes à écraser sous sa massue. Si le moment de la liberté n'était pas encore arrivé, nous aurions le courage patient de l'attendre; si cette génération n'était destinée qu'à s'agiter dans la fange

des vices où le despotisme l'a plongée; si le théâtre de notre Révolution ne devait montrer aux yeux de l'univers que les préjugés aux prises avec les préjugés, les passions avec les passions, l'orgueil avec l'orgueil, l'égoïsme avec l'égoïsme, la perfidie avec la perfidie, la génération naissante, plus pure, plus fidèle aux lois sacrées de la nature, commencera à purifier cette terre souillée par le crime; elle apportera non la paix du despotisme, ni les honteuses agitations de l'intrigue, mais le feu sacré de la liberté et le glaive exterminateur des tyrans; c'est elle qui relèvera le trône du peuple, dressera des autels à la vertu, brisera le piédestal du charlatanisme, et renversera tous les monuments du vice et de la servitude... Espoir de l'humanité, postérité naissante, tu ne nous es point étrangère, c'est pour toi que nous affrontons tous les coups de la tyrannie; c'est ton bonheur qui est le prix de nos pénibles combats; découragés souvent par les objets qui nous environnent, nous sentons le besoin de nous élancer dans ton sein; c'est à toi que nous confions le soin d'achever notre ouvrage et la destinée de toutes les générations d'hommes qui doivent sortir du néant[1]... »

La sensation fut immense aux Jacobins, au dehors, partout. Le léger auteur de *Faublas*, Louvet, ayant osé, quelques jours après, se mesurer avec Robespierre, fit précéder sa réfutation d'un exorde où il témoignait hautement de son respect pour ce grand rival; et, dans une séance ultérieure, Brissot, qui ne se pouvait défendre d'une émotion secrète, dit noblement à son émule : « Je supplie M. Robespierre de terminer une lutte aussi scandaleuse, qui ne donne l'avantage qu'aux ennemis du bien public. » Il faisait allusion aux personnalités qui avaient aigri ce solennel débat, personnalités, du reste, dont Robespierre s'était soigneusement abstenu. Le vieux Dussault parut aussitôt à la tribune, les larmes aux yeux,

[1] Voyez pour ce discours, qu'il nous a été impossible de reproduire intégralement à cause de sa longueur, le nº 131 des *Révolutions de Paris*.

et prononça une allocution touchante, à la suite de laquelle les deux athlètes s'embrassèrent.

Cela signifiait-il que la discussion était désormais fermée? Le journal de Gorsas ayant donné cette signification à la scène qui venait de se passer, Robespierre écrivit à l'auteur :

« J'ai remarqué dans votre numéro d'aujourd'hui une erreur qui mérite d'être rectifiée... L'article dont je parle suppose que j'ai abjuré mes principes sur la question importante qui agite aujourd'hui tous les esprits, parce qu'on sent qu'elle tient au salut public et au maintien de la liberté. Je me croirais peu digne de l'estime des bons citoyens, si j'avais joué le rôle qu'on m'a prêté dans cet article. Ce qui est vrai, c'est qu'après un discours de M. Brissot, sur l'invitation de M. Dussault, nous nous sommes embrassés cordialement, aux applaudissements de toute la société. Et j'ai fait cette démarche avec d'autant plus de plaisir, que la discussion n'avait laissé aucune aigreur dans mon âme, et que je suis loin de regarder comme des *querelles particulières* des débats qui intéressent la destinée du peuple[1]. »

Pendant que ces luttes se poursuivaient aux Jacobins, les Constitutionnels, qui continuaient à inspirer le roi, renouvelaient le personnel de la diplomatie. Les envoyés à Munich, à Mayence, à Cologne, furent rappelés, ainsi que le comte de Vergennes, ministre près l'électeur de Trèves, tous ces diplomates étant suspects de connivence avec les émigrés. Biron et l'évêque d'Autun, Talleyrand, partirent pour Londres, comme négociateurs confidentiels. M. de Marbois remplaça près la diète de Ratisbonne M. de Bérenger. Barthélemy fut nommé ambassadeur en Suisse. Mais de toutes ces nominations, la plus importance fut celle du comte de Ségur à l'ambassade de Berlin[2].

[1] *Courrier des 83 départements*, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIII, p. 168.

[2] Voyez le comte de Ségur, *Tableau politique de l'Europe*, t. II, chap. IX, p. 15, et les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 184.

Nous avons déjà dit que Louis XVI, Marie-Antoinette, Narbonne, les Constitutionnels, ne demandaient pas mieux que d'essayer d'une guerre partielle, pour avoir à leur disposition une armée. Mais une guerre générale, et ses hasards, parmi lesquels, peut-être, l'avénement subit de la République, voilà ce qui les effrayait. Or, si Léopold refusait son appui aux émigrés, on ne pouvait s'attendre à ce qu'il le refusât pareillement aux princes de l'Empire possessionnés en Alsace ou en Lorraine, que les fameux décrets de la nuit du 4 août avaient frappés. Et en effet, la diète ayant fulminé contre ces décrets un *conclusum* très-énergique, Léopold, comme chef de l'Empire, s'empressa de le ratifier, et en envoya sur-le-champ notification à la cour de France. Céder ici était impossible. Comment revenir sur les conquêtes immortelles de la nuit du 4 août? Et, d'autre part, comment reconnaître que le régime féodal, détruit en France, continuerait néanmoins d'y exister en ce qui touchait les domaines appartenant à quelques petits princes d'Allemagne? Louis XVI et ses conseillers eussent-ils été disposés à admettre une aussi monstrueuse prétention, jamais ils ne l'auraient osé. L'honneur national était là : pas un paysan de France qui ne se fût levé en armes, le jour où on aurait permis à l'étranger de nous dire : « Vous n'êtes pas maîtres chez vous. » L'orage pouvait donc venir de ce côté, si Léopold persistait. Le conseil de Louis XVI pensa que détacher le cabinet de Berlin de l'alliance de l'Autriche était un moyen d'écarter le péril, et telle fut la mission secrète donnée au comte de Ségur.

Quant à ses instructions, elles étaient aussi déshonorantes que simples, et bien dignes de cet esprit d'intrigue et de corruption contre lequel Robespierre, avec tant de raison, adjurait les patriotes de se tenir en garde : gagner à prix d'or les membres les plus influents du cabinet de Berlin; gagner à prix d'or Bischofswerder, favori du roi de Prusse; gagner à

prix d'or les deux maîtresses de ce monarque libertin, madame Rietz et la comtesse Danhof[1].

Copie de ces instructions secrètes parvint, dit-on, à Berlin, deux heures avant l'arrivée du diplomate constitutionnel, et le roi les communiqua tout de suite à son conseil. De sorte que le comte de Ségur ne rencontra que visages glacés. Lorsque, le 12 janvier 1792, il se présenta pour remettre sa lettre de créance, Frédéric-Guillaume le reçut avec une froideur méprisante. A cette première audience, il affecta de ne lui point parler et de demander des nouvelles du prince de Condé[2]. La négociation se trouvait ainsi manquée d'avance. La reine n'ayant pas admis, selon l'usage, l'ambassadeur à sa partie, l'exemple de la Cour fut suivi par toute la société; les ministres Schulemberg et Finkenstein marquèrent au comte de Ségur une défiance qui touchait à l'injure; la comtesse Danhof, essayant de l'appuyer, tomba en disgrâce... Tout à coup le bruit se répand dans Berlin que, désespéré du rôle humiliant auquel on le condamne, le comte vient d'attenter à ses jours. D'autres parlent d'un noir attentat commis par des malveillants sur sa personne. La version des amis de M. de Ségur, confirmée depuis par lui-même, fut qu'en proie à un violent accès de fièvre, et tombant de son lit, on l'avait relevé la figure en sang[3].

Echouait dans le même temps une autre négociation parallèle à celle-ci, mais d'un caractère beaucoup plus intime. Informés du penchant du duc de Brunswick pour la France, et convaincus que ses talents militaires l'appelaient à jouer un grand rôle dans les événements qui se préparaient, Narbonne et ses amis rêvèrent de le conquérir à la France par l'ambition. Le ministre de la guerre lui écrivit, à l'insu de Louis XVI, une lettre où il lui offrait, s'il voulait en-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 184-187.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 203.

trer au service de la France, le titre de généralissime, deux ou trois millions de traitement, et un établissement au niveau de son rang dans quelque province. Ces offres furent portées secrètement au duc de Brunswick par le fils du général Custine, jeune homme doué d'un esprit cultivé, d'une instruction militaire précoce et de manières séduisantes. Tout ce qu'une cajolerie délicate peut suggérer, le négociateur le mit en œuvre pour gagner le duc, faisant briller à ses yeux l'éclatante position du maréchal de Saxe sous Louis XV. Mais la fortune se trouvait avoir départi au duc de Brunswick, en Prusse, une situation non moins solide qu'illustre, et il ne soucia pas de l'échanger contre un avenir précaire dans le pays des tourmentes. Il refusa donc; et soit excès de prudence, soit duplicité, au lieu de répondre à Narbonne, il adressa la lettre qui contenait son refus à Louis XVI, qui apprit par là ce que son ministre lui avait caché. Il en conçut une indignation d'autant plus vive, que, parmi les propositions éventuelles faites par Custine au duc de Brunswick, était celle... de la couronne de France, au cas où elle tomberait de la tête qui la portait! Mais le moment de renvoyer Narbonne n'était pas venu, et Louis XVI, en attendant l'occasion de se venger de lui, dut se résigner à le subir[1].

Et l'Assemblée, pendant ce temps, que faisait-elle? Dominée, entraînée par les Girondins, l'Assemblée marchait à pas pressés dans la grande route de la Révolution, mais aussi dans celle de la guerre.

Le 29 décembre 1791, elle adopte une fort belle déclaration de principes, rédigée par Condorcet, et adressée à l'Europe.

[1] Voyez, pour de plus amples détails au sujet de cette négociation, les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 192-197. — Nous n'avons ici fait que suivre pas à pas cet ouvrage, qui, pour les choses de diplomatie, fait autorité. — C'est là que M. de Lamartine, de son côté, a tiré tout ce qu'il raconte dans son *Histoire des Girondins*, de la mission du jeune Custine. Nous ne pouvons donc comprendre pourquoi il dit que la lettre de Narbonne au duc de Brunswick était « signée de Louis XVI lui-même, » lorsque le livre où il puise ses renseignements affirme si positivement le contraire.

Le même jour, elle vote 20 millions pour préparatifs militaires.

Le 30 décembre, elle abroge à l'unanimité l'usage des félicitations verbales ou écrites pour le renouvellement de l'année : décision dont elle a lieu de se féliciter le lendemain, à la nouvelle qu'aux Tuileries un seul battant s'est ouvert devant les officiers municipaux, et que Louis XVI les a reçus à la porte de la salle de billard, où il faisait dans ce moment une partie [1].

Le 31 décembre, elle accueille avec un frémissement précurseur de quelque terrible tempête, la communication d'un office de Léopold, annonçant que l'Empereur est forcé d'enjoindre au général Bender de secourir l'électeur de Trèves, en cas d'excursions hostiles sur les Etats de ce prince.

Le 1er janvier 1792, sur un rapport de Gensonné, elle décrète la mise en accusation des deux frères du roi, de Condé, de Calonne, de Laqueille, de Mirabeau le jeune.

Le 2, elle décrète que l'an IV de la liberté commencera le 1er janvier 1792.

Le même jour, elle mande à sa barre le ministre de la marine, Bertrand de Moleville, accusé par Cavalier d'avoir annoncé faussement que pas un officier de marine n'avait déserté. Le ministre se retire sans avoir été condamné par un vote, mais emportant sur lui comme un stigmate ces paroles de Vergniaud : « Le ministre est convaincu de mensonge »

Le 3, décret qui complète l'organisation de la haute cour nationale.

Le 6, renvoi au comité diplomatique d'un office de l'électeur de Trèves, par lequel ce prince s'engageait à dissoudre dans ses Etats tous les corps armés de l'émigration et à punir les recruteurs.

L'Assemblée en était là, lorsque, le 11 janvier, Narbonne, de retour de son voyage, vint présenter son

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 50.

rapport sur l'état des frontières. La rapidité avec laquelle il les avait parcourues aurait dû rendre un peu suspecte l'autorité de ses éblouissantes affirmations; mais le parti de la guerre voulait être ébloui. Le jeune ministre, dans un vif et présomptueux langage, assura que, de Dunkerque à Besançon, l'armée offrait une masse de deux cent quarante bataillons et cent soixante escadrons, avec de l'artillerie pour deux cent mille hommes; que les vivres et fourrages, entassés dans les magasins, garantissaient, pendant six mois, la subsistance de deux cent trente mille hommes et vingt-deux mille chevaux; que déjà, pour le service de l'artillerie et des vivres, six mille chevaux étaient rassemblés, et que six mille autres allaient l'être; que les fortifications des places présentaient un aspect satisfaisant; que les gardes nationales étaient animées d'un immense enthousiasme; que les soldats se montraient ardents à défendre leur propre cause dans celle de la Révolution; que, parmi les officiers, les uns aimaient la liberté pour elle-même, les autres la Constitution depuis que le roi l'avait jurée; que peu de désertions étaient à craindre, qu'elles n'entraîneraient d'ailleurs aucun corps, et ne feraient, par l'horreur attachée aux traîtres, que redoubler le vrai courage. Confiance! Confiance! tel était le dernier mot du rapport. « La confiance fût-elle un acte de courage, il importerait au peuple comme aux individus de croire à la prudence de la hardiesse [1]. »

Malheureusement, tout cela n'était qu'erreurs, exagérations, mensonges. On le sut plus tard, à n'en pas douter, lorsque, dans un mémoire adressé par Dumouriez à l'Assemblée sur la situation du département de la guerre, on lut : « Les généraux se plaignent de la faiblesse et du délabrement de leurs armées : partout il manque des armes, des habits, des munitions, des chevaux de peloton, des effets de cam-

[1] Voyez le texte de ce rapport, reproduit *in extenso* dans l'*Hisoire parlementaire*, t. XIII, p. 32.

pement; le non-complet des quatre armées, pour les seules troupes de ligne, s'élève à plus de quarante mille hommes et huit ou dix mille chevaux; la plupart des places sont aussi démantelées qu'en temps de paix; dans la plupart, il n'y a ni munitions suffisantes, ni vivres; plusieurs commandants, plusieurs officiers sont suspects ou ennemis; les commissaires des guerres, commis ou gardes-magasins, sont en partie suspects ou vendus, etc., etc. [1]. »

Robespierre avait-il tort quand, le soir de cette journée du 11 janvier, où Narbonne avait fait miroiter à tous les regards son fallacieux rapport, lui, sentinelle vigilante de la liberté, il avait prononcé la célèbre harangue que nous avons citée, et dans laquelle, en termes si magnifiques, il développait ces mots d'une de ses précédentes adjurations : *La défiance est au sentiment intime de la liberté ce que la jalousie est à l'amour.*

Et combien la sagacité de Robespierre paraît plus frappante encore, lorsqu'on songe aux intrigues diplomatiques d'alors ! Car, il ne faut pas l'oublier, c'était dans le temps même où Narbonne, pour ne pas perdre le prétexte de tenir sur pied une armée, entretenait ainsi par des fables l'éveil de l'esprit guerrier, c'était dans ce temps-là même que Bigot de Sainte-Croix à Trèves, et le comte de Ségur à Berlin, avaient charge de combattre l'éventualité de tout conflit sérieux. C'est qu'en effet le vrai but du parti qui avait poussé Narbonne au ministère de la guerre était d'organiser autour du trône une force matérielle capable de faire reculer la Révolution.

En veut-on des preuves nouvelles ? Voici ce qu'écrivait dans son mémorial, à la date des premiers mois de 1792, un royaliste ardent, très-bien informé de ce qui se passait à la Cour : « Le second parti et plan ministériel avait pour chefs Narbonne, la Fayette et madame de Staël. On leur attribue le projet d'emmener

[1] Mémoire de Dumouriez, lu à la séance du 13 juin 1792.

le roi à Fontainebleau, et de là, *à la tête de l'armée, qu'ils se faisaient fort de régénérer, de remettre en discipline*. La Fayette, à Metz, avait assez bien pris. *On voulait laisser au roi le choix des régiments les plus sûrs pour s'en entourer*[1]. »

Et plus loin : « Madame de Staël avait fait proposer au roi et à la reine de les emmener dans sa voiture, au départ de l'ambassadeur, et de travestir la reine en femme de chambre, le roi en maître d'hôtel avec une perruque noire, le dauphin habillé en fille. Elle ne voulait personne d'autre. La reine en fit des gorges chaudes avec le chevalier de Coigny[2]. »

Ce plan, les Girondins ne l'avaient d'abord que trop bien favorisé, en plaçant le débat sur le terrain de la guerre restreinte, comme on l'a vu par les premiers discours de Brissot. Mais à la façon triomphante dont Robespierre les y combattit, ils s'aperçurent vite qu'il y avait là, de leur part, une faute. Le zèle belliqueux de Narbonne, auquel ils avaient l'air de s'associer, commençait à être dénoncé aux soupçons du peuple par la plupart des feuilles révolutionnaires[3] ; le nombre des partisans de la guerre, patriotes, diminuait de jour en jour ; ce n'était plus Robespierre seul que Brissot et ses amis avaient maintenant pour antagonistes dans cette question, c'étaient les Jacobins les plus connus par leur énergie et leur audace. « Nos adversaires, disait Billaud-Varennes, ont affecté de ne voir que Robespierre sur la scène, en lui reprochant d'être seul de son avis. Mais les Danton, les Antoine, les Camille Desmoulins, les Machenaud, les Santerre, les Panis, et tant d'autres membres de la Société des Jacobins, ont, sans monter à la tribune, manifesté le même sentiment[4]. »

Les Girondins n'avaient donc plus qu'un moyen de soutenir la discussion, qui était de l'élever aussi haut

[1] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, chap. II, p. 257 et 258. Paris, 1851.
[2] *Ibid.*, p. 258 et 259.
[3] Voyez le nº 131 *des Révolutions de Paris*.
[4] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution.*

que possible, et de dire, par exemple : « Eh bien, non, il ne s'agit pas pour nous d'une guerre aux émigrés de Coblentz et à quelques misérables petits princes d'Allemagne : contre de tels ennemis, la Révolution française a certainement assez de son dédain ; ce que nous demandons, c'est de nous mesurer avec l'empereur d'Autriche, avec le roi de Prusse, avec tous leurs complices couronnés, avec l'ancien monde. Périssons, ou qu'ils périssent ! Et quant au souverain que nous conservons à notre tête, malheur à lui s'il nous trahit ! Propageons hardiment, l'épée à la main, les principes de la France nouvelle. Si, dans une lutte aussi colossale, nous succombons, il est possible que la liberté de tous les peuples soit pour longtemps compromise ; mais si nous l'emportons, notre victoire est l'affranchissement de la terre. »

Cette manière de poser la question, avant que les ennemis du dedans eussent été abattus, pouvait être impolitique, prématurée, téméraire ; mais elle avait de l'éclat, mais elle témoignait d'une noble confiance dans les ressources de la liberté, mais elle faisait de la Révolution l'aventure chevaleresque la plus noble qui eût jamais étonné les hommes. C'est ce que ne tardèrent pas à comprendre les Girondins, ces illustres et sincères artistes de la Révolution, dont Robespierre fut le penseur, le philosophe, le grand homme d'Etat. Il ne songèrent donc plus qu'à mettre le feu à l'Europe, et à proclamer leur résolution, au milieu de scènes propres à impressionner vivement l'imagination populaire.

Le 14 janvier, Gensonné venait de lire un rapport concluant à ce que des explications fussent demandées à l'Empereur, lorsque tout à coup, sur le mot *congrès de rois* échappé à des lèvres inconnues, Guadet s'élance à la tribune : « Apprenons aux princes de l'Empire que la nation française est décidée à maintenir sa constitution tout entière. Nous mourrons tous ici ! » A ces mots, les membres de l'Assemblée, les hommes et les femmes qui remplissent les tribunes, se lèvent

impétueusement, et, debout, le bras étendu : « Nous le jurons! Vivre livre ou mourir! » Guadet reprenant, avec une émotion croissante : « Marquons à l'avance une place aux traîtres, et que cette place soit l'échafaud!... » Les applaudissements redoublent. « Je propose de déclarer infâme, traître à la patrie, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français... — Oui! oui! la Constitution ou la mort! » Et l'Assemblée décrète : « Est déclaré infâme, traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation tout Français qui prendrait part, soit à un congrès ayant pour but la modification de la Constitution française, soit à une médiation entre la France et les rebelles conjurés contre elle. » Cette déclaration est aussitôt portée à Louis XVI, qui la sanctionne le jour même[1].

Ces transports effrayèrent et les Constitutionnels et la Cour. Le 17, le savant professeur de droit public, Koch, essaya de calmer les esprits par de sages paroles. De son côté, de Lessart, ministre des affaires étrangères, insinua timidement qu'assigner l'Empereur à bref délai, c'était entrer dans les voies de l'agression.

La vérité est que dans son office du 21 décembre, au sujet duquel on voulait le sommer de s'expliquer, l'empereur d'Autriche n'autorisait le maréchal Bender à défendre l'électeur de Trèves que dans le cas où ce prince serait attaqué injustement, c'est-à-dire après avoir rempli l'engagement de disperser les émigrés[2].

Mais Brissot n'était pas homme à être arrêté par des scrupules de grammaire. Organe véhément des passions de la Gironde : « Le masque est enfin tombé, s'écria-t-il, votre véritable ennemi est connu. L'ordre donné au général Bender vous apprend son nom : c'est l'Empereur. Les électeurs n'étaient que ses prête-nom; les émigrés, qu'un instrument dans ses mains. Votre ennemi, c'est l'Empereur, vous dis-je. » Cette interprétation violente de l'office du 21 décembre pou-

[1] Séance du 14 janvier 1792.
[2] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, liv. V, p. 47.

vait être facilement réfutée, mais ce qui était irréfutable, c'était ceci : « Votre Constitution est un anathème éternel aux trônes absolus. Elle fait le procès des rois, elle prononce leur sentence... Vos ennemis? Ils sont rois, et vous êtes peuple. Est-ce qu'il y a possibilité de capitulation sincère entre la tyrannie et la liberté[1] ? »

Les conclusions de Brissot furent qu'on déchirât le traité de 1756 qui liait la cour de France à la cour de Vienne, et que Louis XVI fût immédiatement invité à faire savoir à Léopold qu'on l'attaquerait s'il n'avait pas donné avant le 10 février des explications de nature à dissiper toute inquiétude[2].

Le lendemain, Vergniaud présentait la cause plaidée par les Girondins sous son aspect le plus élevé, en prononçant ces belles paroles : « Une pensée échappe à mon cœur. Il me semble que les mânes des générations passées viennent se presser dans ce temple pour vous conjurer, au nom des maux que l'esclavage leur a fait éprouver, d'en préserver les générations futures dont les destinées sont entre vos mains. Exaucez cette prière : soyez à l'avenir une nouvelle Providence ; associez-vous à la justice éternelle qui protége les Français[3]. »

Le char était lancé. Vainement communication fut faite à l'Assemblée d'une dépêche de Sainte-Croix, annonçant que l'électeur de Trèves s'était mis en mesure de disperser les émigrés ; vainement Mathieu Dumas, Ramond, Jaucourt, Beugnot, Becquey, Daverhoult, objectèrent que Léopold n'avait commis aucun acte d'hostilité et que son désir de conserver la paix était certain ; que le traité de 1756 devait être maintenu, parce que l'office du 21 décembre ne le violait

[1] Ce discours remarquable, dont MM. Buchez et Roux, dans leur *Histoire parlementaire*, se bornent à faire mention, se trouve reproduit *in extenso* dans le *Moniteur*, analysé dans les *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 48-51, et cité en partie dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 218-221.

[2] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 50 et 51.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XIII, p. 52.

en aucune façon; que l'urgence des mesures proposées par les Girondins n'était mise en avant que pour couvrir leur impatience d'en venir à une agression[1], tout fut inutile. L'argument sérieux, celui auquel il eût fallu répondre, était justement celui auquel les Constitutionnels ne répondaient pas : « Nulle capitulation possible entre la tyrannie et la liberté ! » Robespierre, lui, n'avait eu garde de nier cette vérité; seulement, il disait : « Oui, la guerre à la royauté au dehors, mais après une victoire complète sur la royauté au dedans, et c'est ce qui constituait sa force contre les Girondins. Mais les Constitutionnels ne pouvaient ni ne voulaient tenir un pareil langage, la Gironde devait naturellement les écraser. Le 25 janvier, après une discussion de huit jours, l'Assemblée adopta le projet suivant, rédigé par Hérault de Séchelles, et amendé par Vergniaud, Mailhe, et Brissot :

« Art. 1er. Le roi sera invité par une députation à déclarer à l'Empereur qu'il ne peut désormais entretenir des relations politiques avec aucune puissance qu'au nom de la nation française et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Constitution.

« Art. 2. Le roi sera invité à demander à l'Empereur s'il entend vivre en paix et bonne intelligence avec la nation française, s'il renonce à tout traité et convention dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation.

« Art. 3. Le roi sera invité à déclarer à l'Empereur qu'à défaut par lui de donner à la nation, avant le 1er mars prochain, pleine et entière satisfaction sur les points ci-dessus énoncés, son silence, ainsi que toute réponse évasive ou dilatoire, seront regardés comme une déclaration de guerre.

« Art. 4. Le roi sera invité à continuer de prendre les mesures les plus promptes pour que les troupes

[1] Voyez l'analyse détaillée de cette discussion, dans les *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 47-75.

françaises soient en état d'entrer en campagne au premier ordre donné[1]. »

Lorsque ce décret parvint à la connaissance de Léopold, son parti était déjà à moitié pris. Averti, d'abord par la scène du 14 janvier, puis par une note où de Lessart, intimidé, s'efforçait de parler à l'Autriche sur un ton de fermeté tout à fait inaccoutumé, que l'idée de la guerre était devenue dominante, l'Empereur avait dit : « Puisque les Français veulent la guerre, ils l'auront, et ils verront que Léopold le Pacifique sait la faire quand il le faut. Ils en payeront les frais, et ce ne sera pas en assignats[2]. »

En attendant, il décida qu'un traité préliminaire d'alliance et de concert, conclu entre l'Autriche et la Prusse le 25 juillet précédent, serait converti en un traité définitif, et tandis qu'il donnait l'ordre de former de troupes réunies en Bohême un corps d'armée prêt à se mettre en marche au premier signal, il faisait filer dans le Brisgau six mille combattants[3].

[1] Voyez l'analyse détaillée de cette discussion, dans les *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II. p. 74 et 75.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p 214.

[3] Cette question de la guerre a été presentee jusqu'ici de la manière la plus etrangement et deplorablement inexacte qui se puisse imaginer. Les uns, comme MM. Buchez et Roux, n'ont pas hesite à immoler la Gironde à leur passion pour Robespierre, oubliant ce que, dans leur fougueux desir de faire la guerre aux rois, les Girondins avaient apporté de genereux, de sincère, de vraiment républicain. Les autres prenant systematiquement parti pour les Girondins, ont ete à l'egard de Robespierre d'une injustice qui les a conduits à mutiler et à fausser l'histoire Nous avons regret à le dire, de ces derniers est un de nos plus illustres confrères, M. Michelet. Comme les erreurs d'un tel homme empruntent de sa legitime influence sur l'esprit de la jeunesse un caractère particulier d'importance, les relever avec soin nous semble un devoir.

D'abord, M. Michelet (voy. le t. III de son *Histoire de la Révolution*, liv. VI, ch. v) pose Robespierre comme ne voulant pas la guerre ; ce qui n'est point exact. Robespierre comprenait à merveille que la guerre aux rois était legitime, necessaire, inevitable, commandee par le principe de la solidarite des peuples ; seulement, il ne voulait pas qu'on la fît sous la conduite de gens qui étaient justement les complices de ceux à qui il fallait la faire. Cette importante distinction, qui disparaît dans le recit de M Michelet. Robespierre, dans ses discours, y revient sans cesse. Le 30 decembre 1791, il commence par dire, en termes formels : « Renversons nos ennemis interieurs, et en-
« suite marchons à nos ennemis etrangers. » Le 2 janvier 1792, il dit :
« Certes, j'aime autant que M. Brissot une guerre entreprise pour etendre
« le regne de la liberte... Si j'etais maître des destinees de la France, si je
« pouvais à mon gre diriger ses forces et ses ressources, j'aurais envoyé
« depuis longtemps une armee en Brabant ; j'aurais secouru les Liégeois et
« brise les fers des Bataves. » Le 11 janvier 1792 : « Que, reveillé, encouragé
« par l'énergie de ses representants, le peuple reprenne cette attitude qui

« fit un moment trembler tous ses oppresseurs; domptons nos ennemis du « dedans, et ensuite marchons à Léopold, marchons à tous les tyrans de la « terre... C'est à cette condition que moi-même je demande à grands cris la « guerre. » Comment, après des déclarations si solennelles, si souvent réitérées, M. Michelet a-t-il pu se méprendre sur le vrai caractère du débat, et pourquoi n'a-t-il, en tout cas, rien cité de ce qui aurait pu mettre le lecteur à même d'en bien juger?

Ce n'est pas tout : pour amnistier la confiance extrême de la Gironde, et montrer combien les défiances de Robespierre étaient excessives, M. Michelet se borne à représenter Narbonne comme un fat, comme un jeune ambitieux, à qui madame de Staël n'aurait pas été fâchée de mettre dans la main, en manière de gage d'amour, l'épée de la Révolution. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est que Narbonne voulait la guerre restreinte, un simulacre de guerre, et non la guerre à tous les rois, la grande guerre de la propagande; ce qu'il ne dit pas, c'est que son but était de faire de l'armée un refuge pour Louis XVI, un *appui libérateur* pour la royauté, un moyen d'écraser les clubs, les Jacobins, les républicains de l'Assemblée; ce qu'il ne dit pas, c'est que madame de Staël avait si peu l'intention de faire tomber sous l'effort de son amant tous les trônes de l'Europe, que sa grande préoccupation dans les premiers mois de 1792 était de concerter, pour Louis XVI, une nouvelle tentative d'évasion. Toutes ces choses prouvées, comme on l'a vu dans notre récit, par les aveux contemporains de Mallet du Pan et par ceux que fit plus tard *Narbonne lui-même*, M. Michelet les passe sous silence. Et ce sont ces choses justement qui témoignent de l'extrême sagacité de Robespierre, légitiment la défiance qu'il montra, et accusent la légèreté avec laquelle Brissot appuyait Narbonne, sans s'apercevoir que Narbonne avait un but opposé au sien, et que l'espèce de guerre désirée par les Constitutionnels n'était pas du tout celle qui convenait à la Gironde.

Il y a ici une nuance qui a complétement échappé à M. Michelet. Il est bien vrai que la cour ne voulait pas la guerre générale, la guerre aux rois, ce qui, de façon ou d'autre, lui eût créé des embarras mortels; mais que, sous prétexte de mettre Coblentz et l'électeur de Trèves à la raison, le ministre de la guerre levât des troupes, fit de la popularité militaire au profit du roi, et ménageât au trône un *appui libérateur*, c'est ce dont la cour s'accommodait à merveille, et ce qui explique pourquoi, avant que la Gironde eût posé la question d'une manière tout à fait héroïque, la guerre fut prêchée par tous les organes du château, comme Brissot en convint dans son discours du 16 décembre 1791, cité par nous et omis par M. Michelet.

Certes, si jamais opinion fut basée sur des considérations graves, dignes d'un homme d'État, d'un philosophe, d'un penseur, d'un ami sincère de la liberté, ce fut l'opinion soutenue, dans cette circonstance, par Robespierre. Se fût-il trompé, il est impossible de nier qu'il n'eût, pour adopter l'avis qu'il s'efforça de faire prévaloir, des motifs de la plus haute portée. Et quant à la profondeur de ses convictions, elle ressort assez de l'admirable courage avec lequel, presque seul d'abord, il lutta contre l'entraînement général, n'hésitant pas un instant à compromettre, dans une lutte de ce genre, son influence et sa popularité. Cependant, que fait M. Michelet? Ayant sous les yeux les discours de Robespierre, discours si plein de raison, si frappants, si décisifs, qu'ils ne tardèrent pas à forcer l'assentiment des amis les plus énergiques de la Révolution, M. Michelet refuse d'expliquer, comme il serait naturel de le faire, l'opinion de Robespierre par les puissants motifs sur lesquels elle se fonde, et qu'il expose lui-même avec tant de force, et au lieu de cela, il *suppose* que Robespierre combattit l'idée de la guerre, 1° par jalousie à l'égard des Girondins, qui l'avaient adoptée; 2° parce que, dans son imagination, « crédule à force de haine, » il les croyait d'accord avec le parti feuillant et anglais; 3° parce que les sociétés jacobines de province, composées en partie d'acquéreurs de biens nationaux, craignaient la guerre.

Or, il n'est pas une seule de ces suppositions qui ne tombe devant les *faits*, devant les faits, seule base admissible pour l'histoire.

Les deux premières hypothèses, à l'appui desquelles M. Michelet ne cite rien qui puisse servir, soit de preuve, soit seulement d'indice, se trouvent réfutées par les discours même de Robespierre, où, loin de confondre malignement les Girondins avec les ministériels, il a toujours grand soin de les

distinguer, n'accusant les Girondins que de se laisser tromper par les autres, ce qui, dans le commencement, fut très-vrai. C'est ainsi que, dans sa harangue du 30 décembre 1791, il débute par rendre un éclatant hommage à la générosité du sentiment qui, dans cette question, égare les bons citoyens sur les pas des ennemis de la Révolution. Le nom sous lequel il y désigne Brissot, dans un style sérieux, animé, qui rend impossible toute hypothèse d'ironie, est celui du *législateur patriote*, et il le compare combattant le système de la défiance à un Manlius qui s'opposerait au cri des oiseaux sacrés qui sauvèrent le Capitole. Dans son discours du 2 janvier 1792, il se hâte de déclarer que « que des deux opinions balancées dans l'opinion des Jacobins, l'une, celle qu'il combat, a, pour elle, non-seulement les idées qui flattent l'imagination et les espérances qui animent l'enthousiasme, mais un sentiment généreux. » Et cependant, ceci en réponse à de cruelles et iniques paroles de Brissot, qui lui avait calomnieusement reproché d'avoir « avili le peuple! » Prendrons-nous son discours du 11 janvier 1792, voici comment il s'ouvre : « Est-il vrai qu'une nouvelle jonglerie ministérielle ait *donné le change aux ennemis de la liberté*, sur le véritable objet *des projets de ses ennemis?* » Robespierre distingue donc partout les deux partis que M. Michelet l'accuse, au contraire, de confondre, dans son imagination, dit-il, « crédule à force de haine. »

Pour ce qui est de l'intérêt des acquéreurs de biens nationaux, que Robespierre aurait eu en vue de représenter en repoussant l'idée de la guerre, nous avons feuilleté avec un soin minutieux, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, au British Museum, la masse volumineuse des divers documents relatifs à Robespierre, et nous n'y avons trouvé rien, absolument rien, qui justifie, de quelque manière que ce puisse être, la *supposition* de M. Michelet, que lui-même, au surplus, il présente en ces termes : « Le troisième point *qui peut sembler hypothétique et conjectural, mais qui pour moi n'est pas douteux*, c'est que, etc... » Et pourquoi, ce point *conjectural* n'est-il *pas douteux* pour M. Michelet? Parce que la guerre ne devait pas, naturellement, convenir aux acquéreurs de biens nationaux, et que, dès lors, il est présumable qu'ils écrivaient à Robespierre d'arrêter ce funeste élan guerrier! Et il n'en faut pas davantage à l'historien pour dépouiller le tribun le plus sincère qui ait jamais existé, de la gloire d'avoir servi, au risque de sa popularité, ce qu'il jugea être l'intérêt du peuple! Et M. Michelet n'a besoin que de cette *conjecture* pour représenter comme le défenseur et l'organe d'un intérêt égoïste, un homme qui se fit constamment l'avocat des pauvres contre les riches, un homme dont l'inaltérable vertu fut toujours attestée par ses plus mortels ennemis, un homme dont, selon le témoignage de notre sculpteur David d'Angers, Barère mourant disait : « Robespierre avait le tempérament des grands hommes, et la postérité lui accordera ce titre. Il fut grand, quand tout seul, à l'Assemblée constituante, il eut le courage de défendre la souveraineté du peuple. Il fut grand, quand plus tard, aux Jacobins, seul il balança le décret de guerre contre l'Allemagne! » Ce n'est pas tout : en prétendant que les sociétés jacobines de province étaient contre la guerre, M. Michelet commet une erreur matérielle, à peine croyable; car le *Journal des Jacobins*, qu'il a eu certainement sous les yeux, enregistre dans une longue série de numéros les adhésions en faveur de la guerre envoyées par beaucoup de sociétés jacobines de province; et, dans la séance du 26 mars 1792, aux Jacobins, Guadet dit expressément : « Dire, comme M. de Robespierre l'a fait, que l'on demande la guerre sans but et sans préparatifs, me paraît être une critique amère de TOUTES LES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES QUI ONT ÉTÉ DE L'AVIS DE LA GUERRE. » De fait, s'il était vrai que les sociétés jacobines de province eussent si fort subi l'influence antiguerrière des acquéreurs de biens nationaux, comment concevoir que la France révolutionnaire, guidée par les Jacobins de province, eût été néanmoins tellement favorable à la guerre, qu'en dépouillant les registres des départements, on trouva plus de six cent mille citoyens inscrits pour marcher à l'ennemi? (Voyez à cet égard le *Journal des Jacobins*, séance du 26 mars 1792.)

La prévention de M. Michelet contre Robespierre est si violente, si passionnée, si aveugle, qu'il ne mentionne le puissant et éloquent discours du 11 janvier, que pour railler, et l'admiration qu'inspirèrent aux Jacobins « des banalités morales, gauchement imitées de Rousseau, » et l'émotion des femmes qui remplissaient les tribunes. Ici encore, nous remarquerons

combien il est fâcheux que, par une citation textuelle et un peu étendue des paroles qu'il tourne en moquerie, l'auteur n'ait pas mis les lecteurs à même de juger son jugement, et de décider si réellement le mauvais goût de nos pères était tel que le donne à penser cette phrase de M. Michelet : « ... et autres banalités morales, gauchement imitées de Rousseau. *C'était le ton de l'époque, et l'effet était surtout excellent aux Jacobins.* »

C'est sous l'empire de la même prévention que, parlant du rapprochement opéré par Dussault entre Brissot et son antagoniste, M. Michelet trace ces lignes meurtrières : « Robespierre toutefois protesta qu'il continuerait la lutte, son opinion ne pouvant être subordonnée aux mouvements de sa sensibilité et de son affection pour M. Brissot. *Ce mot d'affection fait frémir.* » Pourquoi cette accusation d'hypocrisie lancée contre Robespierre ? Quel acte avait-il fait, quel mot avait-il laissé échapper, qui prouvât qu'alors il haïssait Brissot ? C'était ce dernier qui s'était montré amer et presque insultant. Encore une *conjecture !* Il est vrai que, plus tard, Brissot put compter Robespierre au nombre de ses plus formidables ennemis ; mais pourquoi confondre ainsi les époques ? Pourquoi, sans preuve et par voie d'hypothèse, antidater les haines ? Qui ne sait par quelle série de luttes terribles furent préparées et amenées les farouches inimitiés de la dernière heure ?

Ah ! combien il est regrettable, que, dans le tableau qu'ils tracent des batailles que les révolutionnaires se sont livrées, les écrivains amis de la Révolution se croient toujours obligés de prendre parti pour l'une ou l'autre armée avec tant d'emportement, de violence et d'inflexibilité ? Est-ce que l'heure du calme n'est pas venue même pour l'histoire ? Est-ce qu'après tout, et malgré la fatalité qui les poussa, hélas ! à s'entre-détruire, les Girondins, les Montagnards, Robespierre, Brissot, ne concoururent pas tous, quoique inégalement, à nous faire ce grand héritage, la Révolution ? Est-ce que les fondateurs de l'immortelle République n'ont pas à nous demander, à nous, républicains, de rappeler leurs querelles, maintenant qu'ils se reposent tous dans la mort, avec plus de sérénité et d'équité qu'il ne leur fut donné d'en montrer les uns à l'égard des autres au plus fort d'épouvantables tempêtes ? Mais quoi ! M. Michelet n'a pas toujours été sans comprendre cela, et nous lisons dans le quatrième volume de son livre cette page, de tout point admirable, par laquelle il nous est doux de terminer : « Ce qui crève le cœur, quand on repasse ces destinées tragiques, ce qui est aujourd'hui si clair et si certain, c'est qu'ils se frappèrent sans se connaître ; ils s'ignorèrent profondément. Ils le savent maintenant, combien leurs accusations mutuelles furent injustes, et, sans doute, ils se sont réconciliés. Il me serait trop dur de croire que ces grands citoyens, morts si jeunes, et, quoi qu'ils aient fait, morts enfin pour nous faire cette patrie, n'aient pas eu, par delà la mort, du temps pour se reconnaître, pour entrer dans la lumière de justice et de vérité, et s'embrasser les uns les autres... Ils haïrent parce qu'ils aimaient trop. »

CHAPITRE VII.

SANS-CULOTTISME DES GIRONDINS.

Maison militaire du roi; ce qu'elle avait de menaçant. — Les Girondins, pour se défendre, cherchent à s'appuyer sur le peuple. — Leur manifeste. — Ils poussent à la fabrication des piques. — Émeute excitée à Paris par les royalistes; troubles analogues dans les provinces. — Bonnet rouge recommandé par les Girondins. — Le *Sans-Culottisme*; origine de ce mot. — Les Girondins, artistes en révolution; le mot *sans-culotte* leur plaît. — Tendance à l'emphase révolutionnaire : lettre pompeuse de Manuel à Louis XVI; Carra et son assignat de mille livres; mot fastueux de Danton sur lui-même. — Tenue simple et grave de Robespierre. Il est pour la fabrication des piques, mais non pour le bonnet rouge; son aversion pour le débraillé révolutionnaire. — Désordres dans les théâtres. — Attaque manquée des Constitutionnels contre les clubs. — Office impérial du 17 février. — Déchaînement des esprits. — Mort de Léopold. — Mort de Gustave III. — La Gironde devient toute-puissante. — Quelques traits du caractère de Brissot. — Il provoque Camille Desmoulins; terrible réponse de celui-ci. Brissot attaqué par le *Journal de Paris*. — Circonstance curieuse qui se rattache au projet de mettre de Lessart en accusation. — Rochambeau, Luckner et la Fayette mandés à Paris par Narbonne; sous quel prétexte et dans quel but. — Les trois généraux devant Louis XVI. — Rivalité de Narbonne et de Bertrand de Moleville. — Chute de Narbonne. — Colère de l'assemblée; sur un discours de Brissot, elle décrète de Lessart d'accusation. — Dumouriez, ministre des affaires étrangères. — Sa visite aux Jacobins. — Dumouriez dans les bras de Robespierre. — Pétion et Robespierre font tomber dans Paris la mode des bonnets rouges. — Amnistie qui couvre les horreurs de la Glacière; ce sont les Girondins qui la font décréter. — Entrevue de Dumouriez et de madame Roland. — *Le ministère des sans-culottes.*

Les Girondins avaient donc fait décider la guerre; il ne leur restait plus qu'à la déclarer, après avoir mis la main sur le pouvoir, afin de la conduire. Maîtres de l'Assemblée, il leur restait à le devenir du roi : c'est à quoi ils préludèrent par des coups vivement frappés.

Le 9 février, les biens des émigrés furent mis sous le séquestre.

Le 14, il fut décrété que les héros du 14 juillet, les gardes françaises, continueraient à recevoir leur solde.

Le 16, une *adresse aux Français*, rédigée par Condorcet, voua aux malédictions du peuple les prêtres fanatiques, les privilégiés rebelles et les rois conspirateurs.

De son côté, la royauté se mettait en défense. On avait décrété à Louis XVI et une maison militaire et une maison civile. La reine ne voulut pas de celle-ci, et mit à former la première une ardeur passionnée. Que lui importait une maison civile où il eût fallu admettre des plébéiens, et qui, par les nouvelles dénominations des charges, n'eût servi qu'à mieux constater l'anéantissement des anciennes[1] ? Avoir autour du trône, pour le garder, des épées nues dans des mains sûres, là était sa préoccupation. D'où ces paroles de Barnave, dans une lettre qu'il lui adressait : « Semblable au jeune Achille, parmi les filles de Lycomède, vous saisissez avec empressement le sabre, pour dédaigner de simples ornements[2]. »

Inutile de dire que, telle qu'on la composa, la garde du roi n'était pas autre chose que la contre-révolution sous les armes. Les mémoires présentés par ceux qui briguaient cette sorte de service révélèrent, quand plus tard on les publia, la nature des conditions exigées. Les uns faisaient valoir, à l'appui de leur demande, la haine qu'ils portaient à l'ordre nouveau; les autres s'annonçaient sous des titres proscrits par la Constitution ; plusieurs étaient des officiers qui, pour se rallier sous le drapeau de la domesticité royale, désertaient celui de la nation[3]. Pour masquer ce que la composition de la garde pouvait avoir de menaçant, on eut soin d'y appeler un certain nombre d'hommes, fournis soit par les troupes de ligne, soit

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XIV, p. 176.
[2] *Ibid.*, p. 177.
[3] Voyez le rapport de Gohier sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 283.

par les gardes nationales des quatre-vingt-trois départements ; mais la partie la plus nombreuse de la maison militaire, celle qui donna lieu à des choix calculés, ne compta que d'anciens gendarmes, des capitaines de cavalerie qui avaient quitté leurs escadrons, et, comme le journal des *Révolutions de Paris* les appelle, des coryphées des orgies de Versailles[1]. Du reste, fidèle à la *lettre* de la Constitution, Louis XVI n'accorda que dix-huit cents brevets d'activité. Mais derrière le groupe des prétoriens avoués, se cachait celui des prétoriens qu'on n'avouait pas. Or, ils formaient, ceux-là, une armée de près de dix mille hommes, et quels hommes ! Les chasseurs qui avaient commis le massacre de la Chapelle, les cavaliers farouches qui avaient chargé le peuple au Champ de Mars, les Suisses sons le commandement d'Affry, une foule d'aventuriers résolus et de hardis bretteurs[2].

Les Girondins sentirent bien le péril, et qu'il leur était impérieusement commandé de s'appuyer sur le peuple, dans leur lutte contre le trône. Ils commencèrent donc par publier, sous la forme d'une lettre que Pétion adressait à Buzot, un manifeste très-habile où *l'alliance du peuple et de la bourgeoisie* était invoquée comme moyen suprême de salut public. Selon le manifeste, la bourgeoisie et le peuple ne devaient *faire qu'un*. Noble parole, et vraiment sainte ! Malheureusement, rien qui indiquât à quelles conditions ce résultat serait obtenu ; rien sur l s mesures à prendre pour élever le niveau de la dignité humaine ; rien sur les réformes sociales à tenter pour faire disparaître la distinction fatale des classes, et, comme dernière réponse au cri déchirant de la misère : *Tout le monde souffre*. Il était trop clair que l'unique but de l'alliance tant recommandée était de défendre contre l'ancien monde les résultats déjà conquis, sans

[1] *Révolutions de Paris*, nº 132

[2] Voyez sur la composition de cette garde, et en les rapprochant, le rapport precité de Gohier et le nº 132 du journal de Prudhomme.

pousser au delà. « La bourgeoisie et le peuple, disait Pétion, ont fait la Révolution ; leur réunion seule peut... » — L'ACHEVER ? non — « LA CONSERVER[1]. » Et la pensée véritable du manifeste éclatait, au surplus, d'une manière naïve dans cet appel : « Union du tiers état *contre les priviléges :* » priviléges politiques, bien entendu, puisque c'étaient les seuls qu'on eût encore mis en question ; et ils se trouvaient abolis déjà, à l'exception de celui contre lequel les Girondins ouvraient la campagne, à l'exception de la royauté !

Mais ce n'était pas tout d'avoir pour soi le peuple, il fallait l'avoir armé : les Girondins poussèrent avec fougue à la fabrication des piques. Déjà, dans son discours du 18 décembre 1791, Robespierre, comme on l'a vu, avait dit : « Il faut avant tout, partout, sans relâche, faire fabriquer des armes ; il faut armer le peuple, ne fût-ce que de piques[2]. » Et les fameuses piques du 14 juillet n'avaient pas même attendu ce cri pour se montrer çà et là. Au mois de février 1792, l'impulsion fut immense, le mouvement devint général. Les républicains des *Révolutions de Paris* écrivaient : « Que chacun de vous, citoyens, possède au moins deux piques, l'une pour le repos de ses foyers, l'autre pour la sûreté de la République. Jadis, les gentilshommes ne sortaient pas de leurs maisons sans suspendre une épée à leur hanche : que le peuple ait sans cesse sa pique à la main... Les Chinois et les Turcs ont leur fête des lanternes qui leur rappelle la naissance du premier jour du monde et le retour de la lumière. Français, ayez votre fête des piques, en commémoration de la conquête de la liberté[3]. » L

[1] Voyez le texte, soit dans les *Révolutions de Paris*, n° 135, soit dans le *Patriote français*, n° 914.

[2] Il n'est ni juste ni conforme à la vérité historique d'attribuer exclusivement aux Girondins, comme le fait M. Michelet, dans le livre VI, p. 354 de son *Histoire de la Révolution*, l'honneur d'avoir « mis les armes aux mains des pauvres. » Et, de leur côté, les auteurs de l'*Histoire parlementaire* manquent d'équité à l'égard du parti des Girondins, lorsqu'ils lui reprochent de n'avoir entendu se servir du peuple qu'à « titre de forces brutes. » Voyez le t. XIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 215.

[3] *Revolutions de Paris*, n° 136.

8 février, Gorsas publiait l'article suivant : « Des piques! des piques! des piques! Le brave Gonchon, orateur des hommes du 14 juillet, s'est présenté au *club électoral de l'Evêché* à la tête d'une députation, pour offrir les flammes tricolores qui doivent voltiger au haut des piques. Voici l'exorde et la péroraison de son discours : « La cocarde nationale doit faire le tour « du globe : elle a pris racine sur un bonnet de laine; « elle prendra racine sur le turban[1]. » Il n'y eut pas jusqu'aux femmes qui demandèrent à porter des piques... Que dis-je! c'était une femme qui, par une lettre, adressée en janvier au *club électoral de l'Evêché*[2], avait pris, à proprement parler, l'initiative de ce mouvement. Bientôt, les piques se hérissèrent de toutes parts. Aux Jacobins, des piques ayant demandé l'entrée, et quelque hésitation s'étant manifestée, à cause de la loi qui interdisait les délibérations armées : « Sans doute, cria Danton, nous voulons observer la loi. Mais regardez ces drapeaux! Ils sont surmontés de lances. Je demande qu'en signe d'une alliance indissoluble entre la force armée constituée et la force populaire, une pique soit ajoutée à chacun de ces drapeaux. » Et la motion fut adoptée d'enthousiasme, au bruit d'un tonnerre d'applaudissements[3].

On juge si les royalistes furent alarmés! Ils se mirent de leur côté à fabriquer des poignards[4], et tous leurs journaux grondèrent. Mais Brissot : « Ah! le réveil du lion épouvante ceux qui comptaient sur son sommeil! — Où se porteront ces piques? dites-vous! — Partout où vous serez, ennemis du peuple. — On les promène sur la terrasse des Feuillants, comme pour menacer le château des Tuileries : oseraient-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIII, p. 219.
[2] *Ibid.*
[3] *Journal des debats des Amis de a Constitution*, n° 146. — M. Michelet n'était donc pas autorisé à dire que les Jacobins, « mortifiés d'avoir été prevenus, goûterent peu les piques. » Voyez son *Histoire*, liv. VI, p. 355.
[4] Denonciation de Dufourny aux Jacobins, dans le n° 145 du *Journal des debats des Amis de la Constitution*.

elles se porter là ? — Oui, si vous y êtes. — Mais qui commande ces piques ? — La nécessité. — Qui en fera la distribution ? — Le patriotisme. — A qui serontelles livrées ? — Au courage [1]. »

Le roi eut peur, lui aussi, manda Pétion aux Tuileries; et le même jour parut un arrêté municipal statuant que tout porteur de pique serait tenu de faire sa déclaration au comité de sa section ; qu'on arrêterait quiconque se trouverait *vaguant*, soit de jour soit de nuit; que les personnes, inscrites ou non inscrites, ne pourraient, ni se former en patrouilles, ni marcher sous d'autres drapeaux et obéir à d'autres officiers que ceux de la garde nationale. L'arrêté, signé par Pétion, un des chefs du parti de la Gironde, montrait qu'après tout, ce parti n'était pas sans se défier du peuple, même en l'armant, comme le journal de Prudhomme en fit amèrement la remarque [2].

C'était indiquer aux royalistes une manière de calomnier le mouvement des piques. Pour montrer ce qu'il avait de dangereux, ils songèrent à fomenter une émeute ; et malheureusement, les circonstances ne se prêtaient que trop bien à ce manége impie. Car, pendant que les nobles menaçaient au dehors, que les prêtres fomentaient au dedans la guerre civile, et que, pour faire évader les fabricateurs de faux assignats, on incendiait leur prison, les riches spéculateurs, afin de ruiner les fabriques, de casser les bras aux ouvriers, de forcer la misère à maudire la Révolution, accaparaient tout, oui tout, jusqu'au papier, jusqu'aux ardoises, jusqu'aux épingles [3]. Paris et ses environs regorgeant de sucre, on y faisait payer au delà de 3 livres la même denrée qu'à Liége et à Bruxelles, villes sans colonies, on ne payait que 14 sous. Un ancien constituant, d'André, figurait, chose honteuse, à

[1] Le *Patriote français*, nº 917.

[2] *Révolutions de Paris*, nº 136. — Dans sa partialité manifeste pour les Girondins, M. Michelet passe très-légèrement sur cette circonstance, qui dement un peu ce qu'il dit de « la confiance immense » que les Girondins montrerent dans le peuple, « en mettant les armes aux mains des pauvres. » Liv. VI, p. 384.

[3] *Révolutions de Paris*, nº 133.

la tête des accapareurs[1]. Et, comme si ce n'était pas assez de provoquer le peuple par la privation, voilà qu'on le provoqua par l'insulte. Un certain Joseph François d'Elbe, se disant Américain, fit savoir à l'Assemblée qu'il était propriétaire de deux millions de sucre et d'un million de café, qu'il mettait ces richesses sous la sauvegarde de la force publique, et qu'il ne vendrait les denrées qui lui appartenait *à aucun prix*, tel étant son bon plaisir. En d'autres termes, pour se venger de l'insurrection de ses nègres à Saint-Domingue, il condamnait les Parisiens à avoir constamment deux millions de sucre sous les yeux et à s'en passer[2]. Il oubliait que, même sous l'ancienne monarchie, même sous François I[er], il avait été rendu une ordonnance ainsi conçue : « Seront appréhendées au corps les personnes des monopoleurs et accapareurs de marchandises, et leurs biens et denrées confisqués et vendus sur la place publique, au profit de l'Etat[3] ! »

C'eût été merveille qu'irrité avec tant d'art, le peuple ne cédât point aux émissaires envoyés pour lui souffler de déplorables fureurs, émissaires dont l'action serait niée en vain; car, ainsi que le firent observer les *Révolutions de Paris*, étaient-ce les pauvres qui auraient pu forcer les marchands, comme cela eut lieu, à délivrer le sucre, par pains, à 20 et 25 sous la livre[4] ? Où donc aurait-il trouvé 25 sous pour payer un pain de sucre, le malheureux qui avait laissé au logis sa femme en pleurs et ses enfants criant la faim ? L'émeute éclata donc, c'était tout simple ! Le faubourg Saint-Marceau s'ébranla; beaucoup du faubourg Saint-Antoine se hâtèrent, de leur côté, vers l'hôtel de ville, pour réclamer, non-seulement le rabais du prix du sucre, mais celui de la viande de boucherie et du pain. Est-il vrai qu'à leur arrivée on fit

1 *Révolutions de Paris*, n° 133. Voyez aussi le *Patriote français*, n° 903.
2 *Révolutions de Paris*, n° 133
3 Ordonnance du mois de novembre 1539, rappelée dans le journal de Prudhomme.
4 *Révolution de Paris*, n° 133.

faire un léger mouvement aux pièces de canon qui défendaient l'entrée de la maison commune? Le bruit en courut; mais le journal de Prudhomme, qui le rapporte, refuse d'y croire, pour l'honneur de la garde nationale[1]. Un autre bruit courut aussi, et celui là monstrueux. Les agitateurs gagés n'allaient-ils pas, de groupe en groupe, désignant comme accapareurs... qui? le duc d'Orléans et Pétion[2]! Pendant ce temps et tandis qu'on doublait la garde du château, Marie-Antoinette se promenait en grand appareil, au bois de Boulogne. Ce jour-là même était arrivée la nouvelle que, dans les Pays-Bas, par ordre de sa sœur, des horreurs avaient été commises sur quarante personnes de tout âge et de tout sexe[3].

Du reste, Paris ne fut pas alors le seul point de la France où se produisirent ces agitations funestes. Dans le département de l'Oise, des milliers d'hommes se rassemblaient en tumulte, anathématisaient les accapareurs et arrêtaient sur la rivière d'Oise des bateaux chargés de grains; l'accaparement des matières premières et des subsistances mettait en ébullition Dunkerque, Noyon, le Havre, Evreux, Verneuil, Montlhéry, Corbeil, Etampes, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Toulouse; à Dunkerque, des brigands conseillèrent au peuple d'incendier le port; des bandes, transportées de rage, parcoururent le département de l'Eure, traînant avec elles les officiers municipaux terrifiés, portant des fusils, brandissant des fourches, menaçant les villes si l'on ne taxait pas à leur volonté le bois et le pain, comme si le meilleur moyen de faire entendre raison au fermier eût été de bouleverser les fermes! Un cultivateur lâchement immolé à Montlhéry, le maire d'Etampes assassiné pour avoir refusé le prix du marché, et de vastes déprédations commises dans les bois de l'Ile-Adam, complètent ce triste tableau. En le traçant, le journal de Prudhomme, avec une

[1] *Révolutions de Paris*, n° 133.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

indignation généreuse, en appela au peuple de la barbarie et de l'astuce des imposteurs qui s'étudiaient à l'égarer ; et au spectacle des crimes conseillés ou commis à Dunkerque, à Montlhéry, à Etampes, il opposa celui des Marseillais apprenant qu'à Aix le régiment d'Ernest opprimait les patriotes, partant aussitôt en bon ordre, entrant à Aix, se concertant avec les magistrats, et regagnant leurs foyers sans avoir laissé d'autres traces de leur expédition que la tranquillité rétablie et la contre-révolution désarmée[1].

Nous avons dit que les Girondins étaient des artistes en révolution : rien ne le prouva mieux que la façon dont ils pressèrent l'adoption du bonnet rouge. Les motifs qui le leur firent aimer sont curieux à lire dans le journal de Brissot, leur organe. Suivant le *Patriote français*, ce n'est pas seulement comme symbole de la liberté que le bonnet rouge se recommande, c'est aussi « parce qu'il égaye, parce qu'il dégage la physionomie, parce qu'il la rend plus ouverte, plus assurée, couvre la tête sans la cacher, en rehausse avec grâce la dignité naturelle, et est susceptible de toutes sortes d'embellissements[2]. »

A la même disposition d'esprit se rapporte l'engouement des Girondins pour certaines expressions devenues fameuses dans le vocabulaire de la Révolution.

Mesdames de Coigny et de P***, qui suivaient le torrent des idées nouvelles, assistant un jour à une séance de l'Assemblée constituante, et témoignant leur improbation d'un discours que tenait en ce moment l'abbé Maury, celui-ci, avec sa grossièreté ordinaire, s'écria, en les montrant du doigt : *Monsieur le président, faites donc taire ces deux sans-culottes*[3]. Le mot fit fortune ; il fut appliqué aux révolutionnaires exaltés; Camille Desmoulins se plut à l'enchâsser dans son style athénien, et les railleries même des royalistes

[1] *Révolutions de Paris*, n° 133.
[2] *Patriote français*, n° du 6 février 1792.
[3] Telle est, du moins, l'origine assignée au mot *sans-culotte*, par l'abbé de Montgaillard, dans son *Histoire de France*, t. II, p. 58 et 59.

contribuèrent à le mettre à la mode. Dans ce mois de février 1792, dont nous esquissons la physionomie, une députation de *sans culottes* s'étant présentée à l'Assemblée nationale, les *Sabbats jacobites* leur mirent dans la bouche le discours suivant :

Ah! que nous serions satisfaits,
Si, toujours patriotes,
Au lieu de faire des décrets,
Vous faisiez des culottes[1].

Se parer des injures d'un ennemi est un moyen d'y répondre. Le mot *sans-culotte*, aussi original que familièrement cynique, et aussi expressif que brutal, plut aux Girondins, malgré leur atticisme, et à cause de leur penchant à apprécier les choses moins par le fond que par la surface.

Ajoutons que ce goût pour les choses extérieures qui, combiné avec la vanité, enfante le désir de paraître, et, combiné avec l'orgueil, produit l'emphase, fut, dans la Révolution, un défaut commun à tous ceux qui, de près ou de loin, par leurs naturelles affinités, sinon politiquement, tinrent au parti de la Gironde. Tantôt c'est Carra qui, après avoir médité toute une semaine son coup de théâtre et choisi son moment, court à la tribune des Jacobins agiter un assignat de mille livres, prix offert à sa concience, qui a refusé de se vendre[2]; tantôt c'est Manuel qui, sans nécessité, sans prétexte, publie une lettre à Louis XVI commençant par ces pompeuses paroles : *Sire, je n'aime pas les rois*[3]... ; tantôt enfin c'est Danton qui, prenant place au conseil général de la commune, prononce ces mots étranges : *La nature m'a donné en partage les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté*[4].

[1] *Sabbats jacobites*, nº 60.
[2] *Journal des débats des Amis de la Constitution*, nº 140. — Dans leur nº 135, les *Révolutions de Paris* blâment avec raison cette mise en scène, peu digne en effet de la simplicite republicaine.
[3] *Révolutions de Paris*, nº 134.
[4] *Ibid*. Le journal de Prudhomme ne fait ressortir cette phrase que pour faire remarquer ce qu'elle a de déplacé.

Robespierre avait trop de gravité dans l'esprit pour s'abandonner à ce courant. Jamais on ne le vit donner ni dans l'affectation du débraillé révolutionnaire, ni dans l'emphase. Sa tenue décente annonça toujours qu'il se respectait lui-même ; et dans son langage, quoique le style de ses discours soit travaillé et révèle un peu trop peut-être l'habitude des préoccupations littéraires, dans son langage jamais il ne sacrifia le fond au luxe de la forme. Les piques aux mains du peuple lui convenaient fort, et il avait été des premiers à les demander, parce qu'il y avait là quelque chose d'effectif et de sérieux ; mais il ne goûta ni le mot *sans-culotte* ni la mode des bonnets rouges. Il pensait que la liberté doit avoir des mœurs simples, des allures dignes, et se montrer sobre dans l'adoption d'emblèmes qui ne servent trop souvent qu'à dissimuler l'idée quand ils n'en tiennent pas lieu ; il savait combien il est facile d'égarer les hommes avec des mots et de les conduire avec des signes ; il ne voulait pas que, pour tromper la multitude, les agitateurs vendus ou à vendre n'eussent qu'à se coiffer d'un bonnet de laine ; il se défiait, en véritable observateur qu'il était, de cette impétueuse tendance à se contenter des dehors ; tendance malheureusement particulière au peuple français, le peuple artiste par excellence.

Et il faut bien le dire : nul doute que, sous ce rapport, le génie de la Gironde ne répondît beaucoup mieux que celui de Robespierre au génie de la France.

Aussi, on n'eut pas plutôt recommandé le bonnet rouge qu'il fit fureur. On ne vit plus que bonnets rouges partout, dans Paris ; on se promenait en bonnet rouge, on allait au café en bonnet rouge, on assistait en bonnet rouge aux séances des clubs et aux représentations théâtrales. Au Vaudeville, une rixe s'étant élevée entre les partisans de la Cour et ses adversaires, ceux-ci se hâtèrent de hisser, comme leur labarum, un bonnet rouge au haut d'une pique : *In hoc signo vinces*. Des citoyens, visitant les appartements des Tuileries, jetèrent leurs bonnets rouges sur

le lit du roi, en formèrent une pile, et dirent : *Puisse-t-il se coiffer une bonne fois de la liberté, il n'en dormira que mieux*[1].

Tout cela entretenait Paris dans un état d'excitation extraordinaire. Les théâtres devinrent des arènes de gladiateurs, et là, généralement plus nombreux, les aristocrates triomphaient. Madame Campan rapporte que, vers la fin de ce mois de février, comme la reine, sa sœur et sa fille assistaient un soir à la représentation des *Evénements imprévus*, de Grétry, un effroyable tumulte s'éleva, parce que madame Dugazon, en chantant ces paroles : *Ah! comme j'aime ma maîtresse!* s'était inclinée vers la reine. *Pas de maîtresse*, *pas de maître*, *liberté!* crièrent aussitôt, du parterre, plusieurs voix passionnées. *Vive la reine!* répondent ceux des loges et du balcon. Les colères s'allument, le parterre se divise, on se bat, les Jacobins plient, et la reine se retire, ardemment applaudie par ses chevaliers, victorieux[2]. Pareille lutte au théâtre Molière quelques jours après ; seulement, cette fois, le peuple du dehors s'en mêla, et deux pages du roi furent traînés dans le ruisseau[3]. Ce sont là de vulgaires désordres sans doute, et regrettables, mais qui n'ôtent pas plus à la Révolution sa grandeur que le bouillonnement partiel des flots autour de quelques écueils n'ôte sa majesté à la mer.

Les Constitutionnels y virent un prétexte pour attaquer les clubs. Vaublanc et Ramond les dénoncèrent avec un emportement qui n'était pas exempt de courage, et un membre du côté droit, Mouysset, afin d'empêcher la réunion des députés soit aux Jacobins, soit dans d'autres sociétés populaires, proposa à l'Assemblée de décréter que, toutes les fois qu'il n'y aurait pas séance le soir, la salle serait ouverte aux représentants pour des conférences non officielles. Mais cette motion, qui menaçait l'influence des Giron-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 141.
[2] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch, XIV, p. 173 et 174.
[3] *Le Patriote français*, n° 930.

dins, fut si heureusement combattue par Lasource, Guadet et leurs amis, qu'elle tomba, non sans avoir donné lieu à un débat enflammé[1].

L'attaque dirigée contre les sociétés populaires ne fit que redoubler leur énergie. Elles n'avaient pas attendu le résultat pour braver leurs détracteurs. Aux Jacobins, dans la séance du 22 février, Chabot et Merlin étaient venus prêter le serment solennel de « rester invariablement attachés aux incorruptibles Jacobins; » Robespierre avait prononcé ces fières paroles : « Où est-il celui qui osera porter la main sur ceux que le peuple protége? Je mets nos ennemis au défi de le tenter; » et à l'instant même une députation de patriotes, paraissant à la tribune, avait dit : « Nos piques sont prêtes à vous soutenir[2]. »

Mais ce qui servit plus que tout le reste à rallier le peuple autour des Jacobins, ce fut un nouvel office envoyé de Vienne, en ce temps-là même, et où l'empereur d'Allemagne les dénonçait d'une manière aussi violente que téméraire. En réponse à la demande d'explications présentée par le ministre de Lessart[3], Léopold justifiait les ordres qu'il avait donnés au maréchal Bender par la nécessité de mettre un prince de l'Empire à l'abri d'une agression injuste, dans le cas où elle aurait lieu; il rappelait ses efforts pour le maintien de la paix, insistait sur ce fait que les émigrés avaient été désarmés et dispersés, attribuait un caractère purement défensif et de précaution au concert des souverains, se plaignait amèrement des provocations incessantes de l'Assemblée, et après avoir peint sous les plus sombres couleurs l'état de captivité de son royal beau-frère, l'anarchie à laquelle la France gémissait en proie et son pouvoir contagieux, rejetait tout le mal sur les Jacobins, « secte pernicieuse d'hommes qui n'étaient pas seulement les en-

[1] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 82-87.
[2] *Journal des débats des Amis de la Constitution*, n° 148.
[3] Voyez le chapitre qui précède.

nemis du roi, mais ceux du repos public et les perturbateurs de la paix[1]. »

Ce document, qui portait la date du 17 février[2] et la signature du prince de Kaunitz, fut communiqué à l'Assemblée par de Lessart, dans la séance du 17 mars, et accueilli par des murmures, par des ricanements sardoniques, par des exclamations méprisantes, qui annonçaient assez l'effet qu'il produirait sur l'opinion publique. La vérité est qu'il ne fut pas plus tôt connu, qu'il y eut tempête de malédictions et de colères. Les conseils menaçants qu'un monarque étranger s'avisait de donner à la France parurent le comble de l'insolence et de la folie. Les Constitutionnels eux-mêmes, n'osant aller contre cette légitime révolte de la fierté nationale, feignirent d'y entrer.

Suivant Mme de Staël, c'étaient les mystérieux conseillers de la reine, Duport, Barnave, qui avaient rédigé cet imprudent office, et elle ajoute expressément que le modèle en fut envoyé par Marie-Antoinette elle-même au comte de Mercy-Argenteau, lequel s'empressa de le faire parvenir à Léopold[3]. De son côté, et tout en disant que le document porte le cachet du style de la chancellerie impériale, l'auteur des *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État* assure que l'Empereur, ayant sous les yeux un mémoire que la reine lui avait adressé sur l'état des partis, minuta de sa main les passages dirigés contre les Jacobins, passages auxquels son chancelier de Cour et d'Etat n'eut plus qu'à étendre ensuite la forme diplomatique[4]. Ce qui est certain, c'est qu'on crut généralement, dans le public, que l'office du 17 février avait été réellement concerté entre le roi de France, Léopold, et leurs conseillers intimes. Il n'en fallait pas davantage : le déchaînement des esprits fut terrible. On appro-

[1] Voyez le texte de cet office reproduit très au long dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 232-247.

[2] Une note y était jointe, datée du 19, et c'est à cette note qu'appartiennent les mots cités textuellement.

[3] *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie, ch. v.

[4] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 250 et 251.

chait, d'ailleurs, des heures tragiques. Un jeune et beau Marseillais, Barbaroux, parut aux Jacobins, et dit d'un ton de voix qui émut puissamment toutes les âmes : « Les Marseillais sont en marche[1]. » Les nouvelles des provinces, dont chaque jour les divers députés entretenaient l'Assemblée nationale, témoignaient de l'ardeur immense dont la France se sentait animée. Dans la Loire-Inférieure, les femmes demandèrent à être chargées de la défense des villes[2];

Un seul obstacle à la guerre restait encore..., et il venait d'être levé par le destin : le 1er mars, au moment même où son office parvenait à l'Assemblée, Léopold était mort; il était mort presque subitement, dans une crise de vomissemenfs convulsifs, n'ayant auprès de lui qu'un valet de chambre, et lorsque toute la ville de Vienne le croyait en parfaite santé. Qui l'avait frappé, ce coup imprévu? Était-ce bien la nature? Léopold avait toujours été dévoré de la soif des voluptés; d'après des témoignages peu récusables, on trouva dans son cabinet des traces singulières de ses galanteries : une collection d'étoffes précieuses, de bagues, d'éventails, et jusqu'à cent livres de fard superfin[3]; il avait plusieurs maîtresses à la fois, dona Livia, la Prohaska, la comtesse de Wolkenstein, et il ne s'était pas fait scrupule de présenter la dernière à l'impératrice[4], au risque de lui briser le cœur; s'il avait rendu la liberté à Théroigne de Méricourt, devenue sa prisonnière, c'était en considération des grands yeux noirs de la jolie Liégeoise, circonstance dont celle-ci oublia de se vanter lorsque, de retour à Paris, elle courut aux Jacobins raconter ses aventures[5]; enfin l'on donne pour constant qu'il faisait un usage immodéré, dans sa poursuite du plaisir, de certains excitants connus en Italie sous le nom de *diavolini*, et

[1] *Journal des debats de la Société des Amis de la Constitution*, nº 155. Barbaroux, qui n'etait pas connu encore, y est nommé *Barbarousse*.
[2] Seance du 3 mars 1792.
[3] *Memoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 258 et 259.
[4] *Ibid.*
[5] *Journal des débats des Amis de la Constitution*, nº 146.

qu'il préparait lui-même [1]. Sa mort pouvait donc être rapportée à des causes naturelles. Telle ne fut point cependant l'opinion générale. Des bruits d'empoisonnement coururent, appuyés sur le témoignage de Lagusius, médecin du prince. Les Jacobins et les émigrés furent tour à tour accusés de ce crime : les premiers, parce qu'on les jugeait intéressés à se débarrasser d'un ennemi revêtu de la pourpre ; les seconds, parce qu'on les savait irrités jusqu'au délire de la répugnance de Léopold à armer la contre-révolution. Pour ce qui est des moyens adoptés, des récits divers furent répandus. Les uns prétendirent que, dans un bal masqué, et à la faveur de son déguisement, une dame lui avait offert des bonbons empoisonnés ; les autres affirmèrent qu'on s'était servi de la main même d'une Italienne qu'il aimait tendrement [2].

La mort de Léopold servait la fortune des Girondins en précipitant la guerre : la mort de Gustave III vint, quelques jours après, ajouter à leurs succès en privant la coalition du plus enthousiaste de ses futurs capitaines. Le 16 mars, le roi de Suède était au moment de se rendre à un bal masqué, lorsqu'il reçut une lettre anonyme lui annonçant qu'il y était attendu .. par la mort. Des bruits d'assassinat prochain, semés à profusion depuis quelque temps, jamais réalisés, avaient façonné son cœur à la confiance : il se mit à sourire et partit ; arrivé dans la salle du bal, à une heure avancée de la nuit, il se mêla gaiement à la foule, puis, s'étant assis à côté du comte d'Essen : « Eh bien, lui dit-il, n'avais-je pas raison de mépriser cet avertissement tragique? Si l'on en voulait à ma vie, quel moment serait plus favorable que celui-ci pour me l'arracher [3] ? » Il se leva, et se perdit de nouveau dans le tourbillon. Soudain un mouvement étrange se fait autour de lui ; le comte de Horn

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, p. 257.
[2] *Ibid*., t. I, p. 257 et 258.
[3] Rees's *Cyclopedia*, vol. XVII.

l'aborde, et prononce ces mots, signal convenu, signal sanglant : *Bonsoir, beau masque.* Au même instant, un coup de pistolet retentit, et le roi tombe, atteint d'une blessure mortelle. Ordre fut aussitôt donné de fermer les portes; et tandis qu'on transportait le prince dans une chambre voisine, des gardes postés au seuil de la salle faisaient démasquer les assistants, visitant leurs habits, prenant leurs noms, et, d'un œil soupçonneux, interrogeant leurs visages.

Nul ne se trahit, nul ne fut arrêté; mais on trouva par terre le pistolet qui avait servi au meurtre et un couteau semblable à celui qu'avait employé Ravaillac[1]. Ces armes ayant été le lendemain reconnues par l'ouvrier qui les avait fournies, il déclara les avoir vendues à un gentilhomme, ancien officier aux gardes, nommé Ankarstroëm. Le dernier de tous, Ankarstroëm avait quitté la salle du bal, et c'était lui qui effectivement était l'assassin. A la haine profonde dont les nobles suédois poursuivaient Gustave III, leur tyran, il associait la violence d'un ressentiment particulier, né de la perte d'un procès où le roi était intervenu ; mais il est faux, comme l'ont avancé les panégyristes de sa victime, qu'il eût voulu livrer la Finlande aux Russes et que, condamné à mort pour cette trahison, il n'eût été redevable de la vie qu'à la générosité du roi de Suède[2]. L'ardeur de la vengeance agitait tellement son cœur, qu'admis dans la conjuration, il avait sollicité comme une grâce l'honneur de porter le coup, ce qu'il ne put obtenir que sur la désignation du sort, les jeunes comtes de Ribbing et de Horn lui ayant disputé ce sinistre privilége[3]. Arrêté, il déploya une intrépidité morne, et, suivant plusieurs, refusa constamment de nommer ses complices. D'autres[4] prétendent qu'il ne montra de la

[1] *Mémoires du marquis de Bouillé*, chap. XIV, p. 334.
[2] Voyez la *Biographie universelle*, au mot *Ankarstroëm*.
[3] *Ibid.*
[4] Le marquis de Bouillé, par exemple. Voyez ses *Mémoires*, chap. XIV, p. 335.

fermeté que dans ses premières réponses et finit par tout avouer. Ce qui est certain, c'est que les conjurés furent découverts, et tous ils appartenaient à la noblesse. De ce nombre était Lilienhorn, major des gardes bleues, que le roi avait comblé de faveurs [1], et qui, aux approches de l'heure fatale, combattu de sentiments contraires, avait écrit la lettre anonyme dont l'orgueil de Gustave refusa de tenir compte. Un autre conjuré, le baron Bjelcke, prévint son arrestation en s'empoisonnant. Un troisième, le comte de Ribbing, fut indiqué par le roi lui-même comme devant appartenir à la conspiration, et cela par suite d'un incident singulier. Sur son lit de mort, Gustave se ressouvint qu'au mois de janvier précédent, comme il partait pour Gefle, une diseuse de bonne aventure se présenta tout à coup, et lui cria : *Sire, défiez-vous du mois de mars et de la première personne que vous allez rencontrer.* Or, cette première personne se trouva être Ribbing [2].

Ankastroëm, le seul des conjurés qu'on exécuta, fut condamné à être décapité, après avoir été battu de verges pendant trois jours. Du haut de la charrette qui le traînait au supplice, on le vit promener sur la foule des regards tranquilles [3]. Ce fut seulement sous la main du bourreau que, son courage paraissant fléchir, il réclamaa quelques minutes pour demander pardon à Dieu.

Quant à Gustave III, il expira après quatorze jours de souffrances supportées avec courage. Dans l'intervalle, il lui échappa ce mot singulier : *Je voudrais bien savoir ce que Brissot dira de ma mort* [4] *?*

De telles paroles ouvraient carrière aux commentaires les plus venimeux : les révolutionnaires de France furent accusés de préluder par le régicide à la guerre. Comme si l'assassinat de Gustave III ne s'expliquait pas de reste par les deux coups d'Etat qu'il

[1] *Mémoires du marquis de Bouillé*, chap. XIV, p. 336.
[2] *Annual Register*, vol. XXXIV, chap. XV, p 330.
[3] *Biographie universelle*
[4] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 275

avait successivement frappés en 1772 et en 1789, coups d'État que marqua un mélange inouï de duplicité et d'audace, d'insolence et d'hypocrisie [1] ! Comme si la noblesse suédoise avait eu besoin que la propagande française lui remît en mémoire le jour où, après avoir environné de grenadiers la salle des états, Gustave tira de sa poche un livre de prières et força les gentilshommes, saisis d'effroi, à chanter une hymme d'actions de grâces au Tout-Puissant pour le coup sous lequel ils succombaient [2] !

Les émigrés pleurèrent fort la perte du roi de Suède : « Il y a maintenant *du vide dans le Nord*, » disaient-ils tristement [3] ; mais plus que de leurs regrets l'ombre de Gustave se put enorgueillir de la joie des Jacobins !

La Gironde, surtout, se montra radieuse. Elle avait alors le vent en poupe, et pour saisir le gouvernail, il ne lui restait guère plus qu'à étendre la main. L'Assemblée ? Elle l'entraînait à son gré et la fascinait. La place publique ? Elle l'eut bientôt à ses ordres d'une manière absolue : car les officiers municipaux que, dans ce temps-là même, les quarante-huit sections élurent étaient : Dussault, Clavière, Chambon, Thomas, Sergent, Roucher Saint-Sauveur, Bidermann, Patris, Boucher-Renette, Mouchette, Osselin, Leroy, Molard, Hue, Jurie, Féral, Lefebvre, Guyard, Guinot, Thérin, Panis, Debourges [4] : tous, à l'exception de Sergent et Panis, ou Girondins ou alliés à la Gironde. Et le maire de Paris, n'était-ce pas Pétion ?

Ajoutez à cela que la Gironde avait dans son sein, ou plutôt à sa tête, un de ces hommes qui, pour un parti, valent à eux seuls toute une armée. Car aux

[1] « Duplicity, dissimulation, hypocrisy, fraud and treachery, were charged by his enemies. » *Annual Register*, vol. XXXIV, chap. xv, p. 393.

[2] « The circumstance of the king's drawing a prayer-book out of his pockét, and compelling the astonished and terrified states, surrounded with grenadiers and bayonets, to join in singing a hymn, returning thanks to the Almighty for their own destruction and that of the Constitution, was a wanton if not a cruel exercise of power, and a most indefensible mockery of religion. » *Ibid.*

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 276.

[4] *Révolutions de Paris*, n° 136.

vertus qui justifient le succès, Brissot joignait les vices qui, trop souvent, y conduisent. Bon, généreux, insouciant, désintéressé, lorsqu'il ne s'agissait que de sa personne, Brissot devenait, aussitôt qu'il s'agissait de son parti, violent, ambitieux, intrigant, capable de ruse et d'injustice. Sans être naturellement immoral, il tenait par-dessus tout à rester fidèle à son parti. Un écrivain qui le connut à fond, et qui l'aima pour ses qualités personnelles, a écrit de lui : « Il avait le zèle du couvent : capucin, il aurait aimé sa vermine et son bâton; dominicain, il aurait brûlé les hérétiques[1]. » Son activité s'arrêtait si peu aux scrupules, que, comme synonyme du mot intriguer, on en vint à employer le mot *brissoter*, de même que, par allusion au caquetage de l'ex-capucin Chabot, on disait *chaboter*, au lieu de jaboter[2]. Toujours est-il que l'influence de Brissot était alors à son point culminant. Mais il subissait, d'autre part, le sort de quiconque touche à la puissance ou y est arrivé : son nom traînait dans toutes les injures et toutes les calomnies. Camille Desmoulins, avocat consultant d'une dame Beffroi et d'un certain d'Hiturbide, condamnés par la police correctionnelle à six mois de prison, avait fait afficher un placard rouge dans lequel il dénonçait comme abusive la sévérité du tribunal : Brissot attaqua vivement ce placard, qu'il accusa d'outrager les mœurs ; et à la demande que lui fit Camille d'insérer textuellement l'affiche pour que le public en décidât, il répondit que jamais sa feuille ne servirait de *véhicule au poison*. Imprudence terrible! c'était le génie même du pamphlet que Brissot venait de provoquer. Camille s'arma de sa plume, rédigea les révélations, vraies ou fausses, de Morande dans le style de Juvénal, et, sous le titre de *Brissot démasqué*, lança un libelle où chaque phrase était un coup de poignard[3]. De son côté,

[1] Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, chap. XVIII, p. 357.
[2] *Sabbats jacobites*, n° 51.
[3] Qui croirait que, dans sa haine aveugle pour Robespierre, M. Michelet va jusqu'à le rendre responsable de ce pamplet, *supposant* que ce fut lui qui poussa Camille Desmoulins, comme si pour expliquer la violence de la

avec une habileté impitoyable, le *Journal de Paris* réveilla le souvenir des hardiesses philosophiques de Brissot, et le scandale des rapprochements que, dans un livre de sa jeunesse, il avait établis entre la *propriété* et le *vol*. Brissot eut beau reculer, il eut beau se rejeter sur une distinction subtile entre la *propriété naturelle* et la *propriété civile;* il eut beau prouver par des citations qu'il n'avait jamais entendu attaquer celle-ci, et n'avait parlé de celle-là que pour aboutir à la conclusion qu'il ne fallait pas « punir si cruellement les voleurs; » le critique du *Journal de Paris* lui adressa cette question, à laquelle il eût pu aisément répondre s'il eût eu le courage de ses anciennes convictions, mais à laquelle il ne répondait pas : « Eh! mon ami, si tu n'as voulu que me dire que mon blé, mon champ, ma maison sont à moi, par quel étrange travers d'esprit as-tu fait, si longuement et avec tant d'emphase, l'apologie du vol et la satire de la propriété! Pourquoi me dis-tu que mes portes, mes serrures, mes murs, ne prouvent que ma tyrannie, et tant d'autres maximes de Rolando dans la caverne de Gil-Blas[1]? »

Ainsi harcelé, Brissot n'en poursuivait pas avec moins d'ardeur, pour le compte de son parti, la conquête du pouvoir ministériel. Pour ouvrir la brèche, il songea d'abord à frapper un des ministres, et la victime qu'il choisit fut de Lessart. Il est certain que si l'on refusait de tenir compte de la situation difficile où le ministre des affaires étrangères était placé,

réponse il ne suffisait pas de la violence de *l'attaque!* Comme si Camille n'avait pas été *provoqué* par Brissot! Comme si l'irascible pamphlétaire était homme à se laisser déchirer impunément! Ce qu'il y a de plus singulier, c'est ce que M. Michelet met en avant pour appuyer sa *supposition*. Il fait remarquer que Camille Desmoulins, dans sa brochure, reproche à Brissot d'avoir préparé le massacre du Champ de Mars par une proclamation prématurée des doctrines républicaines, grief qui se trouve « reproduit au 1er numéro du journal que Robespierre publia peu après. » Quelle déduction! Quoi! parce que, parmi toutes sortes d'accusations que lance contre Brissot Camille Desmoulins, il s'en trouve une que, plus tard, Robespierre à son tour articulera, il demeure constant que c'est Robespierre qui est comptable devant l'histoire d'un pamphlet que Camille Desmoulins n'aurait pas écrit s'il n'eût été *outrageusement provoqué!*

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XIII, p. 434.

on lui pouvait reprocher d'avoir temporisé sous les hauteurs du prince de Kaunitz ; de n'avoir pas parlé, au nom de la France, comme elle aime à parler dans ses moments de dédain ou de colère ; d'avoir de la sorte enhardi les rois ; d'avoir enfin apporté trop de réserve dans ses communications avec l'Assemblée. Mais ces crimes de de Lessart n'étaient que ceux de sa situation, de sa faiblesse, et nul n'était plus homme à comprendre cela que Brissot, dont le cœur était sans fiel ; mais il avait le fanatisme de l'esprit de corps, et tout fanatisme est implacable. Il se mit donc à préparer contre le malheureux ministre un réquisitoire qui concluait au crime de haute trahison. « J'entendis dans le comité, raconte Etienne Dumont, la lecture de cet acte qui contenait dix-sept ou dix-huit griefs. Je gardai le silence, mais quand je fus seul avec Brissot et Clavière, je fis au premier des observations : je lui représentai que ces griefs rentraient les uns dans les autres ; que plusieurs étaient couchés en termes si vagues, qu'il était impossible d'y répondre ; qu'ils étaient artificieux, contradictoires... Brissot sourit d'un rire sardonique : « C'est un coup de parti, » me dit-il. « Il faut absolument que de Lessart soit envoyé à « Orléans... Nous avons besoin de gagner de vitesse « les Jacobins... Je sais bien qu'il sera absous, car « nous n'avons que des soupçons, et point de preuves. « Mais nous aurons gagné notre objet en l'éloignant « du ministère. — Devant Dieu, » lui dis-je, confondu de cette légèreté odieuse, « vous voilà dans le ma« chiavélisme des partis jusqu'au fond du cœur. Êtes« vous l'homme que j'ai connu si ennemi de tous les dé« tours ? Est-ce Brissot qui opprime un innocent ? — « Mais, » me répondit-il déconcerté, « vous n'êtes pas « au courant de notre situation... » Depuis ce moment, je ne vis plus Brissot du même œil, je ne rompis pas avec lui, mais l'amitié s'affaiblit avec l'estime. Je l'avais connu candide et généreux, je le voyais insidieux et persécuteur[1]. »

[1] Etienne Dumont. *Souvenirs sur Mirabeau*, chap. XIX, p. 378-381. Aussi

Survint un événement qui concordait à merveille avec les vues de la Gironde.

Narbonne, menacé par le crédit dont Bertrand de Molleville, son rival, jouissait auprès du roi, avait appelé à Paris, sous prétexte de leur faire rendre compte au Conseil de l'état des armées, mais en réalité pour s'appuyer sur eux, les trois généraux Rochambeau, Luckner et la Fayette [1]. Il obtint de leur complaisance ou de leurs sympathies trois lettres qui portaient en substance que les bruits répandus touchant l'imminence de sa retraite leur causaient la plus grande inquiétude; que son amour pour la patrie lui commandait de rester à son poste, et que, s'il le quittait, ils seraient eux-mêmes dans l'impossibilité de remplir dignement la mission qui leur avait été confiée. Cette correspondance, qui, dans l'intention des généraux [2], ne devait qu'être montrée au roi, fut publiée fastueusement par Narbonne, et indigna ses collègues [3]. Particulièrement ému de la pression qu'on prétendait exercer sur lui, Louis XVI mande les trois généraux. « *Nous verrons*, s'écria la Fayette en recevant cet ordre, lequel, *du roi ou de moi*, *aura la majorité dans le royaume* [4]. » Il se rendit au château, néanmoins, avec les deux autres. Rochambeau s'excusa sur ce que Narbonne était aimé de l'armée, et Luckner dit : « Ce ministre m'était commode [5]. » Là-dessus, Louis XVI prit son parti, d'autant que les généraux adressèrent à l'Assemblée un mémoire dont le préambule avait pour objet d'attribuer les maux du royaume à la défiance qu'inspiraient encore les intentions du

partial pour les Girondins qu'injuste à l'égard de Robespierre, M. Michelet n'a garde de rappeler, dans le livre VI, chap. v de son *Histoire de la Révolution*, cette circonstance si tristement caractéristique. Et cependant il est manifeste qu'il avait les *Souvenirs* de Dumont sous les yeux; car, dans le chap. VI, il leur emprunte, sur Brissot, ce trait tout particulier : « Il avait l'ardeur et l'intrigue d'un capucin pour son couvent. »

[1] *Mémoires particuliers de Bertrand de Molleville*, t. I, chap. XIII.

[2] *Ibid.*, t. I, p. 261.

[3] *Ibid.* chap. XIV, p. 262.

[4] Lettre de Pellenc au comte de la Marck, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 297.

[5] *Ibid.*

roi[1]. Narbonne fut donc renvoyé, sans autre formalité qu'une lettre très-sèche que Louis XVI lui fit porter par un valet de pied. Elle était ainsi conçue : « Je vous préviens, monsieur, que je viens de nommer M. de Grave au département de la guerre ; vous lui remettrez votre portefeuille [2]. »

Seulement, pour conjurer, autant que possible, l'explosion de l'opinion publique, il avait été convenu que, de son côté, Bertrand de Moleville se retirerait[3].

Ce fut dans la séance du 10 mars que l'Assemblée reçut communication de la chute de Narbonne. Les Constitutionnels en furent consternés à la fois et irrités; les Girondins s'en applaudirent en secret, à cause de l'inévitable agitation des esprits, et tous grondèrent. Les changements de scène qui se préparaient alors en Europe, la Pologne menacée, la mort de Léopold annoncée par de vagues rumeurs, la nomination de d'Aranda en Espagne comme premier ministre, sa haine connue pour les Anglais, tout cet ordre de choses si nouveau parlait vivement aux imaginations, et ajoutait à l'émotion générale. Ramond donna le signal : « L'intrigue a prévalu. Il faut déclarer que le ministère a perdu la confiance de la nation. » Cambon appuya. Gensonné soutint que tous les ministres étaient coupables de trahison. Tout à coup Guadet se lève, et demande que Brissot soit entendu. Brissot monte à la tribune, et après avoir disposé l'Assemblée à frapper l'incapacité comme la trahison, il accuse de Lessart de n'avoir donné connaissance à l'assemblée ni du traité avec le roi de Prusse, ni de la convention de Pilnitz, ni même de la déclaration du mois de novembre. Il l'accuse d'avoir celé jusqu'au 1er mars l'office reçu le 12 janvier, et qui annonçait les sentiments hostiles de l'Empereur. Il l'accuse d'avoir demandé des explications sur le

[1] Lettre de Pellenc au comte de la Marck, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 297.
[2] *Mémoires particuliers de Bertrand de Moleville*, chap. XIV, p. 276.
[3] *Ibid.*

concert des rois, alors qu'il avait sous les yeux les preuves de ce concert. Le décret terrible qui était au bout de ce réquisitoire se trouvait tout préparé, et la conclusion fut ce qu'on pouvait attendre[1]. Nul ne se porta défenseur du ministre. L'exaltation était si grande, l'entraînement tel, que, pour se faire écouter sur un amendement, il fallait prendre la précaution de dire : « Je ne parle pas pour le ministre[2]. » Cependant, quelques voix timides demandaient que, du moins, on se donnât le temps de réfléchir. Mais Vergniaud : « Une voix plaintive sort de l'épouvantable glacière d'Avignon. Elle vous crie : Le décret de réunion du Comtat à la France a été rendu au mois de septembre dernier; s'il nous eût été envoyé sur-le-champ par le ministre de Lessart, peut-être il nous eût apporté la paix .. Un jour Mirabeau prononça ces paroles : « De cette tribune où je parle, on aperçoit « la fenêtre d'où la main d'un monarque français, « armée contre ses sujets, tira l'arquebuse qui fut le « signal de la Saint-Barthélemy. » Et moi aussi, je m'écrie : « De cette tribune, on aperçoit le palais où « des conseils pervers égarent le roi que la Constitu- « tion nous a donné. » La salle retentit d'applaudissements. Lui, poursuivant : « La terreur et l'épouvante sont souvent sorties, dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux ; qu'elles y rentrent aujourd'hui, au nom de la loi ! Que tous ceux qui l'habitent sachent que le roi seul est inviolable, que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y a pas une tête qui, convaincue d'être criminelle, puisse échapper à son glaive[3]. »

Ces éloquentes, mais formidables paroles, qui conduisaient jusqu'au cœur de la reine le glaive des révolutions, se perdirent dans un tonnerre d'applaudissements. La demande d'ajournement fut écartée

[1] Voyez cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIII, p 369-399, ou dans les *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p 97-102.

[2] Lettre de Pellenc au comte de la Marck, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t III, p. 296.

[3] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XIII, p. 397 et 398.

par la question préalable, et le décret d'accusation contre de Lessart adopté à une majorité considérable[1]. »

Louis XVI assistait à son conseil quand cette foudroyante nouvelle lui parvint. Il pâlit ; et comme pour achever de troubler son âme, le courrier de Vienne lui apporta, dans cette même séance, cette autre nouvelle : *L'Empereur n'est plus*[2] ! Le lendemain, Pellenc écrivait au comte de la Marck : « On dit que le roi se conduit, dans son intérieur, comme un homme qui se prépare à la mort[3]. »

Une dernière humiliation attendait Louis XVI : recevoir un ministère de la main de ses ennemis. L'impérieuse Gironde lui imposa comme ministre des affaires étrangères Dumouriez, qui avait Gensonné pour ami[4] et Brissot pour prôneur[5]. Dumouriez, c'est-à-dire un admirable soldat, un diplomate, un esprit romanesque, un sceptique, un chevalier, un intrigant, un homme de génie, un aventurier, un héros. Car comment, sans rassembler tous ces traits, si divers pourtant et si contradictoires, l'histoire arriverait-elle à peindre ce personnage extraordinaire, au regard si effronté, si faux et si doux, au langage si insinuant et si décidé, aux manières si brusquement militaires et si galantes, qui à vingt-deux ans pouvait compter le nombre de ses années par celui de ses blessures, et qui, avec une âme capable de s'élever jusqu'à l'amour[6], avait été, sous Louis XV, l'agent en sous-

1 Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XIII, p. 399.

2 *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I. p. 274.

3 *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 298.

4 *Mémoires de Dumouriez*, t. II, chap. VI. Collection des *Mémoires sur la Révolution française*.

5 Voyez l'éloge pompeux de Dumouriez dans le nº 922 du *Patriote français*.

6 Dumouriez raconte lui-même dans ses *Mémoires*, t. I, liv. I, chap. IV, p. 73, et plus loin, chap. VIII, p. 152, comment il devint amoureux d'une de ses cousines ; avec quelle douleur il apprit qu'assiégée en son absence par les prêtres et les dévotes, elle était entrée au couvent ; comment enfin, informé que la mauvaise santé de la jeune fille l'avait forcée à rompre son noviciat, il lui écrivit pour lui offrir sa main.

Dans son *Histoire des Girondins*, t. I, p. 389, édit. de Bruxelles, imprimerie de Wouters frères, M. de Lamartine écrit : «... La jeune fille, déses-

ordre d'une diplomatie presque plus honteuse que l'espionnage[1].

Dumouriez entra au ministère le 15 mars, et le lendemain, reçu en audience particulière par Louis XVI, il lui parla avec une franchise et une rondeur qui étonnèrent fort ce prince timide[2]. Quelques jours après, il prévint le roi sans façon qu'il comptait se présenter aux Jacobins, ce qu'il fit le soir même.

Ce fut une curieuse séance. En l'absence de Mailhe, Doppet présidait. Traversant la foule des assistants, qu'étonnait cette visite inattendue, le général se dirigea d'un pas hardi vers la tribune, se coiffa du bonnet rouge, promit d'être bon patriote, annonça en termes brefs qu'il allait négocier de manière à aboutir à une paix solide ou à une guerre décisive, et déclara que, dès qu'il aurait à quitter sa plume, il prendrait son épée[3]. L'imprévu de cette démarche, cet habile et fier langage, l'hommage rendu au club par ce soldat devenu ministre, tout cela charma l'assistance, et l'enthousiasme fut au comble, lorsque, sur l'observation de Collot d'Herbois, que Dumouriez devait agir désormais comme il avait parlé, celui-ci leva la main[4]. L'impression de son discours avait été demandée : Legendre s'y opposant, l'orateur fut forcé de quitter la tribune par d'horribles cris partis de la porte[5]. Alors eut lieu une scène étrange. Seuls, à cette époque, les Jacobins avaient renoncé à l'usage de se poudrer les cheveux[6]. Vêtu avec son élégance

pérée, se réfugie dans son couvent. Dumouriez jure de l'en arracher ; le chagrin le saisit en route, il achète de l'opium à Dieppe, s'enferme dans sa chambre, écrit un adieu à son amante, un reproche à son père et s'empoisonne... la nature le sauve, etc. .. etc .. » Tout cela est sans contredit fort intéressant et tout à fait de nature à plaire aux dames. Malheureusement, l'histoire, telle que Dumouriez la raconte, lui qui devait la connaître, est un peu plus prosaïque : « La réponse que Dumouriez reçut commençait par ces mots : *C'est du pied de mon crucifix que je vous écris.* Le reste de la lettre était du même genre ; elle l'exhortait à renoncer au monde ; enfin, elle était absolument négative. *Il se crut entièrement quitte de cet engagement, et ne s'en occupa plus.* » Il y a loin de là à s'empoisonner.

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 277.

[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. III, ch. vi, p. 139.

[3] *Journal des Débats des amis de la Constitution*, n° 163.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

[6] *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 174.

ordinaire, la tête nue, les cheveux bien arrangés et soigneusement poudrés, Robespierre s'avança, et il allait prendre la parole, lorsque s'apercevant qu'il ne portait pas la coiffure de rigueur, un *sans-culotte* va droit à lui et lui enfonce un bonnet rouge sur la tête. Incapable de sacrifier la dignité de son caractère à ce bas amour de la popularité, maladie des tribuns vulgaires, Robespierre prit le bonnet, le jeta par terre, à la grande stupéfaction de tous, et commença [1]. Il fit remarquer que, pour décerner des éloges au nouveau ministre, il était convenable d'attendre qu'il eût vaincu les ennemis, désarmé les conspirateurs, et réalisé les espérances que venait éveiller sa parole. Il protesta contre l'atteinte portée au principe de la liberté et de l'égalité par les clameurs confuses qui avaient étouffé la voix de Legendre. Il promit à Dumouriez qu'il aurait dans le club des Jacobins des appuis et des défenseurs, tant qu'il se montrerait patriote. « Mais, ajouta-t-il, un ministre qui prétendrait avoir dans cette société plus d'influence que tout autre membre, y serait nuisible. Au nom de la liberté, je jure qu'il n'en sera pas ainsi. » A ces mots, Dumouriez courut à Robespierre, et l'embrassa au bruit d'unanimes applaudissements [2].

Une autre circonstance mémorable marqua, aux Jacobins, la séance du 19 mars.

Voyant que le bonnet rouge avait été adopté comme coiffure révolutionnaire, les hypocrites du parti royaliste s'en étaient parés, pour attirer à eux, sans avoir besoin d'autre preuve de patriotisme, la foule, partout très-nombreuse, de ceux qui prennent l'ombre pour le corps et l'emblème pour l'idée. De leur côté, les royalistes violents, les spadassins aux gages de la Cour, parlaient déjà d'opposer aux bonnets rouges des

[1] Je tiens ce détail, si frappant, du docteur Souberbielle, qui était présent à la séance, et qui, il y a quelques années, me citait ce trait comme une preuve incontestable du courage civil de Robespierre. Le *Journal des Jacobins*, pour des motifs qu'on devine, s'abstient de mentionner le fait dans son compte rendu, incomplet d'ailleurs comme le sont presque tous ceux qu'on trouve dans cette feuille, rédigée grossièrement et à la hâte.

[2] *Journal des débats des Amis de la Constitution*, n° 163.

bonnets verts, ce qui eût fait revivre le souvenir des guelfes et des gibelins, des rose-croix rouges et blancs, et reporté la civilisation à ces époques de barbarie où l'on s'exterminait pour des chaperons[1]. Pétion, l'homme grave de la Gironde, ne tarda pas à le comprendre, et il en écrivit aux Jacobins. Quand sa lettre fut remise à Doppet, qui présidait alors le club, celui-ci avait le bonnet rouge sur la tête. « Or, dès le milieu de la lecture, écrit le *Journal des Jacobins*, le bonnet du président était rentré dans sa poche, et à la fin de la lettre, il n'en restait plus dans la salle[2]. » Robespierre appuya, par quelques paroles bien senties, les exhortations du maire de Paris, dont il éleva jusqu'aux nues, lui qu'on a représenté envieux, les lumières, le patriotisme et les services[3].

Pendant ce temps, au *Théâtre de la Nation*, le peuple coiffait du bonnet rouge le buste de Voltaire[4]. Mais les observations de Robespierre et de Pétion portèrent coup, dès qu'elles furent connues. Brissot lui-même s'y rendit, après quelques regrets assez faiblement exprimés[5], et la disparition du bonnet rouge dans Paris fut aussi soudaine que l'avait été son invasion[6]. Ce qui resta, ce fut l'excitation populaire. Triste et bizarre empire des circonstances ! Les Girondins qui, quelques mois, seulement quelques mois après, firent tant d'efforts pour retenir le char, ne songeaient maintenant qu'à le précipiter, et eux que

[1] C'est ce que font observer les *Révolutions de Paris*, dont les auteurs avaient été néanmoins des premiers à recommander le bonnet rouge. — Voy. le nº 141 de ce journal, aussi sage qu'énergique.

[2] Nº 163.

[3] *Révolutions de Paris*, nº 163. C'est, du reste, ce qu'il faisait alors en toute occasion, et ce qu'il avait fait notamment dans la séance des Jacobins du 10 février, où il plaça au premier rang des patriotes Pétion d'abord, et la municipalité, presque toute composée de Girondins à cette époque. Cela n'empêche pas M. Michelet de dire, p. 396 du livre VIe, que Robespierre « se retournait dans son fiel, etc... !! »

[4] *Patriote français*. nº 954.

[5] Voyez le nº 954 du *Patriote français*.

[6] Il ne disparut pas néanmoins d'une manière absolue. Il resta comme l'emblème de la liberté, et, même, l'usage de le porter fut ravivé par la fête donnée aux soldats de Château-Vieux, le bonnet rouge étant celui des galériens. C'est ainsi que s'explique l'erreur (relevée avec raison par M. Michelet) des écrivains qui assignent cette fête comme origine unique de l'adoption du bonnet rouge.

nous verrons poursuivre de leurs plus éloquents anathèmes les massacres des 2 et 3 septembre, ils furent les premiers, au mois de mars, à demander qu'on couvrît d'une amnistie nationale les horreurs de la Glacière. Car si le 19 mars l'Assemblée voila d'une main imprudente la statue de la Justice, si elle décréta au profit d'une bande de cannibales l'indulgence ou l'oubli, si elle courut le risque d'encourager d'avance par l'espoir de l'impunité les débris de l'esprit de faction, ce fut Guadet, ce fut Lasource, ce fut Vergniaud, qui le remportèrent, ce triomphe déplorable [1], qu'un autre Girondin, Barbaroux, avait déjà préparé aux Jacobins, par un discours dont il se vante presque dans ses *Mémoires* [2]. Il est vrai que les deux partis qui déchiraient Avignon avaient fourni l'un et l'autre de grands coupables ; il est vrai que cent prisonniers, quatre cents accusés, dix mille citoyens compromis, des fureurs réciproques [3], semblaient rendre difficile l'exercice de la justice dans toute sa plénitude. Mais le carnage n'avait-il pas eu ses héros, dont la main, comme celle de lady Macbeth, portait la tache de sang, la tache ineffaçable? Ceux-là, il n'était que trop facile de les distinguer ; et l'impunité de monstres tels que Jourdan, due à l'éloquence d'hommes de cœur tels que Vergniaud, est un spectacle qui flétrit l'âme!

La chute de Narbonne, celle de Bertrand de Moleville, et la mise en accusation de de Lessart, entraînaient naturellement la recomposition complète du cabinet, et la Gironde était toute-puissante; Brissot, en quête d'un ministre de l'intérieur, jeta les yeux sur Roland. Le 21 mars, il alla trouver Mme Roland pour lui offrir le portefeuille de Cahier de Gerville; le 22, Roland fit savoir qu'il était prêt à se charger de ce fardeau; et le 23, à onze heures du soir, Dumouriez, entrant chez l'austère Girondin, le saluait son col-

[1] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 23, et *Mémoires de Barbaroux*, p. 25.
[2] Page 26.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 141.

lègue[1]. Mme Roland reçut, de l'aspect et des manières de Dumouriez, une impression désagréable ; elle lui trouva le regard faux ; elle crut reconnaître en lui, selon ses propres expressions, « un roué très-spirituel, un hardi chevalier, qui devait se moquer de tout, hormis de ses intérêts et de sa gloire[2] ; » et frappée du peu de rapport qui existait entre un tel homme et son mari, elle dit à ce dernier, après le départ de Dumouriez : « Je ne serais pas étonnée qu'il te fît renvoyer un jour[3]. »

Les autres ministres que la Gironde nomma en réalité ou laissa nommer furent : Lacoste à la marine, Duranton à la justice, et Clavière aux finances.

De la sorte, le conseil se trouva complet, et Dumouriez, qui ne pouvait manquer de le dominer, déclare dans ses Mémoires « qu'il était fort bien composé[4]. »

La vérité est que Lacoste et Duranton étaient de très-insignifiants personnages.

Quant à de Grave, ministre de la guerre, il était si peu fait pour ce poste élevé, que le vertige le prit. « Après deux mois de travaux, il perdit la tête, au point qu'il oublia son nom dans ses signatures, et que, ne sachant plus ce qu'il faisait, il signa *maire de Paris*[5]. »

Un choix meilleur fut celui de Clavière, homme très-versé dans la science des chiffres, désintéressé, modeste, et d'une activité sans bornes. Quoique timide par tempérament, il avait toujours aspiré aux positions qui veulent un caractère intrépide. Ayant eu toute sa vie l'instinct de son élévation, il lui était arrivé de dire, dès 1780, en passant devant l'hôtel du ministre des finances : « Le cœur me dit que j'habiterai un jour cet hôtel[6]. »

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 360.
[2] *Ibid.*, p. 361.
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. III, chap. VI, p. 145.
[5] C'est ce qu'affirme en propres termes Étienne Dumont, et il ajoute : « Je tiens le fait de lui-même. » *Souvenirs sur Mirabeau*, chap. XIX, p. 383.
[6] *Ibid.*, p. 399.

On trouve partout, excepté dans les mémoires de Dumouriez, la saisissante anecdote qui se lie à l'avénement de Roland. Comme il ressemblait à un quaker endimanché, avait des cheveux plats, et très-peu de poudre, portait un habit noir et des souliers avec des cordons, la première fois qu'il parut au conseil dans cet accoutrement, le maître des cérémonies s'approcha de Dumouriez d'un air inquiet, et lui montrant Roland du coin de l'œil : « Eh ! monsieur, point de boucles à ses souliers ! — Oh ! monsieur, reprit Dumouriez avec le plus grand sang-froid, tout est perdu[1]. »

A la cour, on appela le ministère girondin le ministère des *sans-culottes*, ce qui amusa beaucoup Dumouriez. « *Si nous sommes sans culottes*, dit-il avec ce mélange de cynisme et d'esprit qui le caractérisait, *on s'en apercevra d'autant mieux que nous sommes des hommes*[2]. »

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. III, liv. XI, p. 54. — Ceci est rapporté presque littéralement de la même manière dans les *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 363.

[2] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. III, chap. VI, p. 146.

CHAPITRE VIII.

LA GUERRE AUX ROIS.

Lettre des dames patriotes de Nantes à Dumouriez. — Entrevue de Dumouriez avec la reine. — Dissimulation de Marie-Antoinette. — Tableau du conseil des ministres. — Madame Roland mécontente. — Fête de la Réhabilitation; son vrai caractère. — Correspondance diplomatique de Dumouriez avec le cabinet de Vienne. — Démission de M. de Noailles. — Il est décrété d'accusation. — Lettre de Louis XVI au roi de Bohême et de Hongrie, dictée par Dumouriez. — Démission de M. de Noailles retirée: rapport du décret lancé contre lui. — Note officielle communiquée par M. de Cobentzel. — Erreur commise par plusieurs historiens, d'après les *Mémoires de Dumouriez*. — Visite du roi à l'Assemblée, le 20 avril; il propose la déclaration de guerre à l'Autriche, en pleurant. — Enthousiasme guerrier des Français; sa signification. — Étrange stratagème proposé par Brissot pour hâter le dénoûment. — Séance du soir, le 20 avril. — La guerre est déclarée à l'Autriche; cela voulait dire aux rois.

Aussitôt après son avénement au ministère, Dumouriez reçut des dames patriotes de Nantes la lettre suivante, qui peint l'époque :

« Tu te souviens que nous t'offrîmes une couronne civique le jour où tu vins nous donner des preuves de ton patriotisme dans la Société des amis de la Constitution de Nantes. Tu la reçus, en disant que tu ne l'avais pas encore méritée, mais que tu ferais tout pour t'en rendre digne. Voici l'instant de la preuve : ou nous t'arracherons cette couronne que nous t'avons donnée, ou nous t'en donnerons une autre.

« Les citoyennes patriotes de Nantes[1] »

A cet hommage menaçant, Dumouriez répondit avec une grande affectation de sensibilité, qu'accompa-

[1] *Le Patriote français*, nº 991.

gnait l'assurance d'un dévouement éternel à la cause du peuple. Il en coûte si peu aux sceptiques de promettre! Selon l'aveu que Dumouriez lui-même en fait dans ses Mémoires, « pourvu que la monarchie fût appuyée d'une constitution solide, peu lui importait laquelle [1] ! »

Ce n'est pas qu'il ne se sentît alors disposé à se faire l'homme de la nation, s'il le pouvait en devenant l'homme du roi; là lui paraissait être l'intérêt de sa fortune. Difficile aventure, dira-t-on, que de vivre à la cour, un bonnet rouge sur la tête! Sans doute, mais la difficulté de l'entreprise irritait, dans Dumouriez, l'ambition du diplomate subtil et du hardi capitaine. Il n'eut pas de peine à séduire Louis XVI, dont il charma tout d'abord la bonhomie par son air de franchise, la rondeur de ses manières et le ton de ses dépêches. « On ne m'a jamais montré rien de pareil[2], » disait naïvement Louis XVI.

Mais c'était la reine qu'il aurait fallu pouvoir gagner, et son aversion pour le nouveau ministre n'éclatait que trop par le soin qu'elle semblait mettre à l'éviter. Un jour, cependant, le roi le prévint que Marie-Antoinette désirait avoir avec lui une conférence particulière.

Introduit, ainsi qu'il l'a raconté depuis, dans la chambre de la reine, il la trouva seule, le visage très-animé, et se promenant à grands pas. Dès qu'elle l'aperçut elle alla vers lui d'un air majestueux et irrité : « Monsieur, vous êtes tout-puissant en ce moment, mais c'est par la faveur du peuple, qui brise bien vite ses idoles. Votre existence dépend de votre conduite. On dit que vous avez beaucoup de talents. Vous devez juger que ni le roi ni moi ne pouvons souffrir toutes ces nouveautés, ni la Constitution. Je vous le déclare franchement; prenez votre parti. » Dumouriez, ému d'un sentiment qui tenait de la compassion et du respect, exprima le chagrin que lui causait cette confi-

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. III, chap. VI, p. 150.
[2] *Ibid.*, p. 143.

dence ; mais comme il essayait de lier au maintien de la Constitution le salut de la famille royale : « Cela ne durera pas, prenez garde à vous! » interrompit avec colère et en haussant la voix la fille altière de de Marie-Thérèse. « Madame, répliqua le soldat, j'ai plus de cinquante ans, ma vie a été traversée de nombreux périls, et en prenant le ministère, j'ai bien réfléchi que la responsabilité n'était pas le plus grand de mes dangers. — Il ne manquait plus, s'écria-t-elle douloureusement, que de me calomnier! Vous semblez me croire capable de vous faire assassiner. » Et des larmes coulèrent de ses yeux. Dumouriez, attendri, prononça quelques douces paroles propres à calmer ce cœur aigri. Apaisée en effet, elle s'approcha de lui, s'appuya sur son bras; et, après avoir ainsi retracé cette scène, Dumouriez ajouta : « La fin de la conversation établit entièrement la confiance de la reine[1]. »

Il le crut, et se trompa. Car, au moment où il la quittait, madame Campan étant entrée, la reine lui dit qu'elle venait de donner une audience à Dumouriez; que, seul avec elle, il s'était jeté à ses pieds, protestant que, bien qu'il eût enfoncé le bonnet rouge jusque sur ses oreilles, il n'était ni ne pouvait être Jacobin; qu'on avait laissé rouler la Révolution jusqu'à cette canaille de désorganisateurs qui, n'aspirant qu'au pillage, était capable de tout. Alors, suivant le récit de la reine rapporté par madame Campan, Dumouriez se serait élancé sur la main de Marie-Antoinette, l'aurait baisée avec transport, et se serait écrié : *Laissez-vous sauver!* Telle fut la confidence faite à madame Campan par la reine, confidence dont la portée est dans ces mots qui la terminèrent : *On ne peut croire aux protestations d'un traître*[2].

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. III, chap. vi, p. 165.

[2] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. xx, p. 202 et 203. — M. Michelet passe ces deux scènes sous silence. M. de Lamartine raconte fort au long la première, en copiant Dumouriez; et faute, sans doute, d'avoir connu la seconde, il commet cette grave erreur : « Une confidence intime s'établit entre la reine et le général. » Voyez *Histoire des Girondins*, t. I, p. 405. Édition de Bruxelles, Wouters frères.

L'homme le plus important du nouveau ministère après Dumouriez, c'était Roland. Porté au pouvoir par l'opinion publique, il n'eut garde de la négliger, et un des premiers actes de son administration fut la fondation de la *Sentinelle*, journal placardé en affiches, dont Louvet accepta la rédaction[1].

Quant à la vie intérieure des ministres girondins, madame Roland, l'Egérie de son mari, nous en a transmis le tableau dans une page pleine de piquants détails. Elle y montre les séances du conseil ressemblant bien moins à des délibérations d'hommes d'Etat qu'à des causeries de campagne[2]. Le roi y lisait la gazette, et prenait un malin plaisir à éluder les grands objets de politique, en détournant la conversation sur des objets particuliers. Etait-il question de la guerre? Il se mettait à parler voyages; de négociations diplomatiques? Il parlait histoire ou géographie. Tantôt il interrogeait Roland sur ses ouvrages; tantôt, par une attention complaisante, il encourageait Dumouriez à lui conter des anecdotes; si bien que le conseil finissait par ne plus être qu'un « café où l'on s'amusait à des bavardises[3]. » Mais tel est l'empire qu'exerce, même sur des âmes républicaines, le prestige royal associé aux formes d'une familiarité habile, que Clavière et Roland, loin de réagir contre ce laisser aller, en goûtaient la douceur avec un enchantement ingénu. Mais madame Roland, l'esprit le plus viril du parti, résistait, se retranchait dans une défiance systématique, s'indignait quelquefois, « C'est pitoyable ! » s'écriait-elle impatientée, lorsque au retour du conseil son mari lui racontait ce qui venait de s'y passer[4].

Et c'était effectivement pitoyable, jamais les circonstances n'ayant été plus sérieuses, jamais la place publique n'ayant été plus menaçante. Au reste, elle

[1] *Mémoires de madame Roland*, t. I, p. 392 et 393. — Collection des *Mémoires sur la Revolution française*.
[2] *Ibid.*, p. 362.
[3] *Ibid.*, p. 368.
[4] *Ibid.*, p. 369.

était provoquée, cette fois, provoquée par les Feuillants, dont le triomphe ministériel des Girondins avait changé la modération en fureur. Pour que cette fureur se répandît, il ne fallait qu'une occasion : elle se présenta, et ils la saisirent avec un emportement extraordinaire.

Parmi les Jacobins en évidence commençait à figurer un homme dont notre plume a déjà rencontré le non : Collot d'Herbois. Ses yeux pleins d'une flamme sombre, sa chevelure crépue et d'un noir d'ébène, la puissance de son organe, sa déclamation théâtrale et la destinée du tribun écrite en quelque sorte dans les plis de son front, n'eussent pas suffi à lui créer une influence réelle sur une société aussi intelligente que celle des Jacobins, s'il n'eût joint à ses avantages extérieurs un fonds de mérite relevé par beaucoup d'audace. Il avait été comédien, comédien ambulant; et Lyon, qu'il devait un jour ensanglanter, l'avait vu parader en acteur médiocre sur les planches d'un théâtre. Mais, même en ses jours d'obscurité, une sorte de divination étrange, tout intérieure, l'avait maintenu au-dessus de son état [1]. Il était homme de lettres, d'ailleurs, et pouvait jouer ses propres pièces. De tous ceux qui s'étaient intéressés au sort des Suisses de Châteauvieux, nul n'avait, avec plus de passion que lui, travaillé à leur réhabilitation et préparé leur vengeance. Le décret d'amnistie rendu en leur faveur, ce fut lui qui le provoqua. Mais ni lui, ni les Jacobins, ni le peuple n'entendaient se contenter de si peu. Ce que l'opinion publique voulait pour les soldats de Châteauvieux, c'était une fête nationale, une fête religieuse qui effaçât jusqu'au dernier vestige de leurs chaînes de galériens, ranimât leur âmes flétries, étouffât sous les cris d'une joyeuse multitude l'amer souvenir des discordes civiles, et changeât en hymnes d'éternelle pitié l'anathème dont, à Nancy, les sacrificateurs avaient frappé les victimes.

[1] *Biographie universelle*, au mot COLLOT D'HERBOIS.

Mais plus cette idée avait de grandeur, plus elle irrita les Feuillants. Roucher, le gracieux auteur du poëme des *Mois*, fut un des premiers à protester, et en quels termes! Nommé par sa section pour assister à la fête : « J'accepte, dit-il avec une violence ironique, j'accepte à condition que le buste du généreux Désilles sera sur le char de triomphe, afin que le peuple contemple l'assassiné au milieu de ses assassins. » Ces mots cruels furent le texte que développèrent à l'envi tous les écrivains royalistes ou feuillants. Affectant de ne voir dans la réhabilitation des soldats de Châteauvieux qu'un outrage à la Fayette, qu'une malédiction lancée à la garde nationale, qu'une glorification de la révolte, qu'une revanche des deux sinistres victoires remportées par la bourgeoisie en armes au Champ de Mars et à Nancy, ils poussèrent leur polémique au dernier degré d'emportement, et s'attirèrent des répliques terribles. Justement, Marat, qui pendant quelque temps s'était éclipsé, venait de reparaître sur la place publique, qui retentit aussitôt de ses rugissements. Collot d'Herbois avait cru bien faire en opposant aux détracteurs des Suisses de Nancy de longs raisonnements sur la légalité de leur résistance : Marat le traita de *rhéteur pusillanime;* il lui reprocha son *verbiage;* il affirma qu'il était faux que les soldats de Châteauvieux eussent obéi à la loi, mais que c'était leur gloire de l'avoir foulée aux pieds. Il n'avait, quant à lui, qu'un regret, c'est que « ces braves n'eussent point passé au fil de l'épée, et Bouillé, et son état-major, et ses satellites, puis ne fussent pas venus dans la capitale punir de mort le despote et tous les pères conscrits[1]. » Comment rappeler ces noires querelles, et oublier qu'André Chénier y compromit sa muse :

Salut, divin triomphe, entre dans nos murailles,
Rends-nous ces guerriers illustrés
Par le sang de Désille, et par les funérailles
De tant de Français massacrés.

[1] *L'Ami du Peuple*, nº 637.

. . . .

Un seul jour peut atteindre à tant de renommée,
Et ce beau jour luira bientôt!
C'est quand tu conduiras Jourdan à notre armée,
Et la Fayette à l'échafaud[1].

Or, tandis qu'André Chénier burinait ainsi ses colères et celles de son parti, Marie-Joseph, son frère, se chargeait pour le compte du parti opposé, de la composition des morceaux de poésie, inscriptions, devises, etc..., qui entraient dans le programme de la fête! De son côté, Gossec tenait sa musique toute prête, et David s'était chargé des dessins[2].

Ce fut la veille de Pâques que les quarante soldats de Châteauvieux arrivèrent à Versailles, venant des galères de Brest. Il y avait dans l'accueil qu'ils reçurent un mélange d'enthousiasme et d'attendrissement qui les émut jusqu'au fond du cœur. Menés, le soir de leur arrivée, à la représentation de la tragédie de *Brutus*, ils furent conduits, le lendemain, au Jeu de paume, par les Jacobins de la ville. Et là commença leur marche triomphale. Des femmes du peuple, chargées de branches de lauriers, formaient la tête du cortége, précédant la pique d'honneur du faubourg Saint-Antoine. Venaient ensuite les vieillards et les enfants qui s'étaient armés pour la patrie; puis, toutes vêtues de blanc, quatre-vingt jeunes filles qui portaient dans leurs mains des chaînes figurant celles qui avaient meurtri les bras des pauvres galériens que maintenant on vengeait. Eux-mêmes ils tenaient des sabres forgés avec leurs fers, et s'avançaient les derniers, ayant au milieu d'eux Collot d'Herbois, leur défenseur. On leur offrit un banquet; on les combla de bénédictions; et quand ils se mirent en route pour Paris on eût dit que la ville de Versailles s'ébranlait tout entière, impatiente de les suivre. De chaque

[1] Voyez la satire entière dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 119.

[2] Voyez le programme complet de la *Fête de la Liberté*, dans le *Père Duchêne*, à la suite du n° 122.

campagne circonvoisine, les villageois étaient accourus et grossissaient le cortége. « Quelques gens à voiture, étrangers à la fête, se hâtèrent, dit le journal de Prud'homme, de céder le milieu du chemin au peuple, qu'ils en écartaient jadis à coups de fouet[1]. »

Pendant ce temps, grands débats à l'Assemblée pour savoir si on admettrait les Suisses de Châteauvieux aux honneurs de la séance. L'agitation fut extrême. Gouvion, dont le frère avait été tué à Nancy dans les rangs de la garde nationale, s'écria : « Me réserve-t-on pour être le témoin des honneurs rendus aux assassins de mon frère ? » Cependant, sur les vives instances de Couthon, l'admission est décrétée. Les quarante soldats étaient déjà sur le seuil de l'Assemblée. Elle les reçoit, au bruit d'applaudissements qui trois fois se renouvellent. Mais le peuple qui les accompagne demande à entrer, lui aussi : place au peuple ! Et en effet, voilà qu'une immense foule se met à défiler devant l'Assemblée, dans un désordre qui n'avait rien de menaçant, et n'avait pas encore désappris le respect. « Nous avons tant crié déjà *Vive la Liberté! Vive la Constitution!* dit, en passant devant le président, l'orateur habituel du faubourg Saint-Antoine, Gonchon, que nous en sommes enroués. » Il tenait à la main une pique surmontée d'un bonnet rouge, et avertit l'Assemblée qu'on faisait fabriquer dix mille piques de plus. Mais il se hâta d'ajouter : « Elles sont forgées pour vous défendre[2]. »

Le soir, tout le faubourg Saint-Antoine fut illuminé.

C'était au 15 avril[3] qu'avait été fixé le jour de la fête, qu'on décora de ce beau nom qui en agrandissait le caractère : FÊTE DE LA LIBERTÉ. Pétion, comme maire de Paris, publia un arrêté où la prohibition de paraître en armes ce jour-là dans les rues s'appuyait sur de nobles motifs, noblement exprimés : « Con-

[1] *Révolutions de Paris*, nº 144.
[2] Seance du 9 avril 1792.
[3] M. Michelet commet une erreur de date, lorsqu'il dit, liv. VI, chap. VI, p. 418, de son *Histoire de la Révolution*, que les soldats de Châteauvieux arrivèrent de Brest à Paris le 30 avril.

vaincu que nul signe de contrainte ne doit comprimer les généreux épanchements du peuple; qu'il est temps de lui montrer qu'on l'estime; que les fêtes de la Liberté doivent être libres comme elle, etc... »

Mais tant de sagesse ne fit qu'enflammer la fureur des Feuillants, et la veille même du jour attendu, un de leurs meneurs, Dupont de Nemours, fit répandre à Paris, par milliers, un pamphlet adressé à Pétion, et dont ce seul trait fera juger la violence ; « Quoi ! pour mieux honorer les assassins, vous voulez désarmer tous les frères d'armes des assassinés[1] ! »

Disons aussi qu'à ces mensongères et calomnieuses alarmes un aliment semblait fourni par certaines provocations, dont l'extrait suivant donnera une idée. Dans son journal ordurier, qu'il faut bien citer quelquefois pour être juste, malgré le dégoût qu'on en éprouve, Hébert écrivait :

« Je crois apercevoir Mme Veto à travers sa jalousie comme le jour de la fête de Voltaire!... Les voilà, s'écrie-t-elle, ces victimes échappées à ma rage. En vain mon fidèle Blondinet (la Fayette), d'accord avec son cousin Bouillé, aura-t-il manigancé le massacre de Nancy ; en vain m'aura-t-il promis de faire expirer sur la roue tous ces Suisses rebelles à mes volontés, et qui refusent de massacrer le peuple de Paris, ce peuple que j'abhorre, et dont tant de fois j'ai juré inutilement la perte : tous mes projets sont évanouis. O bienheureuse Médicis, que ne suis-je née dans ton siècle ! Les poignards du fanatisme m'auraient vengée des outrages que j'éprouve; mais, hélas! aujourd'hui, que me servent mes millions? A quoi m'ont réussi tous les coups de chien que j'ai prémédités! Voilà, f....e, n'en doutez pas, les gentillesses qui sortiront de la g..... de Mme Veto, quand elle contemplera la fête que nous préparons aux Suisses de Châteauvieux ; mais, pour la faire crever de dépit, il faut nous surpasser dans cette journée... Dans l'ancien régime,

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 87.

quand il naissait un louveteau, c'était un remue-ménage de b....e dans Paris; ce n'étaient que fontaines de vinaigre, que cervelas de cheval, et la famille Veto, qui faisait alors son jouet du peuple, quoiqu'il fût son souverain, l'humiliait tant qu'elle pouvait; mais, f....e, le peuple a repris sa revanche, c'est à nous maintenant de faire danser les rois[1]... Aux piques, f....e, braves sans-culottes! aiguisez-les pour exterminer les aristocrates qui osent broncher. Que ce beau jour soit le dernier de leur règne. Nous n'aurons de repos que quand la dernière tête d'aristocrate sera tombée[2]. »

Mais le peuple laissa passer, sans y prendre garde, ces appels meurtriers. La fête, dont Tallien avait rédigé le programme[3], et où pas un fusil ne brilla, fut de tout point admirable. Sur l'immense ligne qui de la Bastille s'étend jusqu'au Champ de Mars, on vit un cortége composé de près de trois cent mille hommes se ranger docilement devant *un épi de blé* qu'on leur présentait en guise de baïonnette[4]. Reconnaissance filiale à l'égard des initiateurs du progrès, culte des souvenirs antiques associé à la passion des idées nouvelles, élan des âmes vers la liberté, la liberté de tous les peuples de la terre, tout cela se retrouva dans le choix des symboles adoptés. C'était l'esprit du temps, et jamais il ne se révéla d'une manière plus touchante et plus naïve. A un groupe formé de citoyens appartenant aux trois grandes nations libres, étaient confiés les drapeaux de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France, réunis en signe d'alliance par des rubans tricolores. Les bustes de Franklin, Sidney, Jean-Jacques, Voltaire, images vraiment saintes, passèrent devant tous, portés avec vénération par des citoyens des divers pays qui avaient produit ces grands hommes. On eut l'idée magnanime de ré-

[1] *Les grands préparatifs du Père Duchesne*, n° 120, dans la *Bibl. hist. de la Rév.* — Père Duchêne. — 1039, 40, 1. British Museum.
[2] *Père Duchêne*, n° 122.
[3] Il se trouve plus complet que partout ailleurs, à la suite du n° 122 du *Pere Duchêne*.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 144.

concilier dans la commune douleur ceux qui, à Nancy, avaient été poussés à se combattre : cette réconciliation était figurée par deux cerceuils que réunissait la légende : *Bouillé et ses complices sont seuls coupables*[1]. Suivait, sur un char de forme antique, la statue de la Liberté, tenant pour sceptre une massue, ayant sur la tête une couronne de fleurs, et à ses pieds un autel, où, en son honneur, brûlaient des parfums[2].

Le cortége se mit en marche vers midi, et parmi les milliers de spectateurs qui du haut des fenêtres lui envoyaient les marques d'une adhésion passionnée, on cita Beaumarchais qui, au moment où l'on atteignit l'emplacement de la porte Saint-Antoine, parut sur son balcon et se mit à battre des mains[3]. Au Champ de Mars, la statue de la Liberté fut descendue; les soldats de Châteauvieux, courbés sous le glorieux fardeau, l'allèrent placer sur l'autel de la patrie, puis se mêlèrent à la foule. Alors, ce ne furent plus que transports, chants civiques, rondes joyeuses, par où se termina cette fête que pas un accident ne troubla, que pas un cri de haine ne vint attrister, et dont Brissot put dire avec vérité que « le peuple en fut l'ordonnateur, l'exécuteur, l'ornement et l'objet[4]. »

Mais elles sont rares, dans la vie des révolutions, les douces journées : le lendemain, la lutte recommençait entre les passions, et, pour comble, l'Europe entière s'embrasait.

Dans des Mémoires écrits par lui longtems après les événements, loin du sol natal, sous l'empire de préoccupations évidemment modifiées, et avec le désir de plaire aux dominateurs du jour, Mémoires pleins de verve militaire, de jeunesse et de feu, mais aussi pleins d'erreurs calculées ou de réticences, Dumou-

[1] Dans son journal, Brissot, à la place de ces mots, met ceux-ci : *Bouillé seul était coupable*. Est-ce que par là Brissot aurait entendu innocenter la Fayette? — Voy. le *Patriote françois*, nº 971.

[2] Voyez le programme, signé *Tallien*, *Tombe*, *Leroy*, *Despainville*.

[3] *Revolutions de Paris*, nº 144.

[4] *Le Patriote français*, nº 981.

riez se défend d'avoir poussé à la guerre[1]. Les faits abondent qui démentent cette assertion, Et comment cela eût-il été possible? Dumouriez n'était-il point par excellence l'homme de l'orage et des combats? Ne cherchait-il pas un emploi à son génie ? N'était-ce pas du souffle même de la guerre que le ministère dont il faisait partie venait de naître ? Et l'amour de la popularité ne disait-il rien à son cœur, alors que d'un bout à l'autre de la France, ce nid de guerriers, six cent mille volontaires[2] se levaient, demandant une épée? Sans doute, ce fut par la voie des négociations qu'il alla au champ de bataille, forcé qu'il était de ménager la conscience craintive de Louis XVI. Mais quel ton que celui de ses dépêches! Dans celle qu'il avait adressée à M. de Noailles le 19 mars, il ne se bornait plus à faire du désarmement des émigrés la condition du maintien de la paix, il exigeait la réduction des troupes que l'Autriche entretenait dans les Pays-Bas. « Les armées, disait-il avec beaucoup de hauteur, ne contiennent pas les peuples quand ils veulent être libres : Gênes en est un exemple pour la maison d'Autriche[3]... » De plus Dumouriez donnait à entendre, ce qui était effectivement son opinion, que l'alliance entre la Prusse et l'Autriche était un compromis sans durée possible, un inceste politique, et que le concert des puissances ne pouvait manquer de cesser, soit pendant, soit après la guerre, laissant le chef de la maison d'Autriche isolé, épuisé de finances et de troupes[4].

Ces fières prédictions, ces menaces, la disposition des esprits dans les Pays-Bas dévoilée à demi, le souvenir de l'insurrection des Génois rappelé, la demande d'une réponse prompte, catégorique, dernière, tout cela devait naturellement offenser la fierté du cabinet de Vienne, tout cela c'était la guerre grondant sous

[1] Voyez dans les *Mémoires de Dumouriez*, tout le chapitre 1er du liv. IV, t. II.
[2] Discours de Guadet aux Jacobins, séance du 26 mars 1791. Voyez le *Journal des débats des Amis de la Constitution*, à cette date.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 291.
[4] *Ibid.*, p. 290 et 291.

des paroles de paix. Dumouriez traçait bien véritablement autour du jeune successeur de Léopold le cercle de Popilius.

Aussi Noailles désespéra-t-il d'obtenir par ce moyen une modification quelconque aux déclarations précédentes du prince de Kaunitz. Le sort de de Lessart l'avait d'ailleurs frappé d'épouvante. Au lieu de remettre ses nouvelles lettres de créance, il envoya sa démission à Dumouriez.

Etait arrivée à Paris, dans l'intervalle, la première note officielle envoyée de Vienne depuis la mort de Léopold. Elle annonçait, dans un style tranchant et dur, que le nouveau souverain partageait, eu égard à la situation de la France, les sentiments de son prédécesseur, et se terminait par une sortie contre « la faction sanguinaire et furieuse qui s'acharnait de plus en plus à détruire toute espèce d'autorité, de lois, de principes [1]. »

Irrité du ton de cette note, irrité de la démission de M. de Noailles, Dumouriez court chez le roi, lui retrace le tableau de la situation et de ses propres périls, le presse de tout dire à l'Assemblée, l'engage à s'adresser directement au roi de Bohême et de Hongrie [2], et lui fait signer la lettre suivante :

« Monsieur mon frère et mon neveu, la tranquillité de l'Europe dépend de la réponse que fera votre Majesté à la démarche que je dois aux grands intérêts de la nation française, à ma gloire et au salut des malheureuses victimes de la guerre dont le concert des puissances menace la France. Votre Majesté ne peut pas douter que c'est de ma propre volonté et librement que j'ai accepté la Constitution française; j'ai juré de la maintenir, mon repos et mon honneur y sont attachés; mon sort est lié à celui de la nation,

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 291.

[2] François, successeur de Léopold, n'avait pas encore été couronné empereur. En cette dernière qualité, il prit le nom de François II. Comme roi de Hongrie et de Bohême, il s'appelait François Ier.

dont je suis le représentant héréditaire, et qui, malgré les calomnies qu'on se plaît à répandre contre elle, mérite et aura toujours l'estime de tous les peuples. Les Français ont juré de vivre libres ou de mourir : j'ai fait le même serment qu'eux. M. de Maulde, que j'envoie en ambassadeur extraordinaire auprès de Votre Majesté, lui expliquera les moyens qui restent pour empêcher et prévenir les calamités de la guerre qui menace l'Europe. C'est dans ces sentiments etc., etc.

« *Signé :* LOUIS. »

Muni de cette pièce, manifestement écrite sous sa dictée[1], Dumouriez, le 14 avril, se rendit à l'Assemblée législative, à laquelle il fit connaître ses dépêches à M. de Noailles, la démission de ce dernier, et la lettre du roi. Immédiatement, presque sans débat, l'impression des documents fut ordonnée, et l'ambassadeur de France à Vienne décrété d'accusation[2].

Le lendemain, de Maulde allait partir, lorsqu'on reçut un second courrier de M. de Noailles, qui, s'étant ravisé sur sa démission, avait rouvert la négociation avec le cabinet de Vienne[3]. L'ambassadeur mandait que le prince de Kaunitz se montrant fort peu accessible, il s'était vu réduit à s'adresser au vice-chancelier de cour et d'Etat, le comte de Cobentzel ; que celui-ci avait entrepris de justifier sa cour sur les vues hostiles qu'on lui supposait, mais de façon à prouver que le plan de l'Autriche était d'élever, sans toutefois déclarer la guerre, des exigences qui la rendissent inévitable.

Et c'est ce qui ne résultait que trop clairement, en effet, des trois points spécifiés à M. de Noailles par M. de Cobentzel :

« 1° La satisfaction des princes possessionnés ;

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 323 et 324. — On devine bien pourquoi, dans ses *Mémoires*, t. II, p. 204, Dumouriez dit : « Le roi fit une lettre parfaitement raisonnée et toute de sa main à l'Empereur. » Au reste, cette lettre, parfaitement raisonnée, Dumouriez ne la donne pas.

[2] Séance du 14 avril 1792.

[3] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 205.

« 2° La satisfaction du pape pour le comtat d'Avignon;

« 3° Les mesures que la France jugerait à propos de prendre, mais qui fussent telles que le gouvernement eût une force suffisante pour réprimer ce qui pouvait inquiéter les autres Etats. »

Ici quelques-uns de nos prédécesseurs ont commis une grave erreur historique; sur la foi des *Mémoires de Dumouriez*, ils ont prétendu que des trois conditions spécifiées par M. Cobentzel, la dernière était :

« La rétablissement de la monarchie sur le pied du 23 juin 1789 et de la déclaration de Louis XVI, par conséquent le rétablissement de la noblesse et du clergé comme *ordres.* »

Cela est tout à fait inexact. Le texte du document, communiqué d'une manière officielle à l'Assemblée, dans la séance du 19 avril, est tel que nous venons de le reproduire [1]. Emporté par son désir de prouver qu'en déclarant la guerre à l'Autriche, il n'avait fait que subir une loi dont l'Autriche seule créa la fatalité, Dumouriez, dans ses Mémoires, falsifie les termes de la note de M. de Cobentzel; et certes, il n'en avait nul besoin pour avoir le droit de s'écrier :

« En vérité, quand le ministère de Vienne aurait dormi trente-trois mois depuis la séance royale..., il ne pouvait proposer des conditions qui fussent plus incohérentes avec la marche qu'avait prise la Révolution [2]. »

Le fait est que lorsque, le 19 avril, l'Assemblée apprit, de la bouche du ministre des affaires étrangères, que l'Autriche osait demander la restitution des terres de l'Alsace aux princes allemands, celle d'Avignon au pape, et, quoique en termes ambigus, le renversement de la Constitution, il y eut je ne sais quelle una-

1 Voyez la séance du 19 avril 1792, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 26.
— C'est, du reste, la version qu'on trouve, et dans les *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 117, et dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 322.

2 *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 206.

nimité de dédain sous laquelle l'indignation même disparut comme étouffée. Le décret d'accusation contre M. de Noailles fut retiré, et chacun ne songea plus qu'à la guerre.

Le 20 avril, l'Assemblée venait d'entrer en séance, lorsqu'un huissier parut, criant : « Messieurs, voilà le roi ! » Louis XVI arrivait effectivement, accompagné de tous ses ministres. Aussitôt tous les députés se lèvent et restent debout. Le roi va prendre la place que le règlement lui assigne, puis s'assied. Les députés l'imitent. Une foule innombrable, répandue de grand matin dans toutes les avenues de la salle, s'était emparée des couloirs, avait envahi les tribunes publiques, et refluait jusque dans l'intérieur. L'agitation des âmes, difficilement contenue, se trahissait d'une manière expressive dans le jeu des physionomies. Louis XVI paraissait triste et abattu.

Dumouriez, au milieu d'un silence passionné, lut le rapport d'où allait sortir une des plus formidables guerres qui aient jamais éclaté parmi les hommes. Il peignit à grands traits la situation, énuméra les griefs de la France, rappela comment l'Autriche avait encouragé les complots de l'émigration, s'indigna de l'insolence de l'étranger venant nous demander compte de la façon dont il nous plaisait de disposer de nos destins, et rejetant sur l'ennemi tout le tort de l'agression, toute la responsabilité du sang qui allait couler, conclut à la guerre [1].

Alors le roi, d'une voix dont il s'efforçait de dominer le tremblement, dit : « Vous venez d'entendre le rapport qui a été fait à mon conseil : ses conclusions y ont été adoptées unanimement. J'en ai moi-même adopté la détermination; elle est conforme au vœu plusieurs fois exprimé de l'Assemblée nationale. J'ai dû épuiser tous les moyens de maintenir la paix ; maintenant... maintenant... » Ici, il s'arrêta, oppressé, et

[1] Voyez le texte de ce rapport, soit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 27-37, soit à la suite du II[e] volume des *Mémoires de Dumouriez*, lettre F des *Eclaircissements historiques*

lorsqu'il prononça ces derniers mots : « Je viens vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême, » ses yeux se remplirent de larmes [1].

Bien que la proposition royale fût conforme au vœu de l'Assemblée, de froids et rares applaudissements l'accueillirent, parce qu'on n'y vit, de la part de Louis XVI, que l'effet de la contrainte [2]. Bigot de Préameneu, qui présidait, répondit au roi, en termes laconiques, que l'Assemblée allait délibérer sur la proposition, et la séance fut suspendue, pour être reprise le soir même.

Un mouvement général, immense, emportait Paris. Il s'abandonnait, avec une ivresse qui eut ses aveuglements mais sa grandeur, à l'idée du droit se faisant jour à travers le monde, fièrement, vaillamment, à coups d'épée. La philosophie en marche sous la casaque du soldat, le sort des idées nouvelles confié au courage, la Liberté à cheval sur un canon, tout cela c'était, en attendant les jours calmes, le génie même de la France. Les Girondins ne se possédaient pas de joie. Quant à Brissot, il avait voulu la guerre avec tant de délire, qu'on lui avait entendu proposer de déguiser quelques soldats en uhlans autrichiens, et de leur faire faire une attaque nocturne sur quelque village français, de façon à précipiter le dénoûment [3]. — Mais les peuples étaient-ils suffisamment préparés à recevoir la lumière? Cette manière de la leur porter ne leur serait-elle pas une offense? Mal interprétée par leur ignorance ou leur orgueil, notre initiative, sous la forme militaire, ne les irriterait-elle pas, au lieu de les gagner? Se jeter dans une guerre où des millions d'hommes vont se heurter contre des millions d'hommes, c'est se laisser aller dans un abîme dont jamais nul regard n'atteignit le fond; c'est s'élancer éperdu dans ce royaume de la mort, où il n'y a

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 333.
[2] *Ibid.*
[3] Étienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, chap. xx, p. 414.

de certain que les ténèbres : qui donc calculerait ce qui est incalculable? Qui oserait jurer d'avance que, la lutte se prolongeant, la brutale exaltation des camps ne prévaudrait pas à la longue sur le saint enthousiasme de la pensée; que, la discipline finissant par écraser de son niveau de plomb l'élan des âmes vers la justice, la victoire même n'aboutirait pas à ramener l'ère odieuse des Césars; ou bien, que, les périls s'accumulant, la Révolution ne serait pas poussée à se faire un rempart de sa fureur, à frapper de la hache aussi bien que de l'épée, à se défendre au dedans à force de bourreaux comme au dehors à force de soldats... jusqu'à ce qu'enfin, après s'être assise d'épuisement sur le bord de la fosse gigantesque creusée pour tant de victimes, la Liberté y fût précipitée à son tour? — Ces objections ne pouvaient avoir pour nos pères la force qu'elles tirent, à nos yeux, des événements qui ont suivi. Ils se dirent que le danger trempe les cœurs; ils crurent noblement que, de la part d'un pays tel que la France, le dévouement guerrier était un devoir; ils se bercèrent du magnanime espoir que, de toutes les nations armées contre nous, plusieurs s'empresseraient de nous tendre les bras, dès qu'elles liraient sur nos drapeaux : *Point de conquête! Pour tous les hommes la liberté!* D'ailleurs, depuis que Robespierre avait ouvert le débat sur la guerre, la question avait bien changé de face. Léopold, le temporisateur, n'était plus; et l'avénement des Girondins au pouvoir, le jacobinisme affiché par Dumouriez, avaient porté, comme on l'a vu, le cabinet de Vienne à jeter à la Révolution française un défi qu'il ne lui était pas désormais possible de laisser tomber sans déshonneur. Le doigt de la fatalité était là.

Donc, le 20 avril, vers six heures du soir, l'Assemblée se forma, non pas avec le recueillement que semblait comporter une décision de laquelle allait dépendre le sort de tous les Etats de l'Europe et celui

de plusieurs générations, mais, au contraire, avec une fougue, avec un enthousiasme entraordinaires. Lasource et Daverhoult eurent beau demander du temps pour l'examen; sur un mot de Mailhe, leurs motions dilatoires furent brusquement écartées. Le Feuillant Pastoret, chose assez remarquable, éleva le premier la voix en faveur de la guerre. Tout autre fut la conclusion de Becquey, orateur du même parti. Calme au milieu de tant d'esprits emportés, il mit beaucoup de courage à combattre les inspirations du courage. Mais son talent ne répondit pas à la dignité de son attitude. Il eut l'imprudence de dire que la France courait le risque de voir tous les rois de la terre se liguer contre elle. Oh! que c'était mal connaître la France que de prétendre lui faire peur d'une guerre à proportions héroïques! Guadet déclara ironiquement qu'après un tel discours, il n'y avait plus de doute possible sur la nécessité de la guerre. « Décrétons-la, sans désemparer! » s'écrie Mailhe. « Nous la voulons, ajoute Aubert-Dubayet, et dussions-nous périr tous, le dernier de nous prononcerait le décret. » De formidables applaudissements partirent de tous les points de la salle, de toutes les tribunes. Le mot de *trahison possible*, tombé des lèvres de Bazire, ne trouva point d'écho. La voix de Mathieu Dumas, qui voulut appuyer Becquey, fut étouffée sous les murmures. L'entraînement général était devenu irrésistible. Mais ce qui en marque bien le grand caractère, c'est le manifeste que lut, à cette occasion, Condorcet. Rien de plus grave comme style, rien de plus noble comme pensée. En réponse à la note de la cour de Vienne, il y était dit : « Qu'est-ce donc que cette faction qu'on accuse... d'avoir conspiré pour la liberté universelle du genre humain?... C'est l'humanité tout entière. » Vergniaud proposa une nouvelle fédération nationale pour consacrer religieusement la terrible détermination qu'on allait prendre. Mais l'Assemblée n'avait, en ce moment,

qu'une idée, qu'un désir, qu'une passion. Le décret suivant, présenté par Gensonné, au nom du comité diplomatique, fut voté avec transport [1] :

« L'Assemblée nationale, délibérant sur la proposition formelle du roi, considérant que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux Français rebelles, qu'elle a provoqué et formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe contre l'indépendance et la sûreté de la nation française ;

« Que François Ier, roi de Hongrie et de Bohême, a, par des notes des 18 mars et 7 avril dernier, refusé à renoncer à ce concert ;

« Que, malgré la proposition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792, de réduire, de part et d'autre, à l'état de paix, les troupes sur les frontières, il a continué et augmenté des préparatifs hostiles ;

« Qu'il a cherché à diviser les citoyens français, et à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontents un appui dans le concert des puissances ;

« Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la nation française, en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France, auxquels la nation française n'a cessé d'offrir des indemnités ;

« Considérant enfin que ce refus de répondre aux dernières dépêches du roi des Français ne laisse plus d'espoir d'obtenir, par la voie d'une négociation amicale, le redressement de ces différents griefs, et équivaut à une déclaration de guerre ;

« Décrète qu'il y a urgence.

« L'Assemblée nationale déclare que la nation française, fidèle aux principes consacrés par sa Constitution *de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les armes que pour la défense de sa liberté et de son indépen-

[1] Sept membres seulement votèrent contre, qui furent : Théodore Lameth, Jaucourt, Becquey, Mathieu Dumas, Baërt, Hua et Gentil.

dance; que la guerre qu'elle est obligée de soutenir n'est point une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi;

« Que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis; qu'il ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour ménager et conserver les propriétés, et pour faire retomber sur ceux-là seuls qui se ligueront contre sa liberté tous les malheurs inséparables de la guerre;

« Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger sous ses drapeaux et consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté; qu'elle favorisera même, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, leur établissement en France;

Délibérant sur la proposition formelle du roi, et après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Ainsi fut prise cette décision qui allait pour longtemps ébranler le monde. Mais, que la postérité s'en souvienne à jamais! la pensée de l'Assemblée, la pensée de la France, Merlin de Thionville venait de l'exprimer dans ces belles paroles : VOTONS LA GUERRE AUX ROIS ET LA PAIX AUX NATIONS [1]. »

[1] Voyez, pour cette mémorable séance du 20 avril, l'*Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 37-63; les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 334-341; et les *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 120-127.

CHAPITRE IX.

PHILOSOPHIE.

Deux écoles philosophiques avaient partagé le XVIIIe siècle : elles partagent la Révolution. — Les Girondins appartiennent à l'école de la *sensation* et du *rationalisme*, celle des encyclopédistes ; Robespierre, à l'école du *sentiment*, celle de Jean-Jacques. — Pourquoi. — Qu'il n'y a pas d'opposition réelle entre ces deux écoles. — Malentendu deplorable entre les Montagnards et les Girondins, Robespierre et Brissot, tous soldats de la même cause. — Explication politique du théisme de Jean-Jacques et de Robespierre. — Débat philosophique aux Jacobins. — Robespierre, tout en proclamant l'existence de Dieu, rejette le Dieu des théologiens ; il s'élève contre les pretres et toutes les sectes impies qui usurpent sa majesté. — Emotion profonde que ce débat produit aux Jacobins. — Glorification des encyclopédistes, par Brissot. — Glorification de Jean-Jacques par Robespierre. — De part et d'autre, injuste esprit d'exclusivisme — La Fayette dénoncé. — Robespierre accusé d'avoir abandonné son poste d'accusateur public. — Guadet lui reproche d'être l'*idole du peuple* et lui demande de se condamner à l'ostracisme. — Belle réponse de Robespierre. — Intervention conciliatrice de Pétion. — Arrêté des Jacobins constatant les insinuation calomnieuses de Guadet et de Brissot contre Robespierre. — Objurgation adressee à Robespierre par le journal de Prudhomme. — Confessions de François Robert. — Marat raconte une entrevue qu'il a eue avec Robespierre. — *Grande colere du Père Duchêne de voir les Jacobins à chien et à chat.* — Que l'égalité n'est pas l'envie.

Oh ! qu'ils ont été injustes envers cette immortelle époque, ceux qui n'y ont vu, dans le bouillonnement de toutes les âmes, que l'agitation sans pensée des flots de la mer pendant l'orage ! Qu'on y regarde de près, on trouvera que ces combats naquirent bien moins de la rivalité des ambitions ou de l'orgueil blessé que de l'opposition philosophique des doctrines. C'était le siècle de Diderot et de Voltaire, le siècle de Jean-Jacques qui se développait. Seulement, les livres étaient devenus des actes, l'abstraction avait laissé échappé la vie, le nuage chargé d'électricité avait laissé échapper la foudre. et à la place du tu-

multueux mais encore pacifique salon du baron d'Holbach, ce qu'il y avait maintenant, c'était le Forum.

Dans le premier volume de cet ouvrage, nous avons essayé de bien définir les deux grandes écoles entre lesquelles le XVIIIe siècle s'était partagé : celle de la *sensation* et du *rationalisme*, représentée par les encyclopédistes, et celle du *sentiment*, représentée par Rousseau.

Et nous avons dit :

Que déclarer l'idée exclusivement fille de la *sensation*, c'est rendre l'âme esclave des sens, la réduire à la condition de l'oiseau qui, même dans son essor le plus hardi, traîne à travers les airs les liens de sa servitude;

Que, par le *sentiment*, l'homme se répand au dehors et se prodigue, tandis que, par la *sensation*, au contraire, il tend à ramener à lui toute chose;

Que la philosophie de la *sensation* a conséquemment pour corollaire L'INDIVIDUALISME;

Et que c'est aussi là qu'aboutit fatalement la doctrine du *rationalisme*, pour peu qu'on l'exagère, la raison étant, quand chacun la cherche de son côté, une divinité difficile à reconnaître, et la raison de Voltaire, par exemple, n'étant pas celle de Pascal.

Aussi avons-nous vu ce qui était sorti des conversations des encyclopédistes, écoutées, enregistrées, analysées, résumées par Helvétius! Il en était sorti un livre qui bannissait l'absolu du monde moral; qui réduisait à n'être que des notions relatives la vérité, la vertu, le dévouement, l'héroïsme, le génie; qui n'assignait à nos passions qu'une source, la sensibilité physique, et à nos actions qu'un mobile, l'intérêt personnel; qui enfin, sur les ruines de tout ce qui fonde ou maintient l'unité des sociétés humaines, élevait l'incontrôlable souveraineté du MOI.

Eh bien, cette doctrine se trouva être justement celle des Girondins, et elle servait à leur mission historique. Que venaient-ils faire, en effet, dans la Révolution?

Organiser une société neuve sur le principe de l'unité de la famille humaine? Détruire à jamais les distinctions de classes? Affranchir le peuple? Affirmer un monde nouveau? Non, ils venaient débarrasser de toute entrave l'homme qui peut se suffire à lui-même, l'homme qui a instruction et richesse, le bourgeois; ils venaient frapper d'un dernier coup la domination du prêtre et la tyrannie du noble; ils venaient jeter le trône par terre; ils venaient nier définitivement le monde ancien. Or, à ce rôle de négation et de destruction, rôle qui d'ailleurs avait sa nécessité et sa grandeur, la doctrine de l'individualisme pur était merveilleusement adaptée.

Mais ce n'était pas une œuvre de destruction seulement, c'était une œuvre de recomposition que Jean-Jacques avait eue en vue. Il savait s'il est donné au pauvre, au faible, à l'ignorant de se suffire à eux-mêmes, lui qui, enfant, s'était vu réduit à traîner de village en village, de porte en porte, son impuissance et les douleurs de son génie encore inconnu; lui qui avait été un vagabond, lui qui avait été un mendiant, lui qui avait été un laquais! Et c'est pourquoi, au lieu d'exalter la *sensation*, qui ramène tout à l'homme isolé, et la *raison*, qui divise, il avait recommandé le *sentiment*, qui rapproche et réunit.

Que si maintenant on réfléchit à la carrière que Robespierre était appelé à fournir dans la Révolution, il sera aisé de comprendre comment la doctrine de Rousseau dut être la sienne.

De là, au club des Jacobins, la querelle qui remplit les derniers jours du mois d'avril... La querelle? Et pourquoi? Est-ce qu'entre les deux doctrines dont nous venons de parler l'incompatibilité est fondamentale? Est-ce qu'on ne saurait, sans exclure le *sentiment*, reconnaître le pouvoir de la *sensation* et rendre à la *raison* l'hommage qui lui est dû? Est-ce qu'il est impossible, sans faire outrage à la *sensation* et à la *raison*, d'écouter la voix du *sentiment?* L'homme n'a-t-il pas un corps, une intelligence, un cœur? Et le pro-

grès ne serait-il pas réalisé justement par la doctrine qui unirait harmonieusement, au lieu de les opposer l'un à l'autre, ces trois éléments nécessaires de l'être humain? Ah! sans doute. Mais il est dans la nature de notre esprit de n'arriver à la synthèse qu'après avoir passé par l'analyse. Nous nous attachons de préférence au point qui correspond le mieux à notre faculté dominante; nous l'étudions avec amour, et, si on le conteste, nous nous mettons à le défendre avec une ardeur qui devient bien vite exclusive, et nous pousse à traiter en ennemis ceux qui, à voir les choses de plus haut, sont souvent nos alliés. Ainsi avaient fait Voltaire et Jean-Jacques, ces deux génies créés pour se compléter l'un l'autre, ces deux gloires jumelles; ainsi firent, après eux, Brissot et Robespierre, les Girondins et les Montagnards, ces illustres compagnons d'armes dans le grand combat de ce qui doit être contre ce qui fut. Soldats de la même cause, qui vous crûtes ennemis, que la reconnaissance de la postérité vous réconcilie!

La première question sur laquelle Robespierre se sépara des Girondins fut celle de l'existence de Dieu.

Si la notion de la solidarité humaine et de l'universelle association des forces vivantes eût été, à l'époque de la Révolution, aussi complète que l'ont rendue les travaux modernes, il est probable que Robespierre eût été panthéiste, en vertu de l'intime et inévitable analogie qui lie les croyances métaphysiques aux convictions sociales; il n'eût pas compris Dieu comme un être à part, comme un être personnel, gouvernant les mondes à la manière dont un roi gouverne son empire; il eût salué Dieu dans la nature, et non pas en dehors d'elle, et il eût été conduit à le définir l'*âme de l'univers*. Mais le temps n'était pas encore venu où l'on devait chercher à faire sortir la régénération de la société de la solidarité humaine mise en action. Robespierre voyait devant lui des faibles à protéger, des malheureux à sauver de l'abandon, le peuple à délivrer du double fléau de l'ignorance et de la misère.

Et le moyen pour cela ne lui apparaissait que dans l'intervention d'un pouvoir actif et juste. Si donc il fut amené à être théiste, ce fut non pas, ainsi que Voltaire, par le besoin d'expliquer plus ou moins logiquement la création, mais par le besoin de réserver un protecteur aux faibles et aux opprimés, protecteur qui tôt ou tard rétablirait la balance, et dont la justice pouvait être considérée comme une garantie contre l'éternité de l'oppression.

Parmi les philosophes du XVIIIe siècle, plusieurs n'avaient été poussés à l'athéisme que par l'horreur dont le spectacle du fanatisme avait rempli leur âme. Quel avait été, en effet, jusque-là le Dieu des prêtres? Un Dieu fait à l'image de l'homme et du pire des hommes, un Dieu violent, vindicatif, inexorable, punissant l'erreur d'un jour par une agonie éternelle, et donnant à ses créatures la liberté... de descendre la pente de l'enfer! Ce Dieu, modèle des tyrans terrestres, ou plutôt, tyran impossible à imiter dans sa prodigieuse barbarie, des hommes tels que le baron d'Holbach avant la Révolution, et Guadet dans la Révolution même, aimèrent mieux le nier hautement que justifier en quelque sorte, par la proclamation de son existence, les misérables despotes dont l'impiété des prêtres l'avait fait le prototype. Mais fallait-il donc confondre l'idée de despotisme avec l'idée de tutelle? Et ne pouvait-on, sans nier Dieu, le définir autrement que ne l'avaient défini les sophistes de l'oppression, dévots cruels ou théologiens blasphémateurs? C'est ce qu'avait pensé l'auteur de la *Profession de foi du vicaire savoyard*, et ce qu'à son tour pensa Robespierre, son fidèle disciple. Partisans l'un et l'autre d'un pouvoir tutélaire dont l'intervention aidât le peuple à s'affranchir, ils rejetèrent en même temps, et la notion du Dieu des théologiens, parce qu'elle tendait à sanctifier la tyrannie sur la terre, et la notion de l'athéisme, parce qu'elle allait à consacrer l'anarchie parmi les hommes, en la supposant dans les cieux.

Ce fut une solennelle et terrible séance que celle où, sur un mot, un seul mot tombé des lèvres de Robespierre, Guadet souleva la question de Dieu.

Dans une adresse lue aux Jacobins par Robespierre, il y avait cette phrase :

« Sans le courage inébranlable des citoyens, sans la patience invincible du sublime caractère du peuple, il était permis à l'homme le plus ferme de désespérer du salut public, lorsque la Providence, qui veille toujours sur nous, beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold, paraît déconcerter les projets de nos ennemis[1]. »

Ainsi, dans l'accomplissement de ce grand *crime* tant dénoncé par les prêtres : la Révolution, Robespierre donnait pour complice au peuple Dieu, oui, Dieu lui-même ; et de la Révolution, il faisait le plus éclatant témoignage de cette logique surhumaine qui domine évidemment, à prendre les choses de haut, et le cours général, et les diverses péripéties de l'histoire. Car c'était bien là ce qu'il affirmait dans les paroles qui viennent d'être citées et que nous avons textuellement reproduites. Loin d'impliquer aucune dérogation aux lois qui régissent le monde, elles attestent l'universalité de ces lois et leur permanence. Seulement, elles semblent les rapporter, sous le nom de Providence, à l'action d'un Etre suprême ; en d'autres termes, elles sont la profession de foi du théiste ; et, dans la bouche de Robespierre, elles étaient l'écho qui prolongeait, au plus fort des tempêtes, dans le tumulte du Forum, au risque d'un choc furieux, ce que le *vicaire savoyard* avait dit, quelques années auparavant, à des heures moins orageuses, sur le sommet d'un autre promontoire de Sunium, par un beau jour d'été, aux rayons du soleil levant, au centre d'un tranquille paysage couronné dans l'éloignement par une chaîne de montagnes : « Que la matière soit éternelle ou créée, qu'il y ait un principe

[1] *Journal des débats des Amis de la Constitution*, séance du 26 mars 1792.

passif ou qu'il n'y en ait point, toujours est-il certain que le tout est un et annonce une intelligence unique ; car je ne vois rien qui ne soit ordonné dans le même système, et qui ne concoure à la même fin, savoir la conservation du tout dans l'ordre établi. Cet Etre qui veut et qui peut, cet Etre actif par lui-même, cet Etre enfin, quel qu'il soit, qui meut l'univers et ordonne toutes choses, je l'appelle Dieu[1]. »

Voilà pourtant ce que Guadet osa taxer de *superstition*. « J'ai entendu souvent dans cette adresse, s'écria-t-il avec violence, répéter le mot Providence, je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous. J'avoue que, ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais pensé qu'un homme qui a travaillé si courageusement, pendant trois ans, à tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition[2]. »

Ces mots remettaient en présence les deux écoles révolutionnaires que le XVIIIe siècle avait portées dans son sein. Le club des Jacobins parut se partager. Les uns éclatèrent en applaudissements, les autres se répandirent en murmures[3].

Alors, sur-le-champ, sans préparation cette fois[4], sans hésitation, avec cette abondance de paroles qui jaillit d'un cœur qui s'abandonne : « La superstition, répondit Robespierre, est un des appuis du despotisme; mais ce n'est pas induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité. *J'abhorre, autant que personne, toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans le monde pour favoriser l'ambition, le fanatisme et toutes les passions, en se couvrant*

[1] *Emile, Profession de foi du vicaire savoyard.*

[2] *Journal des débats des Amis de la Constitution*, séance du 26 mars 1792.

[3] *Ibid.*

[4] Si jamais improvisation fut manifeste, ce fut celle-là. Pourquoi donc M. Michelet dit-il que « c'était un de ces morceaux habilement travaillés, qui tenaient longtemps la lampe allumée aux mansardes de Duplay ? » Voy. son *Hist. de la Rév.*, liv. VI, chap. VI, p. 405. Quoi ! pas même en cela de la justice !

du pouvoir sacré de l'Eternel qui a créé la nature et l'humanité; mais je suis bien loin de le confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé[1]. Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'appuie la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tant d'hommes illustres, qui n'en avaient pas moins de morale pour croire à l'existence de Dieu. » Ici, le tumulte recommençant : « Non, reprit-il puissamment ému, non, vous n'étoufferez pas ma voix... Invoquer la Providence et émettre l'idée de l'Etre éternel qui influe essentiellement sur les destins des nations, qui me paraît veiller d'une manière toute particulière sur la Révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire à moi qui, livré dans l'Assemblée constituante à toutes les passions et à toutes les viles intrigues, et environné de si nombreux ennemis, me suis toujours soutenu. Seul avec mon âme, comment aurais-je pu suffire à des luttes qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme à Dieu ?... Ah! ce sentiment divin m'a bien dédommagé de tous les avantages offerts à tous ceux qui voulaient trahir le peuple[2]! »

Seul avec mon âme! Jamais cri plus mélancolique et plus noble ne s'était échappé des profondeurs de la conscience.

Robespierre ajouta :

« Le peuple français est bien, certes, pour quelque chose dans la Révolution : sans lui, nous serions encore sous le joug du despotisme. J'avoue que tous ceux qui sont au-dessus du peuple auraient volontiers

[1] On peut voir par là s'il est vrai, comme M. Michelet l'assure, que Robespierre, *sans bien répondre, et se jetant à côté*, n'en fut pas moins très-habile, etc...

Au reste, M. Michelet, qui prétend (page 401) que « Robespierre était né prêtre, et que les femmes l'aimaient comme tel, » se donne bien de garde de citer le passage qui précède, non plus que les perpétuelles sorties que contiennent contre les *prêtres* les discours de Robespierre.

[2] *Ubi supra.*

renoncé pour cet avantage à toute idée de la Divinité ; mais est-ce faire injure au peuple et aux sociétés affiliées que de leur parler de la protection de Dieu, qui, selon mon sentiment, nous sert si heureusement[1] ? »

Il conclut en demandant à la société de décider si ces principes étaient les siens. Là-dessus, grandes clameurs. Sur la motion faite par Sillery d'arrêter l'impression de l'adresse comme d'une opinion particulière de Robespierre, une agitation violente se manifeste. Le président est d'abord obligé de se couvrir, puis de lever la séance, et l'Assemblée se sépare en désordre[2].

Cette scène fit sur les Girondins une impression ineffaçable. La conception de Robespierre en tant que liée à l'idée d'un Dieu personnel pouvait bien paraître contestable, mais ce qui ne l'était pas, c'était le grand caractère d'une croyance qui faisait de la Révolution française, non plus le choc fortuit d'intérêts ou de passions périssables, mais un drame immense, ayant de toute nécessité et de toute éternité sa place à part dans la coordination mystérieuse des choses humaines. Quelle force, quel désintéressement, quel mépris de la mort, quel dédain des soucis et des ambitions vulgaires, ne devaient pas être le lot d'un homme qui croyait cela, et qui dans un tel drame se savait un des principaux acteurs ! Voilà ce que les Girondins comprirent. Robespierre venait de leur apparaître sous un jour nouveau ; dans l'homme politique et pratique, ils venaient d'entrevoir le rêveur puissant dont la pensée n'a pas assez de l'étroit espace qui va d'un berceau à une tombe ; dans le tribun délié, ferme, soupçonneux, ils venaient d'entrevoir le philosophe aux tristesses divines, et qui se sent marqué, ainsi que d'un fer brûlant, du signe de la prédestination.

Oh ! lamentable effet de l'esprit de rivalité, même

[1] *Ubi supra.*
[2] *Ibid.*

sur des natures sincères! Robespierre, sous cet aspect, ne sembla que plus redoutable aux Girondins et conséquemment plus digne d'être abattu!

Sa popularité, d'ailleurs, n'avait cessé de grandir; et eux qui, en ce moment, dominaient tout : l'Assemblée, le trône, la commune, la presse, les clubs; eux qui avaient la représentation nationale pour instrument, les ministres et le maire de Paris pour alliés, une foule de journaux influents pour organes, et, pour chefs, tant d'intelligences d'élite, ils s'étonnaient, ils s'irritaient de ce contre-poids à leur pouvoir : un seul homme, un seul nom! Son crime, à leurs yeux, — et nous allons entendre Guadet en faire l'aveu naïf — c'était d'être l'*idole du peuple*.

Le fait est que si l'on pouvait appeler cela un crime, Robespierre en était coupable. Il est même très-remarquable que rien n'égalait son ascendant sur les femmes, comme Brissot s'en plaignit un jour d'une manière assez bizarre [1]. Et pourtant, son visage n'attirait pas; ses manières étaient dénuées de grâce et d'abandon; son éloquence n'était servie ni par le son de sa voix ni par son geste; on ne lui savait aucune des faiblesses qui émeuvent; lui-même, pour n'avoir pas trop à donner à un culte trop doux, il semblait s'être étudié à murer son cœur, et s'il s'en échappait quelquefois des accents d'une mélancolie pénétrante. l'être abstrait ne tardait pas à reparaître.

Une circonstance imprévue vint envenimer à l'égard de Robespierre les dispositions de la Gironde.

Lorsqu'il avait accepté la place d'accusateur public, il s'était empressé de déclarer que c'était un noble devoir sans doute que celui d'accuser le crime ou de défendre l'innocence, dans des causes particulières, devant un tribunal de judicature, mais, que dans la crise orageuse qui devait décider de la liberté de la France et, peut-être, de tous les peuples de la terre, il

[1] Voyez l'avant-propos de son discours du 25 avril 1792 aux Jacobins, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 673, 4, 5. British Museum.

connaissait un devoir plus sacré encore, celui de défendre la cause de l'humanité, comme citoyen et comme homme, au tribunal de l'univers. En conséquence, il s'était réservé d'abandonner la fonction d'accusateur public, s'il s'apercevait de l'impossibilité de remplir à la fois les deux tâches. Tel fut le motif[1] de la démission qu'il donna vers le milieu du mois d'avril[2]. »

Suivant ses propres expressions, il abdiqua cette force, comme on jette son bouclier pour combattre plus facilement l'ennemi; il abandonna ce poste, comme on abandonne ses retranchements pour monter à la brèche [3]. Mais ce fut justement là ce qui inquiéta les Girondins. En concentrant son action, il ne pouvait manquer de la rendre plus décisive : ils l'accusèrent d'orgueil, ils l'accusèrent de *désertion*. Déjà, dans la séance du 2 avril, aux Jacobins, Réal avait pris contre lui, au milieu des murmures, l'initiative des attaques[4]; elles continuèrent plus directes de jour en jour et plus envenimées.

Survint la fête des soldats de Châteauvieux. Or, tandis qu'on en faisait les préparatifs, et que sur les vives instances des ennemis de la Fayette, on parlait de substituer à l'inscription, *Bouillé seul est coupable*, celle-ci : *Bouillé et ses complices sont seuls coupables*, le bruit se répandit tout à coup que le général était à Paris. « Qu'y vient-il faire? demanda Brissot dans son journal. Nous tromper? Le temps de l'erreur est passé. Relever son crédit? Il est perdu sans ressource[5]. » L'assertion était singulièrement risquée. Sans doute la Fayette avait beaucoup perdu; on ne s'adressait plus à lui, du fond des provinces, comme à l'arbitre des destinées de la nation ; il ne trônait plus

[1] Voyez son discours dans la séance du 28 avril 1792, *Journal des débats des Amis de la Constitution*.
[2] Brissot l'annonce sèchement et sans commentaire dans *le Patriote français*, nº 980.
[3] Voyez le numéro précité du *Journal des Jacobins*.
[4] *Ibid*.
[5] *La Patriote français*, nº 974.

à la mairie sans être maire; il ne remplissait plus de ses gardes les appartements du roi et de la reine; il ne tenait plus, pour ainsi, Paris dans le creux de sa main. Mais, tout en le laissant derrière elle dans sa course rapide, la Révolution ne lui avait pas encore enlevé complétement son prestige et son pouvoir. Une notable partie de cette garde nationale qu'il avait commandée restait attachée à sa fortune; les constitutionnels plaçaient en lui leur espoir suprême; aux frontières, à la tête de son armée, il tenait après tout l'épée de la France, et, maniée par lui, cette épée était celle du Feuillantisme. Donc, au point de vue jacobin, sa présence inattendue à Paris pouvait être considérée et fut effectivement signalée par Robespierre comme un danger public[1].

Nouveau grief! car les Girondins, étant au pouvoir, se trouvaient intéressés à ménager dans la Fayette, quoiqu'il ne fût pas précisément leur homme, la portion très-considérable de la bourgeoisie dont il avait conservé les sympathies et représentait l'esprit. Lorsqu'il le faisait descendre au rôle de coupable, Robespierre jetait les Girondins dans l'alternative ou de compromettre leur crédit populaire en s'aventurant à le couvrir, ou de s'en faire un ennemi déclaré en lui ôtant la garde des frontières. Ils ressentirent amèrement l'embarras de cette situation; Brissot surtout, qui, auprès des patriotes exaltés, avait toujours à se défendre de ses anciennes relations avec la Fayette.

Les choses en étaient à ce point, lorsque deux dénonciations publiques furent portées, l'une contre l'abbé Fauchet, par Chabot, qui lui imputait un rapport trop favorable à Narbonne, l'autre contre Rœderer par Collot d'Herbois, à cause de certaines affinités de table et de salon qui liaient Rœderer aux Feuillants[2].

Ces deux dénonciations, que les inculpés repoussèrent avec un succès contesté, n'étaient ni l'œuvre de

[1] *Journal des débats des Amis de la Constitution*, n° 173.
[2] *Ibid.*, nos 177, 178.

Robespierre, ni le résultat de ses suggestions, même indirectes; et quand, quelques jours après, il en fit la déclaration formelle, mettant toute contradiction au défi, et attestant Chabot, attestant Collot d'Herbois de la vérité de ses paroles, nul n'osa, nul ne put le démentir[1].

Mais ce qui menace, on l'attribue volontiers à ceux qu'on redoute : soit erreur, soit prévention, les Girondins rendirent Robespierre responsable du trouble que de semblables querelles semaient dans le club des Jacobins. De cela seul qu'il avait parlé vaguement de complots dont le temps n'était pas encore venu de soulever le voile[2], ils conclurent que ses attaques contre la Fayette, la dénonciation de Chabot contre Fauchet, celle de Collot d'Herbois contre Rœderer, et une sortie de Tallien contre Brissot et Condorcet[3], tenaient à un vaste plan d'agression, dont Robespierre avait à répondre.

Il arriva donc que ce fut à lui, qui n'avait attaqué en aucune sorte ni Brissot ni Cordorcet, que Brissot adressa, dans la séance des Jacobins du 25 avril, l'ardente philippique où il cherchait à venger son ami et lui-même. Il commença par se féliciter ironiquement du grand pouvoir que voulaient bien lui attribuer ses détracteurs, lorsqu'ils le représentaient faisant des ministres, nommant des ambassadeurs, et, du fond de son humble quatrième étage, dictant des lois au château des Tuileries. Il convint, du reste, que le chemin des places s'était ouvert enfin devant les patriotes. Mais où était le mal? « Ah! plût au ciel, ajouta-il avec un habile abandon, plût au ciel que toutes les places ne fussent occupées que par des Jacobins! » A ces mots, Camille Desmoulins, présent à la séance, se penche à l'oreille de son voisin Duhem, et lui dit assez haut pour être entendu : « Je ne connais dans

[1] Voyez le discours de Robespierre aux Jacobins, dans la séance du 28 avril 1792, reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 149.
[2] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 178.
[3] *Ibid.*

Cicéron ni dans Démosthènes aucun morceau plus propre à exciter l'intérêt. Que d'art, le coquin! » Cette parole violente, injuste, où la haine se drapait si bien dans une railleuse admiration, excita un tumulte que Camille Desmoulins, le lendemain, ne crut pouvoir mieux peindre qu'en écrivant : « Je vis le moment où j'allais être traité par les Brissotins comme Penthée le fut par les Ménades [1]. »

Brissot continua. En réponse aux défiances de Robespierre touchant la Fayette, il s'écria dédaigneusement : « Quoi! la Fayette un Cromwell! Vous ne connaissez ni la Fayette, ni votre siècle, ni le peuple français; Cromwell avait du caractère, la Fayette n'en a pas. »

Brissot eût-il tenu ce langage, s'il eût prévu que, moins de deux mois plus tard, la Fayette adresserait, de son camp, à l'Assemblée une lettre pleine de menaces, d'arrogance et de hardiesse, serait comparé en pleine tribune à Cromwell par Guadet lui-même et fournirait ninsi une preuve nouvelle de la sagacité de Robespierre [2] ?

On avait paru redouter l'avénement d'un protecteur : Brissot, en paroles de flamme, stigmatisa ceux qui, sous le nom de tribuns, se faisaient les flatteurs du peuple et devenaient ses maîtres. « Je mourrai en combattant les protecteurs et les tribuns. » Mais où il se montra le plus animé, le plus éloquent, ce fut lorsque, arrivant à Condorcet, il salua dans lui le glorieux héritier ou plutôt le collaborateur des encyclopédistes. Poussant droit à ses détracteurs : « Qui êtes-vous pour avoir le droit de le calomnier? Qu'avez-vous fait? Où sont vos travaux, vos écrits? Pouvez-vous citer, comme lui, tant d'assauts livrés pendant trente ans, avec Voltaire et d'Alembert, au trône, à la superstition, au fanatisme parlementaire et mi-

[1] *Tribune des patriotes*, nº 1.

[2] M. Michelet oublie la fameuse lettre écrite le 18 juin à l'Assemblée par la Fayette, lorsqu'il trouve si *ridicule* que Robespierre le crût capable d'un coup d'audace à la Cromwell. Voyez l'*Histoire de la Révolution*, par M. Michelet, liv. VI, chap. VI, p. 399.

nistériel? Croyez-vous que si génie brûlant de ces grands hommes n'eût embrasé petit à petit leurs âmes, ne leur eût fait découvrir le secret de leur grandeur et de leur force, croyez-vous qu'aujourd'hui la tribune retentirait de vos discours sur la liberté [1] ? »

Brissot venait d'omettre Jean-Jacques. C'était la lutte des deux doctrines qui éclatait au-dessus de la sphère où se débattaient les passions. Mais Guadet se hâta de préciser la querelle, comme s'il eût craint de voir passer sur la tête de son ennemi la flèche qu'il lui voulait dans le cœur :

« M. Robespierre ayant promis de dénoncer un plan de guerre civile, formé au sein même de l'Assemblée nationale, je le somme de le faire. Moi, je lui dénonce un homme qui met sans cesse son orgueil avant la chose publique; un homme qui parle sans cesse de patriotisme, et abandonne le poste où il était appelé. Je lui dénonce un homme qui, soit ambition, soit malheur, est devenu l'idole du peuple. Je lui dénonce un homme qui, par amour pour la liberté de sa patrie, devrait s'imposer à lui-même la peine de l'ostracisme, car c'est servir le peuple que de se dérober à son idolâtrie. Je lui donne un homme qui, ferme au poste où sa patrie l'aura placé, ne parlera jamais de lui, et y mourra plutôt que de l'abandonner. Ces deux homme, c'est lui, c'est moi [2] ! »

Robespierre répondit d'une manière admirable [3]. Ce n'était ni l'éloquence agile de Brissot, ni la parole acérée de Guadet, ni la pompe de Vergniaud, ni l'ardeur sauvage d'Isnard. Mais quelle gravité puissante! quelle profondeur de mélancolie! et, dans un style plein de noblesse, quelles nobles pensées! Le visage tourné, le bras étendu vers le buste de Jean-Jacques qui décorait la salle, il se plaça sous l'invocation de

[1] Ce discours de Brissot se trouve, plus complet que partout ailleurs, dans la collection des documents rassemblés au nom de Brissot, sous les nos 673, 74, 75, de la *Bibliothèque historique de la Révolution*. British Museum.

[2] *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution*, no 184.

[3] Séance du club des Jacobins, du 28 avril.

ce génie si fier et si tendre. Il le montra, sur les cimes du XVIIIe siècle, solitaire mais aperçu de tous. Il reprocha leur intolérance cruelle aux académiciens et aux géomètres qui l'avaient persécuté. Malheureusement, il fut exclusif à son tour, il fut injuste, lorsque, parlant de ces *académiciens* et de ces *géomètres*, que leur guerre aux prêtres n'avait pas empêchés d'encenser les rois, il oublia que la gloire d'avoir rempli vaillamment la moitié d'une grande tâche ne saurait être effacée par le tort de n'avoir point suffi à la tâche tout entière, et qu'en fin de compte, c'était dans la liberté religieuse conquise qu'avait pris naissance la liberté politique.

Pour ce qui est de cet ostracisme auquel Guadet voulait qu'il se condamnât lui-même, il prononça ces magnanimes paroles :

« Que la liberté soit assurée, que le règne de l'égalité soit affermi, que tous les intrigants disparaissent, alors vous me verrez empressé de fuir cette tribune... Ah! ce sont les ambitieux et les tyrans qu'il faudrait bannir. Moi, où voulez-vous que je me retire? Chez quel peuple trouverai-je la liberté établie, et quel despote voudra me donner asile? On peut abandonner sa patrie heureuse et triomphante; mais déchirée, mais opprimée! on ne la fuit pas; on la sauve, ou l'on meurt... Le ciel, qui m'a donné une âme passionnée pour la liberté et qui me fit naître sous la domination des tyrans, le ciel qui prolongea mon existence jusqu'au règne des factions et des crimes, m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur... J'accepte avec transport cette destinée. Exigez-vous de moi un autre sacrifice? Oui, il en est un que vous pouvez me demander encore. Je l'offre à la patrie : c'est celui de ma réputation. Je vous la livre [1]. »

Il faudrait pouvoir citer ce discours tout entier.

[1] *Défenseur de la Constitution*, n° 1.

Mais la route à parcourir encore est bien longue, et le temps presse.

En terminant ce qu'il nomma sa justification, Robespierre, avec beaucoup de grandeur, avait proposé la paix à ses adversaires, pourvu que ce fût sur le terrain d'un patriotisme rigide : « Je vous offre la paix, avait-il dit, aux seules conditions que les amis de la patrie puissent accepter [1]. » Cet appel fut entendu par l'homme dont la popularité, à cette époque, se rapprochait le plus de celle de Robespierre : Pétion. Un fait récent venait de prouver d'une manière piquante combien Pétion était aimé des faubourgs : la femme d'un tambour du faubourg Saint-Antoine étant accouchée d'une fille, l'enfant avait reçu le nom de *Pétion-Nationale-Pique* [2]. Mais le maire de Paris avait une âme inaccessible aux atteintes d'une basse jalousie : il intervint généreusement comme médiateur, et une réconciliation, au moins momentanée, s'en serait suivie, si Guadet et Brissot n'eussent le tort de publier leurs discours avec d'outrageantes variantes et des préambules qui altéraient la physionomie de la polémique soutenue. Brissot, du reste, n'avait pas attendu la réponse de Robespierre pour l'insulter publiquement en termes où il n'y avait ni dignité ni justice. Dans le n° de son journal qui parut le 18 avril, il écrivait, en parlant de Robespierre : « Qu'il paraisse donc ce tribun désiré, ce nouveau Mazaniel ; que du haut de sa tribune sanglante, il demande les têtes des conspirateurs désignés par la voix publique, c'est-à-dire par celle de ses complices et de quelques imbéciles adorateurs ! Patriotes éclairés, ces images vous effrayent ? Rassurez-vous ! Vos tribuns présomptifs sont aussi lâches qu'atroces. Les poignards de la calomnie sont les seuls qu'ils emploient. Ils ne massacreront que des réputations. » Et calomniant, au moment même où il se plaignait de la calomnie, il ajoutait : « Trois opinions partagent le public sur M. de Robes-

[1] *Défenseur de la Constitution*, n° 1.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XIII, p. 451 et 452.

pierre. Les uns le croient fou, les autres attribuent sa conduite à une vanité blessée, *un troisième parti le croit mis en œuvre par la liste civile.* Nous ne croyons jamais à la corruption, qu'elle ne soit *bien* prouvée, etc... [1] »

Le club des Jacobins pris l'arrêté suivant:

« La société déclare qu'elle regarde la manière dont les écrits publiés sous les noms de MM. Brissot et Guadet, rendent compte des faits qui se sont passés dans son sein, comme contraire à la vérité, et les inculpations dirigées contre M. Robespierre comme démenties par la notoriété publique, autant que par sa conduite constante. La société a arrêté également à l'unanimité que cette déclaration serait imprimée et envoyée à toutes les sociétés affiliées : LASOURCE, *président;* CHOUDIEU, DUCOS, PÉREZ, PÉPIN, *secrétaires* [2]. »

Paris s'occupa fort de ces divisions, dont la presse augmenta et prolongea le bruit. Les journaux d'avant-garde prirent parti pour Robespierre, résolûment. vivement, sans réserve, à l'exception du journal de Prudhomme, qui enveloppa quelques critiques dans les formes de l'admiration et du respect :

« Incorruptible Robespierre, Phocion compta plus d'un ennemi comme vous, et fit plus d'un ingrat ; mais il ne quitta le fardeau de la chose publique que pour boire la ciguë. Rends-nous Phocion tout entier, nous en avons besoin; mais jusqu'à ce que tu en sois venu là, souffre qu'on te dise la vérité avec le même courage que tu l'as dite aux ennemis puissants de ton pays [3]. »

Partant de là, et à la suite d'une brillante énumération des services rendus par Robespierre, l'auteur de l'article abordait celle des griefs dont on pouvait s'armer contre lui : — Il était personnel, — il parlait trop

[1] *Le Patriote français*, nº 992.

[2] Le texte de cet arrêté, que le journal du club ne donne point, rédigé qu'il était alors dans l'esprit girondin, comme le font observer avec raison les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, fut publié dans la *Tribune des patriotes*, nº 1.

[3] *Révolutions de Paris*, nº 147.

souvent de lui, — il se plaisait trop à confondre sa cause avec la cause du peuple, — il manquait de cette bonhomie qui est la grâce du talent et la propagande de la vertu, — il avait tort de se faire journaliste (allusion au prospectus du *Défenseur de la Constitution* qui venait de paraître), et d'avoir abandonné, pour le cabinet d'étude d'un folliculaire à la semaine, le tribunal de l'accusateur public. « Dans un gros temps, de quel œil l'équipage d'un navire verrait-il le pilote abandonner le timon pour prendre la rame ou pour se faire l'écrivain du vaisseau [1] ? »

De la part d'une feuille très-accréditée parmi les patriotes et qui méritait de l'être, de tels reproches eussent produits plus d'effet, si, dans le même temps, François Robert, un des rédacteurs de *Révolutions de Paris*, n'eût publié une CONFESSION PUBLIQUE, par laquelle il avouait qu'il avait demandé à Dumouriez une place dans la diplomatie; qu'on l'avait engagé à s'adresser au crédit de Brissot; que celui-ci lui avait promis l'ambassade de Constantinople, de Saint-Pétersbourg ou de Varsovie, et qu'en attendant la réalisation de cette promesse, Dumouriez lui donnerait quelque à-compte sur les appointements de l'ambassade : toutes choses dont, finalement, aucune n'avait eu lieu [2].

Cette confession, sans prouver que François Robert eût vendu sa plume à la Gironde, n'en était pas moins de nature à jeter des doutes sur le désintéressement des défenseurs de Brissot, alors qu'il distribuait des ambassades, et semblait dire comme César :

> Je donne à Marcellus la Grèce et la Lycie,
> A Décime le Pont, à Casca la Syrie.

On n'était pas, d'ailleurs, sans remarquer que ceux qui se déclaraient contre Robespierre étaient pourvus

[1] *Révolutions de Paris*, n° 147.
[2] Voyez dans les *Mémoires de madame Roland*, au portrait de Robert, t. II, p. 205, 206 et 207, le récit des démarches de madame Robert pour faire obtenir une place à son mari.

des premières places dans le ministère : témoin Réal, Mendouze, Lanthenas, Santonax, Polverel ; d'où ce mot attribué par Fréron au conseiller officieux d'un candidat jacobin : *Que ne faites-vous un bon discours contre Robespierre? et je vous réponds qu'avant huit jours vous êtes placé*[1]*!*

A son tour, prêtant à Robespierre un appui dont il n'était certes pas homme à se féliciter, Hébert fulmina contre les *Brissotins* un de ses numéros les plus grossièrement bouffons :

« *Grande colère du Père Duchêne de voir les Jacobins à chien et à chat.—Rendez-vous qu'il leur donne à la Courtille, pour s'embrasser, se réconcilier, et s'en f... e une bonne pile, qui fera crever de rage les aristocrates et les Feuillants.* — Ceux qui jappent si fort contre Robespierre ressemblent beaucoup aux Lameth et aux Barnave, quand ce défenseur du peuple leur arracha leur masque. Ils le traitèrent alors de factieux, de républicain. On l'appelle de même aujourd'hui, parce qu'il découvre encore une fois le pot aux roses [2]. »

Marat, lui aussi, prit en main la cause de Robespierre.

« ... Le plus grand reproche qu'ils lui fassent, c'est de parler souvent de lui..., comme si un citoyen perpétuellement inculpé par les ennemis de la Révolution, couverts du masque civique, n'était pas souvent réduit à la triste nécessité de se justifier[3]. »

Mais lui-même il avait à se défendre d'avoir voulu donner à la France un dictateur, que les Girondins supposaient être Robespierre. Il répondit à cette accusation par le récit d'une entrevue... Laissons-le parler :

« Je déclare donc que non-seulement Robespierre ne dispose point de ma plume, quoiqu'elle ait souvent servi

[1] *L'Orateur du Peuple.*
[2] N° 131 du *Père Duchêne.* — C'est à dater de ce numéro que, pour déjouer la contrefaçon, Hébert signe.
[3] *L'Ami du Peuple*, n° DXLVIII.

à lui rendre justice, mai je proteste que je n'ai jamais reçu aucune note de lui, que je n'ai jamais eu avec lui aucune relation directe ni indirecte, que je ne l'ai même jamais vu de mes jours qu'une seule fois; encore, cette fois-là, notre entretien servit-il à me faire naître des idées et à manifester des sentiments diamétralement opposés à ceux que Guadet et sa clique me prêtent.

« Le premier mot que Robespierre m'adressa fut le reproche d'avoir en partie détruit moi-même la prodigieuse influence qu'avait ma feuille sur la Révolution, en trempant ma plume dans le sang des ennemis de la liberté, en parlant de corde, de poignards, sans doute contre mon cœur, car il aimait à se persuader que ce n'étaient là que des paroles en l'air dictées par les circonstances. Apprenez, lui répondis-je à l'instant, que l'influence qu'a eue ma feuille sur la Révolution ne tenait point, comme vous le croyez, à ces discussions serrées où je développais méthodiquement les vices des funestes décrets préparés par les comités de l'Assemblée constituante, mais à l'affreux scandale qu'elle répandait dans le public, lorsque je déchirais sans ménagement le voile qui couvrait les éternels complots tramés contre la liberté publique par les ennemis de la patrie, conjurés avec le monarque, le législateur et les principaux dépositaires de l'autorité; mais à l'audace avec laquelle je foulais aux pieds tout préjugé détracteur; mais à l'effusion de mon âme, aux élans de mon cœur, à mes réclamations violentes contre l'oppression, à mes sorties impétueuses contre les oppresseurs, à mes douloureux accents, à mes cris d'indignation, de fureur et de désespoir contre les scélérats qui abusaient de la confiance et de la puissance du peuple pour le tromper, le dépouiller, le charger de chaînes et le précipiter dans l'abîme : apprenez que jamais il ne sortit du Sénat un décret attentatoire à la liberté, et que jamais fonctionnaire public ne se permit un attentat contre les faibles et les infortunés sans que je ne m'em-

pressasse de soulever le peuple contre ces indignes prévaricateurs. Les cris d'alarme et de fureur que vous prenez pour des paroles en l'air étaient la plus naïve expression dont mon cœur était agité ; apprenez que si j'avais pu compter sur le peuple de la capitale après l'horrible décret contre la garnison de Nancy, j'aurais décimé les barbares députés qui l'avaient rendu. Apprenez qu'après l'instruction du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre, j'aurais fait périr sur un bûcher les juges iniques de cet infâme tribunal. Apprenez qu'après le massacre du champ de Mars, si j'avais trouvé deux mille hommes animés des sentiments qui déchiraient mon sein, j'aurais été à leur tête poignarder le général au milieu de ses bataillons de brigands, brûler le despote dans son palais, et empaler nos atroces représentants sur leurs siéges, comme je le leur déclarai dans le temps. Robespierre m'écoutait avec effroi ; il pâlit et garda quelque temps le silence. Cette entrevue me confirma dans l'opinion que j'avais toujours eue de lui, qu'il réunissait aux lumières d'un sage sénateur l'intégrité d'un véritable homme de bien et le zèle d'un vrai patriote, mais il manquait également et des vues et de l'audace d'un homme d'Etat. »

Tels furent ces débats mémorables. Les Girondins y laissèrent échapper ingénument le secret de leur opposition à Robespierre : il appartenait à l'école de Jean-Jacques, et le peuple l'aimait !

De ces deux griefs, le premier tenait à l'esprit d'exclusivisme qu'enfante toute conception incomplète ; le second avait sa source dans un sentiment de l'égalité républicaine faussé par les passions.

De nos jours, on a trop dit, on a trop répété :

« Brisons les idoles et les dieux ! Nous sommes las des héros. Les principes sont tout ; nous n'avons que faire des grands hommes. A quoi bon admirer ? L'admiration est d'essence monarchique ; et il n'est pas jusqu'à la reconnaissance dont l'égalité républicaine ne doive prendre ombrage. »

Ah ! malheur à la République, le jour où il serait constaté que son triomphe est lié à l'adoption de ces froides maximes, qui font de l'égalité sainte quelque chose de si semblable à l'ingratitude et à l'envie ! Les principes sont tout? Oui, à condition de créer pour leur usage des *hommes à principes*. La vertu étalée en maximes sur un chiffon de papier est-elle donc plus respectable que mise en pratique? La vérité, confinée dans les royaumes de l'esprit, mérite-t-elle plus nos hommages que lorsqu'elle s'incarne et devient la vie? Et en quoi consiste le progrès, sinon à changer les nobles pensées en nobles actions et les grands livres en grands hommes? Tout rapporter à ce qu'on nomme vaguement le PEUPLE, pour se donner le droit de ne faire un mérite de rien à personne, ce n'est pas une injustice seulement, c'est une puérilité. Car, dès qu'on en retranche tous ceux qui sont la concentration de ses forces éparses, le point de réunion de ses pensées diverses, le résumé précis de ses flottantes aspirations, son unité vivante enfin, qu'est-ce que le peuple, ainsi considéré? C'est la foule! Décrions le fétichisme, c'est-à-dire tous les cultes imbéciles ou avilissants, c'est-à-dire l'admiration qui se prodigue aux talens corrupteurs, aux vices fardés, à la puissance reçue du hasard ou engendrée par le crime; renversons les fausses idoles, mettons en pièces les dieux menteurs ; mais ne disputons pas au génie combattant pour la vérité le bénéfice de cette admiration éclairée qui lui est un encouragement et une récompense. Trop d'impurs mobiles agissent encore sur le cœur humain, pour qu'on puisse sans péril supprimer ceux qui, en l'entraînant, l'élèvent. La gloire, légitimement conquise, est une arme qu'il ne faut pas briser entre les mains du progrès. La popularité, lorsqu'elle n'est ni mendiée bassement ni usurpée, est une force au service du peuple : voilà ce dont il importe, en tout cas, de se souvenir. Quel dissolvant fut jamais plus actif que l'envie? Ce qu'on lui concède, on le concède à la mort. Ah ! les grands hommes vous

gênent, même quand ils vous servent? Les aimez-vous donc mieux dans les rangs de l'ennemi? Malheureux! Gardez qu'ils ne vous prennent au mot! Oh! croyez-moi, ne faisons pas le vide autour de nous. C'est une triste idole que l'impuissance, et un triste dieu que le néant[1]!

[1] M. Michelet écrit, à la fin de son livre et comme conclusion : « Toute histoire de la Révolution jusqu'ici était essentiellement monarchique (telle pour Louis XVI, telle pour Robespierre). Celle-ci est la première républicaine, celle qui a brisé les idoles et les dieux. » M. Michelet se trompe en ceci. Car, ce qu'il reproche à d'autres d'avoir fait pour Robespierre, lui, avec un excès de prévention dont nous aurons à relever les nombreuses erreurs, il se trouve justement l'avoir fait pour Danton. De sorte que, lui aussi, il a eu son idole.

Il ajoute : « Cette justice profonde et générale qui a ici son premier avénement, n'a-t-elle pas entraîné avec elle plusieurs injustices particulières? Cela se peut. » Cela est. Ainsi, de ce que Robespierre croit en Dieu, de ce qu'il le dit hautement, et prononce le mot *Providence*, M. Michelet conclut que du pharisaïsme moral il était homme à passer, au besoin, à l'hypocrisie religieuse. » (Liv. VI, chap. VI, p. 404.) Ailleurs (p. 405), il lui reproche de faire appel à l'envie, parce qu'il a parlé *de ceux qui étaient au-dessus du peuple*; et cet appel à l'envie, il ne le dénonce pas dans Guadet, faisant un crime à Robespierre... de quoi? D'être l'*idole du peuple!* Il y a mieux : ce discours de Guadet, M. Michelet ne le cite pas, comme s'il craignait, d'une part de mettre en relief la jalousie dont les Girondins étaient tourmentés; d'autre part, de constater, par l'aveu même de ses ennemis, l'immense popularité de Robespierre.

On a vu avec quelle vigueur Robespierre s'était élevé contre les prêtres séditieux, en mainte occasion, et notamment dans son premier discours sur la guerre, en décembre 1791 : cela n'empêche pas M. Michelet d'avancer, sans rien citer, sans rien prouver, que « jusqu'en mai 1792, il avait habilement ménagé les prêtres. » (Liv. VI, chap. VI, p. 403.) Que dis-je? Suivant M. Michelet, « Robespierre était né prêtre, et les femmes l'aimaient comme tel. » (*Ibid.*, p. 401.)

Mais elles ne l'aimaient pas seulement pour cela, à ce qu'il paraît : « Avec ses lambeaux de l'*Émile* et du *Contrat social*, il avait l'air à la tribune d'un triste bâtard de Rousseau, conçu dans un mauvais jour. » (*Ibid.*) Il faut convenir que voilà une singulière explication de l'attrait qui poussait les femmes vers Robespierre! Il est vrai que l'auteur essaye de rendre la chose plus compréhensible en ajoutant : « Ses yeux clignotants, mobiles, parcouraient sans cesse toute l'étendue de la salle, plongeaient aux coins mal éclairés, fréquemment se relevaient vers les tribunes des femmes. A cet effet, il manœuvrait, avec sérieux, dextérité, deux paires de lunettes, l'une pour voir de près ou lire, l'autre pour distinguer au loin, comme pour chercher quelque personne. Chacune se disait : C'est moi! » (*Ibid.*) Le procédé était on ne peut plus ingénieux. Mais, à moins que celui qui l'employait ne s'en soit vanté, comment est-on arrivé à en pénétrer le mystère? Nous devons supposer que Robespierre qui, étant myope à l'excès, semble au premier abord excusable de s'être servi de lunettes, eut un beau jour l'imprudence de confier à quelque indiscret comme quoi ses lunettes n'étaient pour lui qu'un moyen d'arriver au cœur des femmes; et cette confidence aura été trahie! car sans cela, impossible de concevoir que la connaissance de cette stratégie savante fût parvenue à M. Michelet!

C'est sous l'empire de cette incroyable prévention qui, évidemment l'obsède, l'aveugle, le tyrannise, que M. Michelet accuse Robespierre d'avoir commencé par calomnier les Girondins, lorsque c'est précisément le contraire qui est vrai, ainsi que cela fut solennellement constaté par un arrêté de la Société des Jacobins, cité dans notre récit, arrêté d'autant plus remarquable ici, dans la condamnation de Brissot et de Guadet, qu'il est signé par

deux de leurs amis, par deux Girondins : Lasource, qui alors présidait la Société, et Ducos, qui était un des secrétaires. Pour expliquer cet arrêté, qui l'embarrasse, que fait M. Michelet? Il présente la séance des Jacobins où la Société flétrit les *calomnies* de Brissot et de Guadet contre Robespierre, comme ayant eu lieu sous l'empire des nouvelles arrivées des frontières ce soir-là même, et montrant nos troupes saisies de panique, à ce cri sorti de leurs rangs : *Nous sommes trahis!* Il est très-vrai que ce désastre au début de la campagne ne pouvait être attribué qu'à un excès d'impéritie ou à la trahison; que, par conséquent, il justifiait les défiances qu'avait manifestées Robespierre, et semblait condamner la présomptueuse précipitation des Girondins. Mais ce ne fut pas du tout à cause de cela, comme prétend M. Michelet, que, le 30 avril, aux Jacobins, « Brissot fut décidément écrasé par Robespierre. » (Liv. VI, chap. VII, p. 436.) Et la raison en est bien simple : LE 30 AVRIL, LE DÉSASTRE ÉPROUVÉ AUX FRONTIÈRES N'ÉTAIT PAS ENCORE CONNU. Il ne le fut que le lendemain, 1er mai, ainsi qu'on en peut voir la preuve, dans le *Journal des Jacobins* lui-même, nº 188. Quant à la séance du 30 avril, il n'y fut pas dit un mot, un seul mot, de cette grande nouvelle qui, selon M. Michelet, s'était répandue, grâce à laquelle les tribunes étaient « fortement chauffées, » et dont Robespierre aurait profité pour attaquer les Girondins avec fureur. La vérité est que la séance roula tout entière sur les assertions calomnieuses publiées contre Robespierre par Guadet et Brissot; la vérité est que la séance ne roula que là-dessus, ce qui amena l'arrêté en question. C'est donc sur une erreur matérielle que M. Michelet se trouve avoir ici appuyé une appréciation fausse. Nous renvoyons le lecteur, pour la vérification de ce point, au *Journal des Jacobins*, nº 187.

De plus, M. Michelet oublie de dire que dans *le Patriote français* du 28 avril, Brissot n'avait pas rougi d'insinuer que Robespierre était *payé par la liste civile*. Quoi! des calomnies qui attachent l'infamie d'*une manière si précise* à un nom respecté, M. Michelet ne les compte pas, et il traite Robespierre de calomniateur pour avoir, un jour, à une époque toute remplie de complots, dénoncé d'une *manière vague* l'existence d'un complot qu'il se réservait de dévoiler plus tard !

Il ne faut pas demander si M. Michelet s'arme contre Robespierre des censures des *Révolutions de Paris :* cette fois, il cite avec complaisance. Mais ce qu'il n'a garde de citer, c'est la *Confession de François Robert*, si propre à diminuer l'autorité de ces censures; et il ne s'arrête pas davantage à l'entrevue de Marat avec Robespierre, entrevue qui fait tant d'honneur à la modération de ce dernier et qui répond si victorieusement à ceux qui lui ont imputé des dispositions violentes et des pensées sanguinaires.

Au reste, en achevant son livre, M. Michelet n'a pu se défendre d'un doute qu'il a noblement confessé, et par où éclate l'élévation de son esprit. Il s'est demandé s'il avait toujours été équitable envers tous les acteurs de l'immortelle tragédie, et il a tracé ces lignes vraiment magnanimes :

« L'auteur, dans sa trop minutieuse anatomie des personnes et des caractères, n'a-t-il pas souvent trop réduit la grandeur des hommes héroïques qui, en 93 et 94, soutinrent de leur indomptable personnalité la Révolution défaillante? Il le craint ; c'est son doute, son regret, dirai-je son remords? Il reviendra sur ce sujet, et, dans une appréciation plus generale des événements, donnera à ces grands hommes tout ce qui leur est dû.

Egregias animas qui sanguine nobis
Hanc patriam peperere suo.

Grands cœurs qui, de leur sang, nous ont fait la patrie. »

DOCUMENTS HISTORIQUES

Constitution française de 1791[1].	Projet du comité de constitution et de révision[2].
DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.	
Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient : ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, « ou qui supposaient des distinctions de naissance ; » ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions (*Amendement Rœderer.*)	Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient ; ni aucun ordre de chevalerie, corporations ou décorations pour lesquels on exigeait des titres de noblesse, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.
TITRE PREMIER. DISPOSITIONS FONDAMENTALES GARANTIES PAR LA CONSTITUTION.	
. . . .	
La Constitution garantit pareillement, comme droits naturels et civils :	
La liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu que selon les formes déterminées par la Constitution.	La liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté, accusé ni detenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.
. . . .	. . . .
La liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et « publier ses pensées, sans que les écrits puissent être soumis à aucune censure	La liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer ses pensées et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché.

[1] Voy. *Hist. parlem. de la Révol.*, t. XI, p. 404 à 444.
[2] *Ibid.*, t. XI, p. 199 à 231.
Pour la discussion du Projet de Constitution, voy. *Hist. parlem.*, t. XI, p. 231 à 394.

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
ni inspection avant leur publication; » et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché. (*Amendement Chabroud.*)	
« Le pouvoir législatif ne pourra faire aucunes lois qui portent atteinte et mettent obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre et garantis par la Constitution; » mais comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit ni aux droits d'autrui, ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la société. (*Motions et observations de Buzot et Pétion.*)	Comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit ni aux droits d'autrui ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la société.
. . . .	. . . .
« Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique » appartiennent à la nation et sont « dans tous les temps » à sa disposition.	Les biens qui ont été ci-devant destinés à des services d'utilité publique appartiennent à la nation! ceux qui étaient affectés aux dépenses du culte sont à sa disposition.
« La Constitution garantit les aliénations qui ont été ou qui seront faites suivant les formes établies par la loi.	
« Les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leurs cultes.	
« (Discussion : Thévenot, Larochefoucauld, Camus, Prieur, abbé Bourdon, Dandré. »	
. . . .	. . . .
Il sera créé et organisé un établissement général de « secours publics, pour élever les enfants abandonnés, » soulager les pauvres infirmes; « et fournir du travail » aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. (*Amendement Dupont.*)	Il sera créé et organisé un établissement général des « secours publics » pour le soulagement des pauvres infirmes et des pauvres valides manquant de travail.
. . . .	
« Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois. »	

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
« Il sera fait un code de lois civiles communes à tout le royaume. » (*Motion Thouret.*)	
TITRE II. DE LA DIVISION DU ROYAUME, ET DE L'ÉTAT DES CITOYENS.	
Art. 1er. « Le royaume est un et indivisible. Son territoire est distribué » en quatre-vingt-trois départements; chaque département en districts; chaque district en cantons. (*Amendement Rabaud.*)	Art. 1er. La France est divisée en quatre-vingt-trois départements: chaque département en districts; chaque district en cantons.
. . . .	. . . .
Art. 6. La qualité de citoyen français se perd,	Art. 6. La qualité de citoyen français se perd,
. . . .	. . . .
4° Par l'affiliation à tout ordre « de chevalerie » étranger, ou à toute corporation étrangère qui supposerait, soit des preuves de noblesse, soit des distinctions de naissance, ou qui exigerait des vœux religieux. » (*Amendement Goupilleau.*)	4° Par l'affiliation à tout ordre ou corps étranger qui supposerait des preuves de noblesse.
. . . .	
Art. 7. « La loi ne considère le mariage que comme contrat civil. « Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés, et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes. »	
TITRE III. DES POUVOIRS PUBLICS.	
Art. 1er. La souveraineté est une, indivisible, « inaliénable et imprescriptible. » Elle appartient à la nation, aucune section du peuple, « ni aucun individu, » ne peut s'en attribuer l'exercice. (*Amendements Pétion et Rewbell.*)	Art. 1er. La souveraineté est une, indivisible et appartient à la nation; aucune section du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.
Chap. I. — De l'Assemblée nationale législative.	
. . . .	
Art. 3. « Les dispositions de l'article précédent n'auront pas lieu à l'égard du prochain corps législatif,	

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
dont les pouvoirs cesseront le dernier jour d'avril 1793. »	
SECTION II.	
Assemblées primaires. Nominations des électeurs.	
ART. 1er. Pour former l'Assemblée nationale législative, les citoyens actifs se réuniront « tous les deux ans » en assemblées primaires dans les villes et dans les cantons.	ART. 1er. Lorsqu'il s'agira de former l'Assemblée nationale législative, les citoyens actifs se réuniront en assemblées primaires dans les villes et les cantons.
« Les assemblées primaires se formeront de plein droit, le second dimanche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plus tôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi. »	
ART. 2. Pour être citoyen actif, il faut :	ART. 2. Pour être citoyen actif, il faut :
Etre « né » ou devenu Français.	Etre Français ou devenu Français.
(*Amendement Lanjuinais.*)	
Etre domicilié dans la ville ou dans le canton « depuis le temps déterminé par la loi. »	Etre domicilié dans la ville ou dans le canton au moins depuis un an.
(*Amendement Salles.*)	
. . . .	. . . .
ART. 7. Nul ne pourra être nommé électeur, s'il ne réunit aux conditions nécessaires pour être citoyen actif, « savoir : »	ART. 7. Nul ne pourra être nommé électeur, s'il ne réunit aux conditions nécessaires pour être citoyen actif celle de payer une contribution directe de quarante journées de travail.
« Dans les villes au-dessus de six mille âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail.	
« Dans les villes au-dessous de six mille âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles à un revenu égal à la valeur de cent journées de travail.	
« Et dans les campagnes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la	

CONSTITUTION.

valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être fermier ou métayer de biens évalués sur les mêmes rôles à la valeur de quatre cents journées de travail.

« A l'égard de ceux qui seront en même temps propriétaires ou usufruitiers d'une part, et locataires, fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers titres seront cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité. »

(Discussion : Robespierre, Rœderer, Baumetz, Barnave, Buzot, Dauchy, Thouret, Grégoire, Lechapelier et Vernier.)

SECTION III.

Assemblées électorales. Nominations des représentants.

Art. 1er. Les électeurs nommés en chaque département se réuniront pour élire le nombre des représentants dont la nomination sera attribuée à leur département, et un nombre de suppléants égal au tiers de celui des représentants.

« Les assemblées électorales se formeront de plein droit le dernier dimanche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plus tôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi. »

Art. 2. Les représentants et les suppléants seront élus à la pluralité absolue des suffrages, « et ne pourront être choisis que parmi les citoyens actifs du département. »

. . . .

Art. 4. Seront néanmoins obligés d'opter les ministres et les autres agents du pouvoir exécutif, révocables à volonté, les commissaires de la trésorerie nationale, les percepteurs et receveurs des contributions directes, les préposés à la perception et aux régies des contributions indirectes « et des domaines nationaux, » et ceux qui, sous quelque dénomination que ce soit, sont attachés à des emplois de la « maison militaire et civile du roi. »

« Seront tenus également d'opter

PROJET DU COMITÉ.

Art. 1er. Les électeurs nommé en chaque département se réuniront pour élire le nombre des représentants dont la nomination sera attribuée à leur département, et un nombre de suppléants égal au tiers de celui des représentants.

Art. 2. Les représentants et les suppléants seront élus à la pluralité absolue des suffrages.

. . . .

Art. 4. Seront néanmoins obligés d'opter les ministres et les autres agents du pouvoir exécutif, révocables à volonté; les commissaires de la trésorerie nationale, les percepteurs et receveurs des contributions directes, les préposés à la perception et à la régie des contributions indirectes, et ceux qui, sous quelque dénomination que ce soit, sont attachés à des emplois de la maison domestique du roi.

CONSTITITUTION.

les administrateurs, sous-administrateurs, officiers municipaux et commandants de gardes nationales. »

ART. 5. L'exercice des fonctions judiciaires sera incompatible avec celles de représentant de la nation, pendant toute la durée de la législature.

« Les juges seront remplacés par leurs suppléants, et le roi pourvoira par des brevets de commission au remplacement de ces commissaires auprès des tribunaux. »

. . . .

ART. 7. Les représentants nommés dans les départements ne seront pas représentants d'un département particulier, mais de la nation entière, et il ne pourra leur être donné aucun mandat.

SECTION IV.

Tenue et régime des assemblées primaires et électorales.

. . . .

ART. 2. Nul citoyen actif ne peut entrer ni donner son suffrage dans une assemblée, s'il est armé.

. . . .

ART. 6. Dans aucun cas et sous aucun prétexte, le roi ni aucun des agents nommés par lui ne pourront prendre connaissance des questions relatives à la régularité des convocations, à la tenue des assemblées, à la forme des élections, ni aux droits politiques des citoyens : « sans préjudice des fonctions des commissaires du roi dans les cas déterminés par la loi, où les questions relatives aux droits politiques des citoyens doivent être portées dans les tribunaux.

PROJET DU COMITÉ.

ART. 5. L'exercice des fonctions « municipales, administratives et » judiciaires sera incompatible avec celles de représentant de la nation, pendant toute la durée de la législature.

. . . .

ART. 7. Les représentants nommés dans les départements ne seront pas représentants d'un département particulier, mais de la nation entière : « et la liberté de leurs opinions ne pourra être gênée par aucun mandat, soit des assemblées primaires, soit des électeurs. »

. . . .

ART. 2. Nul citoyen actif ne peut entrer ni donner son suffrage dans une assemblée, s'il est armé « ou vêtu d'un uniforme, à moins qu'il ne soit de service, auquel cas il pourra voter en uniforme, mais sans armes. »

. . . .

ART. 6. Dans aucun cas et sous aucun prétexte, le roi ni aucun des agents nommés par lui, ne pourront prendre connaissance des questions relatives à la régularité des convocations, à la tenue des assemblées, à la forme des élections, ni aux droits politiques des citoyens.

CONSTITUTION.

Chap. II. — De la royauté, de la régence et des ministres.

SECTION I.

De la royauté et du roi.

ART. 4. Le roi, à son avénement au trône, ou dès qu'il aura atteint sa majorité, prêtera à la nation, en présence du Corps législatif, le serment « d'être fidèle à la nation et à la loi; » d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791, et à faire exécuter les lois.

ART. 5. Si, « un mois » après l'invitation du Corps législatif, le roi « n'a pas prêté ce serment, » ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

. . . .

ART. 7. Si le roi, étant sorti du royaume, il n'y rentrait pas après l'invitation qui lui en serait faite par le Corps législatif, « et dans le délai qui sera fixé par la proclamation, lequel ne pourra être moindre de deux mois, » il serait censé avoir abdiqué la royauté.

« Le délai commencera à courir du jour où la proclamation du Corps législatif aura été publiée dans le lieu de ses séances; et les ministres seront tenus, sous leur responsabilité, de faire tous les actes du pouvoir exécutif, dont l'exercice sera suspendu dans la main du roi absent. »

(*Amendements Rœderer et Prieur.*)

. . . .

ART. 11. Le roi nommera un administrateur de la liste civile, qui exercera les actions judiciaires du roi, et contre lequel » toutes les actions à la charge du roi « seront dirigées et les jugements prononcés. « Les condamnations obtenues par les créanciers de la liste civile, seront exécutoires contre l'administrateur personnellement, et sur ses propres biens. »

ART. 12. « Le roi aura, indépendamment de la garde d'honneur qui

PROJET DU COMITÉ.

. . . .

ART. 4. Le roi, à son avénement au trône, ou dès qu'il aura atteint sa majorité, prêtera à la nation, en présence du Corps législatif, le serment d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et à faire exécuter les lois.

ART. 5. Si le roi refuse de prêter ce serment, après l'invitation du Corps législatif, ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

. . . .

ART. 7. Si le roi sort du royaume, et si, après avoir été invité par une proclamation du Corps législatif, il ne rentre pas en France, il sera censé avoir abdiqué.

. . . .

ART. 11. Le roi nommera un administrateur de la liste civile, qui exercera les actions judiciaires du roi et contre lequel personnellement les poursuites des créanciers de la liste civile seront dirigées et les condamnations prononcées et exécutées.

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
lui sera fournie par les citoyens gardes nationales du lieu de sa résidence, une garde payée sur les fonds de la liste civile : elle ne pourra excéder le nombre de douze cents hommes à pied, et de six cents hommes à cheval. « Les grades et les règles d'avancement y seront les mêmes que dans les troupes de ligne : mais ceux qui composeront la garde du roi rouleront, pour tous les grades, exclusivement sur eux-mêmes, et ne pourront en obtenir aucun dans l'armée de ligne. « Le roi ne pourra choisir les hommes de sa garde que parmi ceux qui sont actuellement en activité de service dans les troupes de ligne, ou parmi les citoyens qui ont fait depuis un an le service de gardes nationales, pourvu qu'ils soient résidants dans le royaume, et qu'ils aient précédemment prêté le serment civique. « La garde du roi ne pourra être commandée ni requise pour aucun autre service public. » SECTION II. *De la régence.* . . . . Art. 3. « Si un roi mineur n'avait aucun parent réunissant les qualités ci-dessus exprimées, le régent du royaume sera élu ainsi qu'il va être dit aux articles suivants. » Art. 4. « Le corps législatif ne pourra élire le régent. » Art. 5. « Les électeurs de chaque district se réuniront au chef-lieu du district, d'après une proclamation qui sera faite dans la première semaine du nouveau règne, par le Corps législatif, s'il est réuni ; et s'il était séparé, le ministre de la justice sera tenu de faire cette proclamation dans la même semaine. » Art. 6. « Les électeurs nommeront en chaque district, au scrutin individuel, et à la pluralité absolue des suffrages, un citoyen éligible et domicilié dans le district, auquel ils donneront, par le procès-verbal de	

CONSTITUTION.

l'élection, un mandat spécial borné à la seule fonction d'élire le citoyen qu'il jugera en son âme et conscience le plus digne d'être régent du royaume. »

Art. 7. « Les citoyens mandataires nommés dans les districts, seront tenus de se rassembler dans la ville où le Corps législatif tiendra sa séance, le quarantième jour au plus tard, à partir de celui de l'avénement du roi mineur au trône, et ils y formeront l'assemblée électorale, qui procédera à la nomination du régent. »

Art. 8. « L'élection du régent sera faite au scrutin individuel, et à la pluralité absolue des suffrages. »

Art. 9. « L'assemblée électorale ne pourra s'occuper que de l'élection, et se séparera aussitôt que l'élection sera terminée. Tout autre acte qu'elle entreprendrait de faire, est déclaré inconstitutionnel et de nul effet. »

Art. 10. « L'assemblée électorale fera présenter par son président le procès-verbal de l'élection au Corps législatif, qui, après avoir vérifié la régularité de l'election, la fera publier dans tout le royaume par une proclamation. »

Art. 11. Le régent exerce, etc.

Art. 12. Le régent ne peut commencer l'exercice de ses fonctions, qu'après avoir prêté à la nation, en présence du Corps législatif, le serment « d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, » d'employer tout le pouvoir délégué au roi, et dont l'exercice lui est confié pendant la minorité du roi, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et à faire exécuter les lois.

Art. 13 et 14.

Art. 15. « Si, à raison de la minorité d'âge du parent appelé à la régence, elle a été dévolue à un parent plus éloigné, ou déférée par élection, le régent qui sera entré en exercice continuera ses fonctions jusqu'à la majorité du roi. »

Art. 16, 17 et 18.

PROJET DU COMITÉ.

Art. 3. Le régent exerce, etc.

Art. 4. Le régent ne peut commencer l'exercice de ses fonctions qu'après avoir prêté à la nation, en présence du Corps législatif, le serment d'employer tout le pouvoir délégué au roi, et dont l'exercice lui est confié pendant la minorité du roi, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791, et à faire exécuter les lois.

Art. 5 et 6.

Art. 7, 8 et 9.

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
SECTION III *De la famille du roi.*	
ART. 1er. L'héritier présomptif portera le nom de prince royal.	
Il ne peut sortir du royaume sans un décret du Corps législatif, et le consentement du roi.	
S'il en est sorti, et si, » étant parvenu à l'âge de dix-huit ans, » il ne rentre pas en France, après avoir été requis par une proclamation du Corps législatif, il est censé avoir abdiqué le droit de succession au trône.	S'il en est sorti, et si après avoir été requis par une proclamation du Corps législatif, il ne rentre pas en France, il est censé avoir abdiqué le droit de succession au trône.
. . . .	. . . .
ART. 4. Il sera fait une loi, etc.	ART. 4. Il sera fait une loi, etc.
ART. 5. Les membres de la famille du roi, appelés « à la succession éventuelle au trône, jouissent des droits de citoyen actif, mais ne sont éligibles à aucune des places, emplois ou fonctions qui sont à la nomination du peuple.	ART. 5. Les autres membres de la famille du roi ne sont soumis qu'aux lois communes à tous les citoyens.
« A l'exception des départements du ministère, ils sont susceptibles des places et emplois à la nomination du roi; néanmoins ils ne pourront commander en chef aucune armée de terre ou de mer, ni remplir les fonctions d'ambassadeur, qu'avec le consentement du Corps législatif, accordé sur la proposition du roi. »	
ART. 6. « Les membres de la famille du roi, appelés à la succession éventuelle au trône, ajouteront la dénomination de PRINCE FRANÇAIS au nom qui leur aura été donné, dans l'acte civil constatant leur naissance; et ce nom ne pourra être ni patronymique, ni formé d'aucune des qualifications abolies par la présente Constitution.	
« La dénomination de prince ne pourra être donnée à aucun autre individu, et n'emportera aucun privilége, ni aucune exception au droit commun de tous les Français. »	
ART. 7. « Les actes par lesquels seront légalement constatés les naissances, mariages et décès des princes français, seront présentés au Corps législatif, qui en ordonnera le dépôt dans ses archives. »	

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
ART. 8. Il ne sera accordé, etc.	ART. 6. Il ne sera accordé, etc.
SECTION IV. *Des ministres.*	
. . . .	
ART. 2. « Les membres de l'Assemblée nationale actuelle et des législatures suivantes, les membres du tribunal de cassation, et ceux qui serviront dans le haut juré, ne pourront être promus au ministère, ni recevoir aucunes places, dons, pensions, traitements ou commissions du pouvoir exécutif ou de ses agents, pendant la durée de leurs fonctions, ni pendant deux ans après avoir cessé l'exercice. « Il en sera de même de ceux qui seront seulement inscrits sur la liste du haut juré, pendant tout le temps que durera leur inscription. »	
ART. 3. « Nul ne peut entrer en exercice d'aucun emploi, soit dans les bureaux du ministère, soit dans ceux des régies ou d'administrations des revenus publics, ni en général d'aucun emploi à la nomination du pouvoir exécutif, sans prêter le serment civique, ou sans justifier qu'il l'a prêté. »	
ART. 4, 5, 6, 7 et 8.	ART. 2, 3, 4, 5 et 6.
Chap. III. — De l'exercice du pouvoir législatif.	
SECTION I. *Pouvoirs et fonctions de l'Assemblée nationale législative.*	
ART. 1er. La Constitution délègue exclusivement au Corps législatif les pouvoirs et fonctions ci-après :	
. . . .	. . . .
4° De faire la répartition « de la contribution directe » entre les départements du royaume, de surveiller l'emploi de tous les revenus publics, et de s'en faire rendre compte ;	4° D'en faire la répartition (des contributions publiques) entre les départements du royaume, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte.
. . . .	. . . .
11° D'établir les « lois » d'après lesquelles les marques d'honneur ou décorations purement personnelles seront accordées à ceux qui ont rendus des services à l'Etat.	11° D'établir les règles d'après lesquelles les marques d'honneur ou décorations purement personnelles seront accordées à ceux qui ont rendu des services à l'Etat.

CONSTITUTION.

ART. 2... Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, le roi en donnera, sans aucun délai, la notification au Corps législatif, et en fera connaître les motifs. « Si le corps législatif est en vacances, le roi le convoquera aussitôt. »

SECTION II.

Tenue des séances, et forme de délibérer.

. . . .

ART. 2. Le Corps législatif pourra cependant, en toute occasion, se former en comité général.

Cinquante membres auront le droit de l'exiger.

Pendant la durée du comité général, les assistants se retireront; le fauteuil du président sera vacant; l'ordre sera maintenu par le vice-président.

ART. 5. La discussion sera ouverte après chaque lecture; et néanmoins, après la première ou la seconde lecture, le Corps législatif pourra déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Dans ce dernier cas, le projet de décret pourra être représenté dans la même session.

« Tout projet de décret sera imprimé et distribué avant que la lecture puisse en être faite. »

. . . .

ART. 11. Sont exceptés des dispositions ci-dessus, les décrets reconnus et déclarés urgents par une délibération préalable du Corps législatif; mais ils peuvent être modifiés ou révoqués dans le cours de la même session.

« Le décret par lequel la matière aura été déclarée urgente, en énoncera les motifs; et il sera fait mention de ce décret préalable dans le préambule du décret définitif. »

PROJET DU COMITÉ.

ART. 2... Dans les cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, le roi en donnera, sans aucun délai, la notification au Corps législatif et en fera connaître les motifs.

. . . .

ART. 2. Le Corps législatif pourra cependant, en toute occasion, se former en comité général.

Cinquante membres auront le droit de l'exiger.

Pendant la durée du comité général, les assistants se retireront; le fauteuil du président sera vacant; l'ordre sera maintenu par le vice-président.

« Le décret ne pourra être rendu que dans une séance publique. »

ART. 5. La discussion sera ouverte après chaque lecture; et néanmoins, après la première ou la seconde lecture, le Corps législatif pourra déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Dans ce dernier cas, le projet de décret pourra être représenté dans la même session.

. . . .

ART. 11. Sont exceptés des dispositions ci-dessus les décrets reconnus et déclarés urgents par une délibération préalable du Corps législatif; mais ils peuvent être modifiés ou révoqués dans le cours de la même session.

. . . .

PROJET DU COMITÉ.	CONSTITUTION.
SECTION III. *De la sanction royale.*	
. . . .	. . . .
ART. 4. Le roi est tenu d'exprimer son consentement ou son refus sur chaque décret, dans les deux mois de la présentation.	ART. 4. Le roi est tenu d'exprimer son consentement ou son refus sur chaque décret, dans les deux mois de la présentation, « et ce délai passé, son silence est réputé refus. »
ART. 6. Les décrets sanctionnés par le roi, et ceux qui lui auront été présentés par trois législatures consécutives, ont force de loi et portent le nom et l'intitulé de lois.	ART. 7. Les décrets sanctionnés par le roi, et ceux qui lui auront été présentés par trois législatures consécutives, ont « seuls » force de loi et portent le nom et l'intitulé de lois.
ART. 7. « Seront néanmoins exécutés comme lois, sans être sujets à la sanction, » les actes du Corps législatif concernant sa constitution en assemblée délibérante :	ART. 8. Ne sont néanmoins sujets à la sanction, les actes du Corps législatif, concernant sa constitution en assemblée délibérante;
Sa police intérieure, « et celle qu'il pourra exercer dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée;	Sa police intérieure;
. . . .	. . . .
L'exercice de la police constitutionnelle sur les administrateurs « et sur les officiers municipaux; »	L'exercice de la police constitutionnelle sur les administrateurs;
. . . .	. . . .
Ne sont pareillement sujets à la sanction, les actes relatifs à la responsabilité des ministres, « ni les » décrets portant qu'il y a lieu à accusation.	Ne sont pareillement sujets à la sanction, les actes relatifs à la responsabilité des ministres, et tous décrets portant qu'il y a lieu à accusation.
ART. 8. « Les décrets du Corps législatif concernant l'établissement, la prorogation et la perception des contributions publiques, porteront le nom et l'intitulé de lois. Ils seront promulgués et exécutés sans être sujets à la sanction, si ce n'est pour les dispositions qui établiraient des peines autres que des amendes et contraintes pécuniaires « Ces décrets ne pourront être rendus qu'après l'observation des formalités prescrites par les articles 4, 5. 6, 7, 8 et 9 de la section II du présent chapitre; et le Corps législatif ne pourra y insérer aucune disposition étrangère à leur objet.	ART. 6. Le Corps législatif ne peut insérer dans les décrets portant établissement ou continuation d'impôts, aucune disposition qui leur soit étrangère, ni présenter en même temps à la sanction d'autres décrets comme inséparables.

CONSTITUTION.

SECTION IV.

Relations du Corps législatif avec le roi.

. . . .

Art. 6. Toutes les fois que le roi se rendra au lieu des séances du Corps législatif, il sera reçu et reconduit par une députation; il ne pourra être accompagné dans l'intérieur de la salle que « par le prince royal » et par les ministres.

. . . .

Art. 10. Les ministres du roi auront entrée dans l'Assemblée nationale législative; ils y auront une place marquée.

Ils seront entendus, « toutes les fois qu'ils le demanderont, sur les objets relatifs à leur administration, » ou lorsqu'ils seront requis de donner des éclaircissements.

« Ils seront également entendus sur les objets étrangers à leur administration, quand l'Assemblée nationale leur accordera la parole. »

(*Amendement Charles Lameth.*)

Chap. IV. — De l'exercice du pouvoir exécutif.

. . . .

Art. 2. Il (le roi) nomme les préposés en chef aux régies des contributions indirectes, « et à l'administration des domaines nationaux. »

Art. 3. Le roi fait délivrer les lettres patentes, brevets et commissions, aux fonctionnaires publics, « ou autres » qui doivent en recevoir.

Art. 4. Le roi fait dresser la liste des pensions et gratifications, pour être présentée au Corps législatif, à chacune de ses sessions, « et décrétée, s'il y a lieu. »

SECTION I.

De la promulgation des lois.

Art. 1er. Le pouvoir exécutif est chargé de faire sceller les lois du sceau de l'Etat, et de les faire promulguer.

« Il est chargé également de faire promulguer et exécuter les actes du

PROJET DU COMITÉ.

. . . .

Art. 6. Toutes les fois que le roi se rendra au lieu des séances du Corps législatif, il sera reçu et reconduit par une députation; il ne pourra être accompagné dans l'intérieur de la salle que par les ministres.

. . . .

Ils seront entendus sur tous les objets sur lesquels ils demanderont à l'être, et toutes les fois qu'ils seront requis de donner des éclaircissements.

. . . .

Il nomme « les commissaires de la trésorerie nationale, » et les préposés en chef à la régie des contributions indirectes.

Art. 3. Le roi fait délivrer des lettres patentes, brevets et commissions aux fonctionnaires publics qui doivent en recevoir.

Art. 4. Le roi fait dresser la liste des pensions et gratifications, pour être présentée au Corps législatif à chacune de ses sessions.

Art. 1er. Le pouvoir exécutif est chargé de faire sceller les lois du sceau de l'Etat, et de les faire promulguer.

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
Corps législatif qui n'ont pas besoin de la sanction du roi. »	
SECTION II. *De l'administration intérieure.*	
. . . .	. . . .
ART. 3. Ils (les administrateurs) ne peuvent, « ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif ou suspendre l'exécution des lois, » ni rien entreprendre sur l'ordre judiciaire, ni sur les dispositions ou opérations militaires.	ART. 3. Ils (les administrateurs) ne peuvent rien entreprendre sur l'ordre judiciaire, ni sur les dispositions ou opérations militaires.
ART. 4. « Les administrateurs sont essentiellement chargés de répartir les contributions directes, et de surveiller les deniers provenant de toutes les contributions et revenus publics dans leur territoire. » Il appartient au pouvoir législatif de déterminer les règles « et le mode » de leurs fonctions, « tant sur les objets ci-dessus exprimés, que sur toutes les autres parties de l'administration intérieure. »	ART. 4. Il appartient au pouvoir législatif de déterminer « l'étendue » et les règles de leurs fonctions.
Chap. V. — Du pouvoir judiciaire.	
. . . .	. . . .
ART. 2. La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple et institués par lettres patentes du roi, « qui ne pourra les refuser. » Ils ne pourront être, ni destitués que pour forfaiture dûment jugée, ni suspendus que par une accusation admise. « L'accusateur public sera nommé par le peuple. »	ART. 2. La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple, institués par lettres patentes du roi, et qui ne pourront ni être destitués que pour forfaiture dûment jugée, ni suspendus que par une accusation admise.
. . . .	
ART. 5. « Le droit des citoyens, de terminer définitivement leurs contestations par la voie de l'arbitrage, ne peut recevoir aucune atteinte par les actes du pouvoir législatif. »	
ART. 6. « Les tribunaux ordinaires ne peuvent recevoir aucune action au civil, sans qu'il leur soit justifié que les parties ont comparu, ou que le demandeur a cité sa partie adverse devant des médiateurs, pour parvenir à une conciliation. »	
ART. 7. Il y aura un ou plusieurs juges de paix, etc.	ART. 6. Il y aura un ou plusieurs juges de paix, etc.

CONSTITUTION.

Art. 8. Il appartient au pouvoir législatif de régler « le nombre » et les arrondissements des tribunaux, et le nombre des juges dont chaque tribunal sera composé.

Art 9. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par des jurés, ou décrétée par le Corps législatif, dans le cas où il lui appartenait de poursuivre l'accusation.

Après l'accusation admise, le fait sera reconnu et déclaré par des jurés.

L'accusé aura la faculté d'en récuser jusqu'à vingt, « sans donner des motifs. »

Les jurés qui déclareront le fait, ne pourront être au-dessous du nombre de douze.

L'application de la loi sera faite par des juges.

L'instruction sera publique: « et l'on ne pourra refuser aux accusés le secours du conseil »

Tout homme acquitté par un jury légal, ne peut plus être repris ni accusé à raison du même fait.

Art. 10. « Nul homme ne peut être saisi que pour être conduit devant un officier de police; et nul ne peut être mis en arrestation, ou détenu, qu'en vertu d'un mandat des officiers de police, d'une ordonnance de prise de corps d'un tribunal, d'un décret d'accusation du Corps législatif, dans le cas où il lui appartient de le prononcer, ou d'un jugement de condamnation à prison ou détention correctionnelle. »

Art. 11. « Tout homme saisi et conduit devant l'officier de police sera examiné sur-le-champ, ou, au plus tard, dans les vingt-quatre heures.

« S'il résulte de l'examen, qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre lui, il sera remis aussitôt en liberté, ou s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, il y sera conduit dans le plus bref délai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder trois jours. »

Art. 12. « Nul homme ne peut être retenu s'il donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi

PROJET DU COMITÉ.

Art. 7. Il appartient au pouvoir législatif de régler les arrondissements des tribunaux, et le nombre des juges dont chaque tribunal sera composé.

Art. 8. La matière criminelle, etc.

L'accusé aura la faculté d'en récuser jusqu'à vingt.

L'instruction sera publique.

CONSTITUTION.

permet de rester libre sous cautionnement. »

Art. 13. « Nul homme, dans le cas où sa détention est autorisée par la loi, ne peut être conduit et détenu que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de maison d'arrêt, de maison de justice, ou de prison. »

Art. 14. « Nul gardien ni geôlier ne peut recevoir ni retenir aucun homme qu'en vertu d'un mandat, ordonnance de prise de corps, décret d'accusation, ou jugement mentionnés dans l'article 10 ci-dessus, et sans que la transcription en ait été faite sur son registre. »

Art. 15. « Tout gardien ou geôlier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne du détenu à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par lui.

« La représentation de la personne du détenu ne pourra de même être refusée à ses parents et amis, porteurs de l'ordre de l'officier civil, qui sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geôlier ne représente une ordonnance du juge, transcrite sur son registre, pour tenir l'arrêté au secret. »

Art. 16. « Tout homme, quelle que soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un citoyen ; ou quiconque, même dans les cas d'arrestation autorisés par la loi, conduira, recevra ou retiendra un citoyen dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné ; et tout gardien ou geôlier qui contreviendra aux disposition des articles 14 et 15 ci-dessus, seront coupables du crime de détention arbitraire. »

(*Observations de Buzot et Pétion.*)

Art. 17. « Nul homme ne peut être recherché ni poursuivi pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi,

PROJET DU COMITÉ.

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
l'avilissement des pouvoirs constitués, les résistances à leurs actes, ou quelques-unes des actions déclarées crimes ou délits par la loi.	
« La censure sur les actes des pouvoirs constitués est permise; mais les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires publics et la droiture de leurs intentions dans l'exercice de leurs fonctions, pourront être poursuivies par ceux qui en sont l'objet.	
« Les calomnies et injures contre quelques personnes que ce soit, relatives aux actions de leur vie privée, seront punies sur leur poursuite. »	
Art. 18. « Nul ne peut être jugé, soit par la voie civile, soit par la voie criminelle, pour faits d'écrits imprimés ou publiés, sans qu'il ait été reconnu et déclaré par un juré : 1° s'il y a délit dans l'écrit dénoncé; 2° si la personne poursuivie en est coupable. »	
(*Discussion : Robespierre, Martineau, Dumetz, Barnave, Rœderer, Lechapelier, Dandré, Pétion, Thouret, Larochefoucauld.*)	
Art. 19, 20, 21 et 22.	Art. 9, 10, 11 et 12.
Art. 23. Une haute cour nationale, formée de membres du tribunal de cassation et de hauts jurés, connaîtra des délits des ministres et agents principaux du pouvoir exécutif, et des crimes qui attaqueront la sûreté générale de l'Etat, lorsque le Corps législatif aura rendu un décret d'accusation.	Art. 13. Une haute cour nationale, etc.
Elle ne se rassemblera que sur la proclamation du Corps législatif, « et à une distance de trente mille toises au moins du lieu où la législature tiendra ses séances. »	Elle ne se rassemblera que sur la proclamation du Corps législatif.
Art. 24 et 25.	Art. 5 et 14.
Art. 26. Les commissaires du roi auprès des tribunaux dénonceront au directeur du jury, soit d'office, soit d'après les ordres qui lui seront donnés par le roi :	Art. 15. Les commissaires du roi, etc.
Les attentats contre la liberté individuelle des citoyens, contre la libre circulation des subsistances	Les attentats contre la liberté individuelle des citoyens, contre la libre circulation des subsistances et

CONSTITUTION.

« et autres objets de commerce, » et contre la perception des contributions;

Les délits par lesquels l'exécution des ordres donnés par le roi, dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées, serait troublée ou empêchée;

« Les attentats contre le droit des gens; »

Et les rébellions à l'exécution des jugements, et de tous les actes exécutoires émanés des pouvoirs constitués.

ART. 27. Le ministre de la justice dénoncera au tribunal de cassation, par la voie du commissaire du roi, « et sans préjudice du droit des parties intéressées, » les actes par lesquels les juges auraient excédé les bornes de leur pouvoir.

Le tribunal les annulera; et s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait sera dénoncé au Corps législatif, qui rendra le décret d'accusation, « s'il y a lieu, » et renverra les prévenus devant la haute cour nationale.

TITRE IV.

DE LA FORCE PUBLIQUE.

. . . .

ART. 13. « L'armée de terre et de mer, et la troupe destinée à la sûreté intérieure, sont soumises à des lois particulières, soit pour le maintien de la discipline. soit pour la forme des jugements et la nature des peines en matière de délits militaires. »

TITRE V.

DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

. . . .

ART. 2. Sous aucun prétexte, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale et au payement de la liste civile ne pourront être ni refusés ni suspendus.

« Le traitement des ministres du culte catholique, pensionnés, conservés, élus ou nommés, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale constituante, fait partie de la dette nationale.

« Le Corps législatif ne pourra. en

PROJET DU COMITÉ.

la perception des contributions;

Les délits par lesquels l'exécution des ordres donnés par le roi, dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées, serait troublée ou empêchée;

Et les rébellions à l'exécution des jugements et de tous les actes exécutoires émanés des pouvoirs constitués.

ART. 16. Le ministre de la justice dénoncera au tribunal de cassation, par la voie du commissaire du roi, les actes par lesquels les juges auraient excédé les bornes de leur pouvoir.

Le tribunal les annulera: et s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait sera dénoncé au Corps législatif, qui rendra le décret d'accusation et renverra les prévenus devant la haute cour nationale.

. . . .

ART. 2. Sous aucun prétexte, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale et au payement de la liste civile, ne pourront être ni refusés ni suspendus.

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
aucun cas, charger la nation du payement des dettes d'aucun individu. »	
ART. 3. « Les comptes détaillés de la dépense des départements ministériels, signés et certifiés par les ministres ou ordonnateurs généraux, seront rendus publics par la voie de l'impression, au commencement des sessions de chaque législature. « Il en sera de même des états de recette des diverses contributions, et de tous les revenus publics. « Les états de ces dépenses et recettes seront distingués suivant leur nature, et exprimeront les sommes touchées et dépensées, année par année, dans chaque district. « Les dépenses particulières à chaque département, et relatives aux tribunaux, aux corps administratifs et autres établissements, seront également rendues publiques. »	
ART. 4 et 5.	ART. 3 et 4.
TITRE VI. DES RAPPORTS DE LA NATION FRANÇAISE AVEC LES NATIONS ÉTRANGÈRES.	
Les étrangers qui se trouvent en France sont soumis aux mêmes lois criminelles et de police que les citoyens français, « sauf les conventions arrêtées avec les puissances étrangères. » Leur personne, leurs biens, leur industrie, leur culte, sont également protégés par la loi.	Les étrangers qui se trouvent en France, sont soumis aux mêmes lois criminelles et de police que les citoyens français; leur personne, leurs biens, leur industrie, leur culte, sont également protégés par la loi.
TITRE VII. DE LA RÉVISION DES DÉCRETS CONSTITUTIONNELS. ART. 1er. « L'Assemblée nationale constituante déclare que la nation a le droit imprescriptible de changer sa Constitution; et néanmoins, considérant qu'il est plus conforme à l'intérêt national d'user seulement, par les moyens pris dans la Constitution même, du droit d'en réformer les articles dont l'expérience aurait fait sentir les inconvénients, décrète	

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
qu'il y sera procédé par une assemblée de révision, en la forme suivante. »	
ART. 2. « Lorsque trois législatures consécutives auront émis un vœu uniforme pour le changement de quelque article constitutionnel, il y aura lieu à la révision demandée. »	
ART. 3. « La prochaine législature et la suivante ne pourront proposer la réforme d'aucun article constitutionnel. »	
ART. 4. « Des trois législatures qui pourront par la suite proposer quelques changements, les deux premières ne s'occuperont de cet objet que dans les deux derniers mois de leur dernière session, et la troisième à la fin de la première session annuelle, ou au commencement de la seconde.	
« Leurs délibérations sur cette matière seront soumises aux mêmes formes que les actes législatifs; mais les décrets par lesquels elles auront émis leur vœu ne seront pas sujets à la sanction du roi. »	
ART. 5. « La quatrième législature, augmentée de deux cent quarante-neuf membres élus en chaque département, par doublement du nombre ordinaire qu'il fournit pour sa population, formera l'Assemblée de révision.	
« Ces deux cent quarante-neuf membres seront élus après que la nomination des représentants au Corps législatif aura été terminée, et il en sera fait un procès-verbal séparé.	
« L'Assemblée de révision ne sera composée que d'une chambre. »	
ART. 6. « Les membres de la troisième législature qui aura demandé le changement, ne pourront être élus à l'Assemblée de révision. »	
ART. 7. « Les membres de l'Assemblée de révision, après avoir prononcé tous ensemble le serment de vivre libres, ou mourir, prêteront individuellement celui de se borner à statuer sur les objets qui leur auront été soumis par le vœu uniforme des trois législatures précédentes; de maintenir, au surplus, de tout	

CONSTITUTION.	PROJET DU COMITÉ.
leur pouvoir, la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi. ART. 8. « L'Assemblée de révision sera tenue de s'occuper ensuite, et sans délai, des objets qui auront été soumis à son examen. Aussitôt que son travail sera terminé, les deux cent quarante-neuf membres nommés en augmentation se retireront sans pouvoir prendre part, en aucun cas, aux actes législatifs. »	
Les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, « quoiqu'elles fassent partie de l'Empire français, » ne sont pas comprises dans la présente Constitution.	Les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique ne sont pas comprises dans la présente Constitution.
Aucun des pouvoirs institués par la Constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans ses parties; « sauf les réformes qui pourront y être faites par la voie de la révision, conformément aux dispositions du titre VII ci-dessus. »	Aucun des pouvoirs institués par la Constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble, ni dans ses parties.
Les décrets rendus par l'Assemblée nationale constituante, qui ne sont pas compris dans l'acte de Constitution, « seront exécutés comme lois; et les lois antérieures auxquelles elle n'a pas dérogé seront « également » observées, tant que les uns ou les autres n'auront pas été révoqués ou modifiés par le pouvoir législatif. (*Amendement Salles.*)	A l'égard des lois faites par l'Assemblée nationale, qui ne sont pas comprises dans l'acte de Constitution, et des lois anterieures auxquelles elle n'a pas dérogé, elles seront observées tant qu'elles n'auront pas été révoquees ou modifiées par le pouvoir legislatif

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SIXIÈME.

(Suite.)

CHAPITRE VI.

INTERRÈGNE.

CHAPITRE VII.

MASSACRE DU CHAMP DE MARS.

CHAPITRE VIII.

LE FEUILLANTISME.

CHAPITRE IX.

COMBINAISONS DIPLOMATIQUES.

CHAPITRE X.

LA RÉVOLUTION DANS LES COLONIES.

CHAPITRE XI.

FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

LIVRE SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

ÉLECTIONS DE 1791.

CHAPITRE II

LES GIRONDINS.

CHAPITRE III.

LA GLACIÈRE D'AVIGNON.

CHAPITRE IV.

COBLENTZ.

CHAPITRE V.

LES FAUX MARTYRS.

CHAPITRE VI.

DÉBATS SUR LA GUERRE.

CHAPITRE VII.

SANS-CULOTTISME DES GIRONDINS.

CHAPITRE VIII.

LA GUERRE AUX ROIS.

CHAPITRE IX.

PHILOSOPHIE.

FIN DE LA TABLE DU SEPTIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN.

Albums d'Armand Dayot

Inspecteur général des Beaux-Arts

Format in-4° oblong.

Le Moyen Age. — La Gaule romaine. — Les Invasions. — La France féodale. — La Royauté. D'après d'anciens documents. L'ouvrage broché . . . 15 »
Reliure toile . . . 60 »

La Renaissance en France, de Charles VIII à Louis XIII. D'après les documents du temps . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . 50 »

Louis XIV. 600 illustr., d'après les doc. de l'époque. L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . 70 »

De la Régence à la Révolution (La vie française au XVIIIe siècle). Ouvrage illustré d'après les documents de l'époque. L'ouvrage reliure toile . . . 70 »

La Révolution française. Constituante, Législative, Convention, Directoire. Environ 2.000 planches, d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile . . . 100 »

Napoléon. Illustré d'après des peintures, sculptures, gravures, objets, etc... du temps . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . 70 »

La Restauration (Louis XVIII et Charles X). 534 figures d'après l'image du temps . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . 60 »

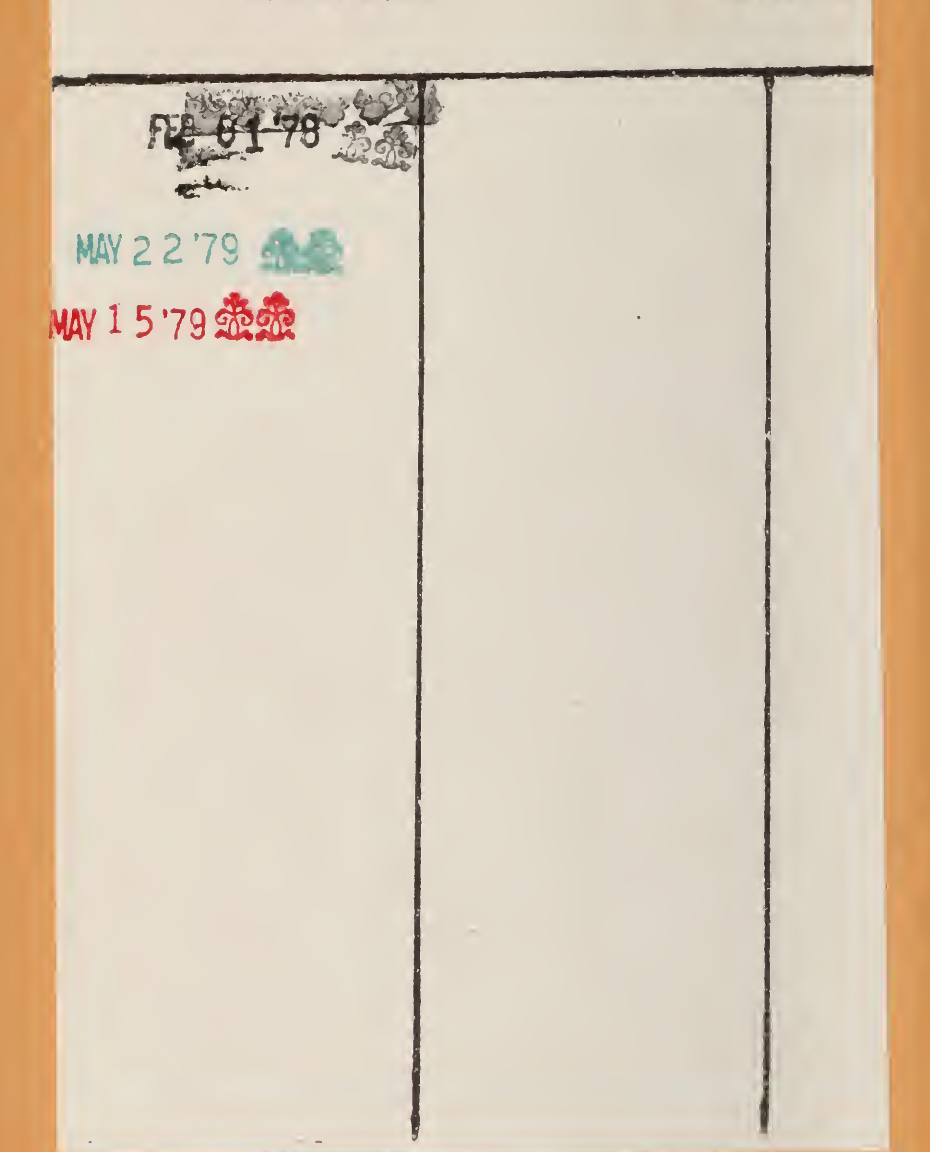
Journées révolutionnaires (1830-1848). D'après les peintures, gravures, sculptures, médailles, etc. . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . 60 »

Le Second Empire (1851-1870). Environ 1.000 gravures, d'après les documents de l'époque . . . L'ouvrage reliure toile 70 »

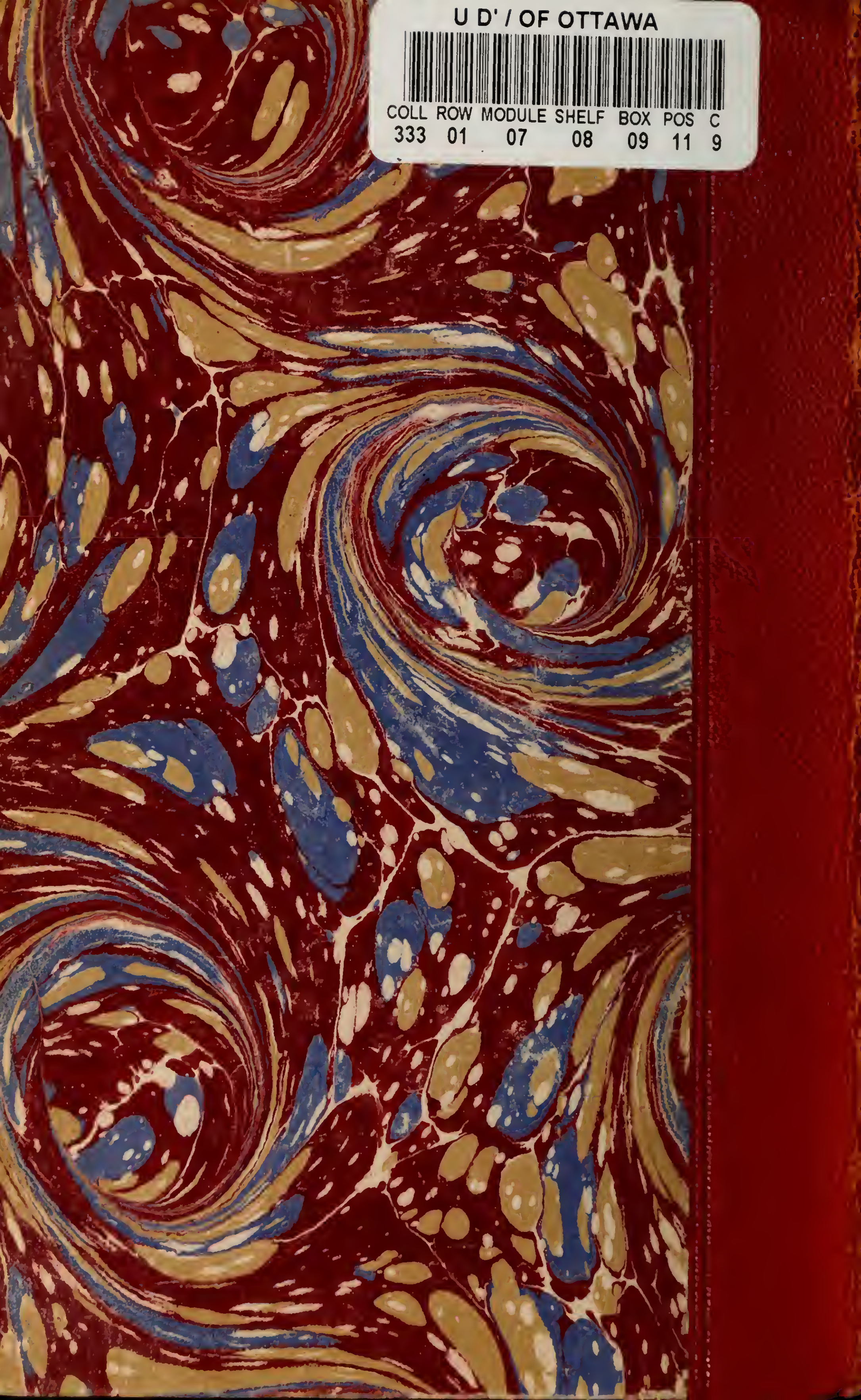
L'Invasion. — Le Siège — La Commune (Suite au **Second Empire**). Environ 1.000 gravures d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile . . . 70 »

Histoire contemporaine par l'image (1789-1872). Ouvrage illustré d'après les documents du temps . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . 70 »
Reliure amateur . . . 58 »

6875. — Paris. — Imp. Hemmerlé, Petit et Cie. 6-1926.


FEB 01 '78
MAY 22 '79
MAY 15 '79


a39003 001363521b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 01 07 08 09 11 9